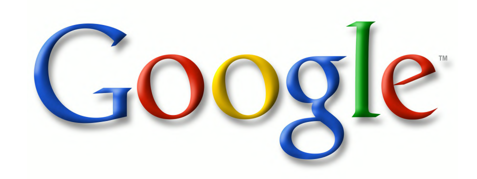



NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06740870 2

HISTOIRE COMPLÈTE
DU PROCÈS
DE L'ASSASSINAT DE M. FUALDÈS,

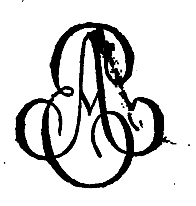
INSTRUIT A ALBI,

DEVANT LA COUR D'ASSISES DU DÉPARTEMENT DU TARN,

POUR FAIRE SUITE A LA PREMIÈRE PROCÉDURE

QUE NOUS AVONS DÉJA PUBLIÉE;

Ornée de plusieurs Portraits et de Gravures; l'une représentant LE COURS DE L'AVEYRON, dans lequel a été trouvé le corps de M. Fualdès; l'autre, L'INTÉRIEUR DE LA MAISON BANCAL, où il a été assassiné; LES MAISONS DE MM. FUALDÈS, JAUSION, etc., etc.



PARIS,

CHEZ
ALEXIS EYMERY, rue Mazarine, n° 30;
DELAUNAY, Palais-Royal, galerie de Bois;
BAUDOUIN, rue de Vaugirard, n° 36.

1818.

1. Murder — Trials — .
2. Manson (Fualdès).
E 17

DE L'IMPRIMERIE DE J.-B. IMBERT,
RUE DE LA VIEILLE-MONNAIE, Nº 12.


Fortier Sculp.

INTRODUCTION

A LA NOUVELLE PROCÉDURE

QUI VA ÊTRE INSTRUITE A ALBI, CONTRE LES ASSASSINS DE M. FUALDÈS.

Nous avons annoncé, au mois de novembre dernier, la suite de *l'Histoire complète de l'assassinat* de M. Fualdès, instruite à Albi : ce procès doit réunir à lui seul toutes les circonstances qui peuvent exciter et nourrir la curieuse impatience du public. Le premier jugement a été cassé ; les coupables ont échappé, pour un moment, au glaive de la loi. La tâche que nous nous étions imposée n'est pas remplie ; nous devons rentrer dans le dédale d'une nouvelle procédure, et rapporter tous ses détails avec notre fidélité accoutumée. Nous osons espérer que les lecteurs de la première partie de l'*Histoire du procès Fualdès* accueilleront la seconde avec indulgence. Le soin que nous avons mis à rassembler les anecdotes, les faits, les dépositions qui jettent quelque jour sur cette cause ténébreuse, pourra confirmer cet espoir. Des hommes dignes de foi par la nature de leurs fonctions, par leur connaissance des localités, par leurs relations personnelles, nous ont communiqué avec empressement plusieurs particularités intéressantes, et que nous croyons inconnues jusqu'à ce jour : nous n'en négligerons aucune ; mais nous mépriserons tous ces ornemens ambitieux, toutes ces peintures, soi-disant locales, qui sembleraient presque jeter une teinte de ridicule

sur un récit dont la vérité simple, mais scrupuleuse, doit faire le seul mérite.

Nous sommes aussi sur les lieux, et sans vouloir relever les erreurs plus ou moins graves que s'et permises le poétique narrateur de la Gazette, nous nous contenterons de les éviter (1).

La France, l'Europe entière croyaient toucher enfin au dénoûment sanglant de cette sanglante tragédie, et ses interminables lenteurs n'ont pu fatiguer leur attention. L'avidité du public, pour tous les détails, ne s'est point lassée, et s'irrite peut-être par ces lenteurs mêmes. Les journaux ont profité de cette disposition des esprits, et ont mis en usage tout ce qui peut alimenter la curiosité publique; tous ont eu des rédacteurs particuliers; tous se sont prétendus les mieux instruits. L'horreur qu'inspire un crime affreux, un voile mystérieux à soulever, le scandale d'une intrigue vraie ou supposée, tout a protégé un charlatanismes qui, heureusement, n'a rien que de ridicule, et dont l'intérêt seul est la cause. Que de bruits étranges, contradictoires, circulent depuis trois mois! Par combien de moyens n'a-t-on pas cherché à attacher toujours les regards, en les amusant! Tantôt des témoins, que le rédacteur seul

---

(1) Comme il faut prouver, du moins en partie, ce que l'on avance, nous choisirons parmi ces erreurs les deux moins importantes; elles pourront donner quelque idée de la légèreté avec laquelle le *sténographe parisien* a fait ses observations. « *Au moment où je vous écris*, dit le sténographe parisien, *l'échelle* (l'échelle avec laquelle les prisonniers ont voulu s'évader) *est exposée devant la porte extérieure de la prison, et toute la ville va la voir.* » Le fait est inexact; toute la ville n'a point été voir cette échelle suspendue à la porte de la prison, puisqu'elle a été sur-le-champ déposée dans l'ancienne église des Cordeliers. M. *Pierret*, s'il faut en croire *le sténographe*, commande la garde départementale. On saura que M. Pierret, depuis la première restauration, n'exerce plus ces fonctions.

connaît, ont fait des révélations importantes; tantôt M. *Clémandot* est prisonnier pour dettes, et détenu au fort de *Pierre-Chastel;* tantôt on assure qu'il vient d'arriver à Paris. Ici, *Bastide* ne veut plus de Me. *Romiguières* pour son avocat; là, mademoiselle *Rose Pierret* vient d'être arrêtée à Toulouse, lorsqu'elle est encore à Rhodez (1). La translation des prisonniers, l'arrivée de M. Clémandot à Albi (2), l'entrée de madame Manson dans cette ville, occupent tour à tour les journaux. Et que dirons-nous *des fameux mémoires?* Sont-ils faits à plaisir? Doit-on n'y admirer que l'esprit de leur auteur? Pour juger du degré de confiance qu'on peut y ajouter, atten[illegible]s les nouvelles déclarations de *madame Manson*. Mais si ses mémoires sont vrais, de quelles puérilités a-t-on nourri notre insatiable curiosité pendant si long-temps?

L'arrêt de la cour d'assises de Rhodez avait été enfin rendu. Un léger défaut de forme, un vice dans la rédaction faite par le greffier (3) du tribunal, a prolongé l'existence des assassins de l'infortuné *Fualdès*. L'affaire a été portée à Albi, département du Tarn. Tous les habitans de Rhodez en ont gémi; ils voulaient que l'infâme repaire qu'habitait la famille Bancal fût détruit; ils demandaient hautement que le supplice des assassins vengeât leurs concitoyens, et que le crime fût expié sur le lieu même où il a été commis.

Nous ne nous permettrons pas de devancer le jugement de la cour d'assises d'Albi; la première pro-

---

(1) Divers journaux avaient annoncé qu'elle avait été arrêtée à Toulouse, chez madame Esquillar, marchande de modes.

(2) L'arrivée de M. Clémandot à Albi a fait sensation. Tous les yeux sont fixés sur lui. On le suit à la promenade, on s'empresse sur ses pas. Les dames surtout veulent s'assurer si le portrait que madame Manson a fait de lui est fidèle.

(3) Ce greffier a été destitué depuis la première procédure.

cédure a été cassée, et les coupables sont redevenus à nos yeux des accusés; mais la haine des Ruthenois contre eux ne s'est point affaiblie ; ils l'ont manifestée dans tout le cours de la procédure ; ils la manifestent encore, et tout le monde est persuadé que les accusés *absous* eussent été mis en pièces par le peuple indigné, et que les magistrats eux-mêmes auraient couru les plus grands dangers, en prononçant cette absolution. Cette haine des Ruthenois est encore aigrie par les vifs regrets qu'a généralement excités le trépas de M. *Fualdès*. M. *Fualdès* était digne de leurs larmes, il eut des ennemis. Dans ces temps de crise, les opinions politiques ont divisé tant de familles, tant de vieux amis ! mais ses ennemis lui ont rendu justice; ils ont pleuré sa mort. On cite maintenant des traits qui honorent et son caractère et son cœur; on cite entre autres le trait suivant : *Custines* venait d'être mis en jugement; M. *Fualdès* qui était à Paris, fut nommé juge dans cette affaire ; on voulait perdre ce général, de toutes parts s'élevaient contre lui d'atroces accusations. M. *Fualdès* toujours ferme et juste, et bravant le tribunal révolutionnaire, ne craignit pas de proclamer l'innocence de *Custines*. Il conserva ce caractère inébranlable dans toutes les charges qu'il eut à remplir depuis cette époque. Cet homme estimable joignait aux vertus de l'intègre magistrat, l'esprit aimable d'un homme du monde; à peine avait-il quitté l'exercice de ses fonctions, qu'à sa gravité succédait la gaieté la plus vive et la plus franche. D'heureuses saillies, des plaisanteries de bon goût animaient sa conversation ; son esprit était parfois un peu caustique ; mais la bonté de son cœur faisait aisément pardonner cette malignité légère et jamais offensante. Sa générosité était poussée à l'excès; le lieu même où il a perdu la vie, nous atteste sa charité ; c'est sur la table même où l'on avait déposé le pain qu'il venait d'en-

voyer à l'atroce famille *Bancal*, qu'il fut assassiné ! il croyait avoir pour amis ceux-là mêmes qu'on accuse d'être ses assassins..... A peine le crime a-t-il été commis, que *Bastide* et *Jausion*, malgré leur fortune et leurs alliances, ont vu sur-le-champ tous les soupçons planer sur eux; ce sont toujours eux que la voix publique désigne.

Nous allons citer ici quelques anecdotes que nous avons puisées à une source respectable.

Le lendemain même de l'assassinat, à huit heures du matin, lorsque le cadavre eut été retiré de l'eau, *Jausion* rentre chez lui, pâle et défait; il passe dans l'appartement de sa femme, se jette dans un fauteuil, et d'un air désespéré : « *Nous sommes perdus !* s'écrie-t-il; *il est retrouvé!* » Madame *Jausion* ne répondit rien. Sa femme-de-chambre entendit cette exclamation, la répéta à plusieurs personnes, et particulièrement à celle de qui je tiens ce fait. Sans doute il doit attirer l'attention des juges et du jury. Nous espérons que cette femme-de-chambre sera entendue.

Voici une autre anecdote qui n'est pas connue, et qui mérite de l'être. La femme *Bancal* la racontait dans la prison, peu de jours avant le jugement, à une fille qui a été entendue dans la procédure.

M. Fualdès avait un chien de chasse qu'il aimait beaucoup. Ce chien ne le quittait jamais. « Ce jour-» là même, dit la femme *Bancal*, le lendemain de » celui où son maître avait été assassiné, il entra » dans ma maison; il se mit à flairer, à chercher » de tous les côtés. Bientôt il aboie, pousse des gé-» missemens. Je veux le chasser, impossible; je le » bats, il se laisse battre et ne fait que hurler (1)

(1) L'expression languedocienne dont s'est servie la femme Bancal, est le mot *changoulaba*, qui signifie pousser des aboiemens plaintifs et douloureux.

» plus fort. Impatientée, je prends ce maudit chien » dans mes bras, et je le jette dans la rue. Ce ne » fut que long-temps après qu'il quitta ma porte. » Je me dis en moi-même : *il faut que cet animal-* » *là soit sorcier.* »

Je crois inutile d'observer que cette anecdote rappelle celle du chien de Montargis. Servira-t-elle aussi à convaincre les coupables?

Le nombre des témoins augmente chaque jour, à chaque instant; il s'élève aujourd'hui jusqu'à près de 400. Il semble que le jour de la justice soit enfin arrivé. Ceux qui jusqu'ici avaient été écartés par la crainte, qui avaient redouté le crédit et la puissance des accusés, ont bravé les menaces de leurs amis : en vain leur a-t-on dit qu'ils pourraient bien expier leurs dénonciations; ils ont méprisé ces avis, et n'ont plus été arrêtés par de vaines terreurs.

M. de Parlan s'est décidé à déclarer publiquement ce qu'il avait confié à un ecclésiastique, dès les premiers jours qui suivirent l'horrible événement. *La veille de l'assassinat, il a vu*, dit-il, *Bastide-Grammont prenant des liqueurs au café Ferran, avec Bax et Colard.* On sait que Bastide a constamment soutenu dans les débats que jamais il n'avait connu ces gens-là.

Un garçon menuisier, nommé *Alboux*, est aussi venu déclarer qu'il était l'homme que la femme *Audez*, marchande de tabac, avait désigné devant la cour d'assises, et dont elle ignorait le nom : « Je » passais par hasard, le 19 au soir, par le pré de la » Poulade, dit ce témoin, dans le moment où les » assassins portaient à la rivière le corps du malheu- » reux Fualdès. Ayant entendu du bruit, je me » cachai derrière un buisson, à deux pas du sentier » où passaient les assassins. C'est vis-à-vis l'endroit » où j'étais caché, que *Jausion* se laissa tomber. » J'entendis alors *Bastide-Grammont* faire des

» reproches à son beau-frère de ce qu'il ne marchait
» point d'un pas assuré. »

Le président de la cour d'assises d'Albi, dans la visite qu'il a faite à la maison Bancal, a voulu s'assurer du degré de croyance que méritaient les déclarations de la petite Madeleine, fille de Bancal. Il la fait venir de l'hôpital, et a ordonné qu'on la plaçât dans le même lit d'où elle avait reconnu les acteurs de la scène effroyable qui se passa sous ses yeux. Par le même trou du rideau, qui lui avait permis de tout voir, elle a signalé différentes personnes, amenées à dessein, qu'elle ne connaissait pas auparavant.

A ces nouvelles déclarations, il s'en joint une autre non moins importante ; celle de *Fournier*, de *Mouline*. Les journaux en ont rendu compte avec inexactitude, et l'ont défigurée de manière à lui ôter toute son importance (1). La voici rapportée fidèlement.

Le soir de l'assassinat, *Fournier* avait appris que des jeunes gens de la ville avaient tendu des filets dans l'Aveyron pour faire une pêche. Voulant en avoir sa part, il était venu, vers le soir, à l'insçu des pêcheurs, du côté où les filets avaient été tendus. A peine

---

(1) On lit dans la Gazette de France du 8 janvier dernier : « *L'une des personnes entendues est un habitant du village de la Mouline, qui se trouvoit, le 19 mars au soir, caché sur les bords de l'Aveyron où il avoit tendu un filet sur la rive opposée au gouffre qui refusa d'engloutir l'infortuné Fualdès. Cet homme vit descendre le convoi par le chemin escarpé du pré de la Goulade. Il vit précipiter la victime ; il entendit les paroles terribles du serment que les principaux assassins firent prêter à leurs agens, et reconnut les assassins.* »

Je le demande, est-il vraisemblable, est-il possible même que ce témoin eût entendu, de l'autre côté de la rivière, les paroles terribles d'un serment, qu'à coup sûr on ne dut pas faire prêter si haut? et présenter ainsi des faits, n'est-ce pas donner à croire qu'on ne les recueille qu'avec la plus grande légèreté?

arrivé sur les bords de l'Aveyron, il aperçoit un groupe de plusieurs personnes qui s'avancent. Il les prend pour celles à qui il veut dérober des poissons. La peur d'être vu et reconnu, le porte à les éviter; dans sa frayeur, il se tapis derrière un petit mur, et c'est de là qu'il peut tout voir, tout entendre; c'est de là qu'il reconnaît *Bastide*, *Jausion* et un des autres assassins qui portaient le cadavre de Fualdès, et qui allaient le précipiter dans l'Aveyron.

Ce *Fournier* avait, jusqu'à ce jour, gardé le silence; il obéissait à sa femme, qui lui avait ordonné de se taire. Depuis elle ne cesse de crier contre lui, pénétrée sans doute de ce principe, invoqué par le défenseur de la femme *Bancal*, qu'*en fait de crime commis, la révélation n'est exigée que pour ce qui concerne la sûreté de l'Etat.*

Fournier, le dimanche 14 décembre, alla boire avec un de ses amis. Excité par le vin, il lui raconta la scène de l'Aveyron. Cet ami alla sur-le-champ faire sa déclaration, et força son compagnon à parler.

Les révélations, comme nous l'avons déjà dit, sont devenues plus importantes : elles ont acquis plus de force par l'accord qu'on trouve entr'elles. Les faits sont devenus d'une nature plus positive; ils ont été rapportés avec une franchise qui exclut tout soupçon. On a trouvé de nouveaux indices; de nouvelles personnes ont été arrêtées (1), grâce à l'infatigable zèle de M. le conseiller-auditeur *Aubaret*. Des aveux sont échappés, dit-on, aux coupables. La femme *Bancal* elle-même pourrait parler enfin. Elle est tombée malade; on assure qu'elle a demandé un confesseur. Fera-t-elle devant le juge suprême des aveux qu'elle a refusés aux hommes?

---

(1) On avait arrêté M. Constans, l'ex-commissaire de police. Il a été dernièrement relâché, comme l'ont annoncé les journaux.

Déjà l'opinion publique a vengé la mémoire de Fualdès. Les amis des accusés n'osent plus prendre leur défense. Madame *Jausion* succombe à sa douleur. Un neveu de *Bastide*, victime déplorable d'un préjugé terrible, et quelquefois salutaire, est mort du regret d'être déshonoré par le crime de son oncle; les jours de son frère sont menacés, et leur grand-père, accablé par son désespoir, vient d'entrer dans le tombeau.

Nous touchons à la fin de cet horrible drame; l'instruction de l'affaire est presqu'entièrement terminée. Depuis quelques jours on arrange avec soin la nouvelle salle des audiences pour les prochaines assises; elle pourra contenir un nombreux auditoire : toutes les places sont retenues et payées d'avance.

Sa grandeur Monseigneur le garde des sceaux s'est lui-même occupé du soin de choisir dans la cour royale de *Toulouse* les membres qui composent la cour d'assises d'*Albi*. Il était difficile d'offrir un assemblage de magistrats plus dignes de la confiance dont ce choix les honore.

Le président est M. de Faydel.

Les conseillers sont MM. le baron de Cambon, le vicomte Combettes de Caumont, Payan, Pinaud.

Juges suppléans, MM. Lafon, vice-president au tribunal de première instance, à Albi; M. Chamayou, juge au même tribunal.

M. Gary, procureur-général près la cour de Toulouse; M. Challet-Durieu, substitut, rempliront les fonctions du ministère public.

C'est Me *Romiguières* qui continuera de défendre l'*accusé Bastide*.(1).

---

(1) Le Journal de Paris, sur la foi d'une lettre d'Albi, avait annoncé que Me. Romiguières ne serait pas défenseur de Bastide dans les nouveaux débats qui vont s'engager devant la cour d'assises d'Albi. Ce journal, à la date du 11 février, a

Jausion. a choisi pour défenseur Me Dubernat, avocat de Toulouse, et l'un des rivaux de Me. Romiguières. On lui accorde un talent moins brillant, mais une science plus profonde du droit; moins de traits, mais plus de logique; il sait mieux peut-être débrouiller une affaire compliquée, mais il est beaucoup moins susceptible de ces mouvemens soudains et passionnés qui caractérisent le talent de Me. Romiguières, devant une cour d'assises.

M. Fualdès avait fait espérer, dit-on, qu'il plaiderait lui-même sa cause; mais il vient de choisir pour son avocat, Me Tezan de Toulouse.

Madame Manson était d'abord résolue à se défendre elle-même; elle l'avait même annoncé; des motifs dont nous ignorons la cause, l'ont détournée de ce projet, et elle a bien voulu agréer pour son conseil Me. Boyer, désigné d'office par M. le président; mais cet avocat, au moyen d'un certificat de maladie, a délégué cette cause à Me Tarrons, l'un de ses plus jeunes confrères.

Bastide, *Jausion*, et les autres accusés, ont quitté les prisons de Rhodez le 20 janvier. Madame *Manson*, accompagnée d'une nombreuse escorte, était partie pour Albi dès le 4 du même mois, et n'y arriva que le deuxième jour. Le premier jour elle coucha à *Sauveterre*, le second à *Pampelune*. Lorsque des hauteurs de *Sauveterre*, elle aperçut le clocher de *Crespins*, où son mari est percepteur, une foule de sentimens divers qu'elle ne put maîtriser, vint assaillir son cœur; ses yeux se mouillèrent de larmes, et l'on entendit ces mots : *Hélas! pourquoi faut-il que je n'aie pas su faire le bonheur de mon*

---

rectifié son erreur. Bastide, en s'adressant à Me Romiguières, pour le prier de l'assister dans les nouveaux débats, a témoigné la reconnaissance la plus vive sur le zèle et le talent que cet avocat célèbre a déployés dans sa première défense.

époux! que je suis malheureuse! tout m'est ravi, jusqu'à son image vivante! (1)

En entrant à Albi, madame Manson voulut savoir quel était le lieu où l'on allait la déposer. — *A la prison de Sainte-Cécile, lui répondit-on.* Ce nom, repartit-elle en riant, me déplait moins que celui de l'habitation que je viens de quitter (2); je serai ici sous la protection de la patrone de l'harmonie.

Depuis son arrivée à Albi, madame Manson a été interrogée plusieurs fois. Dans l'interrogatoire que lui a fait subir, le 7 janvier, M. le chevalier de Faydel, ce magistrat lui adressa ces exhortations :

Clarisse Manson,

« Voici le moment par vous annoncé de réaliser la promesse que vous avez faite et que vous avez depuis si souvent répétée, de faire connaître toute la vérité. Rappelez à votre pensée les exhortations de M. le Préfet de l'Aveyron, et du sieur Enjalran, votre père, avant votre départ de Rhodez. Je ne veux point pénétrer les motifs qui vous ont déterminée si obstinément à adopter un langage aussi inconcevable que celui auquel vous avez eu recours devant la cour d'assises de Rhodez et les magistrats de ce département. Ce système défavorable et irréfléchi a fait et fait encore le désespoir des amis de la vérité. Vos interrogatoires, que j'ai lus et médités avec soin, m'ont offert l'image des sentimens les plus généreux, de l'amour de

(1) Par jugement du tribunal civil de Rhodez, le sieur Marc-Antoine *Manson*, officier en retraite et percepteur des contributions directes de la commune de *Crespins*, a été déclaré séparé de corps avec la dame Clarisse Enjalran, son épouse. Celle-ci a été condamnée à remettre à son mari son unique enfant.

(2) La prison des Capucins, à Rhodez.

la justice, et en même temps l'image d'une femme qui, après s'être jouée de la sainteté des sermens, épuise encore son esprit en artifices pour échapper à la vérité qui la presse et à la droiture qui l'interroge. Le moment est arrivé de vous le dire, avec les magistrats qui veulent fortement la vérité, et qui tiennent de la loi les moyens de la faire ressortir; rarement le mensonge triomphe. Songez d'ailleurs que les contradictions dans lesquelles vous êtes tombée sont, pour l'ordinaire, le type de la culpabilité, dès là qu'elles tendent à prouver le fait que l'accusé a intérêt à cacher, et qu'elles décèlent sa mauvaise foi et l'injustice de sa défense. Songez enfin que ce mensonge ajoute encore à la laideur des fautes commises.

» Vous voici dans un siége et devant des magistrats qui vous sont étrangers; les scrupules que vous paraissiez avoir devant ceux de Rhodez doivent donc s'évanouir. Renoncez, oui, renoncez surtout à donner des explications sur des faits qui s'expliquent eux-mêmes. L'accusation qui pèse sur vous vaut bien la peine que vous en méditiez les conséquences; elles sont graves! Vous vous êtes plongée dans l'abîme; craignez de vous y enfoncer plus avant; le temps presse: ne dédaignez pas la planche de salut que vous offrent encore les formes protectrices dont la loi vous entoure; écartez le souvenir des suggestions étrangères; n'écoutez que le cri de votre conscience; ne redoutez rien pour vous et votre enfant: vous êtes tous les deux (et je vous en donne la foi au nom du prince de qui je tiens mes pouvoirs), vous êtes l'un et l'autre sous la sauvegarde de la loi; l'autorité veille sur vous et sur tout ce qui vous intéresse: ainsi plus de prétextes et de réticences, plus de vagues; la vérité... quelque sombre qu'elle puisse être. Non que je veuille par ces exhortations vous inviter à dire telle ou telle chose plutôt que telle autre; je

n'en eus jamais la pensée : mes devoirs seraient là pour me le défendre. Je ne désire qu'un langage franc, net et qui offre de la suite; à ces traits, je reconnaîtrai la vérité facile qui se justifie d'elle-même : il me sera doux de la recueillir après tant d'efforts inutiles.

» En finissant, je vous parlerai un langage plus austère; celui de la loi. Je vous dirai que la mesure des égards que l'on vous devait, sous un double rapport, a été comblée, qu'il va dépendre de vous d'en tarir la source ou de la rendre inépuisable. Abandonnez donc le système tortueux et mobile que vous avez adopté jusqu'ici; dans le cas contraire, je dois vous prévenir qu'il est un terme où la modération devient faiblesse; qu'il n'appartient pas aux mandataires de la loi et du prince d'être faibles; avec les élémens que j'ai en main, il va m'être possible de sonder jusqu'au dernier repli de votre conscience. Avec les moyens que la loi me donne, je dois à la mission que je remplis, de vous contraindre, autant qu'il sera en mon pouvoir, à une marche fixe, et de vous forcer à l'immobilité. Songez-y bien! la loi nivèle tout devant elle. »

Le charme romanesque qu'on attacha dès le commencement du procès à ce témoin mystérieux, lui a fait une réputation, pour ainsi dire, européenne. Nous lisons dans la Gazette de Lausane, du 9 janvier, l'article suivant :

« Il paraît constant que madame Manson aspire
» en même temps à plusieurs genres de célébrité;
» nous avions déjà ses lettres; elle fait imprimer ses
» Mémoires. Elle veut plaider, elle fait des vers,
» parle latin, souscrit pour les naufrages de la Mé-
» duse, soigne sa toilette et dit des mots qui visent à
» l'esprit et au sentiment; il y a quatre mois, son nom
» n'était pas connu au delà de l'Aveyron, et tout à
» coup il a franchi les Alpes, les Pyrénées, le Rhin
» et le Danube. »

Madame Manson, disait madame de B***, semble à une énigme qui vous attache un inst qui à la fin vous fatigue, vous ennuie et vous dégo et que pourtant on ne veut point quitter sans en trouvé le mot.

On annonce que madame Manson va publie *plan de sa défense adressé à tous les cœurs sibles :* auprès d'eux l'auteur gagnera peut-êtr cause; puisse-t-elle aussi convaincre ses juges!

Bax a, dit-on, subi un interrogatoire; il a d'importantes révélations.

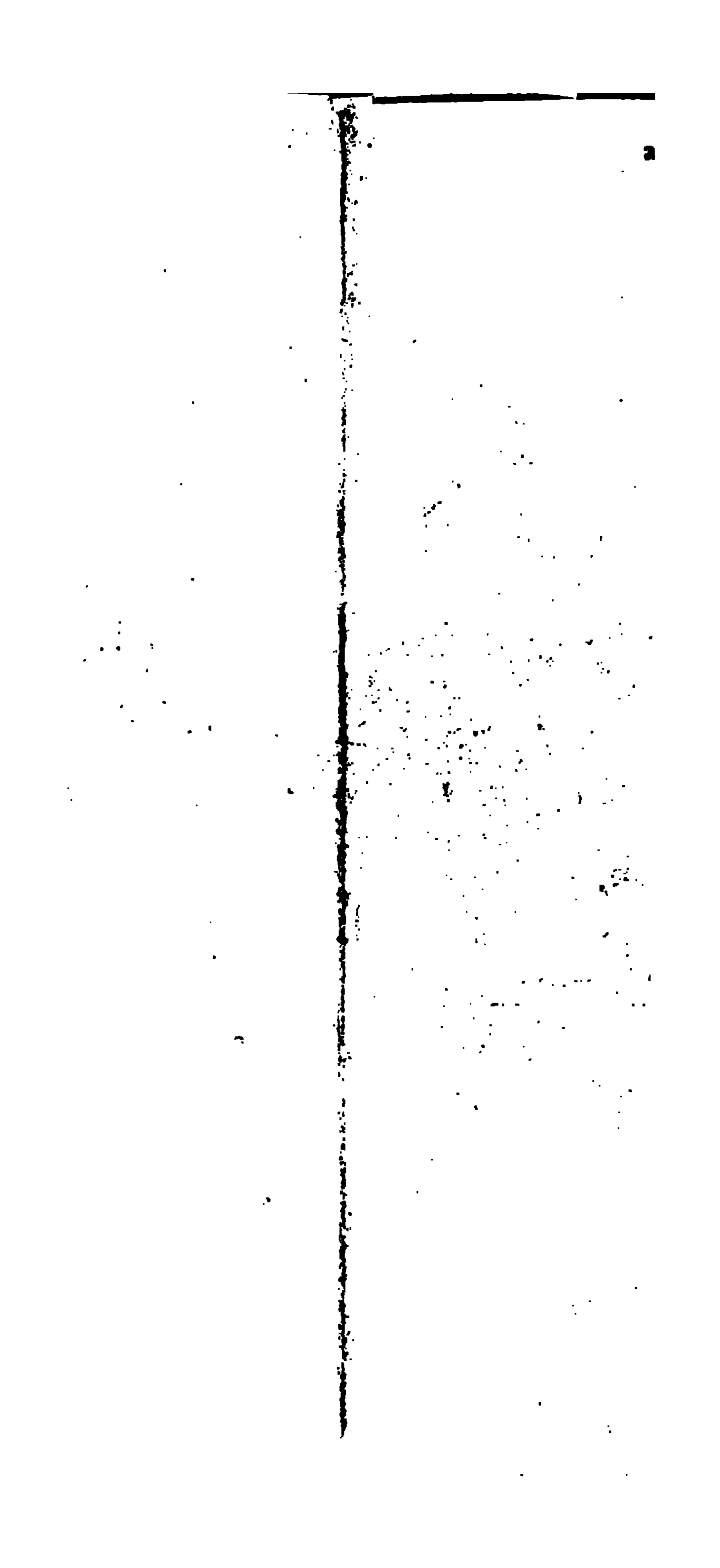
Parmi les nouveaux témoins, on en distingue u Bastide a produit à décharge, et qui a fait ici une sensation. C'est *Charlotte Allabosse* (1); elle dé avoir déjeûné avec Bastide le 20 mars à six he du matin, à une lieue du théâtre de l'assas commis dans la nuit.

M. Clémandot tient à Albi une conduite exe de reproches; il semble vouloir donner à ma Manson un démenti complet; car, au ph même, il est bien loin de ressembler au gro portrait que cette dame a fait de lui.

---

(1) La maîtresse de Bastide.





a

§ II.

Nous avons annoncé, à la fin de notre premier Numéro, que madame Manson allait publier à Albi *un plan de sa défense adressé à tous les cœurs sensibles*. Ce plan de défense est sous nos yeux; mais avant de communiquer à nos lecteurs les fragmens de ce nouveau Mémoire qui nous paraîtront les plus intéressans, ou, si on l'aime mieux, les plus singuliers, nous croyons devoir entrer encore dans quelques considérations générales sur une cause qui semble sortir de la route ordinaire de la procédure criminelle.

On se demande pourquoi des accusés qui ne tiennent à aucune classe privilégiée, dont le crime ne se rattache à aucun intérêt politique, ont pu trouver dans leur cause cette source intarissable de délais dont la jurisprudence criminelle n'offre aucun exemple? Si l'on doit approuver en tout temps les lenteurs de la justice qui cherche à éclairer sa marche de toutes les lumières qu'elle peut recueillir, on s'étonne, avec quelque raison du moins, que l'autorité n'ait pas accéléré le cours d'une procédure, devenue, pour ainsi dire, le scandale de l'Europe. On a presque nommée *protection apparente*, la facilité avec laquelle on a laissé se prolonger tant de retards. Sous quels prétextes les coupables échappent-ils encore à leur châtiment, que depuis un an attend l'Europe entière? Je dis coupables; et s'ils étaient innocens! Quand on songe à l'importance de la cause, que doit-on penser des frivoles considérations qui reculent l'ouverture des débats? Tantôt c'est la foire de la mi-carême. « *Je rends justice à cette grave considération,* a dit avec une juste ironie madame Manson; *qu'importe en effet que des accusés languissent dans les fers, que le poids d'une*

atroce complicité repose sur la tête d'une femme innocente, et que plus d'une famille gémissent de tant de calamités? ne faut-il pas avant tout que mes compatriotes vendent leurs mules (1)? Tantôt l'arrestation d'un témoin donne lieu à un long interrogatoire que l'on finit par reconnaître inutile; comme si la première procédure n'avait pas été assez instruite! comme si l'on accusait la Cour d'assises de Rhodez d'avoir prononcé son jugement avec trop de légèreté! La décision de la Cour de cassation doit-elle donc influer sur les nouveaux débats? Elle n'a été rendue, on le sait, que parce qu'on a oublié d'insérer dans un procès-verbal la formule d'un serment qu'un greffier aurait dû savoir par cœur. Je m'étonne qu'on n'ait pas donné à la négligence de ce greffier quelque mystérieux motif, qu'on n'en ait pas trouvé la cause dans quelque secrète complicité. Ah! sans doute, si la Cour de cassation pouvait violer les formalités, elle n'a jamais pu trouver une plus impérieuse occasion de le faire; mais cette Cour a respecté les formes, et nous devons respecter ses arrêts.

Une nouvelle circonstance entraînera, dit-on, des délais nouveaux. *Jausion* et *Bastide* ont protesté contre les interrogatoires subis par madame Manson. Voici cette protestation textuellement rapportée :

« L'an mil huit cent dix-huit, et le trente-un jan-
» vier, à la requête de M. le procureur du roi près
» la Cour d'assises du département du Tarn, séante
» à Albi, pour lequel domicile est élu au parquet de
» la Cour, séant dans la même ville, nous, *Charles-*
» *Vincent Germain*, huissier à ladite Cour, résidant
» à Albi, soussigné, avons notifié à *Bernard-Charles*
» *Bastide, Joseph Jausion, Jean-Baptiste Colard,*

(1) C'est à la foire de la mi-carême que Rhodez renoue avec l'Espagne ses grandes relations de commerce.

» *François Bach, Catherine Bruyère veuve*
» *Bancal, Joseph Missonnier et Anne Benoît,*
» 1°. l'arrêt rendu le 3 décembre dernier par la Cour
» royale de Montpellier; 2°. l'arrêt de la Cour de
» cassation du 18 du même mois de décembre;
» 3°. enfin l'acte d'accusation dressé par M. le pro-
» cureur-général en la Cour royale de Toulouse,
» le 29 dudit mois de décembre, le tout contre
» *Marie-Françoise-Clarisse Enjalran*, épouse
» *Manson*, et dont le tout est ci-attaché aux sept
» accusés dénommés ci-dessus, à ces fins qu'ils ne
» puissent en prétendre cause d'ignorance. Ce faisant,
» leur avons baillé et laissé à chacun d'eux séparément
» copie des trois susdites pièces et du présent exploit,
» parlant à leur personne dans la maison de justice
» d'Albi. En foi de quoi lesquels dits *Bastide* et
» *Jausion*, en recevant la copie, ont répondu qu'ils
» protestent contre toutes auditions de témoins,
» interrogatoires et confrontations faits contre eux à
» Rhodez depuis l'arrêt de la Cour de cassation,
» qui renvoie ladite dame Manson devant la Cour
» d'assises d'Albi, n'entendant prendre connaissance
» chez M. Boudot, dépositaire de la procédure,
» desdits actes contre lesquels ils protestent. En foi
» de ce, requis de signer avec nous, Bastide a signé
» et non Jausion qui s'y est refusé. »

Signé GERMAIN, huissier.

Signé BASTIDE.

Après avoir avancé ces considérations générales sur la cause en elle-même, considérations que nous soumettons au jugement de nos lecteurs, quelle foule de réflexions plus ou moins importantes n'aurions-nous pas à faire sur chaque personnage en particulier, sur la conduite qu'il tient ou qu'on lui laisse tenir? Ne nous occupons que de madame Manson, de cette

modeste bourgeoise d'une petite ville du Rouergue qui occupe plus à elle seule l'attention publique que dix batailles gagnées et vingt traités de paix. Quel prestige l'environne donc, pour qu'elle soit traitée avec une distinction inusitée envers des accusés? Parlerons-nous du ridicule de son entrée à Albi? Pourquoi la justice se rend-elle complice de sa fatigante vanité? Qui est-elle? que veut-elle cette femme qui s'est jetée tout au travers d'un drame épouvantable, pour en compliquer l'obscure intrigue? Qui est-elle? Elle ne le sait peut-être pas elle-même. Que veut-elle? de la célébrité..... Elle sait maintenant comment on l'achète, et la galanterie française pourrait se fatiguer enfin de la lui accorder à si bon marché. Cette réflexion m'amène naturellement à l'examen de *son plan de défense adressé à tous les cœurs sensibles*, et que *tous les cœurs sensibles* auront quelque droit de rejeter. Un cœur sensible abhorre l'ingratitude, et ce vice seul lui ferait croire à tous les autres. En embrassant la cause du jeune et estimable auteur qu'elle attaque avec aussi peu de ménagement que de décence dans son nouveau Mémoire, qu'on ne croie pas que je veuille à mon tour me nommer *le chevalier* d'un homme de lettres qui pourrait terrasser sans peine l'ennemi qu'il a peut-être trop long-temps soutenu, d'un homme de lettres dont le caractère bien connu est à l'abri de tous les soupçons, quels qu'ils soient : je ne veux considérer dans mon sévère, mais juste examen, que la morale publique outragée de plus d'une manière, remettre enfin à sa place le témoin dont les éternelles contradictions ont rebuté l'attention publique comme elles auraient dû lasser la bonté trop facile de ses juges, et punir, en le démasquant, l'auteur d'allégations mensongères. Puisque madame Manson veut, à quelque prix que ce soit, occuper la scène, donnons-lui du moins les habillemens qui

lui conviennent. Nous l'avouerons; ce n'est pas sans douleur que nous nous voyons forcés d'attaquer une personne dont le sexe et les malheurs auraient pu mériter quelque intérêt; mais madame Manson s'est placée dans une position qu'elle n'a pas su, ou qu'elle n'a pas voulu juger, et qu'elle semble même prendre plaisir à conserver; mais madame Manson nous tient quittes de tous égards, en persistant dans son système d'aveux et de dénagations, et en y joignant une animosité qui doit exciter la nôtre. Jusqu'à ce jour, nous avions pu accuser la bonté de sa tête, mais non pas celle de son cœur.

« Je ne me suis pas flattée, dit-elle, de me justi-
» fier aux yeux de tout le public; il est, au reste,
» certains individus dont l'opinion éphémère, le plus
» souvent basée sur de simples apparences, m'importe
» peu; l'estime des gens de bien, des âmes sensibles
» surtout, me sera toujours précieuse et chère : il
» n'est rien que je n'entreprenne pour la posséder.
» La connaissance de mes Mémoires a dû laisser dans
» les esprits des impressions fâcheuses, et augmenter
» les préventions déjà répandues autour de moi.
» L'émission de cet ouvrage m'a affligé; mon projet
» ne fut pas de le publier encore; j'ai cédé à des
» impressions étrangères, aux raisonnemens les plus
» insidieux, à l'*espoir si flatteur d'une justifica-*
» *tion que le moindre délai allait rendre impos-*
» *sible*.... »

Arrêtons-nous là un moment. Pourquoi, demanderons-nous à madame Manson, pourquoi, si vous aviez dit la vérité dans vos Mémoires, leur connaissance aurait-elle *laissé dans les esprits des impressions fâcheuses, aurait-elle augmenté les préventions?* Si ces Mémoires sont faux (comme tout Rhodez le reconnaît), était-ce ainsi que vous espériez mériter l'estime *des gens de bien, des âmes sensibles surtout?* « *L'émission de cet ouvrage m'a affligé; mon*

projet ne fut pas de le publier encore. Eh! quand vouliez-vous donc le publier? n'ajoutez-vous pas plus bas que vous avez cédé *à l'espoir si flatteur d'une justification que le moindre délai allait rendre impossible? Le moindre délai*, vous entendez? *allait rendre impossible*, vous entendez? Avouez, madame, qu'il y a là une de ces petites contradictions qui vous sont si familières. Quant *aux raisonnemens insidieux, aux impressions étrangères*, nous savons qu'en penser. Dans vos premiers Mémoires, vous dites qu'*un aimable jeune homme a bien voulu s'en charger; que sans lui vous n'auriez pas eu le moyen de faire parvenir à votre mère cette volumineuse épître, etc.* Tous ces détails ne montrent pas une trop grande contrainte de votre part.

« J'ai été trompée.... Sous ce rapport, je suis du » moins excusable. J'étais seule, captive depuis trois » mois, livrée aux plus sombres réflexions, à tout ce » que l'ennui eut de plus dévorant; et le temps si » long pour l'infortuné qui pense et qui sent, il fallait » l'employer. Imaginer d'écrire l'histoire de mes mal- » heurs, c'était les alléger; je remplissais à la fois » le vœu de mon cœur et celui de ma mère, en dé- » posant dans son sein le récit de mes peines, en » sollicitant ses conseils; elle m'eût arrêtée au bord » de l'abîme sans fond où mes imprudences m'ont » précipitée.........................

» Mon Mémoire était uniquement pour elle; son » défaut de rédaction, la négligence de son style, » et le détail de démarches assez inconséquentes, » tout enfin prouve combien j'étais peu disposée à le » publier au moment où il parut. Deux personnages, » parmi lesquels il s'en trouvait un que j'ai toujours » aimé et respecté, et dont le caractère et les prin- » cipes sont à l'abri de toute atteinte, poussés par » le seul intérêt que leur inspirait ma triste situation,

» et par des vues toutes philantropiques, crurent
» devoir me conseiller de faire imprimer mon ouvrage,
» et d'apporter la plus grande célérité dans cette dé-
» marche. On ne me donnait pas le temps de le
» revoir; il n'y avait pas de changemens à faire.
» *On l'avait porté à ma mère;* elle l'avait lu; elle
» en avait discuté tous les points; elle en était satis-
» faite; un avocat ne ferait pas mieux; et le public,
» disposé à croire à mon innocence, allait saisir avi-
» dement toutes les preuves qui pourraient s'éta-
» blir.

» Malgré tant de motifs de persuasion, je résistais
» néanmoins encore, lorsque le mot de justification,
» répété à propos, acheva de me déterminer. Quelle
» autre à ma place n'en eût fait autant? On m'avait
» inspiré de me défendre moi-même; j'ai suivi quel-
» que temps cette idée; et si je prends aujourd'hui
» le parti d'expliquer ma conduite avant les débats,
» c'est parce que mon Mémoire, uniquement destiné
» à ma mère, et où je voulais puiser ma défense, est
» devenu public. L'étude approfondie que j'ai faite
» de la procédure instruite contre les principaux accu-
» sés et contre moi, me donne des sollicitudes, etc. »

Il est fâcheux, madame, que ces longs détails ne soient pas très-satisfaisans. Vous êtes toujours en contradiction avec vous-même comme avec les autres. Vous commencez par dire (à moins que vous ne vous soyez mal exprimée) que l'on vous a trompée.... Et qui donc vous a trompée? Seraient-ce ces *deux personnages, parmi lesquels il s'en trouvait un que vous avez toujours aimé et respecté, dont les principes sont à l'abri de toute atteinte? de ces deux personnages qui, poussés par le seul intérêt que leur inspirait votre situation, et par des vues philantropiques, crurent devoir vous conseiller de faire imprimer votre ouvrage?* En quoi donc vous ont-ils trompée? Le dernier mot qu'ils ont

répété *si à propos*, n'a-t-il pas *achevé de vous déterminer?* Dans tout cela, je ne vois ni ruse ni violence, si ce n'est de votre part. Mais dites-moi, madame, le *sténographe parisien* était-il un de ces deux personnages? On peut le croire, puisqu'un de ces messieurs vous fait observer *qu'on a porté le livre à votre mère*, et que ce fut le *sténographe* qui le porta. Si le sténographe n'était pas un de ces messieurs, ces messieurs étaient donc de connivence avec lui pour vous soutirer votre ouvrage. Alors que devient leur honnêteté? En vérité, madame, je finis par ne plus vous comprendre. Continuons.

« L'éditeur de mon Mémoire s'est permis de faire » imprimer la copie d'une lettre à monseigneur le » garde des sceaux : cette pièce, uniquement réservée » à son excellence, ne devait pas se trouver insérée » dans mon ouvrage. Ma mère même n'en eut jamais » connaissance. J'ai été justement irritée d'une indis- » crétion à laquelle j'étais loin de m'attendre, et à » la violations des droits les plus sacrés. »

Mais, madame, savez-vous bien que vous vous permettez une accusation qui ne tendrait à rien moins qu'à faire regarder votre éditeur comme un très-malhonnête homme? A vous entendre, il aurait poussé sa coupable indiscrétion jusqu'à falsifier un passage important de votre Mémoire. Ces mots : » Je viens d'adresser une requête à son excel- » lence; jugez comme elle sera accueillie; moi, » chétive campagnarde, qui ai passé ma vie entre » les oies et les dindons, m'aviser d'écrire à un grand » seigneur!.... Voici à peu près en quels termes elle » est conçue, etc. » Ces mots seraient donc de lui? Non, madame, je ne puis le croire. Si votre mère a lû les Mémoires, elle a dû lire la lettre au garde des sceaux.

« Il est bien distrait, mon éditeur! L'ordre des

» pages de mon Mémoire a été tellement interverti, » qu'il en résulte un retour long-temps avant le dé» part. On me fait dire aussi M. *Fualdès fils*, » huit mois après la mort du père ; et cette mort nous » la savions, *Dieu merci*, et nous ne sommes pas » payés pour l'avoir oubliée! Je m'en souviendrai » de ma prison, de mes interrogations, de mon ac» cusation, de mon jugement, et de cette horrible » affaire qui causa tant de maux! »

L'ordre des pages de votre Mémoire m'est assez indifférent. Je ne remarquerai pas non plus la négligence d'un style que vous avez eu le temps de revoir cette fois; mais je me permettrai de vous faire observer l'inconcevable légèreté d'un pareil ton. Il y a là un *Dieu merci* qui est pour le moins bien extraordinaire.

« Pourquoi des soustractions, mon cher éditeur? Que » vous importent mes opinions politiques depuis 93? » J'ai contracté l'habitude de penser tout haut : je » n'ai jamais eu lieu de m'en repentir ; et d'ail» leurs aujourd'hui que mes idées se trouvent si con» formes à celles du Gouvernement, je ne vois pas » d'inconvénient de les émettre et d'en faire part au » public. »

Je vous apprendrai, madame, car il paraît qu'un secret sentiment d'amour-propre, bien excusable dans votre sexe, vous dissimule encore cette vérité, je vous apprendrai que le public, qui n'avait pas l'honneur de vous connaître avant l'assassinat de M. Fualdès, s'intéresse fort peu à vos opinions politiques. Au surplus, ce passage cache un sens si odieux, que je ne veux pas l'approfondir; je me contenterai de vous dire que votre éditeur a agi en homme d'esprit. Je suis convaincu qu'il n'eût tenu qu'à vous de lui rendre la pareille.

« Quelques-unes des expressions de mon Mémoire » ont été changées ; j'en suis fâchée : j'écrivais tout » *naïvement*; je l'ai bien prouvé... que trop prouvé...

disais, par exemple, à monseigneur le garde de
eaux : *Qu'avec la mort finissaient les peines* (1
e la vie, on y substitue *la terreur;* je ne suis pa
›our les substitutions.

» Quelqu'un a pris le soin de composer une pré
face à mes Mémoires. J'en suis encore fâchée
parce que d'abord je n'en avais chargé personne
et que j'ai su depuis que celle à qui le public
› cette obligation, s'est donné des peines incroyable
» Il fallait aussi des notes, dit-elle ; pourquoi ? Si j
» les eusse jugées nécessaires, je les y eusse bie
» mises moi-même ; il faut toujours laisser quelqu
» chose à désirer au lecteur, l'impatienter même
» je n'y vois pas d'inconvénient, et l'officieux auteu
» de la préface m'empêcha de prendre ce plaisir. »

Vous avez trop de confiance en votre talent
madame ; votre talent seul aurait pu impatienter
lecteur, mais d'une autre manière. La préface
votre éditeur a été fort utile ; elle nous a aidés
saisir un peu l'esprit qui a dicté des Mémoires c
ne nous ont rien appris ; en nous mettant, si je p
m'exprimer ainsi, sur la voie, elle nous a fait p
donner vos fréquens écarts ; nous avons su par c
qui nous avions affaire. Je vais citer le dernier mor
de votre plan de défense, qui ressemble plutôt
plan d'attaque, et je ne l'interromprai, mad
par aucune réflexion :

« Cet auteur s'est entièrement dévoué p
» succès de mon triste ouvrage ; il a aband
» rédaction d'un journal en crédit, (quel s
» employé ; peut-être même usé, *celui de*

(1) C'est là ce que madame Manson appelle de
Il est certain que le mot TERREUR change be
de la phrase, mais madame Manson ne se tror
N'est-ce pas le mot qu'elle a mis ? Elle a pu
que ce mot était bien indiscret !

» *amis*, pour en donner à mon *Mémoire* (1). Enfin,
» il se fait mon chevalier sans nul espoir de ré-
» compense (2). Je veux lui prouver qu'il présume bien
» mal des intentions de sa dame; elle se pique de
» gratitude, et la préface sera payée..... si elle ne
» l'est déjà.....

» Dites-moi, mes patiens lecteurs, si vous avez
» besoin, un indispensable besoin de ma vie, et d'un
» exposé de mon caractère, pour vous engager à lire
» mes Mémoires? Tout ce préambule était inutile,
» n'est-ce pas? et une de mes pages, prises au
» hasard, vous eût donné une juste idée de ce que
» mon chevalier s'est escrimé à vous faire com-
» prendre, assez mal peut-être, et aux dépens d'un
» temps précieux, bien mieux employé à la rédac-
» tion de son journal accrédité.

» Cet habile peintre veut absolument me donner
» un air romanesque..... Eh! mon Dieu, jamais
» femme n'a lu moins de romans que madame Manson:
» et dans l'alternative, elle préfère Mably, Condillac
» à tous vos romanciers, dont certains passages sur-
» tout sont aussi obscurs pour elle que la métaphy-
» sique des auteurs que je viens de citer. Qu'est-ce
» qu'un *vulgaire*, *une folie*, *une âme qui ne res-
» pire pas assez d'air*, *assez d'enthousiasme*,
» et surtout *assez d'espoir*! Tout cela doit être bien
» beau, car je n'y comprends rien. O intelligence

(1) On sait que madame Manson appelle son Mémoire *son second enfant*.

On lui apprit qu'une dame était renfermée avec elle dans la prison de Sainte-Cécile. Que fait cette dame? demanda-t-elle. — Elle s'ennuie. — Mais encore? — Elle tricote. — Que ne fait-elle des mémoires! s'écria madame Manson.

(2) Il ne s'attendait pas du moins à celle que madame Manson lui réservait.

» d'une pauvre provinciale, d'une habitante de
» l'Aveyron, que vous êtes bornée !

» Je ne sais pas trop ce que c'est que les belles » phrases, et je ne dirai pas comme certain individu » dont le nom m'est échappé : Phébé éclairait le » monde de ses rayons argentés ; mais tout simplement » il faisait clair de lune. »

Albi, ce 1er février 1818.

ENJALRAN MANSON.

Nous ne ferons aucune remarque sur le ton cavalier (qu'on me passe cette expression vulgaire) dont tout ce morceau est écrit, et sur l'ironie assez peu piquante qui le termine. J'aurais presque osé attendre de madame Manson quelques traits moins communs. Une seule et courte réflexion suffira pour rendre toute ma pensée. Madame Manson, dans les commencemens du procès, et surtout lorsque ses Mémoires ont paru, appelait sur elle deux genres d'intérêt; on plaignait son malheur, on vantait son esprit. De ces deux genres d'intérêt elle a détruit l'un par ses insupportables dénégations; son plan de défense voudrait-il détruire l'autre ?

Au surplus, le rôle mystérieux qu'elle a joué dans les premiers débats est fini. Ses inspirations terribles, ses attaques spasmodiques qui ressemblaient aux convulsions de la Sybille, sont dépouillées aujourd'hui de tout leur merveilleux : on peut lui conseiller de ne plus recommencer les scènes de somnambulisme qui ont produit tant d'effet à la Cour d'assises de Rhodez. Voici une lettre qu'elle a adressée dernièrement au journal de Toulouse :

« Monsieur, depuis six mois les journaux sont » farcis de fables absurdes sur le procès Fualdès ; je

» ne sais quel est l'officieux Albigeois qui se dit si » bien instruit de l'état de ma santé et de ma si- » tuation actuelle dans les prisons d'Albi; je lui con- » seille, à l'avenir, de prendre des renseignemens » bien positifs avant de vous les transmettre. Je pro- » teste contre tous les détails insérés dans votre feuille » du 26 février, relativement à ce qui me concerne; » ils sont totalement controuvés; je ne suis point au » secret, je corresponds avec ma famille qui ne m'a » point abandonnée; grâce au ciel, j'ai toujours des » parens, et l'espoir de me revoir bientôt parmi eux.

» J'ai communiqué deux fois, et assez long-temps, » avec mon défenseur; si je ne l'ai pas vu plus sou- » vent, c'est que je ne l'ai point demandé.

» Quelques indispositions passagères que votre » véridique correspondant traite d'effrayantes hémor- » ragies causées, dit-il, par le tourment que j'éprouve » de ne pouvoir ni parler, ni écrire; ces indispositions » n'auront pas de suite; elles n'ont jamais présenté » un caractère effrayant, tel que celui de nager dans » mon sang, et d'être privée de connaissance.

» Enfin, M. l'inspecteur des prisons et le geolier » ne sont pas les seuls qui aient le droit d'entrer dans » ma chambre, et si je vois peu de monde, la raison » en est bien simple, je ne connais personne à Albi, » et je n'aime pas les curieux...... J'ai été traitée par » les autorités administratives et judiciaires de cette » ville, avec toute la douceur possible; je ne vois pas » pourquoi je dirais que la mort est le seul bien que » je puisse envier.

» En résumé, je ne suis point malade, je verrai » mon défenseur, mon enfant; je parle et j'écris tout » à mon aise (ce dernier fait je le prouve) : j'ai tous » les secours que je puis désirer, et je veux vivre » autant que je le pourrai.

» J'espère, monsieur, que vous voudrez bien insérer

» cette lettre dans votre journal. Puisse-t-elle faire » finir l'impertinent bavardage de quelques individus » qui, sous le prétexte d'un intérêt bien vif que » madame Manson leur inspire, croient cacher des » motifs que j'ai su pénétrer !..... »

Je suis, etc.

ENJALRAN MANSON.

Voici une déclaration nouvelle ; c'est celle de madame Constans, marchande de modes : « Le » juge d'instruction m'avait engagée, dit cette dame, » à me rendre chez madame Manson pour la déter- » miner à faire des aveux. C'était pendant la *séance* » *du 22 août.* Madame Manson me répondit plu- » sieurs fois qu'elle n'avait aucun aveu à me faire. Il » est bien malheureux, dis-je, qu'il n'y ait que » le seul Bousquier pour témoin dans une affaire où » tant de personnes sont compromises ! *Parbleu!* » s'écria madame Manson, d'un ton très-animé, il y » en avait *bien un autre aux dépens de sa vie!* » — C'était donc vous, madame? *Je ne puis vous en* » *dire davantage.* Telle fut sa réponse. Je la pressai » de nouveau... *Eh bien!* me dit-elle, *je suis dé-* » *cidée ; envoyez-moi une ceinture noire, je vais* » *me rendre à la Cour d'assises, et je dirai tout ce* » *que je sais.* »

Nous avons annoncé dans notre premier Numéro que Bax avait fait d'importantes révélations. Elles ont, dit-on, compromis plusieurs personnes.

Bastide et Jausion ont eu dernièrement une violente altercation, à la suite de laquelle Bastide a cruellement maltraité Jausion. M. de Faydel les a fait sur-le-champ conduire devant lui ; mais il paraît que leur fureur n'a pu leur arracher des aveux, puisqu'on assure que Jausion a dit à Bastide en rentrant dans le cachot : *Scélérat! que n'as-tu parlé? que ne parles-tu? C'est toi qui es cause que je languis*

dans les fers. On tient ce propos des gendarmes et du concierge qui les reconduisaient.

M. Clémendot se promène toujours publiquement à Albi. On le pressait de faire paraître une défense en réponse au Mémoire de madame Manson. Un professeur vint même lui proposer de l'écrire. « Madame Manson est accusée et captive, a répondu » M. Clémendot ; j'attendrai, pour repousser des » personnalités offensantes, qu'elle soit rendue à la » liberté. Alors, je publierai une défense, et je » n'aurai besoin pour l'écrire d'aucun secours étranger. » J'y promets un scandale plus piquant encore que » celui qu'a déjà donné votre héroïne de Rhodez. »

Deux arrestations nouvelles viennent de jeter la consternation et l'épouvante à Rhodez ; ce sont celles d'un beau-frère et d'un frère de l'accusé Bastide.

Le premier, nommé Gence, notaire à Sainte-Radegonde, a été arrêté hier à Rhodez même, où il s'était rendu pour passer un acte chez M. de Bonald, payeur du département. La gendarmerie, instruite de cette circonstance, se transporta aussitôt chez M. de Bonald, et le lieutenant déclara au sieur Gence qu'il le constituait prisonnier. Celui-ci, sans marquer la moindre crainte, demanda la permission de terminer un acte qui concernait les affaires de deux malheureux prisonniers, l'acheva avec le même sang-froid, pria le lieutenant de gendarmerie de vouloir bien le signer comme témoin, et toutes les formalités remplies, se mit à sa disposition. Il fut aussitôt conduit en prison et mis au secret le plus rigoureux ; on l'a fait partir pour Albi.

Un instant après son départ, la gendarmerie a conduit en prison, et avec les plus grandes précautions, le sieur Bastide, notaire du Rans, frère de Bastide-Grammont. Il doit partir aussi p[illegible]

On peindrait difficilement l'effet de ces deux arr[illegible]

tations sur l'esprit des Ruthéniens; tout le monde gémit et se désespère d'un crime qui compromet tant de familles. On ne sait plus que penser de cette malheureuse affaire qui semble s'obscurcir et se compliquer à chaque nouvel incident.

On continue d'assurer que Colard a fait des révélations importantes. La femme Bancal va beaucoup mieux.

Charlotte Arlabosse qui n'avait été conduite à Albi qu'en vertu d'un mandat d'amener, n'ayant droit par conséquent à aucune indemnité, s'est trouvée dans une telle détresse, qu'elle a été obligée d'avoir recours à l'humanité de madame Jausion, de qui elle a obtenu les moyens de revenir ici.

Dans un dernier interrogatoire, madame Manson vient enfin de faire des aveux. Elle déclare s'être trouvée à *sept heures et demie du soir, le* 19 *mars, dans le corridor de la maison Bancal.* Malgré les aveux de madame Manson, l'assassinat de Fualdès comptera toujours parmi les causes les plus célèbres, et fournira d'amples matériaux au Recueil de *Gayot de Pitaval.* Mais il pourrait acquérir un bien plus vif intérêt, si mademoiselle Rose Pierret voulait se dévouer et renouveler à Albi les scènes que madame Manson a données à Rhodez. Cependant, s'il faut en juger par ce que l'on dit généralement ici de cette demoiselle, elle ne paraît pas connaître encore le parti qu'on peut tirer d'une scène de mélodrame, et il n'y a pas dans son moral le quart de l'étoffe qu'il faut pour faire une femme célèbre.

Nous nous empressons de mettre sous les yeux de nos lecteurs les pièces que nous venons de recueillir. Voici d'abord une lettre de mademoiselle Rose Pierret adressée au *sténographe parisien*.

Rhodez, le 4 mars 1818.

(1) Je vous écris de Rhodez, *M. le sténographe parisien*, et non de Toulouse, où, suivant vos intéressantes notices, j'ai été arrêtée et interrogée. Quoiqu'une autorité comme la vôtre soit bien légère, tous les journaux ont cru pouvoir répéter votre assertion; et me voilà encore déshonorée aux yeux de la France entière; encore soupçonnée d'avoir pris part à un horrible crime, ou, ce qui est presqu'aussi affreux, de m'être trouvée dans le lieu de prostitution qui en fut le théâtre.

Quel métier est donc le vôtre, monsieur? Quoique victime de vos spéculations, je m'efforcerai de ne pas récriminer. Mais permettez-moi de vous le dire, il est bien malheureux que vous vous soyez exercé à écrire vite, si vous ne deviez vous servir de votre plume que pour diffamer avec plus de célérité les pays que vous parcourez, que pour en critiquer les habitans en masse, ou les calomnier en détail....

Tant que je n'ai été calomniée que par les demi-mots de madame Manson, j'ai dû m'abstenir de répondre. J'avais en horreur la célébrité pour laquelle cette dame paraît avoir sacrifié tous ses devoirs. J'espérais encore de vivre ignorée; car je ne pouvais me persuader qu'une personne sensée accordât la moindre croyance aux insinuations d'une femme qui se contredit sans cesse, qui se glorifie de ses impostures, dont la bouche sera toujours fermée pour la vérité, qui se joue de la justice comme du public, qui sait par ses artifices changer en théâtre le sanctuaire des lois, et s'y mettre en scène pour singer les Saint-Huberty, les Sainval et les Raucour.

Mais vous, monsieur, si vous aspirez aussi à la célébrité, ne vous suffit-il pas, sinon pour enflammer votre imagination, du moins pour en épuiser toutes les ressources, ainsi que pour

---

(1) Pour toute réponse à cette lettre de mademoiselle Rose Pierret, l'éditeur du sténographe a fait insérer dans le Journal de Paris une note conçue en ces termes : « Nous vous prions d'annoncer à la prétendue lettre de mademoiselle Rose Pierret que le bruit de l'arrestation de cette demoiselle a été démenti de la manière la plus positive et la plus satisfaisante il y a plus de quinze jours. »

user toutes vos plumes et tous vos crayons, de cette fée qui vous a fait savourer tous les délices du palais d'Armide dans la cellule du capucin Chabot, qui vous a inspiré les phrases les plus sentimentales et même un madrigal? Aviez-vous besoin de créer de faux incidens, de faire renaître des soupçons injurieux, de me présenter comme en prévention de crime et déjà saisie pour en subir la peine?.....

J'aurais dû peut-être, depuis long-remps, user de mes droits contre celle qui la première porta une atteinte bien cruelle à ma réputation. Elle s'est elle-même forgé des fers avec lesquels elle paraît se jouer, et qu'elle aime à porter encore pour faire briller toute son adresse à les briser; mais elle n'en est pas moins malheureuse ou moins à plaindre à mes yeux. Les nouveaux débats feront justice de ses insinuations perfides, des soupçons qu'elle a voulu diriger sur moi par un caprice qui ne peut trouver place que dans l'imagination d'une femme qui *ne fait rien comme les autres*, *qui s'étudie tous les jours et ne se connaît pas*, et que sa bizarrerie *rend inexplicable à sa propre mère*.

Mais ne suffisait-il pas du mal que madame Manson m'a fait devant la Cour d'assises de Rhodez? Fallait-il encore la porter à spéculer, comme vous et avec vous, monsieur, sur la curiosité publique, et à fabriquer *un Mémoire explicatif de de sa conduite*; mémoire dont les motifs ont paru inexplicables et même suspects à beaucoup de personnes, et où, persistant dans son système de diffamation tant contre moi que contre elle-même, cette femme me fait figurer dans une aventure dont l'infamie se déverse sur elle? Est-ce pour se laver du soupçon d'avoir été chez Bancal, qu'elle ose donner les détails du voyage à Flavin? Je suis jeune encore; madame Manson a trente-deux ans; son expérience ne lui laisse peut-être aucune excuse, aucun droit à l'indulgence; elle est mariée, elle est mère.....

Si elle supposait des intentions à son frère, devait-elle pour le servir pousser la complaisance jusqu'à se mettre en rapport *avec un homme qu'elle trouvait détestable et qu'elle abhorrait?* Ne s'est-elle pas placée, sans le sentir, dans le dernier de tous les rôles? Et quel étrange moyen de prouver qu'elle n'a point été chez Bancal, que de divulguer de pareils services?

Parlerai-je du voile noir que madame Manson brode encore à sa manière; de *ce voile mystérieux qui m'avait coûté bien cher, et que je dérobai brusquement à ses regards?* Si, dans cette circonstance, je montrai quelque embarras, ce n'était pas le voile qui le causait: j'accueillais froidement madame Manson,

parce que mon père m'avait défendu de la voir et de la fréquenter. Ce voile avait appartenu à ma mère; je ne l'ai jamais porté; il existe encore; il n'est pas *teint de sang*; il n'a pas été *lavé*; je ne l'ai pas *mis au feu*......

Il n'est que trop vrai que c'est dans le mois de juillet dernier, lorsqu'on avait spectacle à Rhodez, que je connus particulièrement madame Manson; j'ai reçu ses visites sans les vouloir, puisque je ne les ai jamais rendues. Avant cette fatale époque je l'avais rencontrée chez madame Constans, marchande de modes; mais, n'ayant aucune liaison avec elle, il n'était pas naturel que je lui fisse des confidences. Que j'aie parlé alors de l'assassinat de M. Fualdès, de quelques circonstances déjà connues malgré le secret de la procédure, c'est très-possible. S'entretenait-on d'autre chose? Si, pour avoir causé comme le public, et pour avoir eu chez soi par hasard un voile, on devait être complice ou témoin, combien de visites n'aurait pas eu à faire madame Pons?..... Quant à moi, j'affirme que je n'ai reçu aucune lettre de cette dame; elle n'est pas venue me voir pendant la nuit, et on n'a point inventé qu'*elle m'ait apporté de l'argent pour prix de mon silence*.

Qui eût pu rêver, sauf madame Manson, que j'avais des révélations à faire à la justice, à la suite de quelques démarches peut-être inconsidérées?.... J'aurais tous les moyens de la justification la plus complète, mais l'honneur m'en interdit l'usage; les personnes délicates doivent sentir qu'il me serait presque aussi pénible d'entrer dans ces détails, que de supporter tout le poids de l'accusation elle-même.

Je me hâte donc de terminer cette lettre, où j'aurai peut-être employé bien des expressions qui choquent notre langue. Madame Manson est fort heureuse de trouver dans les vanités littéraires et leurs solides accessoires l'indemnité de ce qu'elle n'a plus. Pour moi, je pense qu'un nom fameux n'est pas toujours illustre, et qu'il vaut mieux se bien conduire que bien écrire.

R. P.

Ce procès, trop célèbre, donne naissance aux singularités les plus bizarres, aux événemens les plus extraordinaires. Naguère encore il nous a révélé l'existence d'une société littéraire qui jusqu'alors nous était inconnue. Sans lui le nom de l'*athénée occitanique et provençal* serait encore plongé dans une

obscurité; seul bienfait que nous devons du moins à cette complication d'incidens terribles ou ridicules. Les membres qui composent cette société ont nié depuis avoir écrit la lettre à laquelle M. Clémendot a répondu : mais comme la lettre de M. Clémendot est authentique, que celle de ces messieurs soit vraie ou supposée, nous croyons devoir la donner à nos lecteurs ; ils doivent connaître les motifs qui ont engagé M. Clémendot à répondre.

A M. Clémendot, aide-de-camp du général Wautré.

Paris, 22 février 1818.

MONSIEUR

L'Athénée occitanique et provençal, à qui rien de ce qui vient du midi n'est étranger, a entendu, dans sa séance du 15 février, un rapport sur les *Mémoires de madame Manson*. Il résulte de ce rapport que, « loin de se renfermer dans les » bornes que lui prescrivait sa cause, madame Manson ne » cesse, dans tout le cours de son ouvrage, d'injurier un mi- » litaire français, qui, par son état et ses sentimens, est au- » dessus de ces outrages, mais dont la réputation pourrait en » recevoir quelque atteinte dans le monde, toujours prêt à » s'amuser aux dépens de l'homme qu'on joue. » Cette phrase du rapport, où vous vous reconnaîtrez sans peine, monsieur, a inspiré aux principaux membres de la société l'idée de rérépondre sur-le-champ à ces Mémoires, avec les égards dus au malheur de madame Manson, mais en défendant votre personne contre les inculpations sanglantes qu'elle a accumulées sur vous.

Cette réponse serait censée être de vous-même, et ne porterait que votre nom.

Une telle entreprise pouvant avoir du succès, par l'intérêt que tout le monde y porte, nous vous offrons le quart de son produit net, en ne vous chargeant d'aucuns frais ni d'aucune peine.

Vous devez connaître les *Mémoires de madame Manson* : quelques notes sur les principaux faits nous suffiront ; vous devriez vous en occuper, et les adresser à M. Durand, avocat, rue du Foin-St.-Jacques, n°. 19, à Paris.

Nous espérons, monsieur, que vous voudrez bien vous rendre à nos vœux, et que le résultat de notre entreprise sera avantageux pour tous.

Agréez, en attendant, l'assurance de notre parfaite considération.

Le secrétaire perpétuel, Bey.

Le président, Durant.

Le secrétaire particulier, Chassan aîné.

A MM. les Membres de l'Athénée occitanique et provençal.

Albi, le 8 mars 1818.

Messieurs,

Vous me proposez votre plume pour répondre aux *Mémoires de madame Manson*, et vous motivez votre obligeance par l'intérêt que vous inspire la situation dans laquelle cette femme m'a placé vis-à-vis du public; quoique ma conduite ait toujours été celle d'un officier français, quoique je n'aie jamais forfait à l'honneur, je ne suis pas à l'abri du ridicule le plus injuste : la malheureuse opinion qui s'est accréditée sur mon compte ne le prouve que trop, et je vous sais autant de gré de ne l'avoir pas partagée, que je suis reconnaissant du soin que vous voudriez prendre de me venger. Vous avez pu croire qu'engagé dans une lutte où il est défendu de recourir à l'épée, dans une lutte contre une femme, un militaire ne devait pas se faire le moindre scrupule d'accepter, comme auxiliaires, les talens d'un littérateur : je l'ai pensé comme vous, messieurs; et, si j'avais l'intention d'accabler madame Manson de tout le poids de son inconséquence ou de ses contradictions multipliées, si je voulais faire ressortir tout l'odieux de ses procédés à mon égard, s'il m'était absolument indispensable de repousser ses attaques et ses indécentes personnalités, je n'hésiterais pas à vous confier une tâche que votre susceptible délicatesse, votre bienveillance, je dirai même votre générosité, vous ont peut-être fait regarder comme un devoir; sûr alors de trouver dans votre esprit des ressources qui me sont presque toutes inconnues, je ne négligerais pas une si belle occasion de me justifier; mais il m'est impossible de croire ma justification difficile. J'ai besoin que le public soit détrompé; je dois désirer, et je désire surtout me réhabiliter aux yeux d'un sexe que je sus toujours respecter, mais qui ne m'a jugé trop défavorablement que parce qu'on m'a calomnié. Tel est, en peu

de mots, le but qu'il me faut atteindre ; et, pour y arriver, j'ai la persuasion qu'il me suffira du simple exposé de ma conduite avant et pendant le procès *Fualdès*. Cet exposé, je l'écrirai : il ne demande point d'art ; il n'exige que de la franchise : c'est là toute l'éloquence d'un militaire, et ce sera la mienne.

Je regrette sincèrement, messieurs, d'être obligé de refuser les avantages que vous me présentez ; je n'aurais pu qu'y gagner sous plus d'un rapport ; mais comme je n'envie point la triste et honteuse célébrité de madame Manson, et que d'ailleurs il n'entrera jamais dans mon caractère de me justifier par spéculation, vous me permettrez de n'agréer que les marques d'estime que vous me donnez, et de vous en exprimer ma gratitude, sans accepter votre offre.

Recevez l'assurance des sentimens distingués avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc.

CLÉMENDOT,
Officier d'infanterie, aide-de-camp de M. le général Wautré.

Dans cette lutte de sentimens généreux, il faut convenir que l'avantage est du côté de M. Clémendot. On voit percer dans la lettre de messieurs de l'*Athénée provençal*, un esprit.... de calcul, qui, parmi eux sans doute, n'est pas l'esprit de corps ; mais enfin il est permis de penser que ces messieurs, dont peut-être l'avide renommée ne trouvait pas assez d'alimens rue du Foin-Saint-Jacques, ont projeté d'établir un petit bureau d'affaires à Albi ; on peut croire qu'ils voulaient manger à deux rateliers.

Nous avions annoncé que madame Manson avait fait des aveux importans. Voici son interrogatoire tel qu'il a été imprimé à Albi.

Cejourd'hui, 2 novembre 1817, dans la chambre du conseil du tribunal de première instance de l'arrondissement de Rhodez, nous, Pierre-Félix Bertrandi, juge d'instruction dudit tribunal, avons fait extraire de la maison d'arrêt de cette ville la dame Manson, née Enjalran, prévenue d'être complice de l'assassinat de M. Fualdès, et avons procédé à son interrogatoire ainsi qu'il suit :

D. Quels sont vos nom, prénoms, etc.

R Je m'appelle, etc.

D. Voici le quatrième interrogatoire que vous allez subir; faites qu'il n'en soit pas comme des autres; n'allez point vous échapper dans les évasions et les artifices que vous avez employés jusqu'ici : ces moyens ne seront pesés que pour ce qu'ils sont; dans l'état où sont les choses, vous ne pouvez plus contester que vous ne vous soyez trouvée chez Bancal lors de l'assassinat de M. Fualdès; vous aviez désiré que la petite Bancal vous fût présentée, et vous savez quel a été l'événement de cette confrontation avec elle. Je vous répète, que si vous vous êtes trouvée chez Bancal le soir de l'assassinat, il vous importe d'en convenir, non-seulement pour justifier les charges accablantes que vous avez faites contre Jausion et Bastide, mais encore pour vous soustraire vous-même au soupçon raisonnable que votre dénégation ultérieure a rappelé sur vous.

Ainsi donc, persistez-vous à soutenir que le soir dudit assassinat vous ne vous soyez point trouvée dans la maison qui était habitée par Bancal?

R. Je ne me suis point trouvée ce soir-là, ni dans la cuisine de Bancal, ni dans le cabinet qui est à côté; c'est ce que j'ai toujours entendu dire, et c'est ce que je soutiens.

D. Vous n'aviez point fait cette précision jusqu'ici, et vous avez toujours dit que vous ne vous étiez jamais trouvée chez Bancal, ce qui emportait l'idée de la maison où il habitait.

R. Je n'avais point cru cette précision nécessaire; il me suffit de la faire aujourd'hui : j'avais toujours dit, d'ailleurs, que je n'avais point été témoin du crime, et que je ne connaissais point ceux qui s'en étaient rendus coupables.

D. Vous ne contestez donc point de vous être trouvée le soir dont nous parlons dans quelque endroit de cette maison?

R. Non.

D. Dans quel endroit vous trouvâtes-vous?

R. Dans le corridor de l'allée.

D. Quelle heure était-il?

R. *C'était après sept heures et demie.*

D. Pour quelle raison vous trouviez-vous là?

R. Tout ce que je puis répondre à ce sujet, c'est que je ne m'étais point rendue dans cette maison pour participer à l'assassinat de M. Fualdès.

D. Que se passait-il dans le corridor?

R. J'y attendais quelqu'un qui avait dû s'y trouver avant moi : je me heurtai tout à coup avec un monsieur que je re-

connus n'être point celui que j'avais voulu trouver. Il me demanda qui j'étais, et ce que je faisais là : je fus effrayée; j'eus comme un sentiment de danger, et je pris la fuite. Ce monsieur courut après moi et me joignit bientôt; il avait des bottes et des éperons, avec lesquels il accrocha ma robe; son chapeau était rond, à haute forme; il portait une lévite couleur foncée; il me dit chemin faisant : « Vous tremblez : je ne suis point un » assassin. — Que voulez-vous dire, un assassin! lui ré» pliquai-je. — Je ne vous ai point parlé d'assassin, me dit-il. » Je lui répondis que j'avais cru l'entendre. Arrivés pendant cette conversation au courroir des Annonciades, ce monsieur redoubla ses menaces et me força à lui dire mon nom; j'en eus bien de la peine, à cause du déguisement où je me trouvais : c'était la première fois que je sortais la nuit; il ne voulut jamais me dire le sien, en ajoutant que, pour rien au monde, il ne voudrait qu'on sût qu'il avait été dans cette maison; il me demanda si je le connaissais, et ce que j'y avais été faire, en me disant qu'il n'y avait été lui-même que pour parler à quelque fille... Je lui répondis que je ne le connaissais pas, et que je ne m'y étais rendue aussi que pour y parler à quelqu'un. Il me dit qne c'était un mauvais lieu, et que je n'eusse jamais à m'y trouver : il me fit jurer ensuite de ne parler à personne de notre rencontre; puis entendant sonner des heures, et lui ayant dit que c'était huit heures, il me quitta en disant qu'il était obligé de se trouver alors quelque part; et en me recommandant de l'attendre là où j'étais, il me dit qu'il reviendrait bientôt. Je dois ajouter, qu'en me demandant mon nom, il avait sorti une arme de sa poche; je ne sus si c'était un couteau ou un poignard, et qu'ayant voulu la saisir, je me blessai à une main : du reste, il me parut que je lui avais inspiré quelque confiance, lorsque je lui avais dit que j'étais la fille du président de la cour prévotale de Rhodez. Cependant ce monsieur fut à peine parti, que je descendis l'Ambergue au plus vite, et que je remontai par l'autre : arrivée sur la place de Cité, j'y rencontrai quelqu'un avec lequel je me retirai dans sa maison; nous y restâmes ensemble jusque sur les dix heures et demie, et je voulus alors m'en aller, quoiqu'on me pressât d'y coucher. Etant ainsi sortie avec cette personne, je fus frapper à la porte de Victoire Raynal, dans le coin de Sainte-Catherine; et n'ayant pu me faire entendre, cette personne me ramena devant la maison de M. Pal, où j'avais mon logement; j'eus des raisons pour éviter la rue Neuve, et nous fûmes passer devant la maison du sieur Carrère, pour prendre ensuite la traverse; il y avait encore de la lumière chez le sieur Pal, et

ayant dit à la personne d'attendre un moment pour que quelqu'enfant du sieur Pal vînt ouvrir la porte, elle s'ouvrit bientôt en effet, et je profitai de cet instant pour me glisser dans la maison.

D. Vous venez de me dire que vous vous trouviez alors dans un déguisement; comment éties-vous habillée et coiffée?

R. J'avais une robe de serge bleue et un mouchoir au cou de la même couleur, des bas de laine noire, et un tablier que je porte encore tous les jours; mes cheveux étaient roulés, et toute ma coiffure était une coiffe de nuit en basin.

D. Je ne vois point précisément que ce fût là un déguisement, et vous étiez plutôt négligée que déguisée.

R. C'est là ce que je voulais dire; je ne serais point sortie le jour, habillée de cette manière.

D. N'aviez-vous point un voile noir?

R. Non.

D. Cependant vous avez paru en convenir, lorsque vous m'avez demandé d'observer à la petite Bancal que ce voile n'aurait pas dû l'empêcher de voir de quelle couleur était le mouchoir qu'avait au cou la dame que sa mère avait enfermée dans le cabinet; car elle vous dit, en s'adressant à vous, qu'elle ne vous avait vue que par devant, qu'elle n'avait pas pu voir le derrière du mouchoir qui était sur les épaules, et vous ne lui répondîtes rien?

R. Je voulais seulement que cette enfant désignât par une explication la dame dont il s'agissait, et je n'ai pas entendu convenir pour cela que je fusse cette dame qui avait alors un voile noir.

D. Croyez-vous que ce monsieur qui vous entraîna au courroir des Annonciades, ait été un des assassins de M. Fualdès?

R. Oui.

D. Quelle raison avez-vous de le croire?

R. C'est que cet assassinat paraît avoir été commis dans la maison Bancal; que je trouvai ce monsieur dans cette maison, et que j'ai cru depuis qu'il y était revenu lorsqu'il m'avait quittée.

D. Il me semble que depuis que nous causons ensemble, vous m'avez dit que vous aviez cru revoir le monsieur pendant les débats; dites-moi sur qui portent vos soupçons?

R. C'est sur M. Bessière-Veynac.

D. Le connaissiez-vous avant cette entrevue?

R. Non.

D. Avez-vous eu depuis plusieurs occasions de le revoir, et avez-vous cru réellement le reconnaître?

R. Lors des débats dont j'ai parlé, je ne l'ai vu qu'une fois chez la dame Bastide ; je me retirai même quelques instans après qu'il fut entré ; ayant demandé qui il était au bas de l'escalier, la dame Pons, qui m'accompagnait, me répondit que c'était M. Bessière-Veynac, qui avait été mis en prison à cause de l'affaire de son oncle ; je n'avais pas eu le temps de l'entendre parler, et je n'ai que des doutes sur son compte ; il me parut bien être à peu près de la même taille que le monsieur dont j'ai parlé, mais je ne pourrais le reconnaître d'une manière certaine qu'à la voix.

D. Et l'autre personne qui avait dû se trouver avec vous chez Bancal, dites-moi qui elle était ?

R. Je ne crois point être obligée de vous la nommer.

D. Cette personne n'est-elle point la même que celle que vous rencontrâtes sur la place de Cité, après y être arrivée ?

R. Je ne crois pas non plus être obligée de vous répondre là-dessus.

D. Et cette maison dans laquelle vous vous retirâtes avec elle, vous ne voulez pas non plus me la faire connaître ?

R. Non.

D. Tout ce récit que vous venez de me faire est-il bien vrai ?

R. Oui.

D. S'il en est ainsi, pourquoi ne me l'avez-vous point fait dans vos précédens interrogatoires, et pourquoi ne l'avez-vous point fait auparavant, soit sur les débats, soit dans votre précédente déclaration à la préfecture ?

R. Il m'en coûtait de faire l'aveu de m'être trouvée chez Bancal.

D. Vous le faites bien aujourd'hui.

R. Il m'a fallu du temps pour vaincre ma répugnance.

D. Non-seulement vous n'aviez point fait ce récit, mais vous aviez soutenu, dans la déclaration portant rétractation de vos précédens aveux, que vous n'étiez point sortie de chez le sieur Pal, depuis le 18 mars au soir, à cinq heures et demie, jusqu'au 20 de ce mois au matin : vous aviez répété la même chose à la demoiselle Pierret, dans une lettre que vous lui aviez écrite le 23 septembre : je vous la représentai l'autre jour ?

R. J'avoue que je n'avais point dit alors la vérité : j'étais effrayée des menaces qui m'avaient été faites : je vous ai parlé du serment que ce monsieur m'avait fait faire dans le couloir des Annonciades.

D. Cette nouvelle histoire que vous venez de me faire n'est qu'une fable comme toutes les autres : il n'était point encore

huit heures lorsque vous étiez aux Annonciades, il devait y avoir du monde dans toutes les rues, de la lumière à toutes les fenêtres, et vous auriez eu à chaque instant plus de secours qu'il n'en fallait pour vous soustraire aux violences de cet homme ?

R. Je ne voulais point être reconnue : je ne pensais point d'ailleurs que ce monsieur en voulût à ma vie, et je n'aurais jamais eu l'idée de demander aucun secours.

D. D'après le récit que vous venez de faire, vous ne vous seriez donc point trouvée en effet le soir de l'assassinat, ni dans la cuisine de Bancal, ni dans le cabinet qui est à côté ?

R. Non, certainement.

D. Cependant on prétend que vous avez dit à une personne qu'il s'était trouvé ce soir-là, dans cet endroit, plusieurs femmes : comment le sauriez-vous, si vous n'y aviez été vous-même ? Vous vous êtes accordée là-dessus avec la petite Bancal : vous connaissez sa déposition ?

R. Je conviens de l'avoir dit, mais je n'ai eu d'autres raisons que ce qui m'en avait été dit à moi par plusieurs personnes. Il est même possible que cette petite l'eût dit la première : il y a tant de personnes qui lui ont parlé.

D. N'est-il pas vrai que M. le général Despérières vint vous voir le 23 du mois dernier dans votre prison, accompagné du sieur Daure, bibliothécaire de cette ville ? Qu'à propos de la lumière à la faveur de laquelle la dame, qui était dans le cabinet, avait reconnu Jausion et Bastide, il vous fut dit par le sieur Daure que vous auriez bien pu, par le secours de la même lumière, reconnaître aussi les autres complices que la police recherchait ; et que vous répondîtes de suite : *Ah ! cette lampe éclairait joliment.*

R. Je conviens du fait ; mais je conteste la conséquence que je sens bien que vous voudriez en tirer ; je ne fis pas attention que M. Daure s'adressait alors à moi, et croyant toujours parler de la dame dont il s'agissait, je dis que la lampe n'avait pas dû éclairer beaucoup, parce que je savais que Bousquier avait dit que la lumière qui était dans cette cuisine était très-faible ; je puis même dire aujourd'hui que j'avais vu, en allant du courroir dans la cour, et à travers la fenêtre de la cuisine, qui donne dans cette cour, que la clarté y était très-faible.

D. A la bonne heure, pour ce que vous avez pu en voir par vous-même par cette fenêtre, car Bousquier n'a nullement parlé de cela dans sa déposition.

R. Je ne crois pas me tromper ; et si ce n'est pas dans sa déclaration, ce doit être dans quelque article des débats.

D. Il vous plait d'expliquer ainsi aujourd'hui la chose, et moi je vous dis, au contraire, que cette fois la vérité vous a échappé, que vous vous êtes trahie en répondant au sieur Daure que la lampe éclairait fort mal, et qu'il résulte de là que vous vous trouviez dans la cuisine?

R. Je m'en réfère à ce que je viens de dire, et j'ajoute que je ne laisse échapper que ce que je veux bien dire.

D. Vous sentîtes si bien alors la prise que vous aviez donnée, qu'au moment où le sieur Daure sortait, il a prétendu que vous le prîtes par le bras, et que vous lui dites : *Au moins, monsieur, ne vous souvenez point de l'anecdote de la lumière?*

R. Je ne lui dis cela que sur le ton de la plaisanterie.

D. Il faudrait donc croire que vous ne vous êtes point trouvée dans cette cuisine le soir dont il s'agit? Cependant les détails que vous avez donnés, au sujet de la femme qui était dans le cabinet, les éclats que vous avez faits contre Jausion et Bastide, ne permettent pas d'en douter.

R. J'ai répondu à tout cela dans mes précédens interrogatoires.

D. Et ce qu'a dit la petite Bancal, dans votre confrontation, qu'elle vous avait reconnue à l'hospice, et qu'elle vous reconnaissait alors parfaitement pour être la même que celle que sa mère avait enfermée dans le cabinet, comment expliquez-vous cela?

R. La petite Bancal n'est qu'un enfant, à laquelle on fait dire tout ce qu'on veut.

D. N'avez-vous pas dit à quelqu'un que l'un des deux complices que vous ne connaissiez point avait des culottes courtes et des bas blancs?

R. En le disant, j'ai entendu parler d'un homme que la police avait signalé pour avoir eu en effet des bas blancs et avoir passé ou repassé, le soir dont il s'agit, six ou sept fois auprès de la rue des Hebdomadiers; je disais qu'il serait possible que cet homme eût eu quelque part à cette affaire.

D. J'ai maintenant quelques explications à vous demander au sujet de votre lettre à mademoiselle Pierret, celle dont je viens de vous parler; vous lui disiez : « Que vous auriez bien » pu la confondre sur les débats; mais que vous ne seriez ja- » mais parjure. » Que ne la confondiez-vous dès que vous le pouviez? Loin d'être parjure, vous auriez fait connaître la vérité; et si vous entendiez avoir promis vous-même de ne point dire ce que vous saviez, c'est vous qui étiez parjure en retenant une vérité que vous aviez juré de dire.

R. Je voulais effrayer la demoiselle Pierret, et lui faire en-

tendre que j'étais plus instruite que je ne l'étais : en effet, j'avais la conviction qu'elle s'était trouvée chez Bancal, et je voulais la forcer à en convenir.

D. Quel est ce grand coupable que vous disiez qu'elle voulait sauver, et qu'avez-vous entendu dire en ajoutant que vous n'aviez qu'à vous reprocher votre dévouement pour des ingrats? Expliquez-moi tout cela.

R. Je vous ai fait pressentir dans mon premier interrogatoire, même dans ma confrontation avec la demoiselle Pierret, que ce grand coupable pouvait être Jausion, et, quant à mon dévouement pour des ingrats, je serais assez en peine de vous dire ce que j'entendais alors.

D. Ces ingrats ne sont-ils point ces deux coupables que vous vous obstinez à ne point faire connaître à la justice, et qui vous laissent dans l'embarras ?

R. Je ne les eus alors nullement en vue, et je persiste à vous dire que je ne les connais pas.

D. Vous avez dit que vous étiez l'instrument dont la providence s'était servie pour punir des monstres indignes du nom d'homme. Comment seriez-vous cet instrument, si vous n'aviez point été témoin du crime, et si vous en avez été le témoin, pourquoi ne le révélez-vous point franchement?

R. Je n'ai parlé ainsi que pour forcer la demoiselle Pierret à dire qu'elle s'était trouvée là le soir dont il s'agit. Je vous ai déjà fait observer que j'en étais convaincue.

D. Vous me parlez de conviction, et moi, je vous dis que vous avez parlé de certitude ; vous avez dit à cette demoiselle que vous étiez toujours trois qui saviez au juste que vous ne vous étiez point trouvée ce soir-là chez Bancal, vous, elle et son amant ; mais si vous n'y étiez pas vous-même, comment pouvez-vous être assurée qu'elle y était avec son amant ?

R. Cette lettre ne fut qu'une imprudence de ma part ; je ne croyais point qu'elle tomberait entre les mains de la justice.

Le sieur Bessière-Veynac, qu'inculpent si fortement les nouveaux aveux de madame Manson, est un notaire, neveu de Bastide. Il a été arrêté le 8 mars en sortant de la messe, dans le village de *Cassagnac-Bégonzès*; il est dans les prisons d'Albi. On a aussi à Rhodez les frères Lacueilhe du Mur de Barez, dont

le ressentiment avait éclaté contre M. Fualdès, avant son assassinat. Un sieur Montmoton, homme d'affaires de Bastide, a été transféré de Rhodez à Albi.

Depuis la lettre écrite par madame Manson au journal de Toulouse, *l'Ami du Roi*, la prisonnière a reçu la promesse de voir son fils. M. le maire lui accorde plus souvent la faculté de se promener dans le jardin du presbytère. Pour la voir, on monte sur les toits des maisons environnantes.

M. Compayre, médecin des prisons, homme d'un rare mérite, a cessé ses fonctions.

Bax avait fait quelques aveux; mais son état d'épuisement total laisse la justice incertaine sur la véracité de ses aveux.

Nous donnons ici les extraits de deux rapports qui prouvent que Bancal, l'un des accusés de l'assassinat de M. Fualdès, ne s'est point empoisonné, comme le bruit en a couru lors de sa mort à l'hôpital de Rhodez. Ces rapports sont intéressans, puisque l'empoisonnement supposé de Bancal a augmenté les préventions qui s'élèvent contre les accusés. Bancal ne s'est donc pas suicidé, comme on le disait, égaré par les remords ou par la crainte du supplice.

Rapport de MM. les médecins de Rhodez après le décès du nommé Bancal, l'un des accusés du meurtre de M. Fualdès.

Nous soussignés, docteurs en médecine et en chirurgie, ayant en présence et par ordre de MM. les membres de la cour prévotale du département de l'Aveyron, procédé à la visite et à l'ouverture du cadavre du nommé Bancal, décédé le 15 mai 1817, à la maison d'arrêt de cette ville, et déposé dans une des salles de l'Hospice civil de Rhodez, avons observé et déclarons ce qui suit:

Ici le détail de l'ouverture du cadavre. Nous nous contenterons de donner le dernier article.

ART. 7. La cavité abdominale ouverte, l'estomac a été isolé et détaché en entier ; observé extérieurement, il a paru flasque, affaissé et d'un très-petit volume. Les substances qu'il renfermait ont été recueillies dans un verre, observées attentivement et soumises peu de temps après à l'action de divers réactifs, qui n'y ont fait reconnaître la présence d'aucune substance vénéneuse, minérale ou végétale, etc., etc......

Les considérations qui résultent de cette autopsie cadavérique, et de l'analyse chimique des sens gastriques, nous amènent à penser que la mort de l'individu est due à une fièvre adinamique très-grave qu'il a éprouvée, aux vices de sa constitution physique, à une diathèse humorale viciée, à l'infiltration générale consécutive de son état maladif, et de l'état pathologique du foie ; à l'inertie vitale de divers organes, etc., etc.

L'absence de toute preuve de la présence d'un poison, et la possibilité d'attribuer plus naturellement la mort du sujet à la série des causes ou résultats pathologiques que nous avons exposés, et dont la réunion très-grave est plus que suffisante pour amener la mort, ces deux considérations importantes fixent et déterminent notre opinion, persuadés, avec tout ce que la médecine offre d'autorités imposantes, que la présence seule d'un poison ou sa décomposition évidente sur les solides ou dans les fluides du corps humain, doit produire la conviction.

Rhodez, le 15 mai 1817.

Signés BOURGUET, PALONS, NOVRES, LACALE-MONTY.

Rapport des Pharmaciens.

Nous soussignés, Jean-Pierre Janchon et Amans-Philippe Dejean, pharmaciens, habitans de la ville de Rhodez, sur la réquisition à nous faite cejourd'hui par M. le prévôt du département de l'Aveyron, nous nous sommes rendus dans une des salles de l'hospice civil de la présente ville, à l'effet de procéder à l'analyse des substances contenues dans l'estomac du nommé Bancal, décédé dans la maison d'arrêt. Après avoir assisté à l'ouverture dudit cadavre, nous avons recueilli dans un vase les sucs contenus dans ledit estomac, pour en faire l'analyse et reconnaître si elles n'étaient point imprégnées de quelques substances vénéneuses.

Nous déclarons que le suc analysé n'est qu'un suc gastrique gélatineux, dans lequel nous n'avons point reconnu la présence de poison minéral ni végétal.

A Rhodez, le 15 mai 1817.

Signés J. P. ISANCHON, DEJEAN.

L'ouverture des détails est définitivement fixée au 25. La femme Bancal, dont la santé est presqu'entièrement rétablie, pourra y paraître.

On vient d'arrêter un jeune homme de ceux, dit-on, qui ont porté dans l'Aveyron le corps de M. Fualdes. On a aussi arrêté de nouveau Charlotte Arlabosse.

Une lettre intéressante, de madame Enjalran à sa fille, vient d'être publiée ici ces jours derniers. En voici quelques fragmens :

« Il dépend encore de toi de soulager nos maux. Abandonne les chemins tortueux ; ils t'égareront toujours. Remets-toi dans la voie de la vérité. Dis toujours tout ce que tu sauras, et n'aie aucune crainte ; je parle toujours dans la persuasion que tu as acquis des connaissances relatives à l'horrible affaire.... car, malgré tous tes tourmens, cette conviction n'est pas sortie de ma tête.

» Je crois aussi très-fortement que, si nous avions été à même de nous voir, de nous parler, tes folies n'eussent pas été poussées si loin ; tu n'aurais pas résisté aux regards de celle qui a toujours le mieux lu dans ton cœur ; tu n'aurais pas été capable de lui soutenir un mensonge durant un quart d'heure : mais la Providence a permis tout ceci afin de nous humilier.......

» Je suis très-empressée de voir commencer les assises, et cependant je les redoute, parce que je suis curieuse de te voir expliquer, d'une manière satisfaisante, tes différentes déclarations, et ma crainte est que tu ne le fasses pas. Je redouble, à cet effet, mes instances : s'il fallait te donner un ordre écrit de mon sang, je le ferais ; tu n'as qu'à le demander. Si je connaissais un moyen plus fort de t'exprimer mon désir, je ne balancerais pas à l'employer. Adieu, pense souvent à la tendresse, et reçois une embrassade de ta malheureuse mère. »

P. E.

Nous avions annoncé que les débats relatifs au procès Fualdès s'ouvriraient le 25 mars. Notre attente n'a point été trompée: malgré les difficultés sans nombre qui semblaient nous laisser peu d'espoir d'obtenir une place, nous nous en sommes enfin procuré une, d'où nous avons pu facilement tout voir, tout entendre, et nous osons répondre à nos lecteurs, pour cette première séance, comme pour celles qui vont la suivre, de l'exactitude rigoureuse des détails que nous avons recueillis.

Ire *Séance, 25 mars* 1818.

Avant huit heures, une foule immense assiégeait les portes de la salle d'audience. La plus grande partie de cette foule ne devait point être admise dans l'intérieur. A huit heures et demie on a ouvert les portes, et, dans un instant, les femmes les plus riches, les plus élégantes; les personnages les plus marquans, et toutes les autorités de la ville d'Albi, ont occupé les places qui leur étaient désignées. La salle d'audience est peu vaste; elle est cependant bien distribuée; mais le grand nombre de témoins (ils sont plus de 300) ne laisse qu'un très-petit espace au public.

A dix heures, on a introduit les témoins. On distinguait parmi eux M. Clémandot et mademoiselle Rose Pierret, qui joint à la beauté une décence que tout le monde a remarquée avec intérêt. M. Clémandot était facile à reconnaître à son habit d'aide-de-camp.

Enfin, à onze heures précises, un violent murmures a annoncé l'arrivée des accusés. Escortés par des gendarmes, ils se sont placés sur un même banc. Tous les regards alors se sont avidement fixés sur eux. La veuve Bancal occupe la droite; sa tête est enveloppée dans un mantelet noir qui laisse à peine

entrevoir les rides de son visage. Après elle vient Bastide-Grammont, dont les regards farouches errent quelquefois sur l'assemblée, et quelquefois sont attachés sur la figure pâle de Jausion qui est à ses côtés. Collard, Missonnier et Anne Benoît sont à la gauche de Jausion. Bax est le dernier; un gendarme le sépare d'Anne Benoît. Derrière et sur le banc supérieur est un piquet de gendarmerie. Au dernier siége, les yeux vont chercher madame Manson. Une robe de mérinos jaune, un schall boiteux, un chapeau de paille noir composent son modeste habillement. Elle relève de temps en temps le voile qui la cache, et l'on peut lire dans ses traits une douleur profonde.

M. Didier Fualdès est assis à côté de maître Tajan, son avocat, en face de Bastide. On peut remarquer que Bastide, malgré l'assurance qu'il affecte, ne laisse tomber qu'avec peine ses regards sur ce jeune infortuné. L'ombre sanglante d'un père se placerait-elle entre eux?

Les défenseurs des accusés sont Me Boudet, avocat d'Albi, pour la veuve Bancal; Me Romiguières, pour Bastide; Me Dubernard, avocat distingué du barreau de Toulouse, pour Jausion; Me Bole, avocat au même barreau, pour Colard; Me Grandet, pour Missonnier; Me Foulquier, pour Anne Benoit; Me Dupuy, pour Bax; Me Esquilat, avocat et avoué, pour madame Manson.

MMes Romiguières, Dubernard et Grandet ont été choisis par les accusés; les autres défenseurs ont été nommés d'office.

A onze heures et demie, les huissiers ont annoncé la Cour. M. de Feydel, président; M. le baron Alexandre de Cambon, M. le vicomte de Combattes-Caumont, M. Pagan, M. Pinau, juges; M. le baron Gary, procureur-général; M. Serres de Colombars, avocat-général, et M. Combiayre, procureur du roi

près le tribunal d'Albi, ont occupé leurs siéges, ainsi que MM. les jurés désignés par le sort. Voici les noms des jurés : MM. Azaïs, propriétaire à Castres, président ; *Alquier - Boufard*, adjoint au maire de Castres ; de *Bonne*, chef de légion, chevalier de Saint-Louis, de Castres ; *Besse*, maire à Graulhet, arrondissement de Lavaus ; *Causse*, maire à Valderiès, arrondissement d'Albi ; *Denoir de Cambon*, chevalier de Saint-Louis, de Réalmont ; d'*Aiguillon-Préjol*, ex-maire de Lavaur ; *Fournès*, maire de Dourgnes ; de *Ginesti*, maire à Engarravagues (près de Castres) ; *Rey de Saint-Gery*, membre du conseil-général ; le *vicomte* de *Solages*, chevalier de Saint-Louis, maire de Blaye ; *Latour-Dejean*, propriétaire de Puylaurens. Les deux suppléans sont MM. *Rome*, maire à Sorèze, et de *Beaudecourt*, chevalier de Saint-Louis, de Réalmont, arrondissement d'Albi.

M. le président avertit les conseils des accusés qu'ils ne peuvent rien dire contre leur conscience ou contre le respect dû aux lois, et qu'ils doivent s'exprimer avec décence et modération.

Chacun de MM. les jurés, appelé individuellement, répond à l'appel et prête le serment.

M. le président, qui avait interrogé les accusés sur leurs noms, prénoms, âges et professions, ordonne la lecture des divers arrêts qui nantissent la Cour d'assises du Tarn de la connaissance de cette affaire, ainsi que celle des actes d'accusation.

Le greffier fait d'abord lecture de l'acte d'accusation contre les principaux accusés. Nous nous bornerons à extraire de cet acte, dont les détails sont pour la plupart connus, les faits que nous croyons pouvoir encore intéresser nos lecteurs.

« Après que le malheureux Fualdès eut perdu la vie de la manière la plus barbare, son corps fut placé sur deux barres, enveloppé dans un drap et dans une couverture de laine,

lié comme une balle de cuir, avec des cordes de la grosseur du doigt, et porté vers les dix heures du soir dans la rivière de l'Aveyron, par quatre individus précédés d'un homme à haute taille, armé d'un fusil, et suivi de deux autres, dont l'un seulement était aussi armé d'un fusil; ils descendirent dans la rue de la Préfecture, suivirent le tour de la ville, s'arrêtèrent pendant quelques instans dans le cul-de-sac qui longe les jardins des sieurs Constant et Bourguet, reprirent leur marche, passèrent sous les arbres de l'Embergue, suivirent le chemin de Charette, pratiqué dans le pré dit de Cerpoulade, descendirent dans le travers, et lorsque la descente fut trop rapide et le chemin trop étroit, deux d'entre eux le portèrent seuls. Arrivés au bord de la rivière, les mêmes deux porteurs délièrent les cordes, prirent le drap et la couverture qui l'enveloppaient, et le précipitèrent dans l'eau; les deux individus armés qui avaient accompagné les porteurs leur réitérèrent la menace qui leur avait été faite, dans la maison Bancal, de tuer le premier qui oserait dire un mot sur ce qui venait de se passer, etc., etc., etc.

» Dans la même matinée (le lendemain de l'assassinat) Bastide-Grammont parut aussi dans la maison du sieur Fualdès; il demanda s'il y était, alors que depuis quelques heures toute la ville retentissait de la nouvelle de son assassinat. Cette question affligea la servante à laquelle elle fut faite, et lui fit verser des larmes. Bastide monta dans les appartemens de cette maison, ouvrit un placard à côté de la cheminée d'une chambre au second étage de l'aile gauche; remua quelques papiers qui étaient au fond de ce placard dans lequel s'est trouvé un petit porte-feuille contenant quelques effets de commerce; ouvrit un des tiroirs de la petite table qui est sous ce placard, et essaya inutilement d'ouvrir l'autre. Il aida officieusement et sans besoin, l'un des domestiques de M. Fualdès, à plier les draps d'un lit où l'on n'avait pas couché; il s'était placé dans la ruelle du lit, et ce fut là où tomba une clef qui fut reconnue être celle du bureau de M. Fualdès, et que celui-ci portait toujours sur lui.

» Une couverture de laine ensanglantée, plusieurs chiffons de linge également teints de sang, trouvés dans la maison Bancal; une veste teinte de sang, quoique raclée, dont Bancal était vêtu lors de son arrestation, et une demi-feuille de papier parsemée de plusieurs gouttes de sang, trouvée dans une des poches de cette même veste, sont autant de témoins muets et irrécusables qui attestent que c'est dans cette maison Bancal que l'affreux assassinat de M. Fualdès a été commis. Cette

veste, d'après Marianne Bancal, sa fille aînée, est la même que Bancal portait le soir de l'assassinat...

» Bancal, instruit dans saprison que Bastide venait d'être arrêté, dit que c'était un de ceux qui avaient tué M. Fualdès ; qu'il y en avait bien d'autres, et qu'on les aurait tous ; trois semaines avant l'assassinat, Bastide avait engagé une fille à donner rendez-vous au sieur Fualdès, dans son jardin, pour minuit ou une heure après minuit ; antérieurement il lui avait fait plusieurs fois la même proposition..... Le jour même de l'assassinat, Bax avait engagé Bousquier à venir ce soir, porter une balle de tabac de contrebande. A dix heures du soir, il lui dit de le suivre, en l'assurant que le tabac est prêt ; il le conduit dans la maison Bancal, il lui fait signe de ne pas faire du bruit, parce qu'il craint les rats. Au lieu de la balle de tabac, Bousquier trouve un cadavre étendu sur une table, enveloppé dans un drap et dans une couverture de laine...

» Baptiste Collard habitait dans la même maison que Bancal; il avait réuni dans son appartement trois fusils qui lui ont été saisis et déposés devers le greffe. Le mercredi, 19 mars, il a bu à la taverne de Rose Férant, avec Missonnier, Bax et autres ; il en est sorti vers les huit heures du soir, il a aidé à porter le cadavre, l'a délié au bord de la rivière, en a retiré avec Bancal les cordes, le drap, la couverture, et l'a précipité dans l'eau ; le lendemain de l'assassinat, il a dit : qu'il y en aurait bien d'autres. Deux mois avant cette époque, il disait : Si je savais qu'un homme portât vingt-cinq louis, et qu'on ne me vît pas, je ne craindrais pas plus de lui tirer un coup de fusil que de boire...

» Anne Benoît cohabitait avec Baptiste Collard, dans la maison qui a été le théâtre du crime. Le 19 mars, vers les huit heures du soir, elle a été trouvée tapie dans la rue des Hebdomadiers, tout près de la maison Missonnier. De son aveu, le fatal mouchoir dont le malheureux Fualdès fut bâillonné, lui appartient ; elle a rougi lorsque quelqu'un lui a dit, que sans doute elle l'avait prêté à Baptiste Collard, son prétendu mari, pour étrangler le sieur Fualdès....

» Le bordereau que Jausion prétend avoir remis à Fualdès, le 19 mars, vers les cinq ou six heures du soir, sur la place de Cité, ne s'est pas trouvé parmi les papiers de la succession. Non-seulement il n'est pas bien établi que le sieur Fualdès ait transporté sur Jausion la propriété des douze effets tirés par le sieur Fualdès, valeur en lui-même sur M. de Séguret, à concurrence de vingt mille francs, et acceptés par celui-ci, passés sous l'obligation civile ; mais, au contraire, leur état

matériel fait croire qu'ils n'ont pas cessé d'être la propriété de M. Fualdès, soit parce que la signature Fualdès mise en blanc à la suite de l'acceptation de M. de Séguret, ne constitue qu'un simple mandat donné à Jausion, pour en opérer le recouvrement, soit parce que la page de son livre qui rappelle ses effets isolés placés presqu'à la fin du registre, précédés et suivis d'un grand nombre de feuillets en blanc, et que trois feuillets qui précédaient immédiatement la page écrite, ont été lacérés et emportés, soit parce qu'il n'a représenté aucun livre de caisse, pour constater les versemens ou dépôts qui ont pu lui être faits par le sieur Fualdès, soit enfin parce que les livres qu'il a produits devant les commissaires nommés, sont dans leur état matériel, dans la plus mauvaise tenue, et incapables de faire face en justice... »

Nous allons rapporter aussi l'extrait de l'acte d'accusation dressé par le procureur-général près la Cour royale de Toulouse contre madame Manson.

Après avoir parlé du crime commis à Rhodez et des différens accusés, M. le procureur-général ajoute :

« Une femme Manson, née Enjelran, après avoir déclaré, devant M. le préfet de l'Aveyron, exerçant les fonctions d'officier de police judiciaire, qu'elle avait été témoin oculaire de l'assassinat de Fualdès, qu'elle était dans la maison Bancal au moment où on l'égorgeait, qu'elle avait couru les plus grands dangers, après avoir fait le même aveu à plusieurs personnes, a paru aux débats et a dénié les faits; a juré n'être jamais entrée chez Bancal, et ses assertions orales étant contredites par sa contenance, son regard et ses gestes, la vue des accusés a produit en elle des convulsions et des évanouissemens réels ou simulés. Plusieurs fois pendant l'audience elle est tombée ou a paru tomber en syncope, des mots poignards..., d'assassinat.... échappaient à sa bouche, et des apostrophes contre Bastide et contre Jausion, témoignaient la connaissance parfaite qu'elle avait des débats de l'assassinat.

» La suite des débats a offert à la femme Manson un scandale continuel de variations, de contradictions ou mépris formel qu'elle avait pour le serment qu'elle avait prêté de dire la vérité : elle a audacieusement déclaré à la fin des débats, que la vérité ne pouvait pas sortir de sa bouche.

» On a informé contre elle; elle a avoué de nouveau avoir été chez Bancal au moment de l'assassinat de Fualdès; mais des réticences sur les détails, quoiqu'il soit positivement établi

par les déclarations qu'elle a faites à quelques témoins que ces détails lui sont parfaitement connus; mais le fait bien constaté de sa présence dans la maison Bancal au moment du crime; mais les circonstances précédemment avouées par elle-même à M. le préfet, qu'un pantalon qu'elle portait en ce moment était teint du sang de la victime; mais la déclaration plusieurs fois répétée que dans les aveux de s'être trouvée dans la maison Bancal, elle n'avait dit qu'une partie de la vérité, et qu'elle la dirait tout entière aux débats publics, ont confirmé et aggravé les indices de sa culpabilité.

» En conséquence, Marie-Françoise-Clarisse Enjelran, épouse d'Antoine Manson, percepteur des contributions directes de Crespin, arrondissement de Rhodez, est accusée d'avoir avec connaissance aidé ou assisté les auteurs de l'assassinat de Fualdès dans le fait qui l'ont préparé ou facilité, ou dans ceux qui l'ont consommé. »

Cette lecture terminée, Me Romiguières, défenseur de Bastide, s'est levé et a demandé à la Cour qu'il fût fait lecture d'un arrêt rendu le 26 février 1818 par la Cour de cassation, section criminelle. Cet arrêt renvoie devant le juge d'instruction du tribunal d'Albi toutes les personnes qui étaient ou pourraient être prévenues de complicité dans l'assassinat de M. Fualdès. Il ordonne aussi qu'elles seraient jugées, s'il y avait lieu, par la même Cour d'assises, et en même temps que Jausion, Bastide et leurs coaccusés.

M. le procureur-général s'est opposé à la lecture de cet arrêt comme absolument étranger à la cause. Il a déclaré ne vouloir le communiquer, sauf à en faire usage lorsque les circonstances l'exigeraient, ainsi qu'il aviserait lui-même.

Me. Romiguières a demandé à la Cour sur son insistance.

La Cour, après avoir délibéré, faisant droit aux conclusions du procureur-général, a démis Me. Romiguières de son insistance.

M. le président a ensuite adressé le discours suivant aux accusés :

« Vous venez de l'entendre cette triste vérité, le sieur Fualdès a péri sous les coups d'une main ennemie.

Le suicide est impossible, la mort par accident l'est aussi.

Disons-le avec les élémens de la procédure, une association de malfaiteurs pris dans toutes les classes et de tous les sexes, méditant de nouveaux crimes, ont ravi un citoyen à la société, un père à son fils. D'autant plus criminels, certains d'entre eux, si la conviction de leur culpabilité s'acquiert, que, débiteurs et obligés de la victime, ils n'auraient exécuté le dé-

testable projet de lui donner la mort que pour s'approprier des biens que Fualdès vivant les obligeait à lui restituer, et que Fualdès mort leur offrait la possibilité de retenir.

Ainsi, des intérêts froissés, la soif de l'or, qui chez les âmes basses inspire la soif du sang, serait donc, ainsi qu'une triste expérience nous l'apprend chaque jour, le mobile, la cause impulsive d'un crime inoui par l'audace de son exécution. Dans quels momens, à quelle heure, dans quel lieu a-t-il été commis? Le jour d'une fête chômée, à huit heures du soir, à Rhodez, au sein d'une ville méritante et hospitalière, inconsolable d'en avoir été le théâtre.

Nous avons entendu l'expression de ses nobles sentimens, et pourtant ils ont été méconnus; mais à quoi l'injustice ne s'attache-t-elle pas. Ruthenois? on a calomnié jusqu'à vos murailles; c'est là qu'une conspiration contre le sieur Fualdès fut ourdie; c'est là que, le 19 mars, un des conjurés lui donne un rendez-vous pour la négociation de quelques effets ou un réglement de compte : ce n'était qu'un piége homicide!

Il est huit heures, Fualdès, fidèle à sa promesse, quitte ses amis, sort de sa maison; il est sans défiance!.... Cependant les conjurés sont à leur poste, ils attendent leur victime; ils sont avertis de son approche; on entend des cris d'appel, des coups de sifflets.

L'infortuné Fualdès a fait à peine cent pas que, de toutes parts, une tourbe d'hommes fond sur lui; il est saisi, bâillonné, étreint dans les replis d'un objet ample et blanchâtre. Sa résistance est vaine; on l'opprime; des cris étouffés sont entendus.

Fualdès devait être égorgé dans un lieu très-voisin de celui où il est saisi. Un obstacle se présente, la Providence l'a ménagé.

La Providence qui déjoue les calculs humains, lorsqu'elle n'a pas voulu se réserver le châtiment des coupables, et qu'elle en abandonne la punition à la justice des hommes; la Providence qui confond notre faible intelligence, lorsque, cherchant à sonder ses impénétrables secrets, nous nous demandons pourquoi ces événemens et non pas d'autres? La Providence créa cet obstacle, elle avait ses desseins, inclinons-nous devant elle.

Fualdès est traîné dans des lieux où quelques personnes avaient été conduites par un enchaînement de circonstances dont on leur a laissé le secret; elles ont vu les apprêts et la consommation de l'homicide d'un crime dont la société en alarme réclame la répression. L'une d'elles, par une exaltation de sentimens dont le terme est arrivé, sans doute, a

forgé les chaînes qui la tiennent encore captive. Elle a bravé les dangers d'une accusation redoutable ; sa conduite avait consterné la justice ; maintenant qu'une connaissance approfondie de la procédure semble l'avoir désabusée . espérons que la vérité s'échappera tout entière de son sein, espérons qu'elle reculera la barrière qui toujours a dû la séparer du crime.

Cependant Fualdès est traîné dans la maison Bancal ; en y entrant il laisse échapper une plainte : Que t'ai-je fait ? dit-il à l'un de ceux qui l'oppriment. Souvenir tardif, il se rappelait sans doute alors le nom d'un parent qui, le 19 mars, avait annoncé qu'il cherchait les moyens de lui faire son compte dans la soirée.

Les assassins sont nombreux ; ils l'entourent ; il faut signer ou mourir, lui disent-ils. Fualdès leur demande la vie, il veut implorer le Dieu de miséricorde, il demande un moment ; ils rejettent sa prière, leur réponse est un blasphème.

Les impitoyables le saisissent, le domptent, l'étendent sur une table; ils se succèdent à la porte de ce repaire pour en écarter ceux que les cris lamentables de la victime pourraient y attirer.

Le sang coule, l'homicide va être consommé, on entend du bruit, les malfaiteurs se troublent, le plus audacieux ouvre la porte d'un cabinet ; un être vivant, mais immobile de surprise, s'offre à sa vue. Il le saisit, il veut l'égorger : c'est une femme. Il demande la vie. Les assassins délibèrent, un cadavre de plus va les embarrasser, la main qui allait frapper suspend ses coups.

Cette femme respire ; elle est devant nous, pourrait-elle s'être abusée sur le motif auquel elle doit la vie ? Ce qu'elle a vu et entendu paraît exclure tout sentiment de pitié..... Mais avant de la rendre à la liberté, il faut s'assurer qu'elle gardera le silence. C'est sur ce corps encore palpitant de Fualdès qu'on lui impose un serment ; on la menace ; une famille nombreuse et puissante doit la poursuivre jusqu'au tombeau, si elle trahit le serment imposé. Quel est ce serment ? Un serment consenti à des malfaiteurs, et à peine de la vie. Elle sort enfin de ce repaire. On a recueilli le sang de Fualdès, on veut feindre un suicide, on tente de transporter les restes dans sa maison : un obstacle se présente, le fidèle Etampe attend son maître, la dame Fualdès veille aussi, elle est assiégée de sombres pressentimens....... Cependant il faut prendre un parti ; on transporte le cadavre sur les bords de l'Aveyron, on l'y précipite. Mais, ô Providence, les précautions prises pour cacher le

crime servent à le dévoiler. L'absence entière du sang allège le cadavre, il surnage; et le lendemain au point du jour, une population consternée voit le corps de Fualdès flottant sur les rives de l'Aveyron. Ainsi, par une circonstance inattendue, les magistrats ont eu les moyens de recueillir les vestiges du crime.

On cherche à égarer la marche de la justice; on tente de donner une couleur politique à cet événement; mais l'opinion prend le dessus : elle se forme; un cri général s'élève; il signale les hommes sur lesquels la main de la justice doit s'étendre; l'assassinat connu, mille bruits en courent à sa honte; le trouble, l'agitation, se décèlent dans leurs traits comme dans leur conduite; chargés du soupçon de ce meurtre, ils veulent en recueillir les fruits. Ils assiègent la maison de la victime, non pour parler de consolations à la veuve, ils ne la voient pas, mais pour y commettre tous les genres de pillage. Ils ouvrent un placard; ils enfonçent un bureau, un sac d'argent est soustrait; des livres-journaux, un portefeuille disparaissent. Ils rétablissent des objets que Fualdès avait sur lui. Ces objets, qu'on avait cherché le matin, on les découvre plus tard aux lieux où on a vu qu'ils n'étaient pas. La clef des bureaux, où Fualdès tenait son argent, tombe aux pieds de l'individu qui s'est livré à de si coupables entreprises. Telle est l'esquisse rapide des faits principaux de la procédure. Accusés, puisse votre conscience ne pas convenir tout bas des faits et circonstances que je viens d'exposer tout haut!

Accusés, les juges que vous tenez de la loi et du sort, sont devant vous; en eux vous voyez une partie des hommes recommandables qui honorent le département du Tarn. Justesse d'esprit, droiture, connaissance du monde, toutes ces facultés humaines qui nous rapprochent de l'infaillibilité, vous en trouvez la garantie dans leur vie publique et privée.

C'est à l'esprit d'ordre et de justice qui distingue le premier fonctionnaire de ce département, que tous les intérêts sont redevables d'une réunion d'hommes aussi précieux; nous aimons à le dire, dans l'exercice de l'éminente prérogative qu'il tient de la loi, ce magistrat n'a voulu écouter que la renommée : c'est sous la dictée de l'opinion publique qu'il a inscrit les noms des citoyens que cette voie respectable lui a désignés comme les objets de son estime et de sa considération.

Heureuse l'institution qui repose sur des bases aussi rassurantes; nous y trouvons le présage d'une garantie impartiale pour tous les intérêts; l'innocence sera protégée, le crime seul doit trouver des ennemis.

M. le procureur-général baron Gari prend la parole : il peint le crime avec les couleurs les plus fortes et les plus vives.

« Il a pu paraître extraordinaire à certains esprits, dit-il, que la simple omission d'une formalité ait suffi pour donner lieu à la censure d'un arrêt rendu à l'unanimité des voix; mais telle est la faveur de la loi. La justice ne veut d'autre vérité que celle qui lui parvient par les formes protectrices. Cette vérité n'aura rien perdu, d'ailleurs, dans les délais qui ont été accordés. »

M. le procureur-général a rappelé ensuite les circonstances du crime; il a constaté le corps de délit; il a terminé en s'adressant à Messieurs les jurés : Vous ne respirez que la vérité, vous ne voulez que la vérité, vous la trouverez en pesant toutes les circonstances de l'accusation, comme vous l'avez toujours fait dans le calme de la sagesse. Votre détermination ne doit appartenir qu'à vous; elle sera digne de vous. »

L'avocat de la partie civile a obtenu et porté la parole en ces termes :

« MM. — Un assassinat horrible a été commis, le 19 mars 1817, sur la personne de M. Fualdès. Ce crime a été suivi, le lendemain, d'un vol considérable fait au préjudice du sieur Fualdès ou de ses héritiers. Le ministère public s'est armé pour poursuivre la vengeance de ce double attentat. Les accusés présens vous sont déférés, comme étant les auteurs ou complices de l'assassinat et du vol.

» Le sieur Didier Fualdès a été cruellement lésé par ces deux forfaits; il a perdu en même temps son père et sa fortune, et il se présente aujourd'hui avec confiance devant la Cour, pour demander à intervenir dans le procès, dont les débats vont s'ouvrir. Dédaignant de profiter de l'avantage que lui offrait la loi, de se porter partie civile pendant les débats, il a fait notifier, par acte du jour d'hier, à chacun des accusés la déclaration formelle qu'il renouvelle aujourd'hui de se porter partie civile, dans son intérêt et dans celui des créanciers de son malheureux père. Je n'insisterai pas dans ce moment pour justifier la noble intervention de mon client. Il va parler lui-même : ce sera lui qui viendra vous demander la juste vengeance qu'il sollicite depuis un an, et d'assigner un terme à cette longue impunité.

» Quant à présent, je me borne à conclure :

» A ce qu'il plaise à la Cour, recevoir le sieur Didier Fualdès partie civile dans le procès, l'admettre à proposer et développer les moyens qu'il avisera à l'appui de l'acte d'accusation, sauf à lui à régler et fixer définitivement ses conclusions, qu'il se propose de prendre avant le jugement. »

Après son défenseur, M. Didier Fualdès, avec l'accent de la plus vive douleur, s'est écrié :

« MM. — Les motifs qui m'ont dirigé pendant les assises de l'Aveyron sont les mêmes qui me conduisent aujourd'hui devant celles du Tarn. J'y viens pour accomplir les devoirs imprescriptibles que m'impose la nature. Les sentimens qui m'animent sont sans haine comme sans faiblesse ; ils sont ceux de la piété filiale malheureuse, réclamant la justice des lois.

» Depuis un an passé, un forfait inoui m'a privé de l'auteur de mes jours, et depuis cette catastrophe, je suis en butte à toutes les tribulations humaines. Depuis un an, les prévenus que vous avez devant vous, excepté un seul, sont dans les fers. Un jugement unanime et solemnel les a déjà frappés, et néanmoins, les mânes sanglans de mon père crient encore vengeance ! Il est temps, Messieurs, que la vindicte publique soit satisfaite, que la société en alarmes et une famille désolée soient vengées ! Il est temps, il est juste que l'innocence que l'on s'efforce d'accréditer éclate, et que ses chaînes soient brisées ; comme il convient que les coupables montent enfin sur l'échafaud. »

M. le procureur-général a rendu hommage aux motifs d'intervention de M. Didier Fualdès, et cette intervention a été prononcée par arrêt de la Cour.

L'appel des témoins a été fait. Ils sont au nombre de deux cent quatre-vingts à charge, et soixante ou environ à décharge.

M. le président ordonne aux huissiers de faire retirer les témoins dans leur salles respectives.

Les débats sont ouverts.

Un seul témoin a été entendu dans cette séance. C'est Jean-Louis Lacombe. Le président l'invite à faire sa déposition.

Lacombe. Le lendemain de l'assassinat, j'étais au milieu du faubourg ; l'alarme se répandit, on disait que l'on venait de

retirer un homme de l'eau. J'étais avec Tournier : Allons voir ce que c'est, lui dis-je. Nous rencontrâmes le corps de la victime qu'on venait de sortir de la rivière. Le même jour, je vis Bastide sortir de chez M. Fualdès : il posait son chapeau, tantôt à droite, tantôt à gauche, sur sa tête.

Bousquier me devait quelque chose, et me remettait toujours. Le 9 mars, j'étais près de la cathédrale ; je rencontrai Bousquier : il me dit qu'il avait une affaire à arranger avec Bastide le dimanche suivant, et qu'aussitôt qu'elle serait terminée, il me payerait. Quelques heures après je vis M. Fualdès qui se promenait en face de l'église. Bastide parut. Eh bien, Bastide, lui dit M. Fualdès d'un ton sévère, c'est donc toujours la même chose? vous ne voulez donc pas en finir? il faudra que j'en vienne à des extrémités fâcheuses. Il est vrai que je vous ai manqué de parole, dit Bastide en lui prenant les bras, mais *podi pas farun saut* (je ne puis pas faire un sou.)

M. le Président. Bastide qu'avez-vous à répondre?

Bastide se lève ; malgré le sang-froid qu'il affecte, on lui voit mordre ses lèvres avec un mouvement convulsif ; il répond : Le témoin équivoque sur l'heure et sur le jour auxquels il prétend m'avoir vu ; d'abord, le fait doit se rapporter au 21 et non pas au 20 mars. Il se trompe aussi sur le propos qu'il me prête. J'ai vu effectivement M. Fualdès sur la place d'Armes. Il m'a demandé comment allaient mes affaires d'intérêt. Je pose en fait que je n'étais pas débiteur de M. Fualdès. Bastide présente alors plusieurs raisons pour prouver ce qu'il avance.

M. le Président. Accusé Bastide, les explications que vous donnez sur ce qu'a rapporté le témoin de votre conversation avec le sieur Fualdès le 19 mars, ne répondent à rien. Je vous observe que dans cet entretien votre attitude était celle d'un débiteur qui demande du répit à son créancier : répondez directement, étiez-vous débiteur du sieur Fualdès?

Bastide. Je n'étais point son débiteur, je n'avais d'autres relations avec lui que celles qui pouvaient servir à l'obliger. Je l'ai tiré d'embarras plusieurs fois ainsi que son fils. M. Fualdès n'était pas en état de prêter de l'argent.

M. le Président. Cette raison n'est pas bonne. La fortune de M. Fualdès lui permettait de prêter.

Bastide. Ah! par exemple nous sommes donc dans le temps des miracles!

M. le Président. Vous persistez à soutenir que vous n'étiez pas à Rhodez dans la matinée du 19 mars?

A cette demande du président, une teinte plus sombre de férocité semble empreinte sur tous les traits de Bastide : il s'écrie avec force : Oui, je le soutiens. Sa réponse excite un léger mouvement dans l'assemblée.

M. le Président au témoin. Comment Bastide était-il habillé, alors que vous l'avez vu ?

Lacombe. Je ne me le rappelle pas ; je sais seulement qu'il avait un mauvais chapeau. Bastide se tournant à moitié vers l'assemblée, et d'un ton ironiquement insolent. — Eh bien, cela ne prouve-t-il pas la véracité du témoin ?

Après ces mots de Bastide, la Cour a levé la séance. La seconde s'ouvrira demain à neuf heures et demie du matin.

Les aveux de Bax, faits dans les interrogatoires des 19, 20, 26 février et 4 mars, sont tellement importans, que nous n'avons pas cru devoir en retarder la publication, bien que, suivant l'ordre des débats ils doivent être reproduits dans l'une des séances qui suivront.

« Dans les premiers jours de mars 1817, je fis viser mon passeport à Toulouse ; je partis de cette ville pour me rendre à Montauban ; de là je fus à Montclar, et le lendemain je me dirigeai sur Albi, où j'arrivai le dimanche 16 mars ; j'en partis le même jour pour me rendre à Rhodez : je couchai dans un village en route, et j'arrivai à Rhodez le lundi 17 dudit mois, jour de foire. Vers les six heures du soir, je me rendis à l'auberge de Girac ; nous avions servi ensemble : j'étais sûr qu'il m'accueillerait avec plaisir. Dans cette auberge je fis la rencontre de Bousquier ; il buvait une bouteille de vin avec sa femme ; il y avait encore quelques autres personnes qui jouaient ; je restai à les voir jouer toute la nuit. Bousquier et sa femme se retirèrent environ à minuit. Avant la sortie de Bousquier, je m'étais entretenu avec Girac du tabac de contrebande que j'achetais et que je revendais. Girac dit à Bousquier ; Voilà un homme (en me désignant) qui pourra vous employer quelquefois à transporter quelques balles de tabac. Je répondis alors que, dès que Bousquier était portefaix, je l'emploierais de préférence, et que j'irais même le prendre chez lui quand l'occasion s'en présenterait. Je fus chez Bousquier deux ou trois fois dans les journées des 18 et 19 mars.

» Dans la matinée du 19, un homme assez bien mis, qui disait être du côté de Cahors, et que je ne connaissais pas, me proposa de lui acheter du tabac de contrebande. Je lui répondis que je l'achèterais, et nous nous donnâmes rendez-vous vers les huit heures du soir sur la place de Cité, vis-à-vis la maison Bruguière : là il devait m'indiquer le lieu où le tabac était caché. Ne pouvant moi-même, et sans aide, transporter la balle, à raison d'une blessure que j'avais à une jambe, je fus, à sept heures et demie, joindre Bousquier, pour m'aider dans ce transport. Nous fûmes boire ensemble chez Rose Féral, où nous trouvâmes Collard et Nissennier qui y buvaient aussi ensemble. Je m'entretins un instant avec Collard; son accent étranger fixa mon attention; j'imaginai qu'il avait été militaire (c'était vrai); il me dit avoir servi dans un bataillon du train. A huit heures, je me rendis au lieu indiqué, où je trouvai l'inconnu; il me conduisit dans la rue des Hebdomadiers, vis-à-vis la maison Bancal; il m'en désigna la porte, en me disant : « Tu frapperas là trois coups; à ce signe on t'ouvrira, et tu prendras la balle. » Je fus rejoindre Bousquier chez Rose Féral; je bus un coup; Collard et Missonnier sortirent en ce moment du cabaret; je ressortis moi-même après eux pour aller chez Martin, payer un écot de dix-huit sous, et reprendre mon portefeuille que j'avais laissé entre ses mains; il me le donna et retint mon passeport. Je rentrai encore chez Rose Féral. A dix heures, je sortis avec Bousquier, et nous nous rendîmes chez Bancal. Là, près de la porte, je trouvai deux ou trois individus bien mis; je frappai trois coups : une vieille femme vint m'ouvrir : je l'ai reconnue depuis pour être la femme Bancal. Bousquier et moi entrâmes dans un corridor. A quelques pas de la porte, et à droite, il y avait une autre porte ouverte, où nous entrâmes. Parvenus dans un local qui me parut être une cuisine, nous y trouvâmes plusieurs personnes rassemblées. J'y vis deux Messieurs, que j'ai reconnus depuis être Bastide-Grammont et Jausion; il y avait aussi Missonnier, Bancal et Collard. J'y vis encore trois femmes, une vieille et deux jeunes : la vieille est la femme Bancal, dont j'ai parlé plus haut; je ne connais pas les deux autres. Une d'elles, qui parlait avec Bastide lorsque nous entrâmes, me parut blonde, petite et bien faite : l'autre me parut plus âgée et plus grande que la blonde dont je viens de parler. En entrant, Bousquier me demanda où était la balle de tabac. Je répétai cette question en m'adressant aux individus réunis dans ce local. Alors Bastide prit la parole : Ça n'est point une balle de tabac, me dit-il, c'est un corps mort

qu'il faut que vous nous aidiez à porter. Bousquier et moi fîmes un mouvement pour nous retirer; mais aussitôt Bastide, que je ne connaissais pas avant, mais que j'ai reconnu parfaitement aux débats de Rhodez, pour être le même que j'ai vu chez Bancal dans la soirée du 19, Bastide me porta le canon de son fusil sur la poitrine, en me disant : « Si tu bouges, tu es mort. » Jausion tenait aussi un fusil à ses côtés ; mais je ne me rappelle pas s'il le tourna contre nous. Je dis Jausion, parce que non-seulement je l'ai reconnu pour être aussi le même que celui qui était chez Bancal, mais encore parce que Bastide lui dit : « Et toi, Jausion, tu ne fais rien. » A quoi celui-ci répondit : « Que veux-tu que je fasse? tu en fais bien assez. » Le corps mort dont parla Bastide était étendu sur une table, enveloppé d'une couverture de laine, attaché avec une corde; il reposait sur deux barres. Bastide donna le signal du départ, et le cortége sortit. »

Sur quelques interpellations faites à l'accusé par M. le président, Baxe a ajouté : « Lorsque nous passâmes sous le » portail de la préfecture, je vis sur la porte de sa maison la » femme Delmas, que je connais depuis long-temps ; Bastide » fit un mouvement vers cette femme, pour l'obliger à rentrer » chez elle. »

Dans son interrogatoire du 20 février, Bax a dit :

« J'avais oublié de vous dire que lorsque j'entrai dans la maison Bancal avec Bousquier, et lorsque Bastide-Grammont me porta le canon de son fusil sur la poitrine, en raison du mouvement que Bousquier et moi fîmes pour nous retirer; dans ce moment, Bancal s'approcha de moi, me frappa sur l'épaule, et me mit dans la main quatre écus de 5 fr., somme que je partageai ensuite avec Bousquier. Je dois ajouter encore que lorsque le cortége fut arrivé dans le chemin qui se trouve sous les arbres de l'Ambergue, et après avoir franchi le petit mur de soutenement qui sépare le chemin du pré de Capoulade, j'entendis Bastide dire, en s'adressant à l'individu qui suivait le cortége, lequel avait fait une chute : « Jausion, tu tombes; as-tu peur? du courage; sois sans crainte. » A quoi Jausion répondit : « Non, je n'ai pas peur. » J'ajoute encore que la jeune fille que j'ai désignée dans mon précédent interrogatoire, et avec laquelle Bastide s'entretenait lorsque nous entrâmes chez Bancal, est, à ce que je crois, sans pouvoir pourtant l'affirmer, Charlotte Arlabosse, fille que je connaissais de vue bien avant l'assassinat. Enfin, je dois à la vérité de dire que le 20 mars au soir, sortant de chez Lacombe, je rencontrai Bancal au fond du faubourg ; il vint à moi, et me dit : « Je suis chargé

» de la part de Bastide, de renouveler l'invitation de ne pas » parler de ce qui s'est passé hier. » A quoi je répondis que l'on pouvait compter sur ma discrétion, si je n'étais pas arrêté. Bancal continua à m'entretenir. Arrivés sur la place d'armes, et non loin de la cathédrale, il me dit encore : « La semaine » prochaine, il y a un bon coup à faire; c'est dans une maison » voisine de l'endroit où nous nous trouvons : Bastide-Gram- » mont, ses neveux, Colard, les fils de Laqueilhe du Mur- » de-Barrès, et moi, devons être de la partie. » Il me pressa beaucoup de me joindre à eux pour cette expédition, m'assurant que j'en retirerais de grands profits, et que je n'avais rien à craindre. Je rejetai les propositions de Bancal; je lui dis que je m'étais déjà trop compromis; que mon intention n'était pas de m'exposer encore, et qu'ils pouvaient sans moi arranger leurs affaires comme bon leur semblerait. »

L'accusé a déposé dans son interrogatoire du 26 février :

« Vers neuf heures du matin, un homme de trente-trois à trente-quatre ans, d'une taille de cinq pieds cinq pouces, ayant les cheveux noirs et attachés avec un ruban, se disant de Cahors, et paraissant au contraire, à son accent patois, être du Rouergue, m'accoste, et me demande si je ne vends pas du tabac de contrebande. Etonné de la question, et dans la crainte que ce fût un employé des impôts indirects, je lui répondis que non. Il me proposa alors de lui en acheter; il me dit en avoir environ un quintal et demi à vendre. Je répondis que si le prix me convenait ainsi que la qualité, j'en ferais volontiers l'achat. Nous nous retrouverons plus tard, me dit-il; nous réglerons cette affaire; et il me quitta. Ce premier entretien eut lieu sur la place de Cité. De mon côté, je me rendis avec un de mes amis dans le cabaret de Mazars; nous bûmes bouteille, et je n'en sortis que vers onze heures. En traversant la place du Bourg, je rencontrai pour la seconde fois l'individu que j'ai signalé plus haut. Il vint à moi; il paraissait pressé; il me reparla du tabac et de la vente qu'il voulait m'en faire. Je me rendis au Floiral; j'y restai environ trois quarts d'heure. Je rentrais en ville par la rue du Terral, lorsque je rencontrai pour la troisième fois le particulier dont j'ai parlé : cette fois-là il était à la compagnie d'un sieur René, que je désigne ainsi, parce que je l'avais vu plusieurs fois sur la place de Cité, et qu'il m'avait paru remarquable par sa tournure et par ses belles formes : particularité qui me détermina à demander son nom. Il me parut âgé de quarante-quatre à quarante-cinq ans, de la même taille que le précédent, mais plus gros; ses cheveux sont bruns et coupés. L'inconnu devint plus pressant pour

m'engager à faire l'achat du tabac. J'hésitai, parce que la montre qu'il m'en offrait paraissait du tabac de bureau et non pas de contrebande. Je remarquai que la personne avec laquelle était l'inconnu rôdait à quelque distance autour de nous, et que de temps en temps mon marchand de tabac allait l'entretenir, et puis revenait à moi. Enfin, j'acceptai la proposition, et il fut convenu d'un rendez-vous pour huit heures du soir dans la même journée : le lieu fut indiqué sur la place de Cité, en fasse de la maison Brugnière.

» En me référant à ce que j'ai dit dans mes précédens interrogatoires, quant à ce qui se serait passé depuis huit heures du soir que j'entendis sonner de chez Rose Féral, jusqu'à dix heures, je dois ajouter deux faits dont je me suis rappelé depuis, et que j'avais négligé de vous révéler lors de ma comparution devant vous, les 19 et 20 février courant. Le premier consiste à déclarer que, lorsque je sortis, après huit heures, du cabaret de Rose Féral, pour aller chez Martin, je vis le nommé René et l'inconnu qui se promenaient ensemble, depuis la maison Cransac jusqu'à celle de la dame Costes. Et quant au second fait, je me rappelle qu'au moment où je frappai à la porte de la maison Bancal, étant avec Bousquier, je vis adossé au montant de la porte, en entrant et à droite, un individu habillé d'une redingote grise, qui me parut être Bessière-Veynac, neveu de Bastide. Je ne doutai plus que ce ne fût lui, lorsqu'étant dans la cuisine Bancal, et au moment où le cortége allait sortir, j'entendis Bastide-Grammont dire : « Où est donc mon neveu Bessière? » A quoi il lui fut répondu par Bancal ou Jausion, je ne sais lequel des deux : « Il est par-là. »

Le 4 mars, le même accusé a dit : « Je dois rectifier, monsieur le président, certains points des révélations que je vous ai faites dans mes précédens interrogatoires. Je vous ai dit que c'était après huit heures du soir, le 19 mars, que j'avais été chez Martin, pour lui payer un écot : c'est une erreur. Je m'étais rendu chez ce particulier, vers les sept heures, et aussitôt après que Bousquier m'eut prêté les vingt-quatre sous dont ce dernier a parlé. Ce fut demi-heure après que je rejoignis Bousquier chez Rose Féral. Il m'avait averti qu'il allait faire tirer du vin, et parler à Palayret, qui, disait-il, lui devait quelque argent. J'avais déclaré aussi que je n'avais point paru dans la maison Bancal, le 19 mars au soir, depuis huit heures jusqu'à dix : ce fait n'est pas exact. Ce que je vais révéler me portera peut-être préjudice; mais la vérité l'emporte. Je ne veux rien cacher à la justice : je veux lui faire connaître, autant

qu'il est en moi, les faits et circonstances qui se rattachent à l'assassinat du sieur Fualdès. Voici donc comme les choses se sont passées. J'ai déclaré, dans mon interrogatoire du 19 février, qu'à huit heures sonnantes, je fus joindre le marchand de tabac au coin de la place de Cité, vis-à-vis la maison Brugnière. Je répète qu'il me conduisit dans la rue des Hebdomadiers, vis-à-vis la maison Bancal. Il m'indiqua la manière dont je devais frapper à la porte, afin qu'elle fût ouverte. Cela fait, nous nous séparâmes; je retournai chez Rose Féral joindre Bousquier : j'y trouvai encore Colard et Missonier, qui sortirent presque immédiatement. Je bus un coup, et je sortis moi-même après eux. Je me rappelle que je fus acheter du tabac à fumer chez la femme Anduze, au fond de l'Ambergue. En passant sur la place de Cité, je vis le nommé René et mon marchand de tabac qui s'y promenaient. A neuf heures moins un quart, désirant connaître la marchandise dont on m'avait proposé l'achat, je dois à la vérité de dire que je me rendis chez Bancal.

» Arrivé devant la porte Bancal, je frappai trois coups, ainsi qu'il m'avait été recommandé. L'individu qui ouvrit était le marchand de tabac. Il me dit en entrant que la balle de tabac n'était pas prête; il m'invita à attendre un moment. Nous parcourûmes ensemble un corridor qui conduit dans une cour. Le marchand de tabac me fit entrer dans une cuisine; j'y trouvai plusieurs personnes rassemblées. Il y avait, indépendamment de l'individu qui m'introduisait, quatre autres messieurs : savoir : Bastide, Jausion, Bessière-Vaynac, et l'individu que j'ai désigné sous le nom de René; Bancal, Colard et les trois femmes dont j'ai parlé y étaient aussi. Je ne m'aperçus pas, dans ce moment, que Missonier fût présent. Je vis un cadavre étendu sur une table, tourné sur le côté, et en face d'un lit placé à gauche en entrant dans la cuisine. Les individus dont j'ai parlé étaient autour de cette table. L'un d'eux, je ne peux désigner lequel, fouillant les poches des vêtemens dont le cadavre était habillé, en retira une clef qu'il remit à Bastide, en lui disant : « Tiens, va chercher le tout. » On en retira encore trois pièces de 5 fr. et quelque peu de monnaie que l'on donna à la femme Bancal, en lui disant : « Nous ne tuons pas cet homme pour son argent. » Dans le moment, Bastide demanda à la femme Bancal s'il y avait quelqu'un de caché dans la maison; je n'entendis pas la réponse qu'on lui fit, et je sortis. Je dois dire qu'avant de quitter la maison Bancal, on m'avait annoncé que la balle de tabac dont on avait parlé, n'était autre chose que le cadavre que je venais de voir,

et au transport duquel on voulait m'employer. L'on m'invita à aller chercher Bousquier, et voici les précautions que l'on prit : « Le marchand de tabac, René et Bessière-Vaynac m'accompagnaient; il me dirent, chemin faisant, que si je ne me rendais pas directement chez Rose Féral, que je fisse le moindre mouvement pour fuir, soit vers la porte de la Préfecture, de la place de Cité, ou du coin de Françon de Valat, j'étais mort ; ils m'escortèrent ainsi jusque chez Rose Féral, d'où je sortis avec Bousquier, vers dix heures. Je remarquai, dans le trajet dudit cabaret jusqu'à la maison Bancal, que nous étions surveillés par les mêmes individus; je remarquai aussi qu'ils nous précédaient, et arrivèrent avant nous sur la porte de la maison Bancal.

» Bastide-Grammont était vêtu d'un habit de couleur bleue; j'ignore s'il portait des bottes ou des souliers : je sais seulement qu'il faisait grand bruit en marchant.

» Jausion portait une redingote bleue, et un pantalon qui me parut gris.

» Bessière-Vaynac portait une redingote semblable à celle que j'ai vue à l'accusé Jausion pendant son voyage de Rhodez à Albi.

» De René portait une redingote fond vert de beau drap.

» Le marchand de tabac portait une veste qui me parut de couleur verte, un gilet en laine moucheté rouge et bleu, un pantalon gris. »

Séance du 26.

Avant l'ouverture de l'audience, on a placé sur une table, en face des juges, les pièces de conviction de la procédure ; les toiles, la couverture de laine qui enveloppaient le corps de l'infortuné Fualdès, ses vêtemens ensanglantés, sa canne et les fusils que portaient les assassins en escortant le cadavre de leur victime. Il nous serait impossible de peindre ce que la vue de ces objets a produit sur les spectateurs. M. Didier Fualdès versait d'abondantes larmes ; l'assemblée entière semblait partager sa douleur. La veuve Bancal a regardé tous ces objets avec une impassible férocité.

Madame Manson n'était plus reléguée sur la dernière banquette comme la veille ; elle occupait une des premières places ; et l'on pouvait s'apercevoir que cette circonstance n'était pas celle qui lui déplaisait le plus.

Nous avons été surpris de voir que Bastide et Jausion avaient été conduits à l'audience, chargés de chaînes qui les attachaient par le cou et par le bras, et que les autres accusés avaient des menotes. Ces actes de rigueur que les circonstances les plus graves ne peuvent justifier, sont tout à fait contraires au Code d'instruction criminelle. L'article 310 est formel, il est conçu en ces termes : « L'accusé paraîtra libre, et seulement accompagné de gardes pour l'empêcher de s'évader. »

M. le président ordonne qu'on introduise le second témoin. M. le procureur-général se lève pour faire connaître à la cour un exploit signifié au greffier, par les accusés Bastide, Jausion, et Colard. Voici ce qui a donné lieu à cet exploit, et ce qui pouvait faire naître un incident tendant à retarder l'ouverture des débats.

Un arrêt du 26 février a renvoyé devant le juge d'instruction d'Albi toutes les personnes prévenues de complicité dans l'assassinat, cet arrêt ordonne, en un seul et même débat.

De nouvelles arrestations ayant eu lieu, quatre des acccusés ont pris texte de cet arrêt, pour demander que l'affaire fût renvoyée aux prochaines assises.

La cour, après avoir délibéré, faisant droit au réquisitoire de M. le procureur-général, et sur l'insistance du défenseur de Bastide, vu l'ordonnance rendue par le président des assises, vu l'arrêt rendu par la cour à l'audience d'hier, vu encore les pièces dont il a été donné lecture, déclare n'y avoir lieu à statuer, et ordonne qu'il soit passé outre aux débats.

Après ce débat de forme, on introduit de nouveau le témoin Laçombe, entendu à l'audience d'hier.

M. le Président au témoin. Répétez ce que vous nous avez dit hier. Vous avez vu, étant devant la cathédrale, que M. Fualdès rencontrait Bastide.

Lacombe. Oui, Monsieur. Bastide venait à pied. M. Fualdès

l'arrêta, et lui dit, ainsi que je l'ai déjà déposé : Eh bien ! c'est donc toujours la même chose ? Vous voulez me forcer à en venir à des extrémités fâcheuses ?

M. Fualdès, dit Bastide, était souvent dans l'embarras : je l'en tirais quand je pouvais. Je crois me rappeler que ce jour-là j'avais promis de lui faire trouver de l'argent, et je me trouvai forcé de lui manquer de parole ; c'est pourquoi je lui dis que je ne pouvais pas faire un sou (1).

M. le Président. M. Fualdès ne vous parlait pas en homme qui se plaint qu'on ne lui a pas rendu un service promis, mais en créancier irrité.

Bastide. Eh mais, mon Dieu ! monsieur, ceux qui con-

---

(1) Voici les différentes physionomies des accusés. On sait qu'ils sont huit : la veuve Bancal, Bastide, Jausion, Colard, Missonier, Bax, Anne Benoît et madame Manson. La Bancal est en deuil, et sa figure, blanchie par un an de détention, ressemblait plutôt à celle d'une personne affaiblie dans les exercices de la piété qu'à celle d'un monstre aussi abominable. Bastide est un grand colosse, épais et membré, d'une figure assez commune, mais fraîche et colorée. Jausion est maigre et pâle, mais ses traits sont plutôt doux que menaçans. Missonier a l'air idiot et joue l'imbécile. Bax et Colard ont des physionomies qui n'offrent aucun caractère de férocité ni de méchanceté. Anne Benoît a des traits communs et usés ; enfin madame Manson a une de ces physionomies qui, sans être jolies, annoncent de la sensibilité et une grande irritabilité ; ses yeux sont un peu éteints, mais son regard est cependant très-expressif ; sa bouche n'est pas jolie, mais ses lèvres sont vermeilles et ses dents très-blanches ; son teint m'a paru un peu jaune, mais il s'anime très-aisément, et l'air de sa prison ne l'a sûrement pas rendu plus frais ; sa taille moyenne a de la grâce, sa mise est peu recherchée, mais n'est pas sans élégance. Enfin, soit prévention, soit réalité, on trouve que l'ensemble de cette figure inspire, je ne sais quel sentiment romanesque et indéfini qui irait à l'âme pour peu qu'on s'y livrât. Madame Manson est placée seule sur le banc derrière les accusés, entourée de neuf gendarmes qui gardent les prévenus placés devant eux ; elle est à la tête du banc. Pendant la lecture des pièces, la physionomie des accusés a souvent pris des teintes d'altération et d'embarras. Mais le président ayant achevé son discours et fait le narré succinct des faits, le procureur-général a commencé le sien, et comme il est l'exposé rapide des faits et documens de l'entière procédure tant ancienne que nouvelle, comme il établit ces idées par l'analyse des dispositions qui s'y rapportent, et que cette analyse forme une masse énorme de présomptions contre les accusés, quelques-uns d'entre eux ont paru accablés sous le poids de tant d'indices, qui vont peut-être devenir autant de preuves lorsqu'ils seront développés par les dépositions des témoins eux-mêmes. Quant à madame Manson, elle a conservé sa même physionomie pendant toute la séance, avec cette différence que, lorsque ses regards se fixent sur Bastide, quoiqu'elle soit derrière lui, elle parait éprouver une sensation si forte, que sa figure en prend un mouvement convulsif.....

naissent M. Fualdès savent bien qu'il avait un air *sévère et badin*.

M. le Président. Comment voulez-vous faire croire qu'un homme qui attend un service puisse dire à celui qui doit le lui rendre : « Vous me forcerez à en venir à des extrémités fâ-» cheuses. »

Bastide. Il voulait dire que j'attendais, pour l'obliger, qu'il en fût aux dernières extrémités. Pourquoi le témoin, qui a été entendu aux débats de Rhodez, n'a-t-il pas parlé de ce propos ?

Lacombe. Je ne me le rappelais pas; d'ailleurs j'ai été appelé en vertu du pouvoir discrétionnaire, et n'ai répondu qu'aux questions qui m'ont été adressées.

M. le Président. Il est facile d'expliquer cette circonstance. M. le Président des assises de Rhodez ayant appelé le témoin sur un fait particulier, ne l'interrogea que sur ce point.

Un de MM. les jurés. Je prie M. le Président de demander à M. Fualdès s'il sait que son père fût créancier de Bastide.

M. Fualdès. J'aurai l'honneur de répondre à MM. les jurés et à la Cour, qu'hier, en interrogeant M. Romiguières, sur quelles preuves était fondée son assertion, que mon père n'avait pas d'autres débiteurs que MM. Laqueilhe et Séguret ; je voulus faire sentir que j'étais moi-même dans l'impossibilité de donner à cet égard aucun renseignement. J'ai questionné M. Romiguières, dans la certitude où je sais que par son zèle, la pureté de ses mœurs, et ce *patronage*, si honorable pour son ministère, il a acquis de ses clients des lumières que je ne puis avoir. Ce que j'aurai seulement l'honneur de vous dire, Messieurs, c'est qu'il ne m'est pas resté, dans la maison de Rhodez, qu'habitait mon malheureux père, un papier grand comme la main, tandis que dans ses maisons de campagne tout s'est fidèlement trouvé. À Rhodez, tout a manqué par l'effraction et la soustraction commises par Jausion.

Jausion. Je voudrais que M. Fualdès expliquât ce qu'on a pris à son père.

Me. Tajan, avocat de M. Fualdès. On vous le fera connaître.

Bastide. Je vous prie, M. le Président, de demander à M. Fualdès s'il ne m'a pas demandé, en décembre, comment allaient les affaires de son père.

M. Fualdès répond : Je jure sur l'honneur, que je ne me rappelle pas cette circonstance; et c'est assez qu'elle puisse

être à l'avantage de l'accusé pour que je ne la célasse pas, si j'en avais le moindre souvenir.

M. le Président à Jausion. Est-il à votre connaissance que M. Fualdès et Bastide se soient mutuellement prêté des signatures?

Jausion. Je n'ai pas cela bien présent à la mémoire, cependant je crois me rappeler qu'il m'a passé par les mains quelques effets de ce genre-là.

On introduit le second témoin, nommé Antoine Alboni.

Je rencontrai, dit-il, Bastide dans Rhodez, le 23 mars. Eh! parbleu, je vous félicite de vous voir libre; je vous croyais arrêté.—Bah! c'est une calomnie qu'on avait répandue; j'ai été appelé en témoignage, et voilà tout. Le pauvre M. Fualdès, ajouta Bastide, je le regrette beaucoup, *je l'aimais de tout mon cœur*; il m'avait rendu des services; je lui devais dix mille francs, mais le jour de la foire je les lui ai rendus; nous avons terminé, et fort heureusement pour moi que la preuve s'en est trouvée chez lui.

Bastide. Le témoin se trompe; je lui ai bien dit que j'étais attaché à M. Fualdès, et *c'est vrai*; mais je ne lui ai parlé que d'effets pour dix mille francs, que M. Fualdès m'avait donnés à négocier.

M. le Président. Vous avez dit au témoin que vous aviez terminé le jour de la foire, c'était le 17; M. Fualdès n'a reçu que le 18 les effets de M. de Séguret, et vous n'avez pu vous occuper de ces papiers antécédemment à leur remise.

M. Romiguières. Je dois dire que la foire de Rhodez dure trois jours, et ce peut être aussi bien le second jour que Bastide ait traité avec M. Fualdès.

M. le Président. Vous avez dit au témoin Alboni que vous aviez des obligations à M. Fualdès.

Bastide, avec une grande douceur d'organe. J'allais tous les jours chez M. et Mme. Fualdès, j'étais plus jeune qu'eux, *ils me traitaient avec beaucoup de bonté*; c'étaient des obligations d'amitié.

Les huissiers amènent un autre témoin, c'est le nommé Pierre Cazals, maçon à Rhodez.

Le 19 mars, jour de l'assassinat, il descendait par la rue du Touat, il vit M. Fualdès et Bastide qui se promenaient; il entendit que M. Fualdès disait à Bastide : *Pourquoi n'êtes-vous pas venu comme vous me l'aviez promis? — Je ne veux pas vous faire de tort*, répondit Bastide, *je m'arrange pour vous faire votre compte ce soir.*

M. le Président. Bastide avait-il l'air bien animé?

Le témoin. O, Monsu, pla animat. (Oui, monsieur, bien animé.

astide dit qu'il est possible qu'il ait parlé d'un tiers à qui ırait négocié des effets de M. Fualdès, et qui devait peut-: en faire le compte le soir même.

,e témoin affirme de nouveau avoir entendu : *je vous ferai re compte ce soir*, et non pas, *il vous fera votre compte*; : témoin déclare en outre qu'on est venu chez lui au mois de ı et au mois d'août lui offrir du blé et de l'argent, pour qu'il ·épétât pas le propos.

I. le procureur-général. Nous prions la Cour de nous ner acte des réserves que nous faisons de poursuivre les ɔrdonneurs.

I. Dubernard. Mais ce fait a été connu aux assises de ıdez, le témoin l'a déposé.

I. le Président. La cour donne acte à M. le Procureur-ɜral de ses réserves.

Jrsule Batut, quatrième témoin, est introduite.

I. le Président. Dites ce que vous savez.

Jrsule Batut. Le 19 mars, dans la journée, j'ai vu MM. Bas- et Jausion qui parlaient avec chaleur sur l'escalier de la son que M. Jausion habite en commun avec les maîtres que ɜrs. — *Tout mon monde est prêt pour l'heure convenue*, ıit Bastide. — *Prends garde*, répondait Jausion. — *Bah! t comme chez nous*, répliqua Bastide. Je n'entendis plus ı de la conversation. Je passai à côté d'eux, et je leur dis : ıo saludi, moussiurs. — *Adiu la fillo*, me répondit mon-ır Jausion.

I. Fualdès. Je vous prie de demander au témoin ce qui l'a ɔêché de parler aux assises de Rhodez.

Jrsule Batut. Je ne croyais pas que ce propos eût quelque ɔort avec l'assassinat de M. Fualdès, et qu'il pût éclairer ustice.

Prançois Bousquier, cinquième témoin. Le 19 mars, à ıtrée de la nuit, j'ai vu M. Fualdès et Bastide. M. Fualdès vait pas l'air content; il frappait le pavé avec sa canne : Bas- se baissa pour lui dire quelque chose que je n'entendis . Le lendemain, quand on trouva le cadavre dans l'Aveyron, ais dans un cabaret avec quelques personnes : c'est M. Fual-, disait-on; on l'a reconnu. « Oh! mon Dieu, tant pis, ant pis; c'était un honnête homme, disait-on de toutes arts. » Il me vint aussitôt une idée; je me rappelai que ais vu M. Fualdès avec Bastide la veille, et j'allai m'in-ner si ce dernier avait passé la nuit à Rhodez. La femme z laquelle il mettait ordinairement son porte-manteau me ɔndit d'une manière assez évasive; je lui dis cependant :

Si M. Bastide est ici, engagez-le à ne pas partir sans m'avoir parlé.

Bastide. M. le Président, la femme dont il s'agit est morte, et une personne respectable a reçu d'elle, au lit de la mort, une déclaration que je voudrais qu'on lût.....

M. Romiguières à Bastide. N'anticipons pas, nous produirons cette déclaration lorsqu'il en sera temps.

M. le Président. Oui, je sais que cette femme est morte, et qu'elle est morte à la suite d'un *vomissement.*

Ces mots du président excitent une émotion générale dans l'assemblée. Bastide affecte une indifférence dont il paraît s'être fait un système.

Un jeune avocat se levant au barreau. La femme Ginesti est morte à la suite d'une maladie de vingt jours; on fait courir des bruits absurdes.

M. le Président. J'ai à cet égard des renseignemens officiels.

Catherine Massole, sixième témoin. Elle a vu, le 19 mars au soir, Bastide et M. Fualdès. Bastide disait à ce dernier: « Rappelez-vous ce que je vous ai dit cette après-dîner. — » Oui, oui, je n'y manquerai pas, j'y serai à huit heures, » huit heures un quart. » Le témoin a vu ensuite Bastide passer, en quittant M. Fualdès, par la rue des Hebdomadiers.

Catherine Massole rapporte encore une circonstance postérieure au jugement de Rhodez. Madelaine Bancal, qu'on avait mise en liberté, rencontra un jour le témoin avec une autre femme qui lui demanda des nouvelles de sa mère. Elle se porte bien, répondit la petite Bancal, mais mon pauvre père est mort de chagrin à cause de ce maudit procès. Nous pouvons bien dire que pour quelques cents francs qu'ils nous ont donnés, nous en sommes tous la dupe.

M. le Président revenant sur le premier fait déposé par le témoin, et s'adressant à Bastide : Qu'alliez-vous faire dans la rue des Hebdomadiers?

Bastide, avec indifférence. Vous savez que c'est un vilain quartier; j'allais peut-être par-là pour quelque raison que je ne puis dire.

Après cette déposition, la Cour a entendu comme septième témoin, Guillaume Estampes, domestique de M. Fualdès. Ce garçon, qui paraît avoir plus de fidélité que d'intelligence, n'a pas jeté un grand jour sur l'affaire. Il a raconté que le 19

iars, M. Fualdès était sorti à huit heures, qu'il portait sous
ι redingote un paquet qu'il n'a pas distingué. Il a rappelé les
ιortelles inquiétudes de Mme. Fualdès, lorsqu'elle vit les
eures s'écouler sans que son mari rentrât.

Le lendemain, il vit M. et Mme. Jausion, Mme. Galtier
enir chez Mme. Fualdès. Ils montèrent dans le cabinet de
I. Fualdès. Mme. Galtier descendit un instant après, et lui
emanda un marteau; il lui donna une hache. Ayant entendu
apper plusieurs fois, il monta et vit Jausion qui tenait un
ιc d'argent sur son bras.

Celui-ci lui recommanda de ne rien dire, parce qu'il prenait
et argent dans l'intérêt de la maison.

Un de MM. les conseillers. Depuis quand étiez-vous au
ervice de M. Fualdès?

Le témoin. Depuis quatre ans.

M. le conseiller. Avez-vous su que Fualdès et Bastide
sent des affaires ensemble?

Le témoin. Je ne sais pas trop. Cependant je me rappelle
ιe Mme. Fualdès m'a dit que Bastide devait 10,000 fr. à mon
aître.

Me. Romiguières donne lecture d'une déclaration de ma-
ιme Fualdès dans laquelle elle affirme qu'elle n'a jamais
nnu les affaires de Bastide et de son mari, d'où Me. Romi-
ιières tire la conséquence qu'elle n'a pu dire à son domes-
que que Bastide lui devait 10,000 fr.

Jausion. La preuve que je ne voulais pas prendre cet ar-
nt, c'est que je l'ai placé dans un placard, dont nous avons
mis la clef à madame Fualdès. J'ai voulu voir ensuite
. Fualdès fils, mais il a refusé de me recevoir.

M. Fualdès. Il est une observation bien simple à opposer
l'accusé Jausion: d'après ce qu'il dit, le motif de l'effraction
t illusoire; il prétend que c'était pour soustraire l'argent aux
oits de la régie, qu'il enfonçait le secrétaire de mon père, et
change seulement cet argent de bureau. Il était soumis aux
êmes droits dans un placard ou dans un secrétaire. Quant
reproche que me fait l'accusé Jausion, de ce que je n'ai pas
ιulu le voir, je dois répondre que l'opinion publique le si-
ιalant comme un des meurtriers de mon malheureux père, il
ait de la décence et de mon devoir de fils de lui refuser ma
rte.

M. le procureur-général fait observer ici que dans ses pre-
iers interrogatoires, Jausion a nié qu'il eût monté dans le
binet de M. Fualdès.

Jausion. J'étais tellement malade à cette époque que je ne

savais ce que je disais. Quand j'avais appris que c'était M. Fualdès qui m'avait dénoncé, ma tête s'était perdue. Comment, un ami me dénonce, un parent m'accuse d'avoir tué son père ! toutes ces idées m'avez troublé l'esprit.

Un juré. Vous convenez avoir enfoncé le bureau maintenant ?

Jausion. Enfoncé ! Non, monsieur, j'ai soulevé une planche qui ne tenait pas, comme je l'avais vu faire une fois à M. Fualdès.

M. le juré. Il n'en est pas moins vrai que vous avez ouvert le secrétaire sans clef.

Audience du 27 mars 1818.

A l'ouverture de l'audience, M. le procureur-général fait donner lecture à la cour d'un acte notifié par la dame Manson, pour protester contre la demande en sursis formée par ses coaccusés.

D'après l'arrêt rendu la veille, cet incident n'arrête pas la suite des débats ; et M. le Président continue l'audition des témoins.

Mariane Varez, servante de M. Fualdès, rend compte de ce qui s'était passé, le 20 mars au matin, dans l'appartement de son maître, ensuite elle ajoute : « Le même jour, à dix heures, Bastide vint demander M. Fualdès. Au lieu de lui répondre, je lui demandai, à mon tour, si la veille il avait vu un homme habillé de vert. Bastide entra, frappa du pied, et dit : « Petite, je n'étais pas ici hier au soir. » Ensuite il me recommanda de fermer les armoires.

M. le Président. Bastide ne vous demanda-t-il pas si monsieur était au logis ?

Mariane Varez. Oui ; M. Bastide me dit : *La fille, moussu yeis* (La fille, Monsieur y est-il) ? C'était entre neuf et dix heures du matin ; tout le monde savait que M. Fualdès était mort. Je lui répondis : Bon Dieu, que dites-vous, monsieur ? — Ah ! c'est vrai, je me trompe, et......

Bastide. Je reconnais que Catherine Varez est une honnête fille ; mais elle fait une erreur dans ce moment. Je lui ai dit : *Ma sur y es* (Ma sœur y est-elle) ?

M. le Président, au témoin. Bastide n'entra-t-il pas dans la maison ? (MM. les jurés observeront que tout cela se passa dans la matinée du 20 mars, après l'événement.)

Mariane Varez. Oui, Monsieur ; il trouva sur la porte

madame Jausion et madame Galtier. Madame Jausion plaça la main sur l'épaule de Bastide; il se baissa, et elle lui parla à l'oreille. Bastide dit ensuite qu'il voulait tout fermer; et, en effet, il entra dans la maison, et ferma plusieurs portes, entre autres celle d'un cabinet que je lui priai de m'ouvrir pour ôter d'un lit des draps que madame m'avait, dès la veille, ordonné de retirer. Pendant que j'étais occupée à prendre ces draps, M. Bastide laissa tomber une clef. — Quelle est cette clef? — Oh! rien, il faut la mettre avec les autres. — Catherine Varez ajoute qu'elle reconnut dans cette clef celle du bureau de M. Fualdès.

M. le Président. Vous reconnaissez bien Bastide?

Mariane Varez. Oh! oui, monsieur; je le reconnaîtrai longtemps.

M. le Président, à Bastide. Il y a dans la déclaration de cette fille un fait important, c'est que vous étiez à Rhodez le 20 mars, à dix heures du matin.

Bastide. Mais je n'en conviens pas, moi; deux ou trois heures plus tard, d'accord; il ne s'agit pas, d'ailleurs, de discuter ici pour quelques heures de plus ou de moins....

Mariane Varez. Écoutez, monsieur; je ne me rappelle pas bien l'heure à laquelle vous êtes venu à la maison; mais ce dont je me souviens fort bien, c'est que le domestique était parti à onze heures pour avertir M. Fualdèse fils du malheur qui venait d'arriver, et qu'avant son départ je lui avais parlé de votre visite.

M. le Président, à Bastide. J'ajouterai que, dans votre premier interrogatoire, vous avez déclaré que l'huissier qui, le 20 mars, vous cita comme témoin, vous trouva, à trois heures, dans votre domaine de la Morne, et que vous ne vîntes à Rhodez qu'à quatre heures. Il y a une trop grande différence dans ces deux époques de la journée, pour que la fille Varez ait pu se tromper ainsi.

Bastide. Monsieur, il n'y a qu'une manière de dire la vérité; je la dis franchement, et je ne m'en écarterai jamais. Madame Poirier, femme d'une piété reconnue, et dont le témoignage ne peut être douteux, déclara ne m'avoir pas vu le matin.

M. Fualdès. J'observerai que l'accusé Bastide avoue qu'il a fait le 20 mars tous les actes qui lui sont reprochés dans la procédure. Il ne s'agit plus maintenant que de savoir si c'est le matin ou le soir. Il invoque le témoignage de madame Poirier, pour établir son *alibi*, quant au matin. Je rends hommage, comme la société entière, aux vertus de cette respectable

dame; si elle eût affirmé qu'elle n'a vu Bastide que le soir, certes, je n'en douterais pas, mais elle a répété mille fois à ma mère, qu'elle ignorait absolument à quel instant de la journée elle avait rencontré l'accusé. Ainsi, la déclaration de madame Poirier ne peut être d'aucun avantage pour Bastide.

M. Dubernard, pour prouver que Jausion, le 20 mars au matin, fit une visite à madame Fualdès, demande qu'on rappelle le témoin Estampe.

Ce domestique ne se rappelle pas le fait. M. Dubernard observe qu'il l'a déclaré le 8 avril, époque à laquelle l'événement était récent.

M. Guillaume Bergouniau, avoué à Rhodez, fait une déposition dans laquelle il rapporte que, le 19 mars à huit heures, il s'est rendu chez M. Fualdès, qu'il l'a vu sortir, et qu'il sait que M. Fualdès portait toujours sur lui la clef de son bureau. Le témoignage de M. Bergouniau, au surplus, présente fort peu d'importance.

M. Sasmayoux, intime ami de M. Fualdès, est introduit. M. Sasmayoux est un vieillard respectable; la vue de ses cheveux blancs semble émouvoir les juges eux-mêmes.

Messieurs, a-t il dit, le 19 mars, vers sept heures trois quarts, j'arrivai chez mon pauvre ami Fualdès, j'étais bien loin alors de penser au malheur qui le menaçait. Il vint à moi d'un air assez joyeux, et me demanda s'il était bientôt huit heures. — Mais oui, et si vous avez un rendez-vous pour cette heure, vous n'avez pas de temps à perdre, lui dis-je en riant. — Eh bien, c'est vrai, j'ai affaire à huit heures, et je vais prendre là-haut ce dont j'ai besoin. Il redescendit, prit sa canne, me souhaita le bonsoir... C'est le dernier mot qu'il m'ait dit. A dix heures, je pris congé de Madame, et je me retirai chez moi, assez étonné que Fualdès ne fût pas rentré. A six heures du matin, j'entendis frapper à ma porte avec assez de violence; j'ordonnai qu'on ouvrît, et je vis paraître le domestique de Fualdes, qui me dit que sa maîtresse était dans une inquiétude mortelle, parce que son mari n'était pas rentré. Elle me faisait prier d'aller voir dans plusieurs maisons de la ville, pour m'informer de lui; on ne l'avait vu nulle part. En traversant une rue, j'entendis deux femmes qui se disaient: On vient de trouver un homme noyé dans l'Aveyron. — Le connaît-on? — Non, mais on dit qu'il est bien vêtu. — Je frissonnai en entendant ces mots; je courus au bord de l'Aveyron, je vis un groupe qui entourait un cadavre, j'approchai, et je reconnus mon malheureux ami, étendu sur le rivage... (Ici le témoin ne peut contenir son émotion : il reste un instant

ns parler. M. Fualdès couvre de son mouchoir ses yeux aignés de larmes)... Enfin, Messieurs, dans le trouble où étais, je n'osai point retourner chez madame Fualdès; je me endis auprès de madame Jausion. Je dois le dire, madame ausion reçut cette triste nouvelle avec assez d'indifférence. st-ce bien lui, me dit-elle? — Trop vrai, Madame. — Et sa ıalheureuse femme? — C'est pour cela, Madame, que je veais vous chercher; joignez-vous à moi pour lui porter quelques onsolations. — Oh! je ne le puis; que voulez-vous que je ii dise? — Comment, Madame, dans un moment comme elui-là, vous abandonneriez votre parente? — Madame Jauion balbutia quelques mots, et je la quittai emportant de son œur une mauvaise opinion. J'arrivai donc seul chez madame 'ualdès. Je voulus tromper pour quelques instans sa douleur; e lui dis que son mari avait eu à la société une attaque d'apolexie, et qu'il était impossible qu'il vînt. On ne put cacher ong-temps à madame Fualdès ce fatal secret; elle l'apprit, t je ne m'occupai plus que d'arrêter le désordre qu'on voulait tablir dans la maison. Je visitai, avec M. Fualdès fils, le bueau de son père, et nous n'y trouvâmes ni journal, ni effets, i papiers quelconques: tout était enlevé.

M. le Président au témoin. Savez-vous si M. Fualdès prêtait es signatures à Bastide?

M. Sasmayoux. Oui, Monsieur, je le savais, et je lui diais un jour, au coin du feu: Mais j'ai lieu de m'étonner que ous ayez de telles liaisons avec Bastide, vos caractères symatisent si peu; vous êtes doux, il est brusque; vous êtes ıonnête..... Je crains bien autre chose, dit madame Fualdès, n m'interrompant, j'ai bien peur qu'il ne me fasse avec celuià quelque mauvaise affaire comme avec les Laqueilhe. Fualdès ie répondit rien, mais il se retira un peu en arrière, se croisa es bras, et nous regarda d'un air qui voulait dire: Mes bons ımis, vous êtes fous.

On agite une discussion importante. M. Dubernard préente ainsi la question: M. Fualdès a reçu de M. de Séguret, e 18 mars, 26 mille francs; il faut savoir ce que sont devenus es effets qui formaient cette somme. Il manque 12 mille rancs; mais on trouve dans le porte-feuille de M. Fualdès ıne semblable somme en billets signés de lui, et échus. Lui ı-t-on donné ces effets échus en paiement, ou l'a-t-on volé? 'oilà ce qu'il s'agit de décider.

La question n'est point résolue; M. de Séguret est inroduit.

« Messieurs, dit ce magistrat, j'avais formé le projet d'ac-

quérir le domaine de Flars, qui était à ma convenance; M. Jausion en fit la proposition à M. Fualdès. Vingt mille francs furent soldés en traites acceptées par moi; et, avant la fin du carnaval de 1818, je rencontrai le sieur Jausion, qui m'assura que ces traites étaient devenues sa propriété. Le 18 mars, j'effectuai dans les mains de Fualdès la remise d'une somme de près de 26 mille francs en effets de commerce. En les recevant, et à ma prière, M. Fualdès m'assura qu'après avoir arrangé ses affaires, et pour ce qui lui resterait, il consentirait volontiers à des renouvellemens, pourvu qu'on lui rapportât ma signature.

» Le 20, ayant appris la mort de M. Fualdès, et ne pouvant résister à mon anxiété sur le sort des effets que j'avais remis l'avant-veille à M. Fualdès, je me rendis chez le sieur Jausion vers une heure après-midi, et, après les premières exclamations que m'inspirait l'horreur de cette catastrophe, je lui demandai s'il savait ce qu'étaient devenus les effets par moi remis à M. Fualdès. Jausion me dit qu'il n'en savait rien, qu'il croyait qu'on en avait négocié pour 15 mille francs, et que le reste devait lui être remis le jour même. Jausion avait un air froid et embarrassé qui me surprit, et ne me parut pas être l'expression d'une vive douleur. Je sortis de chez lui, persuadé qu'il ignorait le sort du porte-feuille de M. Fualdès, et ma suprise fut extrême lorsque, le lendemain de l'arrestation de Bastide, j'appris que Jausion avait déclaré qu'un certain nombre d'effets étaient dans ses mains depuis la veille de l'assassinat. Ce fut pour moi un premier trait de lumière....

» Bastide se présenta chez moi. Le jour même, M. Sasmayoux m'avait demandé, de la part de la famille Fualdès, la note des effets remis le 18 mars. Bastide, deux heures après, me faisant la même demande, se disant également envoyé par la même famille, fit naître en moi de violens soupçons, que sa conversation ne détruisit pas : « Croiriez-vous, me disait-il, qu'on a la scélératesse de m'accuser, moi?.....» — J'avoue, lui répondis-je, qu'un pareil soupçon m'étonne, un parent! un ami! J'ai déjà pris plusieurs fois votre défense.

M. le Président. Faites-nous connaître, monsieur, votre pensée sur les causes de l'assassinat?

M. de Séguret. Monsieur, j'ai déjà été mis à cette épreuve...

M. le Président. Si quelques obstacles se présentent; si votre conscience vous engage à ne pas parler, nous n'insisterons pas.

M. de Séguret. Je pense, monsieur, que dans une cause où il y a beaucoup de faits, ils doivent apporter plus de lumières dans l'âme des juges qu'une opinion particulière.

M. le président. Je vais vous demander quelques détails. Ce n'est point là une opinion. Que croirait-on qui ait pu causer l'assassinat de M. Fualdès?

M. de Séguret. On pense généralement que ce ne fut pas seulement pour enlever quelques lettres-de-change, mais pour dégager des signatures compromises, qu'eut lieu cet assassinat; et la spoliation des archives du sieur Fualdès, l'enlèvement d'un acte de vente sous seing privé, consenti à Jausion comme simple garantie, et que M. Fualdès ne pouvait avoir laissé en ses mains, m'en est une preuve invincible. Jamais un homme aussi respectable par les qualités morales, dont la réputation d'intégrité était aussi généralement répandue, ne se fût exposé à être justement poursuivi du nom infamant de stellionnataire.

Jausion. Je vous prie, M. le Président, de demander à M. de Séguret de quelle réputation de moralité je jouissais à Rhodez.

La question est répétée au témoin par M. le Président. M. de Séguret hésite, comme un homme qui n'a rien de favorable à dire; Jausion, qui devrait se contenter de ce silence, insiste; M. de Séguret prend la parole. Je suis fâché, dit-il, que l'accusé provoque cette réponse; on dit tant de choses....

Jausion. Oui, depuis que je suis en prison; mais avant....

M. de Séguret. Avant, on disait que vous étiez fort actif, fort exact, comme agent de change; mais une affaire qui a retenti dans cette enceinte même a laissé de fâcheuses impressions (le procès d'infanticide.)

Pierre Puech, 13e témoin. Travaillant avec Bousquier, il me dit, dans le courant de mars dernier, qu'il avait porté une forte balle sur le bord de l'Aveyron, sans expliquer ce qu'elle contenait.

M. François Rosier, médecin, 14e témoin. Je fus appelé pour constater l'état du cadavre trouvé dans l'Aveyron, et je fis mon rapport sur les blessures qui avaient causé la mort de M. Fualdès. Je ne pourrais que répéter, à cet égard, ce qui se trouve consigné dans mon procès-verbal.

J'ajouterai que, quelques jours après l'assassinat, une femme, nommée Savedra, me dit qu'elle ne croyait pas que le crime eût été commis chez Bancal, parce qu'elle aurait entendu du bruit, demeurant elle-même dans cette maison.

Bancal, atteint d'une maladie de langueur, a péniblement traîné son existence pendant environ un mois : il est mort d'une fièvre bilieuse ou de prison, et rien n'indique qu'on l'ait

empoisonné. Sur sa demande on lui envoya un confesseur (1).

M. Guillaume Bourguet, chirurgien, 15e témoin, ayant concouru, avec le précédent témoin, à la rédaction du procès-verbal constatant l'état du cadavre, confirme aussi les faits énoncés dans ce procès-verbal. Il ajoute qu'il y a environ trois ans, on vint le chercher pour soigner Missonier qui s'était blessé à la partie latérale du cou avec un rasoir, dans un moment de folie.

Séance du 18 mars 1818.

L'audience a commencé aujourd'hui par l'audition d'un sieur Brast, tailleur. Ce témoin a prié M. le Président de ne point accorder la parole à MM. les avocats pendant qu'il parlerait. M. Brast ayant reçu l'assurance qu'on ne le troublerait point, a commencé sa déposition en ces termes : « Le 19 mars, à huit heures du soir, j'étais fort tranquillement assis au coin du feu, lorsque j'entendis jouer de la vielle organisée ; je demeure dans la rue des Hebdomadiers, j'avais envie de faire monter ces joueurs de vielle pour nous divertir, mais je fis réflexion, que nous étions dans le carême, et qu'il ne fallait pas penser à la joie. Quelque temps après, j'entendis un coup de sifflet, et puis un autre ; ils avaient l'air de partir en face de la maison Bancal. Parbleu, me dis-je à part moi, les dames qui sont chez Bancal font bien attendre leurs chevaliers à la porte, ça n'est pas bien. Les coups de sifflets recommencèrent ; le bruit augmenta, et je reconnus qu'on ouvrait et et qu'on refermait la porte de la maison Bancal. J'avais grande envie de descendre pour voir quelles manœuvres on faisait dans la rue ; mais je me dis : si tu descends, tu seras peut-être rossé ; je restai donc, et je crois que je fis bien ; je voulus au moins faire savoir aux auteurs de ce tapage ce que je pensais, et leur dis par la fenêtre : « Vous êtes tous des polissons, des brigands, des assassins ; car si vous n'étiez pas des polissons, vous ne viendriez pas ainsi troubler les honnêtes gens. Mon exhortation ne leur fit pas beaucoup d'impression, car la correspondance des sifflets alla toujours son train.

Le lendemain matin, Anne Benoît, que je rencontrai, me parut pâle et la figure allongée. Eh! qu'avez-vous, mon enfant? — Rien ; la soirée d'hier m'a un peu fatiguée. — C'est que vous avez trop lavé. (Anne Benoît est blanchisseuse.) — Oh! non, non, ce n'est pas cela. Aussitôt le bruit se répandit que M. Fualdès avait été assassiné ; nous parlions de

(1) Nous avons donné dans une de nos précédentes livraisons, le rapport des médecins et pharmaciens sur les causes de la mort de Bancal.

cet événement dans la boutique d'un de mes amis, lorsque Colard survint. — Vous savez le malheur? lui dis-je. — Oui, répondit-il; quel brave homme ils ont tué! Si je m'étais trouvé là, je l'aurais défendu. — Le témoin ajouta que le 22 il vit Bax, qui lui dit: j'ai été en campagne avant-hier, apprenez-moi ce qu'il y a de nouveau? — Comment, vous ne savez pas le crime qui a été commis? — Moi? je ne sais rien. — Pas possible? — C'est comme je vous le dis. — On a assassiné M. Fualdès! — Quel malheur! C'était un bien honnête homme. — Le ciel tôt ou tard fera justice des meurtriers de M. Fualdès. A peine avais-je prononcé ces paroles que Bax, sans me répondre, me regarda fixement, et se retira.

Il faut que je revienne sur un fait antérieur, que je ne crois pas étrangers aux débats qui occupent la Cour. Quelques jours avant le 19 mars, je vis M. Jausion sortir de la maison Bancal; nous nous croisâmes dans la rue, et il me regarda d'un air à me faire croire qu'il n'était pas flatté que je le visse sortir de cette maison.

M. le Président. Avez-vous souvent vu Bastide dans la maison Bancal?

Le témoin. Oh! oui, monsieur; mais cela ne m'avait pas étonné, comme je l'avais été en voyant sortir M. Jausion.

Jausion. Je n'ai jamais mis les pieds dans cette maison. La petite Bancal m'aurait reconnu, si j'avais fréquenté la maison de sa mère.

Le témoin. Monsieur, je vous ai vu sortir de la maison Bancal; et pour sortir sans que l'on vous vît, vous avez fait un pas si allongé, que vous vous êtes trouvé tout d'un saut au milieu de la rue. Est-ce vrai çà?

M. le Président. L'accusé prétend qu'il n'y a pas été.

Le témoin. Il ment.

Jausion. On pourrait trouver des témoins qui le prouveraient.

Le témoin. Trouvez-les.

La Bancal se lève, et parle pour la première fois depuis l'ouverture des débats. M. Jausion pouvait sortir de ma maison sans venir de chez moi, car il y a cinq ou six autres locataires.

Jausion. Cela est vrai, et je n'aurais pas d'intérêt à nier ce fait, s'il était exact. Mes affaires auraient pu m'attirer auprès d'une des personnes qui habitent cette maison. (Mme. Manson lance à Jausion des regards fort expressifs.)

Le second témoin est M. *Marin Julien.* Il fait connaître une circonstance assez importante. Il a été chez M. Fualdès

pour un recouvrement, et il s'est assuré que ce magistrat mettait toujours ses billets dans un grand portefeuille.

M. le Président au témoin. Le portefeuille que vous avez vu, est-il couvert en soie?

Le témoin. Non, monsieur; c'était un de ces portefeuilles que nous nommons à *échéances*.

L'existence du livre-journal de M. Fualdès a été de nouveau constatée à cette audience par le témoignage du sieur Biulas. M. Fualdès avait voulu, en mariant son fils, acheter lui-même les meubles qu'il lui destinait; M. Biulas, tapissier, s'était chargé de cette fourniture, et M. Fualdès était ainsi devenu son débiteur. Les comptes furent réglés, et M. Fualdès chez lui, en présence de M. Biulas, porta sa dette sur son registre. C'était quelque temps avant la foire de Rhodez, c'est-à-dire avant le 17 mars.

M. Dubernard au témoin. Ce registre était-il cartonné?

M. Fualdès. Et qu'importe qu'il fût ou non cartonné?

M. Dubernard. Il importe beaucoup, car on a retrouvé chez M. Fualdès un livre cartonné.

M. Fualdès. Le journal dont vous parlez je l'ai remis moi-même à la Cour; il n'était destiné qu'au domaine de Flars, et s'arrête d'ailleurs à 1814; ainsi mon père n'a pu inscrire sur ce registre la dette de M. Biulas. Ce n'est pas ce journal qu'on a soustrait chez moi.

Françoise Garribal, « dit qu'elle a entendu dire que la » servante de Jausion avait dit, » qu'elle était fort mécontente de sa maîtresse, qui l'avait fait rouler toutes les prisons, en lui promettant de doubler ses gages; qui avait voulu lui faire dire des mensonges au tribunal, et qui en définitif ne l'avait pas mieux payée qu'à l'ordinaire. Le témoin ajoute que les femmes qui lui ont rapporté ce propos de la servante de Jausion, lui ont assuré que cette fille disait : Lorsque mon maître rentra le matin, il avait un air effaré, et dit à sa femme : « Victoire, nous sommes perdus, le cadavre surnage. »

Antoinette Gastan affirme qu'elle a vu Bastide à huit heures du matin, le 20 mars, à Rhodez.

On introduit le nommé Cassaigne, cantonnier.

J'étais, dit Cassaigne, à travailler sur la route, lorsque je fus acosté par un homme qui demeure à Ségur. — Eh bien, pauvre homme, vous avez bien du mal? me dit-il. — Oh! oui, on n'en manque pas. — Il y a tant de gens qui travaillent bien moins et qui gagnent plus! — C'est vrai, mais que voulez-vous faire à cela? — Bancal m'a proposé, l'autre jour, un coup de fortune, à ce qu'il disait. — Faut se défier de l'argent qui

vient si vite. — Vous avez raison, d'autant plus qu'il s'agissait de tuer un homme. — Comment, tuer un homme! — Oui, un particulier qui lui avait fait quelque chose et don il voulait se défaire, mais je n'ai pas voulu tremper dans une aussi méchante action. — Vous avez très-bien fait. — Adieu, mon brave homme. — *Adioussias*. Voilà tout ce que je sais.

M. le Président. Un autre témoin.

On introduit M. Gaston, notaire. Le 19 mars, il sortait du café royal à Rhodez; il vit M. Fualdès qui se dirigeait vers la rue du Terral. La nuit était obscure. Il suivit lui-même la rue du Terral, et entendit quelques personnes qui parlaient; l'une d'elles disait : *Cela n'est pas encore prêt*. Il n'a entendu que cela et n'a distingué personne.

M. Lavergne, *témoin*. Le 19 mars au soir, en passant devant la porte de la maison Bancal, je m'apperçus qu'elle était fermée. Cela m'étonna. C'était la première fois que je la voyais ainsi.

Je crois devoir ajouter ici une circonstance qui pourrait faire croire que M. Fualdès était attendu dès le 18 mars. La voici : Le 18, je rencontrai M. Jausion, avec lequel j'avais quelques affaires; je lui demandai un rendez-vous pour le soir, afin de les terminer; M. Jausion me répondit que cela était impossible, parce qu'il avait une affaire importante pour huit heures; et ce qui vient confirmer en moi la pensée que, dès le 18, on devait assassiner M. Fualdès, c'est qu'un de mes oncles, vieillard octogénaire, en rentrant chez moi (j'ai omis de vous dire que je demeurais rue des Hebdomadiers) dans la soirée de ce jour, vit trois ou quatre hommes tapis au coin d'une porte, en face de la maison Bancal. Ces hommes l'effrayèrent au point qu'il arriva tout tremblant.

M. Lavergne ajoute, que Bastide lui dit, le 20 mars, qu'il avait négocié la veille, chez Julien Bastide, pour M. Fualdès, la somme de 2,000 fr., et qu'il n'avait tenu qu'à ce dernier d'en négocier bien davantage.

M. Fualdès. Dans la séance d'hier, Bastide a soutenu obstinément que Bauquier n'avait voulu traiter que pour 2,000 fr. seulement. Comme tout se lie dans cette importante procédure, c'est la masse des faits qui formera la masse des preuves; il est donc essentiel dans l'intérêt de la justice, comme pour MM. les jurés qui en sont les organes, enfin pour nous tous que l'intérêt de la vérité rassemble dans ce sanctuaire, de faire ressortir les moindres contradictions; et puisqu'un sort affreux me réduit au triste avantage de discuter avec.... j'allais dire, les assassins de mon père; mon désir de participer au

triomphe de la vérité me donnera la force de supporter cette lutte épouvantable.

Le témoin. Bastide me dit encore, qu'il n'avait appris l'assassinat que par l'huissier qui l'avait appelé comme témoin.

Marie Bréous, qu'on a entendue ensuite, n'a rien dit d'extraordinaire, si ce n'est qu'elle a quatre-vingts ans passés, et qu'elle se porte fort bien. C'est ce qu'il y a de plus intéressant dans sa déposition.

M. Calmels, percepteur des contributions, dépose ainsi qu'il suit : Le 19 mars, je passais sur la place de Cité, et je donnais le bras à un de mes parens qui, sauf votre respect, était un peu pris de vin. Je vis Bastide qui venait droit à moi; je le regardai, je lui vis un air égaré et féroce, et je le toisai du haut en bas. —Pourquoi regardes-tu cet homme comme cela? me dit celui que j'accompagnais. — Parce qu'il a l'air d'un coquin. Vous ne le connaissez donc pas? c'est Bastide. — C'est justement parce que je le connais que je dis cela; il a voulu me faire faire une fausse déposition en justice. C'est un homme riche, sans enfans; voyez quelle tenue, comme il est sale! —A ça, c'est vrai.

Le lendemain 20, à sept heures et demie du matin, je rencontrai Bastide auprès de la rue des Hebdomadiers.

Le 18 ou le 19, sur la place du Bourg, je vis l'accusé Bastide Grammont, un de ses frères que je crois être *Louis Bessière-Veynac*, et *Yence* formant un carré et s'entretenant ensemble. Ils avaient l'air de se disputer.

Marie Castagné. Colard vint un jour chez moi chercher mon mari, pour l'aider à porter une dame à la société.

Colard fait observer que s'étant brouillé avec Bancal, il fut trouver le mari de Marie Castagné. Depuis, dit-il, il a toujours été brouillé avec Bancal. Il explique le motif de leur brouillerie. Ce sont de petits intérêts. Il ne s'agissait que de cinquante-cinq sols.

Bernard Bessière. Bancal lui demanda un jour s'il avait vu au tribunal le remplaçant de M. Fualdès, ce f..... gueux, ce p.... Fualdès m'en a fait une, je ne la lui pardonnerai jamais, dit Bancal.

Anne Génier, le 19 mars au soir, étant sortie, vit, au coin de la rue des Hebdomadiers, des hommes tapis contre la maison Planat. Elle ne les reconnut pas. La retraite fut battue une heure avant l'usage.

On entend *Françoise Garrigou*. Cette fille a été en prison avec la femme Bancal. Elles se contaient mutuellement leurs infortunes; la femme Bancal prétendait que le jour « n'était

pas plus pur que le fond de son cœur ; » cependant elle donnait quelques détails sur la mort de M. Fualdès. — Est-ce avec un rasoir qu'on lui a coupé la gorge ? — Non, c'est avec un couteau qui coupait comme une scie. — On aurait bien dû le faire plutôt, disait la petite Bancal, nous ne serions pas ici. — Quelle était la veste de ton père, lorsqu'on l'a arrêté ? répliquait la mère Bancal. — Celle que vous *savez*, maman (sans doute celle que portait Bancal le jour de l'assassinat.)

Françoise Garrigou reçut encore une confidence d'Anne Benoît ; cette fille lui dit que si elle était condamnée, elle *déchargerait bien son estomac*.

Anne Benoît. Si j'avais eu mon estomac à décharger, je ne serais pas restée un an en prison pour mon plaisir.

Thérèse Cayrouse est entendue. Elle a une conversation avec la petite Madeleine Bancal, qui lui a dit, qu'elle avait eu bien peur la nuit précédente ; qu'on avait tué un monsieur qui faisait oh ! oh !

M. Boudet, avocat de la Bancal. Je demande à la Cour que la fille Bancal soit appelée, pour qu'enfin elle avoue ou dénie tous les faits qu'on avance.

En formant cette demande, M. Boudet a été emporté plutôt par le désir d'obtenir la vérité, qu'il n'a suivi l'impulsion de son cœur. M. le procureur-général, M. Fualdès et tout le barreau se sont opposés à ce qu'une fille vînt faire, contre sa mère, une déposition qui peut la conduire à l'échafaud.

Le meunier *Poudrous* déclare que, le 19 mars au soir, il porta de la farine chez Bancal. Il y avait un homme en redingote et en chapeau rond, assis au coin du feu. — Aujourd'hui j'y vois clair, dit le meunier en entrant, et je ne mettrai pas le sac dans le chaudron. — *Vous y voyez*, reprit l'homme assis d'un ton inquiet ? Il paraît cependant que le meunier n'y voyait pas beaucoup, car il n'a pu reconnaître l'individu assis auprès de la cheminée.

Victor Vallac remplit les fonctions de tambour dans la compagnie départementale de l'Aveyron : il a paru comme témoin, et il a avoué avec candeur qu'il fréquentait la maison Bancal. Il y allait deux ou trois fois par jour. La Bancal lui a fait dire de sa prison qu'elle le priait de soutenir que c'était lui qui était auprès du feu le jour de l'assassinat lorsque le meunier est entré, et qu'il a passé la soirée chez elle.

La Bancal prétend que le tambour n'a pas dit la vérité. On fait paraître la fille qui s'était chargée de la commission ; la Bancal se tait.

Le nommé Antoine, autre tambour, fréquentait beaucoup

aussi la maison Bancal. Son capitaine lui dit, le 19 mars : Je sais qu'il y a des soldats qui ont dispute avec les bourgeois ; je veux que tu battes aujourd'hui la retraite à sept heures. Après la retraite, Antoine se rendit chez Bancal ; mais on lui fit mauvaise mine, il avait l'air de gêner, il s'en apperçut et se retira.

L'audience a été terminée à quatre heures. Il n'y aura pas de séance demain dimanche ; lundi elle reprendra à dix heures.

Nous avons parlé de l'insistance faite, à l'audience du 26, par Me Romiguières, défenseur de Bastide, qui avait pour objet la lecture de l'arrêt rendu par la Cour de cassation, le 26 février 1818, et qui renvoie tous les accusés de l'assassinat de M. Fualdès, devant la Cour d'assises du Tarn, pour y être jugés en un seul et même débat avec Bastide, Jausion, etc.

M. le procureur-général a exposé que les accusés Bastide, Jausion, Colard et Missonnier, avaient fait notifier un acte contenant protestation ; la Cour ayant passé outre à l'ouverture des débats sans avoir statué sur une question de compétence portée dans une requête présentée à la Cour par les mêmes quatre coaccusés ci-dessus désignés, le 24 mars courant, M. le procureur-général a requis que, nonobstant cet acte, il fût passé outre à la continuation des débats.

Me Romiguières déclare ne point décliner de nouveau la compétence de la Cour ; il a conclu seulement à ce qu'il plût à la Cour lui donner acte de sa déclaration ; qu'il ne pouvait développer les conclusions de la requête du 24 mars, qu'après qu'il aurait été fait lecture de l'arrêt de la Cour de cassation, du 26 février 1818.

Alors s'est élevée une discussion sur ce point. Le moyen de la faire connaître le mieux, est de rapporter la requête sur laquelle la Cour n'a point statué, et à raison de laquelle les quatre coaccusés Bastide, Jausion, Colard et Missonnier, ont fait leurs protestations et réservations. Elle est, avons-nous dit, du 24 mars courant.

« Les soussignés exposent très-humblement qu'ils ont été » condamnés le 12 septembre 1817, par la Cour d'assises du » département de l'Aveyron, comme auteurs et complices de » l'assassinat commis sur M. Fualdès. Ils se pourvurent en

» cassation ; l'arrêt de condamnation fut cassé par un arrêt » du 9 octobre 1817, et le procès renvoyé devant la Cour » d'assises du département du Tarn.

» A cette époque, on instruisait déjà, pour fait de complicité, contre la dame Clarisse Manson, née Enjalran. » Elle a été successivement mise en prévention, mise en accusation et renvoyée devant la Cour d'assises du Tarn, pour » y être jugée en même temps que les premiers accusés. Cet » arrêt de renvoi pour cause de connexité eût été inutile, si, » dans une affaire aussi grave, on s'était fait une loi de » suivre strictement les dispositions de l'art. 433 du Code » d'instruction criminelle. »

On a de plus continué contre les exposans une instruction secrète. Une partie des cahiers d'information et des procès-verbaux de confrontation leur a été notifiée. Mais ils ignorent les détails de cette nouvelle instruction, la forme en laquelle on y a procédé, les formalités indispensables qu'on aura ou qu'on n'aura pas remplies.

A cet égard, ils réservent tous leurs droits et tous les moyens de nullité déjà acquis, tant contre cette procédure, que contre celle concernant madame Manson, d'autant mieux qu'interrogés par M. le Président de la Cour d'assises du Tarn, ils n'ont pas reçu l'avertissement prescrit par l'art. 296 du Code d'instruction criminelle.

De plus, et c'est ici l'essentiel en ce moment, on instruit pour le même crime contre des individus autres que ceux déjà mis en accusation. Nous disons *pour le même crime*, parce que nous ne pensons pas qu'on puisse le nier, parce que les mandats de départ en doivent faire foi, parce que le nom seul des personnes arrêtées indique la connexité de cette poursuite avec l'accusation dont les exposans sont frappés.

En effet, dans ses interrogatoires devant M. le Président de la Cour d'assises du Tarn, interrogatoires qu'on n'a daigné communiquer que le 21 du courant, alors que l'ouverture des débats est fixée, dit-on, au 25 du même mois, alors que le premier de ces interrogatoires remonte au 19 février, et le plus récent au 4 mars; dans ses interrogatoires, *Bax* a mis au nombre des personnes qu'il prétend avoir vues chez Bancal, le sieur *Bessières Veynac* et la nommée *Charlotte Arlabosse*. Bessières Veynac et Charlotte Arlabosse ont été arrêtés immédiatement après les interrogatoires. Plus de doute que la poursuite dirigée contre eux n'ait pour cause l'assassinat de M. Fualdès, et la procédure instruite pour parvenir à la découverte des assassins.

Cela posé, on se demande comment il serait possible de juger une partie du procès avant d'avoir consommé l'instruction de l'autre partie? comment on diviserait en deux sections d'accusés tous ceux déjà désignés comme auteurs ou complices du même crime?

« L'indivisibilité du délit, disent les auteurs, entraîne » celle de la procédure, et c'est un principe constant et invariable, que tous les prévenus du même délit doivent être » traduits devant le même tribunal. S'il en était autrement, » les preuves du délit étant divisées et disséminées devant des » tribunaux différens, le sort de la vindicte publique en » serait à chaque instant compromis. »

Ce principe a dicté les articles 306, 307 et 433 du Code d'instruction criminelle.

Les deux premiers présentent quelqu'obscurité sous le rapport de la compétence, et sous le rapport de l'intérêt des accusés, à l'égard desquels l'instruction écrite semble complettée.

Mais nous n'invoquons que l'article 433, et ici plus d'obscurité, plus de difficulté.

Il n'y en a point dans l'intérêt des accusés, puisqu'ils réclament eux-mêmes un renvoi qui permette la jonction de toutes les accusations.

Il n'y en a point sous le rapport de la compétence, car si les articles 306 et 307 semblent abandonner au pouvoir discrétionnaire du Président le sort des demandes en renvoi et en jonction, la Cour d'assises seule est compétente pour connaître de l'application de l'article 433, pour accueillir ou rejeter les réclamations des accusés renvoyés devant elle.

Cet article 433 a un sens qui n'est pas équivoque, et voici le commentaire qu'en fait l'un de nos meilleurs criminalistes vivans, *M. Carnot.*

« Si l'accusé a des complices qui n'aient pas encore été mis » en accusation, il faut instruire à leur égard, *avant* que de » procéder au jugement de *l'accusé principal*, afin que dans » le cas d'accusation admise, ils soient présentés *aux mêmes* » *débats*. L'arrêt de renvoi est attributif de jurisdiction, non- » seulement à l'égard de l'accusé qui a été partie dans l'arrêt » de renvoi, mais aussi à l'égard de ses complices. »

« Les dispositions de l'article 433, dit à son tour M. Le- » graverand, ont pour objet de faciliter la découverte de la » vérité, par la réunion simultanée de tous les accusés en » présence de la justice. »

A la vérité, ce commentateur prévoit des obstacles pour le cas

où la nouvelle Cour d'assises investie de la connaissance de l'affaire n'appartient pas au même ressort de Cour royale que celle dont l'arrêt a été annullé. « Alors, dit-il, il est indispen- » sable de recourir de nouveau à la Cour de cassation par voie » de réglement de juges, pour faire attribuer à une seule » Cour d'assises la connaissance des accusations prononcées » dans divers ressorts de Cour royale. »

Cette opinion est contraire à la doctrine de M. Carnot.

Elle est contraire au texte et à l'esprit de l'art. 433, qui ne renvoie pas seulement certains accusés, mais qui *renvoie le procès* devant la nouvelle Cour d'assises.

Mais quoi qu'il en soit, l'obstacle prévu par M. Legraverand n'existe pas dans l'espèce, s'il est vrai, comme l'ont annoncé les journaux (et les exposans ou plutôt leurs conseils sont réduits à les consulter pour apprendre ce qu'il leur importe de savoir), s'il est vrai que, par un arrêt du 26 février 1818, la Cour de cassation « a renvoyé devant le juge » d'instruction du tribunal d'Albi toutes les personnes qui » sont ou pourront être prévenues de complicité dans l'assas- » sinat de M. Fualdès, et qui ordonne qu'elles seront jugées, » s'il y a lieu, par la même Cour d'assises, et en même » temps que Bastide, Jausion et leurs coaccusés. »

Alors il ne s'agit pas seulement d'exécuter l'art. 433 du Code d'instruction criminelle qui dispose en général, mais d'exécuter aussi un arrêt de la Cour de cassation qui dispose spécialement pour le procès dans lequel les exposans sont impliqués.

Cet arrêt veut, comme la loi, que tous les complices présumés soient jugés simultanément. Il veut par conséquent que l'instruction contre les nouveaux complices soit terminée *avant que les principaux accusés soient présentés aux débats*. Il veut, avec M. Carnot, *que, si les complices sont mis en accusation, il soit procédé au jugement de tous les accusés, d'après le même débat.*

Pourrait-il en être autrement?

Et la raison, qui est la première de toutes les lois, ne dit-elle pas que toute autre marche serait aussi monstrueuse que barbare?....

Sans se livrer aux nombreuses hypothèses qu'ils pourraient prendre hors du procès, les exposans se borneront à un rapprochement bien simple.

Parmi les nouveaux complices désignés, on voit Charlotte Arlabosse et Bessières Veynac, qui, suivant Bax, étaient chez Bancal.

Or, supposons qu'il résulte en effet, de l'instruction faite

et des débats qui auront lieu contre ces deux individus, qu'en effet ils étaient chez Bancal : la déclaration de Bax contre ceux des exposans qu'il désigne en aura plus de force. L'accusateur est donc intéressé à réunir, à mettre en présence tous les auteurs ou complices présumés.

Supposons, au contraire, que Charlotte Arlabosse et Bessières Veynac prouvent qu'ils n'étaient pas, qu'ils ne pouvaient pas être chez Bancal : ce démenti partiel donné à Bax fournira évidemment aux autres accusés qu'il désigne un moyen de défense, dont il serait atroce de les priver. Juger les exposans sans le concours des autres personnes désignées par Bax, ce serait donc priver les exposans de tous moyens de défense contre les dires de Bax, puisque, ces moyens de défense, ils doivent les puiser dans la défense même des autres prévenus ; ce serait s'exposer, après que les exposans auraient été jugés, condamnés, à voir leur innocence jaillir d'une instruction qu'on aurait refusé de leur rendre commune.

On ne pense pas que des motifs privés, de prétendus ordres supérieurs, puissent balancer de telles considérations. Dans l'hyérarchie des pouvoirs armés contre lui et pour lui, l'accusé ne connaît que la loi, la Cour d'assises et la Cour de cassation. C'est donc à la Cour d'assises d'apprécier le mérite des réclamations fondées sur la loi.

Il est d'ailleurs des cas particuliers qu'on ne saurait prévoir au loin, et sur lesquels la Cour d'assises seule peut prononcer.

Ainsi, Bastide-Grammont entend produire comme témoins à décharge, le sieur Bessières Veynac et Charlotte Arlabosse. On ne dira point qu'il les désigne parce qu'ils sont arrêtés, et pour se ménager un renvoi.

Bessières Veynac, qui fut d'abord désigné par Bousquier comme un de ceux qu'il avait vus chez Bancal, et sur lequel Bousquier déclare, dix jours après, s'être mépris ; Bessières Veynac, qui établit son *alibi* d'une manière si victorieuse que la Cour prévotale de l'Aveyron le mit en liberté, doit fournir, par son témoignage, un moyen de prouver que Bousquier n'est pas infaillible.

Charlotte Arlabosse, que le ministère public lui-même, jaloux de ne pas subordonner à de honteuses vues d'économie les ressources données aux accusés pour leur justification, assigne devant la Cour d'assises de Rhodez, et que conséquemment le ministère public assignera de nouveau ; Charlotte Arlabosse dépose avoir déjeuné avec Bastide à deux lieues de Rhodez, au moment où plusieurs témoins veulent avoir vu ce même Bastide sur la place de Cité. On sent toute l'importance de ce témoin qu'il siérait mal, à qui que ce fût, de décrier

'avance, puisqu'à messieurs les jurés seuls appartiendra le roit *de chercher, dans la sincérité de leur conscience, quelle npression aura faite sur leur raison le témoignage de Charotte Arlabosse.*

Dira-t-on que Bastide-Grammont peut assigner et Bessières 'eynac et Charlotte Arlabosse; qu'ils seront extraits de leurs ichots et qu'ils pourront déposer?

Mais, dans l'intérêt public, il serait intolérable qu'on admît es individus, présumés complices d'un crime, à déposer pour n des principaux accusés de ce crime. Dans l'intérêt privé on e jouerait de celui qu'on aurait voulu réduire à appeler comme imoin, et pour sa justification, ceux déjà en prévention d'avoir té appelés par lui, et pour la consommation du crime.

Les exposans concluent donc, sans préjudice de tous leurs utres droits et des moyens de nullité déjà acquis, à ce qu'il ous plaise, messieurs les Président, conseillers et juges ormant la Cour d'assises, déclarer que, vu l'instruction ommencée contre les sieurs Bessières Veynac, Louis astide, Yence et la nommée Charlotte Arlabosse, il n'y a as lieu à procéder pour ce moment aux débats, même des xposans; déclarer que, conformément aux dispositions de article 443 du Code d'instruction criminelle et autres, lesdits xposans ne pourront être présentés aux débats que lorsque instruction contre les susnommés sera avouée, ou par leur iise en liberté, ou par leur mise en accusation, et la jonction es divers actes d'accusation ordonnée; et en tout cas renvoyer 'affaire à une des prochaines assises. Bastide-Grammont, ausion, Missonier et Colard signés. »

M. le procureur-général, auquel cette requête fut communiquée, la renvoya à M. le Président qui déclara, par une ordonnance du 24 mars, n'y avoir lieu de surseoir. — Devez-vous vous occuper de nouveau de cette requête, a dit M. le procureur-général à la Cour, non, messieurs. D'abord elle ne pouvait pas vous être régulièrement adressée. Outre qu'elle était dans les attributions de M. le Président de la Cour d'assises, aux termes de l'article 306 du Code d'instruction criminelle, parceque ce n'était qu'une simple demande en prorogation de délai, c'est que d'ailleurs elle n'a pas été présentée à la Cour. La Cour n'était pas encore formée, en effet, le 24 mars; son existence n'a commencé que le 25 mars, au moment de l'ouverture des débats. D'après ces considérations, M. le procureur-général a conclu à ce que, attendu que le Président seul avait le droit de prononcer sur la demande formée par la requête du 24 mars, que les parties ne peuvent donner de

compétence, attendu que l'autorité compétente avait prononcé, il plût à la Cour, sans avoir égard à la nouvelle instance, ordonner qu'il serait passé outre aux débats.

Me. Romiguières s'est borné à conclure comme il l'avait déjà fait, et a déclaré ne pas vouloir expliquer ses moyens. Les accusés n'ont fait que protester. Il réserve tous leurs droits.

Les conseils des autres trois accusés n'ont pas pris la parole; ils n'ont pas pris de conclusions; ils n'ont pas été regardés conclus.

La Cour, après avoir délibéré, vu l'ordonnance rendue par M. le Président à la suite de la requête du 24 mars; vu l'arrêt du jour d'hier; déclare n'y avoir lieu de statuer, ordonne qu'il sera passé outre aux débats.

Séance du 30 mars.

Nous n'avons entendu, dans les précédentes séances, que le récit des circonstances qui entourent l'assassinat. La scène aujourd'hui a changé : on a pénétré dans la maison Bancal.

M. le Président. La Cour reprend la continuation des débats.

Me. Bole, défenseur de Colard. Messieurs, avant que la Cour ne commence les débats, je dois au nom de tous mes collègues vous adresser une réclamation importante pour la défense des accusés. Hier, le soleil était levé depuis trois grandes heures, je voulais voir mon client; j'ai été à la mairie pour obtenir une permission, je n'ai pas trouvé M. le maire, et je n'ai pu voir celui que je défends. J'ajouterai que, lorsque la permission nous est accordée, nous ne voyons encore les accusés qu'en présence d'un témoin. Je demande donc à la Cour qu'elle veuille bien nous affranchir de ces entraves qui dégradent notre ministère, et qu'il nous soit permis de communiquer avec nos cliens seuls, et lorsque nous le jugerons nécessaire.

M. le Procureur-général. La loi a réservé à la sagesse des magistrats le droit de décider s'il convient que le défenseur communique seul avec son client ou en présence de témoins. C'est à la prudence des magistrats que le législateur s'en est rapporté à cet égard. Les réglemens s'opposent à la demande du défenseur de Colard.

MMes. Romiguieres et Dubernard appuyent la réclamation de leur confrère.

La Cour délibère un instant et rend l'arrêt suivant :

« Attendu que les précautions à prendre pour la sûreté de l'intérieur des maisons de justice et d'arrêt, appartiennent à

l'autorité administrative; attendu qu'il importe que l'article 302 (1) du Code d'instruction criminelle n'éprouve aucun obstacle dans son exécution, la Cour charge M. le procureur-général de s'entendre avec qui de droit, à l'effet de concilier, autant que la sûreté de l'intérieur des prisons pourra le permettre, la libre communication des défenseurs avec les accusés : mais toutefois avec les précautions convenables.

Après avoir prononcé cet arrêt, M. le Président procède à l'audition des témoins. On introduit M. le *chevalier de Parlan*.

M. le Président. Votre profession?

Le témoin. Propriétaire, *tout bonnement*.

M. le Président. Que savez-vous du procès qui nous occupe?

Le témoin. J'ai été à Rhodez le 17 mars. J'y ai vu deux fois Bastide. Le premier jour il se dirigeait vers la rue de l'Ambergue, le second il était au café Ferrand avec Colard et Bax ; je m'approchai de la table qu'ils occupaient, et je saluai Bastide. Son air préoccupé me frappa ; je le quittai bientôt, et je demandai au garçon de café : Quel est cet homme? (je désignais Colard.) — C'est un soldat du train, me répondit-il. Lorsque les débats de ce procès commencèrent à Rhodez, je m'empressai de me rendre au tribunal, pour voir si je rencontrerais, parmi les accusés, les hommes que j'avais vus au café avec Bastide. Je reconnus, comme je reconnais encore Colard et Bach. Le jour du café, Bastide avait l'air si troublé, si agité, que vraiment quelqu'un qui ne l'aurait pas connu n'aurait pas cru qu'il avait une *figure naturelle*.

M. le Président à Bastide. Qu'avez-vous à répondre?

Bastide. Mon dieu, monsieur, je ne connais pas les hommes qui étaient avec moi dans le café. C'étaient des marchands de bestiaux avec lesquels je réglais des comptes. Je leur fis donner de la liqueur, mais je n'en pris pas.

Colard. Pour moi, depuis que je suis à Rhodez, je n'ai pas mis le pied dans un café.

M. le Président au témoin. Les vîtes-vous boire ensemble?

Le témoin. Non, monsieur, mais ils avaient trois verres.

M. le Président. Vous affirmez bien que vous reconnaissez Bax et Colard pour les deux hommes qui étaient avec Bastide?

---

(1) Le conseil pourra communiquer avec l'accusé après son interrogatoire. Il pourra aussi prendre communication de toutes les pièces, sans déplacement et sans retarder l'instruction (art. 302).

Le témoin. Oui, M. le Président, j'affirme, et plusieurs personnes pourraient vous donner la même assurance.

Bastide. Alors il faut, M. de Parlan, nommer les personnes que vous voulez faire appeler ; c'est bien plus simple.

M. le Président. Vous ne devez pas parler au témoin.

M. de Parlan. Je ne répondrai point à Bastide, je ne répondrai qu'à la Cour. Mon frère, par exemple, pourrait déposer du même fait que moi...

Colard, interrompant le témoin. M. le Président, demandez à monsieur comment j'étais habillé.

M. le Président répète la question.

Le témoin. Comme je ne m'attendais pas à voir *ces messieurs* sur le *fauteuil*, je n'y ai pas fait attention (regardant Colard) ; mais je crois que Colard était habillé comme à présent, c'est toujours *fort à peu près la même chose.*

Colard. Demandez-moi un peu à M. de Parlan où est le café Ferrand ? Pour moi, je ne le connais pas, et je ne sais où il est.

M. le Président. Bax, vous avez déclaré que vous étiez à Rhodez le 17 ?

Bax. Je suis arrivé à Rhodez le 17 au soir.

Colard. M. Parlan, si vous affirmez à la justice que vous m'avez vu dans le café, vous n'êtes pas *indigne.*

Bastide. Veuillez bien demander, M. le Président, au témoin pourquoi il n'a pas pris part aux débats de Rhodez.

M. de Parlan. Je n'ai pas cru *bénévole* de venir témoigner lorsqu'on ne m'a pas appelé ; mais, après la condamnation, on ne croyait pas que l'arrêt fût cassé, on *gazouillait* ; j'ai fait comme tout le monde, j'ai dit ce que je savais, et me voilà.

Bastide. M. de Parlan sera forcé de convenir que j'avais des relations très-rares avec lui.

M. le Président au témoin. Vous ne disconvenez pas de cela ?

M. de Parlan. Oh ! non, monsieur, *au contraire.*

La déposition d'un garçon du café Ferrand, nommé Labro, a engagé un débat intéressant. Il a déclaré qu'il reconnaissait Bastide, Colard et Bax, qu'ils les avait vus boire ensemble chez son maître, qu'il les avait servis lui-même.

M. le Président à Bax. Puisque vous étiez à Rhodez le 17, racontez-nous ce qui s'est fait depuis le 17 jusqu'au 19.

Bax. Je m'en rapporte à mes interrogatoires.

M. le Président. Il faut les répéter ici.

Nous ne rapporterons point les détails de sa déclaration qui sont déjà connus. Nous nous bornerons à répéter ici quelques faits assez intéressans qu'on ne connaît point encore. Après avoir expliqué les circonstances qui ont précédé l'assassinat et son arrivée chez la femme Bancal, Bax ajoute :

Je me rappelle que Bastide, qui se remuait beaucoup, dit à Jausion : « Jausion, tu ne fais rien. — Que veux-tu que je fasse? répondit celui-ci ; tu en fais bien assez. » Le cortége se mit ensuite en marche, ayant Bastide à sa tête.

M. le Président. Que vîtes vous pendant le trajet?

Bax. Je vis un homme et une femme qui portaient une lanterne. Ils venaient par le boulevard d'Estourmel, et se dirigeaient sur nous. Bastide fit entrer le cortége dans un cul-de-sac dont je ne me rappelle pas le nom.

M. le Président. Quand vous fûtes arrivés au point où le terrain baisse, portâtes-vous le cadavre à quatre?

Bax. Non ; Colard et Bancal le portaient seuls.

M. le Président. Que s'est-il passé sur le bord de la rivière?

Bax. On nous fit mettre en cercle, et Bastide et Jausion, braquant sur nous leurs fusils, nous dirent que nous étions morts si nous parlions jamais de ce qui s'était passé.

M. le Président. Jausion ne fit-il pas une chute?

Bax. Oui, monsieur, en entrant dans le pré de Capoulade; Bastide lui dit : « Jausion, tu tombes, as-tu peur? sois sans crainte. — Non, répondit Jausion, je n'ai pas peur. » J'avais oublié de dire que ce fut Bancal qui jeta le cadavre dans l'Aveyron. Le 20 mars au soir, en sortant de chez Lacombe, je rencontrai Bancal au fond du faubourg ; il vint à moi et me dit : Je suis chargé de la part de Bastide de te renouveler l'invitation de ne pas parler de ce qui s'est passé hier. Je lui répondis que l'on pouvait compter sur ma discrétion si je n'étais pas arrêté. Arrivés sur la place d'armes et non loin de la cathédrale, il me dit encore : La semaine prochaine, il y a un bon coup à faire ; c'est dans une maison voisine de l'endroit où nous nous trouvons ; Bastide-Grammont, ses neveux, Colard, les fils Laqueilhe, du Mur de Barrez, et moi, devons être de la partie. Il me pressa beaucoup de me joindre à eux pour cette expédition, m'assurant que j'en retirerais de grands profits, et que je n'avais rien à craindre. Je rejetai les propositions de Bancal en lui disant que j'étais déjà trop compromis, et que je ne voulais plus me mêler de ce qu'il faisait.

M. le Président. Un de MM. les conseillers fait observer que lorsque vous avez parlé du bruit du cabinet, vous vous êtes arrêté, et vous n'avez pas dit ce qu'il paraissait que vous vouliez dire.

Bax. Monsieur, je n'avais rien à dire, je suis sorti avant que la Bancal répondît.

M. le Président. Combien y avait-il de femmes dans la cuisine de Bancal?

Bax. Trois; j'avais pensé d'abord que l'une d'elles était Charlotte Arlabosse; mais j'ai été confronté avec cette fille, et soit que ses traits soient changés, soit que je me sois trompé en la désignant, je ne l'ai pas reconnue.

M. le Président. Anne Benoît n'était-elle pas l'autre femme?

Bax. Je ne l'ai pas vue; les deux autres femmes, comme je l'ai dit précédemment, me tournaient le dos.

Jausion. Je vous prie, M. le Président, de demander au témoin s'il me connaissait avant le procès.

Bax. J'ai dit la vérité; je vous ai entendu nommer deux fois dans la soirée du 19 mars. Je vous ai parfaitement reconnu. Je ne cherche point à sauver ma vie, la mort ne m'effraie pas, je voudrais qu'elle eût déjà terminé tous mes maux. Un père et un mère sexagénaires que mon silence avait réduits au désespoir, sont les seules causes qui m'ont engagé à tout dévoiler à la justice (1).

Jausion. Vous savez, M. le Président, que je vous ai écrit avant de savoir si Bax avait parlé ou non. Je vous priais de l'interroger, d'employer tous les moyens que vous donnent et vos lumières et votre ministère pour arracher la vérité de son sein. Si j'avais craint quelque chose de ses aveux, me serais-je déterminé à les provoquer? Je ne le sais que trop, mes malheurs je les dois à des ennemis qui en veulent à ma tête et à ma fortune.

Bastide. Eh! mon Dieu, laissons cela; tout s'éclaircira, patience.

M. le Président. Vous, Bastide, qu'avez-vous à répondre?

Bastide. Que voulez-vous que je réponde « à un misérable » qui se livre à tuer un homme pour 26 francs? » Je veux cependant lui faire une question : en allant à l'Aveyron,

---

(1) Cette réponse de Bax nous rappelle un mot de Colard, dont l'énergique insouciance est remarquable. Il vantait les talens de son barbier; mais, ajouta-t-il, je crois bien qu'avant un mois j'en trouverai un qui me rasera encore bien mieux.

avez-vous suivi long-temps le rivage, ou avez-vous jeté le cadavre de suite dans la rivière ?

Bax. Vous savez bien, monsieur, que vous avez fait arrêter le cortége au Petit-Champ, et que Bancal a jeté le cadavre à la rivière.

Bastide. Cette réponse, je ne la trouve pas *satisfaisante*; je veux savoir si vous avez jeté le cadavre, sans marcher le long de la rivière.

Bax. On l'a jeté quand nous avons été arrivés.

Bousquier a dit qu'on avait suivi le rivage environ cent cinquante pas avant de précipiter le corps de la victime dans l'Aveyron.

Bastide. Je veux faire voir que deux menteurs ne se rencontrent jamais.

M. le conseiller Pinaud. Messieurs les jurés, je voudrais qu'on fît expliquer Bax sur les questions suivantes : Pourquoi à l'époque des premiers débats, lorsque Bousquier fit des révélations, qu'il ne fut condamné qu'à un an de prison, Bax souffrit-il que Bousquier lui fît jouer le rôle le plus criminel ? Pourquoi laissa-t-il Bousquier soutenir en pleine audience qu'il avait été embauché pour lui ? Pourquoi s'est-il laissé condamner à mort, lui qui est innocent, et qui n'avait qu'à parler pour se sauver? Un homme peut mépriser la vie, mais il cherche au moins à ne pas la perdre sur un échafaud.

Ces observations sont répétées à l'accusé par M. le Président.

Bax répond. Je croyais sortir d'affaire différemment; et par humanité je n'ai pas voulu parler.

Bastide. N'avez-vous pas dit, dans la prison : Il n'y aura que moi et Bousquier de condamnés ?

Bax, avec beaucoup de force. Comment voulez-vous que j'aie dit cela, M. Bastide ? vous qui avez mille témoins qui vous chargent; vous qui êtes le plus coupable; vous qui avez pris la clef pour aller tout prendre; pouvais-je penser que je serais condamné sans vous ?

M. le Président. Répétez-nous, Bax, comment était organisé le cortége ?

Bax. Moi, Bousquier, Colard et Bancal, nous portions le corps. Bastide marchait en tête, Jausion suivait, et Missonnier, une petite canne sous le bras, venait à côté du cortége. (Missonnier rit toutes les fois qu'il est question de lui.)

Jausion. Comment étais-je habillé ? Puisque vous m'avez vu, vous devez le savoir. (L'agitation de madame Manson est visible.)

Bax. Vous aviez une redingote bleue et un pantalon gris.

Jausion. Quelle route ai-je prise après avoir précipité le cadavre ?

Bastide, qui semble diriger la défense, dit à Jausion : Ce n'est pas encore l'instant de parler de cela. Attendons, tout s'arrangera.

M. le conseiller Pinaud. Votre père est-il allé vous voir en prison ?

Bax. Non, monsieur.

M. le conseiller. Quelle est donc la raison qui a pu vous empêcher de faire à Rhodez les révélations que vous faites maintenant ?

Bax. Je ne voulais pas faire condamner mes coaccusés.

M. le conseiller. Votre raison est fort mauvaise, car lorsqu'ils ont été condamnés à mort il n'y avait plus rien à risquer. On conçoit que, par une générosité mal entendue, vous avez voulu les ménager pendant les débats, mais une fois condamnés, votre générosité ne servait plus à rien.

Jausion. Pourquoi, lorsqu'après l'arrêt je l'ai sommé publiquement de dire toute la vérité, n'a-t-il point parlé ? Je l'ai même fait interpeller par M. le Président. Il a été sourd à toutes mes instances.

Bax. Vous ne m'avez rien dit.

Jausion furieux. Je ne vous ai rien dit ! Deux cents témoins peuvent le prouver !

M. le conseiller Pinaud. C'est un point assez important pour qu'il mérite d'être éclairci. Bax nie que Jausion l'ait sommé de dire la vérité ; mais il y a au barreau des avocats qui assistaient aux assises de Rhodez, on peut les interroger.

M. le procureur-général. Il est facile de reconnaître que ces interpellations d'accusé à accusé forment un système lié. Ils savent bien que personne ne parlera. La partie entre eux est si bien engagée qu'Anne Benoît disait, quelque temps avant l'ouverture des débats, que le défenseur de Bastide était chargé de lui trouver un avocat.

Me Romiguières. Je dois répondre à ce que dit M. le procureur-général par quelques observations : D'abord il est difficile qu'il y ait un système lié entre des accusés qui, depuis un an, sont séparés les uns des autres ; et il est difficile de penser que M. le procureur-général ait voulu dire que le système s'était lié par les avocats.

Me Dubernard. Vous venez de l'entendre.....

Me Romiguières continuant : Je suis avocat à la Cour royale de Toulouse ; j'ai un jeune confrère qui annonce déjà beaucoup

de talent. Il avait un vif désir d'assister aux débats de ce procès, mais il désirait aussi y assister d'une manière utile, et il m'avait engagé à le faire nommer d'office pour quelques-uns des accusés.

M. le conseiller Pinaud. Je crois qu'il y a partie liée entre les accusés seulement; puisque M. le procureur-général le dit, il doit en avoir la preuve; je le crois pour tout le temps des débats; mais après l'arrêt, l'association cesse et l'on ne fait pas la partie de se faire condamner à mort...

M. le procureur-général. Ceci est de la discussion.

M. le Conseiller. Personne, je crois, ne veut m'empêcher de motiver mes demandes. Je prie M. le Président d'interpeller les membres du barreau, afin de savoir si Jausion a interrogé Bax publiquement.

M. Fualdès. La révélation de Bax devait amener les débats dans lesquels nous nous sommes peut-être trop engagés. Si Bax faisait tout à fait son devoir, il nous dirait toute la vérité, et il pourrait, s'il était dans une position aussi honorable que l'honnête Brast, s'écrier comme lui : « *Ce que l'on ne fait pas un jour on peut le faire l'autre.* »

M. le Président, en vertu du pouvoir discrétionnaire que la loi lui confie, interroge deux personnes qui se trouvent dans l'auditoire et qui assistaient au jugement de Rhodez. Ces témoins assurent l'un et l'autre qu'après l'arrêt de mort, Jausion désespéré suppliait la Bancal et Bax de dire s'ils l'avaient vu dans la soirée du 19 mars.

Me Tajan, avocat de M. Fualdès. Comme il faut que les accusés aient toute latitude dans leur défense, et que nous pouvons leur faire beaucoup de concessions, je ne m'oppose point à ce que l'on entende les avocats présens aux assises de Rhodez.

M. le procureur-général. Je m'y oppose.

La Cour, après en avoir délibéré; attendu qu'elle cherche, par-dessus tout, la manifestation de la vérité, ordonne que les avocats soient entendus.

M. Grandet, avocat de Missonnier, confirme les circonstances rapportées par les deux témoins improvisées.

Là finit la déposition de Bax. Bastide, pendant ces terribles révélations, a conservé son sang-froid habituel. Il serait impossible, sur sa figure muette, de juger s'il est coupable.

Un témoin, c'est-à-dire un *déposant* condamné à six ans de réclusion pour vol, est celui qui a motivé l'interrogatoire de madame Manson, interrogatoire si impatiemment attendu par l'auditoire. Ce voleur a déclaré qu'il avait été lié avec Bastide dans la prison; que celui-ci lui avait souvent dit: « Sans Jausion, madame Manson n'aurait pas parlé contre nous au tribunal; sans Jausion, madame Manson ne serait plus en vie. » Madame Manson regarde tour à tour et Jausion et Bastide.

M. le Président. Clarisse Manson, d'après la déclaration de cet homme, il paraît que Jausion vous a sauvé la vie; dites-nous ce que vous savez (1)?

Dans la soirée du 19 mars, vers huit heures du soir, a-t-elle dit, je passais dans la rue des Hebdomadiers, j'entendis plusieurs personnes qui me suivaient, et je me réfugiai dans le passage d'une maison que j'ai su depuis être la maison Bancal..... Je fus saisie..... On m'entraîna..... Je suis une femme, dis-je. J'étais déguisée..... On me fit entrer dans un cabinet; j'entendis du bruit, des gémissemens.... La frayeur me saisit, je m'évanouis... J'entendis bientôt une nouvelle rumeur; il me semblait qu'on m'entraînait... Je vis beaucoup d'hommes; je n'ai reconnu personne! A ces derniers mots, madame Manson est tombée sans connaissance: au bout de quelques minutes elle a repris ses sens.

M. le Président. Madame, êtes-vous remise? Vous croyez-vous assez de force pour continuer votre déclaration? Restez assise.

Madame Manson, d'une voix faible et mal assurée: Je vais continuer.

M. le Président. Vous avez entendu des gémissemens, dites-vous?

Madame Manson. Oui, des gémissemens.... des cris étouffés..... J'ai entendu le sang *couler dans un baquet!*.... (Frémissement d'horreur dans l'auditoire.) Je craignais pour ma vie; je cherchai à ouvrir une fenêtre pour m'échapper; elle était trop élevée; je me donnai un coup qui me fit saigner au nez; je m'évanouis encore; on entra dans le cabinet; on me conduisit dans la cuisine; un homme me prit par la main, me conduisit place de Cité; il me demanda si je le connaissais; je lui répondis que non; il me dit qu'il était venu là pour voir

(1) L'organe de madame Manson est désagréable; elle a ce qu'on appelle une voix d'homme; mais cette voix d'homme est forte; nous n'avons perdu aucune de ses paroles.

une fille; quelqu'un avec une lanterne venant au-devant de nous, il me quitta en me disant qu'il ne voulait pas être vu. J'allai frapper chez Victoire, ancienne femme de chambre de ma mère. Le même homme me suivit et me rejoignit : il ne fait pas aussi noir ici, me reconnaissez-vous? me dit-il — Non, et je ne chercherai point à vous connaître. Je passai la nuit sous le vestibule de l'Annonciade, et je rentrai chez moi sans qu'on sût que j'étais sortie.

M. le Président. Le témoin semble dire que vous avez été en danger de perdre la vie.

Madame Manson. Je me suis évanouie, je n'ai rien entendu.

M. le Président. Bastide lui a dit que sans Jausion vous auriez perdu la vie.

Madame Manson avec une intention marquée. Si M. Bastide a dit cela, je ne le contredirai pas.

M. le Procureur-général. En vous exposant, dans notre première séance, l'accusation sur laquelle vous avez à prononcer, nous avons dit que nous connaissions et que nous ferions connaître les manœuvres, les intrigues et les machinations qu'on a pratiquées dans cette affaire, dès son origine, auprès des témoins et de quelques accusés. La terreur et la corruption ont été employées pour intimider ou pour gagner ceux qui pouvaient découvrir la vérité. Des efforts se sont particulièrement dirigés contre la dame Manson. Elle a repoussé avec mépris les dons qui lui étaient offerts ; mais on lui connaissait une âme ardente et sensible ; on lui a tour à tour présenté ou la coupe du poison ou le poignard prêt à la frapper. Et comme on lui connaissait, sans doute, l'énergie nécessaire pour braver ses dangers personnels, on a armé sa tendresse pour son fils en ne cessant de lui dire que si elle parlait, le même sort était réservé à cet enfant.

Ces tentatives criminelles nous expliquent les variations, les aveux, les dénégations, le trouble, l'hésitation, ce combat continuel entre le mensonge et la vérité, qui rendent si étranges la conduite et le langage de madame Manson dans cette affaire.

Ces tentatives ont été renouvelées à l'instant où l'on a su que, dans ses derniers interrogatoires, elle avait dit une partie de la vérité.

Voici une lettre qu'elle adressait, le 22 mars, à M. le Président de cette Cour :

« Ma vie est menacée, M. le Président; on en veut à mes

jours et à ceux de mon enfant. Les machinateurs ont trouvé les moyens de parvenir jusqu'à moi ; j'ai reçu une horrible lettre ; je la remets entre vos mains, M. le Président, afin que vous en fassiez l'usage que vous en jugerez le plus convenable pour notre sûreté et pour l'intérêt de la justice. Nous nous mettons, mon fils et moi, sous la sauvegarde des lois.

» Daignez agréer l'expression de ma parfaite estime et de toute ma considération.

» ENJALRAN-MANSON. »

Albi, le 22 *mars* 1818.

Voici la lettre anonyme adressée à madame Manson ; elle la trouva dans un vase du jardin du presbytère, où on lui accorde la permission de se promener :

« Tu as parlé, mais tremble encore ; ils ne sont pas tous dans les fers, nous saurons t'atteindre : tôt ou tard tu périras, toi et ton fils, par le fer ou par le poison ; la mort vous attend tous les deux. »

A l'issue, Messieurs, de votre dernière séance, la dame Manson a trouvé dans sa chaise à porteur l'écrit anonyme dont nous allons vous donner lecture ainsi que de la lettre par laquelle cette dame nous l'a envoyée :

Madame Manson à M. le Procureur-général.

« Constamment menacés, mon fils et moi, je dois prendre nécessairement les moyens d'éviter le sort qu'on nous prépare à tous deux. Je l'ai souvent dit, l'affaire Fualdès me coûtera la vie. C'est donc sous la protection du gouvernement que je dois me placer ; vous reconnaîtrez par l'écrit infâme que je joins à ma lettre, combien nos craintes sont fondées. J'ai l'honneur de vous prier, M. le procureur-général, de le faire joindre à la procédure, si vous pensez que l'intérêt de la justice l'exige.

» J'ai l'honneur, etc., etc.

» ENJALRAN-MANSON. »

Voici l'anonyme : « Ecoute un dernier avis ; tais-toi ; le jour où tu déposeras sera le dernier pour ton fils. Une dénégation ou la mort. Dis que le Président t'a menacée, tu seras soutenue, on te répond de tout. Songe à tes sermens, à ton fils ; son sort est dans tes mains : redoute celle qui t'écrit, tu la connais ; le fer est prêt. Il faut nier ou périr. »

Vous le voyez, Messieurs, c'est encore du sang qu'il faut

aux assassins; ce n'est pas assez d'avoir bu, d'avoir épuisé celui du malheureux Fualdès; il leur faut encore de nouveaux crimes, de nouvelles victimes.

Rassurez-vous, madame, vous êtes sous la sauvegarde des lois; celui qui vous a écrit ce fatal billet, et ceux qui seraient disposés à lui prêter leur appui sanguinaire, sont connus, sont nommés; leurs noms sont inscrits sur les registres du ministère public, et leurs têtes répondent aux lois des plus légères atteintes qui seraient portées à votre sûreté et à celle de tous ceux qui vous intéressent.

Parlez, dites la vérité, vous ne l'avez dite qu'en partie; dites-la tout entière; vous le devez aux magistrats qui vous le demandent, à ce Dieu au nom duquel ils vous interrogent, et auquel vous rendrez compte un jour de l'accomplissement ou du mépris du devoir sacré qui vous est imposé en ce moment.

Rappelez à votre pensée les conseils, les ordres de la plus vertueuse et de la plus tendre des mères. L'autorité d'une mère, celle des lois, celle de Dieu même vous ordonnent de parler.

Vous avez à réparer la rigueur de la destinée qui vous a conduite à connaître le crime et les coupables. Vous pouvez encore sortir avec honneur de l'épreuve à laquelle vous vous êtes soumise. Une triste et déplorable célébrité pèse sur vous, sachez vous la faire pardonner, que dis-je! la faire honorer, en nous disant ce que vous savez et tout ce que vous savez.

Madame Manson (avec une vive émotion). Il y avait beaucoup de monde dans la maison Bancal. Je ne reconnus personne.

M. le Président. Traversâtes-vous la cuisine?

Madame Manson. Oui; je n'aperçus rien sur la table: la lampe éclairait faiblement. Quand je sortis, il y avait peu de monde; on parlait bas et je n'entendis rien. *J'étais habillée en homme*; je portais un pantalon bleu; je l'ai brûlé, parce qu'il était teint du sang que j'avais perdu: *je n'ai prêté aucun serment*.

M. le Président. Comment savez-vous qu'il y avait du sang dans le baquet?

Madame Manson. Parce que j'avais entendu des gémissemens qui me firent penser qu'on égorgeait quelqu'un.

M. le Président. Celui qui vous conduisait était-il jeune? Comment était-il habillé?

Madame Manson. Je n'en sais rien; je ne fus pas curieuse; je ne le regardai pas.

M. le Président. La loi et les magistrats veillent pour vous ; Clarisse, parlez.

Madame Manson. Je ne sais plus rien.

M. le Président demande à la femme Bancal ce qui se passa le 19 mars au soir.

La femme Bancal. Le soir, à sept heures et demie, le meunier apporta la farine ; j'allai au four, et de là à l'auberge où était ma fille ; je revins chez moi, *fis faire la prière à mes enfans*, et les mis au lit. Je dis à Anne Benoît de ne pas fermer la porte, parce que ma fille devait venir coucher à la maison. Je me mis au lit. Quelque temps après, craignant qu'on ne me volât quelque chose, j'allai fermer la porte et me remis au lit.

M. le Président. N'avez-vous pas vu quelqu'un qui entraînait une dame?

La femme Bancal. Je n'ai jamais vu madame Manson. J'atteste devant Dieu et la justice qu'elle ne sait rien, qu'elle n'a rien vu, et ne peut pas dire ce qu'elle ne sait pas.

La femme Bancal déclare aussi qu'elle ne vit pas Colard dans cette soirée, et qu'il était brouillé avec son mari.

L'audience a été terminée par des dépositions de peu d'intérêt, et qui ne se rattachent à aucune circonstance de l'accusation.

Nota. Nous donnerons, dans un de nos prochains numéros, une analyse des mémoires de M. Clémandot. Ils vont incessamment paraître. On les dit fort intéressans, d'un style peut-être un peu militaire, mais qui malgré cela n'est pas entièrement dénué d'élégance.

Séance du 31 mars.

A l'ouverture de l'audience, Bax a prié M. le Président de vouloir bien lui accorder la parole : On m'a demandé hier, a-t-il dit, pourquoi je n'avais pas dit la vérité quand l'arrêt de mort a été prononcé ; en voici la raison : c'est que j'avais entendu M. Bastide dire à M. Jausion : « De quelque » manière que cela tourne, nous ferons casser l'arrêt à » Paris. »

Jausion se levant vivement : Jamais Bastide ne m'a dit cela ; il fallait dire la vérité quand je vous l'ai demandée tout entière.

M. Fualdès. M. le Président, je vous prie de demander à M. Fabry (témoin qui a assisté aux débats de Rhodez) si Jausion n'y interpella pas la Bancal?

Jausion. Monsieur, je suis étonné de l'acharnement que vous mettez à me poursuivre, après *ce que j'ai fait pour votre père!* (Madame Manson regarde Jausion avec étonnement.) Pour vous, qui paraissez avoir juré ma perte, vous voulez ma fortune et ma vie.

M. Fualdès. Ce que dit l'accusé Jausion est bien cruel pour moi. Eh! malheureux, ta fortune, je la méprise, je n'en veux point. Garde ton or, il est teint du sang de mon père. Il fallait lui laisser la vie et prendre tout ce que je possède, cruel; mais tu étais altéré du sang de ce malheureux. Un avocat a eu un tort affreux envers moi, c'est Romiguières; il m'a accusé, devant la cour de Rhodez, d'une basse cupidité; mais je ne viens point pour récriminer. Romiguières, je vous pardonne; je n'avais d'autre but que celui de venger mon père. La cupidité n'est jamais entrée dans mon âme; et puisque je me trouve forcé de me justifier, je vous dirai que j'avais pour ami, depuis l'enfance, un jeune avocat du barreau de Paris. Il mourut dans mes bras, et me laissa, par un testament olographe, maître de toute sa fortune; mais il avait des sœurs que ses biens pouvaient rendre heureuses, j'annullai l'acte qui m'en constituait légataire universel. Cette action ne décèle pas la cupidité dont on m'accuse. Je vous ai dénoncé, Jausion, pour votre fortune! Eh! quelle fortune vous reste-t-il donc? n'est-il pas constant que vos parens, vos partisans ont tout ravi, tout mis à l'abri de mes poursuites? Je viens remplir ici le devoir sacré que la nature a gravé dans mon cœur. Jausion a tort de prétendre que je suis acharné à sa perte; je ne veux point de sang innocent, je ne cherche que la vérité; c'est son flambeau qui m'éclaire, lorsque, dans toutes les manœuvres séductrices qu'on fait jouer, j'aperçois que Jausion seul est l'objet des sollicitudes; Bastide est abandonné à l'échafaud qui l'attend.... (Bastide relève la tête et regarde M. Fualdès avec une audacieuse fierté; Jausion est absorbé; madame Manson est dans une violente agitation.) Mais la Providence veille; nous obtiendrons, Jausion, toute justice (L'auditoire a été vivement ému, des pleurs coulaient de tous les yeux.)

Bastide. Oui, je crois que je suis abandonné par la partie civile, mais....

M. le Président à Jausion. Ce n'est point M. Fualdès, c'est vous, Jausion, qui vous êtes dénoncé vous-même; on vous a demandé si vous aviez été chez M. Fualdès dans la matinée

du 20 mars, vous avez répondu que non : on vous a demandé si vous aviez des effets à M. Fualdès, vous avez répondu que non, et tout cela a été prouvé contre vous.

M. Fualdès. L'accusé Jausion, qui interroge tout le monde sur son innocence, voudra sans doute bien interpeller madame Manson, et lui demander si elle l'a vu chez Bancal?

M. le Président. Vous entendez, accusé Jausion; on demande que vous interpelliez madame Manson.

Jausion ne peut contenir son trouble; il hésite un instant, puis il se tourne vers madame Manson et lui dit, avec un rire dont l'affectation est remarquable : Madame, *on me charge* de vous interpeller.

Madame Manson détourne la vue, laisse tomber sa tête sur ses mains, reste quelques instans sans parler, et dit enfin : « Je n'ai rien à dire. »

Quelques murmures dans l'assemblée semblent indiquer qu'on attendait une autre réponse.

M. Fualdès invite MM. les jurés à remarquer la situation embarrassée des deux interlocuteurs.

M. le Président à madame Manson. Parlez, madame, vous devez la vérité à la justice. Avez-vous vu l'accusé Jausion chez Bancal? n'est-ce pas lui qui vous fit sortir du cabinet et qui vous conduisit sur la place de Cité?.... Expliquez-vous sans crainte : la justice vous protège.

Madame Manson, après quelques instans de silence, et avec une vive agitation. — *Je n'ai pu reconnaître Jausion.*

Elle prononce ce peu de mots d'une voix si altérée, que M. le Président lui demande si elle a besoin de secours.

Madame Manson. Non, monsieur, je vous remercie.

M. le Président, ne pouvant obtenir de madame Manson d'autres réponses, ordonne qu'on introduise un témoin, pour continuer les débats.

Marie Bonnes, est le nom du témoin. Cette fille fréquentait la maison Bancal, Bastide la voyait souvent. Un jour, il l'engagea à donner un rendez-vous, pour minuit, à M. Fualdès; mais elle refusa de donner le rendez-vous plus tard que six heures.

M. le Président. Eh bien, Bastide! qu'avez-vous à dire?

Bastide. Moi, je dis que tout cela n'est pas vrai; que je ne connais pas cette fille. M. Fualdès venait très-souvent chez

moi seul ; nous allions à la chasse : si j'avais voulu le tuer, j'aurais pu lui tirer un coup de fusil, le jeter dans une rivière sans que personne y *trouvât à redire.*

Marie d'Aubusson déclare qu'elle a passé dans la rue des Hebdomadiers le 19 mars. Elle vit beaucoup d'hommes qui étaient tapis à droite et à gauche de la rue, aux environs de la maison Bancal. J'étais à peine passée, que j'ai entendu, ajoute le témoin, un cri étouffé comme une personne qu'on suffoque ; mais j'ai cru que c'était quelque fille qui s'était fait attendre au rendez-vous et qu'on suffoquait.

Antoine Boudou vient déposer sur la moralité ou, pour mieux dire, sur l'immoralité de Bastide. Il a été trente ans au service du père de Bastide, qui lui a dit que son fils Grammont l'avait entraîné dans un cabinet, et lui avait mis un pistolet sur la gorge pour lui faire donner une somme de 1800 francs.

M. le Président. Que dites-vous au père Bastide quand il vous raconta cette méchante action de son fils ?

Boudou. Je lui dis : « Ah ! laissez donc ! il ne l'aurait pas » fait. — Ma foi, je ne m'y serais pas fié ; c'est un malheu- » reux, un fou. »

La femme Calmels, prisonnière avec la Bancal, lui a entendu dire que M. Fualdès avait été assassiné chez elle avec un couteau qui ne coupait pas. La Bancal dit pour toute raison que cela n'est pas vrai.

M. Julien Bastide, autre témoin entendu, est celui qui a négocié à M. Fualdès la traite de deux mille francs sur les effets de M. de Séguret. Il avait disposé de ses fonds, et ne put en négocier pour une somme plus considérable. Bastide, qui était présent, dit à M. Fualdès : « C'est égal, je vous ferai négocier cela à cinq ou six pour cent.

Me. Dubernard. M. Fualdès ne dit-il pas qu'il avait des dettes à payer ?

M. Julien. Il ne fut pas question de dettes ; cependant M. Fualdès, à qui je proposai de l'or, me dit : Ce n'est pas nécessaire ; cet argent ne me restera pas long-temps, j'ai à payer.

M. Dijols, prêtre. Le 19 mars, Bastide vint chez moi pour acquitter quelques frais funéraires et un legs que sa tante avait fait à mon église : je l'invitai à dîner ; et il ne me quitta qu'à deux heures pour se rendre à Rhodez.

Ce témoin, interpellé sur la moralité de l'accusé, déclare qu'il avait toujours passé pour un honnête homme.

Pour donner quelque poids à l'*alibi* par lui allégué, et qu'il veut établir par les dépositions de ses domestiques, Bastide prie M. le Président de demander au témoin quelle est son opinion sur les personnes attachées à son service.

M. Dijols affirme que la *ménagère* de la Morne est une femme dont il répondrait, et qu'il croit aussi que plusieurs autres domestiques de Bastide sont incapables d'en imposer à la justice.

Sur l'interpellation de maître Romiguières, ce témoin ajoute que, loin de paraître triste ou préoccupé, Bastide était *fort gai*, comme à son ordinaire, dans la matinée du 20 mars; et que, plus d'une fois, il lui avait témoigné combien il était fâché qu'on eût supprimé les procureurs criminels, à cause de M. Fualdès qui en remplissait si dignement les fonctions.

Bastide. N'est-il pas vrai qu'il est reconnu que j'ai passé toute la matinée du 20 à la Morne?

M. Dijols. C'est reconnu par vos domestiques, et je dois répéter que parmi eux il y a beaucoup d'honnêtes gens.

M. Bernard, jeune peintre à Rhodez. Après avoir passé la soirée avec quelques amis, dit le témoin, j'accompagnai *machinalement* l'un d'eux jusqu'à la barrière; je revins par la rue des Hebdomadiers. J'étais au coin de Francon Valat, lorsque, sans y penser, je reçus un coup de poing sur la tête; un coup de bâton le suivit de près, et je ne vis de meilleur parti à prendre que celui de me sauver : ce que je fis le plus vite possible. Je reconnus cependant que celui qui me frappait « était » un homme de haute taille. »

M. le Président. Avez-vous vu si ces hommes étaient vêtus en paysans, ou en hommes d'une certaine classe?

M. Bernard. Je vous avouerai que je ne me suis pas amusé à les regarder : au premier coup de bâton, je me suis tenu pour battu.

Anne Solignat, bonne vieille qui compte plus de soixante ans, est venue, par sa déposition, chasser un peu l'ennui qui commençait à s'emparer de l'auditoire. Son patois, ses gestes, sa burlesque énergie, ont déridé jusqu'au front des accusés.

Messieurs, a dit cette bonne femme, je m'en vais vous conter tout ce que je sais : je demeure vis-à-vis de c'te maison du diable, qu'on nomme la maison Bancal. J'entendais du

bruit, du bruit le jour qu'on a tué ce pauvre M. Fualdès; c'était un tapage, ah! il fallait voir. Il y avait un tambour qui battait si fort, que j'ai cru que c'était un tambour-major, et puis des hommes qui marchaient, qui sifflaient, j'ai cru que c'était tous les diables qui se rassemblaient! ça avait l'air d'un tremblement de terre.

Colard. Demandez à cette femme quelle conduite je tenais à Rhodez.

Anne Solignat. Monsieur, ils vivaient, Anne Benoît et lui, ni plus ni moins que des bêtes, sans mariage, sans religion, comme des animaux enfin, *que manjou d'herbo per bartasses* (qui mangent de l'herbe dans les buissons.)

M. Albin, étudiant (le témoin n'a pas dit si c'était depuis long-temps.) Le même soir qu'on a assassiné M. Fualdès, je passais dans la rue des Hebdomadiers; j'entendis plusieurs hommes qui marchaient derrière moi; je me *retourna*, et je remarquai un homme d'une taille *assez-zhaute*. Le témoin n'en sait pas plus.

La Cour entend ensuite Marianne Marty; c'est elle qui a reçu des confidences de la petite Bancal. Mon père et ma mère ont tué M. Fualdès, lui a dit cette enfant: tandis qu'on saignait le *monsieur*, maman tenait la chandelle et le baquet. C'est M. Jausion qui porta le premier coup. *Va t'en*, *lui dit Bastide*, *tu ne sais pas faire cela*, et il acheva. — Avec ces propos, tu feras guillotiner ton père et ta mère. — Tant pis, pourquoi le faisaient-ils?

Marianne Marty coupait un jour du pain à la petite Bancal; elle le repoussa avec horreur, parce qu'il avait été coupé avec le couteau qui avait servi à tuer le *monsieur*.

Après l'audition de deux ou trois témoins insignifians, la séance a été remise.

Séance du 1er avril.

A chaque audience les charges s'accumulent contre les principaux accusés; leur système de défense même semble les accabler. L'*alibi* de Bastide est aujourd'hui démontré faux jusqu'à l'évidence, et ses efforts ne tendent à présent qu'à discuter avec une affectation puérile les faits les plus insignifians, et à démentir avec obstination les événemens les mieux avérés; il cherche des contradictions dans les choses les plus futiles, et la différence qui existe entre deux dépositions sur une époque, une heure, un lieu ou telle autre circonstance de la moindre importance, lui fournit l'occasion de révoquer

en doute le témoignage rendu contre lui ; il termine toujours par ces mots : *Patience, tout cela s'éclaircira.* Jausion paraît compter beaucoup sur le silence obstiné de madame Manson, et il ne lui parle qu'avec les plus grands égards ; il paraît tenir beaucoup à donner une idée favorable de sa moralité ; mais ses efforts sont rarement couronnés par le succès. Plusieurs témoins, interpellés par lui, n'ont donné que des renseignemens qui sont loin dètre à son avantage. Madame Manson paraît toujours fort agitée ; sa figure trahit ses émotions ; elle passe les audiences entières dans une lutte pénible, entre un serment terrible qui semble lui commander le silence, et l'horreur de sa situation qui lui fait sentir le besoin de dire la vérité.

Lorsqu'aujourd'hui les débats ont été repris, le témoignage d'un sieur Galibert, négociant à Rhodez, a amené une discussion assez vive entre M. Fualdès et Jausion. L'accusé prétendait que les affaires de M. Fualdès père étaient fort dérangées, qu'il lui devait à lui quatre-vingt mille francs, et qu'il en devait plus de quatre-vingt-dix mille à différens autres particuliers. « Je croyais, ajoute Jausion, que M. Fualdès ne devait qu'à moi, et sans cela je n'aurais pas fait mes efforts pour marier son fils, qui me poursuit maintenant, avec une de mes parentes, riche de plus de deux cent mille francs ; qu'il réponde s'il l'ose ?

M. Fualdès. Cette espèce de sortie a lieu de m'étonner de la part de l'accusé Jausion ; il n'est pas le même qu'à la Cour de Rhodez. Ne craint-il pas que cette impudence nouvelle qui semble l'animer maintenant, ne lui soit préjudiciable ? Néanmoins je vais répondre à ces assertions. Mon père, dit-il, lui devait quatre-vingt mille francs, et il en devait encore quatre-vingt-dix mille à d'autres particuliers. Je n'ai point ici de notes assez exactes sur la fortune de mon malheureux père, pour faire le détail de ses biens, mais j'adjure les témoignages de tous les Ruthénois qui sont dans cette enceinte ; qu'ils disent si mon père n'était pas le plus simple, le plus sobre de tous les hommes, si jamais on lui reprocha une vie dissipée.

Je dois ajouter un fait, et c'est avec orgueil, puisqu'il appartient à la mémoire de la victime que l'on a immolée ; ce malheureux père ne fit jamais de dépenses extraordinaire que pour son fils et pour secourir l'humanité souffrante. Comment mon père, avec ses biens, ses emplois, cette vie sage et modeste que personne ne lui conteste, a-t-il pu déposer cent cinquante mille francs sur sa fortune ?....

Jausion. Je n'en sais rien.

M. Fualdès. Vous pourriez peut-être nous l'expliquer, vous qui parlez; je sais qu'il a été assez long-temps sous la coupe meurtrière de votre usure, c'est cela seul qui peut expliquer le moindre déficit dans les biens de mon père. Quant à ce mariage dont l'accusé veut parler, je n'en dirai rien, car s'il est lui dans cette situation de ne plus pouvoir se compromettre, je ne veux pas donner encore plus à rougir aux siens. Jausion a tort de prétendre que je m'acharne contre lui, je ne lui en veux pas plus que je n'en veux à tout autre; je n'en veux qu'aux assassins de mon père. Oui, Jausion, prouvez-moi votre innocence, et mes bras s'ouvriront pour vous comme pour les jeunes Laqueilhe, que je regrette d'avoir soupçonnés d'être les assassins de mon malheureux père. (Ces deux jeunes gens ont été mis en liberté.)

Jausion. Eh bien! puisque vous m'y forcez, je m'en vais parler franchement, plus *franchement que vous*, peut-être....

(Jausion est interrompu par le murmure involontaire que font entendre les spectateurs.)

Quand je vous fis ma visite après votre mariage, ne me questionnâtes-vous pas sur les affaires de votre père? Quand je vous parlai de la vente du domaine de Flars, ne me dites-vous pas : *Cela bouchera un trou?*

M. Fualdès. J'en conviens. Mais cela ne donne pas la preuve que les affaires de mon père étaient désespérées.

Galibert écoute et se tait. Jausion demande la parole, et dit à ce témoin avec assurance : « Monsieur, veuillez bien dire à la Cour quelle était l'opinion du commerce de Rhodez sur mon compte. »

Dans une précédente audience, M. de Séguret ne répondit pas à Jausion comme il aurait désiré. La réponse de M. Galibert ne l'a pas beaucoup plus satisfait : « L'opinion du commerce est que vous faisiez l'usure. »

Jausian. Au taux reçu dans le commerce.

M. Galibert. Je ne dis pas cela ; je dis que vous prêtiez votre argent à un taux extrêmement élevé.

Jausion se rasseoit, et n'en demande pas davantage.

Les débats ont pris une autre direction ; on a quitté la moralité de Jausion pour revenir aux circonstances antécédentes et immédiates de l'assassinat. Parmi ces circonstances antécédentes, on remarque celle qui a été affirmée par le témoin Doumergue. Le 17 mars, au matin, il vit Bancal et Bastide qui conversaient ensemble sur l'une des places publiques de Rhodez.

Madame Constans, épouse du vice-président du tribunal civil de Rhodez, a été introduite en qualité de témoin. Cette

dame est amie de madame Fualdès; elle dit : Lorsque j'appris le malheur qui était arrivé à la famille Fualdès, je m'empressai de me rendre auprès de ma pauvre amie pour lui porter quelques consolations. J'y étais depuis fort peu d'instans, lorsque je vis entrer M. et Mme Jausion, et leur sœur madame Galtier. Je vis que madame Fualdès avait de la compagnie et je me retirai.

Je dois ajouter que l'on m'a dit que, le 20 mars au matin, madame Porier avait rencontré dans la maison Fualdès monsieur Bastide, qui lui avait demandé si on avait tout fermé, si le *bureau n'était pas ouvert.*

Bastide. Madame Porier ne dit pas que ce soit le matin.

M, Fualdès. Puisque c'est dans l'intérêt des accusés, je prie la cour de faire appeler madame Porier.

M. le Président. Le grand âge de madame Porier présente bien des difficultés pour la faire transporter ici; mais si sa santé n'en doit pas souffrir, la cour fera tout ce qui sera en elle pour la faire paraître aux débats.

On introduit un nouveau témoin, c'est la fille Justine Malrieu. Elle déclare qu'une quinzaine de jours avant l'assassinat, elle a rencontré Bastide dans la rue des Hebdomadiers, en face de la maison Bancal. Le jour de l'assassinat, continue la jeune fille, je travaillais chez M. Fabry, avocat, dans la rue des Hebdomadiers; à huit heures, madame Fabry me dit: Ecoute, petite; la nuit est obscure, il faut t'en aller. — Tout à l'heure, madame; j'ai encore quelque chose à finir. — Non, non; tu finiras cela demain. Ces vilaines rues sont pleines de mauvaises gens le soir. — Je m'en vais prendre une lanterne. — Tu feras bien. Enfin, messieurs, je m'en allai. En passant dans la rue du Terrail, j'entendis jouer les vielles organisées. Oh ! mon Dieu, que c'est joli ! me disais-je; je voudrais bien qu'ils jouassent comme cela tous les soirs. Sur la place de la Cité, je vis Colard qui était auprès de l'autel des Princes, et qui regardait dans l'Ambergue droite, du côté de la maison de M. Fualdès.

M. le Président. Qu'avez-vous à répondre, Colard?

Colard. Moi, vous le savez bien; je dis que ce n'est pas vrai. On verra le contraire dans les débats. Ces témoins-là sont payés pour inventer cela.

Justine Malrieu, vivement. Monsieur, nous ne sommes pas payés pour venir ici, et nous ne disons que la vérité.

M. le Président à Colard. Qu'avez-vous donc fait dans la soirée du 19 mars?

Colard. Eh! mon Dieu, Monsieur, je vais vous le dire

franchement; j'ai travaillé toute la journée dans le pré de M. Chabert, je suis revenu à la maison, je n'y ai pas trouvé ma *prétendue* (c'est Anne Benoît), et j'ai été sans malice sur la place de Cité. Missonnier se promenait en long et en large comme un simple particulier, je l'ai acosté. — Comment va, lui dis-je? — Pas mal, à l'exception que j'ai bien soif. — Moi aussi. — Veux-tu venir chez Rose Féral? — Je n'ai pas le sou. — C'est égal, elle nous fera crédit. La parole fut ainsi donnée et accomplie; Monsieur, je ne peux pas dire le contraire.

M. le Président. Missonnier a dit que c'était vous qui l'aviez entraîné au cabaret.

Colard. Je ne suis pas fait pour mentir à la justice.

M. le Président. Missonnier, est-ce vous qui proposâtes à Colard d'aller boire chez Rose Féral?

Missonnier. Oui, Monsieur, c'est moi qui lui ai demandé s'il voulait boire un coup.

M. le Président. Vous ne l'avez pas dit dans vos premiers interrogatoires.

Missonnier. Ah!..... (se ravisant) mais on s'est peut-être trompé, quand on a couché ça sur l'écriture.

Félix Alboui et Jacques Durand passaient dans la rue de l'Ambergue, le 19 mars, à huit heures du soir; ils aperçurent deux hommes placés d'un côté et d'autre de la porte de M. Fualdès. « Tiens, dit Félix Alboui, que diable fait là le » grand Bastide, à l'heure qu'il est? Jausion est avec lui, » répond Jacques Durand. » (C'était le soir de l'assassinat.) Il est juste de dire ici que, malgré ce propos, Jacques Durand n'ose point affirmer qu'il ait parfaitement reconnu Jausion.

Thérèse Giroux. Le 19 mars, à huit heures et demie du soir, je descendis de chez moi; j'avais une amie à souper, et j'allais chercher du vin pour la régaler, lorsque, dans la rue des Hebdomadiers, je vis deux hommes dont l'un était d'une très-haute taille; je puis affirmer que c'était M. Bastide; j'ai cru que l'autre était M. Jausion; mais je n'en suis pas assez certaine pour le déclarer sous la foi du serment. Je vis que ces deux hommes entraînaient une personne avec violence; je crus que c'était une fille de joie; la frayeur me saisit, je laissai tomber la bougie qui m'éclairait, et je me sauvai.

M. Carrère, imprimeur à Rhodez, a entendu, le 19 mars au soir, un cri étouffé dans la rue des Hebdomadiers, et le son d'une vielle qui n'a cessé de jouer aux environs de la maison Bancal.

M. Carrère fait connaître dans la suite de sa déposition quelques circonstances intéressantes. Le lendemain de l'as-

sassinat, à huit huit heures et demie du matin, il a rencontré Jausion et lui a appris la mort de M. Fualdès. L'air froid avec lequel il a reçu cette triste nouvelle, a frappé le témoin, et a laissé dans son esprit des doutes fâcheux. M. Carrère ajoute qu'à l'époque du mariage de M. Fualdès fils, M. Fualdès lui assura qu'en vendant le domaine de Flars, il lui resterait encore, toutes ses dettes payées, une somme de 15,000 francs, qui réunie à sa pension et au produit de ses vignes, lui donnerait les moyens de vivre avec aisance. M. Bergougnien avait déjà attesté les mêmes détails. M. Carrère a certifié aussi que M. Fualdès tenait un livre-journal où il inscrivait toutes ses recettes et dépenses.

M. le Président. M. Fualdès, avait-il un train de maison considérable ?

M. Carrère. M. Fualdès était l'homme le plus sobre et le plus modeste. Sa maison, il est vrai, était hospitalière; son épouse était très-pieuse et répandait beaucoup de bienfaits: c'étaient les seules dépenses extraordinaires que faisaient ces deux époux.

Le témoin Géniers n'a rien vu lui-même, mais il a entendu dire à Thérèse Giroux, après l'arrêt de condamnation à mort, rendu à Rhodez contre Bastide : « Maintenant, je puis parler; on les a condamnés, on a bien fait; le 19 mars, j'ai vu Bastide et Jausion entraîner une personne que j'ai prise pour une fille de joie, mais je vois bien maintenant que c'était ce pauvre M. Fualdès. Quelque temps après, elle me dit qu'elle n'était pas sûre d'avoir vu Jausion.

M. le procureur-général. Quand elle se rétracta ainsi, l'arrêt de la Cour de cassation était-il connu ?

Géniers. Oui, monsieur, depuis quelques jours.

On rappelle Thérèse Giroux pour lui demander des explications sur ses variations.

M. le procureur-général. On prétend que vous êtes dans l'usage de boire ? (Un témoin l'a assuré.)

Thérèse Giroux. Mais oui, monsieur, je bois quand j'ai soif, et je vous avoue qu'en sortant d'ici je boirai bien un coup : j'ai besoin de me rafraîchir.

M. le Président. Qu'avez-vous dit à la femme qui était chez vous, quand, effrayée par les hommes qui entraînaient M. Fualdès, vous rentrâtes à votre maison ?

Thérèse Giroux. Je lui dis tout bonnement : Que le diable vous emporte; vous êtes cause que j'ai eu une fière peur. — Oui. Eh bien! il faut boire pour noyer votre peur. — Va comme il est dit, noyons-la, et nous l'avons noyée.

La femme Bétiant déclare que Thérèse Giroux lui a dit qu'on lui avait offert du blé pour ne pas dire ce qu'elle savait.

M. le Président à Thérèse Giroux. Qui vous a fait ces propositions.

Thérèse Giroux. Madame Géniers.

M. le Président fait appeler la dame Géniers qui est dans la cause comme témoin. Cette femme nie qu'elle ait proposé rien à Thérèse Giroux; celle-ci soutient que la proposition lui a été faite par elle au nom de madame Bastide, et l'audience a été terminée par ce débat qui prouve une seule chose : c'est qu'on craignait beaucoup la déposition de Thérèse Giroux.

Les angoisses de madame Manson sont aujourd'hui le sujet de toutes les conversations ; on raisonne de cent façons diverses sur les motifs de son silence obstiné ; et puisque sa présence dans la maison Bancal ne peut plus aujourd'hui être révoquée en doute, on ne diffère d'opinion que sur les causes de son inexplicable discrétion sur les événemens de la soirée du 19 mars. Nous avons recueilli les différentes versions qui ont circulé depuis quelques jours; nous les donnons sans garantie, et seulement comme les bruits d'une grande ville, comme des conjectures de salon; mais nous croyons devoir dans cette affaire ne rien négliger de ce qui peut lui conserver sa physionomie morale.

Il paraît certain que depuis l'ouverture des débats, madame Manson a été l'objet de la sollicitude des personnes attachées par les liens de famille à la personne des accusés. Des offres considérables d'argent lui ont été faites pour payer son silence sur les détails de l'assassinat. On parle sans trop de fondement d'une somme de 6,000 fr., offerte par madame P..... et quoique madame Manson nous dit déjà, depuis le commencement du procès, qu'elle n'était pas indifférente aux calculs basés sur sa célébrité, sa position, et je dirai même son esprit, nous sommes au-

torisés à penser que les offres qui lui ont été faites pour garder un silence coupable, ont été rejetées par elle avec indignation; l'hypothèse des réticences achetées ne peut donc plus être admise, celle-ci n'était qu'offensante; en voici une qui est atroce, elle tendrait à accuser madame Manson de complicité dans l'assassinat, et à flétrir la mémoire de la victime. Un soi-disant Ruthénois a répandu le bruit, que le meurtre de M. Fualdès n'avait eu lieu que par suite d'un rendez vous amoureux, donné par madame Manson dans la maison Bancal, afin de l'attirer dans un piége où il aurait trouvé la mort. Nous avons connu M. Fualdès, et sa moralité était citée dans la province. Ce vieillard, modèle des époux et des pères, n'a jamais, dans aucune circonstance de sa vie, pu fournir le prétexte d'une pareille supposition, et la maison Bancal, si elle lui était connue, ne l'était, nous en sommes certains, que par les aumônes qu'il y répandait. Quant à madame Manson, quelles que soient les preuves de légèreté qu'elle ait données de sa conduite, nous qui avons été à portée de la juger, nous pouvons répondre que toute idée de crime lui est étrangère; sa position est assez accablante sans en augmenter l'horreur par des inculpations de la nature la plus grave. Nous n'assignerons que deux causes à sa présence dans la maison Bancal; la première, à laquelle tout le monde a cru dès le commencement du procès, c'est qu'elle avait donné chez Bancal un rendez-vous galant, mais à une toute autre personne qu'à M. Fualdès; la seconde, que la jalousie l'aurait excitée à épier les démarches de son amant, et à les suivre jusque sur un scandaleux théâtre. Au reste, comme nous l'avons déjà dit, nous ne préjugeons rien, et nous laissons au tribunal et à l'opinion publique le soin de faire justice de toutes les renommées de ce procès.

Les journaux avaient annoncé que l'un des rédacteurs du Sténographe parisien avait été forcé de s'enfuir d'Albi. Les journaux avaient eu les motifs de cette fuite; M. l'H..... les expose dans une lettre conçue en ces termes :

MONSIEUR,

Une lettre insérée dans votre numéro d'avant-hier annonce que je *me suis enfui d'Albi* pour me soustraire aux poursuites auxquelles m'avaient exposé *des discours qui dépassaient les limites de la simple imprudence.* Cette lettre m'oblige à faire connaître les véritables motifs de mon départ. J'étais l'objet, je ne sais trop pourquoi, de la malveillance de M. le maire. Étranger encore aux franchises d'un gouvernement tel que le nôtre, où les actes d'une autorité plus élevée que la sienne peuvent être censurés, il ne me pardonnait point des observations désintéressées sur ses mesures rigoureuses envers les prévenus dans le procès Fualdès, et il m'attribuait les remarques dont sa conduite avait fourni le sujet dans la plupart des journaux. Je ne sais pas jusqu'à quel point il avait raison; mais ce que je sais, c'est qu'il n'a rien négligé pour éloigner un simple citoyen qui ne pouvait guère confier qu'à une seule personne, M. Neilaton, son commensal, l'expression de ses sentimens.

Je ne m'attendais pas à éprouver les dangers et les honneurs de la persécution : plusieurs avis qui m'avaient été donnés, m'avaient paru mériter peu d'attention. Cependant un officier de la légion de la Corrèze m'aborde le 15 mars sur la promenade *du Vigan*, et me dit : « *Etes-vous le rédacteur de la Quotidienne?* — Non, monsieur. — En ce cas, c'est à vous que je » veux parler. Depuis huit jours on a fait plusieurs tentatives » pour décider mes soldats, par une offre de trois, quatre et » cinq francs par homme, à vous attendre avec des bâtons, » le soir, au coin de la rue de la *Travaille.* On ne trouvera » pas un militaire qui se prête à ces desseins; mais le danger » n'en existe pas moins, je vous en avertis, et je vous » exhorte à vous tenir en garde. » Cinq jours après, M. Bézicet me demanda si j'avais des armes pour ma sûreté, et vint m'offrir ses pistolets. Enfin, le 23 à six heures du soir, dix personnes, dont je ne compromettrai pas ici les noms, en nivelant leur obligeante sollicitude de me décider à m'éloigner d'Albi, elles m'en procurèrent les moyens, et je partis, le 23 même, à minuit.

Si j'en crois des suppositions que je n'accueille point, messieurs les libraires d'Albi et de Toulouse ne seraient pas étrangers à cette ridicule conspiration, où s'est trouvé en même temps enveloppé le rédacteur *lyonnais*. Ils l'auraient tramée dans la vue d'exploiter à leur profit exclusif le procès des assassins du malheureux Fualdès. Ce but serait manqué; le soin de la correspondance dont j'étais chargé a été laissé à deux personnes exercées dans ce genre de travail. On reçoit déjà à Paris les notes les plus complètes sur les séances de la Cour d'Assises.

Agréez, monsieur, l'assurance de mes sentimens les plus distingués.

Afin de ne pas interrompre le cours rapide des séances, nous n'avons point voulu jeter au milieu des dépositions des divers témoins, les discours des avocats et les répliques du président et du procureur-général; mais fidèles à l'engagement que nous avons pris de rapporter tous les discours prononcés dans cette cause célèbre, nous profiterons de tous les courts intervalles que nous pourrons saisir, et nous ferons part à nos lecteurs des fragmens de ces discours qui nous auront paru les plus intéressans.

Dans la séance du 30 mars, avant la continuation des débats, Me Bolle, défenseur de Colard, a demandé la parole. Après qu'elle lui a été accordée,

« Nous demandons, a-t-il dit, qu'il nous soit permis, d'ors » et déjà, de communiquer librement et sans témoin *ad hoc* » avec nos clients. Il nous faut, pour les voir, une permission » écrite de M. le maire et la présence de M. l'inspecteur des » prisons. Dans l'état des choses, il est absolument impos- » sible de remplir ces formalités, et d'ailleurs elles violent la » lettre comme l'esprit de la loi. »

Me Bolle argumente de la disposition de l'art 302 du Code d'instruction criminelle; prouve qu'aux termes de cet article, le conseil doit communiquer librement avec l'accusé après son interrogatoire.

» D'ailleurs, continue maître Bolle, il est dans la nature » des choses que les conversations les plus innocentes, écou- » tées par un tiers dont le rôle mal entendu peut y mettre » ce qu'il y cherche, prennent dans sa bouche un ton qui les » dénature et qui les transforme en calomnies odieuses. J'ai » consenti deux fois à voir mon client, comme on l'a voulu. » Croira-t-on qu'on a esseyé de donner à des actes de la » charité chrétienne, un faux air de subornation ? Croira-t-on » qu'on ait envenimé mes paroles au point de me prêter de » mauvaises intentions, lorsque, outre-passant mes devoirs, » j'empruntai près de lui le langage de la religion et de ses » ministres ?—*Si vous êtes innocent, il vous faut de la force,* » *Colard, et vous en aurez; soutenez votre courage, de-* » *meurez ferme. La justice des hommes pourra se tromper* » *contre vous; il en est une autre qui ne se trompera point.* » *Si vous avez dit la vérité, dites-la toujours!....*

» Je rends hommage à l'honneur du capitaine Teysièdre, » à la fidélité avec laquelle il a rapporté ma conversation. Il » ajoute que, là-dessus, sortant de la prison, j'ai donné au » concierge quelques sols destinés à mon client. C'est encore » vrai; on m'en a fait un crime. Les mesures qu'on prend » contre nous sont abusives; j'en réclame devant la Cour: » vainement on allèguerait des instructions supérieures ou » des actes discrétionnaires du pouvoir administratif. Pre- » mièrement, ces prétendues instructions ayant pour objet les » dispositions ou l'interpellation d'une loi, elles seraient » contraires..... »

Maître Bolle, où voulez-vous en venir ? a dit M. le Président, en interrompant vivement le défenseur; entendez-vous faire la censure des réglemens administratifs ? ils sont toujours en rapport avec la loi. — Non, a répliqué maître Bolle: je réclame contre un abus qui n'est autorisé ni par la loi ni par les réglemens. — Concluez. — Je conclus à ce qu'il plaise à la Cour ordonner que nous pourrons désormais conférer librement et sans témoins *ad hoc* avec nos clients.

M. le procureur-général s'oppose fortement à ce qu'une pareille demande soit accueillie. Il faut laisser à la sagesse et à la prudence de l'administrateur chargé de la surveillance des prisons, le soin de prendre les mesures que lui prescrivent la sûreté et la police de ces mêmes prisons.

La Cour s'est levée pour délibérer.

Après quelques minutes, Me Romiguières a demandé la parole.

« J'entends dire autour de moi que maître Bolle est le seul
» qui réclame de l'arbitraire de l'autorité; il a parlé au nom
» de tous les défenseurs. C'en devrait être assez; mais, puis-
» qu'on veut que sa demande soit appuyée, je viens récla-
» mer avec lui contre l'autorité. Si elle honorait la profession
» d'avocat autant qu'elle est honorable, elle ne nous réduirait
» pas à la pénible nécessité de réclamer des abus qu'elle
» exerce à notre égard; elle saurait que la justice n'a rien à
» perdre de la communication des conseils avec l'accusé; et
» que lorsque nous descendons dans le cachot qui n'a rien
» de si effrayant d'ailleurs, c'est autant pour nous occuper de
» la recherche de la vérité, que de l'intérêt de nos clients. —
» Avons-nous besoin de permission? Non, non. — Les con-
» seils ne sont pas justiciables de l'autorité administrative;
» ils ne sont pas sous la férule du maire; ils ne connaissent
» que l'autorité judiciaire. »

Me Romiguières argumente de l'art. 302 du Code d'instruction criminelle, et il conclut à ce qu'il soit affranchi des formalités exigées par M. le maire, pour communiquer avec les accusés.

M. le procureur-général requiert qu'il soit déclaré n'y avoir lieu de s'occuper de la demande formée par les défenseurs.

On entend dire à Me Dubernard : Je ne veux pas prendre la parole pour une telle turpitude.

La Cour, après avoir longuement délibéré, charge M. le procureur-général de s'entendre avec M. le maire, pour que messieurs les défenseurs aient avec leurs clients toutes les communications nécessaires, et de concilier cet intérêt avec la sûreté et la police des prisons.

Séance du 2 avril.

Enfin, nous touchons au moment où le plus épouvantable crime va recevoir son juste châtiment. L'accablante vérité pèse

sur la tête des coupables ; encore quelques instans, et la société est vengée. A cette audience, les dépositions ont présenté le plus grand intérêt. Le témoin Brast a été rappelé pour donner quelques explications sur le récit que Thérèse Giroux lui a fait. Cette fille lui a dit deux fois qu'elle avait aperçu Bastide et Jausion.

Thérèse Giroux. Je ne sais pas ce que c'est qu'un *groupe*; mais j'ai vu *plusieurs personnes*, parmi lesquelles se trouvaient Bastide, et un autre monsieur que je ne puis affirmer être M. Jausion. Ils entraînaient quelqu'un malgré lui, et, comme la frayeur m'empêcha d'y voir bien clair, je pensai que c'était une femme.

Un membre du jury fait remarquer que la déposition du témoin ne s'accorde pas avec le récit qu'elle aurait fait au sieur Brast, puisqu'elle lui parla positivement d'*un monsieur.*

M. le Président fait observer que M. Fualdès ayant été enveloppé d'une couverture au moment où on le saisit, il était difficile de distinguer, surtout la nuit, si c'était un homme ou une femme.

Un débat s'engage relativement à l'heure où Jausion s'était rendu dans la maison de M. Fualdès, le 20 mars au matin. Malgré la dénégation de cet accusé, deux témoins affirment qu'il n'était que sept heures.

Le sieur Vans, géomètre, est ensuite appelé, en vertu du pouvoir discrétionnaire de M. le Président, pour donner quelques explications sur le plan qu'il a tracé du quartier où l'assassinat a été commis, et des lieux qu'on a parcourus pour porter le cadavre à l'Aveyron.

En mettant ce plan sous les yeux de MM. les jurés, M. le Président, qui a pris une connaissance personnelle des localités, descend de son siége, et leur fait en quelque sorte la démonstration des lieux dont il est parlé dans l'accusation et aux débats. La situation des maisons Fualdès et Bancal ; le chemin que le cortége aurait suivi pour se rendre à l'Aveyron ; le lieu où l'un des accusés se serait laissé tomber ; les sinuosités de la route ; les murs à franchir ; le rivage où les assassins déposèrent le cadavre de leur victime, avant de le précipiter dans les flots, rien n'est oublié par ce magistrat éclairé ; et ceux qui ont à prononcer sur le sort des accusés, peuvent ainsi suivre les témoins dans les indications locales qu'ils donnent sur chacun des faits de l'accusation.

Après ces explications, qui devenaient d'une haute importance, pour les dépositions que la Cour avait à recueillir, l'audition des témoins continue.

Le sieur Théron. Le 19 mars, vers les onze heures du so
je passais à côté du pré de *Capoulade*, pour aller tendre
filets dans l'Aveyron. J'entendis plusieurs personnes qui d
cendaient par le même chemin que je suivais. Ignorant
s'était, je me cachai par prudence derrière un buisson pour
laisser passer. Je vis d'abord Bastide, portant sous le bras
fusil, dont le canon était tourné vers la terre; après lui
naient quatre personnes portant sur un brancard un gros
quet enveloppé, que je soupçonnai être un cadavre. Bancal
le soldat du train (Colard) portaient sur le devant; Bax et
autre individu, que je ne puis reconnaître, portaient su
derrière. M. Jausion marchait après eux, portant un fus
comme Bastide; et je le reconnus parfaitement, quoiq
portât sous son chapeau un mouchoir qui lui descendait
les yeux. Il y avait un autre individu qui les accompagnai
que je ne reconnus pas.

Le cortége se reposa à quelques pas de distance, auprès d
rocher. Effrayé de ce que je venais de voir, je pris mes so
liers à la main pour être plus leste, et me sauver au plus vi

M. le Président. Affirmez-vous que vous avez reconnu
divers individus que vous venez de nommer?

Le témoin. Oui, monsieur; Bastide est assez reconna
sable pour qu'on ne puisse le confondre avec personne;
j'avais vu trop souvent M. Jausion pour ne pas le reconnaît
lors même qu'il aurait voulu se déguiser.

M. le Président. N'a-t-on pas cherché à vous subor
depuis que vous avez fait votre première déposition?

Le témoin. *Une espèce de monsieur* déguisé me remit
jour une lettre, et, comme je ne sais pas lire, il voulut
conduire dans une maison de la rue des Hebdomadiers po
m'en donner lecture; mais je refusai de l'y accompagner.

M. le Procureur-général. Je sais qu'on vous a menacé po
vous empêcher de dire la vérité à la justice; mais rassu
vous, vous êtes sous la protection des lois.

Le témoin. On a voulu me faire changer ma dépositio
M. Yence a cherché à me parler à ce sujet; mais on me co
perait plutôt la tête, que de m'en faire rétracter un seul m

M. le Procureur-général. Pourquoi n'avez-vous pas instr
plus tôt la justice des démarches qu'on a faites auprès
vous?

Le témoin. J'avais peur d'être tué. Après la condamnati
je dis à M. Anclade : « On a rendu là un jugement bien ju
— Qu'en sais-tu? me dit-il. — Je n'en sais rien, lui rép
dis-je; mais *mon meilleur camarade* (voulant parler de m

n sait bien quelque chose; sur cela on m'a assigné au tribunal. »

Bastide dit que ce qu'il vient d'entendre *ne signifie pas rand'chose*, et fait au témoin des questions assez insignifiantes, que l'auditoire accueille par des murmures.

Me Romiguières. Je vous prie, M. le président, de demander au témoin si quelqu'un lui a vu attacher ses filets sur l'Aveyron et garnir ses crochets?

Théron. La pêche est défendue, et je n'avais pas envie de me faire voir pour qu'on saisît mes filets.

M. le Président (à Bastide.) Vous avez entendu cette réponse, toute simple, où voulez-vous en venir?

Bastide. Eh, mon Dieu, oui, je l'ai entendue! *Patience, tout cela s'éclaircira.*

Me Romiguières. Je vous prie encore, M. le président, de demander au témoin par qui il a été vu en rentrant chez lui?

Théron. Par mon camarade, garçon de moulin comme moi. J'avais la figure toute renversée. — Eh! qu'as-tu? me dit-il; comme tu trembles! est-ce que tu as froid? — Non parbleu, j'ai bien chaud; mais je tremble de peur.

M. le conseiller Pagan. Bax, vous venez d'entendre le témoin, il vous a reconnu, a-t-il dit; est-ce la vérité?

Bax. Oui, Monsieur. Le cortége était composé ainsi qu'il l'a raconté; j'étais effectivement sur le derrière.

M. le Président (à Théron.) Bax, était-il a droite ou à gauche?

Théron. Je ne me le rappelle pas.

M. Dubernard. Il devrait se le rappeler cependant.

Colard. *Demandez-moi un peu*, M. le président, à ce témoin, s'il m'a reconnu?

Théron (répondant au président, qui lui a fait la question.) Oui, Monsieur, parfaitement.

Colard. Cela n'est pas vrai, je n'ai pas trempé dans ce crime-là; j'en ai *l'âme sacrée et les mains aussi.* (Quelques éclats de rire l'interrompent.)

Colard continuant: Si vous étiez à ma place, vous ne ririez pas. M. Fualdès, soyez sûr que je *ne suis pas la victime de votre père*; j'aurais donné mon sang...

Anne Benoît, *avec vivacité*, *à Théron.* Mon pauvre ami, vous êtes un faux témoin.

Bastide. Pour vous en convaincre, vous n'avez qu'à regarder l'altération qui se manifeste dans ses traits.... D'ailleurs le

témoin est né dans un pays qui est le foyer d'une conspiratio
contre moi depuis 1791.

Jausion. Je ne crains pas la mort; mais je suis indigné d
me voir accusé par un témoin qui ne me connaît pas, qu
ne m'a jamais vu.

M. le conseiller Combettes de Caumont. Vous convien
drez, accusé Jausion, qu'il est bien extraordinaire que la dé
position de cet homme se rapporte, en tous points, ave
celle de Bax et de Bousquier.

M. le président. Le témoin est fort calme; sa figure n'an
nonce aucun trouble dans son âme.

Anne Benoît. Quand on dirait mille fois que Colard
porté le corps, je dirais toujours que non.

Colard. Oui, messieurs, qu'elle le dise, si je suis cou
pable; qu'elle dise toute la vérité. Ce n'est pas ma femme, c
n'est que dans l'espoir de l'être, que.....

M. le président. Je ne sais pas si cette partie de l'A
veyron est fertile en faux témoins, mais ce dont je sui
sûr, c'est que le témoin parle avec une candeur qui ne laisse
pas de doute sur sa véracité.

Me. Dubernard. Veuillez bien, M. le président, faire sortir
le témoin Théron, afin qu'en son absence je puisse faire une
interpellation.

M. le Président ordonne qu'on reconduise Théron dans la
chambre des témoins. Me. Dubernard prie M. le Président
d'adresser à Bax la question suivante : Précisez bien à quel
endroit vous avez entendu Bastide dire à Jausion : *tu tombes,
as-tu peur?*

Bax. Après avoir passé la muraille, nous avions fait une
quinzaine de pas.

On fait rentrer Théron.

Me. Dubernard. Je vous prie maintenant, M. le Président,
de demander à Théron si lorsque le cortége a passé, il a en-
tendu aucun propos de la part de ceux qui portaient ou accom-
pagnaient le cadavre.

Le témoin répond qu'il a bien entendu que les membres
du cortége parlaient, mais qu'il n'a pas compris ce qu'ils
disaient.

Me. Dubernard. Ainsi, il est donc constant que, lorsque le
cortége a passé près de Théron, il a entendu parler. Je ferai
observer que le témoin a dit tout le contraire devant M. Au-
baret, juge d'instruction; et certes, depuis que je m'occupe

procédures criminelles, j'en ai peu vu qui soient faites avec tant de talent et d'exactitude. Le témoin donc a déclaré qu'au oment où les accusés passaient, il n'a rien entendu.

M. Tajan. Eh! sans doute, au moment où ils passaient; ais.....

M. le Président. Eh bien! Me. Dubernard, vous voulez en nclure.....

Me. Dubernard. Comme je pense que les débats ne sont ue pour fixer les faits, et que c'est en plaidant que nous rerons les conséquences, pour l'instant je n'ai rien à ire.

M. le procureur-général. On ne doit, à proprement parler, egarder que comme renseignemens les déclarations faites deant le juge d'instruction; les véritables déclarations sont elles qui se font au débats, en présence du jury, des accusés t des autres témoins; cela est si vrai que, règle générale, es premières déclarations ne peuvent donner lieu à des pouruites pour faux témoignages; celles faites au grand jour à l'audience, et dans les débats solennels qui précèdent le jugement, sont les seuls qui puissent entraîner des poursuites de cette nature, quand les débats mêmes en démontrent la fausseté. Il faut par conséquent, quand il y a de nouveaux développemens donnés par le témoin dans sa déposition devant les jurés, s'en tenir à ces développemens. Au surplus, le témoin Théron n'a fait, sur des interpellations plus précises, que développer aux débats sa pensée sur un fait sur lequel il n'avait pu être d'abord suffisamment interrogé par les juges d'instruction; il n'y a de sa part aucune variation, et les légères inconstances auxquelles on s'attache quand il s'agit de faits si graves, si précis, qui concordent si bien avec les autres élémens de la procédure, ne font que prouver l'impuissance où l'on est d'attaquer le fonds de sa déposition. Théron, je sais les terreurs dont vous êtes agité, les menaces qui vous ont été faites; soyez sans crainte, vous êtes sous la sauvegarde des lois.

M. le Président. Clarisse Manson, dans le cours de l'instruction nous avons entendu dire qu'on vous avait donné un rendez-vous?

Madame Manson. Je n'ai pas dit cela.

M. le Président. Il paraîtrait cependant que ce rendez-vous a été donné avant les débats de Rhodez.

Madame Manson. Ah! oui, je me le rappelle; c'était chez Géniers.

M. le président. Vous n'y fûtes pas?

Madame Manson. Non, monsieur.

M. le président. Vous vous rappelez, messieurs, ce qui se passa hier. Vous vous rappelez que Thérèse Giroux déclara que la dame Géniers lui avait offert du blé de la part de madame Bastide pour se rétracter. C'était dans la maison Géniers que se réunissaient tous les fils de la séduction. Je me suis rappelé qu'il existait dans la procédure un billet écrit à la dame Manson, qui l'invitait à se rendre dans cette maison.

On entend quelques témoins assez importans. Louis Brassatte a vu Bastide, le 19 mars, à cinq heures du soir, sur la porte de M. Fualdès. Il conversait avec cet infortuné vieillard et lui disait : Dans trois heures, nous arrangerons notre compte.

Le sieur Cayrol. Le 19 mars au soir, étant sorti pour me promener, je vis Bastide entrer dans la maison Bancal; j'entrevis une autre personne derrière la porte, sans pouvoir distinguer si c'était un homme ou une femme. Il était alors sept heures et demie environ, une demi-heure après, passant de nouveau dans la rue des Hebdomadiers avec mademoiselle Rives, je vis cinq ou six personnes qui y étaient postées, et parmi lesquelles je reconnus encore Bastide adossé auprès de la maison de Missonnier.

Le sieur Dornes. Le 19 mars, je me promenais sur la place d'armes à 7 heures du soir. Je vis Bastide, monté sur un cheval gris, rentrer à Rhodez par le faubourg; je crus qu'il avait oublié quelque chose, car je l'avais vu partir une heure avant.

M. le président. Etes-vous bien sûr d'avoir reconnu Bastide? car votre déposition peut être d'une grande importance dans la cause.

Le témoin. Oui, monsieur, je l'affirme, et il y a quatre à cinq témoins qui l'ont vu comme moi.

Me. Romiguières. Le témoin a déclaré à Rhodez qu'il n'avait pas vu Bastide en face; mais qu'il l'avait reconnu à son cheval gris et à ses longues jambes.

Le témoin. Il est vrai que je n'ai pas vu Bastide en face; mais je le connais assez pour être certain que je ne me suis pas trompé.

Marianne Constans. Le 17 mars, je vis Bastide sortir de chez Bancal et y rentrer quelques instans après. Bastide me recommanda de ne dire à personne que je l'avais vu dans cette maison suspecte.

La demoiselle Rives. Le 19 mars au soir, entre sept et huit heures du soir, je rencontrai un jeune homme qui me dit avoir rencontré plusieurs hommes dans la rue des Hebdomadiers, je passai ensuite seule dans cette rue, et je vis en effet plusieurs personnes que je ne reconnus pas et qui avaient l'air d'attendre quelqu'un. On mit en délibération si on m'arrêterait, ce qui me fit grand peur et m'engagea à prendre la fuite.

Cette fille affirme qu'elle était seule, tandis que le précédent témoin persiste à déclarer qu'il se trouvait avec elle, lorsqu'il passa, pour la seconde fois, dans la rue des Hebdomadiers.

Je me trouvai en prison (continue la demoiselle Rives) avec la femme Bancal et sa fille, et je couchai même avec cette dernière. Quand elle apprit la mort de son père, elle me dit qu'elle voulait faire un beau *déshabillé* noir. — Il te coûtera cher, lui dis-je : mais tu peux l'acheter ; car on dit que tu as eu un beau diamant de M. Fualdès. — Non, me répondit-elle, c'était une bague ronde, toute simple.

La femme Bancal se plaignait, en prison, de ce que M. Fualdès ne lui avait pas rendu justice au sujet de son fils. Elle me dit qu'on le guettait depuis long-temps.

Lorsqu'on mit les fers à la femme Bancal et à Anne Benoît, la petite Bancal me dit: « On ne les mettra pas *aux dames* ; et cependant elles sont aussi coupables que ma mère et Anne Benoît. »

Séance du 3 avril.

Un grand caractère vient d'être imprimé à cette séance, par un aveu terrible échappé à l'indignation de madame Manson ; enfin, cet inexplicable témoin de l'horrible assassinat de M. Fualdès a déchiré le voile épais qui couvrait les assassins. l'imprudence de Bastide a opéré ce prodige, dont les effets ont excité dans l'auditoire des impressions telles que les annales des tribunaux n'en offrent aucun exemple. Nous avons été spectateurs de cette scène déchirante, et c'est encore pleins de l'émotion qu'elle nous a fait éprouver, que nous allons tâcher d'en donner une faible idée à nos lecteurs. Nous n'anticiperons pas sur la marche des événemens, et nous commencerons par les dépositions des témoins, d'après l'ordre des débats.

L'audience commence par l'audition de deux témoins, qui

parlent de négociations d'effets de commerce faites par Bastide, dans la journée du 19 mars.

La femme *Boissière*, cuisinière à l'hospice. — Je dis un jour à Madelaine Bancal, que sa mère avait fait des révélations importantes. — Cela n'est pas possible, répondit-elle ; car elle ne connaissait que *le monsieur* qui demeure sur la place de Cité. (La maison habitée par *Jausion* se trouve sur cette place.)

Victor Bancal me dit que sa mère tenait le baquet, et que sa sœur Mariane *faisait lumiere*.... Cependant, je dois ajouter que cet enfant changeait souvent de langage.

Après la condamnation, Madelaine m'a raconté *qu'elle avait reconnu Bastide et Jausion* ; *qu'il y avait quatre dames*, et qu'on avait jeté le sang dans la rigole de la cour, après l'avoir présenté à un cochon *qui n'en voulut pas*..

La femme Bancal demande qu'on appelle ses enfans pour les faire déposer en sa présence.

M. le Président ordonne qu'on introduise M. Blanc de Bourinnes.

Le vingt mars au matin, dit le témoin, entre sept et huit heures, j'appris qu'on avait trouvé un cadavre dans l'Aveyron; j'appris aussi bientôt que c'était le malheureux Fualdès ; je savais que M. Jausion était très-lié avec lui ; et je courus chez lui pour lui demander où avait été Fualdès le soir, et quels moyens il pensait qu'on eût employés pour l'attirer hors de chez lui. Lorsque j'arrivai, madame Jausion était auprès de sa glace, et Jausion, assis sur une chaise, appuyait sa tête sur ses mains, comme un homme accablé de douleur. — Ne savez-vous rien, me dit madame Jausion ? — Je viens de l'apprendre à l'instant. — Que deviendra M. Fualdès le fils, et comment est-on parvenu jusqu'à lui ? — Je n'en sais rien ; j'attends madame Coste, nous irons ensemble. Je crois me rappeler que, tout le temps qu'a duré ma conversation avec madame Jausion, son mari n'a pas proféré une seule parole ; je continuai ensuite à parcourir la ville pour prendre des informations.

M. le Président. Quand vous arrivâtes vers sept heures, ne trouvâtes-vous pas madame Jausion en larmes?

M. Blanc de Bourinnes. Oui, monsieur, elle paraissait avoir pleuré.

M. le Président. Le 19 mars, ne vîtes-vous pas Bastide avec M. Fualdès ?

M. Blanc de Bourinnes. Oui, monsieur, je les rencontrai sur la place du Bourg.

M. le Président. Jausion ne vous offrit-il pas de vous faire rendre le domaine de Flars ?

M. Blanc de Bourinnes. Oui, monsieur, pour soixante-cinq mille francs. Il me dit que M. Fualdès avait quelques dettes qu'il voulait payer, et qu'au moyen de cette vente, il deviendrait capitaliste au lieu d'être débiteur.

M. le Président. Ne vous êtes-vous pas entretenu de ce procès avec madame Manson ?

M. Blanc de Bourinnes. Le 20 ou le 21 août, j'eus occasion de parler à madame Manson. — Et vous aussi, Blanc, me dit-elle, vous croyez que j'ai été chez Bancal. — Vous l'avez avoué, je suis autorisé à le croire : M. Clémendot l'a dit. — Mais, Blanc, n'avez-vous pas entendu dire qu'il y avait quelqu'un du nom d'Enjalran et de Manson compromis dans cette horrible affaire ? — Oui. — Eh bien ! je porte les deux noms. — Alors vous devez savoir quelque chose ? — Non, je ne sais rien, je n'étais pas chez Bancal. — Vous avez dit : Il n'y a que quinze jours que je suis devenue témoin dans cette affaire, et ma déposition tue les accusés.

M. le Président. Ne parlâtes-vous pas de madame Pons à madame Manson ?

M. Blanc de Bourinnes. Je me rappelle que je lui dis : Je crois que madame Pons compte sur vous. Je n'entre dans tous ces détails qu'à cause d'une petite note que madame Manson a eu la bonté de mettre dans son mémoire, et d'après laquelle on pourrait penser que j'en sais beaucoup plus que je n'en sais effectivement.

M. le Président. Vous entendez, madame.

Madame Manson. Oui, parfaitement. Mais je dois dire que M. Blanc de Bourinnes m'a parlé le premier de l'affaire Fualdès. Il y a beaucoup de petits détails sur lesquels M. Blanc de Bourinnes s'est trompé. D'abord je n'ai pas dit que ma déposition tuât les accusés ; je pourrais répondre à quelques autres circonstances ; mais, M. le Président, je ne veux pas entraver les débats ; plus que toute autre je désire la fin de cette malheureuse affaire.

M. le Président. Vous niez donc, madame, avoir dit à monsieur que votre déposition conduirait les accusés à l'échafaud.

Madame Manson. Oui, monsieur.

M. Blanc de Bourinnes, vivement : Ce n'est pas la première fois que madame désavoue ce qu'elle a dit.

M. *le Président à madame Manson.* Avez-vous tenu ces pro-

pos à M. Blanc? Dites *toute la vérité.* La justice l'attend de vous, madame; vous la devez à la société.

Madame Manson. M. Blanc me parla le premier de cette affaire. Il s'apitoya sur mon sort; mais je ne lui tins pas les propos qu'il vient de me prêter. Je niai alors que je me fusse trouvée chez Bancal... je m'en souviens parfaitement.

Madame Manson, paraissant déterminée à borner là sa réponse, devient l'objet des interpellations les plus pressantes, et l'attention ne se fixe plus que sur elle.

M. *le Procureur-général.* Avez-vous dit au témoin, *ma déposition les tue*, ou quelque chose d'équivalent?

Madame Manson. Je ne me servis pas de ces expressions. J'ai dit, peut-être, que la conduite des accusés à mon égard, pendant les débats, pourrait les conduire à l'échafaud; j'ajoutai que madame Pons comptait sur moi: mais que je n'étais pas chez Bancal; qu'on m'impliquait mal à propos dans cette affaire, et que je ne savais comment me tirer d'une situation aussi difficile.

La veuve Bancal. Madame, je vous en prie, dites la vérité.

M. le Président répond pour madame Manson, qu'il ne lui reste rien à dire à l'égard de cette accusée.

M^e^. *Dubernard.* Madame, au nom de ce Dieu que vous voyez devant vous, dites toute la vérité. Je vous en conjure au nom de la justice et de la société.

Madame Manson, avec embarras, et feignant de ne pas entendre l'invitation qui lui est faite. Je vous jure, monsieur, que je n'ai pas tenu les propos qu'on m'attribue.

Bastide, se levant. Et moi aussi, madame, je vous en conjure... dites la vérité.

Chacun attend, dans le plus profond silence, que madame Manson réponde à cette audacieuse interpellation de Bastide. Elle se lève, son œil étincelle, sa voix prend une expression forte et terrible..... Malheureux! s'écrie-t-elle.... Ce seul cri fait pâlir les auditeurs et les juges eux-mêmes.... Bastide seul conserve son exécrable sang-froid..... Allons, allons, dit-il, plus de monosyllables.... Madame Manson ne peut plus se contenir.... Le fatal secret s'échappe de ses lèvres tremblantes: elle écarte les gendarmes, s'élance vers Bastide..... Me reconnaissez-vous? lui dit-elle. — Non, je ne vous connais pas.... — Vous ne me connaissez pas!.... Vous êtes un malheureux!...., Oui.... oui.... vous avez voulu m'égorger.

Comment peindre cette scène terrible? Elle semble avoir épuisé toutes les combinaisons dramatiques de l'effet le plus sombre et le plus imposant. Madame Manson, au moment où

l'aveu redoutable est sorti de son sein, semblait être le mystérieux messager du Dieu de vengeance ; Jausion n'a pu soutenir ses regards enflammés. Bastide lui-même ouvrit un papier relatif aux débats, afin de déguiser le trouble involontaire qui l'agitait. Madame Manson est restée évanouie pendant quelques instans. On a volé à son secours ; on lui a prodigué tous les soins nécessaires, et bientôt elle a repris ses esprits. M. le Président voulait continuer cette séance ; mais madame Manson ayant déclaré qu'il lui serait impossible d'y assister, la séance a été remise à demain.

Madame Manson a ramené sur elle tous les regards : le public, fatigué de ses éternelles contradictions, semblait lui avoir retiré tout son intérêt ; elle vient de le reconquérir dans la séance du 3 avril ; il ne tient plus qu'à elle de le conserver ; cependant les aveux échappés à son indignation sont terribles, ils sont accablans pour les accusés, elle était dans la maison Bancal ; elle a été témoin de l'assassinat, et au moment de devenir la seconde victime des assassins. Le soupçon ne peut plus planer sur une autre femme que sur elle, et l'échafaudage du roman de ses mémoires, ses réticences perfides sur mademoiselle Pierret ; ses dénégations et ses fables, tout disparaît devant la puissance de la vérité. Aujourd'hui que le public est bien convaincu que c'était bien madame Manson, et non mademoiselle Rose Pierret qui était chez Bancal ; il sera peut-être assez curieux de lui faire connaître la lettre que cette dame a écrite à la personne qu'il lui plaisait de désigner comme l'inconnue du cabinet, sans calculer les dangers qui pouvaient en résulter pour la réputation de son amie.

Albi, ce 15 mars 1818.

Vous avez raison, ma chère Rose, il vaut mieux se bien conduire que bien écrire ; on est fort sot lorsqu'on n'est pas plus capable de l'un que de l'autre..... J'aime assez votre colère contre le sténographe parisien, je lui écrivais aussi en même temps que vous. Voyez comme les grands esprits se rencontrent. Nous avons eu le même projet, ce n'est pas la seule fois..... Je crains bien que votre secrétaire n'ai pas toujours écrit sous votre dictée : il n'est point adroit ; votre lettre contient certains traits un peu forts pour votre âge. Vous êtes jeune, Rose, et vous savez ce que c'est que les délices du palais d'Armide !.... Mais dites-moi, je vous prie, puisque vous êtes si bien instruite de la métamorphose de ma cellule,

quel est le rôle que jouait le second témoin de mes enchantemens? Celui d'Ubalde, sans doute.

Ma bouche sera toujours fermée à la vérité, et cependant on me croira..... Tel est l'effet de mon pouvoir magique. Rassurez-vous, je sais y mettre des bornes.

Comme j'ai toujours eu pour vous une prédilection toute particulière, je veux bien condescendre à une petite justification. Je vous ai calomniée, dites-vous; je vous ai accusée de vous être trouvée dans un lieu infâme.... Je vais encore prendre la peine de vous répéter ce que je vous ai déjà dit. Je n'ai parlé à personne de ce que vous appelez vos confidences, je n'en avais pas besoin..... Vous ne m'avez jamais dit que vous étiez dans la maison Bancal le 19 mars, j'ai pu dire que je le croyais, que j'en avais la conviction; toute autre à ma place dirait: J'en ai la certitude....

Quoique fée, je ne change pas de figure; et si j'ai le talent des St.-Huberty, des Sainval et des Raucour, c'est mon rôle que je joue; je suis toujours moi..... entendez-vous, Rose, je ne singe personne.....

Vous n'avez pas brûlé votre voile noir, ni votre robe rouge non plus? Vous avez bien fait. Je me suis perdue par trop de précaution.... Votre père vous avait défendu de me fréquenter dans l'après-midi du 26 juillet seulement, et il vous avait permis de m'engager à vous conduire à la promenade! de passer la nuit avec moi! de venir emprunter mes livres? Vous êtes le type de l'obéissance, ma chère Rose....

Est-ce encore moi qui vous ai engagé d'aller au spectacle la première fois que nous y avons été ensemble? suis-je venue vous prendre? est-ce à mes instances que vous avez cédé? et rappelez-vous les termes de votre déposition écrite; vous convenez que les prières de quelqu'un eurent un grand effet pour vous déterminer au voyage de Flavin...... Je m'en attribuais toute la gloire, je me trompais....

Si dans cette aventure je me suis placée sans le sentir dans le dernier de tous les rôles, je l'ignorais; et vous qui le sentez si bien puisque vous m'en faites apercevoir, que ne le disiez-vous plutôt? votre observation est bien tardive.

Au lieu de trente-deux ans, j'en ai déjà trente-trois; je ne suis plus jeune, je suis mariée, je suis mère.... et n'ai cependant pas autant d'expérience que certaines Agnès de nos jours qui réclament l'indulgence..... Vous m'avez provoquée, Rose, peut-être eussiez-vous mieux fait de me laisser songer tranquillement aux moyens de faire briller mon adresse en brisant des fers que j'ai forgés moi-même; je ne pensais déjà plus à

vous. Difficilement vous pourrez vous justifier d'avoir outragé l'infortune; vous avez écrit trop vite, votre lettre ne devait pas me trouver en prison.....

Vous invoquez les nouveaux débats, je les attends plus impatiemment que vous; réfléchissez, d'ici là, que l'honneur ne saurait vous interdire l'usage de vos moyens pour votre complète justification, et que, par une délicatesse mal placée, vous ne devez pas éviter d'entrer dans des détails bien moins pénibles à supporter qu'une accusation elle-même.

Je me hâte aussi de terminer cette lettre, où je pense que vous trouverez plus de vérités que de vanités littéraires. Vous reconnaîtrez aisément mon style, souvent obscur pour le public, mais toujours clair pour la personne à qui j'écris; je vous pardonne un libelle qui n'est pas sorti de votre plume, et dont l'auteur m'est bien connu....

Adieu, vous savez si mon silence s'achète.....

ENJALRAN-MANSON.

Voilà comment madame Manson a su se faire des moyens de défense. Le public peut aisément en apprécier le mérite et la valeur.

On annonçait la prochaine publication des mémoires de M. Clémendot. Bientôt après on assura qu'ils ne paraîtraient pas. Madame Manson, disait-on, y est traitée sans ménagemens, sa conduite y est dévoilée avec une franchise militaire qui s'accorde mal avec les égards qu'exige la réputation d'une femme. Nous aurions voulu qu'on imitât la discrète délicatesse de l'homme de lettres qui a fait de grands sacrifices pour empêcher que ces mémoires ne fussent publiés dans un moment où ils ne pouvaient qu'accroître les chagrins de madame Manson. Ce procédé, qui étonnera peu ceux qui le connaissent, est d'autant plus louable de sa part, qu'il était peut-être de toutes les personnes victimes du système de défense de madame Manson, celle qui lui devait le moins d'égards, et qui avait le plus à se plaindre de ses inexplicables étourderies.

Nous avions donc annoncé que la publication de ces mémoires était ajournée, et nous avions eu de puissans

motifs pour l'assurer; mais l'éditeur a eu les siens pour changer d'avis.

M. Clémendot a écrit une lettre à son éditeur, dans laquelle il lui recommande la plus grande célérité, tout en ne lui parlant pas de l'impatience où il est de voir circuler ses mémoires dans la salle d'audiences. L'éditeur a cru devoir céder à cet empressement motivé, dit-il, dans l'exposé dont M. Clémendot confie la publication à ses soins. Que l'on approuve ou non cet empressement de M. Clémendot, ses mémoires, presqu'aussi impatiemment attendus que ceux de madame Manson, viennent de paraître.

Maintenant, il serait donc assez inutile de dire et de répéter que leur publication est au moins prématurée.

M. Clémendot avait promis un scandale plus piquant encore que celui donné par l'héroïne de Rhodez. M. Clémendot a tenu parole, et tous les genres de scandale se trouvent en effet réunis dans ses mémoires. Prendrons-nous parti pour M. Clémendot contre madame Manson, nous qui avons déjà attaqué assez vivement cette dame? Non, sans doute.

Non licet inter vos tantas componere lites.

Nous resterons neutres; et, d'après les extraits que nous allons faire des nouveaux mémoires, nous laisserons à nos lecteurs le soin de juger si M. Clémendot n'est pas, de toutes les manières possibles, un digne antagoniste de la *petite bourgeoise du Rouergue*. Dans tous les cas, les mémoires de M. Clémendot doivent avoir un débit prodigieux. Hâtons-nous de mettre sous les yeux de nos lecteurs quelques fragmens de cette virulente justification.

Mémoires de M. Clémendot en réponse à ceux de madame Manson : tel est le titre.

> Qui la tait et la souffre a part à l'infamie.
> CORN. Mort de Pompée, act. Ier.

> L'honnêteté d'une femme n'est pas dans les grimaces.
> MOLIÈRE, Crit. de l'Ecole des Femmes.

Voilà deux épigraphes, et leur choix annonce déjà toute la violence de l'attaque à laquelle doit s'attendre une imprudente ennemie.

M. Clémendot débute ainsi :

« Publierai-je des mémoires, ou laisserai-je s'écouler peu à peu la célébrité de madame Manson? Cette question était résolue

pour moi lorsque j'arrivai à Albi, elle l'était même encore il n'y a pas quinze jours, et ma réponse à la lettre qui me fut adressée de Paris par un athénée occitanique et provençal, démontre assez que je n'avais pas une envie démesurée de rompre le silence. Je me consolais presque des traits que madame Manson m'avait adressés, et, comptant un peu sur ses inconséquences, je me plaisais à croire qu'il était imposible qu'elle ne fît pas bientôt mon apologie. J'avais observé les variations de sa conduite envers un très-grand nombre de personnes qu'elle avait d'abord portées aux nues, et qu'elle déchirait ensuite; je me figurai qu'ayant commencé avec moi d'une tout autre manière, elle finirait nécessairement par me traiter avec quelque bienveillance, et par me prendre en fantaisie.

Son plan de défense, qui est un nouveau plan d'attaque, m'a prouvé que j'étais dans l'erreur. Madame Manson est prompte à retirer les éloges qu'elle donne; mais elle ne se charge jamais de guérir les blessures qu'elle fait; il est au contraire fort rare qu'elle ne les envenime pas : mademoiselle Pierret en sait quelque chose. Quel acharnement la récluse de Sainte-Cécile ne met-elle pas à diffamer cette jeune personne? Avec quelle gaieté de cœur ne se joue-t-elle pas de sa tristesse, de ses chagrins? On dirait qu'elle se complait à la faire mourir en détail. Elle a osé dire que mademoiselle Pierret ne devait pas lui écrire en prison : c'est d'une prison même que la lettre de mademoiselle Pierret eût été datée, si l'on eût écouté la dénonciatrice ruthénoise.

Les récentes attaques dirigées par madame Manson seraient, je pense, des motifs suffisans de renoncer au projet de ne m'expliquer qu'après l'issue du procès; mais comme des considérations, sans contredit plus puissantes, m'ont déterminé à prendre la plume, je vais les faire connaître, afin de me justifier d'oser publier une justification.

Personne n'ignore qu'à Rhodez mon témoignage fut tronqué, et que la Cour ne jugea pas à propos d'entendre tout ce que j'avais à lui dire. Dans l'incertitude si je n'éprouverais pas le même inconvénient à Albi, inconvénient qui m'a été aussi funeste qu'il pouvait être nuisible aux intérêts de la justice, il m'a paru indispensable de faire imprimer d'avance ma déposition, et de lui donner toute l'étendue dont elle est susceptible : c'est uniquement la crainte dont je viens de parler qui m'a mis dans la cruelle nécessité d'entretenir de moi le public. Je ne sais pas trop comment je m'en acquitterai; je me sens plus capable de manier une épée que de composer des mémoires. Etranger comme je le suis aux vanités littéraires, je

n'ai jamais eu la prétention de me créer un style : il n'en est pas besoin pour raconter des faits, je ne veux pas me rendre célèbre, je ne vise pas au bizarre honneur de passer pour inexplicable : je ne suis qu'un homme comme un autre, et, à la forme près, je suis certain que je ressemble à beaucoup d'honnêtes gens dans ce monde. Encore vaut-il mieux ressembler à un honnête homme, que de ne ressembler à personne.

Madame Manson est captive, je la croyais malheureuse, je voulais respecter ses infortunes; je voulais me taire, et lui pardonner. Je ne lui aurais pas même conseillé, avec le vertueux Rodat, avec tout le monde, de faire à genoux sa déposition, comme une amende honorable à la justice et à la vérité.

Humble et honteuse dans sa captivité, elle devait se résigner, se repentir, et pleurer. Loin de là, elle a pris une attitude menaçante; elle a fait un Vatican de sa cellule, et, à l'ombre d'une accusation dont elle se pare avec une audacieuse fierté, elle lance à chaque instant quelque nouvelle bulle d'excommunication : chaque matin elle épuise un paquet de plumes et une calomnie, et, brochant sur le tout, elle affiche sur les murs de sa prison des libelles diffamatoires dans lesquels elle immole les plus innocentes victimes. Hier c'était moi, demain ce sera M. Dupré; qui sait si les magistrats, si les fonctionnaires qui lui prodiguent maintenant tant d'égards, qui l'environnent tout à coup de tant de ménagemens, n'auront pas incessamment leur tour ? Je tremble pour M. le maire d'Albi, et je crains bien que l'individu qu'elle appelle son *palladium* ne reçoive bientôt d'elle un nom tout différent. Madame Manson a eu tant de *palladium* dans sa vie! Elle a tant vu! tant vu! n'attendait-elle pas aussi son *palladium* dans la maison Bancal ?

Connaît-elle, madame Manson, le sentiment qu'on nomme pudeur ? Aurait-elle par hasard rougi quelquefois ? Je le demande parceque s'il se trouvait quelqu'un en France qui eût le souvenir du temps où cela lui fût arrivé, je m'abstiendrais encore de lui en fournir l'occasion.

Si l'on consulte les vieilles chroniques ruthénoises de la rue des Hebdomadiers, on lit que non, et l'on y apprend qu'en 1785 elle vint au monde dans un couvent de cette même rue; que ce couvent était situé en face de la maison Bancal; qu'elle allait fréquemment prendre ses récréations sur le seuil de la porte de cette maison; que, malgré la défense qui lui en avait été faite, elle y entrait même assez souvent, qu'il s'y passait et qu'elle voyait de drôles de choses; qu'elle y prit goût et

qu'enfin..... Ici la chronique est interrompue : une tache empêche de lire quelques mots qu'il est impossible de déchiffrer, à moins d'avoir étudié le sélam des Turs et les hyérogliphes des Egyptiens? Une fée en viendrait sans doute à bout; quant à moi, qui ne suis pas une sorcière, je me garderai bien de hasarder la moindre conjecture, je craindrais d'être encore obligé de me dire à moi-même, comme maître Jacques : Comment aurais-je deviné sans y penser? Pour peu cependant qu'on ait médité ce petit chapitre de la chronique, on s'aperçoit bien vite qu'il renferme un sens très-profond.....

M. Clémendot, plus loin, trace ainsi son portrait :

J'ai trente-trois ans, je suis couvert d'honorables cicatrices, et c'est au hasard des combats que je dois une partie de la ressemblance que je puis avoir avec le portrait tracé par madame Manson. Cinq blessures graves, deux ans de captivité en Russie, et des souffrances inouies endurées pendant cette captivité, sont, sans contredit, des titres glorieux pour un Français; mais je ne crois pas que cela puisse jamais embellir personne.

Enlevé en 1805 par la conscription, au moment où je me préparais à embrasser une honnête profession qui pût me tenir lieu de fortune, je partis, et c'est les armes à la main que je visitai les rives du Niémen, du Mincio, du Danube et de la Moscowa. Je partageai les triomphes de mes frères d'armes, je m'associai à leurs revers, et quoique tout meurtri par les lances des sauvages du Nord, quoique percé de part en part des balles de nos ennemis, à la tête de la compagnie d'élite, dans laquelle j'étais officier, sous les yeux du colonel du 9e régiment, M. de Vautré, en présence du héros immortel à qui il n'a manqué, pour se mettre sur la ligne des Turenne et des Condé, que d'être un modèle de fidélité, j'eus le bonheur de voir s'accomplir cette retraite que les dangers rendaient impossible pour d'autres soldats que pour des Français.....

M. Clémendot aborde ainsi le point le plus intéressant de son histoire, c'est-à-dire ce que l'on a désigné dans le public sous le nom de confidences de madame Manson.

J'habitais Rhodez depuis quatorze mois, je connaissais madame Manson de vue, de nom et de réputation; mais je ne lui parlai que quatre mois après la mort de M. Fualdès, le 25 juillet dernier. J'étais alors à la veille de partir pour Bourg, département de l'Ain, où mon service d'aide-de-camp m'appelait auprès de M. le général Vautré. Ayant eu l'occasion, dans la soirée du 28 du même mois, de rencontrer ma-

dame Manson ; je m'entretins avec elle de l'assassinat de M. Fualdes, qui était à cette époque la matière intarrissable de toutes les conjectures et de toutes les conversations. « Le bruit court dans la ville, dis-je à cette dame, qu'un rendez-vous galant a été donné dans la maison Bancal à l'heure même où l'on soupçonne que le crime s'y est commis. — Nomme-t-on la personne qui aurait donné le rendez-vous ? me demanda avec vivacité madame Manson. — On ne rapporte rien de positif à cet égard, lui répondis-je : les uns assurent que mademoiselle Avit pourrait bien être celle qui, contre son gré, aurait été témoin du meurtre ; d'autres prétendent que ce témoin, c'est vous-même. Je dois toutefois vous avertir que je n'ai pas partagé cette croyance : vous paraissez parfaitement libre, et, maîtresse absolue de vos actions comme vous l'êtes, je ne pense pas que vous ayiez besoin de recourir à un lieu mal famé ; vous avez votre appartement, et chacun sait que vous y recevez qui bon vous semble. — Cela est vrai, repartit madame Manson, ce n'est pas moi qui étais dans la maison Bancal ; ce n'est pas moi, mais je sais qui. — Que ne le déclarez-vous, madame ? l'intérêt de la justice doit prévaloir sur toute autre considération. — Vous le pensez, M. Clémendot ? en ce cas-là je ne vous dirai rien. — Je ne veux point violer votre secret ; mais il me semble.... — Eh ! que vous semble-t-il ? que je devrais tout vous raconter ? — Etait-ce une dame ou une demoiselle ? — C'était une dame. — Son nom ? — Je dois vous le taire. — Eh bien ! la première lettre seulement, me la refuserez-vous ? — Que vous êtes impatientant, vous avez plus de curiosité qu'une femme ! Puisqu'il faut absolument vous contenter, la première lettre du nom de baptême est un C. — Je ne connais aucune des dames de la ville par leurs noms de baptême ; au moins donnez-moi la première lettre du nom de famille ! — Vous le voulez, c'est un E. »

Je repassais dans ma mémoire les noms de toutes les dames que je connaissais, et je ne fus pas assez habile pour deviner la personne, aux deux initiales que madame Manson venait de m'indiquer. « Vous ne trouvez pas, me dit-elle alors en montrant une envie démesurée de m'expliquer le mot de l'énigme : réfléchissez bien, ne connaîtriez-vous pas une dame que l'on appelle Cl..... Cla.... Clarice ? — Je vous jure que je n'en connais point. — Vous allez être convaincu, M. l'aide-de-camp, que vous avez mal fait votre compte quand vous avez imaginé que la personne qui était chez Bancal ne devait pas être moi ; cette personne c'est moi-même, Clarice Enjalran. — Quoi ! vous avez été présente à cette horrible scène ?

repartis-je avec l'accent de la surprise; mais encore une fois, pourquoi avoir choisi une autre maison que la vôtre? — Quand cet événement eut lieu, je ne demeurais pas où je demeure aujourd'hui; je logeais chez madame Pal, femme extrêmement susceptible, et qui a le tort de croire qu'il faut nécessairement avoir des mœurs. Une femme de ce genre se serait difficilement habituée aux visites nocturnes d'un galant.....

Elle m'apprit que, s'étant rendue chez la femme Bancal, où elle attendait un jeune homme de la campagne, avec qui elle avait à régler certaines affaires (de cœur et d'intérêt en même temps), elle entendit au dehors un grand bruit occasionné par plusieurs personnes qui se disposaient à entrer; qu'alors la femme Bancal la poussa précipitamment dans un cabinet attenant à la chambre où elle était auparavant, qu'elle l'y enferma; que la vivacité avec laquelle ce mouvement s'exécuta lui causa une grande frayeur; que cette frayeur redoubla lorsqu'il ne lui fut plus permis de douter qu'il venait de se commettre un grand crime; et plus encore, lorsque, malgré le trouble et l'agitation dans lesquels elle se trouvait, elle entendit que ses jours étaient menacés; qu'on la fit enfin sortir; qu'on la reconduisit en lui faisant promettre le plus grand secret sur tout ce qui s'était passé, et en lui annonçant qu'elle paierait de sa vie la moindre indiscrétion. « Je fus » long-temps à me remettre de ma terreur, ajouta madame » Manson; pendant dix-huit nuits je fis les songes les plus » épouvantables, et je crois que je serais morte, si je n'eusse » fait coucher avec moi l'une des petites filles de chez ma- » dame Pal, où je demeurais encore. Chaque soir, en ren- » trant chez moi, je visitais tous les coins et recoins de ma » chambre, tant j'étais terrifiée par les menaces qui m'avaient » été faites; je n'étais pas plutôt dans mon lit, que je jetais » mon drap sur ma tête, et que je m'en couvrais le visage. »

M. Clémendot emploie souvent contre son ennemie une ironie amère, pour ne pas dire plus. *Madame Manson*, dit-il dans un endroit, *s'occupait de prouver son alibi*, mais, comme il n'y avait pas deux maisons Bancal à Rhodez, il lui fut impossible de le faire. Plus loin : Un libraire de Paris a proposé à l'héroïne de Rhodez de lui composer un livre pour l'instruction de la jeunesse. Aurait-il su, cet avisé libraire, que la dame Manson avait été maîtresse d'école à Cabestan, humble village du Rouergue, et l'aurait-il appris des officiers qui y résidaient à la même époque......

La dame Manson de Rhodez est une petite provinciale, passablement romanesque, quoiqu'elle n'en convienne pas, pas-

sablement laide, elle en convient, qui, n'ayant aucun moyen d'être extraordinaire, a cependant voulu paraître....

L'enfant gâté de nos prôneurs littéraires a continué à jouir sans partage, mais non pas sans rivalité d'une réputation qu'elle ne comprenait pas. Cependant parut Mathurin Bruneau, c'était aussi un héros de tribunal, il faisait grand bruit : madame Manson craignait d'en être éclipsée : jalouse de régner sur l'attention, elle se dit : « Soyons circonspecte, agréons encore les » éloges qu'on nous donne et l'esprit qu'on nous fait; quand il » sera temps, nous prouverons qu'on a menti. »

Cet usurpateur était à redouter : aussi, dit-on qu'elle trembla sur son trône; en pâlit-elle? Je ne l'assurerai pas. Bientôt le piteux aventurier tomba sous le coup d'un arrêt : madame Manson se remit de ses terreurs; elle eut un peu plus d'audace; elle se hasarda à marcher seule; elle abjura les couleurs de son teinturier. Un mouvement d'orgueil l'excita à feindre d'être modeste : elle se fâcha qu'on eût, dans son nom, substitué un S à un Z; (j'étais tenté d'adopter le Z, cette lettre est plus bancale.) Elle se récria sur ce qu'on la faisait trop romanesque, trop spirituelle, sur ce qu'on avait eu le tort de dire qu'elle avait d'assez belles dents, le regard expressif. Elle se plaignait avec tant de maladresse, les démentis qu'elle donnait à ses panégyristes lui allaient si bien, qu'on l'en crut sur parole : ainsi, sans l'avoir prévu, l'Erostrate femelle se trouve avoir incendié de sa propre main le temple qui lui avait été élevé. Madame Manson n'est plus qu'une peinture grossière qui s'est elle-même détachée du cadre doré dans lequel elle était placée. Sa galerie ne peut plus être que le Perrier; là, comme la Magdeleine, elle voudra toujours aimer quelque chose; elle se fera dévote; elle aimera encore, elle haïra encore; elle ira à l'église; elle tricotera, car elle sait aussi tricoter; elle fera encore des mémoires. Au milieu des clartés qui lui arrivent de toutes parts, elle finira peut-être par ouvrir de grands yeux...

Ah! si j'étais le seul qu'elle eût froissé! « Mes rapports avec le messager des Dieux, ma laideur, la qualification de Béfi, ma bouche énorme, mon vilain nez, mon regard faux, mon teint blaffard, ma tête chauve, mon ton nasillard, ma courte taille, mes jambes en canon de fusil, mes culottes courtes, mes bas noirs, mon ivrognerie, les volées que me promettent mes créanciers; » et mille autres gentillesses de ce genre, ne m'empêcheraient pas de me porter son défenseur, si je la savais exposée à quelque pressant danger. Je ne crois pas même que la perte de ma place, désagrément que je lui dois cependant, fût capable de me détourner du dessein de la secourir.

Mais madame Manson n'a rien à craindre, on ne l'a jamais vue dans une position plus heureuse : elle doit s'applaudir d'avoir échappé, par l'accusation d'une complicité absurde, à l'accusation d'un faux témoignage probable : elle est au comble de ses vœux, j'en suis sûr. Pour lui faire parvenir ma réponse, pouvais-je choisir un moment plus opportun? Les libraires assiégent son cachot, ils lui apportent de l'or, elle nage dans l'abondance, et moi je ne suis plus qu'un pauvre exilé qu'elle a reduit à vivre de la solde de témoin. Ne pourrais-je pas aussi adresser des Mémoires aux cœurs sensibles?

Dirai-je un mot des syncopes de madame Manson, de ces syncopes qui l'on rendue si intéressante, et qui, jointes à ses tergiversations, ont produit ces lenteurs de la justice si terribles pour la pitié filiale dont elles n'ont que trop aflaibli l'importance aux yeux du public, qui n'a aperçu dans cette cause que madame Manson, tandis qu'il ne devait y avoir que le fils et la veuve de M. Fualdès. Les nouvaux débats vont s'ouvrir, d'avance veut-on connaître quelle contenance madame Manson y gardera, quel sera son maintien? — Elle y paraîtra calme, posée ; elle prendra l'air humiliée... — Vous vous trompez.....

Avez-vous quelquefois vu la Sainval et la Raucour? Sans les singer, sans cesser de jouer son rôle, d'être toujours elle, madame Manson fera son entrée en scène aussi fièrement qu'une reine de théâtre ; elle lancera un regard, elle lèvera les yeux au ciel, elle soupirera, elle tremblera, elle aura des palpitations, elle se crispera, elle s'évanouira, elle tombera, elle rétiendra son haleine, elle sera immobile, elle reprendra ses sens, elle sourira. Pleurera-t-elle? Sans doute : elle parlera avec émotion..... elle se taira avec mystère..... elle apercevra les accusés, elle sera agitée ; elle se tordra les mains, elle se troublera, elle prendra l'épée d'un général pour un couteau ; elle s'effrayera ; elle voudra s'évanouir de nouveau. Son schal, sa robe, son voile attesteront qu'elle aura pris toutes ses précautions !

On ne s'évanouit pas quand on est capable d'une détermination aussi vigoureuse que celle-ci : « Je formai encore le projet » très-sérieux de lui brûler la cervelle, devant la Cour, les » jurés et le public. » On ne s'évanouit pas lorsqu'on dit, comme madame Manson : « Je pense, par exemple, qu'à la » place de l'amazone du cabinet, je ne me fusse pas mise à » à genoux devant des bourreaux... Il me semble que j'aurais » pu me sauver d'une façon plus honorable. » Je passe maintenant aux contradictions, etc.

Au moment où je termine ma réponse, le bruit se répand ici que le propriétaire du cabinet des illusions à Paris, désirant donner un digne successeur à certain grand-juge tatoué, a fait des propositions à la prisonnière de Sainte-Cécile. Si elle accepte, encore une fois, elle sera l'Amazone du cabinet. »

Pour tous les détails du plan de défense de M. Clémendot, nous renvoyons aux Mémoires eux-mêmes. Repousser d'atroces allégations, défendre sa réputation attaquée, est juste et naturel ; mais M. Clémendot ne passe-t-il pas un peu les bornes de cette défense légitime, lorsqu'il nous peint madame Manson sous les traits les plus odieux ; lorsqu'il emploie six ou huit pages à résoudre cette question qu'il s'est posée : Qu'il voudrait être *le père*, *la mère*, *le frère*, *l'ami*, *l'amant et même l'éditeur de madame Manson?* Il est de ces limites que votre propre intérêt vous commande de ne jamais dépasser : le respect public. Et quelles attaques emploie-t-il quelquefois contre le témoin de Rhodez, contre l'accusée d'Albi ? Elle lui a reproché sa laideur. Eh bien, qu'importe !.... A-t-on besoin d'être beau pour être brave ? Fallait-il dire, en parlant de madame Manson : Je l'avais simplement remarquée à cause de sa laideur qui m'avait frappé ; on m'assura qu'elle avait de l'esprit, je lui pardonnai de n'être point jolie, et, quoique j'eusse d'immenses efforts à faire, malgré son teint de cuivre, ses petits yeux, sa large bouche et sa voix d'homme, je commençai à la trouver supportable : je voulus jouir de sa conversation, je m'approchai d'elle et nous causâmes. — Nous causâmes, et ce fut tout, Dieu merci !... » Je le demande à M. Clémendot lui-même : un chevalier français, qui, dans toutes les circonstances, j'aime à le croire, s'est montré brave et galant, ainsi oublie-t il le second de ces devoirs ?....

Nous le répétons : les Mémoires de M. Clémendot auront tout le succès qu'il peut désirer ; on y trouve une foule de particularités intéressantes ; les faits présentés sous un jour nouveau attachent fortement le lecteur. Mais en relisant la lettre que M. Clémendot a adressée à l'Athénée occitanique, et qu'il a jugé à propos d'insérer dans ses Mémoires, nous nous sommes demandé, en admirant cette lettre, pourquoi M. Clémendot donnait un démenti si formel à des principes si hautement publiés (1) ?

---

(1) Les mémoires de M. Clémendot qui sont maintenant l'un des indispensables complémens du recueil de pièces relatives au procès Fualdès, se trouvent aussi chez l'éditeur de cet ouvrage. Ils forment 1 vol. in-8°. prix 2 fr. et par la poste, 2 fr. 50 c.

Séance du 4 avril 1818.

A onze heures on a ouvert la séance.

M. Blanc de Bourinnes est rappelé aux débats.

M. le Président. Vous persistez dans la déclaration que vous avez faite hier?

Le témoin. Oui, monsieur.

M. le Président. N'avez-vous rien à ajouter?

Le témoin. J'ai encore quelque chose à dire au sujet de madame Manson. Je me rappelle qu'elle me parle de M. Clémendot; je ne sais pas positivement dans quels termes elle s'exprima; je n'ai retenu que les faits principaux, dont le sens est que tout ce qu'avait dit M. Clémendot n'était pas exact, mais qu'il y avait quelque chose de vrai.

M. le Président. Madame Manson, vous avez dit hier que l'imprudence des accusés avait fait de vous et malgré vous, un témoin important dans la cause; à l'instant et comme tout exprès une circonstance, née du débat, est venue confirmer ce que vous veniez d'exprimer. Vous avez été provoquée par deux des accusés; ils ont demandé que vous fissiez connaître la vérité; et vous, agitée par les souvenirs de la soirée du 19 mars, avec l'accent de la terrible situation où des circonstances fortuites vous avaient placée, vous avez reproché à l'accusé Bastide d'avoir voulu vous égorger!.... Cependant vous êtes sortie vivante de la maison Bancal. Je vous le demande : est-ce à un retour louable de la part de celui qui voulait vous égorger, que vous devez la vie, ou bien l'un des accusés (Bastide excepté) vous a-t-il garantie de ses mains homicides? Le témoin Jean a parlé des regrets de Bastide, il a nommé Jausion. Vous pourriez fixer les incertitudes que ce débat a fait naître : on a parlé de serment, de cadavre, ne pouvez-vous rien nous dire!

Madame Manson. Vous concevez facilement, monsieur, que je n'ai pu classer tous les détails dans ma tête; mais ce qui ne sortira jamais de ma mémoire, c'est qu'un homme horrible a voulu m'égorger!

M. le Président. On voulut vous égorger! Quelqu'un vous sauva?

Madame Manson. J'ai fait un serment, il est vrai, mais ne me demandez pas dans quels termes, je ne puis me le rappeler : il me serait d'ailleurs impossible de vous le dire. Ce

qui m'a le plus frappée le 19 mars dans la maison Bancal (qui ne sortira jamais de ma mémoire), c'est qu'un homme horrible a voulu m'assassiner.

M. le Président. Est-ce par un retour louable sur lui-même que cet individu ne consomma pas le crime, ou bien fûtes-vous sauvée par un autre ?

Madame Manson. Oui, quelqu'un me sauva et me conduisit sur la place de Cité.

M. le Président. Celui qui vint à votre secours était-il du nombre des assassins ?

Madame Manson. Je ne sais pas si celui qui me sauva la vie était du nombre des assassins, mais il m'arracha des mains de ce malheureux qui voulait m'égorger.

M. le Président. L'individu qui vous conduisit sur la place de Cité, est-il le même qui vous sauva la vie ?

Madame Manson. Je le crois.

M. le Président. Vous rappelez-vous quel serment on exigea de vous ?

Madame Manson. Je ne me rappelle pas les termes.

M. le Président. L'individu qui vous sauva est-il parmi les accusés ?

Madame Manson. C'est possible.....

M. le Président. Est-ce Bax ?

Madame Manson, interrompant M. le Président. Non, monsieur... Je ne puis en dire davantage.

Me. Dubernard. Votre silence, madame, est mille fois plus terrible que l'accusation la plus formelle, et, dussiez-vous conduire Jausion à l'échafaud, je vous invite à dire la vérité.

(Madame Manson reste muette.)

Jausion. Mon sort est entre vos mains, madame; je vous en conjure, au nom de ma femme, au nom de mes enfans, qui sont ce que j'ai de plur cher au monde, expliquez-vous... Cette vie n'est rien en comparaison de l'éternité. Dites si vous m'avez reconnu dans la maison Bancal; dites si c'est moi qui vous sauvai la vie. Parlez, madame, la vie n'est rien pour moi : dites la vérité; je vous en supplie de nouveau au nom de ma femme et de mes enfans.

Madame Manson. Je n'ai rien à dire.

Me. Dubernard. Rappelez-vous, madame, ce que vous a dit votre père, que vous auriez des remords éternels si, par

votre silence, vous compromettiez quelqu'un des accusés qui fût innocent.

Madame Manson (se tournant vers la Cour) : Je ne puis ni sauver, ni faire condamner Jausion.

Me. Dubernard. Vous le voyez, messieurs, je ne puis faire davantage.

M. le Président. On ne peut non plus en dire davantage.

Bastide. Nous ne sommes pas ici sur un théâtre; nous sommes devant Dieu et devant un tribunal.

M. le Président. Que signifient les paroles de l'accusé Bastide? Veut-il donner à entendre que tout ceci n'est qu'une comédie?

Bastide. C'est une tragédie bien cruelle pour moi; mais ma conscience ne me reproche rien. (Pardon, monsieur le Président, si je ne vous parle pas debout; on a mal interprété hier ce mouvement : souffrez que je reste assis.) Je prends à témoin de mon innocence ce Dieu qui me voit... J'ai passé chez moi la nuit du 19 mars.

M. le Président. Votre conscience ne vous reproche rien?

Bastide. Non, rien.

M. le Président. Qu'avez-vous entendu dire par le mot *théâtre?*

Bastide. Je voulais dire que j'avais vu des actrices qui ne jouaient pas mieux la comédie que madame Manson. *Elle a assez amusé le public; il faut qu'elle éclaire la justice.*

M. le Président. Pendant long-temps elle a gardé le silence; pendant long-temps la justice lui a vainement demandé la vérité; mais, enfin, elle a parlé. Sa déposition est formelle contre vous, Bastide; que demandez-vous de plus?

Bastide. Je le répète, ma conscience ne me reproche rien; je prouverai que je n'étais pas chez Bancal le soir de l'assassinat. Le coup de théâtre qu'a fait madame Manson ne m'en impose pas.

Madame Manson, vivement émue. Que *monsieur* Bastide prouve son innocence, et je monterai sur l'échafaud à sa place.

Bastide. Cela m'est très-aisé. Je n'ai de ma vie fait aucun acte répréhensible, si ce n'est peut-être quelqu'imprudence; mais que prétend donc madame Manson avec ses emportemens?

M. le Président. Vous reprochez à madame Manson son

mouvement! mais s'il est vrai que vous ayez voulu l'égorger, pouvait-elle vous le dire de sang-froid?

Bastide. Ceci n'est rien en comparaison de ce que nous avons vu à Rhodez. Ces convulsions de commande ne peuvent produire aucune impression, et je vous l'ai entendu dire à vous-même, M. le Président.

M. le Président l'interrompant. A moi?

Bastide. Si ce n'est à vous, c'est à M. Grenier : mais il a été dit d'une manière positive que le feu dramatique de madame Manson ne pouvait rien faire contre les accusés, ni influencer leurs juges.

M. le Président. Je n'ai jamais parlé avec vous de madame Manson.

Bastide. S'il m'était permis de choisir mes juges, je voudrais que son père qui la connaît siégeât parmi vous. *C'est une folle*; et vous pouvez en juger par ce qu'elle a dit de son père, qu'elle a voulu compromettre.

Madame Manson à M. Blanc. Dans quel sens vous ai-je parlé de mon père?

M. Blanc. Vous me parlâtes des peines, des tourmens qu'il vous faisait endurer, pour vous arracher l'aveu de ce que vous saviez.

Madame Manson. C'est dans ce sens que M. Blanc a entendu que je me plaignais de mon père.

Bastide. M. Blanc a dit hier que, si madame Manson parlait, elle compromettrait son père.

M. Blanc. Je pris ce que dit madame Manson dans ce sens-là, qu'elle était obligée de déposer contre son père au sujet des tourmens qu'il lui faisait éprouver.

M. le Président, s'adressant au juri. Il est constant que le père de madame Manson a usé de tous les moyens possibles pour obtenir des aveux de sa fille. Ces aveux furent commentés par madame Manson qui les signa depuis. Madame Manson, influencée par des promesses ou par des menaces, rétracta ses aveux. Les premiers débats eurent lieu, et vous avez connaissance de ce qui s'y passa. Avant la fin de ces débats, M. Enjalran fit part au Président d'une lettre de sa fille qui lui parlait de ses premiers aveux. Cette lettre fut lue à l'audience, et tout le monde demeura convaincu qu'elle avait dit la vérité à M. le préfet. Ainsi, quand madame Manson a dit à M. Blanc qu'elle avait des ménagemens à garder vis-à-vis de son père, elle a voulu dire seulement qu'il avait

usé de tout l'ascendant de l'autorité paternelle pour la déterminer à dire la vérité.

Madame Manson. A l'époque où je parlai à M. Blanc, j'avais adopté un système de dénégation (système bien funeste, puisqu'il m'a conduite sur le banc des accusés.) Ainsi, je n'ai pas dû dire à M. Blanc que ma déposition *les tuait*, puisque je ne voulais en faire aucune.

M. Blanc. Je puis vous certifier que vous me l'avez dit, madame ; vous l'avez sans doute oublié. Je serais au désespoir de rapporter quelque chose dont je ne fusse pas certain, mais je ne dis que ce dont je suis sûr.

M. le Président, à madame Manson. Vous avez dit la même chose à plus d'une personne.

Madame Manson. Je ne le crois pas.

M. le Président. Au surplus, ces mots sont sortis malgré vous de votre bouche.

M. Blanc. Je voudrais que madame Manson donnât l'explication de ce qu'elle a dit de moi à M. de France : elle lui demanda pourquoi on ne m'interrogeait pas ; car, suivant elle, je savais beaucoup de choses. M. de France a répété ce propos à plusieurs personnes ; madame Manson en a aussi parlé dans ses Mémoires, et mes compatriotes ont cru que je savais des choses que je taisais à la justice. Pour fixer à cet égard l'opinion publique, je prie madame Manson d'expliquer ce qu'elle a voulu donner à entendre à mon sujet.

Madame Manson. Il est vrai que j'ai dit à M. de France ce que vient de rapporter M. Blanc, mais je ne lui donnai cela que comme un simple soupçon.

M. le Président, au témoin. Vous alliez quelquefois chez Jausion ; on vous y avait même vu le 19 ou le 20 mars. Madame Manson a pu croire dès lors que vous saviez quelque chose ; mais ce n'était qu'une conjecture. Elle ne croit pas que vous taisiez quelque chose à la justice. La cour ne le croit pas non plus. Au contraire, elle se plait à rendre, par mon organe, témoignage à votre franchise et à votre loyauté.

M. Blanc. Il est vrai que j'étais attaché à Jausion ; je ne croyais pas qu'il fût capable d'un assassinat, et je lui portais un grand intérêt ; mais toutes ces considérations disparaîtraient devant la justice.

Je dois encore à la cour une explication : j'appris, le 20 mars, qu'on avait retiré de l'Aveyron le cadavre de M. Fualdès ; j'appris aussi qu'on avait trouvé sa canne et le mouchoir

dont on le bâillonna dans la rue des Hebdomadiers; je soupçonnai que le crime avait été commis dans cette rue, et, par suite, dans la maison Bancal. J'entrai dans la basse-cour de cette maison; M. Anglade se trouvait avec moi. Au bout de la rue, nous trouvâmes M. Constans, commissaire de police. Je lui conseillai d'aller chercher la personne qui avait trouvé la canne, de faire cerner la rue des Hebdomadiers, où le crime avait été sans doute commis, etc. M. Constans me dit qu'il connaissait son devoir, et m'*envoya promener.*

M. le Président. Le greffier prendra note de ce que vous dites. (Et se tournant vers madame Manson) : Accusée Manson, vous ne voulez rien ajouter ?

Madame Manson. Non, monsieur.

Bastide. Qu'elle parle, puisqu'elle était dans la maison Bancal. Pourquoi disait-elle à Rhodez qu'elle n'y était pas, et comment savait-elle qu'il y avait une femme ?

Madame Monson. Je vois que Bastide veut prolonger les débats. Je donnerai cependant l'explication qu'il demande. *Je mentais à Rhodez ; je dis la vérité à Albi.* Lorsque M. le Président me demanda comment je savais qu'il y avait une femme dans la maison Bancal, je dis que je le tenais de M. Blanc de Bourinnes.

Bastide. Que M. Blanc précise l'époque.

M. Blanc. Je revenais de la foire d'Oriad ; c'était le 25 mai ; je trouvai en chemin des gens de mon pays. Je leur demandai ce qu'il y avait de nouveau à Rhodez. On me dit qu'il y avait une femme dans la maison Bancal qui avait tout vu ; que cette femme portait le nom d'*Enjalran* ou *Manson.*

Bastide. M. Blanc ne pourrait-il pas nommer quelques-unes de ces personnes ?

M. Blanc. Je vous en nommerai plusieurs.

M. le conseiller Pinaud à madame Manson. Je vais vous faire encore une question si vous n'êtes pas trop fatiguée. L'individu qui a voulu vous tuer et celui qui a voulu vous sauver ne font que deux individus. Il s'en trouve plusieurs sur le banc des accusés. Vous ne vous êtes expliquée qu'à demi. Tout le monde a remarqué qu'il y avait beaucoup de lacunes dans votre récit ; il vous serait fort aisé de les remplir. Quelles personnes avez-vous remarquées lorsque vous fûtes conduite dans la chambre où le crime venait d'être commis, et où l'on vous fit prêter un serment ? Tous ces individus qui étaient sous vos yeux ont nécessairement reçu de vous un gage, une garantie de votre silence ; vous avez dû les voir, leur parler, et par conséquent les reconnaître.

Madame Manson. Je n'ai connu aucun de ces individus. J'ignore si Bax, Colard, Anne Benoît et la femme Bancal étaient présens à l'assassinat; ils pouvaient y être, je n'en sais rien. Il y avait beaucoup de monde et même des femmes.

Un membre de la Cour. Avez-vous reconnu d'autres individus que ceux qui sont sur le banc des accusés ?

Madame Manson. Non, monsieur.

M. le Président. Madame Manson n'aurait pu voir Bax, qui a dit ne pas s'y être trouvé; mais elle aurait pu connaître d'autres individus.

Madame Manson. Je ne les connais pas.

M. le conseiller Combettes de Caumont. De quelle manière vous a-t-on fait prêter le serment? Etiez-vous à genoux?

Madame Manson. Je l'ignore..... on a pu m'y précipiter. Je n'étais pas à moi dans ce moment..... Je voyais tout à travers un nuage..... et même à présent, où ma vie n'est pas en danger, je me trouve hors de mon assiette naturelle.

Bastide. Quel costume portiez-vous alors ?

Madame Manson. J'ai déjà dit à la Cour que j'étais en homme.

Un juge conseiller. Y avait-il de la lumière ?

Madame Manson. Elle était bien faible; car ils avaient tous intérêt à n'être pas connus de moi.

M. le Président. Vous n'avez donc distingué que Bastide et celui qui vous sauva?

Madame Manson. Je crois qu'il y avait un autre homme qui s'opposa à ce que je fusse égorgée.

M. le Président. On exigea de vous un serment. Je conçois que vous avez été effrayée de votre position ; mais maintenant vous êtes rassurée. Vous vous rappelez tous les autres détails; faites-les connaître à la justice qui vous les demande.

Madame Manson. J'ai donné tous les détails que je pouvais donner; *il me semble qu'on doit être satisfait.*

Bastide à M. le Président. Veuillez demander à madame Manson quel est le motif qui l'amena dans la maison Bancal.

Madame Manson. Qu'importe cette circonstance à l'accusé Bastide? (Après un moment d'hésitation). Je surveillais quelqu'un dans la rue des Hebdomadiers, j'en avais le droit; je fus entraînée par force dans la maison Bancal.

Bastide. Quel chapeau portiez-vous ?

Madame Manson. Une casquette.

Bastide. Jolie coiffure ! C'était plus commode pour mettre dans la poche.

M. le Procureur-général à madame Manson. Vous avez dit que l'individu qui vous a sauvée pouvait être au nombre des accusés présens. Nous sommes convaincus que vous avez banni de votre âme les terreurs qu'on a voulu vous inspirer ; mais nous croyons qu'un autre sentiment vous ferme la bouche dans ce moment : votre silence devient un délit, un attentat envers la société. Voyez la triste et cruelle position où ce silence vous a conduite ! Captive depuis six mois, assise sur le banc des accusés, associée à des êtres qui sont l'effroi et le rebut de l'espèce humaine, les souffrances de votre corps ont égalé celles de votre âme. Vous avez fait la part de la reconnaissance ; il est temps de faire celle de la justice.

Un hasard malheureux vous a conduite dans la maison Bancal. Vous avez nommé et l'instruction avait désigné avant vous celui qui voulut vous égorger : il vous reste à nommer celui qui, voulant éviter l'embarras de deux cadavres, vous a sauvé la vie : élevez-vous à la hauteur de la mission que la Providence semble vous avoir confiée. Malheur à celui qui se refuse à servir d'instrument à ses profonds et impénétrables desseins ! La justice attend votre déclaration..... Nommez celui des accusés qui vous a sauvé la vie.....

Madame Manson. Je n'ai pu le reconnaître..... Je l'ai déjà dit à la Cour.

Bastide à madame Manson. Me connaissiez-vous avant le 19 mars ?

Madame Manson. Je vous avais vu, un an et demi auparavant, *sur le grand chemin.*

Bastide. Je n'ai jamais voyagé avec vous, madame..... Mais, en admettant ce que vous dites, comment auriez-vous pu me reconnaître le 19 mars au soir, à la clarté d'une lumière qui, dites-vous, éclairait à peine ?

Madame Manson à la Cour. Je ne reconnus pas l'accusé Bastide chez Bancal, mais je l'ai reconnu depuis pour être celui qui avait voulu m'égorger.

Un membre de la Cour à madame Manson. Vous avez dit à Rhodez que la femme que Bastide avait voulu tuer, fut sauvée par Jausion ; et, comme vous affirmez aujourd'hui que c'est vous que Bastide a voulu tuer, on doit en conclure naturellement que c'est Jausion qui vous a sauvée.

Madame Manson. Je ne tire pas de conclusion à cet égard.

Me. Dubernard. Toujours de l'incertitude!

Bastide. Pour moi, je préfère l'apostrophe de madame Manson à ses réticences.....

Madame Manson, pendant cette longue discussion, a conservé assez de tranquillité; elle a répondu d'une voix ferme aux différentes interpellations. Quelquefois cependant, aux demandes audacieuses de Bastide, sa voix a paru altérée par la colère.

Le sieur Roux dépose qu'il a vu Jausion frapper à la porte de la maison Bancal, durant le carnaval de 1817, vers les sept heures et demie du soir. Madeleine Boudet déclare aussi qu'elle l'a vu entrer dans cette maison *le* 18 *mars*, à deux heures, et que le 20 elle vit chez Bancal des linges ensanglantés. Plusieurs autres témoins déposent également avoir vu Jausion fréquenter la maison Bancal avant et après l'assassinat.

Le sieur Albène, 115e témoin, a déposé à peu près en ces termes : — Dans la nuit du 19 mars, vers les dix heures du soir, passant sur le boulevard d'Estournel, j'aperçus une *masse d'ombres*, qui disparut bientôt après... Croyant qu'*on s'était caché* dans le coin Bourguet, je prononçai un f... prolongé en passant auprès de cette ruelle, pour dissimuler la frayeur qui m'avait saisi... Arrivé auprès de la préfecture, un homme qui m'avait suivi vint me regarder *sous le nez*, et ma terreur redoubla.... Je pressai le pas, et j'arrivai chez moi sans accident... Le lendemain quelqu'un me dit que M. Bessière Veynac m'avait suivi pendant la soirée. Je pensai que c'était l'inconnu qui m'avait causé une si grande frayeur.

M. le Président fait observer que les officiers de gendarmerie logeant dans la maison du témoin, les assassins avaient jugé utile de surveiller ses démarches pour savoir s'il ne les avertirait pas de ce qu'il avait vu sur le boulevard.

Le témoin ajoute. — Me trouvant à côté de madame Manson pendant les débats de Rhodez, je lui dis qu'elle m'avait donné une entière conviction sur la culpabilité des accusés. — *Ils sont coupables*, me répondit-elle, *tant pis pour eux* !

Madame Manson. — Je crois avoir dit au témoin : *S'ils sont coupables*, *tant pis pour eux !*

Le témoin. — Madame Manson ajouta que l'un (Jausion) était la *hiène du Gévaudan*, et l'autre (Bastide), le *tigre* et l'exécuteur. — M. Lagoudelie doit avoir entendu ce propos comme moi.

En effet, ce témoin confirme la déposition de M. Albène, et

madame Manson, qui s'était renfermée d'abord dans une dénégation absolue, dit alors : *Cela est vrai.*

M. le Président fait appeler mademoiselle Rose Pierret; mais elle ne se trouve pas dans la salle des témoins. L'audience est continuée à lundi.

Séance du 6 *avril.*

On espérait que madame Manson acheverait ses aveux ; cet espoir n'a point été rempli : on attendait avec impatience mademoiselle Rose Pierret ; mademoiselle Rose n'a point paru. Depuis que madame Manson est particulièrement interrogée, on a remarqué que la foule des spectateurs est doublée : on se dispute la moindre place. Dans la séance dont nous allons rendre compte, on a entendu plusieurs témoins importans ; ils ont doublé les charges qui pèsent déjà contre les principaux accusés.

Après deux dépositions insignifiantes, on entend la femme Chassan : Le 19 mars, au soir, dit-elle, vers huit heures et demie, passant dans la rue des Hebdomadiers, je trouvai une canne et un mouchoir entre la maison Bancal et la maison Bergougnan.

M. le Président à la femme Bancal. Répétez à MM. les jurés ce que vous m'avez dit hier.

La veuve Bancal. Le meunier m'ayant apporté la farine à cinq heures et demie, j'allai au four. Bientôt après je me retirai : ma fille vint chercher de l'eau avec un jeune homme, et l'accompagna dans la rue. Je couchai mes enfans, et priai Anne Benoît de ne pas fermer la porte, parce que ma fille viendrait peut-être coucher à la maison. En allant au four, *je vis plusieurs personnes qui descendaient* ; mais je ne sais où elles entrèrent. Je me couchai quelques instans après ; et comme j'avais laissé du linge dans la cour, je me levai pour aller fermer la porte. *Je vis encore plusieurs parsonnes qui descendaient.* Je montai alors dans la chambre de mes enfans qui pleuraient, et je passai le reste de la nuit auprès d'eux.

Le sieur Aldebert. Le 19 mars au soir, je vis plusieurs hommes auprès de la porte de la préfecture. L'un faisait signe aux autres *de filer*, avec un mouchoir blanc qu'il tenait à la main. Le lendemain, Colard vint m'apprendre qu'on avait assassiné M. Fualdès, et qu'on l'avait jeté dans l'Aveyron. Il ajouta qu'*il y en aurait beaucoup d'autres.*

L'accusé Colard proteste contre la déposition de ce témoin.

La femme Lacas et la femme Brast parlent de l'attroupement

qu'elles ont remarqué dans la rue des Hebdomadiers, le 19 mars au soir, avec les circonstances dont plusieurs autres témoins ont déjà rendu compte..... La femme Brast affirme en outre qu'elle a vu Bastide entrer dans la maison Bancal, le 19 mars, de midi à quatre heures.

Bastide soutient que ce fait est faux et démenti par la procédure.

Marie Maraval parle du mouchoir trouvé par la femme Chancau, et ajoute qu'elle y remarqua des trous qui paraissaient être des coups de dent.

La femme Anduze. — Un homme, me parlant un jour de l'assassinat de M. Fualdès, me dit : *oh! ils sont bien coupables.... Ils m'ont fait une belle peur.* Je vis une troupe d'hommes qui portaient quelque chose. *Je reconnus Bastide* qui marchait devant; et *je crois que Jausion était derrière*; mais je ne le reconnus pas.

La veuve Bancal. — Puisque Bax affirme que l'assassinat a été commis chez moi, et qu'il y était, je prie M. le Président de lui faire indiquer la place qu'occupaient les lits et la table.

Bax. — Il y avait un lit sur la gauche. Le cadavre était placé sur la table; mais je ne puis indiquer leur position d'une manière précise, parce que la pièce était mal éclairée.

Bastide. — *Maître Bax* me connaissait-il?

Bax. — Je ne connaissais pas M. Bastide auparavant; mais aux débats à Rhodez, je le reconnus pour celui que j'avais vu chez Bancal, et à qui on avait dit : *Tiens, Bastide, va tout ramasser.*

Bousquier, condamné à un an de prison par l'arrêt de Rhodez. — Le 17 mars, Bax me proposa de transporter des balles de tabac de contrebande : le lendemain il vint chez moi, et voulut *me payer bouteille.* Le 19 au soir, Bax revint encore, me pria de lui prêter 24 sous, et me donna rendez-vous chez Rose Féral. Colard et Missonnier y étaient déjà; Bax et Paylaret arrivèrent peu d'instans après. Le premier entra et sortit plusieurs fois. A huit heures, Colard et Missonnier sortirent. Bax rentra et me dit que *tout n'était pas encore prêt, que d'ailleurs il y avait trop de monde dans les rues.* Quelques instans après, Bax m'invita à le suivre, et me conduisit chez Bancal. Là se trouvaient *Bancal, sa femme, Bastide, Colard, Anne Benoît, Missonnier et un autre monsieur.* Je demandai où était le tabac : on me dit de me taire; *qu'il ne s'agissait pas de tabac, que c'était un mort qu'il fallait transporter.* Je voulus m'en aller; mais Bastide et l'*autre monsieur* m'appuyèrent sur la poitrine le

canon d'un fusil que chacun d'eux portait, en disant : *Si tu dis un mot, tu es mort.*

Je me déterminai alors à aider au transport du cadavre. Bancal et Colard étaient devant, Bax et moi derrière. Bastide précédait le cortége; l'autre monsieur suivait. Nous nous arrêtâmes dans le coin Bourguet, et quelqu'un qui passa sur le boulevard (c'était le sieur *Albène*, entendu à la précédente audience) prononça un f..... prolongé. Le cortége suivit le boulevard d'Estourne, franchit une muraille au pré de Goubert, traversa ce pré, et arriva à l'Aveyron. Là, on fit prêter à chacun individuellement le serment de rien révéler sous peine de perdre la vie. On se dispersa : je me retirai avec Bax dont je partageai le lit. C'est dans sa chambre qu'il me donna 10 fr., avec promesse de me faire porter du tabac tous les quinze jours... Je ne puis assurer que Jausion était chez Bancal; mais je le crois, d'autant que Bax me dit dans la nuit qu'il y avait chez Bancal, Bastide de Gros, et un de ses parens très-riche, *logé sur la place de Cité.*

Quand j'étais en prison, un homme vint me trouver pour m'engager à rétracter ma déposition. Il me dit qu'on ferait ma fortune; qu'on me donnerait 8000 fr. et une charretée de blé tous les ans.

Me. Dubernard prie M. le Président de demander au témoin s'il a remarqué quelque chose de très-particulier sur la tête de l'individu qu'il croit être Jausion.

Bousquier. Je crois qu'il portait quelque chose de blanc sous le chapeau. (Cette déclaration est conforme à celle du témoin Théron.)

Me Grandet. Arrivé au coin du pré de Capoulade, le cortége traversa-t-il le pré, ou suivit-il le chemin ?

Bousquier. Le cortége suivit le chemin (c'est là que se trouvait le témoin Théron); ensuite il franchit une muraille et descendit dans le pré.

On a fait ressortir quelques contradictions entre le récit de Bousquier et la déclaration de Bax.

La femme Teisseidre. Le 19 mars au soir, j'allai chercher, comme à l'ordinaire, ma fille qui était au service de la famille espagnole logée dans la maison Bancal.... J'aperçus plusieurs personnes auxquelles je crus entendre prononcer ces mots : *nous le tenons, il ne nous échappera pas.* Ayant frappé à la porte de Bancal, celui-ci vint m'ouvrir, me dit que ma fille était sortie, et m'engagea à me retirer sur-le-champ, *parce qu'il devait se passer quelque chose.....* En me retirant, j'entendis des gémissemens.

En songeant au grand nombre de témoins qui ont aperçu, sur plusieurs points, la première scène de cet attentat atroce, on s'étonne qu'il ait pu se consommer sans obstacle quelques instans après.

La femme Ducos. J'habite la maison Bancal : le 19 mars, à neuf heures et demie, je vis qu'une femme faisait manger un cochon, *ce qui m'étonna ; car on n'avait pas ordinairement tant de soins pour ce pauvre animal.*

Le lendemain, les commissaires cherchaient des traces de sang dans le corridor de la maison : — Pardi, messieurs, vous êtes bien téméraires, leur dis-je, de soupçonner que le meurtre ait été commis chez Bancal. Cela n'est pas possible, c'est un brave homme.

L'Espagnol me dit qu'il pouvait assurer que Bancal était couché au moment de l'assassinat. Anne Benoît me déclara aussi que le meurtre n'avait pas été commis dans la maison, et qu'elle n'avait aperçu que Madeleine Bancal sortant avec un *muscadin.*

Cependant, le jour où je quittai la maison, je demandai à Anne Benoît ce qu'elle disait de cette affaire : *Que ceux qui ont fait le coup le disent*, me répondit-elle en baissant la tête. Un monsieur qui était avec elle s'écria : *En voilà une qui sera bientôt dedans*, et, le lendemain, elle fut arrêtée.

En partant, l'Espagnol changea aussi de langage : *Il n'est que trop vrai*, me dit-il, *qu'on a égorgé ici le malheureux Fualdès.*

La femme Coudert. On conduisait des filles en prison, et on refusa de les laisser communiquer avec la femme Bancal, parce qu'on craignait qu'elles n'eussent assisté à l'assassinat. Celle-ci me dit, à ce sujet : Je ne crains pas ces filles, mais bien une dame *Enjalran*, de Rhodez. Si elle fait sa déposition, je suis perdue.

En sortant du tribunal, ajoute ce témoin, la femme Bancal dit que Bousquier avait nommé *les pauvres et non pas les riches.*

La veuve Bancal. Je dis seulement que, puisque Bousquier avait annoncé qu'il y avait des *messieurs*, il devait les nommer.

La veuve Solanet. Le 19 mars, à dix heures du soir, passant près de la préfecture, j'entendis du bruit dans le coin *Bourguet*, mais je ne distinguai qu'un homme, qui lança sur moi un regard terrible.... Je crus reconnaître Bastide.

Le sieur Dubod, qui se trouvait alors avec le précédent témoin, confirme sa déposition ; mais il ne reconnut point

l'individu qui s'approcha d'eux : ce n'est que deux ou trois jours après que la dame Solanet leur dit qu'elle avait cru reconnaître Bastide.

Rose Solanet. Le 19 mars, j'entendis *chanter* dans la rue, vers les dix heures; je vis passer un homme, *un grand*, armé d'un fusil. Je crus que c'était Bastide, que je reconnus à sa tournure, et à une démarche très-*distinguable*..... Depuis les premiers débats, on m'a offert cinquante louis pour me faire rétracter ma déposition.

Le sieur Burg. Le 19 mars, à neuf heures et demie, je vis un homme dans la rue de l'Ambergue : il était tapis auprès des maisons.

M. le Président à madame Manson. C'est à la même heure que vous avez passé dans ce quartier.... Vous pourriez nous donner quelques explications sur cette circonstance.

Mandame Manson. Je n'ai point passé dans cette rue; je n'ai vu personne; j'ai suivi l'Ambergue gauche jusqu'à la promenade. La personne qui m'accompagna avait une *lévite* ou redingote.

Le témoin ajoute qu'il y a trois ans, il a vu Missonnier *faire la chasse aux poissons à coups de pierres.*

Missonnier. Oui, c'était une vallée, une petite promenade bien jolie.

M. le Président s'adressant à cet accusé. Vous avez entendu les charges qui résultent contre vous des déclarations de Bax et Bousquier?

Missonnier. M. le Président, ils mentent.

L'audience est terminée par la déposition d'un témoin qui rend compte d'un fait arrivé à la dame Bancal, le 24 mars, tandis qu'elle était arrêtée le 22....

Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en leur donnant une lettre insérée dans la Gazette de France, lettre remplie de décence et de grâces, et dont l'auteur, quel que soit son sexe, a des droits à la vive reconnaissance de madame Manson.

Lettre de Madame....... à M. Clémendot.

Paris, le 11 avril 1818.

J'avais lu avec un peu de défiance, je l'avoue, monsieur, les Mémoires de madame *Manson* ou *Manzon*; je ne sais pas encore bien laquelle. Je n'ajoutais qu'une foi prudente aux révélations discrètes de ce personnage mystérieux qui nous a toujours montré d'un peu loin la vérité, et ce n'est qu'avec une

extrême réserve que j'avais accueilli les malignes observations qu'il lui a plu de débiter sur votre compte. Son récit me paraissait empreint d'une légère teinte d'exagération, et je pensais que le portrait de M. Clémendot n'avait point été tracé d'une main sûre.

A peine ces Mémoires étaient-ils livrés à la curiosité publique, que pour ajouter sans doute à leur célébrité, on annonça les vôtres. La position dans laquelle vous tenait l'accusation de madame Manson devait rendre votre justification piquante. Les éloges prodigués à votre réponse manuscrite en faisaient vivement désirer l'impression. Je suis femme, et je m'impatientais plus qu'une autre de ne pas la voir paraître.

Le grand jour se lève enfin. Les presses ont cessé de gémir. Recouverte d'un papier rouge, ornée d'une vignette représentant un *canon sur son affût*, la brochure désirée apparaît aux regards des amateurs; je réussis à m'emparer d'un des premiers exemplaires...... Hier, j'appelais cela un bonheur.

Munie de vos Mémoires, je me sauve et cours me renfermer; je laisse tout pour m'entretenir avec vous. J'espérais tant de plaisir de ce tête à tête! Je ne vous connaissais que par la réponse pleine de raison et de modestie que vous aviez adressée à MM. de l'athénée occitanique et provençal, à qui vous disiez si noblement : « Il n'entrera jamais dans mon caractère de me justifier par spéculation. » Les plaisanteries un peu vives de madame Manson ne vous faisaient aucun tort dans mon esprit, elles avaient pour ainsi dire éveillé ma curiosité..... Ah! M. Clémendot, pourquoi avez-vous écrit des Mémoires!

Je vous le dis, entre nous, et de bonne foi, j'ai d'abord refusé de croire que vous fussiez bien vous-même l'auteur de vos Mémoires; mais le soin qu'a pris votre éditeur de placer dans son Avertissement quelques lignes de la lettre dans laquelle *vous lui parlez de l'impatience où vous êtes de les voir circuler dans la salle des audiences*, a malheureusement détruit mes doutes obligeans.

Vous savez mieux tenir l'épée que la plume, dites-vous, monsieur; je suis bien aise de me rencontrer avec vous à ce sujet : mais puisque vous confessez, un peu orgueilleusement peut-être, que *vous êtes etranger aux vanités littéraires*; que *vous ne voulez pas vous rendre célèbre*, dans quelle intention avez-vous donc composé, vendu, publié votre brochure? Votre dessein ne peut pas avoir été de donner un démenti au signalement tant soit peu malin que madame Manson avait fait de votre personne, puisque, dès les premières pages de vos

dit madame Manson chez M. d'Estourmel, et vous me ferez souffrir bien long-temps ; à ces mots que vous rapportez vous-même dans votre ouvrage, vous ajoutez ces mots que vous répondîtes : *Je l'assurai que ce n'était pas mon intention....* Pourquoi donc ne vous êtes-vous pas souvenu de votre intention avant de publier vos Mémoires ?

Et quels sont donc les torts si graves de madame Manson envers M. Clémendot ? Elle s'est plaint un peu vivement de son indiscrétion ; elle s'est égayée sur la galanterie de l'aide-de-camp, sur le ton cavalier de ses visites nocturnes ; mais ses accusations semi-rieuses n'avaient rien de bien affligeant ; votre amour-propre était offensé, mais votre honneur était intact, on n'y avait pas touché ! Ah ! Monsieur, que n'avez-vous imité cette réserve !... Si je ne savais pas que vous fussiez *aide-de-camp*, je croirais que vous étiez de garde le jour où vous avez rédigé vos Mémoires, et qu'il ne vous en a coûté que vingt-quatre heures pour consommer ce grand œuvre.

La vogue qu'ont obtenue les Mémoires de madame Manson semble aussi vous chagriner beaucoup ; après avoir refusé à cette dame des qualités qu'on lui conteste le moins, un esprit fin et délié, un style agréable et naturel, vous paraissez croire que le succès de son ouvrage est dû en entier aux soins de son éditeur, que sans lui il serait passé incognito de l'un dans l'autre monde. « *J'y gagnais bien quelque chose*, ajoutez» vous, *puisque cela me dispensait d'y répondre....* » Et nous, Monsieur, pourquoi donc nous exclure du bénéfice ?.... Le sort n'a pas voulu que nous échappassions à ce désagrément. Vos Mémoires ont paru ; pour toute pénitence, je vous engage à les lire, dussiez-vous me le reprocher après.

Je suis, Monsieur, etc. J. S. D'.....

Séance du 7 avril 1818.

Le témoin *Dépinoud* rappelé n'est pas mieux fixé aujourd'hui qu'hier sur la déposition qu'il doit faire. Il a vu, il ne sait trop ni qui, ni quoi, ni quand ; il a vu, le 23 ou le 24 mars, un monsieur en veste, portant un fusil sous le bras, qui heurta à la porte de la maison Bancal. Il avertit le commissaire de police Constans qui entra dans cette maison et ressortit bientôt en disant : *Cela s'éclaircira demain.*

M. Albène vient donner l'explication de la déposition du témoin. Cette explication est tout aussi peu satisfaisante que la déposition elle-même.

138. Antoine *Ladoux*, avocat. Il a eu des affaires d'intérêt à régler avec Bastide; il a eu à se plaindre de lui, de ses injures, de ses procédés.

139. Elisabeth *Corchon*. Madame Constans, modiste, lui a dit que si elle avait parlé, elle aurait fait condamner tous les accusés.

140. *Ginester*, dit *Daumajy*. Le 19 mars au soir, passant dans la rue des Hebdomadiers vers les sept heures, il crut voir Jausion tapi contre le mur de la maison Missonnier.

Le lendemain de l'assassinat, Bax fit voir au témoin une poignée d'écus.

M. le Président fait observer à l'accusé *Bax* que la veille de l'assassinat il n'avait pas le sol, puisqu'il voulut emprunter quarante sols à Bousquier qui lui en prêta vingt-quatre sur gage. D'où venait cet argent?

Bax. J'avais vendu soixante ou quatre-vingts livres de tabac, et l'argent dont parle Daumajy était le produit de cette vente. Je ne puis dire où j'avais eu ce tabac, ni à qui je le vendis.

141. François *Blanc*. Le 19 mars au soir, vers les dix heures, il vit une chandelle allumée derrière la fenêtre de M. Jausion. Il le trouva extraordinaire. A la même heure il rencontra un monsieur et une dame sur la place de Cité. Ils eurent l'air de l'éviter pour ne pas être reconnus.

M. le Président. Clarisse Manson, à quelle heure traversâtes-vous la place de Cité?

Madame Manson. A dix heures ou environ.

M. le Président. Vous étiez vêtue en homme?

Madame Manson. Oui, Monsieur.

Ce n'est donc pas elle que rencontra le témoin.

142. Pierre *Dupré*, notaire à Saint-Flour, Marguerite *Massat*, modiste, et Jeanne *Forges*, servante à Saint-Flour, aussi, font tous les trois le récit ci-après. Leurs dépositions sont les mêmes; en rapporter une, c'est les rapporter toutes les trois.

La dame *Constans*, modiste à Rhodez, se rendait de cette ville à Paris. Elle alla acheter du ruban chez la dame Massat. Celle-ci, sachant qu'elle était de Rhodez, la pria de lui apprendre les véritables circonstances de l'assassinat de M. Fualdès. Voici le récit que fit la dame Constans en présence de M. Dupré et de Jeanne Forges. Elle dit tenir ces faits de la dame Manson elle-même, son amie intime.

Madame Manson avait un rendez-vous chez l'Espagnole logée chez Bancal; elle s'était déguisée pour s'y rendre;

mademoiselle Rose Pierret l'accompagnait. Elle causait avec la femme Bancal, lorsque plusieurs personnes entrèrent; ce qui engagea la femme Bancal à les faire passer dans le cabinet. Rose se cacha sous un lit. — Aussitôt Bastide et Jausion entrèrent, conduisant M. Fualdès. Jausion présenta des effets à signer, M. Fualdès les signa. Jausion sortit, en disant à Bastide : *Je te le livre.* Il se tint sur la porte de la maison Bancal.

La dame Manson entendit les reproches de M. Fualdès à Bastide. On ne croira jamais, lui dit-il, que mon parent, celui qui se disait mon ami, a eu la barbarie de m'assassiner. M. Fualdès demanda la permission de faire une prière : *Tu la feras avec le diable*, lui répondit Bastide. — On étendit M. Fualdès sur la table, le pied cassa. On porta deux bancs qui étaient dans la cheminée, on les plaça près du mur. C'est là que le crime fut consommé. — Bastide voulut cacher le cadavre dans le cabinet où était la dame Manson travestie en homme. Bastide, surpris de l'y trouver, s'écria : Je suis perdu ! —Je ne suis qu'une femme déguisée, répondit madame Manson. Pour s'en assurer, Bastide porta la main sur le pantalon de madame Manson, et le tacha de sang. — Peu content de s'être assuré du fait, Bastide allait l'égorger, lorsqu'elle demanda grâce en criant. Sur ses cris, Jausion rentra et dit à son beau-frère : Malheureux ! que veux tu faire ? Te voilà embarrassé d'un cadavre, que feras-tu de l'autre ? C'est une femme appartenant à une famille honnête, incapable de te compromettre ; je réponds d'elle. — Jausion l'arracha aussitôt des mains de Bastide, la prit par le bras et la conduisit chez Victoire et à la place de Cité. Chemin faisant ils frappèrent à plusieurs portes des connaissances de madame Manson ; mais ce fut inutilement : personne ne leur répondit. — Jausion cherchait à savoir si madame Manson le connaissait. Elle s'attacha à lui persuader que non. Il observa que le pantalon la compromettrait. Elle déroula aussitôt sa robe, et la plaça sur le pantalon. — Un domestique de M. de France passa, portant une lanterne. Jausion quitta madame Manson et se plaça de manière à n'être pas reconnu. De son côté cette dame fut aux Annonciades. Elle s'y cacha derrière le mur, et c'est en vain que Jausion vint la chercher après que la lanterne eut disparu.

Telle est la déposition de chacun des trois témoins, déposition adroitement tissue, et bien vraisemblable, la plus vraisemblable, si d'ailleurs elle n'est pas fausse.

M. le Président, s'adressant à madame Manson. Vous avez

entendu la déposition de ces témoins ; que dites-vous, madame ?

Madame Manson. Madame Constans a voulu CAPTER l'attention de M. Dupré et des autres deux témoins. Madame Constans doit déposer ; entre nous deux sera le débat.

M. le président. Il paraît, d'après le récit de la dame Constans, qu'il y aurait eu deux dames dans la maison Bancal.

Madame Manson. Cela peut être ; il y avait beaucoup de monde.

M. le président. Reconnaissez-vous cependant l'exactitude du récit ?

Madame Manson. Je n'ai aucune idée d'avoir parlé à madame Constans de tout ce qu'on lui fait dire. Cette dame peut bien avoir ramassé tous ces détails à Rhodez, et en avoir fait un roman à Saint-Flour. Je fais observer d'ailleurs que madame Constans n'a pas dit tout cela dans ses dépositions. J'espère que madame Constans paraîtra ; nous verrons comment elle s'en tirera (1).

M. le conseiller Combettes de Caumont. Madame Manson, voudriez-vous nous dire si mademoiselle *Pierret* était chez Bancal le soir de l'assassinat ?

Madame Manson. Cela peut être..... Elle ne me l'a pas dit.

M. Pinaud. Le souvenir que vous avez conservé de la soirée du 19 mars n'est pas tellement confus dans votre mémoire, que vous ne puissiez nous donner quelque autre détail. Si vous en savez quelqu'un, vous pouvez, vous devez le donner.

Madame Manson. J'ai dit ce que je pouvais dire. Il y a de nouveaux accusés ; peut-être ai-je entendu parler d'eux, lorsque j'ai dit que tous les coupables n'étaient pas dans les fers. Aujourd'hui je suis accusée, je dois me défendre, et non déposer.

M. Pinaud. Comme accusée et comme témoin, vous devez à la justice tous les renseignemens qu'elle réclame de vous, et sur lesquels vous pouvez la fixer. Vous seriez donc blâmable de différer votre déposition.

Madame Manson. Dans ce moment, je ne suis occupée que de mon accusation. A la nouvelle procédure, si je suis appelée en témoignage, alors je déposerai.

---

(1) Madame Constans est absente ; elle est à cent cinquante lieues ; elle a été assignée. La Cour pense qu'elle arrivera sous peu de jours.

M. Pinaud. Madame, je vous invite à rappeler tout ce que vous devez dire.

Me. Boudet, voulant écarter la préméditation du crime de la part de la femme Bancal, a prié M. le Président d'adresser quelques questions à madame Manson, en nous référant au conte qu'il a plu à cette dame de nous faire hier : Je désirerais savoir, a-t-il dit, comment elle s'est trouvée dans la maison Bancal.

Me. Esquilat, défenseur de madame Manson, s'oppose à ce que cette question soit faite ; elle est inconvenante.

Me. Boudet insiste.

Madame Manson déclare avoir vu la femme Bancal, pour la première fois de sa vie, sur le banc des accusés.

L'instance de maître Boudet est rejetée.

Les cinq ou six témoins qui suivent font des dépositions auxquelles on doit ajouter peu d'importance.

147. *Marianne Mazars.* Le 18 ou le 19 mars, Madeleine Bancal porta au four deux plats, une poularde et une pièce de veau. Elle alla les chercher vers les six heures du soir.

Rouvelat, Lagarrique et *Lavargne* rapportent des propos de Colard. Ils l'ont cru coupable; mais ils n'ont aucune donnée certaine. Ils ne parlent que par conjecture.

Arrivons à la déposition de M. *France de l'Orne.* Elle est tout aussi intéressante que celle de la dame *Massat* et du sieur *Dupré.* La voici : Je ne sais rien que tout le monde ne sache, a-t-il dit. Curieux d'entendre par moi-même les détails que plusieurs personnes avaient recueillis de la petite Madeleine Bancal sur l'assassinat de M. Fualdès, je me rendis à l'hospice où elle était, le dimanche, après l'arrêt de la Cour d'assises de l'Aveyron ; j'étais accompagné de deux messieurs. Nous vîmes la petite Madeleine; nous la pressâmes de parler. Elle fit d'abord beaucoup de difficultés; enfin elle répondit aux diverses questions que nous pûmes lui faire, et voici à peu près ce qu'elle nous dit. Ici M. France de l'Orne commence son récit. — Madeleine nous dit que, le 19 mars, sa mère fut la coucher au second étage, dans une chambre où elle ne couchait pas ordinairement. Il s'était réuni à la cuisine des messieurs et d'autres personnes qui avaient soupé avec une poule, des poulets. Lorsqu'elle fut dans la chambre, elle entendit un grand bruit dans la rue; elle eut peur ; elle descendit en chemise, sans souliers, et se glissa dans le lit qui est derrière la porte de la cuisine. A travers un petit trou qui était à un rideau, elle vit entrer une bande d'hommes qui conduisaient un monsieur ; elle reconnut Bastide ; elle entendit

appeler Jausion par une dame qui, avec une autre, était occupée à fermer la porte. — L'une de ces deux dames était plus forte, plus grande que la dame Manson. Elle portait un chapeau blanc avec des plumes vertes. — Après que la porte fut fermée, une d'elles se trouva mal; on lui donna de l'eau-de-vie. — On les fit sortir l'une et l'autre par la fenêtre qui donne sur la rue. — On fit asseoir le monsieur près de la table. On lui présenta des lettres-de-change à signer, en disant : *Il faut faire les lettres-de change ou mourir.* Le monsieur en fit sept ou huit; on l'étendit ensuite sur la table, et, avec un grand couteau à gaîne que Bastide avait porté sous son habit, on l'égorgea.

Jausion porta le premier coup; un mouvement d'horreur le fit retirer. Bastide continua. On lui fit porter plusieurs coups par Missonnier; Colard et Bancal tenaient les pieds, Anne Benoît le baquet, et la femme Bancal *remuait* le sang avec la main à mesure qu'il coulait !!!

Un monsieur boiteux, à favoris noirs, tenait la lampe.

A peine le monsieur venait d'être égorgé, Bastide entendit du bruit dans le cabinet. Ma mère dit qu'il y avait une femme. — Bastide : Il faut la tuer. — Madame Manson sortit et se jeta aux pieds de Bastide. — Elle était venue chez nous, le même jour, à neuf heures du matin; elle était revenue le soir, ayant un grand voile noir qui tombait jusqu'aux genoux. On se borna à lui faire passer la main sur le ventre du cadavre. Elle sortit et se retira.

Bastide voulut s'assurer s'il n'y avait personne dans le lit; elle fit semblant de dormir. — Bastide lui passa deux fois la main sur le visage, et dit à sa mère qu'il fallait se défaire de cette enfant. Celle-ci y consentit pour 400 francs !

On avait formé le projet de porter le cadavre dans son lit, en plaçant un rasoir au cou. — Bastide et Jausion sortirent pour l'exécution de ce projet; ils rentrèrent ensuite, disant qu'il était impossible, parce qu'il y avait quelqu'un à la fenêtre. — On décida alors de porter le cadavre dans la rivière. La femme Bancal lava la table et tout ce qui était taché de sang; Bancal ne rentra pas de la nuit.

Sa mère, ajouta-t-elle, l'envoya le lendemain matin au champ porter la soupe à son père, et lui recommanda de dire à ce dernier de faire ce qu'il savait. Elle le trouva occupé à creuser un trou; elle crut qu'il lui était destiné. Elle fit la commission. Son père l'embrassa en pleurant, et lui dit : Sois toujours brave fille. Va-t-en.

Enfin, nous dit cette petite Madeleine, le trou creusé par

son père servit à enterrer un des deux cochons à qui on avait fait boire le sang, et qui en était mort.....

Certains de messieurs les défenseurs se récrient contre cette déclaration de la petite Madeleine; ils demandent, pour l'infirmer et pour en faire ressortir l'invraisemblance, qu'il soit fait lecture de la déclaration de cette enfant, reçue par M. Bertrandi, juge instructeur à Rhodez.

Le ministère public s'y oppose. Les conseils de madame Manson, de Bax et d'Anne Benoît s'y opposent aussi; et sur l'insistance, la Cour prononce qu'il n'y a pas lieu de lire la déclaration de la petite Madeleine.

Me. Grandet s'adresse alors à madame Manson; et pour bien fixer l'état de la déposition de Madeleine Bancal et les contrariétés qu'on y trouve, il demande que cette dame dise franchement si elle était habillée en homme ou en femme.

Madame Manson. En homme.

Me. Grandet. La petite Madeleine a dit à M. de France que vous aviez des habits de femme.

Me. Dubernard. Il est si vrai que madame Manson a toujours reconnu être habillée en femme lorsqu'elle se trouva dans la maison Bancal, que cette dame en est elle-même convenue dans tous les interrogatoires qu'elle a subis. Tantôt elle déclare que l'individu qui l'accompagna à la place de Cité déchira sa robe avec les éperons; tantôt qu'elle portait une robe de serge bleue et des bas noirs : une autre fois elle a fait ressortir l'invraisemblance qu'il y aurait à croire qu'elle eût des habits de femme sous les habits d'homme. Comment expliquer tout cela.....; il y a même une circonstance particulière; c'est que lorsque madame Manson fut confrontée à la petite Bancal, et qu'on demanda à celle-ci à quels signes particuliers elle avait reconnu cette dame, elle dit que c'était au visage, parce que madame Manson, ayant voulu parler à sa mère, elle souleva le voile. C'est alors qu'elle la vit; et depuis elle affirme l'avoir bien reconnue et la bien reconnaître encore. Madame Manson n'était donc pas en habits d'homme d'après les déclarations de Madeleine Bancal.

Madame Manson. Je ne prétends pas expliquer les déclarations de Madeleine Bancal; je sais qu'il y a beaucoup de contradictions.

Me. Dubernard. Mais au moins, madame, expliquez-nous vos contradictions.

Madame Manson. Elles sont expliquées par ce seul mot : *Je mentais à Rhodez*; je dis la vérité à Albi.

*M*e*. Dubernard*. Je n'avais pu me persuader encore que madame Manson se fût fait un jeu de s'amuser des magistrats.

M. le Président fait observer que les nouvelles déclarations de madame Manson sont conformes à celles qu'elle fit la première fois devant M. le préfet de l'Aveyron.

L'on veut adresser quelques nouvelles questions à madame Manson : elle fait difficulté de répondre. Je crois avoir assez parlé, dit-elle ; je ne veux pas prolonger les débats ; ils sont déjà bien longs.

Madame Jonquière est appelée, sur la demande de Me. Grandet, pour déclarer ce que lui a dit la petite Madeleine Bancal, relativement à Missonnier. Elle dépose que cette enfant lui a dit que Missonnier faisait le tour de la table en criant et gémissant ; qu'il voulait sortir ; qu'on lui ferma la porte.

Missonnier nie être jamais entré dans la cuisine Bancal.

La séance se termine par la déposition du témoin Amans Mouton Memisson, qui atteste l'enfoncement du bureau de M. Fualdès : une hache était indispensable pour le forcement.

Jausion donne pour preuve que l'on n'a pas voulu voler, que le sac d'argent sorti du bureau fut porté dans un placard qui est à la chambre de madame de Panat, et que ce sac a été retrouvé dans ce placard.

Séance du 8 *avril* 1818.

155. *Rose Palmier,* épouse *Anglade.* Anne Benoît était sa blanchisseuse ; le soir de l'assassinat de M. Fualdès, elle alla deux fois chez elle lui porter du linge. Lorsque l'assassinat fut connu, un témoin demanda s'il était vrai que M. Fualdès eût été tué dans la maison Bancal. — Annette lui répondit que non. — Comment ! vous n'entendîtes rien ? — Rien dans la maison. Dans la rue quelques coups de sifflets. — Et le mouchoir trouvé dans la rue ? — Il m'appartient ; je le perdis le soir de l'assassinat. — Mais il a servi à bâillonner M. Fualdès ; il porte l'empreinte de ses dents ; il est troué. — Les rats l'ont dévoré. Je le laissai tomber sans m'en apercevoir : il ne peut pas avoir servi à bâillonner M. Fualdès. — Anne Benoît ajouta *que M. Fualdès devait avoir été tué par les nobles, parce qu'il n'était pas de leur parti.*

Ses enfans lui ont dit qu'on ne pouvait pas empêcher Missonnier d'aller sur la place publique en état de nature, tout nu. — Missonnier observe qu'*il n'a jamais été compromis devant aucune Cour ni criminelle, ni civile.*

156. *Jean-François Mazenq.* M. Veynac, neveu de Bastide, lui demanda, quelques jours après l'assassinat, s'il n'aurait pas vu passer Bastide le 19 mars au soir. Le meunier de la *Roquette* lui a dit qu'il croyait avoir vu Bastide se retirer à Gros, le soir du 19 mars, vers les sept ou huit heures.

157. *Marianne Nicole* a vu sortir Jausion de la maison Bancal, quelque temps avant l'assassinat; elle ne peut préciser à quelle époque.

158. *Marie Magnier.* Je rencontrai les petits Bancal aux arbres de l'Ambergue. Je voulus les faire parler; je leur promis quelque chose. Alors *Victor* me dit qu'on avait tué un monsieur chez eux. — Des messieurs en emmenèrent un autre qui était malade. C'est celui qui fut tué sur la table. Victor m'a dit aussi qu'un mouchoir ensanglanté avait été jeté dans les latrines.

Me. Baudet fait observer qu'il résulte des procès-verbaux de recherche et de vérification faites dans les latrines, qu'on n'a rien trouvé dans ces fosses d'aisance.

159. *Joseph Bach, non parent des accusés.* Le soir de l'assassinat, il vit quatre messieurs arrêtés au bas *de l'escalier de la maison Vergnes*, vers les huit heures; ils avaient l'air de s'entretenir de quelque chose de bien secret. Un quart-d'heure après, il retrouva ces messieurs. Quelqu'un dit, au coin des Hebdomadiers : *St, st, à présent, c'est le moment, il faut partir.*

Me. Romiguières. Ces quatre messieurs n'avaient-ils pas des chiens de chasse?

Le témoin. Ils avaient deux chiens de chasse.

On ne pressent pas ce que Me. Romiguières veut induire de cette interpellation.

160. *Jean Pierre Creyssels.* Le 20 mars, il trouva le chapeau de M. Fualdès au fond de la Guioul, dans un petit sentier.

161. *Françoise Vidal.* Le lendemain de l'assassinat, elle fut chercher du feu chez la femme Bancal. Elle apprit à cette femme qu'un homme avait été trouvé noyé dans l'Aveyron. Eh qui? — Je n'en sais rien, et je vais aller le voir; allons-y ensemble. — La femme Bancal consentit à y aller avec elle; mais comme elle tardait à partir, Françoise Vidal prit le devant. La Bancal arriva bientôt après. On dit : Peut-être que quelqu'un de ceux qui le regardent, l'a assassiné. — Dieu! s'écria la Bancal, la guillotine serait trop douce pour lui!

La femme Bancal lui dit, le 20 mars, qu'il était possible qu'on eût donné un rendez-vous, sur les bords de l'Aveyron, M. Fualdès, et qu'on l'eût assassiné là.

On appelle M. Amans *Rodat*, cousin germain de madame

Manson. Il dépose : Dans le courant du printemps dernier, j'ai vu souvent madame Manson chez moi à Olems. Elle m'a souvent parlé de l'assassinat de M. Fualdès; elle m'en a parlé avec une sensibilité vraie, soit pour le père malheureux qui fut assassiné, soit pour le fils plus malheureux encore. Je dois dire qu'elle ne m'a jamais fait aucune confidence à cet égard; elle m'a seulement adressé beaucoup de questions.

Un jour, peu de temps après l'assassinat, elle me dit : Si vous veniez à connaître toute la vérité relativement à l'assassinat de M. Fualdès, que feriez-vous ? Je ne pourrais garder le secret; j'irais de suite dévoiler tout à la justice. Un autre jour, elle me disait : Si vous aviez été dans la maison Bancal, qu'auriez-vous fait ? — J'aurais béni le ciel de m'avoir mis à même de sauver un honnête citoyen, un magistrat révéré. — Mais si vous aviez été sans armes, sans secours lorsque vous en auriez eu besoin vous-même ? — Alors, si j'avais eu le bonheur de sortir de ce lieu d'horreur, je serais allé tout révéler au juge.

Après la foire de St.-Pierre, une dame vint me voir : madame Manson était chez moi. Nous nous entretînmes de l'assassinat de M. Fualdès. La dame nous parla des révélations de Bousquier; elle nomma tous les coupables; la dame Manson ne dit mot. — Nous discutâmes vivement les intérêts de Bousquier. Il est complice, disait-on. — Non. — Sa déclaration doit être prise telle qu'il l'a faite; il ne peut pas être puni. — Comme notre conversation s'animait, la dame Manson me dit : Vous croyez donc la déposition de Bousquier vraie ? — Non, je ne la crois pas précisément vraie; mais toujours est-elle bien vraisemblable. — Pour moi, dit madame Manson, *je la crois vraie; elle est vraie.* — Je pensai alors que, comme madame Manson était intimement liée avec quelqu'un des parens des accusés, il lui avait été fait quelque confidence, qu'on avait laissé échapper quelque chose dans la conversation avec elle.

Dans une autre circonstance, je me trouvai chez M. Enjalran avec sa fille. Nous parlâmes de la déposition de M. Clémendot, de la déclaration de madame Manson à M. le préfet, et de sa rétractation. Nous pressâmes beaucoup cette dame de dire la vérité; elle persista dans ses rétractions, nous insistâmes : Eh bien! nous dit-elle, vous me condamnerez, vous me rendrez faux témoin, je ne sais rien. Et bientôt après, piquée de ce que nous lui dîmes, elle ajouta : Conseillez-moi donc. Je dirai qu'un inconnu m'a sauvée, qu'il m'a conduite sur la place de Cité. Je dirai, si vous le voulez, que c'est Jausion qui... Elle n'en dit pas davantage et nous quitta.

Depuis je la revis aux assises de Rhodez. Nous nous trouvâmes ensemble dans la salle des témoins. Elle vint à moi ; je lui parlai. — Croyez-vous, me dit-elle, que je fusse dans la maison Bancal ? — Vous l'avez dit. — Dois-je en faire l'aveu à la justice ? — Nul doute, aucun motif ne peut vous retenir. — Mais le moyen de donner une preuve juridique ? — Le seul est le retour à la vérité, l'expression naïve et sincère de tout ce que vous savez. — Mais quand on est lié par un serment ? — Un serment obtenu par la violence ne lie pas. — Mais peut-on porter la hache sur le col de celui qui vous a sauvé la vie ? — Je dis qu'aucune considération ne pourrait m'empêcher de tout révéler.

Madame Manson m'apprit encore, à la même époque, qu'au moment où M. Fualdès fut introduit, on le coucha sur une table pour l'égorger ; que la table cassa : le malheureux fit alors un mouvement, il demanda le temps de faire un acte de contrition. — *Tu le feras avec le diable*, répondit quelqu'un.

M. le Président à madame Manson. Vous venez d'entendre le témoin : qu'avez-vous à dire ?

Madame Manson. Rien. — Je ne contredis rien de ce que vient de dire mon cousin Rodat : il a dit la vérité.

M. Rodat fait observer que madame Manson ne lui a rapporté ce qui est relatif à la prière de M. Fualdès, qu'il lui fut accordé un instant pour se reconnaître, que comme le tenant de Madeleine Bancal.

M. le Président. Cela est-il exact ?

Madame Manson. Je ne m'en rappelle pas.

M. le Président. Vous ne contredisez cependant rien.

Madame Manson. Oh, mon Dieu, non ! (Elle s'assied.)

M. Rodat ajoute, que dans toutes les conversations qu'il a eues avec sa cousine, elle ne lui a jamais donné comme certaine la culpabilité des accusés, mais aussi qu'elle ne lui a jamais parlé de leur innocence.

Me. Tajan. Il me paraît qu'il y a un point essentiel dans la déposition de M. Rodat. — Madame Manson lui dit un jour, ainsi qu'à M. Enjalran son père : *Eh bien ! si vous le voulez, je dirai que c'est Jausion qui....* Je prie madame Manson de vouloir bien nous expliquer cette réticence.

Madame Manson. Je ne me rappelle pas précisément ce propos. Je crois l'avoir déjà dit devant la Cour de l'Aveyron ; mais puisque M. Rodat le rapporte, il faut qu'il soit vrai ; je ne le contredis pas.

Me. Romiguières. Une personne telle que madame Manson connaît la valeur des termes. Les mots dans sa bouche doivent

avoir un sens. Elle n'avoue pas la déposition du témoin, et cependant elle ne la contredit pas. Je vous supplie, M. le Président, de réitérer vos instances auprès de cette dame pour arriver à la vérité.... Un cri effroyable s'est fait entendre, mais ce cri ne suffit pas. Pour la satisfaction de la justice, pour celle de la société, celle des accusés, celle de madame Manson et la mienne, si je puis me placer après elle, je demande des détails plus circonstanciés; qu'elle veuille vous les donner.

M. le Président presse cette dame. Eh bien, oui! s'écrie-t-elle, j'ai entendu refuser quelques minutes à M. Fualdès pour faire sa prière. Me. Romiguières est-il content?

Me. Romiguières. Si je suis content!... Non, je le serai lorsque vous aurez dit toute la vérité. Quel est celui qui a refusé à M. Fualdès le temps de se réconcilier avec Dieu?

Madame Manson. Bastide!!!.....

On a admiré le sang-froid de madame Manson dans cette scène. Des *bravo* répétés se sont fait entendre. Il y a eu beaucoup d'agitation dans la salle. M. le Président a rappelé à l'ordre. Les mouvemens ont cessé.

Me. Dubernard se lève à son tour; il demande que madame Manson s'explique sur le propos par elle tenu à son père et à M. Rodat. — *Eh bien! si vous le voulez, je dirai que c'est Jausion qui.....* — Qu'elle parle avec la même franchise.

Madame Manson. Je ne me rappelle pas ce propos; mais il doit être exact puisque mon cousin l'a dit.

Me. Dubernard. Il est étonnant que madame Manson ne se rappelle pas des propos de cette importance, lorsqu'elle les a consignés d'ailleurs dans ses Mémoires.

Madame Manson. Ces Mémoires sont pleins de dénégations.

Me. Dubernard. Abandonnez ce système. Puisqu'après avoir menti à Rhodez, vous avez promis de dire la vérité à Albi, expliquez-vous clairement.

Madame Manson. Elle est bien obscure pour vous, la vérité, Me. Dubernard.

Me. Dubernard. Oui, madame; mais cette obscurité vient toute de votre part, parce que vous vous enveloppez sans cesse dans des discours énigmatiques; parce que vous refusez de faire connaître la vérité. Si elle était en mon pouvoir, je n'aurais pas hésité un instant de la dévoiler à la justice, à la société. C'eût été pour moi le premier, le plus sacré des devoirs.

M. le conseiller Pinaud. Vous avez décrit les lieux de la scène. Vous avez remarqué une table sur laquelle le malheu-

reux Fualdès a été égorgé. Vous étiez donc maîtresse de vous-même. Vous avez vu les assassins, vous les avez connus sans doute ; leurs traits sont restés gravés dans votre mémoire. Vous avez prêté un serment. Oubliez-le. Parlez.

Madame Manson avec humeur. Ce que vous dites prouve tout au plus, monsieur, que j'étais dans le cabinet.

M. Pinaud. Cela prouve que vous étiez assez maîtresse de vous-même pour reconnaître ce qui se passait autour de vous.

Madame Manson sur le même ton. Une barrique, des planches ne se cachent pas, mais des individus qui commettent un crime sont intéressés à se cacher.

M. Pinaud. Vous nous avez dit hier avoir reconnu deux autres coupables qui ne sont pas sur le banc des accusés; nommez-les, on les jugera : sont-ils dans les fers ?

Madame Manson. Cela peut être.

M. Pinaud. Prenez garde, madame, d'oublier vos devoirs les plus sacrés, vous vous compromettriez à jamais aux yeux de Dieu, aux yeux de la société; êtes-vous sûre qu'il y avait deux autres individus dans la maison Bancal?

Madame Manson. M. le conseiller, j'ai fait observer hier que j'étais sur le banc des accusés, que je n'avais qu'à me défendre. Accusée, ma complicité doit être établie. Témoin, je saurais ce que je dois dire.

Bastide. Quel langage ! Que la Cour exige de madame Manson des explications comme d'un autre complice.

Madame Manson se levant avec véhémence et vivacité. Votre complice, Bastide!!!

Bastide. Oui, madame, vous ne devez pas jouir de plus de priviléges que nous ; vous vous réservez ainsi d'attaquer, l'un après l'autre, tous les membres de ma malheureuse famille; qu'on vous les présente, vous deviendrez leur accusatrice.....!

Elle ajoutera, a-t-il dit, à ses calomnies malheureuses! Comment attendre la vérité de la bouche d'une femme qui, comme une actrice, vise à la célébrité, et qui fait peu de cas des moyens pour y arriver : le crime ou la vertu, n'importe! Quelle idée elle nous donne de ses dépositions ! ici c'est un *phénix*, partout ailleurs se serait... Je me tais. Quoi qu'il en soit, j'étais chez moi le 19 mars au soir.

Bastide demande la permission d'interpeller madame Manson. — Que voulez-vous? dit cette dame.

Où m'avez-vous connu ? — A Rhodès. — A quelle époque, madame? — Quatre jours avant l'assassinat. — Où m'avez-vous vu depuis ? — Chez Bancal. — Et après l'assassinat? — Dans une rue. — Quelle rue ? — Rue Neuve. — Qu'avez-vous dit? — Qu'importe ? — Qu'importe! Vous m'avez confondu avec

non frère; vous avez demandé si j'étais Louis de Grammont : malheureuse, vous prépariez déjà.....

M. le Président interrompant l'accusé. Ces débats n'aboutissent à rien. Madame Manson, affirmez-vous avoir reconnu Bastide dans la maison Bancal? — Oui, M. le Président, il est un des assassins de M. Fualdès! Oui, il a voulu m'égorger, je le dis pour la cinquième fois. — Vous l'affirmez bien sûrement? Oui, monsieur. — Quelle affirmation que celle d'une femme qui a abjuré tous sentimens d'honneur et de pudeur!

M. le Procureur-général. Mais, Bastide, tout vous accable; pourquoi vous récrier sur la déclaration de madame Manson? Bax, Bousquier, Théron, une population de témoins vous accusent; que voulez-vous, que pouvez-vous exiger de la dame Manson?

Bastide. Qu'elle motive ses déclarations, qu'elle donne des détails, qu'elle réponde catégoriquement; qu'elle ne puisse pas étudier toutes les circonstances ce soir, pour faire une scène demain; qu'elle parle aujourd'hui, en ce moment.

M. le Président. Elle a parlé, elle vous a nommé deux fois.

Bastide. Elle a parlé comme on parle dans Racine, comme on parle sur le théâtre; mais est-ce ainsi que l'on répond à la justice?.... Ah! si j'avais le malheur....

Ces démêlés se sont encore prolongés. M. le conseiller Pinaud les a fait cesser en adressant de nouvelles questions à la dame Manson. — Je vous demande, a dit ce magistrat, de nous apprendre ce qui s'est passé dans la cuisine Bancal, depuis votre sortie du cabinet jusqu'au moment où vous sortîtes dans la rue?

Madame Manson. Je prêtai un serment.

M. Pinaud. Qui l'a demandé?

Madame Manson. Bastide.

M. Pinaud. Où prêtâtes-vous ce serment?

Madame Manson. Au pied d'un cadavre.

M. Pinaud. Quelles sont les personnes qui étaient autour de ce cadavre?

Madame Manson. Il y avait beaucoup de monde; il y avait d'autres personnes que Bastide.

M. Pinaud. Quelles étaient ces personnes?

Madame Manson. Je ne puis les nommer, je suis accusée.

M. Pinaud, avec force. Madame, je vous prie, et s'il est besoin, je vous somme de les nommer.

Madame Manson. Je ne veux pas en nommer d'autres.

Madame Manson s'est assise avec un mouvement d'horreur.

M. le conseiller Pinaud n'a pu s'empêcher de lui déclarer que s'il était procureur-général, il saurait.... Mais c'est nous oublier, puisque M. le procureur-général a dit : et moi, je vois avec plaisir que madame Manson n'a pas voulu nommer d'autres coupables. J'ai donné des ordres qui s'exécutent peut-être en ce moment; si elle avait parlé, les coupables auraient été avertis.

M. Pagan a demandé à M. Radat quel degré de confiance il aurait aux dépositions de madame Manson.

M. Radat. Je n'ai pas d'opinion à motiver.

L'on a encore insisté; Me. Boudet a fait adresser quelques questions à la dame Manson; elle a répondu à la dernière interpellation :

..... Il paraît que Me. Boudet est fort bien à sa place, et moi je suis fort mal à la mienne.

Bastide à M. le Président. Si je répondais de la sorte, seriez-vous content?...

Tout a fini par une plaisanterie ou une raillerie.

Bastide a demandé à madame Manson quelle était la personne qu'elle épiait dans la rue des Hebdomadiers?

Madame Manson. Cela ne vous regarde pas.

Bastide. Nous sommes au royaume des fées.

Madame Manson. En tout cas, vous y êtes un bien mauvais génie.

166. *Le témoin Raymond Bancarel.* M. Jausion, qu'il vit chez M. Pons le 20 mars, lui parut très-peu affecté. M. Pons lui dit même à ce sujet : *Ces financiers vous parlent de la mort d'un homme comme de celle d'un chien.*

Jausion lui dit le même jour qu'il avait vu, à onze heures et demie, la montre de M. Fualdès dans la chambre de ce dernier.

Me. Tajan rappelle que le témoin Sasmayous a déclaré, au contraire, qu'à sept heures du matin, étant allé dans la maison Fualdès, et ayant voulu s'assurer si la montre y était, ce témoin avait reconnu qu'elle n'y était pas; que dès lors, puisque le témoin Bancarel affirmait que Jausion lui avait dit qu'il avait vu la montre, il paraissait certain qu'elle ne s'était trouvée dans la maison Fualdès qu'après que Jausion y était venu.



Me. Dubernard fait observer que Guillaume Estampes a dit que la montre était dans la chambre avant que Jausion y fût entré.

Me. Tajan constate le fait et demande que les témoins Sasmayous et Estampes soient appelés.

Me. Dubernard a fait naître quelques difficultés sur l'audition de ces témoins.

Me. Tajan a insisté pour que les sieurs Sasmoyous et Estampes fussent appelés aux débats.

Estampes ne s'étant pas trouvé dans la salle, on est passé à l'audition d'un autre témoin.

Louise Boudon et Capoulade rapportent des faits déjà établis par plusieurs déclarations.

166. Marianne Ouzazac, femme Bousquier. On a voulu la gagner pour qu'elle obligeât son mari à changer quelques mots dans ses révélations, en lui disant qu'elle aurait sa fortune faite. Elle a répondu qu'elle préférait son mari avec la liberté à tous les biens du monde. *Que ceux qui ont commis le crime en fassent la pénitence !*

167. Bohomme. Il a entendu la vielle dans la rue des Hebdomadiers. Vers les huit heures du soir, passant dans la même rue, et sans être à portée de la maison Bancal, il entendit le trépignement de plusieurs personnes qui se pressaient. Une porte se ferma; il entendit des gémissemens et comme un cri étouffé.

Avant il avait vu une fille courir à toute hâte dans la rue de l'Ambergue; il ne sait pas si c'était Anne Benoît. Interpellé quelle fut son idée lorsqu'il vit passer cette fille, il répond qu'il pensa qu'elle était en retard pour le rendez-vous, et que c'était là le motif pour lequel elle allait si vite.

168. Catherine Gruat. La Bancal lui dit, le 20 mars: J'ai bien du chagrin; celui qui me tuerait me rendrait un grand service.

Marianne Palous, mère et fille, font des dépositions assez insignifiantes.

171. Marianne Bru. Le 20 mars, elle entra chez Bancal; elle leur trouva à tous un air troublé. — Elle rapporte le propos de l'homme de Ségur, qui fut engagé par Bancal à l'aider à tuer un homme, et qui s'y refusa.

Françoise Ricard et Denise Roux, enfans de douze ans, déposent que la petite Bancal leur a dit que son père et sa mère étaient en prison, parce que des messieurs avaient tué un homme chez elle dans la rue des Hebdomadiers.

174. Catherine Coudert. Elle s'est trouvée en prison avec la femme Bancal et sa fille Marianne. Un jour sa mère dit à cette dernière: Tu dors? — Non. — Je croyais. — Je ne puis guère dormir. — Pourquoi? — Tu le sais bien. — Pour-

conduit à des conséquences qu'il ne serait pas prudent d'indiquer.

En réfléchissant sur toutes les localités, et en remarquant combien peu de facilités un semblable repaire offrait à un rendez-vous galant (si ce n'est pour les gens du plus bas peuple), on pensera peut-être que la question sur le motif de la présence de dames étrangères tient essentiellement à la défense légale de quelques-uns d'entre les accusés, et ne saurait être écartée, sous peine de laisser du doute dans les esprits.

L'heure précise du départ de ces dames, ou de cette dame, et l'itinéraire qu'elles ont suivi, restent encore enveloppés de contradictions étonnantes. Si un des accusés reconduisit la dame du cabinet à la place de Cité, à dix heures, comment pouvait-il accompagner à la même heure l'affreux cortége sur le boulevard Estourmel? Si le cortége suivit plus tard cette route, que deviennent les dépositions de ceux qui y ont vu passer des *masses d'ombres?* Il paraît d'une audace incroyable pour des meurtriers, de porter à dix heures, le long d'un boulevard habité, un cadavre légèrement couvert. On nous assure de plus qu'il faisait ce soir un de ces magnifiques clairs de lune qui appartiennent au ciel de nos provinces méridionales.

Nouvelle énigme! Les assassins épuisent lentement les veines de leur victime, et ne prévoient pas les suites de leur barbarie. Il est démontré que le poids du sang enlevé au malheureux Fualdès, aurait suffi pour empêcher son cadavre de surnager. La providence, dira-t-on, a voulu que la circonstance qui semble la plus affreuse dans le crime fût la cause de sa découverte. Mais un crime prémédité et préparé avec d'aussi grands moyens semblerait supposer chez les coupables au moins une capacité de réflexion ordinaire. Ne pouvaient-ils pas enterrer le cadavre dans un de leurs jardins, de leurs vastes champs, de leurs domaines, si voisins de la ville? Ne pouvaient-ils pas, sur les lieux mêmes, le consumer dans de la chaux? La profession de maçon que Bancal exerçait lui facilitait ce dernier moyen. Chose inconcevable! les meurtriers aiment mieux se commettre au hasard des nombreuses rencontres qu'ils peuvent faire, en gagnant l'Aveyron, et, comme pour braver le péril, ils prennent le chemin le plus long et le plus fréquenté! Il suffit de jeter un coup d'œil sur le plan topographique de Rhodez pour apprécier l'extravagance de leur itinéraire. Ils pouvaient descendre la rue des Hebdomadiers, la ruelle Saint-Vincent, l'Ambergue droite, et, en franchissant la rue des Moissonniers, traverser les prés, et se trouver sur les bords de l'Aveyron après avoir seulement

parcouru un espace de quatre cents mètres. La route que les dépositions paraissent tracer est de plus de douze cents mètres. Faut-il admettre ici un premier effet de cette stupeur dont le crime frappe souvent celui qui l'a commis ? Faut-il soupçonner des circonstances encore cachées ?

Combien d'autres traits incroyables dans l'histoire de ce cortége ! les meurtriers, parmi lesquels un seul eût pu sans peine emporter, sur ses vigoureuses épaules, le cadavre d'un vieillard exténué, les meurtriers déjà effrayés, dit-on, par deux témoins inattendus, s'associent sans motif apparent un nouveau complice forcé ; ils marchent en triomphe ; plusieurs d'entre eux sont armés, et Bousquier, dont l'inutile concours devait leur être si funeste, figure le huitième dans cet affreux cortége, et la discrétion d'un tel témoin est achetée par la somme de 10 fr. Ils s'arrêtent en route, se reposent, s'entretiennent à haute voix, s'interpellent par leurs noms. Après un long trajet, ils arrivent enfin à l'Aveyron, et en y précipitant le cadavre, ils négligent même la précaution de remplacer par des pierres le poids du sang dont ils l'ont privé ; et cependant ces pierres se trouvaient sous leurs mains ; tous les environs sont couverts de rochers à jour.

Voilà, dans une simple série de questions sans art et sans recherche, quelques-unes des difficultés jusqu'à présent non résolues que nous offrent les circonstances connues ou soupçonnées de cet horrible crime. Puisse un rayon de la céleste vérité éclairer ces mystères de la nuit et de la tombe ! En attendant, mettons-nous en garde contre toute espèce de partialité, et attendons avec respect l'auguste décision de la justice.

Séance du 9 avril 1818.

On fait de nouvelles arrestations depuis peu de jours à Rhodez. Nous donnerons dans une de nos prochaines livraisons les noms des individus arrêtés ; on parle aussi de quelques autres qui doivent se faire. Nous considérerons les motifs qui les auront déterminées. En attendant, poursuivons les débats.

175. Françoise Solassol. Elle a vu, le 20, à dix heures du matin, un homme gros, habillé en monsieur, arrêté devant la porte de la Bancal ; elle en fut étonnée. Ce n'est aucun des accusés ; il n'est pas de Rhodez.

176. Jean François Girard. Alexis Bancal lui a dit qu'on avait tué un monsieur chez son père ; que ce monsieur était

malade, qu'il était méchant, qu'il criait ; que la table Il ajouta qu'on l'avait tué avec un couteau à manche noir le sang avait été reçu dans un baquet, et qu'on l'avait à un cochon qui n'avait pas pu le finir. Bancal tenait les Marianne une lampe. On donna beaucoup d'argent mère.

177. Delmas, appelé en vertu du pouvoir discrétion Il a vu la table sur laquelle on dit que M. Fualdès fut siné ; elle ne paraît pas avoir été cassée.

Me. Grandet fait observer qu'on pourrait tuer un dessus sans qu'elle cassât.

178. Marthe, fille naturelle. Elle était dans la même avec la femme Bancal et sa fille Marianne. — Celle ci un jour à sa mère : « Mon Dieu, maman, que je suis » heureuse ! — Pourquoi allai-je chez vous ce soir-l » Tais-toi, lui dit sa mère ; les autres t'entendraie » Nous sommes perdus, dit Marianne ! ».

179. Catherine Lafage. Le 19 mars au soir, elle vit M dès et Bastide passer ensemble sur la place de Cité. Ils a l'air de se disputer.

Le 20 mars au matin, vers les cinq ou six heure rencontra la femme Bancal dans la rue du Téral. E fort étonnée de lui voir un tablier blanc ; elle lui témoi surprise. C'est que j'attends quelqu'un, dit la femme B d'ailleurs l'autre était mouillé.

Le témoin rapporte ce que lui a dit la petite Ma Monteils. C'est conforme à la déposition de cette fil

Marianne Monteils, rappelée, répéta sa première d tion. Elle ajouta qu'elle avait négligé de rapporter qu tide dit à la femme Bancal de donner le sang à un coch Il ne le boirait pas, observa la femme Bancal. — *Me un peu de son*, dit Bastide.....

180. Antoinette Gombert. A l'enterrement de M. Rhodez, elle dit à la petite Madeleine : Tu ne regrett ton père et ta mère ? — Non ; pourquoi tuaient-ils ce sieur ? — Le témoin pressa Madeleine de parler ; el refusa. Elle lui promit quelque chose, et alors cette lui rapporta quelques circonstances.

Le monsieur fut étendu sur une grande table ; un monsieur, de haute taille, portant des bottes, porta le miers coups de couteau. — Bancal tenait les pieds, l tenait la lampe. — Ne dis-tu rien ? ne crias-tu pas ? - non, on m'aurait tuée aussi.

Le témoin ajoute qu'il sait que M. Fualdès et Basti

saient souvent des parties de plaisir ensemble au jardin du premier.

181. Catherine Barry. La Bancal rentrait dans les prisons et venait d'être ouïe; cette femme dit devant elle et plusieurs autres femmes : *Ce b..... de Bousquier a reconnu les pauvres*; *il n'a pas voulu reconnaître les riches, Jausion.*

On demandait à la femme Bancal si c'était avec un rasoir que M. Fualdès avait été tué. — Non, dit-elle, c'est avec un couteau : avec un rasoir il n'aurait pas souffert autant. Elle était très-animée lorsqu'elle tint ce propos.

Ce témoin rapporte ce dernier fait comme le tenant de Françoise Garrigon.

182. Marianne Delpunch. Elle ne parle que de *torchons*; rien.

183. Marguerite Barry. Même déposition que sa sœur Catherine. Elle ajoute seulement que Marianne lui a dit : *Quant à moi, je n'y étais pas*; *pour ma mère, je ne puis pas en répondre.*

184. Marianne Viala. Elle s'est trouvée dans la maison d'arrêt avec la femme Bancal. Celle-ci se désespérait de la condamnation à mort prononcée contre elle. Elle voulait la consoler; la Bancal dit que si sa fille et Bousquier n'avaient pas dit la vérité, leur affaire aurait été bien; mais qu'en parlant ils l'avaient perdue. — Elle s'exhala contre M. Fualdès : « Il n'a pas voulu venger la mort de mon fils; je l'en » ai bien puni, au moins je me suis vengée. — Si j'avais pu, » j'aurais enfoncé moi-même le couteau. » — La Bancal lui dit encore qu'elle avait engagé Bastide à tuer M. Fualdès le fils; qu'autrement ils ne seraient jamais tranquilles; qu'il les livrerait à la justice. — *Nous l'aurons bien*, lui assura Bastide.

La femme Bancal se plaignait d'avoir été mal défendue, disant « qu'elle pouvait pourtant bien payer, parce que Bas» tide et Jausion lui avaient promis une demi-charretée de blé » par année, pendant cinq ans; qu'elle était bien fâchée de » n'avoir pas pris vingt-cinq louis que Bastide voulait lui » donner pour se défaire de la petite Madeleine; que si elle » sortait, elle serait elle-même le bourreau de cette enfant ! ! ! » que madame Manson était une coquine aussi coupable que » les autres; qu'elle faisait faction au moment où l'on égor» geait M. Fualdès. »

Que d'horreurs! — L'indignation est sur tous les visages. La Bancal nie le fait; nous ne dirons pas trop de quel air. Il serait difficile de l'exprimer.

185. Marianne Richard. Elle rapporte le propos du couteau et du rasoir. Elle ajoute qu'elle tient de la femme Couderc, qui couchait avec la femme Bancal, que, le 20 mars, au point du jour, Bastide était allé réclamer la bague que M. Fualdès avait au doigt et qui avait été donnée à la Bancal. Bastide lui donna en revanche un écu de six francs.

Ce témoin rapporte aussi le propos relatif à Bousquier : Ce bougre a reconnu les pauvres, il n'a pas voulu reconnaître les riches. Marianne dit alors à sa mère : Babillarde, vous ne voulez pas vous taire, votre langue vous perdra.

La femme Coudert, rappelée, dit qu'elle a oublié de dire que la Bancal lui avait affirmé que Jausion n'était jamais entré chez elle. Qu'il y avait des innocens dedans, et des coupables dehors. Que ceux qui étaient dehors pouvaient bien rire.

186. François Fabre. A diverses reprises, il a pressé Bancal de parler, de dire tout ce qui en était; que l'on serait indulgent. Bancal lui a toujours assuré ne rien savoir. Il a voulu faire parler les petits Bancal : il n'a pu rien apprendre d'eux.

187. Marianne Bonnevialle. Le jeudi 20 mars, elle vit la mère et la fille Bancal allant laver du linge à la rivière. Elle leur demanda comment il était possible qu'elles fussent laver par un froid aussi sensible. La mère ne répondit rien; la fille dit : *Il faut que ça se lave, ou il n'y a pas de bon Dieu.*

Ce linge était tout rouge ; il paraissait teint de sang.

La femme Bancal fait observer que, de toute la semaine de l'assassinat, elle n'alla laver du linge que le samedi.

188. Marianne Gombert. Elle s'attristait avec Marianne Bancal sur le sort de sa mère. Marianne lui dit qu'une fois sa mère était décidée à dire la vérité; qu'Annette l'en avait empêchée en disant : *Nous sommes tous perdus.*

Anne Benoît déclare n'avoir jamais rien dit à cet égard à la femme Bancal. Elle presse cette femme de parler. Pourquoi se taisait-elle ? Si je savais quelque chose, je ne la ménagerais pas.

189. Antoinette Mouly. Elle était dans les prisons ; elle devait sortir au premier jour. La femme Bancal l'a priée de lui faire une commission ; c'était d'aller trouver Valat, soldat de la garde départementale, pour lui recommander de dire qu'il était chez elle, en habit bourgeois, le 19 mars au soir, lorsque le meunier fut lui porter de la farine ; d'aller ensuite à l'hospice dire à ses enfans que s'ils déclaraient être couchés à la cuisine le 19 mars, leur père et leur mère étaient perdus ; que s'ils déclaraient au contraire être couchés au deuxième étage, ils étaient sauvés.

190. Antoine Peyre. Marianne Cabrolier lui a dit tenir le la petite Bancal qu'un monsieur avait été tué chez son père, e 19 mars au soir ; que le père et la mère tenaient la lampe.

191. *Charles-Auguste de Lassalle, maréchal-de-camp prévot.* Le 28 mars, en rentrant chez moi, venant d'entendre a déposition de Bousquier, je trouvai dans mon salon cinq personnes, les dames Galtier, Bastide, Jausion, l'accusé Jausion et le prévenu Yence. Madame Jausion me dit qu'elle venait solliciter la mise en liberté de son frère ; qu'il était lié à des familles trop respectables ; qu'il s'était toujours trop bien conduit lui-même, pour qu'on pût le soupçonner coupable de l'assassinat de M. Fualdès. Jausion me dit : Mais, M. le prévot, quoique M. Fualdès fût d'un certain âge, il avait encore certains goûts, il pourrait avoir eu fantaisie d'Anne Benoît, et Colard, dans un moment de jalousie, pourrait bien l'avoir assassiné.

Jausion se récria encore en disant que la police ne faisait pas son devoir ; qu'il y avait bien d'autres personnes qui pouvaient avoir commis le crime : il ne nomma personne. Je lui parlai de *Laqueilhe.* Je dois dire, à la louange de Jausion, qu'il ne donna pas à comprendre que Laqueilhe fût coupable. Je finis par leur dire à tous : Vous êtes les plus intéressés ; faites des recherches, la justice vous en saura gré.

Jausion ne se rappelle pas d'avoir parlé d'Anne Benoît à M. de Lassalle. Mais, puisque M. le prévot le dépose, il ne le contredira pas. Si c'était tout autre, il le contredirait.

M. le Président au témoin. Lorsque Jausion fut interrogé la première fois, et qu'il dénia avoir été dans la chambre de la bibliothèque, et avoir enfoncé le bureau, paraissait-il affecté dans ses facultés intellectuelles ?

M. de Lassalle. Non, monsieur ; Jausion répondit avec beaucoup de sagacité, et par un *non* fortement prononcé.

Jausion. Je n'aurais jamais été arrêté sans les démarches de M. Fualdès, moi qui portais tant d'affection à son père et à sa famille.

M. Fualdès. Je ne ferai pas des récriminations, mais l'accusé Jausion a tort de me rappeler sans cesse les services qu'il a rendus, dit-il, à son parent, à son ami.

Depuis mon arrivée à Rhodez, la justice était sur la voie de la vérité. Un jour je demandai, je ne sais par quel hasard, à mon domestique Estampes, s'il n'avait pas vu Jausion dans la maison. Déjà des soupçons graves pesaient sur sa tête ; déjà même, je dois le dire, la conviction était entrée dans mon âme, et, comme par enchantement, je demandai à

Estampes : As-tu vu Jausion ? Il répondit avec ce ton qui ne suppose rien d'emprunté : Je l'ai vu le matin même de l'assassinat de M. votre père : il monta dans le cabinet, enfonça le le bureau et y prit un sac d'argent, en me disant de ne pas en parler. Qu'ai-je fait alors ? que devais-je faire ? Je cherchais les coupables.

J'en appelle à Jausion lui-même, qu'aurait-il fait ? Qu'il nous dise quelle fut ma conduite à son égard. Que M. le prévôt veuille nous le dire, si j'ai mis de la déloyauté dans mes démarches. Je le dis encore une fois et pour la dernière, à l'accusé Jausion, je ne lui en veux pas personnellement ; je n'en veux qu'aux meurtriers, qu'aux assassins de mon malheureux père.

Des mouvemens se sont fait entendre : M. le Président les a contenus au moment où ils allaient éclater.

Jausion. Quoiqu'il en dise, M. Fualdès avait hésité de me dénoncer, et ce n'est pas de lui-même qu'il l'a fait, mais bien pressé par des impulsions étrangères.

M. Fualdès. J'étais dans l'état où m'avaient plongé mes malheurs, mais non pas si absorbé dans ma douleur, que je ne pusse distinguer Jausion, qui entra dans mon appartement quelques jours après mon arrivée. Je fus saisi à sa vue d'une espèce de frisson ; je tremblai, je m'enfonçai dans mon lit exprès pour ne pas le voir. Définissez vous-même, s'il est possible, ces pressentimens. Recherchez-en les causes ! C'est la nature, c'est la providence qui me les inspira ; quant à moi, je n'en tire aucune induction.

Quelques jours après, je me rendais au tribunal pour y remplir mes devoirs de fils ; je m'y rendais pour donner quelques éclaircissemens à la justice. Je vois arriver un homme devant moi dans la rue. Je le pris pour Jausion ; j'eus une défaillance.

Je vous demande encore, messieurs, quelle peut être la cause de ces mouvemens involontaires ? je n'en déduirai rien relativement à Jausion.

Il a tort de dire que j'ai hésité long-temps pour le dénoncer ; Estampes me fit des révélations tardives ; je me trouvai alors dans une position pénible. Je disais en moi-même : Ce domestique a une intelligence bornée ; il vient de faire un aveu tardif ; ne pourrait-on pas dire que tu as influencé ce jeune homme ?

Ma mère ignorait encore que son mari avait été trahi par ses parens, par ceux qu'il croyait ses meilleurs amis. Je fus à ma mère ; je lui demandai si elle avait donné à Jausion,

à son épouse ou à madame Galtier, des ordres pour ouvrir le placard et le bureau : elle me dit que non.—

Le sieur Sasmayous était présent; je lui fis part de ce que venait de me dire Estampes. Nous montâmes ensemble au cabinet de mon père; je vis son bureau enfoncé. Qu'ai-je fait alors? j'ai fait prévenir M. le prévot pour que la justice sût, à cet égard, ce qu'elle avait à faire. J'espère que ce n'est pas là une dénonciation odieuse dont on fait depuis si long-temps retentir cette enceinte.

M. le Président met fin à ces débats. M. le prévot se retire, et appelle un autre témoin.

192. Joseph Dauny. Le 20 mars, entre six et sept heures du matin, il a vu Bastide sortir de la rue des Hebdomadiers; il était mal vêtu. Il portait un mauvais chapeau et des souliers ferrés.

193. Jean-Antoine Dalac. Le jeudi 20 mars, il vit passer Bastide. Il était environ neuf heures; Bastide heurta à la maison de M. Fualdès. Il était mal vêtu, il portait un mauvais chapeau.

194. Antoine Ginestu. Il a parlé avec Bastide de l'assassinat; ils ont fait beaucoup de conjectures sur les causes qui avaient pu le produire.

195. George Broussy. Il a vu Bastide à Rhodez, le 20 mars au matin, entre huit et neuf heures. Le témoin ne peut dire quels habits portait Bastide.

Bastide. Vous ne remarquâtes pas mon air égaré, mes cheveux hérissés, et je ne sais trop quoi : *Il me semble que je suis dans le temple des Euménides.* — Broussy : Non.

196. Elisabeth Falès. Les faits qu'elle dépose sont établis par plusieurs autres déclarations.

La séance est levée.

Séance du 10 avril 1818.

Les dernières scènes de madame Manson ont attiré beaucoup d'affluence. Les plus jolies femmes ornent les tribunes, et le public se dispute le peu de places qui lui sont destinées. On pense que mademoiselle Pierret et M. Clémendot seront entendus à la séance de lundi.

La Cour reprend ses débats.

197. Georges Girbelle. Il alla à Gros, le 20 mars, assigner Bastide; il n'y trouva que madame : il lui dit quelle était sa mission : cette dame se trouva mal. Elle fut bientôt remise, et alors elle lui dit : Mon mari était ici hier au soir à six heures. — Où est Bastide? — A la Morne. Il alla à la Morne; il y

trouva Bastide et lui dit : Je viens vous assigner. — Pour quelle affaire? — A cause de l'assassinat de M. Fualdès. — Fualdès assassiné!... mon parent, mon meilleur ami! Comment cela est-il arrivé? — Affaire de parti. — Non, ce ne peut pas être cela; c'est plutôt pour intérêts. Le témoin se retire après avoir cité Bastide. Il fut de retour à Rhodez vers les trois heures après midi; il rencontra Bastide arrivant au faubourg; celui-ci ne dut pas mettre plus d'une demi-heure pour aller de la Morne à Rhodez.

M. le Président à Bastide. Vous avez eu l'air de vous étonner de la nouvelle que vous annonça l'huissier Gabelle, et cependant vous devez l'avoir apprise à Rhodez, où vous avez été vu dans la matinée du 20 mars.

Bastide. Je ne savais pas la nouvelle quand l'huissier me l'annonça; je n'avais pas été à Rhodez.

M. le Président. Vous soutenez que vous n'étiez pas à Rhodez le 20 à neuf heures et demie, ou avant midi?

Bastide. Sans compter les heures, je puis vous assurer que je n'ai appris que par l'huissier Gabelle la nouvelle de la mort de M. Fualdès.

M. le Président. Il est impossible qu'ayant été à Rhodez le matin du 20 mars, vous n'ayez pas eu plus tôt connaissance de cette affreuse nouvelle, et par conséquent, votre mouvement de surprise n'était pas naturel.

Bastide. Je ne sais pas agir autrement que je pense; ces choses extraordinaires ne sont pas dans mon genre : on peut voir les choses comme l'on veut. Vous voyez même des miracles partout : pour moi je n'en vois pas.

198. Anne Pascal. Le 20 au matin, vers les six heures un quart, elle vit Bastide allant chez M. Fualdès; il entra. Le témoin fut effrayé de son air égaré.

Elle l'a vu entrer dans la même maison deux autres fois dans la même matinée, à neuf heures et à une heure plus tard qu'elle ne peut préciser.

Bastide d'un ton ironique et moqueur avec un sourire amer. Je prie le témoin de nous dire si le *Lot* ne passe pas dans son pays?

Le témoin. Le Lot arrose mon pays natal. Pourquoi?

Bastide. Je voulais le savoir : à présent, je suis content, je ne vous demande plus rien.

199. Françoise Robert, épouse Ginestet. On lui demande si elle n'avait pas vu passer Bastide allant à Gros, le 19 mars au soir : elle répondit que non. Elle a ouï dire que Bastide avait soupé à Gros le soir de l'assassinat.

200. Antoinette Mayliez. Sa déposition est conforme à celle de Marianne Varès.

Elle ajoute seulement qu'elle vit entrer Jausion dans la maison Fualdès, le 20 mars, vers huit heures du matin; quand il sortit, il avait l'air d'emporter quelque chose sous le bras. Elle n'eut cependant aucune idée fâcheuse sur le compte de Jausion, aucun soupçon de ses mauvaises intentions.

201. Joseph Bourguet. Il a également vu Bastide à Rhodez le 20 mars au matin, sur les huit heures ou huit heures et demie. Cet accusé paraissait se diriger du côté de la maison Fualdès. Anne Pascal, qui était sa servante à cette époque, lui a rapporté le fait qu'elle a déposé.

202. Jean-Louis Maleterre. Le 20 mars au matin, à six heures, au moment où il ouvrait sa boutique, il vit Bastide se dirigeant vers la maison Fualdès. Cet accusé avait un air très-égaré, fort mauvaise mine. Le témoin n'aurait pas voulu le rencontrer sur un grand chemin à l'entrée de la nuit.

Bastide. Bien, ça fait image. — Triste image, répond un membre de la Cour.

203. Laurent Froment. C'est dans la matinée du 20 mars qu'il a vu aussi Bastide à Rhodez.

204. Antoine Morgues affirme de la manière la plus positive le fait établi par les dépositions précédentes.

205. Julien Maissez. Le jour où Bastide fut arrêté, il annonça cette arrestation à Bancal; celui-ci lui dit: Il est un des assassins de M. Fualdès. Il y en a bien d'autres. On les aura tous; le diable les emporte. Moi, je n'y suis pour rien.

206. Mathurin Brun. Il s'étonne d'abord de ce qu'il a été cité, parce qu'il ne sait rien. Seulement, il était à Rhodez le jour de l'assassinat de M. Fualdès. Il entendit dire que cet assassinat avait été commis par les nobles et par les royalistes. — Non, le temps vous prouvera que c'est pour intérêts, et non pour opinion.

207. Antoine Canitroz. Comme le témoin Brast, il demande d'abord de ne pouvoir pas être interrompu dans sa déposition, ni par les accusés, ni par leurs conseils: il dépose.

L'accusé Bousquier fut conduit *chez moi*, dans ma prison, le 24 mars. La police demanda qu'il fût surveillé particulièrement, je le mis au secret; il ne communiqua avec personne. Il tint pendant les deux premiers jours un système complet de dénégation. A cette époque, Bastide était arrêté. La femme de Bousquier étant venue porter à manger à son mari, le 26

mari, elle aperçut Bastide à travers une grille. *Oh le scélérat!* s'écria-t-elle en le voyant; *il est cause que mon mari est ici.* La femme Bousquier me pria alors de presser son mari de dire la vérité, de ne rien cacher de ce qu'il savait, que c'était le seul moyen de se sauver. Bousquier hésita longtemps pour faire des révélations; il n'y fut déterminé que par des considérations particulières, et dans l'espoir de ne pas être victime de sa facilité à suivre Bax le soir de l'assassinat. Il expliqua tout ce qui s'était passé dans la maison Bancal à un autre prisonnier assez instruit, un monsieur nommé Calvet. Ce monsieur consulta le Code d'instruction criminelle, et il lui affirma qu'il ne serait passible que d'une peine correctionnelle de deux ans de prison. Bousquier parut alors rendu à lui-même; il pria M. Calvet de rédiger sa déclaration : M. Calvet le fit à l'instant, et bientôt après je fus, de la part de Bousquier, prévenir M. le juge d'instruction que ce détenu voulait faire des révélations très-importantes. Bousquier fut interrogé à l'instant. Au moment où il déposait, il tomba en défaillance. Quel fardeau j'avais sur le cœur! dit-il en rentrant dans les prisons; enfin, j'en suis déchargé; j'ai dit tout ce que je savais; je pourrai voir ma pauvre femme, M. le prévot me l'a permis.

A peu près vers la même époque, les dames Jausion et Galtier, avec MM. Yence et Jausion, vinrent voir Bastide dans la prison. Bastide dit à son beau-frère qu'il lui avait écrit plusieurs lettres; il lui demanda s'il les avait reçues. Jausion se fâcha de ce qu'elles ne lui avaient pas été remises; et d'un ton animé, il dit à Bastide : N'écris plus, je te réponds de tout. Avant de se retirer, madame Galtier, très-honnête dame, mais femme trop fine et trop rusée, remit un billet à son frère : je n'ai jamais pu savoir ce que ce billet contenait. Bastide m'a toujours nié l'avoir reçu. C'est ce qui me fit dire que si jamais ces dames revenaient, je les prierais de laisser leur ridicule à la porte.

Jausion fut arrêté quelque temps après. Bastide ne connaissait pas son arrestation. Je fus chargé de la lui apprendre. Il frémit; il changea de couleur, il parut altéré. Un prisonnier me demanda ce que pouvait avoir Bastide, qu'on l'entendait frapper des pieds, et faire beaucoup de bruit dans son cachot, en disant : *Il aura peut-être eu l'imprudence de négocier quelque effet.*

Lorsqu'il eut appris l'arrestation de Charlotte Arlabosse, Bastide dit à ma femme avec émotion : Donnez-lui six francs

pour moi. J'entends qu'elle soit aussi bien traitée en prison que moi-même, tout le temps qu'elle y restera.

Madame Bastide a voulu faire des cadeaux à ma femme ; on a fait des tentatives auprès de moi ; nous avons toujours été incorruptibles.

Je crois que Bastide avait formé le projet de m'assassiner, parce qu'il voulait à toute force que je fisse une *ribote* avec lui et deux autres prisonniers aussi robustes et aussi puissans que lui. Il avait fait porter à cet effet un canard, du vin, etc. Je lui dis que je ne choquais pas le verre avec un homme tel que lui. J'avais d'ailleurs dans l'idée que devant prendre les clefs pour aller manger avec eux, on pourrait me tomber dessus, me prendre les clefs après m'avoir terrassé.

Je dois déclarer aussi que Bastide, voulant écrire à sa femme, avait fait en sorte de gagner ma belle-sœur, pour qu'elle se chargeât de porter ses lettres à mon insu. Ma belle-sœur répondit qu'elle ne pouvait le faire, parce que, si je la surprenais, je lui couperais les bras et je la mettrais à la porte. Alors Bastide lui dit : Mais enfin que gagnes-tu avec ton beau-frère ? Des reproches, des mauvais procédés. — Va chez moi auprès de ma femme, je n'ai pas d'enfans, elle te considérera comme sa fille. Veux-tu apprendre à être couturière ? Je te donne une charretée de blé. — Veux-tu te marier ? Je te donne quinze cents francs pour dot. Tu ne peux résister à mes promesses. Allons, tu porteras mes lettres à ma femme ; elle se donnera du mouvement, elle agira de tous côtés, et je sortirai d'ici. Alors tu seras contente de Bastide.

Maintenant je dois rapporter à la Cour ce que j'ai entendu dire par Bastide à M. Romiguières, son conseil, lorsque celui-ci vint le défendre à Rhodez. Mais surtout une dernière conversation qu'eut cet avocat avec Bastide, deux ou trois jours avant la prononciation de l'arrêt de mort de la Cour d'assises de l'Aveyron.

Ici Me. Romiguières se lève et dit :

M. le Président, permettez-moi d'interrompre le témoin. Je le vois prêt à rendre compte d'une conversation qu'il aurait entendue, et qui aurait eu lieu entre moi et mon client. Je crois ce témoin parfaitement disposé à ne dire que la vérité, et je n'ai pas à la craindre ; mais je dois à ma profession d'empêcher qu'on en viole les priviléges. Mon ministère est un ministère de confiance et de discrétion. La Cour n'aurait pas le droit de me demander compte de mes conférences avec l'accusé, et des communications qu'il aurait pu me faire.

Elle ne peut donc pas tolérer qu'un tiers lui transmette des entretiens essentiellement secrets.

M. le procureur-général rend hommage aux principes professés par Me. Romiguières; mais il ne la croit pas applicable, parce qu'il s'agit ici de révélations, et de révélations qui paraissent avoir été volontairement faites et reçues en présence d'un tiers.

Me. Romiguières. Je n'ai rien dit qui autorise à parler de révélatisns. Je ne le pouvais pas; car, j'atteste l'honneur que, malgré les plus vives instances, je n'ai obtenu de Bastide que des protestations de son innocence. La preuve qu'il ne m'a fait aucune révélation, c'est que je suis ici; et je n'y serais pas s'il m'en avait fait. Il s'agit donc de toute autre chose, et le concierge Canitrat en convient. Mais une conversation qui roulait sans doute sur des moyens de défense aurait pu être mal interprétée par lui; et, d'après ces motifs pris de l'intérêt de mon client, surtout d'après les prérogatives de ma profession, je persiste dans mon opposition.

M. Tagan a déclaré ne prendre aucun intérêt à l'incident.

Et moi, messieurs, a dit M. Fualdès, je reconnais que les principes que vient de déclarer Me. Romiguières sont vrais dans un sens, et faux dans l'autre; mais, comme je sais que le fait que doit articuler le témoin n'intéresse en rien l'accusation, mais uniquement Me. Romiguières; comme j'ai l'honneur d'être avocat, et que je m'honore de ce titre autant que je respecte l'indépendance de cette noble profession; comme le public connaît mes altercations avec ce collègue, je supplie la Cour d'avoir égard à ma demande en faisant droit aux conclusions de Me. Romiguières.

La Cour, après en avoir délibéré, attendu que les communications entre un accusé et son défenseur sont essentiellement secrètes, enjoint à Canitrat de retrancher de sa déposition tout ce qui serait relatif aux entretiens que Me. Romiguières a eus dans les prisons avec l'accusé Bastide.

Le témoin Canitrat a repris sa narration, après avoir tenu trois quarts d'heure dans la première partie de sa déposition; il a employé à peu près autant de temps à dire, non des inutilités sans doute, mais des choses très-insignifiantes et qui ont très-peu de rapport avec l'accusation. Aussi M. le Président a-t-il cru devoir l'arrêter dans sa fatigante prolixité.

Voici en quatre mots la seconde partie de sa déclaration déjà trop longue.

Après l'arrêt de la Cour de cassation, Jausion dit à Bastide : Notre arrêt est cassé. Celui-ci répondit : *Bah ! ce n'était que pour allonger.* Le témoin fait à cet égard des observations qui lui sont personnelles : il émet son opinion. M. le Président le rappelle à son devoir qui ne consiste qu'à porter témoignage de ce qu'il sait, et non à s'ériger en juge (1).

Bastide forma le projet de s'évader ; il chercha tous les moyens d'y parvenir. Le plus favorable lui parut celui de fabriquer une échelle de corde de paille, au moyen de laquelle il pourrait descendre aisément. Tous les prisonniers furent mis en réquisition. Bastide déclara vouloir faire d'abord un chauffoir comme on n'en avait jamais vu, et où l'on pourrait faire sécher en même temps tout le linge d'une maison. Je lui fournis de la paille. Il monta un atelier; il en était le chef. Il distribuait le travail ; il payait les ouvriers. L'échelle était sur le point d'être confectionnée. Il allait s'évader, et avec lui Jausion et quelques autres prisonniers. Je me doutai de quelque chose, et dans la nuit, au moment où mes gens allaient s'enfuir, j'entrai dans les cachots. Tout rentra dans l'ordre; chacun fut dans son lit. Bastide fut tout étonné. *Qu'est-ça, qu'est-ça?* — Vous n'avez pas besoin de dissimuler, je sais tout, lui dis-je. — Oh! ce n'est rien, dit naïvement Bastide à M. le lieutenant de la gendarmerie qui était avec moi. *Je voulais sortir seul, aller régler mes affaires à Gros, et me rendre ensuite devant mes juges à Albi.*

On n'a jamais remarqué autant de gaieté sur le visage de Bastide que dans cette séance. Cet accusé même était parfois facétieux.

Le témoin Canitrot s'étant enfin retiré après sa longue déclaration d'une heure et demie, la Cour a encore entendu les nommés Burg et Causit.

---

(1) Un des témoins dans le procès des assassins de M. Fualdès, est mort le 6 avril, dans l'hospice d'Albi. Il se nommait Laville, mendiant de profession. Il était couché le soir du 19 mars dans l'écurie de Missonnier, et on le regardait comme un témoin important. L'autorité a ordonné l'ouverture du cadavre; les gens de l'art ont déclaré qu'il avait succombé à une forte fièvre atonique. Il n'en a pas moins circulé des bruits qui donnaient une tout autre cause à cette mort.

Nota. La lettre en réponse à M. Clémendot, insérée dans la Gazette de France, paraît en ce moment chez Pillet, rue Christine, n°. 5; prix, 40 c. Cette lettre dont nous n'avons donné qu'un extrait, ne peut manquer d'avoir un débit rapide. Elle est jusqu'à ce jour la meilleure réponse que se soit attirée M. Clémendot.

Il résulte de la déposition de ce dernier, que M. Bastide d'Almagrac l'a chargé d'engager Bousquier à ne pas déposer ce dont il ne serait pas bien sûr, ou à rétracter quelques mots de ses révélations, qu'il aurait sa fortune faite.

C'est Burg qui a rempli cette commission auprès de Bousquier ou plutôt auprès de sa femme, qui lui fit la noble réponse qui se trouve consignée dans la déposition de cette dernière.

Bastide a contesté toutes les dépositions relatives à sa présence à Rhodez, le 20 mars dans la matinée, en disant : Je crois bien les témoins de bonne foi, mais ils évoquent sur le jour, et quelquefois aussi sur l'heure.

La séance a été levée.

Nota. On se dit au creux de l'oreille que Colard doit faire des révélations demain. Son défenseur n'en sait cependant encore rien.

Séance du 11 *avril* 1818.

Les débats de cette séance offriront peu d'intérêt à nos lecteurs. M. Clémendot et mademoiselle Pierret seront entendus dans la prochaine séance.

La tristesse empreinte sur le visage de Colard, et les larmes qu'a versées la femme Bancal, ont donné à penser quelques instans que c'était le jour des grandes révélations ; il n'en a été rien encore ; on s'attend cependant à quelqu'importante déclaration.

210. Jean Issanchan. Il vit Bastide à Rhodez, vers les onze heures du matin, au moment où l'on transportait de la rivière le cadavre de M. Fualdès.

François Pélissier et Gaspard Batut affirment le même fait.

213. Elisabeth Verdier, passant dans la rue de l'Ambergue avec sa sœur, le 19 mars à huit heures du soir, elle heurta contre un homme de haute taille qui était arrêté sur la porte de M. Fualdès. Elle fut effrayée et jeta un cri : elle ne peut affirmer que ce fut Bastide ; elle vit une autre personne d'une moindre taille, qu'elle crût être un monsieur, arrêté devant l'hôtel des princes, et ayant l'air de guetter quelqu'un.

214. *Marie-Anne Vassal*. Le 19 mars au soir, à l'entrée de la nuit, je rencontrai Bastide dans la rue de l'Ambergue gauche ;

il me remit un parapluie et un paquet pour que je fusse les porter chez Jausion, au service duquel j'avais été environ un an auparavant. Bastide faisant réflexion, reprit le parapluie et le paquet, et descendit par la même rue. Le lendemain 20 mars, vers les six heures du matin, je fus cueillir quelques herbes pour faire un remède, dans le pré de Capoulade; on m'apprit qu'il y avait un cadavre dans l'Aveyron; je descendis aussitôt pour l'aller voir. Le cadavre flottait encore sur l'eau; il était couché sur le dos, ce qui donnait la facilité de voir le visage : je crus reconnaître M. Fualdès; mais je ne restai pas long-temps, parce que mes maîtres avaient besoin de moi; j'étais alors au service de M. Comeyras. En remontant de la rivière, je rencontrai Bastide derrière les maisons de la Guioule : il était dans une situation à pouvoir considérer le cadavre, et à voir toutes les personnes qui descendaient le travers dudit pré de Capoulade. Bastide avait l'air agité et inquiet. Il était tout seul; je crus qu'il attendait quelque fille à qui il avait donné rendez-vous, et qu'il était impatienté de ne pas la voir arriver. J'observe que, lorsque je m'approchai du cadavre, et que je dis que je croyais que c'était M. Fualdès, le meunier des Besses, qui se trouvait là, me dit que je me trompais, que c'était un marchand qui demeurait à l'auberge de Villas. De l'emplacement où était Bastide, il pouvait entendre cette discussion, d'autant que la forte émotion dont j'étais saisie me faisait élever la voix. Lorsque Bastide fut en prison, comme je suis belle-sœur de Canitrot le concierge, j'avais le privilége d'entrer dans les prisons : ce fut pour cela que madame Jausion vint me prier de lui rendre un service dont j'étais seule capable; elle me chargea d'une écritoire pour la remettre à Bastide, en l'avertissant d'écrire les noms de quelques personnes qu'il aurait pu rencontrer sur son chemin, lorsqu'il partit le soir du 19 mars pour aller à Gros, moyen infaillible pour donner la preuve qu'il n'était point à Rhodez le soir de l'assassinat. Madame Jausion m'avait encore chargée de lui dire qu'il fût tranquille, qu'elle avait parlé avec Fualdès le fils, et que tout s'arrangerait; elle finit par me promettre une bonne étrenne si je voulais condescendre à ses désirs. Pendant trois fois on me remit cette écritoire chez Jausion, mais j'avais peur de compromettre Canitrot, et je donnai toujours des excuses à la dame Jausion pour lui faire croire qu'il m'avait été impossible de remplir sa commission. Une fois entr'autres, madame Jausion me donna une chemise et une cravate blanche pour remettre à Bastide. C'était pour s'assu-

ver si je parlais réellement à Bastide. Pour cette commission, je la remplis exactement. Bastide prit la chemise et la cravate, et me donna une cravate noire que j'allai porter à sa sœur. J'ajoute que pendant le cours des derniers débats, m'entretenant de cette affaire avec la nommée Marie-Anne, servante de la dame Galtier, celle-ci me dit : Ce n'est ni toi ni moi qui avons commis le crime ; je tiens d'une des domestiques de Jausion (je crois même qu'elle me nomma Julie, la femme de chambre), que le 20 mars au matin, Jausion était entré dans la chambre de sa femme, et qu'en ouvrant les rideaux du lit, il avait dit : *Victoire, nous sommes perdus, l'homme nage.* J'observe que cette fille de chambre aurait pu parfaitement entendre ce propos, s'il est vrai, parce qu'elle couchait dans une petite chambre qui n'est séparée de l'appartement de madame que par une légère cloison en planches.

215. Rosalie Verdier. Sa déposition est conforme à celle de sa sœur Elisabeth.

216. Pierre Lacoste. Vers les huit heures du matin, le 20 mars, il vit Bastide sortir de chez M. Fualdès, et se diriger vers la maison de Jausion.

Quelques jours avant l'arrestation de Jausion, il vit une fumée épaisse, exhalant une odeur de papier ou de parchemin, sortir du jardin de cet accusé. Son maître trouva dans le jardin qui est immédiatement au-dessous de celui de Jausion, un cachet de franc-maçon.

M. Sasmayous, appelé pour reconnaître ce cachet, déclare en avoir vu un à peu près pareil chez M. Fualdès ; mais ne peut cependant pas affirmer que ce soit celui qu'on lui représente.

217. Jean Alboui rapporte des faits établis par plusieurs dépositions précédentes.

Joseph Sadoux et son épouse. La femme Sermet leur a dit avoir pris M. Bessières-Veynac à Gros à différentes reprises ; qu'un jour il y alla deux fois ; qu'il dit que le bruit public était que l'on devait assassiner MM. Merlin, Tieulat et Grellet.

220. Femme Sermet. Quatre ou cinq jours après l'assassinat, M. Bessières-Veynac fit deux voyages dans un jour à Gros. Il disait que le bruit courait à Rhodez, que le coup avait manqué : qu'on voulait assassiner MM. Merlin, Tieulat et Grellet.

221. Marie Mouly. Elle vit Bastide à Rhodez, dans la rue de l'Ambergue gauche, le 20 mars au matin, vers six heures.

222. Marie-Anne Alberspy atteste qu'elle vit Bastide à la *Morne*, le jeudi 20 mars, vers huit heures ou huit heures et demie du matin, à l'heure du premier repas des domestiques, le jour où un huissier alla l'assigner pour se rendre à Rhodez. Bastide donna ses ordres comme de coutume.

M. le procureur-général. Cette femme vient de déposer que vers huit heures ou huit heures et demie, le 20 mars, elle a vu Bastide au domaine de la Morne, éloigné de Rhodez de plus de 5,000 mètres; et vous avez entendu dans la séance d'hier, ou dans celle d'aujourd'hui, un grand nombre de témoins qui ont déclaré avoir vu Bastide à Rhodez à toutes les heures de la matinée du 20 mars, jusqu'à dix ou onze heures du matin. Vainement on a représenté à cette femme la force et le nombre des déclarations qui établissent la fausseté de ses dépositions. Attachée à cette époque au service de Bastide, elle a évidemment cédé à l'empire qui a été exercé sur elle pour la déterminer à soutenir cet *alibi*, qu'on ne craint pas de reproduire aujourd'hui, quand tant de preuves se réunissent à celles qu'on avait dès l'origine de la procédure, pour en établir le scandale et le mensonge.

Nous demandons que la femme Alberspy soit mise sur-le-champ en état d'arrestation, et qu'il soit informé contre elle, conformément aux dispositions de l'art. 330 du Code d'instruction criminelle.

Cette fille n'en a pas moins persisté, malgré le réquisitoire de M. le procureur-général, à soutenir le fait qu'elle avait rapporté bien exact et bien vrai.

M. le Président. Nous ordonnons que ce témoin soit surveillé; et, en vertu des pouvoirs qui nous sont confiés par la loi, nous suspendons les mesures à prendre jusqu'après l'audition de quelques autres témoins.

223. Joseph Causit. Il a vu Bastide monter la rue du Terrail, le 20 mars au matin, entre six et sept heures. Cet accusé était très-mal vêtu; en campagnard, un chapeau écrasé, de gros souliers ferrés; il avait de la terre rouge jusqu'à demi-jambe.

224. Marie Ala. La femme Ginestet lui dit que si elle vou-

lait parler, elle ferait pendre Bastide, tant elle en savait. Cette femme Ginestet est morte subitement. Le témoin croit qu'elle a été empoisonnée.

La fille Alberspy, rappelée par M. le procureur-général, persiste de plus fort dans sa déposition.

225. *Pierre Gros.* Rien.

226. *Rose Lacoste.* Le 20 mars au matin, j'étais à ma fenêtre, lorsqu'entre huit et neuf heures, je vis Bastide allant de la rue Sainte-Catherine, vers la maison Fualdès. Son costume bizarre et plaisant me le fit remarquer. Il portait de gros souliers, un chapeau écrasé, une cravate rouge, et une veste dont je ne pourrais dire la couleur.

227. Le gendarme Amans Cadors. Le 5 mars dernier, il était de planton à la prison de Rhodez. Il vit Jausion avec des fers aux pieds. Il pleurait, en protestant qu'il était innocent. Il disait qu'il se détruirait s'il en avait le moyen.

Le lendemain 6, M. Rozier entra dans le cachot de Jausion, et après une courte conversation faite à voix basse, j'entendis Jausion dire : *Je ne déclarerai jamais les coupables, quand même je devrais être haché.*

M. le Président à Jausion. On vous demanda l'explication de ce propos aux assises à Rhodez, que répondîtes-vous ?

Jausion. Que sur de simples soupçons, je ne dénoncerais jamais personne. D'ailleurs, ce n'était pas à moi à signaler les coupables.

Me. Tajan. Puisque l'accusé Jausion prétend que ce n'était point à lui à signaler les coupables, pourquoi désigna-t-il Colard à M. le Prévot ?

Jausion. Je vous ai dit déjà, M. le président, que je ne me rappelais pas d'avoir parlé de Colard à M. le Prévot, et que, rapporté par tout autre, je nierais ce propos.

M. le Président demande à M. le Prévot, s'il était seul, lorsque Jausion nomma Colard.

M. le Prévot. Non, monsieur, mais il n'y avait avec nous que sa famille, ses parens.

M. Amans Rodat est rappelé aux débats.

M. le Président. Sauriez-vous nous dire quelle fut la ré-

ponse de Jausion, lorsque le gendarme Cadors fut entendu aux assises de Rhodez ?

M. Rodat. Je ne l'entendis pas ; mais sa réponse m'a été rapportée par M. Flaugergues. Jausion répondit : *Vouliez-vous que j'accusasse mon beau-frère ?*..... M. le procureur-général rapporta le fait, et les conseils des accusés l'auraient relevé, s'il n'avait pas été vrai. Je crois que madame Manson m'a également entretenu de cette circonstance.

M. le Président à madame Manson. Vous en rappelez-vous ?

Madame Manson. Oui, M. le Président, je m'en rappelle parfaitement. Je vis Bastide donner le coup de poing à Jausion. Je crois même que Bastide eut des convulsions.

Bastide, l'arrêtant : *Je n'y suis pas sujet, madame, je les laisse toutes pour vous*.....

Tout le monde rit avec madame Manson, Bastide lui-même rit aux éclats.

228. Antoine Déléris. Le jour que Bastide apprit l'arrestation de son beau-frère Jausion, il l'entendit dire : *Le malheureux! il a peut-être eu l'imprudence de négocier quelque effet.*

229. Barthélemy Bestion. Il sait que les dames Galtier et Jausion allèrent chez madame Fualdès, entre huit et neuf heures, le 20 mars au matin.

230. Jean-Pierre Almeyras. Le 20 mars au matin, avant le jour, il a vu Bastide et Jausion ensemble, arrêtés devant la porte de la maison Fualdès.

Ce témoin rapporta cette circonstance au sieur Bestion après l'arrêt de condamnation, en lui disant que le jugement était sage.

Bestion, interpellé sur ce fait, déclare qu'il est vrai qu'Almeyras lui dit cette circonstance.

231. Guillaume Cammas. Il rapporte le propos de Bastide lorsqu'il eut appris l'arrestation de son beau-frère : *Il aura eu l'imprudence de négocier quelque effet.* Il le tient de Déléris.

M. Yencé vint un jour voir Jausion aux Capucins. Il eut avec cet accusé une conversation secrète. Le témoin ne put rien en connaître ; il entendit seulement Jausion dire : C'est là ce qu'on cherche, on ne le trouvera pas ; j'ai mes coquilles en règle.

232. Christine Puech. Une nommée Françoise Garribal lui a dit que madame Jausion voulait congédier sa fille de service qui lui dit alors : Ce n'est point ce que vous m'aviez promis pour me dédommager des fatigues et des peines que j'ai essuyées en demeurant avec vous dans les prisons.

Le soir de l'assassinat, madame Jausion, rentrant chez elle, demanda : Mon mari est-il rentré? — Non, pas encore. — Je suis sûre qu'il est chez cette coquine de Bancal à quelque partie.

Cette même Garribal lui a dit que l'accusé Jausion, entrant dans la chambre de madame le 20 mars au matin, s'écria en ouvrant les rideaux de son lit : *Victoire, nous sommes perdus, le cadavre de M. Fualdès surnage.*

Me. Dubernard fait observer que le témoin qui vient de déposer, attribue le propos à Françoise Garribal, et que celle-ci a déposé des mêmes propos, mais comme les ayant entendu dire sur la place publique. Ce ne sont que des bruits de halle.

La séance est levée.

Séance du 13 *avril* 1818.

Les révélations se succèdent avec rapidité; la veuve Bancal s'est enfin décidée à parler, grâce aux pressantes sollicitations de Me. Boudet, son avocat, à qui on ne peut donner assez d'éloges.

La Bancal, avant de parler à l'audience, avait tout confié au concierge de Sainte-Cécile.

Au moment où les débats ont été repris, M. le procureur-général a pris la parole. M. le Président, a dit ce magistrat, je vous prie de faire appeler, en vertu du pouvoir discrétionnaire, le concierge de la maison de justice.

M. le Président. Messieurs, avant de faire appeler ce témoin, je crois devoir placer ici une explication. Vous savez que dans une précédente séance, plusieurs défenseurs manifestèrent le désir que la fille Bancal pût voir sa mère, afin qu'elle l'amenât, ainsi qu'elle s'en était vantée auprès de certains témoins, à dire la vérité. J'avais, à cet effet, ordonné que la femme Bancal fût placée seule dans une chambre de la maison de justice.

Avant-hier elle me fit dire qu'elle demandait à me parler; je me rendis à ses désirs; je trouvai cette femme en larmes : elle m'avoua qu'elle avait résolu de dire la vérité; je l'invitai à faire ses aveux à l'audience, afin que MM. les jurés les entendissent de sa bouche. Femme Bancal, voudriez vous parler avant que le concierge que vous avez long-temps entretenu des aveux que vous vouliez faire, ne fût appelé, vous êtes libre.

La Bancal, un peu émue d'abord, et reprenant ensuite plus d'assurance : Messieurs, je dois vous dire la vérité; si je l'ai cachée d'abord, c'est la peur qui m'y a forcée. A huit heures et demie du soir, à peu près, le 19 mars, six personnes entrèrent en foule chez moi; ces personnes traînaient un monsieur, que je sus depuis être M. Fualdès; il était bâillonné, et on l'entraînait avec un mouchoir qu'on lui avait passé autour du cou. Parmi ces individus, il y avait quatre messieurs : Bastide fut le seul que je reconnus, et il me semble qu'un des autres était Espagnol; mon mari ne voulut pas me dire quels étaient ceux que je ne reconnus pas; cependant il m'assura qu'un d'eux était un neveu de Bastide.

Bax et Colard étaient du nombre des six personnes qui entrèrent à la fois. Ce dernier ne resta dans la cuisine qu'un quart d'heure environ; il sortit en disant : *Où m'a-t-on conduit ?* Il rentra quelques instans après, car je le revis dans la maison. J'entendis que M. Fualdès prononçait quelques mots, entre autres ceux-ci : *Que vous ai-je fait?* C'est Bastide, je crois, qui répondit, mais je n'entendis pas sa réponse; mais un des six dit à M. Fualdès : *Priez Dieu.* Nous voulions sortir, Bastide s'y opposa; il nous menaça de nous tuer, si moi ou mon mari faisions un pas pour sortir. Je tombai sur une chaise la tête appuyée sur mes mains : mon mari, qui s'aperçut que je me trouvais indisposée, me fit sortir sur l'escalier et j'y perdis toute connaissance. Quand je sortis de la cuisine, Missonnier n'y était pas encore; il est probable qu'on l'a amené comme un imbécille qui ne savait pas où il allait. Bousquier arriva long-temps après, et j'affirme que je ne vis pas du tout Anne Benoît. Je remarquai seulement une fille qui, je crois, est de la Roquette; personne ne lui parla; elle ne parla à personne et sortit.

Le désordre qui règne dans la déposition de la femme Bancal a paru produire un grand effet sur l'esprit des jurés, qui ont cru y reconnaître un caractère de vérité que n'aurait pas eu une narration arrangée depuis long-temps dans la tête de l'accusée.

Lorsque je fus sur l'escalier, on ferma toutes les portes; ce

qui fait que je ne puis dire ce qui se passa : mais il me semble qu'il y avait du monde en dehors. Le soir, dans la cour, je demandai à Madeleine ce qu'avaient fait ces messieurs qui étaient entrés chez nous. « Ah ! maman, me dit cette petite, » le monsieur qu'ils ont tué était bien méchant ; on l'a tué » comme un cochon. » Mon mari, que je questionnai aussi sur cette malheureuse affaire, me dit qu'on avait reçu le sang dans un pot. Il fut porté sur un tas de fumier qui était auprès du coin des Frères.

A cet aveu terrible de la femme Bancal, la physionomie de Bastide n'a paru éprouver aucune altération ; il est resté impassible. Cependant on a pu remarquer que le nom de son neveu avait produit sur lui une impression vive et profonde qui s'est manifestée par un mouvement de colère très-prononcé.

M. le Président à la femme Bancal. Pourquoi n'avez-vous pas découvert plus tôt la vérité ?

La Bancal. On avait fait courir le bruit que nous partirions pour Montpellier, et qu'on nous délivrerait en route. Je vivais dans cette espérance.

M. le Président. Combien y avait-il de femmes chez vous ? Bax prétend qu'il y en avait trois.

La Bancal. Je crois n'en avoir vu entrer qu'une : je n'ai pas même aperçu madame Manson. M. Bastide est cause de tous nos malheurs ; sans lui, mon pauvre mari ne serait pas mort dans les prisons, je n'y serais pas moi depuis un an, et mes enfans ne seraient pas à l'hôpital.

Bastide. Je ne conçois rien à l'effronterie de cette femme. Je ne l'ai jamais vue ; je ne suis jamais entré chez elle. Vous voyez bien, messieurs, qu'elle fait sa fable comme les autres. Je voudrais bien qu'elle pût dire où elle m'a connu.

La Bancal. Je vous connais depuis deux ans ; je vous ai vu cent fois dans les rues de Rhodez.

Bastide. Demandez-lui, je vous prie, si elle m'a vu quelquefois dans sa maison ?

La Bancal, les larmes aux yeux. Non. Je ne vous ai vu que cette fois-là ; et si j'avais su que vous y vinssiez, les gendarmes seraient arrivés aussitôt que vous.

M. le Président. Mais, puisque vous ignoriez que les assas-

sins dussent commettre le crime chez vous, comment se fait-il que, précisément ce jour-là, vous ayez écarté un soldat de la garde départementale, qui se trouvait dans votre maison?

La Bancal. Monsieur, ce garçon-là faisait du bruit, cela me dérangeait; c'est pourquoi je lui fis mauvaise mine.

Bastide. A quelle heure vîtes-vous entrer ce prétendu cortége?

La Bancal. Vous devez bien le savoir.

Bastide. Entrai-je isolément ou avec les autres?

La Bancal. Vous étiez tous ensemble.

Bastide. Demandez à cette malheureuse si dans la charrette, lorsqu'on nous conduisit au tribunal, je ne lui ai pas dit de faire connaître la vérité.

La Bancal. Vous ne m'avez jamais adressé la parole.

Bastide. « Eh, mon Dieu! c'est un coin du tableau, le ciel » déroulera le reste. »

Me. Dubernard. Je vous prie, M. le Président, de demander à la femme Bancal si Jausion ne l'a pas suppliée de dire la vérité.

La Bancal. Si, une fois dans la charrette.

M. le procureur-général. Femme Bancal, vous a-t-on remis dans la soirée du 19, après l'assassinat commis, trois pièces de 5 fr., deux pièces de 50 cent., et la bague que portait M. Fualdès? Avez-vous vu qu'on remît une clef à l'une des personnes présentes, en lui disant: *Va ramasser le tout?* Avez-vous demandé qu'on vous remît la chemise de M. Fualdès, que vous disiez *ressembler à une aube*, et l'un des individus présens n'a-t-il pas rejeté cette demande en disant que cela pourrait les compromettre? Madeleine et Bax attestent ce fait. Vous les avez vous-même rapportés à des témoins qui ont été entendus dans la procédure.

La Bancal. Non, Monsieur, je n'ai jamais reçu d'argent ni de bague.

M. le procureur-général. Il est évident que la femme Bancal, ainsi que l'accusé Bax, retranchent des aveux que leur arrache la force de la vérité toutes les circonstances qui tendraient à établir leur participation au crime.

M. le Président. Femme Bancal, vous convenez maintenant que votre fille a dit la vérité ?

La Bancal. Tantôt bien, tantôt mal.

Me. Tajan. Puisque la femme Bancal a commencé à dire la vérité, il faut qu'elle la fasse connaître tout entière. Est-il vrai que Bastide lui ait offert une somme pour tuer sa fille ?

La Bancal. Non, mais il lui dit : Si tu parles, on te tuera.

Me. Tajan. Je vous prie, M. le Président, de demander à la femme Bancal s'il est vrai qu'elle n'a pas reconnu Jausion ?

La Bancal. Il me semble bien que c'est lui qui était un des messieurs; mais je ne puis l'affirmer.

M. le procureur-général. Femme Bancal, vous avez dit que six individus entrèrent dans votre maison, traînant le malheureux Fualdès, bâillonné avec un mouchoir, et ayant le cou fortement serré par un autre mouchoir. Parmi ces six individus, il en est deux que vous déclarez ne pas connaître, et dont vous pensez que l'un est neveu de Bastide; vous nommez les quatre autres : Bastide, Bax, Colard, et le quatrième que vous croyez être Jausion, sans pouvoir, dites-vous, l'assurer positivement. Vous n'avez pas toujours eu, sur la présence de Jausion dans le lieu du crime, le doute que vous exprimez maintenant. Vous avez dit, avant le jugement de Rhodez, en présence de quatre témoins qui ont été entendus aux débats, que le scélérat de Bousquier *avait reconnu les pauvres et n'avait pas voulu reconnaître les riches.* Vous avez ajouté qu'il n'avait pas voulu reconnaître Jausion; vous avez alors déclaré à ces témoins que Jausion avait participé au crime. Depuis l'arrêt de condamnation émané de la Cour de Rhodez, vous avez dit à un autre témoin, qui a été aussi entendu aux débats, que Bastide et Jausion vous avaient promis une demi-charretée de blé annuellement pendant cinq ans; vous avez, par-là, établi que Jausion ayant le même intérêt que Bastide à vous faire garder le silence, vous saviez qu'il était aussi coupable que Bastide : comment pouvez-vous nous dire aujourd'hui que vous ne pouvez déclarer positivement si Jausion était du nombre des assassins ?

La Bancal. Les témoins dont vous me parlez n'ont pas dit la vérité.

M. le procureur-général. Je demande qu'on rappelle ces témoins.

Les témoins Marguerite et Catherine Barrez sont rappelés ; entendues en l'absence l'une de l'autre, elles affirment que la femme Bancal leur a expressément dit dans la prison, à son retour du tribunal, et avec l'accent de la fureur, que Bousquier n'avait pas voulu reconnaître les riches, et n'avait pas voulu nommément reconnaître Jausion ; et elles s'accordent sur les lieux où le propos a été tenu, c'est auprès d'un pilier qui soutient le plancher de la salle où elles se trouvaient.

La Bancal. Je ne me rappelle pas ces propos ; mais, ce dont je suis bien sûre, c'est que j'ai reconnu M. Bastide.

Bastide. Mais demandez-moi un peu pourquoi c'est moi justement qui suis la *bête noire* de cette femme?

La Bancal. Parce que c'est vous qui êtes cause de notre malheur. Si je n'ai pas parlé plutôt, c'est que j'avais encore peur de vous.

Bastide. Je vous demande un peu de quoi peut avoir peur une femme qui est condamnée à mort, que peut-il lui arriver de pis?

La Bancal. D'ailleurs, mon avocat à Rhodez m'avait dit de ne pas révéler la vérité.

Me. Boudet. Je ferai observer que la Bancal parle de son avocat de Rhodez : je vous prie de lui demander si son défenseur à Albi a agi de la sorte?

M. le Président. Vous avez fait tout ce qui dépendait de vous pour obtenir la vérité ; la Cour vous doit cet hommage.

Me. Romiguières. Je dois, pour l'honneur du barreau, et pour mon confrère absent, déclarer que le fait avancé par la Bancal est évidemment faux. Il ne faut, pour en être assuré, qu'avoir entendu le plaidoyer que Me. Combarel prononça à Rhodez ; il ne révoqua point en doute l'existence du crime dans la maison Bancal, et il ne défendit la Bancal que sous le rapport de la complicité.

M. le procureur-général à Colard. Vous avez entendu la partie de la déclaration de la femme Bancal qui vous concerne. Elle rapporte même un propos que vous avez tenu dans le lieu du crime.

Colard. Non, monsieur, la femme Bancal en impose.

Anne Benoît peut répondre de mon innocence, et elle en répondra. Quand on me trancherait la tête, je ne conviendrais pas d'une fausseté pareille. Je n'ai pas été chez la Bancal. S'il faut mourir, je mourrai *innocentement*. Le soldat du train est innocent, messieurs les *juris*.

M. le procureur-général. Missonnier, la femme Bancal déclare vous avoir vu dans sa maison au moment où le crime venait de se commettre; elle suppose qu'on peut vous avoir vu rôdant autour de la maison, et qu'on s'est saisi de vous pour empêcher que vous n'allassiez rendre compte du mouvement que vous auriez pu remarquer dans cette maison.

Missonnier. « Monsieur, je n'ai pas entré dans cette maison-» là depuis que la Bancal y est locataire. »

M. le Président. N'avez-vous pas fait deux fois le tour de la table pour vous sauver?

Missonnier se tournant vers les accusés. « Monsieur, j'en » demande à ces messieurs, si c'est vrai.

M. le Président. Ne vous a-t-on point fait entrer par force dans cette maison?

Missonnier. On ne m'y a pas fait entrer du tout, puisque je n'y ai pas été.

Me. Grandet. M. le Président, je vous demande pardon, mais c'est un imbécille qui s'est mis dans la tête de ne rien dire. Allons, parle donc! dis ce que tu sais!

Missonnier. Il n'y a qu'à appeler les témoins qui l'ont rapporté de la rivière le matin; « *c'est pas les mêmes* qui l'ont » porté le soir; ils ne s'entendront pas, et ils diront la vérité; » moi j'ai été me coucher.

Colard. C'est vrai; quand Missonnier m'a quitté, il a été se coucher.

M. le procureur-général. Vous ne dites point la vérité, Missonnier: le témoin Laville, mort depuis quelques jours à l'hospice, a déclaré, dans sa dernière déposition écrite, qu'il avait fermé par derrière la porte de votre maison, et que, contre votre usage, vous n'étiez pas rentré cette nuit.

Missonnier. Il a menti, Laville; c'est un menteur.

M. le Président a fait introduire, après ce débat, le concierge

-Cécile : il a été entendu en vertu du pouvoir discré-
: il a rapporté avec une simplicité qui avait tous les
de la franchise, toutes les confidences de la Bancal;
té qu'elle lui avait assuré que si elle n'avait pas
Jausion aux débats de Rhodez, elle l'avait *parfai-*
connu à Albi pour être un de ceux qui entraînèrent
ès dans la cuisine.

procureur-général. Vous l'entendez, messieurs, il
la déclaration du concierge, 1°. que dans la journée
femme Bancal, lui ayant demandé de recevoir par
révélations qu'elle voulait faire à la justice, lui a
ausion comme l'un des quatre assassins qu'elle con-
2°. que ce matin, la femme Bancal lui a dit avoir
seulement Jausion dans les débats actuels, mais
connu *parfaitement*; vous venez maintenant d'en-
cette audience, que la femme Bancal ne peut pas
ent affirmer que c'est lui : il est essentiel de se fixer
riations, dont il y a lieu d'espérer que les débats ul-
eront connaître la cause.

ical assure qu'elle ne se rappelle point avoir dit qu'elle
faitement reconnu Jausion, mais seulement qu'elle
avoir reconnu.

Président à Bax. La Bancal affirme qu'elle vous a
lans la maison au nombre de ceux qui entraînaient
lès.

C'est une calomnie, monsieur; cette femme veut me
qu'elle dise la vérité; parlez, Bancal; faites comme
cachez rien.

e regardant tour à tour Bax et la Bancal : *Que con-
cette troupe de coquins ?*

nce est remise à demain.

On vient de mettre en vente la collection des portraits
és de Rhodez; ces portraits *dessinés d'après nature*,
sieurs séances accordées à l'artiste, *M. Sudré* (élève
l), *par les* prisonniers *eux-mêmes*, est d'autant
uteuse qu'elle est attestée par l'inspecteur extraordi-
s prisons d'Albi. Ils joignent à cette ressemblance

une exécution qui ne laisse rien à désirer. Lithographiés avec le plus grand soin par M. Engelmann, ils donnent l'idée la plus avantageuse d'un procédé qui atteint pour la première fois la perfection de la gravure sur cuivre. Prix de la collection, 8 fr. et 9 fr. par la poste (le portrait de madame Manson compris.) Chez Alexis Eymery, Libraire, rue Mazarine, n° 30, chez lequel on trouve la procédure d'Albi (prix 5 fr. et 6 fr. par la poste). On peut y joindre ces portraits.

Séance du 14 avril 1818.

Avant de reprendre les débats, Colard a pressé la femme Bancal de déclarer si elle ne savait pas qu'il était depuis quelques jours, avant l'assassinat, en discussion avec son mari, ce qui les avait brouillés à un tel point, qu'ils s'étaient fait mutuellement des menaces ? — La femme Bancal sait que son mari a eu des scènes très-vives avec Colard, à raison de quelque petite somme, et que leurs différens ne finirent que par la médiation du juge, ce qui faisait que Colard ne paraissait plus chez elle.

Après cette explication, on a repris l'audition des témoins.

234. *Henri Mazard.* Aux assises de Rhodez, je fus appelé en témoignage; je me trouvai dans la salle des témoins avec madame Manson; nous parlâmes des accusés : elle crut que je prenais leur intérêt, et elle me dit d'un ton brusque et animé : *Comment! vous osez prendre le parti de ces scélérats? ils sont coupables, ils périront tous; jamais ils n'avoueront leur crime.* Elle me parla d'un serment par lequel elle avait d'abord cru être liée; mais elle me dit que depuis quelque temps, elle était persuadée du contraire, et qu'elle était prête à parler; elle me demanda quelle était la place des témoins lorsqu'ils déposaient; elle me parut redouter la présence des accusés : elle ne voulait pas se trouver devant eux.

M. Palmier me parla des révélations que madame Manson avait faites à M. Clémendot.

Madame Manson se lève. Tout ce que rapporte M. Mazard est vrai; seulement je crois ne pas lui avoir parlé de serment.

M. Pinaud. Madame, avez-vous dit : Ils sont coupables, ils périront *tous?*

Madame Manson. Je ne sais si je me servis du mot *tous*; mais je me rappelle bien que je dis : *Ils sont coupables, ils périront*; *ils n'avoueront jamais leur crime.*

235. *Martin Palmier.* Le 29 juillet dernier, je me trouvai au café avec M. Clémendot et quelques autres messieurs. Nous nous entretînmes ensemble de l'assassinat de M. Fualdès; il nous dit connaître la dame qui s'était trouvée dans la maison Bancal au moment de l'assassinat; qu'il avait eu une entrevue avec elle; que c'était madame Manson, et qu'il tenait d'elle-même les circonstances que je vais rapporter :

Le soir de l'assassinat, vers les huit heures, elle s'intro-

duisit dans la maison Bancal. A peine y était-elle entrée, qu'une bande d'hommes arriva. La femme Bancal la saisit, la jeta dans un petit cabinet. Le crime consommé, Bastide demanda : Y a-t-il quelqu'un dans ce cabinet ? — Oui, dit la femme Bancal, il y a une femme.—Il faut la tuer.—Déjà Bastide allait la frapper, lorsque Jausion la sauva, la prit à son bras, et la conduisit à la place de Cité. — Madame Manson lui dit que Bastide et Jausion n'étaient pas les principaux moteurs de cet assassinat, qu'il y en avait deux autres qu'on ne connaissait pas ; que si elle parlait, il y aurait douze destitutions. Madame Manson ajouta qu'elle avait été suppliée par madame Pons de ne pas parler, ce qui était cause qu'elle n'avait rien dit.

M. le Président à madame Manson. Avez-vous donné tous ces détails à M. Clémendot ?

Madame Manson. Non très-positivement.

M. le Président. D'où vient que M. Clémendot a parlé de la sorte ? que lui avez-vous dit ?

Madame Manson. Le bruit courait à Rhodez qu'une dame s'était trouvée dans la maison Bancal au moment où l'assassinat avait été commis. M. Clémendot me parla un jour de ce bruit, et me nomma plusieurs personnes, en me disant que c'était moi ou mademoiselle B..... — Non, lui dis-je avec vivacité, ce n'est pas mademoiselle B...... Alors, M. Clémendot me pressa. C'est donc vous, me dit-il, convenez-en. Eh bien, oui, lui dis-je, c'est moi. Je me défendis très-mal, j'en conviens ; mais je ne lui affirmai pas que ce fût moi qui m'étais trouvée dans la maison Bancal.

M. Palmier. Je n'ai fait que rapporter la conversation que j'eus avec M. Clémendot.

Madame Manson. Mon Dieu ! M. Palmier, je vous rends justice ; je vous crois narrateur exact.

M. le procureur-général demande au témoin s'il n'a pas vu quelquefois la femme Bancal sortir de la maison de Jausion, emportant des eaux grasses ? — Plusieurs fois, répond le témoin. — Jamais, dit Jausion.

La femme Bancal. Jamais. Je ne sais pas où est la maison de M. Jausion. Si ce fait était vrai, j'en conviendrais.

236. Louis Pal. Il était au café avec M. Palmier, lorsque M. Clémendot leur rapporta ce que le témoin précédent vient de déposer. Il ajoute que madame Manson logeait chez lui à l'époque de l'assassinat ; il ne sait pas si cette dame passa la nuit du 19 mars hors de sa maison. — Il a parlé avec

madame Manson et sa famille, des personnes compromises dans cette affaire. Il témoignait sa surprise de voir Jausion au rang des accusés, en disant qu'il ne le croyait pas coupable. Madame Manson assura que Jausion était coupable dans cette affaire, et que la suite le prouverait.

Madame Manson convient avoir tenu ce propos à quelqu'un; mais à qui, elle n'en sait rien.

M. Clémendot est appelé. Sa déposition est si intéressante, que nous croyons devoir la rapporter en entier.

Cette déposition, faite dans un très-bon langage, est marquée au coin de la politesse et de l'urbanité. Il a recueilli un témoignage bien flatteur de la satisfaction publique, dans le murmure d'approbation qui l'a accompagné lorsqu'il a quitté le siége des témoins. On n'a pas vu sans quelque plaisir l'empressement qu'il a pris d'écarter de madame Manson toutes sortes de fâcheux soupçons, que la malignité des petites villes avait pu chercher à accréditer. Les dames ont su gré à M. Clémendot de sa loyauté. Mais nous le demandons encore, pourquoi donc a-t-il publié ses Mémoires? M. Clémendot parle en ces termes :

J'ai demeuré quatorze mois à Rhodez : je connaissais depuis long-temps madame Manson de vue, mais je ne lui avais jamais parlé. Le 25 juillet dernier, quatre mois avant l'assassinat de M. Fualdès, et quatre jours après mon départ fixé, je parlai pour la première fois à madame Manson, au spectacle; j'eus occasion de la voir et de lui parler les jours suivans, jusqu'au 28 du même mois, que me trouvant avec elle, je lui dis : Le bruit court en ville, que le soir de l'assassinat de M. Fualdès, un rendez-vous a été donné par une dame ou une demoiselle de la ville, dans la maison Bancal, où l'on soupçonne que le crime a été commis. Nomme-t-on la personne qui a donné ce rendez-vous? me dit madame Manson. On fait au moins des conjectures, lui dis-je : on cite plusieurs personnes, et vous êtes du nombre; mais je n'ai point partagé l'opinion publique à votre égard, parce qu'étant parfaitement libre, si vous aviez voulu donner un rendez-vous à quelqu'un, c'eût été plutôt chez vous que dans une maison mal famée. Madame Manson me répondit en souriant : Oh! non, ce n'est pas moi; mais je sais qui c'est. Je la priai de me nommer cette personne, elle s'en défendit très-faiblement; je pourrais même dire qu'elle s'y refusait de manière à faire connaître qu'elle désirait satisfaire ma curiosité. Dites-moi seulement, lui dis-je, les premières lettres de son nom. — La première lettre de son nom est un C. Et elle

ajouta : De son nom de baptême. Dites-moi la première lettre de son nom de famille ? La première lettre de son nom de famille, est un E. Ces deux lettres sont bien les deux lettres initiales de Clarice Enjalran, mais j'ignorais que madame Manson s'appelait Clarice, et j'étais d'ailleurs tellement éloigné de la soupçonner, que je cherchai infructueusement dans ma tête qui ce pouvait être, lorsque, voulant m'éviter sans doute la peine de chercher plus long-temps, elle me dit : Vous ne trouvez pas ? — Non. — Eh bien, vous voyez bien que vous avez mal fait votre compte, en pensant que ce ne pouvait être moi. Ce sont ses propres expressions que je rapporte. Mon étonnement fut grand, je ne le lui dissimulai point, et je lui dis : Comment se fait-il que vous ayez donné rendez-vous dans une maison comme celle-là ? vous paraissez être maîtresse absolue de vos actions, et n'avez rien à craindre de la maison où vous habitez. — Cela est vrai, mais à cette époque je n'habitais pas où j'habite maintenant ; je demeurais chez madame Pal, femme extrêmement susceptible, et chez laquelle je n'aurais jamais osé recevoir un homme, ne fût-ce que pour lui parler d'affaires. Je lui fis beaucoup de questions, dont le résultat a été que, le 19 mars au soir, elle s'était rendue dans la maison Bancal, dans l'espoir d'y trouver un homme de la campagne, avec qui, m'a-t-elle dit, elle avait quelqu'affaire ; qu'étant dans cette maison, elle entendit au dehors du bruit occasionné par plusieurs personnes, qui semblaient se disputer entre elles ; qu'alors la femme Bancal la poussa dans un cabinet attenant à la cuisine, et l'y enferma ; que la vivacité avec laquelle ce mouvement fut exécuté, la jeta dans une grande frayeur ; que la frayeur redoubla lorsqu'elle ne put douter qu'il se commettait un grand crime, lorsqu'elle entendit très-distinctement que ses jours étaient menacés ; qu'enfin on la fit sortir du cabinet, qu'on lui fit promettre le plus grand secret de ce qu'elle avait vu ou entendu, ou qu'elle payerait de sa tête la moindre indiscrétion ; et qu'on la reconduisit ; qu'elle avait été long-temps à se remettre ; que pendant dix-huit jours elle avait fait coucher avec elle une demoiselle Pal ; que tous les soirs en rentrant elle visitait tous les coins et recoins de sa chambre, et qu'aussitôt dans son lit elle se couvrait la tête avec ses draps, parce qu'elle avait toujours devant ses yeux la scène d'horreur, et qu'elle avait été terrifiée par les menaces qui lui avaient été faites.

Je lui dis : Puisque vous vous êtes trouvée dans la maison Bancal, vous devez savoir quels sont les assassins ? Avez-vous reconnu Bastide-Grammont ? Elle me dit qu'elle ne l'avait jamais vu, et qu'elle ne pouvait le reconnaître. — Et Jausion ?

— Je ne l'ai vu que deux ou trois fois, et je pourrais difficilement le distinguer d'avec son frère. Je lui fis observer qu'étant du pays, il était étonnant qu'elle n'en connût pas mieux les habitans. Elle me dit qu'elle avait été fort long-temps absente. Beaucoup de choses ont échappé à ma mémoire; ce que je me rappelle très-bien, c'est que la faiblesse des réponses de madame Manson, ses hésitations, ses réticences, l'embarras que lui causaient mes questions sur ces deux individus, me laissèrent intimement convaincu que Bastide et Jausion y étaient, et qu'elle connaissait tous les auteurs de l'assassinat. Ma conviction était si forte, que je lui dis : Madame, tout ce que vous venez de me dire présente comme un des principaux coupables du meurtre de M. Fualdès, un homme qui seulement avait été soupçonné coupable du vol commis dans la maison le lendemain de sa mort. — Qui donc? me demanda-t-elle. — Jausion, lui dis-je. Au même instant elle se couvrit le visage de ses mains, et dit : Ne parlons plus de cela. Ce que je pris pour un aveu tacite.

Je demandai à madame Manson pourquoi elle n'avait pas fait ces révélations à la justice; qu'elle lui donnerait un foyer étonnant de lumières; qu'enfin c'était un devoir que depuis long-temps elle aurait dû remplir. Elle me dit : Jugez si je le puis : ces gens-là tiennent à tout le monde; tôt ou tard je payerai bien cher mon imprudence; d'ailleurs, les visites que j'ai reçues de MM. Pons et Bastide m'en ont empêchée. Je dis à madame Manson : Je crois aussi que l'on dit en ville que Bastide et Jausion ne sont pas les seuls machinateurs de cet assassinat. Il est vrai, me dit-elle, il y en a encore deux ou trois qui ne sont pas encore arrêtés, qui jouent un grand rôle; mais je ne les connais pas. Je dis à madame Manson : Si lors des débats on apprend que vous avez pu donner des détails importans sur cette affaire, et que vous ne l'avez pas fait, à quels reproches ne vous exposez-vous pas? Elle me répondit : Je ne serai interrogée que si l'on ne peut faire autrement. Ce sont encore ses expressions que je rapporte. Le lendemain 29, j'étais à déjeuner avec plusieurs officiers; on parla encore du rendez-vous donné chez Bancal, et l'on assurait que c'était une demoiselle de la ville qu'il est inutile de nommer. Alors, emporté par un sentiment de justice, peut-être aussi par un mouvement d'impatience, je dis hautement, et assez malhonnêtement même : Vous ne savez pas ce que vous dites, car je sais qui c'est, et je le tiens de la personne elle-même qui y était. En sortant de déjeuner, je rencontrai M. Ginesti; il paraissait très-affecté parce qu'il était

soupçonné d'avoir donné le rendez-vous. Je lui dis de se tranquilliser, que je pouvais lui donner des détails satisfaisans : et je lui rapportai la discussion que je venais d'avoir à cet égard. Il me demanda si mon intention n'était pas d'en instruire la justice. Je lui dis que si, mais que je tenais à partir; que mon devoir m'appelait à Bourg auprès de mon général, et que mon absence pourrait me faire beaucoup de tort. (Je ne me trompais pas, puisque j'ai perdu ma place.) M. Ginesti m'engagea d'aller au café; je l'y joignis; nous parlâmes encore de cette affaire. Deux heures après, je reçus une citation pour me rendre auprès de M. Constans, juge d'instruction devant qui j'ai déposé. En sortant du tribunal, je me rendis chez M. le préfet d'Estourmel qui m'avait fait demander; je lui donnai les mêmes détails. Le 30, je fus cité de nouveau; j'appris que madame Manson avait tout nié; je demandai à lui être confronté, espérant qu'en ma présence elle ne persisterait pas dans ses dénégations; mais je m'étais trompé: elle nia formellement. Je fus de suite à la préfecture pour faire part à M. le préfet des désagrémens que me causait madame Manson; je lui rapportai à cet égard quelques paroles désagréables et déplacées qui m'avaient été tenues par M. Magnier, procureur du roi. M. le préfet, qui n'avait pas douté un instant de la vérité de ma déposition, fit venir madame Manson plusieurs fois chez lui, et obtint d'elle les mêmes aveux que moi. Il eut la bonté de me renvoyer chercher, et madame Manson convint devant moi m'avoir dit tout ce que j'ai déposé.

Il est de mon devoir, Messieurs, de répéter ici ce que j'ai dit devant la Cour de Rhodez : on a fait mille versions, toutes plus absurdes les unes que les autres; on m'a prêté des propos indécens qui ont irrité madame Manson. Elle l'aurait été justement, si j'en avais été l'auteur, ou si j'avais eu la bassesse de les accréditer; mais cependant, tout le temps que ma présence a été nécessaire à Rhodez dans l'affaire Fualdès, soit devant la Cour, soit dans la conversation, je n'ai jamais dit un mot qui pût atteindre à la réputation de madame Manson : au contraire, je crois qu'il est impossible, et tous les habitans de Rhodez me l'ont dit, d'apporter plus de décence dans mes dépositions. Lorsque j'ai demandé à M. le Président à Rhodez à être entendu une seconde fois, on a mal interprété mes intentions : madame Manson niait tout; il m'importait qu'après mon départ elle ne me fît pas passer pour un calomniateur, et je voulais seulement entrer dans quelques détails, afin de persuader la Cour. Mais elle l'était; elle eut la bonté de me le dire dans les termes les

plus obligeans, et je n'insistai pas; qu'aurais-je pu dire d'ailleurs contre madame Manson? Avait-on oublié que je ne l'ai connue que quatre jours? Tous les propos injurieux tenus sur le compte de madame Manson ont eu pour cause première les aveux qu'elle m'a faits. On ignorait qu'elle en avait dit autant à plusieurs de ses compatriotes, à ses parens même; tous se sont tu et n'ont parlé qu'après moi. Il a fallu que ce fût un étranger qui se sacrifiât pour la manifestation de la vérité; je ne m'en repens pas: ce serait à faire, je le ferais encore, parce que je n'ai cédé qu'à un devoir impérieux que me dictaient ma conscience et l'intérêt de la justice. Les provocations que j'ai reçues, celles que je puis recevoir encore, n'affaibliront en rien mes dépositions; elles ont été et seront toujours les mêmes. Le seul regret que j'éprouve, c'est que ces mêmes dépositions aient, en quelque sorte, placé madame Manson sur un banc où jamais elle n'aurait dû paraître, mais qu'elle n'aurait jamais occupé, si elle avait mis dans sa conduite autant de franchise et de loyauté que j'en ai mis dans la mienne.

M. le Président à madame Manson. Clarice Manson, vous venez d'entendre la déposition de M. Clémendot, est-elle exacte?

Madame Manson. Je persiste à nier. Je n'ai point fait d'aveu formel à M. Clémendot; je puis lui avoir fait un aveu tacite. Sa déposition d'ailleurs n'est pas exacte, mais son honneur l'oblige à la soutenir.

M. Esquilat, défenseur de madame Manson, fait observer que le témoin fait devant la Cour une version différente de celle qu'il fit à Rhodez. Ou il n'est pas bien mémoratif, ou il a voulu broder sa déclaration.

M. Clémendot. M. Esquilat se trompe, ma déposition est la même. Si j'omets quelques détails, c'est par égard pour madame Manson.

M. le Président. Je vous fais observer, M. Clémendot, qu'il y a quelque différence entre vos dépositions devant la Cour, et ce qu'ont rapporté certains témoins. Vous leur avez parlé de douze destitutions.

M. Clémendot. Je crois bien avoir parlé de destitutions, mais sans en déterminer le nombre.

M. Pinaud au témoin. Lorsque madame Manson vous nomma deux autres individus qui se trouvaient dans la maison Bancal avec Bastide et Jausion, vous dit-elle qu'elle les connaissait?

M. Clémendot. Elle ne me dit pas qu'elle les connaissait. Elle parla seulement de Bastide et de Jausion, en me disant qu'il y en avait *encore deux autres.*

M. Pinaud. Vous êtes bien sûr que madame Manson vous dit que c'était la femme Bancal qui l'avait jetée dans le cabinet ?

M. Clémendot. Oui, monsieur.

Madame Manson. Et moi, je nie l'avoir dit. Je crois que ce fut un homme qui m'enferma dans le cabinet.

M. Pinaud. Etait-ce le même qui vous sauva ?

Madame Manson. Je ne le crois pas.

M. Clémendot se retire.

238. Le baron de Parlan. Il confirme la déposition de son frère. Le 17 mars, il entra dans le café *Ferrand* : il y vit Bastide buvant avec deux individus qui avaient très-mauvaise mine. L'un fut désigné comme le soldat du train. Le garçon du café ne sut pas dire le nom du second.

Le témoin reconnut bien positivement Bastide et Colard pour les deux individus qu'il a vus dans le café Ferrand ; il ne sait pas si Bax était le troisième.

Quand ce débat a été terminé, M. le procureur-général a demandé que le concierge Canitrot fût rappelé aux débats, afin qu'il rendît compte de ce qui se passa dans la prison lorsque la petite Bancal y vit Bastide et Jausion. Le témoin, sans avoir pris les précautions oratoires qui précédèrent sa dernière déposition, précautions qui tendaient à ne point être interrompu, a raconté, toujours avec la même fécondité orale, l'entrevue de la petite Bancal et des accusés : J'étais chez moi, sans penser à rien, lorsqu'on vint m'appeler au guichet : Que veut-on, dis-je à ma femme qui était allée ouvrir ? — C'est un enfant. — Et que veut cet enfant ? — Parler à M. Bastide. — Bah ! laisse donc, tu sais bien que personne ne peut parler à M. Bastide, encore moins un enfant. — Mais c'est la petite Bancal ; on veut voir si elle le reconnaîtra parmi les autres. — Ah ! c'est différent. Je fis approcher cette enfant à la grille, et je lui dis, en lui montrant un autre prisonnier : Tiens, voilà M. Bastide. — Non, non, ce n'est pas celui-là, il est là-bas, avec cette grosse barbe noire. — Tu te trompes, c'est celui-là. — Moi je dis que c'est l'autre avec la barbe, et si vous dites le contraire, c'est que vous ne le connaissez pas. — Et Jausion ? — Le voilà plus loin. — Et Missonnier ? — Oh ! c'est un imbécille ; quand on a tué le monsieur, il tournait autour de la table comme un fou. Voilà cet article-là terminé.

M. le procureur-général. Comment se peut-il, d'après une reconnaissance que vous déclarez si formelle, que Madeleine Bancal n'ait bien reconnu que Bastide dans sa confrontation avec cet accusé, et qu'elle ait paru ne pas reconnaître Jausion dans la confrontation d'une manière si positive ?

Canitrot. Je fus moi-même étonné de ce changement. Aussitôt que j'eus appris le résultat des confrontations, j'en demandai la cause à Madeleine Bancal ; elle me répondit : J'ai reconnu Bastide, et *je n'ai pas voulu* reconnaître Jausion.

M. le procureur-général. S'est-elle bien servie de ces expressions *je n'ai pas voulu ?*

Canitrot. Oui, Monsieur, et c'est parce qu'elles m'étonnèrent, que je les fis répéter, que je me les rappelle si bien, et que je les affirme.

Dejean, Philippe Julien et Bernard Ginesty, qui se trouvaient au café avec M. Clémendot lorsqu'il leur rendit compte de son entretien avec madame Manson, ont fait des dépositions conformes à celles de messieurs Palmié et Pal.

242. Jean-Baptiste Blandini. Sa déposition renferme à peu près les mêmes faits que ceux rapportes par la dame Massat de St.-Flour ; il les tient de M. Constans.

Madame Manson affirme ne pas avoir fait de confidence à madame Constans. Je vous fais observer, dit-elle, qu'à l'époque où madame Constans a donné tous ces détails, j'avais paru aux débats de Rhodez ; les déclarations de Madeleine étaient connues. Je n'ai jamais parlé de cela à madame Constans ; je l'affirme !

243. *Victoire Raynal.* Madame Manson m'a avoué que le soir de l'assassinat, elle s'était trouvée dans la maison Bancal, qu'elle y était allée pour voir quelqu'un ; qu'ayant été enfermée dans un petit cabinet, elle s'évanouit ; qu'un individu voulut la tuer ; qu'un autre la sauva, que celui qui la sauva la conduisit à la place de Cité, qu'en passant devant ma porte elle frappa ; qu'elle était habillée en homme, et que son pantalon étant teint de sang parce qu'elle avait saigné du nez, elle l'avait brûlé ; qu'elle n'avait pu reconnaître personne à cause de son trouble. Madame Manson m'avoua que madame Pons avait passé une grande partie de la nuit chez elle, et depuis dix heures jusqu'à une, pour l'engager à cacher tout ce qu'elle savait.

Madame Manson me dit encore avoir parlé de l'assassinat avec M. Clémendot. Elle se promenait avec mademoiselle

Pierrot et son frère ; M. Clémendot alla les joindre : ils se promenèrent quelque temps ensemble, et firent la partie d'aller en voiture à une baraque, pendant la nuit ; c'est alors qu'elle parla des assassins avec M. Clémendot ; elle plaisanta avec lui, ne répondit rien aux demandes que cet officier lui adressa, et il dut en conclure *qui rien ne dit*, *tout accorde*.

M. le Président. Madame Manson, confirmez-vous la déposition ?

Madame Manson. Oui ; tout ce que Victoire a dit est bien vrai.

Voulez-vous y ajouter ? — Non.

M. le procureur-général demande au témoin si, dans les conversations particulières qu'elle a eues avec la dame Manson, cette dame ne lui a nommé aucune des personnes qui se trouvaient chez Bancal le soir de l'assassinat. — J'ai eu l'honneur de dire que non. Dans une circonstance, je la pressai vivement de dire toute la vérité. — Que voulez-vous que je dise ? j'ai tout dit, répondit-elle. — Mais vous me parlez d'une dame, lui dis-je ; nommez-la. Elle me répondit : Il y a cinq témoins qui le dirent après ma déclaration devant M. le préfet de l'Aveyron. Elle me dit aussi qu'elle avait confirmé tout ce qu'avait déposé M. Clémendot, quoique ce ne fût pas vrai. Pourquoi soutenir ce qui n'est pas vrai ? lui dis-je. — Vouliez-vous que je me battisse ? me répondit-elle. Je n'en sais pas davantage.

Jausion demande à Victoire Raynal, si le 19 mars au soir, étant dans la maison qu'il habite, elle entendit du bruit dans sa maison, si elle entendit heurter à la porte à différentes reprises, ainsi que l'a déposé le témoin Lavergne. — Victoire Raynal répond qu'elle n'entendit rien. Tout pouvait, cependant, être entendu très-aisément.

Me. Tajan fait observer que Victoire Raynal se retira de la maison de Jausion, où elle était allée passer la veillée, à dix heures, et que le témoin Lavergne dit avoir entendu le bruit depuis dix heures jusqu'à une.

244. *Rosalie Pal*. Je ne sais rien. Madame Manson restait chez nous. Je ne sais pas si le 19 mars elle passa la veillée dans notre maison. Lorsque je lui appris la mort de M. Fualdès, le 20 mars au matin, elle parut étonnée. Ah, mon Dieu! s'écria-t elle, on ne voit que désastres dans cette ville !

On disait, en parlant des assassins de M. Fualdès, que l'on

ne croyait pas M. Jausion coupable. — *Si fait moi, je l'en crois*, dit-elle, *et vous le verrez.*

Bastide demande s'il n'est pas vrai que la dame Manson alla voir le cadavre de M. Fualdès sur les bords de l'Aveyron, le 20 mars au matin. — Mademoiselle Pal répond affirmativement.

Bastide. Eh quoi! cette femme qui, la veille, s'est trouvée à l'assassinat, qui a prêté serment, qui aujourd'hui encore, lorsqu'on lui parle de M. Fualdès, s'évanouit, alla voir le cadavre sur lequel elle avait juré, il n'y avait que quelques instans. Que madame Manson nous explique cette conduite?

Madame Manson. Les demoiselles Pal me proposèrent de descendre à la rivière, en me disant qu'il y allait beaucoup de monde, j'y consentis. Mais je n'avais pas prêté le serment de ne pas voir le cadavre de M. Fualdès.

Bastide. Madame Manson s'évanouit-elle?

Madame Manson. Non.

Bastide. Quelle énigme!....

M. le conseiller Pinaud demande à madame Manson s'il est bien vrai qu'elle a tenu le propos relatif à Jausion. *Si fait moi, je l'en crois coupable*; *vous le verrez.*

Madame Manson. Oui, monsieur. Je confirme tout ce qu'a dit mademoiselle Pal; elle n'a dit que la vérité.

245. Marie Pal. Elle a couché pendant quelque temps, après l'assassinat, avec madame Manson, qui disait avoir peur depuis qu'elle avait vu M. Fualdès mort sur les bords de l'Aveyron.

Bastide adresse à ce témoin la même demande qu'au précédent.

Madame Manson se lève avec vivacité. Je voudrais bien enfin que M. Bastide me prouvât quel intérêt je puis avoir à soutenir que je me suis trouvée dans la maison Bancal, si cela n'était pas vrai.

Bastide hésite. Quel intérêt?.... mais.....

M. le Président. Expliquez-vous.

Bastide. C'est que je voudrais mettre madame à son aise, je voudrais qu'elle se fût trouvée dans son lit, comme moi dans le mien. Je voudrais prouver qu'elle est innocente.

Cette réponse fait rire madame Manson, dont la vivacité nous annonçait une scène assez vive, si la plaisanterie de Bastide n'était venue l'arrêter.

Madame Manson répondant alors à toutes les interpellations que lui a faites l'accusé Bastide : Qu'il sache, a-t-elle dit, que ce n'est pas sans beaucoup de peine que j'avoue m'être trouvée dans une maison mal famée ; mais le motif qui m'a entraînée à faire des aveux, me force aussi à dire que j'étais dans la maison Bancal, le soir de l'assassinat de M. Fualdès. Si cela n'était pas vrai, je ne le dirais pas.

Bastide. Je suis content de cette protestation ; voici la mienne : je suis innocent. Mais je reviens à celle de madame Manson. J'ai de la peine à m'expliquer l'apparition subite de madame Manson dans une maison où elle n'était pas attendue, et où il devait se commettre un assassinat. Elle ne veut pourtant pas nous en donner les motifs. Tout ce qui touche au merveilleux m'étonne et me surprend. J'aime mieux la narration simple de la femme Bancal, toute fausse qu'elle est, que les hésitations de madame Manson. Mais je mets en fait que les assassins n'ont dû avoir auprès d'eux que le nombre d'hommes nécessaires pour consommer leur crime, et qu'aucune personne qui y fût étrangère, et qui ne pût pas y être compromise, n'a dû s'y trouver. Cependant, tout le monde me nomme, la procédure me charge, elle ne semble faite que contre moi ; tous s'accordent. Je le répète, je suis innocent.

Après cette profession de foi de l'accusé Bastide, le témoin Aniel a été entendu. Sa déposition est assez insignifiante. Il vit Jausion arrêté avec M. Carrère, le 20 mars au matin, sur la place de la cathédrale. Jausion ne connaissait pas encore la mort de M. Fualdès. Ce fut M. Carrère qui la lui apprit : il était huit heures et demie.

247. Pierre Couderc. Madame Manson lui demanda à une époque, si la procédure relative aux prévenus de l'assassinat de M. Fualdès était enfin arrivée de Montpellier. Il lui répondit affirmativement. Tant mieux ; dit cette dame : mon père en sera bien aise, il lui tardait qu'elle arrivât.

M. le Président, qui paraît avoir reçu quelques renseignemens particuliers sur le compte de Colard, demande à cet accusé s'il n'a jamais subi aucune peine : Non, répond tranquillement Colard. — Prenez garde ! — Je ne suis sorti de chez moi que pour le service ; avant ni depuis je n'ai jamais été mis en jugement. — Vous n'avez pas été condamné en l'an 10, pendant que vous étiez au service ? — En l'an 10, j'étais encore fort jeune : je n'étais pas au service. — Quel commandant avez-vous eu pendant que vous avez servi ? — M. François. —

Vous ne connaissez pas un commandant nommé *Léger* ? — Non.

Colard répond avec force et sans hésitation à toutes les interpellations qui lui sont faites. On a de la peine à s'expliquer la conduite de cet accusé.

248. Gache, témoin appelé en vertu du pouvoir discrétionnaire. Il a vu Bastide à Rhodez, le 20 mars, vers huit heures du matin. Bastide portait une lévite.

Bastide se récrie ; il fait remarquer le travestissement que lui fait éprouver chaque témoin. « L'un me laisse là-haut à la Guioule, en bottes et en équipage galant. L'autre me met en petite veste et en gros souliers, comme un bon campagnard. Un troisième me donne un habit bleu ; celui-ci, une lévite. Quel changement de toilette !.... Je crois que je pourrai bientôt être placé dans le royaume des esprits.... à moins que je ne sois un esprit follet. »

249. Marguerite Bézombes. Elle alla chez M. Fualdès vers huit heures. Jausion y vint avec la dame Costes et son épouse. Madame Galtier y était déjà. Pendant que la porte était fermée, quelqu'un entra. — L'on met en question si ce n'était pas Bastide qui pouvait fort bien avoir le passe-partout de M. Fualdès. — Cet accusé déclare qu'il n'est pas entré dans la maison Fualdès dans la matinée du 20 mars. — Quelqu'un est entré cependant ; qui sera-ce ? — Que m'importe ; ce n'était pas moi. Maintenant entrera et sortira qui voudra.

Le témoin pressa madame Manson de dire la vérité aux débats de Rhodez. Cette dame lui répondit les larmes aux yeux : *Mon Dieu*, *oui* ; *mais si je la dis*, *ils périront*, *ils seront guillotinés*.

M. le Président. Madame Manson, attestez-vous avoir tenu ce propos à Marguerite Bézombes ?

Madame Manson. Je ne le conteste pas.

Deux autres témoins ont été entendus. La femme Julien, veuve Laparra. Elle a rapporté des faits assez importans, mais établis par plusieurs autres dépositions, notamment par celle de M. Sasmayous. Elle a vu Bastide à Rhodez le 20 mars au matin. L'autre témoin dépose du même fait. La séance se termine par les déclarations de ces témoins, que, déjà le 20 mars, l'opinion publique signalait Bastide comme l'assassin de M. Fualdès.

La séance est remise.

Séance du 15 avril 1818.

A l'ouverture de l'audience, M. le Président a fait appeler M. Blanc de Bourinnes.

M. le Président. M. Blanc de Bourinnes, je suis instruit que vous avez des renseignemens assez importans à nous transmettre sur un témoin contre lequel M. le procureur-général a pris des conclusions.

M. Blanc de Bourinnes. Oui, monsieur, j'ai eu l'occasion de voir hier la fille Alberspy; elle m'a dit qu'à la vérité elle avait dit à la Cour qu'elle avait vu Bastide à la Morne, le 19 mars, mais qu'elle avait en cela suivi l'impulsion de plusieurs domestiques qui l'avaient engagée à parler ainsi. Madame Bastide leur avait dit à tous : Vous savez que M. Bastide était à la Morne le 20 mars au matin. Il fut alors convenu que toutes les dépositions seraient faites dans ce sens; les autres domestiques l'intimidèrent à Rhodez et la traitèrent de faux témoin. La fille Alberspy supplie la Cour de l'entendre de nouveau; elle est prête à dire toute la vérité.

M. le Président. La Cour vous remercie, monsieur, des détails que vous avez bien voulu lui donner. Huissier, faites approcher la fille Alberspy.

Bastide. Avant que cette fille paraisse, je suis bien aise de dire deux mots : La vérité est que le 20 mars, j'étais dans mon domaine de la Morne, au dîner de mes domestiques; ils attesteront le fait. M. Blanc de Bourinnes sait bien que les domestiques dînent à huit heures.

M. Blanc de Bourinnes. La vérité est que la fille Alberspy m'a affirmé qu'elle s'était laissé intimider par les conclusions de M. le procureur-général et par M. Bastide.

La fille Alberspy, en affirmant toujours qu'elle avait vu Bastide à la Morne, au dîner des domestiques, a déclaré pourtant qu'il lui était impossible de préciser l'heure.

Cette fille a ajouté, qu'immédiatement après elle avait été mener aux champs ses moutons.

M. Blanc de Bourinnes. Au mois de mars, on ne fait sortir les troupeaux que lorsque le soleil a fondu la gelée blanche, vers dix heures ou dix heures et demie.

M. le procureur-général. D'après l'explication donnée par la fille Alberspy, je n'insiste plus sur la mesure de rigueur que j'avais provoquée contre elle. Elle avait hasardé un fait

démontré faux par cinquante témoins tous dignes de foi ; elle reconnaît maintenant son erreur ou le danger d'écouter d'autres impressions que celles du devoir et de la vérité : ce salutaire repentir mérite l'indulgence. L'audace incroyable avec laquelle l'accusé Bastide a soutenu, et fait soutenir par des servantes et des valets attachés à son service, un *alibi* dont la fausseté est démontrée dès l'origine des débats, n'est pas un des moins graves scandales que donne cette horrible affaire.

Bastide. Il n'est pas ici question d'*alibi*, je veux seulement prouver que le 20 mars, à huit heures, j'étais à la tête de mes domestiques.

M. le procureur-général. Cinquante témoins affirment le contraire.

Bastide. Je ne dis pas que ce sont de faux temoins, mais ils se trompent d'heure. Le lendemain de mon arrestation, on fit entendre mes domestiques ; et bien certainement la terreur était montée à un point aussi élevé qu'aujourd'hui : ils étaient entourés de gendarmes; pourtant ils se sont tous accordés à dire qu'il m'avaient vu à la Morne.

Madame Altier. Elle assure qu'elle a parfaitement reconnu Bastide, entrant le 20 mars dans la maison de M. Fualdès, avant onze heures du matin.

M. le Président. Etes-vous bien sûre, madame, de l'avoir reconnu ?

Madame Altier. Oui, monsieur, et je me rappelle fort bien que c'était avant le départ du domestique de M. Fualdès.

M. le Président. Messieurs les jurés n'oublieront pas qu'Etampes n'est parti qu'à onze heures. Madame, ne brûla-t-on pas des livres chez M. Fualdès ?

Madame Altier. Oui, monsieur, quelques mauvais ouvrages, le chevalier de Faublas ; enfin, des livres qui n'étaient pas très-canoniques.

M. le Président. Savez-vous qui brûla ces livres ?

Madame Altier. Madame Galtier et madame Jausion demandèrent les clefs de la bibliothèque pour aller brûler ces méchans livres.

M. Sasmayous. Monsieur, je me rappelle qu'à ce sujet je fis quelques observations à madame Fualdès, je lui demandai pourquoi elle avait laissé brûler ces livres ; j'ajoutai que tout cela n'était pas clair. Madame Fualdès me répondit avec humeur : Allons, vous méfiez-vous de ces dames ? — Eh ! mais, madame, je suis fort étonné que, puisqu'on n'a brûlé que

des petits livres in-12, il y ait dans ce papier brûlé autant de grandes feuilles.

M. le Président. Savez-vous quel jour on brûla ces livres?

M. Sasmayous. Mais, ce doit être dans la matinée du 20 mars.

Bastide. Je dois faire une observation. Madame Altier ne m'a aperçu que du bout d'une place à l'autre, elle a fort bien pu se tromper.

Antoine Guillot, gendarme. Je fus appelé un jour à Rhodez, chez un marchand de vin, où Bax avait fait un écot. Il était sans argent pour payer sa dépense. Je lui pris ses papiers, et je les donnai au marchand de vin, comme nantissement. Depuis, Bax a été compromis dans l'assassinat de M. Fualdès. Un jour, je fus chargé de le conduire au tribunal: au moment où je lui mettais les fers, je lui dis : « J'aurais bien fait de t'arrêter chez le marchand de vin. — C'est vrai, me répondit-il, je n'aurais pas fait ce que j'ai fait. »

Bax. Je voulais dire : je n'aurais fait autant de prison que j'en ai fait.

M. Pinaud. Il reste toujours pour certain que vous n'aviez pas d'argent le 18.

Bax. Non, monsieur.

M. Pinaud. Comment se fait-il donc que, le 19, vous ayez pu vous engager à acheter du tabac? Si vous n'avez pas fait de marché, il résulte de là que ce n'était pas une balle de tabac que vous alliez chercher chez Bancal; et alors votre complicité paraît évidente.

Bax. J'avais vendu du tabac à plusieurs particuliers, et j'avais reçu de l'argent.

M. Pinaud. Pourriez-vous nommer les personnes qui vous ont acheté du tabac?

Bax. Je ne me le rappelle pas, monsieur.

La dame Delmas tient un petit cabaret auprès du portail de la préfecture. Elle a vu passer, dans la soirée du 19 mars, un grand homme qui précédait une troupe d'individus qu'elle n'a pu distinguer.

M. Grandet. Je vous prie, M. le président, de demander à madame Delmas si elle n'a rien de particulier à dire sur les facultés intellectuelles de Missonnier?

Madame Delmas. Missonnier passe pour un imbécille: je l'ai vu souvent chez moi faire des folies qui annonçaient un homme qui n'a pas tout son bon sens.

M. le Président. Missonnier, savez-vous travailler?

Missonnier. Oui, Monsieur, puisque j'ai fait deux apprentissages.

M. le Président. Enfin, faites-vous vos couteaux de manière à ce qu'on puisse s'en servir, sont-ils bons?

Missonnier. Monsieur, moi je les trouve bons; mais vous savez bien que les bourgeois ne sont jamais contens.

M. le Président. Votre travail peut-il suffire à votre existence?

Missonnier. Monsieur, je gagne quelquefois de quoi boire une *poque* (bouteille).

M. Pinaud. Le témoin dit que vous êtes un imbécille, est-ce vrai?

Missonnier. Monsieur, il y en a beaucoup qui le disent; il ne faut pas les croire, ce n'est pas vrai; je ne suis pas un méchant garçon, mais je ne suis pas un imbécille.

Mademoiselle Rose Pierret est enfin introduite. Sa présence si vivement attendue excite un murmure flatteur. On remarque avec le plus vif intérêt sa jeunesse, ses grâces, sa beauté, et cette excessive émotion qui lui permet à peine de se faire entendre. L'assemblée entière écoute dans le plus profond silence.

M. le Président. Savez-vous quelque chose sur ce qui occupe la Cour?

Mademoiselle Rose Pierret. Monsieur, je ne sais rien de particulier.....

M. le Président. Vous n'avez rien entendu dire par personne sur l'assassinat de M. Fualdès?

Mademoiselle Rose Pierret. Non, Monsieur...

M. le Président. Avez-vous passé la soirée du 19 mars chez vous?

Mademoiselle Rose Pierret. Oui, Monsieur.

M. le Président. Vous n'avez pas d'autres détails à nous donner?

Mademoiselle Rose Pierret. Non, Monsieur.

M. Pinaud. Vous avez été confrontée avec madame Manson?

Mademoiselle Rose Pierret. Oui, Monsieur.

M. Pinaud. Vous rappelez-vous que madame Manson ait déclaré devant vous que vous lui aviez fait des révélations?

Mademoiselle Rose Pierret. Oui, Monsieur.

M. Pinaud. N'avez-vous pas été chez madame Constans ?

Mademoiselle Rose Pierret. Oui, Monsieur.

M. Pinaud. N'y avez-vous pas eu de conversation particulière avec madame Manson ?

Mademoiselle Rose Pierret. Non, Monsieur.

M. le procureur-général. Ne vous êtes-vous jamais entretenue de cette affaire avec madame Manson ?

Mademoiselle Rose Pierret. Je ne me le rappelle pas.

M. le procureur-général. Connaissiez-vous madame Manson avant l'assassinat de M. Fualdès ?

Mademoiselle Rose Pierret. Non, Monsieur.

M. le procureur-général. Vous affirmez que vous ne l'avez connue qu'après l'assassinat ?

Mademoiselle Rose Pierret. Oui, Monsieur.

M. le procureur-général. Avez-vous eu occasion de la voir plusieurs fois depuis ?

Mademoiselle Rose Pierret. Oui, Monsieur.

M. Pinaud. Savez-vous si madame Manson a dit que vous aviez une connaissance particulière de l'assassinat de monsieur Fualdès ?

Mademoiselle Rose Pierret. Oui, mais cela est faux.

Madame Manson se lève, et les yeux enflammés, les traits altérés par la colère, elle s'écrie : J'ai connu mademoiselle Rose Pierret, deux jours après l'arrestation de M. Bastide.

M. Pinaud. Que vous dit-elle ?

Madame Manson. Mademoiselle Rose Pierret me dit, qu'on avait étendu M. Fualdès sur une table, qu'on l'avait égorgé avec un mauvais couteau. Elle me donna enfin toutes sortes de détails sur cet affreux assassinat.

M. Pinaud. Est-il vrai, Mademoiselle, que, trois ou quatre jours après l'assassinat, vous ayez dit cela ?

Mademoiselle Rose Pierret. Non, Monsieur.... madame Manson se trompe.

Madame Manson, avec force. Je l'affirme, Monsieur.

M. Pinaud. Vous êtes sûre, Madame, que mademoiselle Pierret peut nous donner sur l'assassinat des détails particuliers ?

Madame Manson. Oui, Monsieur, j'en suis convaincue.

M. Pinaud. D'où avez-vous tiré cette conviction, Madame ?

Madame Manson. Je ne pense pas que je sois obligée de dire où j'ai puisé ma conviction.

M. Pinaud. Détrompez-vous, Madame; il faut vous ôter de l'idée que, selon votre bon plaisir, vous pouvez vous taire sur les renseignemens que vous demande la justice, surtout lorsque vous avez imprimé qu'une autre que vous dirait : J'ai la certitude que mademoiselle Rose Pierret était chez Bancal. Si cela est vrai, mademoiselle Rose Pierret peut devenir un témoin essentiel; si votre assertion est fausse, vous l'avez calomniée; il faut vous expliquer; il est temps encore de vous rétracter.

Madame Manson. Quand le procès Fualdès sera terminé, mademoiselle Rose Pierret pourra m'attaquer en calomnie.

M. Pierret s'avançant dans le parquet. M. le Président, ma fille est dans une fausse position, il faut que madame Manson s'explique.

M. le Président. Madame Manson a répondu qu'elle avait une conviction dont elle ne voulait pas expliquer les motifs. Vous ferez vos réclamations plus tard.

Un préposé au bureau du dépôt des réfugiés espagnols a fait la déposition suivante : Je me trouvais un jour chez monsieur et madame Torquoméda, réfugiés espagnols. Madame Torquoméda me demanda ce que je savais de nouveau. Je viens de lire dans un journal, lui répondis-je, que madame Manson a dit, dans une conversation, que la famille espagnole qui demeurait chez Bancal peut donner des renseignemens parce qu'ils ont tout vu. — C'est Saavréda, répliqua madame Torquoméda; il ne pourra pas le nier, car sa femme me l'a dit; elle m'a assuré qu'elle avait vu tous les préparatifs de l'assassinat par un trou du plancher; elle ajouta qu'*il y avait une femme voilée*, et qu'elle entendit tout ce qui se disait.

M. le Président. Le bruit qu'on fit dans le cabinet quand on vous en arracha, madame Manson, fut-il assez fort pour que les Espagnols l'entendissent?

Madame Manson. Oui, Monsieur, il n'y a pas de doute, ils durent l'entendre.

Les Espagnols qui demeuraient dans la maison Bancal seront interrogés demain.

La séance est remise à demain.

Séance du 16 avril 1818.

Au moment où nous allons rendre compte de cette séance, nous apprenons qu'un courrier extraordinaire est arrivé de Paris; il est, dit-on, porteur de dépêches très-importantes de sa Grandeur le Garde-des-Sceaux. On ignore encore le contenu de ces dépêches.

On entend dans cette séance quelques autres témoins à charge.

Dans deux ou trois séances, les plaidoiries commenceront.

François Boudon. Je fus chez Jausion dans la matinée du 20 mars, entre huit et neuf heures; je ne trouvai pas cet accusé chez lui : son domestique me dit qu'il était chez madame Fualdès, avec son épouse.

Sur l'interpellation de Colard, le témoin rend hommage à la bonne conduite de cet accusé avant l'assassinat.

Elizabeth Corchou rappelée, dit qu'une femme arrêtée par mesure de police a entendu Anne Benoît dire à la femme Bancal : *Si vous parlez, je vous étrangle.*

Catherine Guérin, appelée en vertu du pouvoir discrétionnaire, déclare que MADEMOISELLE *Annon Bénoît* dit à MADAME Bancal que si *elle parlait, elle serait capable de l'étrangler.*

Anne Benoît explique ce propos. Il est vrai qu'elle l'a tenu; mais dans quelle circonstance? La voici : La femme Bancal lui faisait la confidence qu'elle voulait faire des révélations: Comment m'y prendrai-je? Je nommerai ceux que les autres ont déjà nommés; je dirai que ton Colard y était, je ne puis pas m'en dispenser. C'est alors qu'Anne Benoît protestant de l'innocence de Colard, dit : *Si vous avez le malheur de le nommer, je suis capable de vous étrangler.......*

.......C'est alors, ajoute Anne Benoît, que la femme Bancal forma le projet de parler, et elle finit en me disant : Je vois qu'avec les mensonges on s'en tire; il faut que je mente, moi aussi, je veux parler; *mais je ne veux pas compromettre M. Jausion : je le plains.* Il faut que j'y mette Colard.

La femme Bancal nie avoir tenu ce langage.

271. Rose Ramond, épouse Falgas, témoin discrétionnaire. Le 19 mars au soir, son mari rentrant sur les sept heures et demie, rencontra dans le corridor de sa maison un individu

qu'il ne connut pas et qui, lorsqu'il cria : *qui est là?* répondit : *ami, ce n'est rien.*

La femme Cabrolier, rappelée aux débats, affirme que la femme Falgas lui a dit que cet individu était Jausion ; celle-ci le nie.

Me. Dubernard fait observer que peu importe le dire de ces deux femmes, lorsque Fulgas déclare très-positivement, et soutient qu'il ne reconnut pas l'individu qu'il rencontra dans le corridor de sa maison.

Marie Maraval rappelée, déclare que la femme Falgas lui rapporta aussi la circonstance qui fait le débat. Le témoin lui demanda alors : Etait-ce Bastide ou Jausion? —*L'un ou l'autre*; mon mari le dira.

272. *Jean-Pierre Clerc, témoin discrétionnaire.* J'étais dans la prison de Rhodez lorsque Bax fut arrêté. Il me dit d'abord qu'il était innocent; ensuite il me pria de lui faire tenir deux lettres en ville; il voulait faire en sorte de s'évader, parce qu'il était l'un des assassins de M. Fualdès; qu'une petite de Bancal l'avait désigné avec les autres. — Bax me dit qu'il y en avait d'autres qu'on ne connaissait pas.

Bax soutient n'avoir jamais parlé de cela avec le témoin.

273. *Jean-Pierre Hauteserre, entendu en vertu du même pouvoir.* Je me suis trouvé dans les prisons de Rhodez avec Bax. Celui-ci voulait s'évader; il en cherchait les moyens : je lui dis que c'était inutile, qu'il ne pourrait jamais y parvenir. Bax me dit qu'il serait certainement condamné. Que, du reste, M. Fualdès avait bien fait assez souffrir de son côté; qu'il avait fait des malheureux.

M. le conseiller Pagan presse Bax de dire toute la vérité, parce qu'il ne l'a pas encore dite tout entière. Cet accusé déclare avoir dit tout ce qu'il savait.

Trois femmes extraites des prisons, pour expliquer les propos de la fille Benoît, à la femme Bancal, déclarent ne pas avoir entendu ce qu'affirme Catherine Guérin.

Une d'elles, Marguerite Lavit, a entendu fort souvent Anne Benoît presser la femme Bancal de dire la vérité, tout ce qu'elle savait. La Bancal protestait de son innocence.

278. Catherine Benoît-Nayrolle. Avant son arrestation, et après celle de Colard, Anne Benoît lui dit en pleurant : *les pauvres sont dedans, et les riches dehors, mais, mais......* Elle ne put pas finir tant elle pleurait. Elle ajouta : *malheureuse! pourquoi étais-je logée dans cette maison? Si Colard est puni, j'en serai la cause; c'est moi qui l'ai retenu à Rhodez.*

279. Marie-Anne Duclair, épouse Saavédra. Cette dame, espagnole réfugiée, était logée dans la maison Vergnis, au premier étage, au-dessus de la cuisine Bancal, séparée de son appartement par un plancher sans plafond. On a lieu de s'attendre à des déclarations importantes de sa part. Elle ne sait rien.

Le 19 mars au soir, elle alla se coucher à 8 heures, croyant qu'il en était neuf. Elle entendit vers les sept heures et demie, la femme Bancal monter pour conduire sa fille au second. Elle en fut étonnée. Elle affirme bien positivement n'avoir rien entendu dans la cuisine de la maison Bancal.

M. le Président interpelle vivement le témoin. Il est impossible, lui dit-il, que vous ne sachiez pas quelque chose, vous le célez à la justice. La femme Bancal a avoué que le crime avait été commis chez elle; madame Manson, cachée dans un petit cabinet contigu à la cuisine Bancal, a tout entendu. La petite Montecih, votre servante, nous a déclaré qu'il était impossible de faire un seul mouvement dans la cuisine Bancal, sans qu'il fût entendu des personnes qui se trouvent dans l'appartement que vous occupiez. L'espagnol Roquelilo a dit à des témoins qui l'ont déposé, que le soir de l'assassinat de M. Fualdès, vous aviez été tellement effrayée, que vous aviez barricadé votre porte, et que vous ne vous étiez couchée qu'à une heure du matin. Il est impossible que vous ne sachiez pas quelque chose. Vous en devez compte à la justice qui vous le demande. Parlez, madame, plus d'hésitation; il est temps de dire la vérité.

La dame Saavédra. J'affirme de nouveau que je n'ai rien entendu.

On appelle la femme Ducros déjà entendue. On lui demande quel était cet Espagnol *Roquelilo*, logé chez elle, et que l'on disait fréquenter la maison Bancal. C'était, répond cette bonne femme, un garde-du-corps du roi d'Espagne, le meilleur garçon du monde. Voici son portrait : *Haute taille, de l'âge de quarante-deux ans, gravé de la petite vérole, ayant de grands favoris noirs bien garnis.* — Il est en Espagne.

C'est là, dit-on, l'individu que la femme Bancal a déclaré avoir reconnu au nombre des six personnes qui entraînèrent M. Fualdès dans sa maison.

La femme Bancal est interpellée de nouveau. — L'individu dont elle a parlé est aussi un homme parlant espagnol, de *haute taille, de l'âge d'environ quarante-deux ans, gravé de la petite vérole, ayant des favoris noirs bien garnis.*

Que la femme Bancal ne l'inculpe en rien, s'écrie Marie-Anne Ducros; M. Roquelilo était le plus honnête Espagnol du monde.

Migorle, rappelé aussi, déclare que Roquelilo ne savait pas parler la langue française; il parlait un peu le patois du pays.

Me. Romiguières fait demander à la femme Bancal d'expliquer nettement si l'individu qu'elle a désigné comme un Espagnol, et dont elle a donné le signalement, parlait français ou espagnol. — Il parlait espagnol.

Bax est interpellé à son tour. Le marchand de tabac dont il a parlé, le René qu'il a désigné, ne ressemblent pas au portrait de cet Espagnol.

Que conclure de ce débat? Tout le monde est étonné. M. Roquelilo semblerait compromis dans cette affaire. Cependant des témoins viendront bientôt rendre hommage à sa bonne conduite.

Madame Saavédra est encore sur le siége des témoins.

La dame Saavréda en impose à la justice, a dit M. le procureur-général. Il est impossible qu'elle n'ait pas entendu le bruit qui s'est fait dans la cuisine Bancal, séparée de son appartement par un simple plancher. Deux témoins déposent qu'elle a été tellement effrayée, qu'elle s'est barricadée dans sa chambre. Il est évident qu'elle en impose en disant *qu'elle n'a rien entendu*, *qu'elle ne sait rien.* Je demande donc acte de mes réserves aux fins de poursuites contre la dame Saavréda.

La Cour donne acte à M. le procureur-général de ses réserves.

Ces réserves de M. le procureur-général paraissent d'autant plus fondées, qu'il a été établi aux débats par la fille Monteil, que le 19 mars au soir cette dame renvoya sa servante plutôt que de coutume, vers les sept heures et demie, tandis que les autres jours cette fille ne se retirait qu'à huit, neuf ou dix heures, et que, d'un autre côté, depuis l'assassinat, les Saavédra se cachaient de cet enfant pour parler.

Pour dernière réponse, la femme Saavédra a dit, que jamais elle ne s'était cachée de personne, et que si elle s'était couchée le 19 mars de meilleure heure que de coutume, c'était parce qu'elle n'avait pas assez d'argent pour brûler le bois et la chandelle, qui coûtent fort cher.

Le témoin Saavédra a été appelé : c'est un avocat, ancien magistrat réfugié. Il ne connaît pas la langue française.

M. le Président a nommé pour recevoir sa déposition, et

pour la transmettre à la Cour, M. Malgougre, commandant de la légion départementale du Tarn.

Chacun des accusés à été interpellé d'agréer ou de *récuser* l'interprète. Il a été agréé par tous les accusés.

M. le Président ayant demandé à Missonnier s'il avait quelque motif de récusation à proposer, il a répondu : *Non pas, Monsieur, c'est un Français ça.*

La déposition de M. Saavédra a été conforme à celle de son épouse.

M. le Président lui a fait adresser ensuite quelques demandes.

Entendîtes-vous du bruit dans la cuisine Bancal? — Non. — Ne vous barricadâtes-vous pas sur les craintes que vous eûtes vous et votre femme, ainsi que l'ont déposé deux témoins? — Non, non, *mentiro, mentiro*. J'ai le sommeil lourd et pesant, je n'entendis rien. Ma femme, s'il s'était passé quelque chose, l'aurait entendu et *elle aurait appelé toute la maison, et surtout Colard*. — Navez-vous pas fait un rapport au commissaire de police? — Non; si j'avais dû faire un rapport, je l'aurais fait à M. de Benald ou au curé de Saint-Amans. — Mais la femme Bancal a tout avoué; madame Manson a parlé; l'on a entendu beaucoup de bruit, beaucoup de gémissemens; vous ne savez rien? — J'abandonne la réponse à la providence; je dormais, je ne puis rien répondre.

Ce témoin persiste à soutenir qu'il ne sait rien. Si on lui fait dire quelque chose, c'est par méchanceté. Ce ne sont que des mensonges; c'est une spéculation pour avoir des moyens d'existence en venant comme témoin. C'est un complot contre moi, dit-il; je suis un pauvre homme qui ne sais faire la cour à personne ni à capitaine de gendarmerie, ni à qui que ce soit. Si j'avais entendu quelque chose, je savais quel était mon devoir; j'ai été juge pendant trente ans, je serais allé de suite........

M. le Président a déjà donné ordre d'appeler un autre témoin, que M. Saavédra parle encore. *Allons, allons*, lui dit-on. Il se retire en disant : *deposuit potentes de sede, et exaltavit humiles*.

Marie Alvarès, épouse Torrequemada, et le sieur Torrequemada, Espagnols, déposent aussi.

Roquelilo leur a dit tenir de M. de Saavédra, que le soir de l'assassinat, elle avait vu par un trou du plancher tout ce qui s'était passé dans la cuisine Bancal; qu'elle avait été tellement effrayée qu'elle avait barricadé sa porte avec tous les meubles de sa chambre.

Ces deux témoins connaissent la famille Saavédra pour une honnête famille.

M. Torrequemada parle de l'Espagnol Roquelilo comme d'un homme qu'il estime et qu'il chérit beaucoup. Ce Roquelilo avait, dit-il, à Rhodez la confiance de tout le monde : il donnerait sa vie pour lui.

Un autre témoin a été entendu dans cette séance pour affirmer, avec tant d'autres, la présence de Bastide à Rhodez le 20 mars au matin, entre sept et huit heures.

La séance a été levée.

On doit s'occuper demain de la vérification des livres et carnets de l'accusé Jausion.

Séance du 17 *avril* 1818.

La Cour s'est occupée aujourd'hui de la vérification des livres, carnets et papiers de l'accusé Jausion. Ces livres ne sont que des feuilles volantes, ses carnets ne peuvent faire foi, ni pour lui ni contre lui : c'est ce qu'attestent les commissaires.

Demain on entendra les témoins à décharge, et les plaidoiries commenceront sans doute mardi prochain 22.

La Cour reprend les débats.

La dame Alquierat rappelée aux débats. Interpellée de s'expliquer sur la moralité de M. et de madame Saavédra, elle déclare qu'elle a ouï dire que M. Saavédra ayant emprunté une somme de 50 fr. à un chanoine nommé Doartin, celui-ci fut obligé de le citer pour en obtenir le payement; mais M. Saavédra nia avoir reçu la somme à titre de prêt.

Me. Romiguières prie M. le Président de demander à madame Manson s'il n'est pas vrai qu'elle vit l'accusé Bastide acheter un chapeau chez la dame Alquierat deux ou trois jours après l'assassinat.

Madame Manson. Oui, Monsieur, je l'ai vu.

Me. Romiguières. N'est-il pas vrai que madame prit Louis Bastide pour Grammont, et qu'elle affirma que c'était Grammont?

Madame Manson. Il est vrai que j'eus à ce sujet une altercation avec madame Pal; mais je ne fis que l'envisager; il se retourna de suite, je n'avais pu le reconnaître.

Le témoin Girou a entendu dire qu'un jour le domestique de Bastide, prêtant le cheval gris de Bastide à une dame Régnés, ce domestique avait dit : Si la pauvre bête pouvait parler, elle aurait assez travaillé; elle n'a fait que le chemin de Rhodez à Gros dans la nuit du 19 mars. Bastide ne fut pas vu à Gros.

Bastide ne paraît nullement s'étonner de cette déposition; il conserve son sang-froid accoutumé.

On épuise la liste des témoins à charge.

284. *Antoine Rosiés.* Le 19 mars, sur les huit heures du soir, M. Fualdès passa devant l'hôtel des Princes. Deux personnes qui se promenaient sur la place de Cité, le suivirent. Bientôt après, il entendit beaucoup de bruit dans la rue des Hebdomadiers. Il ne reconnut personne.

285. Louis Cronsac, appelé en vertu du pouvoir discrétionnaire. Il croit avoir vu Bastide dans la rue des Hebdomadiers, le 19 mars au soir, vers les neuf ou dix heures.

Le témoin Mazet affirme que Bax n'arriva à Rhodez que le 17 mars au soir. M. de Parlan ne peut donc pas l'avoir vu au café Ferraud, le 17 mars, avec Bastide et Colard, dit Me. Romiguières.

M. de Parlan, rappelé, dit que le fait qu'il a déposé se rapporte peut-être au 18 mars. Mais toujours est-ce le 17 ou le 18.

J'établirai aux débats, dit Bastide, que je n'ai jamais bu avec Colard, ni avec Bax.

286. Bruyère, ci-devant greffier à la Cour d'assises du département de l'Aveyron, destitué depuis l'arrêt de condamnation.

Falgas lui a dit avoir reconnu Jausion dans le corridor de sa maison, le 19 mars au soir; mais qu'il avait été troublé devant la Cour d'assises de l'Aveyron, et qu'il n'avait pas osé déposer contre Jausion. — Il sait que M. Fualdès avait un livre-journal couvert d'un papier vert sale. — Il accompagna M. le préfet et M. Enjalran dans la maison Bancal, le jour qu'ils y firent une descente avec madame Manson. Le souvenir du crime qui s'était commis dans cette maison, le fit frissonner. — Madame Manson parut d'abord ne pas être effrayée, mais bientôt après elle s'évanouit, non pas par degrés, mais en tombant à la renverse. De prompts secours lui furent donnés; elle remit ses sens. Cette dame dit : C'est bien ici que l'assassinat a été commis. Elle fit voir le petit cabinet où elle était cachée. Elle dit qu'elle avait été tirée avec force de ce cabinet, et qu'elle avait traversé la cuisine avec tant de célérité, qu'elle n'avait pu rien distinguer qu'un peu de feu, et une lampe qui éclairait faiblement.

Madame Manson se rappelle tous ces détails; elle ne les contredit pas.

Le témoin Bruyère dit qu'il tient de madame Malonc, que le 19 mars au soir, Bastide n'arriva à Gros qu'à onze

heures ; son cheval était en sueur. Il le fit seller le lendemain, à trois heures du matin.

Bastide sourit. Que M. Bruyère, dit-il, ne fasse pas les fonctions du ministère public ; que l'on cite le témoin ; qu'il vienne déposer de ce fait, je ne demande *pas mieux que de voir poursuivre cette affaire.*

Mathieu Boyer. Le 20 mars au matin, sur les huit heures, je vis Jausion sur la place de Cité. Je venais d'apprendre l'assassinat de M. Fualdès. Je fus vers cet accusé. *O Dieu, lui dis-je ! M. Fualdès a été assassiné ? — Eh f.......! que voulez-vous que j'y fasse ?* me répondit-il. Je pensai, à cette réponse, que Jausion pouvait être un des complices de cet assassinat.

Jausion, furieux, se lève. Je n'ai connu l'assassinat de M. Fualdès que par M. Carrère. Tant pis pour le témoin, s'il vient ici nous faire des *contes.* Ils ne savent comment faire pour venir à Albi. Il faut bien un prétexte.

Après l'audition du témoin Boyer, on s'occupe de la vérification des livres et carnets de l'accusé Jausion, saisis dans son domicile après son arrestation.

On représente aux accusés le paquet renfermant ces livres et ces papiers. Une des bandes ne tient pas ; quelque huissier n'aura pas pris les précautions nécessaires. Jausion crie à la lacération. Son défenseur demande acte de l'état du paquet ; Me. Romiguières demande pareillement acte de ce que la couture du paquet se trouve du côté de la bande qui tombe.

Acte est donné aux accusés de leur désordre ; procès-verbal est dressé de l'état du paquet.

M. le procureur-général se lève et dit : « Il paraît, mes-
» sieurs, qu'on veut faire ici comme à Rhodez, distraire l'at-
» tention des magistrats, des jurés et du public de l'objet
» principal et du seul point qui nous intéresse. Nous n'avons
» à nous occuper que du meurtre et du vol qui en a été le
» honteux salaire. Le meurtre, il est établi ; le vol étant
» constaté ainsi que l'enlèvement des papiers de M. Fualdès,
» rien de plus n'intéresse la partie publique. Si nous consentons
» à ce qu'on s'occupe de ces livres et de ces carnets, ce n'est
» que dans l'intérêt de la partie civile, pour la restitution des
» sommes qui lui ont été volées. Mais, quant à nous, il ne
» s'agit que du meurtre et du vol ; ils sont prouvés.

» Au surplus, ajoute M. le procureur-général, tous ces
» livres, ces carnets et ces papiers sont irréguliers. Ils ne
» sont pas cotés et paraphés, ainsi que l'ordonne l'article 84

» du Code de commerce. Ce ne sont donc que des chiffons
» que la loi rejette comme indignes de confiance.
» Nous ne consentons donc à ce que les commissaires
» fassent leur rapport, et à ce qu'il soit procédé à la vérifi-
» cation des livres et carnets, que dans l'intérêt de la partie
» civile. Quant à nous, nous ne voulons y prendre aucune
» part. »

M. Fualdès le fils prend la parole. Il demande à la Cour de lui permettre d'ajouter quelques observations à celles de M. le procureur-général.

« Il est vrai, a-t-il dit, que, depuis qu'on parle de ces
» papiers, je me trouve dans un vague absolu où toutes mes
» idées se confondent. Tous les documens que j'aurais pu
» puiser parmi les effets de mon malheureux père m'ont été
» enlevés par Jausion ; il reste donc juge et partie. Il a pu à
» loisir faire cadrer ses carnets pour faire naître une longue
» discussion, tandis que vingt-quatre heures au plus auraient
» suffi pour pulvériser ses paperasses. Je me trouve dans une
» circonstance bien différente de celle où j'étais devant la
» Cour d'assises de l'Aveyron. Là je croyais devoir prouver
» que Jausion était le meurtrier de mon père, parce qu'il
» était le ravisseur de sa fortune. Ici, je crois pouvoir prouver
» que Jausion est le ravisseur de la fortune de mon père,
» parce qu'il en est le meurtrier. Nul doute à cet égard. Je
» le demande à vous tous, Messieurs, s'il est possible qu'un
» forfait aussi inoui ait été commis sans qu'il en résultât de
» grands avantages......
» Le tigre lui-même se précipite sur sa proie; il boit le
» sang de sa victime ; il se repaît de sa chair palpitante. Mais
» quel serait ici le motif qui aurait pu solliciter au crime, si
» ce n'est un sordide intérêt?
» On va le prouver par la vérification des pièces qui vous
» sont produites. Je m'en réfère, à cet égard, à la sagesse de
» la Cour, et je déclare, d'hors et déjà, que je n'y prends
» aucun intérêt. »

Après ce discours, qui a vivement intéressé l'auditoire, M. Fualdès se retire. Il ne veut pas assister à des débats qui n'ont d'autre objet que des intérêts pécuniaires, et il renonce à rien réclamer pour lui.

De grands débats se sont élevés à raison de la vérification des livres et des carnets. Messieurs les commissaires Panassier, Julien Bastide, Combres et Partie, ont fait leur rapport : la Cour a remis la continuation de leur travail à demain.

La séance est levée.

Séance du 18 avril 1818.

Sur la demande de Me. Dupuy, conseil de Bax, M. le Président adresse de nouvelles questions à M. le baron de Parlan, sur le jour où il aurait vu Bastide avec deux autres individus (Colard et Bax), au café Ferrand. Le témoin persiste à déclarer qu'il n'est pas bien fixé sur le jour, mais que ce fut le 17 ou le 18 mars.

M. de Séguret, président du tribunal civil de Rhodez, ayant été rappelé aux débats, M. le procureur-général lui demande s'il ne pourrait point se rappeler de l'époque à laquelle Jausion lui aurait annoncé, pour la première fois, être propriétaire de la somme de 20,000 fr., montant des billets souscrits en faveur de M. Fualdès, le 4 décembre 1816.

Le témoin. Il me paraît bien difficile qu'après plus d'une année, on puisse se rappeler d'une semblable circonstance et d'une manière positive. Il me semble que ce fut dans les derniers jours du carnaval.

M. le procureur-général. Une soirée ne fixa-t-elle point pour vous cette époque ?

Le témoin. A la fin du carnaval, je reçus de M. Jausion l'invitation d'assister à une soirée. J'hésitai, parce que j'avais adressé des invitations pour une soirée du lendemain, chez moi, et j'étais pris pour le surlendemain. Mais je ne refusai point l'invitation de M. Jausion, parce que, dans ce moment, je me regardais comme son débiteur de la somme de 20,000 fr. A cette époque, j'en avais reçu l'avis depuis environ quinze jours ou un mois au plus, sans pouvoir préciser ce temps.

Jausion. Si j'avais été un voleur ou un assassin, j'aurais pu tourner à mon profit la vente privée du domaine de Flars et la créance de Laqueilhe.

M. le Président. Vous ne le pouviez plus après la vente consentie à M. de Séguret.

Jausion. J'aurais pu tout au moins me servir de cette vente, pour demander le remboursement du prix.

M. le procureur-général à M. de Séguret. La police privée de la vente du domaine de Flars, consentie en faveur de Jausion, a-t-elle passé sous vos yeux ?

Le témoin. Je vis cette police privée après qu'elle eut été remise à M. le juge d'instruction, et j'eus une conviction d'autant plus forte que l'effraction du bureau de M. Fualdès

devait être attribuée à Jausion, lorsque j'appris que cette pièce s'était trouvée dans ses mains. La vente du domaine de Flars put être consentie, dans l'origine, en faveur de l'accusé Jausion, pour lui donner des sûretés; mais à l'époque où M. Fualdès consentit la vente du même domaine en ma faveur, il dut nécessairement retirer cette police : j'en ai pour garantie son exactitude et sa loyauté.

Un conseiller-juge. Après que Jausion vous eut communiqué qu'il était propriétaire de la somme de 20,000 fr., n'avez-vous pas eu occasion d'en parler avec M. Fualdès?

Le témoin. Non, Monsieur.

Sur la demande de Me. Dubernard, conseil de l'accusé Jausion, M. le Président demande à M. de Séguret, s'il se rappelle qu'à l'époque où il souscrivit des effets pour 20,000 fr., M. Fualdès et Jausion furent tous les deux présens à cette opération.

Le témoin. Jausion vint un jour me communiquer qu'à la place de la créance pour reste de prix, écrite dans la vente, M. Fualdès désirait d'obtenir des effets négociables, pour s'en servir jusqu'à concurrence d'une somme de vingt mille francs; Jausion fut donc l'agent de cette opération. J'y consentis, en ne changeant point la nature de mon obligation, c'est-à-dire, en ne contractant qu'une obligation civile. Jausion portait une note de chiffres, qui resta en mon pouvoir; et, d'après cette note, j'acceptai des traites pour 20,000 fr.

M. le procureur-général. Jausion prétend que, le 19 mars, il reçut de M. Fualdès, sur la place de Cité, des effets portant votre signature, pour une somme de 12,000 francs. Le lendemain, 20 mars, lorsque vous fûtes chez Jausion, vous parla-t-il de cette négociation? Quelle est votre pensée à cet égard?

Le témoin. Ma croyance intime était que mes effets auraient dû être encore dans le portefeuille de M. Fualdès. Je fus exprès chez l'accusé Jausion. J'étais affligé sur le sort de mes billets. Je me regardais comme la cause innocente de sa mort. J'étais dans la plus grande anxiété, et je le communiquai à l'accusé Jausion. Il me répondit qu'il ignorait absolument le sort de ces lettres de change. —Mais, lui dis-je, M. Fualdès ne vous en a-t-il remis aucune partie? —Non; je crois qu'il en a négocié pour une somme d'environ 15,000 fr., et je devais aujourd'hui recevoir le reste.

M. le Président. Ne fûtes-vous point surpris en apprenant

que Jausion avait avoué, devant M. le juge d'instruction, qu'il avait obtenu 12,000 fr. de vos effets?

Le témoin. Lorsque M. Teulat me parla de ce fait, je fis un rapprochement qui me rendit Jausion très-suspect. — Le 19, il aurait obtenu pour 12,000 fr. de mes effets; le lendemain, il me l'aurait caché, lorsqu'il n'avait aucun motif légitime de m'en faire un secret. Cette conduite dut faire naître des soupçons.

M. le Président à Jausion. Pourquoi ce silence vis-à-vis de M. de Séguret?

Jausion. Un agent de change a-t-il des comptes à rendre?

M. Fualdès. Comment l'accusé Jausion expliquera-t-il des choses aussi étranges? On a déjà entendu, de la bouche de madame Delauro, le témoignage de l'estime que méritait mon malheureux père, ce témoignage qui lui est rendu, et par tous les habitans de Rhodez, et par tous les Aveyronnais. Comment concevoir alors ce propos tenu par mon père à madame Delauro, peu de temps avant son assassinat: J'ai vendu Flars; je suis votre débiteur d'une somme de 10,000 fr.; je veux payer cette somme. La dame Delauro refusa, en lui disant, qu'il avait seul toute sa confiance. — Que lui répondit mon père? — Comme il lui payait les intérêts seulement à cinq pour cent, il voulut, par générosité, ou pour mieux dire, par un sentiment de droiture, lui payer les intérêts à six pour cent. — Mon malheureux père avait une capacité étendue: aurait-il voulu rester sous la coupe meurtrière de l'usure de Jausion, en continuant à lui payer des intérêts ruineux?

Madame Delauro, rappelée aux débats. M. Fualdès avait obtenu toute ma confiance, et il la méritait. — Sans qu'il me l'eût demandée, je lui avais remis à différentes fois une somme totale de 10,490 fr. — L'accusé Jausion dit faux, lorsqu'il prétend que M. Fualdès n'avait pas assez de crédit pour obtenir des fonds sur sa seule signature, puisqu'à l'époque où j'avais un partage à faire avec des cohéritiers, ceux-ci offraient de me prendre, pour balancer nos comptes, du papier qu'ils savaient que j'avais de M. Fualdès. — Toutes les fois que j'ai eu besoin d'argent, M. Fualdès m'en a remis exactement; et à une époque où je croyais qu'il s'était glissé une erreur, il me répondit que nous la rectifierions lors de notre réglement, parce qu'il avait une note exacte de nos comptes sur son journal. — Enfin, vingt ou vingt-cinq jours avant l'assassinat, il offrait de me rembourser la somme qui m'était due, en me disant qu'avec 15,000 fr. qu'il avait de résidu sur le prix

du domaine de Flars, sa pension et ses autres revenus, il passerait une vie douce auprès de son fils.

Comme je faisais des difficultés pour retirer mes capitaux, M. Fualdès me proposa de les laisser entre les mains de M. de Séguret, et je lui répondis : Je déférerai à vos conseils.

M. Fualdès. Accusé Jausion, je crois qu'il faut en finir. — Vous avez en outre à vous disculper de l'assassinat de mon père. Prouvez que vous n'en êtes pas l'assassin, je vous abandonne toutes les discussions d'intérêt.

M. le Président à M. de Séguret. Bastide n'est-il point venu vous trouver?

Le témoin. Bastide se rendit chez moi la veille de son arrestation; il vint me joindre chez mon beau-père, où il me dit : On a la scélératesse de m'accuser. — Je lui demandai s'il n'avait vu personne la veille avec M. Fualdès. — Il me répondit qu'étant occupé à écrire une lettre chez M. Fualdès, il avait aperçu un domestique, qui lui parut donner un rendez-vous à M. Fualdès; et il m'ajouta : Si vous m'aidiez, nous pourrions en avoir le nom.

292. *Sabine Albouy.* Le 19 mars au soir, j'ai vu entrer Jausion chez Bancal; je ne puis pas fixer l'heure. Il commençait à être nuit; mais on y voyait encore assez pour que je pusse le reconnaître. Pendant la foire, j'avais vu entrer Bastide deux fois chez Bancal.

M. le Président. Etes-vous bien sûre d'avoir vu Jausion entrer chez Bancal, le 19 mars au soir?

Le témoin. Oui, Monsieur; j'étais sur la porte de l'écurie qui donne sur la rue, et Jausion passa devant moi.

M. le Président. Le connaissiez-vous auparavant?

Le témoin. Oui, Monsieur.

Jausion. Il y a quarante ans que je n'ai mis le pied chez Bancal. Cette fille ne savait comment venir à Albi.

M. le procureur-général. Les accusés ne doivent point outrager les témoins.

Me. Dubernard. Pourquoi le témoin n'a-t-il pas déposé à Rhodez de ce fait important?

Le témoin. Je n'ai pas déposé à Rhodez par timidité.

Bastide. A qui cette fille a-t-elle parlé de ce qui me concerne? — Je l'ai dit à M. Anglade. — Depuis quel temps? — Depuis un mois.

Bastide. Une femme qui garde le secret pendant onze mois!!!

M. le Président au témoin. La servante de Jausion ne vous a-t-elle pas priée de ne rien dire? — Elle m'a dit que Jausion n'était pas sorti ce soir-là. — Ne vous a-t-elle pas dit quelqu'autre chose? — Je ne m'en rappelle pas.

Jausion. La vérité est que je ne suis pas sorti le 19 au soir de chez moi.

293. *Ursule Pavillon.* En passant sur la place de Cité, le 19 mars, entre quatre et cinq heures du soir, je vis M. Fualdès avec l'accusé Bastide, qui lui disait : Je vous attends ce soir à huit heures ; n'y manquez pas au moins. — Soyez tranquille, répondit M. Fualdès ; j'y serai.

Le soir, j'entendis la vielle organisée. Etant sortie vers les neuf heures, au bout de la rue de l'Ambergue droite, je trouvai deux hommes qui me semblèrent apostés ; deux autres sur la place de Cité, et deux autres au fond de la rue du Touat, en allant dans la rue du Terral. A onze heures, en passant dans la rue des Hebdomadiers, je ne trouvai personne.

Lorsque j'appris le lendemain que M. Fualdès avait été assassiné, je cherchai à me rappeler quelle était la personne avec qui je l'avais vu la veille, et qui lui avait donné un rendez-vous pour le soir à huit heures. Je me ressouviens parfaitement que cette personne était Bastide.

Bastide au témoin. Pourquoi n'avez-vous pas fait la même déposition à la Cour d'assises de Rhodez?

Le témoin. Ma déposition a été la même à Rhodez qu'à Albi. Il est vrai que la première fois que je parus devant la Cour d'assises, jeune et timide, j'oubliai de dire tout ce que je savais; mais rappelée aux débats, j'achevai ma déposition telle que je la fais ici.

Bastide, avec un rire sardonique. Voyez un peu la timidité d'une jeune vierge, qui va courir les rues d'une ville à dix heures du soir avec un jeune homme!

M. le Président a engagé l'accusé à se contenir dans les bienséances que sa position lui prescrit.

Sabine Albouy est rappelée aux débats.

M. le procureur-général. Vous avez hésité tout à l'heure, quand on vous a demandé si la servante de Jausion vous avait dit quelque chose.

Le témoin. Elle m'avait priée de ne rien dire. Elle m'a répété encore aujourd'hui cette prière, qui a été peut-être entendue de Félix Anglade.

16

Félix Anglade est rappelé. — M. le procureur-général lui demande s'il était présent lorsque la servante de Jausion s'est entretenue avec Sabine Albouy.

Me. Dubernard, avant la réponse d'Anglade, a prié la Cour de faire retirer Sabine Albouy. Cette dernière a été conduite hors de la salle.

Félix Anglade. Quand Sabine Albouy est arrivée à Albi, elle m'a demandé où était logée Julie Perset. Je l'ai accompagnée chez madame Jausion. Julie Perset est venue, et j'ai entendu quand elle recommandait à Sabine Albouy de ne rien dire. J'étais à deux pas d'elles.

Sabine Albouy, qu'on a fait rentrer dans la salle, a confirmé la vérité de ce qu'Anglade venait de rapporter.

M. le procureur-général demande à M. de La Salle, prévot, quelques explications au sujet des taches qu'on a aperçues sur une lettre de change tirée par madame Constans. — M. le prévot répond qu'il a vu sur cette lettre de change deux taches de sang; l'une de ces taches était comme une lentille, et l'autre était plus petite.

Sur la demande de Me. Romiguières, M. le Président demande à M. le prévot, s'il en fut dressé procès-verbal. — Non, répond M. le prévot, parce qu'alors le fait ne fut pas regardé comme assez important.

TÉMOINS A DÉCHARGE.

Témoins appelés à la requête de Missonnier.

1. *Madeleine Ginestet.* Quelque temps après que Missonnier se fut donné le coup de rasoir, je me trouvai chez sa belle-sœur qui m'assura qu'il était un imbécile.

La mère de Missonnier me dit aussi qu'elle avait beaucoup plus de souci à son sujet, que sur le compte d'un autre de ses enfans qui était à l'armée. Celui que j'ai auprès de moi, disait-elle, périra sans doute dans un hôpital. Il est trop imbécile. — Effectivement, Missonnier a donné plusieurs signes d'imbécilité; entr'autres, un jour de Noël, il alluma sa forge, et se promena devant sa porte avec son tablier de travail.

M. le Président à Missonnier. Est-il vrai que vous avez travaillé les jours de fête?

Missonnier. Quand l'ouvrage presse, il faut le faire; mais alors il n'est pas question de folies.

M. le Président. Est-il vrai que vous avez été à la pêche prendre des poissons à coups de pierre?

Missonnier. J'ai été à la pêche; mais je n'ai pas été condamné à l'amende.

M. le Président. Avec quoi alliez-vous à la pêche?

Missonnier. J'y ai été quelquefois avec d'autres personnes qui portaient un filet; mais je n'y étais pour rien; je portais ces habits.

Missonnier répond de la même manière à quelques autres questions de M. le Président.

2. Antoinette Guiral (quoique ce témoin soit la belle-sœur de Missonnier, M. le procureur-général, les accusés et leurs conseils ont consenti à ce qu'elle fût entendue sous la foi du serment). Cette femme a déposé que Missonnier entra chez lui le 19 mars au soir, vers huit heures un quart; mais elle ne peut pas assurer qu'il ne ressortit pas.

M. le Président demande à Missonnier s'il sortit, après huit heures un quart, de chez lui. — Missonnier répond que non.

M. le Président. Si vous êtes entré chez vous vers huit heures un quart, il est impossible que vous ne soyez pas ressorti, puisque la femme Bancal et Bax ont déclaré vous avoir vu chez Bancal, le soir du 19. Dites-nous donc la vérité?

Missonnier. Je ne suis pas entré dans la maison occupée par la femme Bancal, depuis qu'elle en est locataire.

M. le Président. N'avez-vous été saisi par personne?

Missonnier. J'ai rencontré, en me retirant, madame ou mademoiselle que voilà (désignant Anne Benoît). Je l'ai fait remarquer à son mari, qui l'aurait peut-être laissée dehors, au lieu qu'ils se sont retirés ensemble.

Témoins appelés à la requête de Bastide.

3. Michel Ginesti, forgeron. 4; Antoine Calvet. 5; Joseph Guizot; ces deux derniers, garçons de Ginesti, ont déposé avoir vu partir Bastide de Rhodez, le soir du 19 mars, vers six heures ou six heures un quart, pour se rendre à Gros, et ne pas l'avoir vu revenir à Rhodez : ajoutant que ce même soir, Bastide avait compté une somme de cent francs à Ginesti.

6. Antoine Vergnes; 7, François Marty, ont déclaré avoir rencontré Bastide sur la route de Rhodez à Gros, le 19 au

soir, vers six heures et demie. Il était monté sur une jument grise.

8. *Antoine Guiral.* Le 19 mars au soir, vers sept heures, me trouvant sur la route de Rhodez à Gros, à trois quarts d'heure de Rhodez, j'entendis venir derriere moi un cavalier. Je le laissai passer devant, et je crus alors que c'était Bastide.

9. Madame Vergnes, née Jausion, belle-sœur de Bastide.

M. le procureur-général s'oppose à ce qu'elle soit entendue.

Me. Romiguières a fait observer qu'elle avait fait sa déposition à Rhodez, sous le serment, et a supplié la Cour d'ordonner qu'on acceptât de même sa déposition.

Me. Romiguières ajoute que du moins la dame Vergnes pourrait être entendue discrétionnairement, parce que, dans ce cas, il n'y a pas lieu à l'applicatiom de l'art. 322 du Code d'instruction criminelle, comme l'a décidé un arrêt de la Cour de cassation de 1815, et l'opinion de M. Legraverend. Et s'adressant à M. le Président, il a dit : L'amour de la vérité qui vous distingue si éminemment, vous déterminera sans doute à user du pouvoir discrétionnaire pour recevoir cette déclaration.

M. le procureur-général. Je ne conteste pas la jurisprudence de la Cour de cassation invoquée par le défenseur de l'accusé Bastide; je n'ai aucune objection à proposer contre l'exercice du pouvoir discrétionnaire dont M. le Président est investi; mais je ne puis m'empêcher de remarquer combien est sage la disposition de la loi qui ne permet pas de citer comme témoins les ascendans ou descendans, les frères et sœurs ou alliés au même degré des accusés; qui ne veut pas qu'on les place entre leur conscience et des affections avouées par la nature; qu'on les soumette à une épreuve dans laquelle il est si difficile que la vérité triomphe, et des penchans les plus légitimes, et du grand intérêt de conserver l'honneur des familles.

Me. Tajan déclare ne prendre aucune part à l'insistance.

La Cour, après en avoir délibéré, a rejeté la demande d'entendre la dame Vergnes comme témoin, et sous la religion du serment.

Néanmoins, M. le Président, en vertu du pouvoir discrétionnaire, a ordonné que sa déclaration serait entendue.

Madame Vergnes, avec une émotion qui augmente à mesure qu'elle parle. J'ai à vous dire, Messieurs, que le soir de l'assassinat de M. Fualdès, j'étais à Gros; mon beau-frère Bastide

arriva de Rhodez, entre sept et huit heures; je ne saurais me tromper, cela est positif. Il passa dans son appartement, quitta ses habits de voyage. Quelques instans après on soupa; il nous amusa beaucoup, parce qu'il était extrêmement gai. Après notre collation, le pauvre Bastide s'endormit au coin du feu. Ma belle-sœur et moi nous allâmes nous coucher; il vint un instant après. Je dois vous dire que la porte de ma chambre est précisément en face de la sienne; je suis un peu peureuse, et je laissai ma porte ouverte, de sorte que de mon lit je puis voir la lumière qui est dans la chambre de Bastide. Ce soir-là il fut long-temps avant de s'endormir, et je puis affirmer qu'il ne fit aucune absence. Dans la nuit je l'entendis parler avec sa femme; le matin il appela ses servantes: voilà, messieurs, tout ce qu'a fait ce pauvre Bastide dans la soirée, et dans la nuit du 19 mars. Je jure devant Dieu, que je ne dis pas une parole qui ne soit vraie.

M. le Président. Mais, Madame, ne vous trompez-vous pas? n'est-ce pas un autre jour?

Madame Vergnes. Eh, Monsieur! puis-je me tromper? N'est-ce pas le lendemain que l'huissier vint chercher mon malheureux beau-frère? (Bastide, malgré le sang-froid qu'il a affecté jusqu'à ce moment, n'a pu contenir sa vive émotion. On a vu même des larmes rouler dans ses yeux. Jausion est resté insensible à cette scène touchante. Madame Manson paraissait impatiente de parler).

M. le Président au témoin. Il y a dans la procédure des masses de preuves qui paraissent ne laisser aucun doute sur la présence de Bastide à Rhodez, dans la soirée du 19 mars.

Madame Vergnes, avec beaucoup de force. Monsieur, s'agirait-il de donner tout mon sang, de faire tous les sermens, je soutiendrai jusqu'au dernier soupir, que Bastide est innocent; il ne nous a pas quittés.

M. le Président. Un grand nombre de témoins, tous dignes de foi, attestent le contraire.

Madame Vergnes. Ce sont tous des monstres (murmures violens parmi les témoins qui remplissent le parquet), monsieur; nous n'avons que nos servantes qui puissent attester la présence de mon beau-frère à Gros. Le ciel n'a pas permis que nous eussions ce jour-là quelques étrangers. Le pauvre Bastide ne serait pas sur le banc des accusés. Notre situation, Messieurs, est des plus tristes..... Voilà les détails que j'avais à vous donner; prenez les en considération; ayez pitié de

Bastide ; il est innocent comme Dieu !.... comme les anges qui sont au ciel !.... Ceux qui l'accusent sont de faux témoins (violente agitation dans l'auditoire).

M. le Président. Contenez-vous, madame ; on pourrait vous renvoyer ce reproche : il n'y a pas de faux témoins ici.

Madame Vergnes. Pardon, monsieur, je m'égare....

M. le Président. Allez vous asseoir, madame.

Madame Vergnes quitte le siége des témoins, se tourne vers Bastide qui évite ses regards, et s'écrie, le visage mouillé de pleurs : Mon Dieu, mon Dieu, je ne pourrai donc pas le voir !

9. *Claude Rozier.* Le mercredi, je pris la jument grise de Bastide à Gros au moment où il arriva, à huit heures et demie du soir.

M. le Président. Comment vous en souvenez-vous ?

Le témoin. Parce que, le lendemain, on parla de l'assassinat de M. Fualdès.

M. le Président. Vîtes-vous ensuite Bastide ?

Le témoin. Le lendemain de son arrivée, et le jour où l'on parla de l'assassinat, j'avais sellé la même jument à cinq ou six heures du matin.

M. le Président. A quelle heure partit Bastide ?

Le témoin. Vers les six heures du matin.

10. *François Turc.* Le mercredi au soir, je vis Bastide arriver à Gros vers les sept heures et demie ou huit heures du soir.

La séance est levée. On entendra lundi les autres témoins à décharge.

Séance du 20 avril 1818.

En déclarant que les débats étaient repris, M. le Président a rappelé M. Clémendot, qui dit : Pendant les assises de Rhodez, M. Boyer me dit que le 20 mars au matin, il rencontra Jausion et l'aborda en lui parlant de l'affreux événement qu'on venait d'apprendre. *Que voulez-vous que j'y fasse?* répondit Jausion avec un air d'impatience, et en se servant d'un terme grossier. Si je n'ai point rapporté plus tôt ce propos de M. Boyer, ajoute M. Clémendot, c'est à la prière de sa mère et de sa sœur. — M. Boyer, appelé, confirme le propos.

La dame Regnés est entendue. Quelque temps après l'assassinat, dit elle, madame Bastide prêta à mon mari, pour un petit voyage, la jument grise de M. Bastide. Mon mari marchait en avant; le domestique de madame Bastide et moi nous suivions. Je demandai à cet homme comment M. Bastide avait fait connaissance de sa femme. Il m'apprit que c'était aux vignes de madame Galtier. *Pauvre femme!* m'écriai-je; *si ce qu'on dit est vrai, elle est bien malheureuse!* — Ah, madame! répondit le domestique, *si la jument grise parlait!* elle a assez marché cette nuit-là!

Un juré. Est-ce que le témoin ne pourrait pas fixer *cette nuit?*

M. le Président au témoin. Quelle fut votre pensée quand le domestique vous parla de *cette nuit?* Entendîtes-vous que c'était la nuit de l'assassinat?

Le témoin. Eh! oui, monsieur, il ne m'était guère possible de l'entendre autrement, puisque nous nous entretenions du meurtre de M. Fualdès.

Bastide. Il est bien malheureux qu'on ne puisse pas appeler mon cheval et les arbres pour témoigner contre moi; car sans doute on n'y manquerait pas, et pourtant je suis sûr que ces témoins-là me seraient favorables.

La femme Laurens ayant été désignée par un témoin, comme pouvant donner des renseignemens sur l'officier espagnol qui s'était trouvé dans la maison Bancal, le soir de l'assassinat, est appelée. Elle dépose que cet Espagnol, qui a logé chez elle pendant vingt mois, se rendit, le 19 mars, dans la maison Bancal pour y faire une visite à la dame Saavedra; qu'il y resta jusqu'à sept heures et demie; qu'il rentra chez lui, et sortit encore à neuf heures et demie.

Quelques jours après l'assassinat, le même officier qui logeait chez moi, me dit qu'en sortant de chez la dame Saavedra, le 19 mars, à sept heures et demie, il remarqua que la cuisine de la Bancal n'était pas éclairée, contre l'usage; qu'ensuite, passant dans la rue des Hebdomadiers, il aperçut plusieurs hommes postés dans différens coins; que ceux-ci voulurent le faire mettre de côté, mais qu'il persista et voulut passer au milieu de la rue.

M. le Président. N'avez-vous pas appris de la dame Saavedra quelques particularités sur l'assassinat?

Le témoin. Oui, monsieur; quelques jours après l'assas-

sinat, je rencontrai madame Saavedra sur la place Duberg. Elle me dit qu'elle allait changer de logement et occuper une chambre qu'elle venait de louer chez M. Constans. — Mais pourquoi quittez-vous votre logement? — *Je suis lasse des justices*, me répondit madame Saavedra. — Mais il n'est pas encore prouvé que le crime ait été commis dans cette maison. — *Ma pauvre Constans, vous verrez que cela n'est que trop vrai.* Dans ce moment, poursuit le témoin, survint une femme espagnole qui lia conversation avec la dame Saavedra. La première lui demanda en espagnol si la maison Bancal avait été réellement le théâtre de l'assassinat : *Ce n'est que trop vrai*, dit la dame Saavedra: *ils l'ont saigné comme un cochon sur une table avec un coutelas.*

La Cour a ensuite repris l'audition des témoins à décharge.

Denise Arlabosse et Marie-Anne Vergnes affirment, de la manière la plus positive, que Bastide arriva à Gros, venant de Rhodez, le mercredi au soir, 19 mars, après sept heures et demie, vers huit heures. Il soupa après être arrivé; Marie-Anne Vergnes servit le souper; Denise Arlabosse servit à table. Il alla se coucher vers les dix heures et demie, après avoir dormi quelques instans au coin du feu; Marie-Anne Vergnes alla le réveiller; Denise Arlabosse bassina le lit.

Me. Romiguières fait observer que Denise Arlabosse, entendue trois jours après l'assassinat, déposa des mêmes faits et avec la même exactitude.

M. le Président. Pouvez-vous préciser l'heure à laquelle il a soupé? — *Le témoin.* Je n'en sais rien.

Me. Romiguières. Comment voulez-vous que cette enfant précise l'heure à laquelle son maître a soupé, quand vous avez entendu M. le baron de Parlan vous déclarer qu'il ne sait ni où il a déjeuné, ni où il a soupé.

Marie-Anne Vergnes, autre domestique de Bastide, a fait une déposition à peu près semblable; mais elle a pris un ton de hardiesse et d'effronterie qui a rendu son témoignage plus que suspect à M. le procureur-général. L'impudence, a dit ce magistrat, avec laquelle le témoin vient d'en imposer à la justice, en affirmant la présence et le séjour de Bastide dans un lieu où il est impossible qu'il se trouvât d'après des témoignages irrécusables, me fait un devoir de requérir son arrestation.

M. le Président ordonne seulement la mise en surveillance du témoin.

le se récrie contre les moyens employés pour effrayer
ins. Les autres peuvent tout dire; mais nous..... Voilà
le de la défense!

ine Rivière, également au service de Bastide, paraît
un peu embarrassé; mais il se rassure, et dit: «J'étais
e 19 mars au soir. M. Bastide y arriva entre sept et
res. Je pris son porte-manteau, et je menai le cheval
e. M. Bastide alla souper, et je ne le vis plus de toute
. Mais le lendemain matin, j'étais encore au lit lorsque
ide m'appela pour m'ordonner de porter du pain à la
Il y fut en effet, et y trouva Bastide qui s'y était rendu
i. Bastide donna et fit exécuter sur ce bien des ordres
mestiques. Un huissier vint y assigner Bastide vers les
ıres après midi. Il n'apprit la mort de M. Fualdès que

ire Causse affirme également avoir vu Bastide à la
le 20 mars au matin. Il fit charger une charretée de
et envoya ensuite ses domestiques labourer aux champs.
avec eux.

es Goudal de Curlande. Il affirme formellement, que
rs au matin, vers les cinq heures et demie, il vit Bastide
la Roquette, se dirigeant vers le village. Il pouvait aller
rne ou à Rhodez; il venait de Gros. Bastide le salua et
Vous êtes toujours levé de bonne heure. Il continua son

omiguières fait rappeler le témoin Almeyras, qui a dé-
oir vu Bastide et Jausion arrêtés devant la maison de
dès, le 20 mars au matin, sur les cinq heures et demie. Ce
persiste dans sa déclaration. De son côté, M. de Curlande
a sienne vraie de la manière la plus positive. *Quoique ma*
ne règle pas le soleil, j'en suis très-sûr. Il était environ
ıres et demie.

mme Moulin rappelée, affirme de nouveau avoir vu
à Rhodez, le 20 mars au matin, à la pointe du jour,
ent où l'on sonnait l'*Angelus*.

de dit que M. de Curlande doit obtenir la confiance de
ırs les jurés, d'autant plus que ce n'est pas un homme
e, *ni une tête de femme.*

oise Lamisière et Jeanne Bésombes ont vu Bastide
la Roquette, à cinq heures et demie ou six heures; il se
t vers la Morne ou vers Rhodez.

ine Hot. Bastide traversa l'Aveyron près la Roquette,

vers les cinq heures et demie. Il le vit quelque temps après au haut de la côte de la Roquette, quittant une fille, et se séparant d'elle. Il eut le temps de donner à manger à ses chevaux, de leur mettre le bât, et de charger la farine, depuis le premier instant qu'il avait vu Bastide traverser l'Aveyron, jusqu'à celui où il l'aperçut au bout du coteau.

Jeanne Jany. Bastide était à la Morne avec ses ouvriers le 20 mars au matin. Il vint avec ses domestiques au moment du dîner; il repartit avec eux, et fut leur donner ses ordres et surveiller leurs travaux.

Madame Ramond, rappelée aux débats, déclare que la femme Jeanne Jany étant venue lui acheter du savon à Rhodez, elle lui demanda si elle avait vu Bastide à Gros le 29 mars au soir ou le 20 au matin, et Jeanne Jany lui répondit qu'elle n'avait pas vu Bastide à Gros, mais qu'elle le vit à la Morne un moment avant que l'huissier vînt le citer.

Jeanne Jany nie avoir tenu ce propos à madame Ramond. Ce qu'elle a dit est la vérité. Elle y persiste.

Bastide. Je demande à madame Ramond s'il est vrai que, lorsque je fus arrêté, elle vint me voir pour me reconnaître? — *Madame Ramond*. Cela se peut. — Madame, voilà le principe de votre déposition; vous la prépariez déjà à cette époque. Vous avez perdu un enfant depuis; *vous avez la main de Dieu levée sur vous*, *madame*.

Madame Manson regarde Bastide avec un air de fureur; elle s'anime et dit à demi-voix : *Malheureux*!....

M. le procureur-général. Je demande que M. le Président ramène à l'ordre l'accusé Bastide; que cet accusé respecte les témoins qui viennent déposer, à la face de la justice, sous la foi du serment. La déposition de madame Ramond me paraît digne de foi; on veut la détruire par une foule de parjures. On ne peut douter que la femme Jany ne vienne ici administrée par les parens et les amis de Bastide. Je demande qu'elle soit mise sur-le-champ en arrestation.

M. le Président ordonne que ce témoin sera seulement mis en surveillance, ajournant de faire droit au réquisitoire de M. le procureur-général jusqu'à la fin des débats.

Me. Romiguières. M. le procureur-général prétend que la déposition de la femme Ramond est plus digne de foi que celle de Jeanne Jany. Il lui reste à le prouver. L'un de ces témoins est administré, il est vrai, par le ministère public; mais la loi qui permet à l'accusé d'administrer aussi les siens, ne se joue

ıs de lui, au point de permettre qu'on décrie sans raison »s. dires des témoins à décharge. J'ajoute qu'indépendamıent de la présomption légale de vérité attachée à la déposiion d'un témoin assermenté, plusieurs circonstances conourent pour justifier Jeanne Jany. Vous savez, messieurs les urés, si je cherche à vous abuser. Ne voyez-vous pas que 'âge, la physionomie, le maintien de Jeanne Jany, sa posiion actuelle (elle est depuis huit mois au service d'un resıectable ecclésiastique), sa fermeté, tout concourt à prouver ombien ce témoin est digne de votre confiance.

M. le procureur-général prétend de plus que s'il n'a pas equis l'arrestation de tous les témoins à décharge, il l'a fait ar excès de complaisance, et pour éviter le reproche d'intercepter la défense de l'accusé. Et moi, je réponds que cette défense a été gênée dès l'instant où on a requis la mise en surveillance de Marie-Anne Albrespy. Cette mesure jeta l'effroi dans l'âme des témoins qu'avait produits Bastide : ce résultat était inévitable. Il faut statuer *oui* ou *non* sur leur mise en arrestation, et ne pas se borner à demander leur surveillance. L'article 330 du Code d'instruction criminelle est formel à cet égard.

M. le procureur-général. En usant de la faculté de l'article 330 du Code d'instruction criminelle, j'ai rempli le premier, le plus sacré de mes devoirs. La justice veut sans doute qu'on se serve de tous les moyens possibles pour parvenir à la découverte de la vérité. Mais quand des témoins viennent égarer la justice au lieu de l'éclairer, on doit déployer contre eux la rigueur des lois. J'avoue même que ma conduite dans la dernière séance n'est peut-être pas sans reproche. Nous n'avons pas usé du droit d'attirer notre rigueur sur ces témoins qui viennent déposer contre la vérité. Je persiste dans les conclusions que j'ai prises contre la femme Jany.

Me. Romiguières. Je ne conteste pas le droit réclamé par M. le procureur-général. Il appartient aussi à l'accusé, article 330 déjà invoqué ; mais puisqu'on veut discuter sur cet article, je dis d'abord, qu'il est trop dangereux pour un accusé d'exercer cette faculté envers les témoins produits pour constater son *alibi*, et avant qu'ils aient été tous entendus. L'exception prise de l'*alibi* est une exception péremptoire qui tend à réduire au néant toutes les dépositions à charge. Or, à qui appartient-il de prononcer entre les témoins qui disent avoir vu Bastide à Rhodez, et ceux qui disent l'avoir vu à la Morne ? Certes, ce n'est pas plus à M. le procureur-général

qu'à moi. Ce droit n'appartient qu'à vous, messieurs les jurés, et nul ne doit prendre l'initiative. Je conviens qu'après que vous aurez prononcé, le ministère public pourra......

M. le Président interrompt Me. Romiguières. Ce n'est pas à vous, lui dit-il, de nous tracer la marche que nous avons à suivre. Vous vous plaignez de ce qu'on a fait mettre des témoins en surveillance? et si on les avait fait arrêter?........ Dans ce moment je les ajourne, pour prévenir ce que vous avez dit, qu'on comprimait les témoins. Je vous prie de ne point censurer ma conduite; l'autorité supérieure l'examinera.

Me. Romiguières. Mon intention n'est pas de régler la marche du ministère public, et je n'avais rien dit qui pût tendre à une censure de celle de M. le Président; mais puisqu'on m'y force, je dirai que l'intérêt de l'accusé m'autorise, m'oblige même à censurer tout ce qui n'est pas fait conformément à la loi. Or, la loi n'autorise pas le président, quand le procureur-général requiert l'arrestation d'un témoin, à n'ordonner qu'une mise en surveillance. Ce moyen mixte est en entier contre l'accusé qu'il prive d'exercer la faculté concédée par l'article 331, et dont il terrifie les témoins. Je conclus donc à ce qu'il plaise à M. le Président, vu le réquisitoire de M. le procureur-général, vu les articles 330 et 331, de déclarer purement et simplement, n'y avoir lieu de prononcer sur ce réquisitoire, ou ordonner l'arrestation du témoin.

M. le Président donne lecture de l'article 268 du Code d'instruction criminelle, et il ajoute : La loi me donne les pouvoirs qui me sont nécessaires pour la manifestation de la vérité. Elle ne me demande aucun compte; elle s'en rapporte à ma sagesse. En conséquence, j'ai cru qu'il était de mon honneur et de mon devoir de suspendre les réquisitions de M. le procureur-général, en me bornant à des mises en surveillance.

Bastide se lève pour prendre part à l'insistauce de son défenseur. Jeanne Jany a déjà déposé le 26 mars 1817, de la même manière qu'elle vient de le faire à présent. C'est une fille des plus vertueuses. Elle n'est plus chez moi; elle est placée chez un digne ecclésiastique; elle est digne de foi. — Je demande qu'on interpelle sur ce point M. Fualdès. Voyons si elle se rappellera les soins qu'elle lui a donnés pendant qu'il venait à ma maison pour faire ses parties de chasse. — Il ajoute brusquement : Voyons si l'ombre de son père l'animera pour rendre hommage à la vérité!

Des mouvemens et des murmures se manifestent dans la salle.

M. le Président. La déposition de cette fille est en opposition avec celle d'une foule d'autres témoins. Voilà ce qui a motivé les conclusions de M. le procureur-général. Je les ai suspendues, et je l'ai fait en vertu de l'article 268. Je l'ai fait aussi pour ne pas comprimer, comme on m'en accuse, les témoins à décharge. Nous statuerons ensuite sur le sort de tous ces témoins.

Me. Romiguières. Vu qu'il y a contestation sur l'étendue du pouvoir discrétionnaire, je demande que la Cour délibère.

M. le procureur-général prend encore la parole dans ce nouvel incident. On ne doit pas confondre les attributions de la Cour avec le pouvoir du Président, qui a la police de la salle. Je me suis adressé à M. le Président, parce qu'il était le seul compétent pour statuer sur ma demande. Je requiers que la Cour déclare n'y avoir lieu de prononcer.

Me. Romiguières persiste.

La Cour, après avoir délibéré, attendu la compétence exclusive du Président, à l'égard des conclusions prises par le ministère public; vu l'ordonnance rendue par le Président à ce sujet, déclare, à l'égard de Jeanne Jany, n'y avoir lieu de statuer sur les conclusions de Me. Romiguières.

On reprend l'audition des témoins.

Joseph Cabrol. Il a vu Bastide à la Morne, le 20 mars, à l'heure du dîner. Cet accusé envoya ses domestiques au champ, épierrer. Pendant qu'il les surveillait, il s'amusait à lire. L'huissier vint à deux heures le citer; on ignorait alors la mort de M. Fualdès. On ne l'apprit que le soir, par la ménagère de la Morne.

Amons Bonnemayre confirme cette déposition avec toutes ses circonstances.

Charlotte Arlabosse, prévenue de complicité dans cette affaire, et extraite des prisons. Le jeudi 20 mars, lendemain de l'assassinat de M. Fualdès, Bastide passa à la Roquette, vers les cinq heures et demie; il la vit à la fenêtre, et lui dit de descendre. Ils montèrent la côte de la Roquette, restèrent ensemble une heure ou cinq quarts d'heure, ou une heure et demie : elle ne peut fixer le temps. Bastide la quitta ensuite, et prit la route de la Morne. Elle affirme bien vrai ce qu'elle dit.

M. le Président. Charlotte Arlabosse, avez-vous couché à la Roquette le 19 mars au soir?

Charlotte Arlabosse. Oui, M. le Président.

M. le Président à la femme Bancal. Reconnaissez-vous cette fille pour avoir été chez vous dans la soirée du 19 mars? — Non, je ne l'ai pas vue. — Dans ce moment, Charlotte Arlabosse quitte un petit chapeau de paille qui cache son visage, et se tournant du côté de la femme Bancal, elle lui dit avec force : Regardez-moi bien, femme Bancal. Me reconnaissez-vous? Je ne suis jamais entrée chez vous. — La femme Bancal. Non, je ne vous reconnais pas. M. le Président, ce n'est pas elle que j'ai vue chez moi.

M. le Président à Bax. Et vous, Bax, reconnaissez-vous Charlotte Arlabosse? L'avez-vous vue dans la cuisine Bancal? — Non, Monsieur; cette fille n'est pas celle que j'ai vue dans la cuisine Bancal. Ce n'est pas la Charlotte Arlabosse qu'on m'a fait connaître sous ce nom à Rhodez.

M. le Président s'adresse aussi à madame Manson. Accusée Manson, reconnaissez-vous cette fille? l'auriez-vous vue dans le nombre des personnes qui étaient dans la cuisine Bancal?

Madame Manson. Non, Messieurs; je vous observe que cette fille n'est pas celle que je connais pour être Charlotte Arlabosse. — Non, je ne reconnais pas cette fille pour Charlotte Arlabosse.

Charlotte Arlabosse. Pour moi, je reconnais bien madame Manson; je l'ai vue à Montagnac.

Des témoins sont rappelés pour constater l'identité de la personne. Ils reconnaissent tous Charlotte Arlabosse. Seulement elle était un peu plus svelte. (Elle est enceinte, ou tout au moins elle paraît l'être.)

Quant à Bastide, il l'a bien reconnue. Il a hésité cependant à la nommer.

M. Boyer rappelé a déclaré que Charlotte Arlabosse n'était pas une des deux filles qu'il avait rencontrées dans la rue du Terral, le soir du 19 mars, et qu'il avait désignée comme maîtresse de Bastide.

Antoine Flattes, Antoine Ledoux et François Marragaris déposent de la présence de Bastide à la Morne, le 20 mars au matin.

La séance est levée.

Séance du 21 avril 1818.

Suite des témoins appelés à la requête de l'accusé Bastide.

27. Baptiste Cayssal. Bastide alla à la Morne le 20 mars au matin ; il le vit au moment du dîner : il affirme qu'il fait sa déposition de son propre mouvement. Madame Bastide ne l'a jamais engagé à trahir la vérité.

Quant à d'autres petites circonstances, il déclare ne pas les connaître ; il n'a rien plus à dire.

Des murmures se manifestent dans le fond de la salle et parmi les témoins à charge. Me. Romiguières fait observer que ces mouvemens sont scandaleux : si M. le Président ne prend la peine de les contenir, il faut renoncer à faire entendre les témoins à décharge.

M. le Président demande au témoin si Bastide n'avait pas un porte-manteau lorsqu'il arriva à la Morne, et s'il ne lui remit pas ce porte-manteau.

Le témoin. Je n'en sais rien.

Bastide. J'avais mon porte-manteau ; mais comme j'y portais des provisions et surtout du vin, je n'allais pas le confier à cet homme. *J'aurais pu ne pas y trouver mon compte.* Je le portais moi-même sous le bras.

Madeleine, fille naturelle, ancienne servante de la femme Ginestet, prétend que cette dernière lui a dit qu'on l'avait vivement pressée de déclarer que, le 19 mars au soir, Bastide avait son cheval remisé chez elle.

Voilà, s'écrie Bastide, voilà comme on dénature tous les faits. On a dit que la femme Ginestet avait déclaré en savoir assez pour me faire pendre ; combien la déposition du témoin est contraire ! *Pourquoi vient-on faire parler les morts ?*

Le défenseur, impatienté du bavardage de son client, dit à demi-voix : C'est bien vous qui les faites parler.

Le témoin Bach (159) rappelé aux débats, et répondant aux questions de M. le Président, s'exprime ainsi : J'étais chez M. Cadars, curé de Teulières, où la conversation entre nous, et en présence de Jeanne Jany, s'étant ouverte sur l'assassinat de M. Fualdès, je lui dis : Je suis pour quelque chose dans cette affaire, comme témoin. — Et moi aussi, dit Jeanne Jany. Si j'avais su, je ne serais jamais entrée dans cette maison (en parlant de la maison Bastide). M. le curé ré-

pondit : Si vous êtes dans cette mauvaise affaire, vous n'en êtes pas la cause ; il faut dire la vérité. — En m'accompagnant, Jeanne Jany m'avoua que madame Bastide avait recommandé aux domestiques, de dire que son mari avait été vu à la Morne le 20 mars, à huit heures et demie. Cette femme me parut se chagriner.

Lorsque Jeanne Jany est rentrée dans la salle, elle a été confrontée avec ce témoin : d'abord elle semblait ne pas le reconnaître, du moins par son nom ; mais le témoin Bach a rappelé que dans la même conversation, il avait été parlé d'un billet, et Jeanne Jany est convenue de ce fait. Elle a dénié le surplus de la conversation.

Bach persiste. Il a entendu ce qu'il a rapporté un bon jour qu'il dîna avec M. le curé.

Avec le curé, dit Bastide. — Oui, Monsieur, avec le curé; *j'ai même couché avec lui.*

Bastide. Couché avec le curé !

Rose Blanquet. Sa déposition est à peu près conforme à celle de la fille Madeleine. M. Dornes, neveu, et un autre monsieur, ont voulu la suborner, et la forcer à déposer que Bastide avait remisé son cheval chez elle, le 19 mars au soir. Elle s'y est toujours refusée.

M. Dornes, neveu, nie ce fait. Il n'est jamais entré dans la maison de la femme Ginestet.

Deux témoins viennent rappeler leurs dépositions concernant la femme Ginestet. Elle dit bien certainement, que *si elle voulait parler, elle ferait pendre Bastide.*

Bastide remercie ironiquement les témoins, et rit aux éclats.

Ginesty rappelé. Il fut chargé de remettre, au domaine de Gros, une lettre à l'adresse de M. Veynac. Bastide lui parla des bruits de Rhodez, touchant l'assassinat. — Qui accuse-t-on ? Est-ce M. de P..... — Non. — M. Laqueilhe ? — Non. — M. Delagorladie ? — Non. — Le témoin n'osa pas lui dire que c'était lui-même que l'on accusait.

Bastide lève les mains au ciel, les joint de temps en temps en s'écriant : Oh, oh ! Ginesty. (C'est un témoin à décharge.) On dirait que Bastide veut lui reprocher de s'écarter de la leçon qui lui a été faite.

François Arquier. Il ne sait pourquoi on l'a appelé ; il ne sait rien de relatif à l'assassinat.

Me. Romiguières fait demander au témoin, s'il sait que

Théron,

Théron, témoin déjà entendu, eût des filets, et qu'il sortit le 19 mars dans la nuit pour aller les jeter à la rivière.

Arquier. Je n'en sais rien. D'ailleurs Théron pouvait sortir de la chambre où il était couché, sans que je pusse l'entendre.

Le témoin assure que Théron est un brave garçon, incapable de mentir. Mais jamais ce jeune homme n'a jamais parlé de ce qu'il avait vu, quoiqu'on parlât souvent au moulin de l'assassinat de M. Fualdès. Le témoin ne s'est jamais douté qu'il sût rien.

On rappelle le témoin Théron. Il est absent; une voix part du centre des témoins. Il est *à la pêche*.

M. le Président demande au témoin s'il connaissait Théron comme un jeune homme communicatif.

Arquier. Il parlait assez; il nous cachait rarement ce qu'il savait.

La liste des témoins à décharge de Bastide est épuisée.

Marie Dalmeyras, témoin à charge discrétionnaire. Elle tient de son domestique, qui l'a appris de son frère qui le savait lui-même du domestique de Bastide, que le 20 mars au matin, la jument grise de Bastide avait été trouvée *toute sellée et toute trempée*.

Pierre Airaud. Le *berger des chevaux* de la Morne lui a dit que, le 20 mars au matin, il avait trouvé la jument de son maître Bastide *toute sellée et toute trempée*, *quoique la veille elle eût été dessellée*.

Joseph Bonbal, témoin discrétionnaire. Je parlais de l'assassinat avec le berger de Gros; je lui demandai : Bastide y sera-t-il pour quelque chose? — Que trop, me répondit-il. — C'est alors qu'il me dit que le soir de l'assassinat de M. Fualdès, il avait trouvé la jument *toute mouillée*, et le lendemain matin *toute sellée* et dans le même état que la veille.

M. le Président demande au témoin, s'il n'est pas vrai qu'il a déclaré à quelqu'un qu'il avait fait une déposition fausse à Rhodez; qu'il en était fâché.

Le témoin, après avoir long-temps et gravement réfléchi. — Non, non.....

On appelle M. Boyer. Regardez ce monsieur, dit M. le Président.

Le témoin se tourne par degré; *il fixe long-temps ce monsieur.* C'est lui..... Oui, monsieur, je lui ai parlé, il m'en souvient..... Mais je ne lui ai pas dit que j'avais déposé faussement.....

M. Boyer dit que le témoin ne lui a pas précisément parlé de fausse déposition, mais il lui a dit seulement qu'il ne voulait pas venir déposer à Rhodez.

Le témoin. Oui !... c'est ça, monsieur. M. le Président, il dépose bien.

Antoine Boris, gendarme. Bax arriva tout en jasant, à Rhodez, le 17 : il voulait me payer bouteille ; j'étais de planton, je ne pus répondre à son honnêteté.

M. le procureur-général. Dites-vous bien la vérité ?

Le témoin. J'en appelle à Bax lui-même.

On annonce le retour de Théron, de la pêche.

Il est confronté à *Arquier* ; il persiste dans ses affirmations. S'il ne communiqua pas ce qu'il avait vu, ce fut par crainte, parce que, comme il courait de nuit, il aurait craint d'être *bâtonné*, s'il avait parlé.

Bastide fait quelques questions au témoin. Combien de poissons trouva-t-il à ses cordes ? — Deux. — Il a bonne mémoire. On pourrait lui demander également s'il a été heureux aujourd'hui dans sa partie de pêche.

M. le Président avec gravité. Accusé Bastide, retranchez des débats tout ce qui est oiseux : ceci est inutile.

Bastide. Et nous donc, n'est-ce pas à nos dépens qu'on s'amuse ?

Bastide fait ensuite une dissertation sur la pêche, et il termine en disant qu'il est impossible que ce que rapporte Théron soit exact. *Qu'on l'arrête, cet homme-là, Monsieur le Président ; qu'on l'arrête, et nous aurons la vérité.*

Bastide fait encore des questions sur la grosseur des hameçons, sur la grosseur des vers : En quel endroit a-t-il trouvé des vers ? Combien de temps a-t-il resté à les mettre à ses cordes, etc., etc.

Chacune de ces questions excite les plus grands murmures dans la salle. On a de la peine à les contenir.

On passe à l'audition des témoins à décharge de l'accusé Jausion.

Témoins à décharge appelés à la requête de Jausion.

Louise Raynal. Lorsque j'ai été interrogée en justice, j'ai toujours déclaré, comme je le déclare encore aujourd'hui, que

dans la maison habitée par la famille Jausion, et où j'habite, les portes de notre côté furent fermées pendant la nuit du 19 mars.

M. le Président demande à quelle heure elle se coucha ; si elle n'entendit point de bruit, frapper aux portes, monter et descendre l'escalier.

Le témoin déclare s'être couché vers onze heures et demie, et n'avoir entendu absolument aucune espèce de bruit. Le témoin ajoute n'avoir jamais vu la femme Bancal aller dans la maison Jausion.

32. *Julie Persec.* Le soir de l'assassinat, M. Jausion ne sortit pas du tout. Il soupa à sept heures, et passa dans la chambre de madame. On sonna pour mettre un enfant au lit. Vers les dix heures on se coucha. Je n'entendis absolument aucun bruit. Servante chez M. Jausion, j'ai vu, non pas la femme Bancal, mais la fournière, venir prendre les eaux grasses.

33. Jean-Baptiste Teysseire, domestique chez Jausion, a fait la même déclaration.

34. Catherine Théron a déposé des mêmes faits principaux, sauf qu'elle a déclaré n'avoir vu personne venir prendre les eaux grasses. Elle a ajouté que Jausion ne sortait jamais le soir. Enfin ce témoin a parlé de la visite faite à madame Jausion par M. Sasmayous, le matin 20 mars.

Débats particuliers.

M. le Président a fait faire par M. le greffier l'appel nominal des témoins qui avaient particulièrement déposé contre la veuve Bancal : ils ont persisté dans leurs dépositions, et la veuve Bancal a déclaré n'avoir rien plus à dire, en insistant à rappeler qu'elle n'avait point reçu de l'argent.

Il en a été de même des témoins contre Bastide. Un de ces témoins a cru devoir ajouter à sa déposition, qu'il regardait Missonnier comme un imbécile. L'accusé Bastide n'a fait aucune observation. Missonnier a fait plusieurs réponses bizarres, mais a toujours soutenu, malgré les questions pressantes de M. le Président, qu'il n'avait point été pendant la nuit du 19 mars, ni dans la maison Bancal, ni dans le cortége qui alla jeter dans l'Aveyron le cadavre de M. Fualdès.

La séance est levée.

Séance du 22 avril 1818.

Quelques témoins à charge ont été entendus. Ils déposent des faits relatifs à Bax. Le premier, Antoine Laurent, affirme avoir vu cet accusé à Rhodez, le 16 mars 1817.

Bax nie le fait. Il doit se rapporter au 17 mars, le témoin en convient.

Glausy. Bax était son débiteur de vingt francs; il lui demanda ce qu'il lui devait le lendemain de l'assassinat. Bax lui donna dix francs.

La Cour a repris les débats particuliers.

La fille Coudère rappelée, ajoute à sa déposition : J'étais en prison avec la femme Bancal. Celle-ci me prit un beau jour par le bras, et me demanda mes conseils sur la conduite qu'elle devait tenir à cause de l'assassinat : Je dirai que je n'ai pas couché chez moi. Oui, lui répondis-je; mais alors, il faut prouver où vous avez passé la nuit. — Alors, je dirai que je suis allée me coucher de bonne heure avec ma petite Madeleine. — Bon, mais encore, vous pouviez entendre de votre chambre tout ce qui se passait dans la cuisine. Tenez, croyez-moi, dites la vérité, c'est le seul moyen de vous sauver. La femme Bancal s'écria alors : l'*aze f..... celui qui est venu me porter le compliment* ! Elle me nomma un individu qu'elle me dit être complice de l'assassinat, mais je ne rappelle pas le nom.

Je nie le fait et le propos, s'écrie la femme Bancal. J'étais bien loin de m'adresser à la fille Coudère pour m'aider de ses conseils. Ici, la femme Bancal répète les révélations qu'elle a déjà faites. Elle ajoute cependant que Bastide, en entrant chez elle, menaça d'étrangler le premier qui bougerait.

M. le conseiller Pinaud presse de nouveau madame Manson de parler, d'ajouter à ses premières révélations; il lui fait des questions qu'il explique, pour prouver à cette dame qu'il ne veut pas la surprendre, et pour la mettre à même de bien sentir l'importance de ses réponses. Cette dame témoigne beaucoup d'impatience.

M. Pinaud. Madame Manson, vous voyez que nous cherchons la vérité. Mieux que personne, vous pouvez nous la faire connaître. Vous nous avez parlé aux débats de l'individu qui vous sauva, comme pouvant être Bessières Veynac. Vous nous avez donné à comprendre que ce pouvait être Jausion. Lequel de ces deux individus allez-vous nommer positivement aujourd'hui? Veuillez vous expliquer franchement.

Madame Manson. M. le conseiller, je n'ai point d'explication à vous donner. Je ne vous en donnerai pas d'autre.

M. le conseiller. Vous laissez soupçonner que c'était Bessières Veynac.

Madame Manson. Ces soupçons, je les justifierai en temps et lieu.

M. Pinaud presse madame Manson de s'expliquer. Il présente la question sous une nouvelle forme, l'explique longuement. Il veut la forcer à nommer l'individu qui la sauva dans la maison Bancal. Est-il sur le banc des accusés? lui dit-il; avez-vous reconnu dans la maison Bancal d'autres individus que ceux qui sont sous vos yeux?

Madame Manson. En résumé, que me demandez-vous, M. le conseiller? Est-ce si l'individu qui m'a sauvé la vie est le même que celui qui m'avait jeté dans le cabinet? Eh bien, non, M. le conseiller, ce n'est pas le même individu.

M. Pinaud. Avez-vous reconnu dans la maison Bancal d'autres personnes que Bastide et Jausion?

Madame Manson. Peut-être.

M. Pinaud. Vous ne voulez pas vous expliquer à cet égard?

Madame Manson. Non, M. le conseiller.

M. Pinaud. Vous avez dit à M. Clémendot à Rhodez, que vous aviez été jetée dans le cabinet par la femme Bancal. Vous avez confirmé la déposition de cet officier devant M. le préfet de l'Aveyron; vous avez tenu le même langage à M. Constans, en lui disant que cette femme vous avait dit: *Vite! vite!* cachez-vous.

Madame Manson vivement. M. le conseiller, avez-vous entendu la déposition de madame Constans?

M. Pinaud. Ce n'est point ce dont il s'agit dans ce moment. Je vous demande si l'individu qui vous sauva est le même que celui qui vous jeta dans le cabinet, ainsi que vous l'avez dit à Albi. Est-ce la femme Bancal?

Madame Manson. Ce n'est ni la femme Bancal, ni l'individu qui m'ont jeté dans le cabinet. Je le dirai en temps et lieu.

M. Pinaud. Pourquoi donc avez-vous dit que c'était le même individu?

Madame Manson. Je pouvais avoir des raisons, dont je ne donnerai pas les motifs.

M. Pinaud. Madame, vous devez la vérité tout entière à la justice; aucune raison ne peut vous autoriser à cacher ce que je vous demande. Est-ce le même individu?

Madame Manson. C'est possible. Je dois vous dire, M. le conseiller, que je ne puis poursuivre long-temps la même conversation sur le même sujet; mais je vous réponds que ce n'est pas le même.

M. le Président. Vous fûtes saisie dans le corridor. Comment vous mena-t-on dans la maison? Il eût été mieux de vous renvoyer; votre explication me paraît extraordinaire.

Madame Manson. Que vouliez-vous qu'on fît de moi? Je pouvais aller avertir la justice.

M. le Président. Mais le crime n'était pas encore commis.

Madame Manson. Je pouvais rencontrer le cortége.

M. le Président. Mais il est probable que celui qui vous mit dans le cabinet n'était pas complice.

Madame Manson. Je le crois complice.

M. le Président. Croyez-vous que l'individu qui voulait vous égorger dans le cabinet, fut attiré par le bruit, ou bien parce qu'on lui dit qu'il y avait une femme?

Madame Manson. Je crois que ce fut le bruit que je fis dans le cabinet qui attira les assassins.

M. le conseiller de Combettes. Fut-ce Bastide qui alla vous chercher dans le cabinet?

Madame Manson. Oui, Monsieur.

M. le Président. Lorsque vous fûtes saisie dans le corridor, vous demanda-t-on qui vous étiez? Savait-on entraîner un homme ou une femme?

Madame Manson. Je m'écriai: Je suis une femme! Lorsque je fus saisie, on me jeta dans le cabinet, en me disant: Tais-toi.

M. le Président adresse de nouvelles questions à madame Manson. Cette dame ajoute seulement, qu'elle croit que Bancal voulut la sauver aussi, en disant qu'on ne la tuerait pas chez lui.

M. le Président presse de nouveau la femme Bancal de s'expliquer à l'égard de madame Manson. Lorsque vous étiez, dit-il à cette femme, sur l'escalier, n'entendîtes-vous pas que l'on voulait sauver une femme? — Non, M. le Président; je n'en sais ni plus ni moins que ce que j'ai dit. — Ne vîtes-vous pas une personne voilée? — Non.

Pendant les débats, la fille Coudère était restée aussi sur le

siége des témoins ; elle a rappelé le propos de la femme Bancal.

M. le Président demande à la fille Coudère si, en lui nommant divers individus, elle ne pourrait pas se rappeler le nom de celui que lui désigna la femme Bancal. — Peut-être bien. M. le Président cite le nom de plusieurs individus, et celui de Bessière Veynac, Louis Bastide, etc. Le nom de Bastide est trop connu pour que je ne l'eusse pas remarqué. — Est-ce Réné ? — Oui ; mais elle ne le nommait pas Réné, mais *Reyne*.

M. le Président presse de nouveau la femme Bancal. — J'ai tout dit, tout ce que je savais.

Me. Bôle demande si la femme Bancal persiste à affirmer que Colard était au nombre des six individus qui entraînèrent M. Fualdès dans la maison Bancal. — Oui. — M. le Président engage de nouveau l'accusé Colard à expliquer sa conduite du 19 mars. Après que M. Fualdès eut été entraîné dans la maison, vous sortîtes, Colard, en disant : Où m'a-t-on conduit ? Cela prouve que, dans ce moment, vous auriez été forcé de suivre le cortége, cela exclurait la préméditation de votre part. Vous vous trouvez dans une situation favorable. Vous pouvez vous sauver, dites la vérité.

Colard. Si c'était la vérité, je le dirais, M. le Président ; je n'ai rien à me reprocher. Que la femme Bancal *parle bien*, j'en conviendrai ; mais je ne ferai pas de révélations comme ce gueux-là..... Je suis innocent, MM. du jury. Quand on m'aura tranché la tête, ma langue publiera encore mon innocence.

Colard s'emporte contre Bax et Bousquier. Il prétend que ses deux coaccusés ont voulu se venger de lui, parce qu'il fut cause de leur arrestation : Je suis innocent, répète-t-il. Si j'eusse été coupable, croyez que je ne serais pas ici. J'avais mon congé.

Quand on voit Missonnier à mon côté, dit Bastide, on doit être étonné de ce que j'ai pu m'associer à un homme comme celui-là pour un tel crime. C'est pourtant ce qu'établit la procédure. Si j'avais tant voulu porter atteinte aux jours de M. Fualdès, n'avais-je pas un moyen plus simple ? un coup de pistolet, un poignard..... mais non ; c'est moi qui ai tout mené. *Je suis comme Jupiter dans l'Olympe, de droit, le premier ; de principe, en tête.*

Les débats sont terminés ; la discussion commence ; M. Fualdès prend la parole, il s'exprime en ces termes :

» Messieurs, le destin qui présida aux calamités du monde, a dit : Un crime ourdi par des génies infernaux effrayera l'humanité; l'homme de bien, dans toute la force de cette acception, magistrat que ses vertus et ses lumières investirent vingt-cinq ans des plus hautes fonctions de sa province, alors qu'il commencera de veiller à l'ombre de ses travaux, environné de la considération et de la reconnaissance publique, tel sera l'holocauste offert en sacrifice à l'infâme cupidité; les bourreaux ne seront pas seulement de vils assassins pressés par le besoin ou entraînés par leurs dépravations; des parens, des amis, sous les auspices sacrés de la confiance, feront tomber la victime dans le piége. Plus cruels que les animaux les plus féroces, ils lui refuseront le bonheur d'une mort prompte, ne s'abreuveront de son sang que goutte à goutte, et sauront prolonger la jouissance de contempler ses angoisses mortelles : ces horribles sicaires des enfers, ces monstres, qui n'ont d'humain que leur structure..... Abaissez vos regards sur le banc du crime. — L'infortuné qui tombe sous leurs coups, c'est mon père; celui pour qui ma voix et celle de la France entière crient vengeance, le confident affectueux de mes pensées, mon meilleur ami, qui m'apprit toujours à soumettre mon ambition à une noble indépendance, à mépriser l'intrigue, à ne baser l'estime pour mes semblables que sur leurs propres œuvres, et à ne considérer qu'en pitié les préjugés indignes de l'esprit du siècle. C'est mon père qui m'inspira une douce philanthropie, qui grava dans mon jeune cœur la crainte de Dieu, le respect pour les lois et le sentiment d'une sage liberté. N'est-ce pas assez vous dire qu'il pénétra mon âme de cet amour que les Français doivent à leur roi! La catastrophe de cet excellent citoyen est devenue en effet une calamité publique : les rives de l'Aveyron sont couvertes d'un long crêpe de deuil; les cœurs sensibles répandent des larmes, les regrets sont universels. Eh quoi! le destin du malheur s'est accompli, et les scélérats qui ont exilé loin de nous toute sécurité respirent encore! Où es-tu donc, éternelle justice! n'aurais-tu fait briller le jour de ta vengeance que pour te jouer des timides mortels? C'est donc vainement que tes dignes ministres abandonneront leur temple accoutumé pour assurer ailleurs l'accomplissement de tes oracles? Et ces sages Aveyronnais, que tu reconnus si dévoués à ton culte, n'auraient-ils en partage que la terreur et la désolation qu'enfante l'impunité? Que diraient leurs vertueux magistrats, que ton zèle et ton amour enflammèrent? Les Teulat, les Lassale, les Delauro, les Destourmel, ceux que je ne nomme pas, et qui tous méri-

nt ton égale reconnaissance? Oh! Justice, il en est temps, parais plus éclatante et plus brillante que jamais; écrase ce onstre de l'intrigue, qui s'agite encore avec audace; dévoue ı plus vil mépris ces partisans du crime qui versent avec imıdence les poisons du mensonge, de l'iniquité et de la corrupɔn; venge une épouse mourante de douleur, et rassure enfin .r tes châtimens l'humanité, qu'un si grand forfait glace d'éıuvante.

» Et moi, triste objet de pitié, aigri par les chagrins, proɔqué par les plus basses calomnies, désespéré, j'avais su imɔser silence à ma juste indignation. Oui, l'impartialé la plus goureuse a présidé, j'ose le dire, à ma conduite passée, ımme elle a régné dans tous mes discours. D'accord avec la i pour découvrir et atteindre les coupables, j'ai dû me moner impassible comme elle, ne jamais oublier les droits de ıomme qui n'est qu'en prévention, et les égards que l'on ɔit toujours à l'infortune. Mais aujourd'hui que la justice m'a .it reconnaître, à la clarté de son flambeau, les assassins de ıon père, je le demande, que faut-il que je fasse? La réponse ;t dans tous les cœurs généreux. M'élever au-dessus de mes ıfortunes, abjurer désormais tout langage pusillanime, vener de tous mes moyens une mémoire éternellement chérie et ·spectée. Ah! le retard de cette vengeance qui nous est due, e dit-il pas assez que là seulement devait être le terme de mes evoirs! Eh bien! puisqu'il le faut, déchirons le voile des turitudes, et que la fatalité de mon sort s'accomplisse.

» Eloigné de la scène de mes malheurs, parlant devant un ıditoire qui ne connaît de mes infortunes que ce qu'en a puié la triste renommée, et ce que viennent de leur apprendre s débats, j'ai cru, pour mieux établir son jugement, devoir ire précéder la discussion des preuves de quelques considéraons générales.

» Et d'abord, Messieurs, examinons les calculs de ces misérables pour parvenir à l'impunité. Le genre de supplice qu'on fait éprouver à mon malheureux père, cette gorge coupée ɔmme avec un rasoir, et la noyade de son corps, nous amèent à une première solution. En effet, d'après tant de fuestes expériences, le cadavre devait rester caché sous les eaux ısez de temps pour que la blessure mortelle se dénaturât, ou rester englouti à jamais. Dans l'une comme dans l'autre de s deux hypothèses, on aurait le loisir de faire paraître une ısez grande quantité de ces billets à ordre souscrits par la ıtale confiance de la victime, pour établir son insolvabilité, t dès lors on serait à même de crier au suicide. Le public étant

dans une vive impatience, fatigué de ne rien savoir sur la cause de cette fin tragique, se serait précipité, sans examen, sur ce premier aliment de vraisemblance. Dans ces dispositions des esprits, les assertions les plus extravagantes seraient bientôt devenues des articles de foi. Cette fugue nocturne inaccoutumée du domicile, et la disparition des livres-journaux et papiers précieux, se seraient changés en autant de preuves qui auraient semblé corroborer cette opinion du suicide. On aurait dit : Avant de succomber à son juste désespoir, Fualdès a voulu effacer jusqu'aux moindres traces de l'épouvantable chaos de ses affaires. Et alors peut-être, malgré un demi-siècle d'une probité exacte, et d'une conduite toujours simple, régulière et pleine de sagesse, ce vertueux magistrat serait mort considéré comme un vil banqueroutier, et le suicide se fût accrédité.

» Hélas! Messieurs, quand je réfléchis quel a pu être tout mon désespoir; un père impitoyablement égorgé, un père déshonoré, et, pour comble de malheur, voir le crime impuni. Heureusement la Providence était là pour m'épargner de si grands maux, et préserver de cette tache la mémoire de l'homme intègre. Les tigres furent trop avides de mon sang, les gouffres de l'Aveyron se refusèrent de participer à un pareil forfait; que dis-je? ils s'empressèrent de le dévoiler; et, comme pour provoquer la justice vengeresse et du ciel et des hommes, aux premiers rayons du 20 mars, ils firent apercevoir au-dessus des flots les restes mortels de l'infortuné Fualdès. Ainsi fut déjoué sans retour ce complot de l'impunité. Qu'arriva-t-il? les scélérats eurent recours à un autre système plus atroce encore que le premier.

» Les cris d'alarme et de douleur qui retentirent avec la nouvelle fatale dans la ville de Rhodez, jetèrent l'étonnement et l'effroi dans l'âme éperdue de ses habitans. Mais bientôt à de stériles regrets succédèrent l'indignation et le désir de la vengeance. Les Ruthénois dans une légitime fureur accoururent sur la place publique; ils invoquèrent sans retard le glaive vengeur des lois; ils cherchèrent les coupables alors qu'ils les avaient au milieu d'eux, occupés, pour donner le change, à diriger les traits de la calomnie contre l'innocence et la vertu. Tout à coup, parmi les bruits divers qu'enfante l'exaltation du moment, s'élèvent ces terribles paroles : Vous les avez près de vous! ce sont les nobles! et dans cette téméraire entreprise, on ose en désigner par leurs noms. Soudain le délire augmente, la réaction apprête ses poignards, la discorde civile fait entendre ses mugissemens. O spectacle plein d'horreur! des pa-

rens, des amis, des concitoyens également estimables malgré leurs sentimens divers, et faits pour se chérir, vont s'entre-égorger. Par bonheur, une puissance invisible survécut pour arrêter leurs bras furieux. Les prestiges de l'erreur se dissipèrent; le sang-froid ramena la raison, et le calme reparut. N'en doutons pas, Messieurs, celui aux mânes de qui on voulait sacrifier cette victime de la bienfaisance et d'une aveugle sécurité, veillait sur nous du haut des cieux. Et sa mort en effet n'est-elle pas devenue comme le signal d'une réconciliation générale? Plus de partis opposés. Un chacun n'éprouve désormais que le besoin de venger un magistrat, qui fut toujours équitable, toujours impartial, et maintenant indignement trahi. Toutes les classes de la société s'unissent d'intention, toutes se confondent dans un même vœu, celui de voir la vindicte publique promptement satisfaite.

» Cependant, ces indignes malfaiteurs ne furent pas entièrement déconcertés. Leur astuce n'était pas encore parvenue à tous ses excès. Ils savaient, avec tout le monde, qu'un ancien ami de mon malheureux père avait abusé de sa confiance d'une manière inouie; que cet ingrat était justement privé de sa liberté, à cause de son obstination à retenir le bien d'autrui. Les coupables croyaient entrevoir dans cet état de choses un motif suffisant de haine pour en imposer au public; ils appelèrent, cette fois, les soupçons sur la tête de trois fils innocens, et bien plus à plaindre qu'à blâmer. Enfin, à les en croire, la victime était tombée sous les coups de quelques bandits revenus des galères. Vaines précautions! subterfuges inutiles! Dès le premier instant, l'opinion enveloppa, dans ses mille bras, Bastide et Jausion, comme principaux instigateurs du crime; et cette opinion, malgré les intrigues et les machinations, ne les a plus lâchés. A ces traits qui pourrait méconnaître l'influence de la divine sollicitude!

» Et vous, braves chevaliers, et vous que les proches de ces brigands ne craignaient pas de dénoncer comme d'impitoyables réactionnaires, comme les meurtriers de mon père, vous qui, toujours invariables dans votre opinion, sûtes l'honorer par la constance et par la sévérité de vos principes, vous par conséquent bien plus disposés à mépriser ces caméléons politiques qu'à porter atteinte à l'opinion toujours égale de l'honnête homme; vous, mes amis, à qui je dois tant de gratitude pour votre coopération au triomphe de la justice; vous sur qui brille l'étoile de saint Louis, rassurez-vous; de pareilles insinuations n'eurent jamais accès dans mon âme; elles s'évanouirent aus-

sitôt devant la loyauté connue de votre caractère, et devant l'éclat de vos vertus!

» Voulez-vous savoir ce que faisaient Bastide et Jausion pendant que leurs sicaires étaient à répandre tous les bruits mensongers? Bastide, l'atroce Bastide, encore tout fumant du sang de la victime, était assis à la table de la veuve éplorée; il se repaissait des larmes qu'il faisait couler, et osait lui prodiguer ses horribles embrassemens et ses affreuses consolations, tandis que l'agent de change, plus avide sans être moins barbare, profitant de l'impuissance d'une malheureuse femme gisante sur la couche de la douleur, une hache à la main, escorté d'une épouse... (l'opinion l'a jugée), et d'une belle-sœur peut-être jusque-là abusée, brisait le bureau précieux pour ravir de ce triste héritage ce qu'on pouvait en avoir épargné. Qu'on me réponde : n'est-ce pas là le comble de l'audace et de la scélératesse!!!

» J'arrive à la conduite des partisans de l'impunité; vous la verrez empreinte d'un caractère bien digne d'un pareil patronage. J'étais au sein de la plus douce sécurité; je fêtais par avance le moment fortuné qui devait me réunir à mon père; j'allais être heureux sans partage, lorsque, le vingt-un mars, j'apprends que mon père m'est ravi pour jamais, qu'il a été cruellement assassiné. J'ignore ce que je devins pendant les premiers jours qui suivirent cette terrible nouvelle : rappelé enfin à la vie par les soins et la tendresse d'une jeune épouse, le sentiment de mes devoirs me donna bientôt assez de force pour aller prodiguer mes consolations à une mère à l'avenir inconsolable. A peine ai-je quitté l'habitation de mon beau-père, que Bastide m'est signalé en tous lieux comme l'auteur de mes maux. Je l'avoue, ces bruits me parurent d'une telle extravagance, qu'ils ne fixèrent pas un instant ma pensée; j'arrivai à Rhodez; Bastide était déjà dans les fers; ce coup porta une nouvelle atteinte à ma douleur; il ajouta, s'il est possible, à toute l'horreur de ma situation. Sans doute la perte irréparable que je venais de faire m'avait rendu le plus malheureux des hommes; mais pouvais-je penser que par surcroît de disgrâce, mes bourreaux seraient présumés parmi ceux que j'appelais mes amis, et au sein même de ma famille! Pour calmer mon désespoir, je cherchais à me faire illusion; j'aimais à croire que Bastide ne serait pas coupable, que la justice marchait sur de faux erremens; je reçus la visite des parens des principaux criminels; ils s'enthousiasmèrent à vouloir me prouver l'innocence de leur frère; j'étais à la bonne foi, je les plaignais, je mêlais mes larmes à leurs regrets. Calmez-vous,

leur disais-je, unissez-vous à moi; cherchons franchement tous les moyens d'éclairer la justice; que Bastide soit reconnu innocent, mes bras s'ouvriront comme les vôtres pour l'y recevoir; si au contraire les soupçons qui pèsent sur lui se changeaient en preuves, mon devoir, et vous ne sauriez en disconvenir, serait de le poursuivre jusque sur l'échafaud, et le vôtre de céder à l'évidence, en abandonnant à son affreux destin un monstre aussi abominable. Mais alors, en récompense de cette manière d'agir, vous partageriez avec moi, j'en suis certain, les regrets et la sollicitude du public. On dirait : Les fautes sont personnelles, et malgré la tyrannie des préjugés, l'ancienne réputation de vos familles ne perdrait rien de son éclat. Telles étaient les consolations que je prenais plaisir à leur faire entrevoir; telle était l'expression de ma franchise : vous en saurez la récompense.

» Je me trouvais dans un vague d'idées bien pénible, et mon incertitude devenait chaque jour plus accablante, quand les révélations tardives de Guillaume Estampes, confirmées par les aveux positifs de la dame Galtier, me firent saisir les nœuds de cette trame épouvantable. Dès lors, ce mystère d'iniquité n'en fut plus un pour moi, et les choses jusque-là les plus incompréhensibles, furent faciles à concevoir. J'interrogeai la conduite de Jausion; le passé comme le présent, tout en elle m'avertit que cet homme était profondément immoral, et la conviction de la culpabilité qui s'était soudainement emparée de moi, n'en devint que plus forte. A qui, en effet, devait-on croire que dût profiter le plus l'enlèvement des papiers de mon père, si ce n'est pas au perfide Jausion, pour anéantir les contre lettres, et pour effacer jusques aux traces de sa véritable situation envers la malheureuse victime, et la presque totalité du domaine de Flars se trouvant affectée aux créanciers? Comment expliquer de toute autre manière cette dette immense et si extraordinaire qui se trouve encore absorber, et au delà, l'entière succession? Ainsi plus de doute que l'objet du crime fût la cupidité, comme Jausion devait en être le principal instigateur. Le public m'avait devancé dans cette opinion, et la justice qui la partageait sans réserve, satisfaite de ses premières épreuves et des nouveaux éclaircissemens, continua désormais ses démarches avec toute assurance, et moi je me joignis à elle; et sans passion, désirant accomplir mes devoirs, je réunis mes efforts aux siens pour activer autant que possible la manifestation de la vérité. Eh bien! Messieurs, c'est une pareille conduite, c'est ce zèle d'un fils qui veut venger par les lois le meurtre commis sur l'auteur de ses jours, qui m'ont valu ces

haines si injustes et si souvent renouvelées de la part de plusieurs membres des familles Bastide et Jausion, et de leurs adhérens. Toutefois ceux-ci comptant sur leurs suggestions pour me faire renoncer à mes justes poursuites, voulurent m'en détourner à force de dégoûts; et à mes infortunes déjà si grandes, ils ajoutèrent toutes sortes de tribulations, espérant sans doute que je fléchirais sous le poids de mes malheurs. Les insensés! combien ils s'abusaient! Ah! que la piété filiale inspire de courage! Plus ils ont cherché à m'abattre, et plus j'ai senti mes forces se ranimer. J'eus le chagrin de me voir en opposition avec le ministère public du ressort de Montpellier; celui-ci demandait l'évocation de la cause, et moi je m'y opposais à grands cris. Je pensais que là où avait été commis l'attentat, là devait être l'expiation du crime; que le crime en s'éloignant de la scène sanglante perdrait de son horrible physionomie, et que les preuves seraient de plus fort en danger de dépérir, sans parler des témoins discrétionnaires dont on ne retire ordinairement tout l'avantage que lorsqu'ils sont sous la main du magistrat appelé à diriger l'action de la justice; de ces témoins, dis-je, quelquefois si précieux, et qui, grâce aux soins infatigables du vertueux Grenier, répandirent les plus vives lumières sur les précédens débats de l'affaire qui nous occupe aujourd'hui. Parlerai-je de cette prévention supposée et de cette fureur sanguinaire qu'on disait éviter sur les localités contre les prévenus, j'étais assuré d'avance que l'attitude calme et l'impartialité des bons et loyaux Ruthenois réfuteraient une si odieuse imputation. Vous tous qui m'entendez, et la France entière, savez si j'ai été trompé dans mon attente. Les agens de l'impunité me voyant attaché sur leurs traces, se déchaînent contre moi. Ils m'outragent sans pitié; ils ont recours aux plus basses intrigues et aux plus noires calomnies. On dénature les motifs de mes démarches. Ce n'est pas, disent-ils, le désir d'une vengeance légitime qui l'anime; le mobile de ses actions, c'est la cupidité : et ils osent accréditer que j'ai reçu de leurs mains une rançon pour le sang de mon malheureux père. Mais le public indigné est loin de prendre le change, et ces manœuvres ne servent qu'à confirmer davantage ses préventions sinistres envers les accusés qui sont devant vous.

» Tels sont, Messieurs, les affreux préliminaires qui ont devancé l'action de la justice. J'ai cru qu'ils devaient trouver ici leur place, et servir comme d'avant-propos à la discussion de cette immense procédure. On me pardonnera de ne pas me livrer à de plus longs détails; je craindrais de manquer de courage; mon âme a été trop long-temps flétrie! d'ailleurs ma prudence

n'avertissait que ce sujet est au-dessus de moi ; j'ai dû le confier à des talens dignes de lui. Me. Tajan parlera. »

Le discours de M. Fualdès a été entendu avec beaucoup d'intérêt.

Me. Tajan prend la parole.

« Messieurs, vous l'avez entendue cette voix touchante dont les accens ont attristé tous les cœurs. Accablé d'infortunes, l'âme brisée de douleur, attendri par les témoignages de la pitié publique, inspiré par cette indignation véhémente qu'excite en lui la présence des hommes affreux qui causèrent ses disgrâces, mon client vous a demandé vengeance au nom de la justice, dont vous êtes les organes, de l'humanité dont les lois ont été atrocement violées, de la société alarmée de tant d'audace et d'une si longue impunité.

» Ce n'est point ce personnage tragique auquel on l'a si étrangement comparé, ce n'est point Hamlet, assis sur le trône qui lui fut légué par le crime de sa mère, entraîné au parricide par la fatalité, poursuivant le poignard à la main celle qui lui donna la vie, pour venger le crime qui le couronna ; c'est un infortuné qu'un fer homicide a privé de ses jours, qui en perdant son père, a perdu en même temps son protecteur, son ami et ses plus belles espérances, et qui, confondant ses larmes avec celles d'une mère désolée, devenue désormais l'unique objet de sa tendresse, invoque la puissance des lois aux secours de la nature.

» Non, ce n'est point dans les transports d'une imagination exaltée, qu'il a trouvé le courage d'intenter l'action sublime qu'il exerce aujourd'hui ; il l'a puisé tout entier dans son cœur, dans les élans de cette piété filiale qui n'est inconnue qu'aux pervers : il l'a puisé dans les inspirations du ciel ; car la voix d'un fils qui adjure la justice de venger la mort de son père, est la voix de Dieu même.

» Malheur à celui qui oserait flétrir ce beau dénouement! Malheur à celui qui tenterait d'avilir ce noble caractère ! Quoi ! de lâches imputations pourraient atteindre ce fils généreux ! Ah ! refoulons vers le crime qui les inventa, ces insinuations perfides. La cupidité qui fut la cause de l'attentat énorme qui a consterné l'Europe, ne peut être la passion de celui qui s'est associé au ministère public, pour en poursuivre la vengeance. Ce n'est pas contre de l'or qu'il veut échanger le sang de son père...... Tant de bassesse ne peut s'allier avec tant de grandeur.

» Vous avez pressenti, Messieurs, le but de ces dernières calomnies ; on voulait forcer mon client à renoncer à une lutte que sa présence rendait si dangereuse pour les hommes qu'il accusait, mais l'on connaissait mal le caractère que l'adversité a si cruellement éprouvé ! Tout ce que les méchans ont pu imaginer de décourageant et de pénible, pour affaiblir ou paralyser son zèle, n'a servi qu'à retremper, qu'à élever son âme. Plus son dévouement a subi de contradictions et de mécomptes, plus ses sollicitudes ont été amères et pressantes, plus son indignation contre les hommes dénaturés qui égorgèrent son malheureux père s'est accrue et développée, et le voilà maintenant devant le jury du Tarn tel qu'il était naguère devant le jury de l'Aveyron. Que dis-je ! en venant remplir pour la seconde fois les devoirs que sa piété lui impose, il a saisi des traits de perfidie et de férocité qui lui étaient inconnus, et de nouvelles preuves, en déchirant de plus en plus son cœur, ont imprimé un mouvement plus rigoureux à l'opinion, et ajouté, s'il eût été possible, à cette conviction générale qui confond les accusés.

» Qu'ont-ils donc gagné dans ce nouvel examen qu'ils avaient désiré avec tant d'ardeur, et qui faisait l'unique objet de leurs espérances ? Ah ! sans doute, échappés à une condamnation qui les frappait de mort, ils ont prolongé de quelques jours une existence agitée, misérable, et menacée d'un avenir plein d'effroi ; mais cette existance éphémère n'a été qu'une longue agonie aggravée par les remords, et accablée de malédictions. Leur horrible histoire est devenue l'objet des sollicitudes publiques. Elle ne retentit plus seulement sur les rives isolées de l'Aveyron, le France en a recueilli les odieux, les déplorables détails. Que dis-je ! les acteurs de la scène sanglante du 19 mars épouvantent de leur affreuse célébrité les cantons les plus ignorés de l'Europe. On lit, on écoute avec de longs frémissemens le récit de tant de crimes entassés dans un seul crime ; on veut retenir les traits caractéristiques de ces deux hommes impitoyables, qui, liés à la victime par les rapports du sang et de l'amitié, ont si lâchement combiné son supplice, et mis le comble à leur frénésie en devenant eux-mêmes ses bourreaux ; on veut aussi dépouiller le naturel de cette femme abominable qui consentit à céder son asile aux assassins, pour immoler son bienfaiteur, qui fournit le fer nécessaire au sacrifice, et eut le barbare courage de recevoir goutte à goutte le sang de l'infortuné qui tout à l'heure venait de lui donner du pain. On veut connaître les quatre autres brigands qui, attirés sur ce théâtre d'horreur par la promesse d'un vil salaire, se sont

vendus

vendus si froidement à des intérêts qui leur étaient étrangers, et ont si atrocement secondé les traîtres qui les avaient achetés.

» Les misérables! ils bravaient encore naguère le fils de leur victime; ils insultaient par leur audace à la justice des hommes, comme si elle eût été dans l'impuissance de les atteindre; mais le voile est déchiré..... Leur effroyable secret est connu..... Deux de leurs complices inspirés par leurs remords ou par la crainte de l'échafaud, ont déserté leur cause : le témoin célèbre a aussi rompu le silence. Cette femme que les assassins avait subjuguée par la terreur, a retrouvé tout son courage, dans ces jours d'indignation et de vengeance. Elle est descendue de ce banc d'humiliation et d'opprobre où leurs menaces homicides l'avaient forcée de s'asseoir, et avant d'en descendre elle les a frappés de la foudre.

» Ces révélations solennelles ont fixé le sort des accusés; mais puisqu'ils protestent toujours de leur innocence, il faut bien justifier l'accusation. Ce soin, messieurs, est particulièment réservé à M. le procureur-général du roi, à ce magistrat qui n'est pas étranger à vos affections, qui marche au milieu de vous environné d'honorables souvenirs, dont vous sûtes apprécier les lumières et les bienfaits, lorsqu'il présidait à votre administration, et qui par son éloquence brillante et facile et le beau caractère qu'il a déployé dans cette grande cause, a si dignement répondu aux espérances publiques.

» Associé à son action pour défendre les intérêts de celui qu'il veut venger, je n'aurai pas sans doute une tâche aussi pénible; mais celle qui m'a été imposée n'est pas sans amertume. Mon client a tout perdu par la mort tragique de son père, et pour prouver qu'il a eu intérêt à intervenir dans ce déplorable procès, il faut bien que je prouve qu'on à tué son père pour le dépouiller de sa fortune, et que cette fortune lui a été en effet enlevée. D'un autre côté, comme ce double crime ne peut être que la suite d'un complot, il faut bien encore que je remonte aux causes de cette lâche conjuration, que je signale les traîtres qui la conçurent, les agens qui la secondèrent, et que je confonde, par les preuves que la procédure nous a ménagées, tous les individus qui prirent une part plus ou moins active à son exécution.

» Je tracerai bientôt le plan que je me propose de suivre; mais avant tout, qu'il me soit permis d'exprimer le sentiment qui m'a servi de guide dans cette accusation. Plus jaloux de discuter les intérêts de mon client, que de céder à ceux de

mon amour-propre, j'ai écarté avec soin tous les épisodes douloureux qui auraient pu soulever ou émouvoir votre âme; c'est en quelque sorte à votre raison seule que j'ai voulu m'adresser, afin d'éviter le reproche d'avoir entraîné votre conviction par des moyens artificiels. Ah! sans doute, il me sera impossible de contenir quelquefois les élans de l'indignation ou de la pitié. Comment parler de tant d'horreurs et de tant d'infortunes, sans éprouver ces émotions soudaines qui irritent ou attristent le cœur? Mais ces mouvemens, je m'efforcerai encore de les adoucir, afin qu'ils n'influent en rien sur votre jugement.

» C'est assez dire, Messieurs, que je ne retracerai pas les faits de la cause. Que pourrais-je ajouter, d'ailleurs, à l'éloquent exposé du ministère public? Comment espérer de reproduire avec quelque succès un tableau qui déjà vous a été présenté avec une sensibilité si vraie et un talent si pur, par le magistrat qui préside aux débats, par ce magistrat qui, dans une cause aussi compliquée par tant d'élémens divers, a fait admirer à la fois la sagacité de son esprit, l'impartialité de son caractère et les heureuses qualités de son cœur, et qui, par son noble dévouement à la cause de la justice et de l'humanité, a mérité et obtenu la plus belle et la plus douce gloire?

» Je vais donc me renfermer dans le développement des moyens; mais, pour régler autant qu'il est possible une discussion qui embrasse de si nombreux détails, je réduirai la cause à l'examen des trois propositions principales.

» Ainsi, rechercher les causes principales de l'assassinat et du vol, indiquer les moyens d'exécution, désigner les auteurs de ce double attentat, c'est là, Messieurs, tout mon système.

» Je sais bien qu'il n'y aura aucun mérite à faire ressortir les preuves que les débats ont fournies avec tant d'abondance; mais si, dans un ministère si nouveau pour moi, j'ai le bonheur d'obtenir l'attention et l'indulgence d'une Cour et d'un jury où je vois briller tant de talens et de vertus, je me féliciterai d'avoir répondu à la confiance de mon malheureux client.

» Ouvrez les annales du crime, vous n'én trouverez aucun dont la combinaison ait donné une idée plus affligeante et plus terrible de la perversité humaine.

» Le sort de Fualdès est résolu : il doit périr..... Mais quel est le genre de mort, quel est le supplice qu'il doit subir? Comment préparer, diriger, consommer cet attentat?

Telles furent les premières pensées qui durent fixer l'attention des deux instigateurs de ce lâche complot. Une communauté d'intérêts, de mœurs et de caractère avait cimenté l'alliance qui déjà les unissait : ils ne se séparèrent plus, et c'est de concert qu'ils disposent tous les moyens d'exécution.

» Leur complot avait un double objet : la mort et la spoliation de Fualdès. Pour accomplir ce dessein, ils avaient plusieurs moyens : ils choisirent le plus horrible de tous..... L'assassinat fut convenu. Cependant, il eût été imprudent de hasarder l'exécution d'un tel crime par une agression irréfléchie et précipitée, sans s'exposer au danger d'être découverts et poursuivis.

» Les conjurés convinrent donc d'attirer Fualdès hors de sa maison : il eût été imprudent de le frapper dans la rue : un seul cri pouvait faire avorter le complot. Il fallait entraîner Fualdès dans un lieu autre que celui qui aurait été assigné pour le rendez-vous, afin d'effacer toutes les traces de son passage ; il fallait bien choisir ce lieu qui devait être rempli de tant d'horreur, afin que le secret n'en fût point divulgué ; il fallait surtout n'admettre dans la confiance de ce guet-à-pens que des hommes éprouvés qui, par leurs mœurs féroces ou par l'habitude du crime, offrissent des gages certains de leur discrétion et de leur docilité.

» Les assassins trouvèrent tout cela. L'écurie de la maison Missonnier, d'abord, et ensuite la maison Bancal, furent désignées pour être le théâtre de ce hideux attentat. Aucune autre maison de Rhodez n'aurait mérité cette infamie. Les agens qui furent associés à cette odieuse trahison étaient tous dignes de cette flétrissure. C'était l'écume de cette classe abjecte de bandits et de misérables, où les brigands qui infectent la société vont recruter leurs bandes, et qu'ils récompensent assez en leur distribuant les plus chétives dépouilles de leurs victimes. Avec de tels auxiliaires, ces chefs de la conjuration durent compter sur le succes ; et pour le garantir de plus en plus, ils voulurent que les ténèbres protégeassent leur exécrable expédition, comme pour en redoubler l'horreur.

» C'en est fait, toutes les dispositions sont arrêtées, toutes les mesures sont prises : Fualdès a reçu pour 26,000 fr. d'effets ; il veut les négocier ; il veut racheter ses dettes ; il veut provoquer le réglement de ses comptes et de ses intérêts ; c'en est assez..... Infortuné ! plus tu poursuis la chimère, plus tu presses ton supplice !..... Tu viens toi-même d'en donner le signal..... L'heure du rendez-vous a sonné..... Les assassins

sont à leur poste..... Tu sors..... Ton fils est absent, tu ne le verras plus.

» Vous le savez, Messieurs, c'était le 19 mars; il était huit heures du soir, l'obscurité était profonde; Fualdès sortit seul plein de satisfaction et d'espérance. A peine est-il aperçu, que les brigands postés sur divers points s'agitent, s'appellent et se répondent par des sifflets; des joueurs de vielle salariés par les assassins parcourent la rue des Hebdomadiers, et couvrent par leurs sons homicides le bruit et le désordre inséparables de ce monstrueux guet-à-pens. Fualdès est bientôt saisi et bâillonné : il se débat vainement contre le sort qui le menace; quelques cris plaintifs sont les seules armes qu'il puisse opposer aux efforts réunis qui le pressent; mais ces armes sont impuissantes; la nature ne parle plus aux cœurs féroces qui ont juré sa perte..... Il est traîné dans la maison Bancal!.....

» Ici, Messieurs, un orateur habile, inspiré par ces frémissemens que vous éprouvez, irriterait votre indignation par un tableau tracé d'une main vigoureuse. Réunissant dans un seul groupe toutes les scènes de cette nuit effroyable, il peindrait à grands traits l'infortune luttant contre la mort, mêlant ses gémissemens et ses prières aux imprécations et à la frénésie de ses bourreaux; il peindrait avec des couleurs sombres et terribles le théâtre de cette épouvantable tragédie; cette table couverte de sang, ce fer dégouttant de sang, cet animal rassasié de sang, cette lampe jetant une lumière incertaine et funèbre sur cette masse d'horreurs; et tonnant avec éclat contre tous les monstres qui dégradaient ainsi l'humanité, il demanderait d'une voix forte et puissante la vengeance de la victime.

» Mais pourquoi retracer encore des détails si douloureux? Pourquoi rouvrir la source de vos larmes? N'est-ce pas assez de vous rappeler le triste résultat de tant d'atrocités? Fualdès n'est plus!!! Mais son cadavre est là : quelle destination les assassins lui ont-ils réservée, lorsqu'ils méditaient froidement la mort de leur ami? S'occupaient-ils du soin de lui choisir un tombeau? Oui, tout était prévu, tout était préparé; mais ce ne sera pas la terre qui recevra le reste de ce vertueux magistrat; la terre pourrait parler : ils hésitent d'abord..... C'est dans la maison même de la victime qu'ils veulent déposer son cadavre..... Un rasoir placé auprès de sa blessure indiquera à la fois l'auteur et la cause de sa mort, et l'infortuné sera chargé de l'opprobre du suicide.... La crainte de se trahir les force de renoncer à leur dessein : ils ne délibèrent plus. Il faut que la

justice soit dans l'impuissance de découvrir le secret de l'attentat..... Il se perdra dans les flots.

» Oui, Messieurs, c'est dans l'Aveyron que les assassins ont résolu d'engloutir ce cadavre; et pour ne pas être trahis, ils commettent eux-mêmes ces noms au crime. Les voilà tous réunis..... Des menaces de mort contre les téméraires qui violeraient le mystère de tant d'abominations donnent le signal du départ, et les ténèbres le protégent encore; ils marchent, mais d'un pas mal assuré. Les deux chefs armés, mais inquiets, mais consternés par une terreur secrète qu'ils s'efforcent en vain de comprimer, ouvrent et ferment le convoi; leurs complices subjugués par les mêmes alarmes portent en silence le corps sanglant de la victime, dont ils ont eu le soin de couvrir et de déguiser les formes; et d'autres brigands subalternes servent d'escorte à cet effroyable cortége.... Ils arrivent enfin..... Le corps de Fualdès est précipité dans les ondes; et, fiers d'avoir échappé aux dangers qu'ils redoutaient, ces assassins ne s'occupent plus que de l'avenir; ils séparent leurs complices; et leurs adieux sont encore des menaces de mort.

» L'Aveyron ne fut pas impitoyable comme les scélérats qui l'avaient ensanglanté; il ne voulut pas que le cadavre d'un homme de bien si indignement trahi, si cruellement égorgé, restât sans sépulture et sans vengeance; il le rejeta sur le rivage, et des cris d'horreur sèment aussitôt partout la douleur et l'effroi. L'espoir des assassins est trompé, mais ils se roidissent contre ce terrible incident qu'ils n'avaient point prévu; et comme leur cupidité n'est pas encore satisfaite, il leur reste assez d'audace pour le braver. Qui oserait les accuser? Leurs noms ne se mêlent pas encore aux imprécations de ce peuple indigné qui maudit les bourreaux de son bienfaiteur. Qui pourrait croire d'ailleurs que des parens, des amis eussent porté une main meurtrière sur leur parent, leur ami?..... Enhardis par ces réflexions, ils surmontent les craintes qui les agitent, ils imposent silence à leurs remords, et la passion vile et cruelle qui les rendit criminels les entraîne une seconde fois. Les voilà dans le domicile de leur victime; ils s'y succèdent avec rapidité, ils fouillent dans son cabinet et forcent son bureau. L'argent, le grand porte-feuille, le livre-journal, tous ses papiers, tous les titres qu'ils étaient si avides de posséder, tombent en leur pouvoir, et leur double crime que leur fureur avait conçu est couronné. »

Messieurs les avocats arrivés de Toulouse pour défendre les accusés Bastide et Jausion, avaient laissé

dans cette ville des impressions fâcheuses, que leur conduite vient de détruire. On avait assigné à leur voyage d'Albi un but d'intérêt, déguisé sous l'apparence généreuse de la défense du malheur, et du désir d'employer leurs talens à faire connaître la vérité et l'innocence, dans cette malheureuse affaire; Me. Dubernard a voulu se mettre même au-dessus du soupçon, il a disposé de la somme de 3000 fr. qu'il avait reçue de Jausion pour ses honoraires, en faveur du séminaire de Toulouse, des paroisses de Saint-Etienne et de la Daurade, et des pauvres de Saint-Antoine, son quartier. Par cette destination honorable du produit de son talent, cet avocat force la calomnie à se taire, et justifie une réputation dignement acquise dans le barreau de Toulouse.

Depuis quelques jours on distribue dans la ville un imprimé qui contient dix-sept certificats de bonne conduite en faveur de Bastide, et qui se termine par ces mots : Pour copie conforme, *Me. Romiguières, avocat*; les signataires de ces certificats sont le vicaire-général de Rhodez, des curés, des juges de paix, des propriétaires recommandables. On annonce dans l'imprimé que les originaux sont déposés chez Me. Boudet, notaire à Albi, et que chacun peut aller en prendre connaissance. Le certificat donné par le vicaire-général est conçu en ces termes :

« Nous, soussignés, certifions à qui il appartiendra, que le sieur Bastide-Grammont s'est toujours comporté avec délicatesse et probité ; que, dans les rapports que nous avons eus avec lui, nous l'avons reconnu pour honnête homme, et qu'il n'est jamais venu à notre connaissance qu'aucun de ses voisins se fût plaint de ses procédés ; ils ont été sans cesse dictés par la loyauté la plus franche. Nous certifions en outre que nous avons été frappés d'étonnement lorsque nous avons appris qu'il était accusé d'avoir participé à l'assassinat de M. Fualdès; la douceur de son caractère, l'attachement qu'il portait et qu'il témoignait à ses parens et à ses amis, la famille à laquelle il appartient et que l'estime générale accompagne, tout a concouru à nous faire croire à son innocence.

» En foi de quoi nous lui avons délivré le présent, pour lui servir en cas de besoin et devant qui de droit.

» A Rhodez, ce 23 mars 1818.

» *Signé* Mejanez-Veillac, vicaire-général. »

Séance du 23 avril 1818.

Les témoins Bach et Labro sont appelés et interpellés sur les menaces qui ont été faites au témoin Théron : ils ne peu-

vent en rendre un compte direct; mais ils indiquent les témoins qui seraient à même de donner des renseignemens plus précis. Ces témoins ne sont pas présens.

M. le procureur-général. Le maire d'Albi m'a fait part, dans la matinée, des outrages et des menaces dirigés contre le témoin Théron : j'ai invité ce magistrat à recevoir des déclarations, soit de Théron, soit des individus qui ont été présens à la scène. J'ai lieu de croire qu'on les entend dans ce moment, et c'est ce qui explique leur absence. Les procès-verbaux contenant les déclarations me seront remis, et je donnerai les suites convenables à cette affaire. Les témoins doivent être assurés de toute la protection des lois; je les invite à me faire connaître toutes les atteintes ou les menaces dont ils auraient à se plaindre.

M. le procureur-général prie M. le Président de vouloir bien ordonner la lecture d'une lettre qui a été écrite hier par Bax à ce magistrat, et du procès-verbal dressé en conséquence, et qui contient les nouvelles révélations faites par cet accusé.

M. le procureur-général ajoute qu'il vient d'apprendre que l'un des défenseurs des accusés, instruit sans doute que Bax avait donné de nouveaux renseignemens, s'était permis publiquement et avant le commencement de cette séance, d'accuser Bax de mensonges, et de l'injurier. Je me contente, ajoute M. le procureur-général, de faire observer à cet avocat qu'il a méconnu dans cette circonstance la dignité de la profession qu'il a l'honneur d'exercer; que les devoirs de cette profession lui font une loi de respecter la vérité, et de ne point en gêner la manifestation; que ses relations avec les accusés doivent se borner à celles que la loi l'autorise à entretenir avec celui dont il a embrassé la défense.

Me. Bole. Je demande à me justifier. C'est moi dont on veut parler; je venais d'entretenir mon client, et de lui dire que d'après la déclaration de la veuve Bancal, il fallait parler ou mourir. Etonné autant qu'ennuyé de l'inutilité de mes efforts, en me retirant, j'ai dit à Bax, qui nous écoutait : *S'il est innocent, vous êtes un malheureux.* Voilà tout, et l'on m'accuse d'avoir cherché à empêcher la manifestation de la vérité; c'est ainsi que l'on honore notre ministère..... (M. le Président interrompt l'avocat.)

M. le procureur-général. Le défenseur que j'avais eu la discrétion ne de pas nommer, vient d'aggraver ses torts au lieu de chercher à les effacer. Je veux bien, par respect pour l'hono-

rable habit dont il est revêtu, et qu'il doit se montrer plus digne de porter, ne pas provoquer contre lui la censure qu'il a encourue; mais je prie M. le Président de lui rappeler les dispositions de la loi, qui lui ordonnent de s'exprimer avec douceur et modération.

M. le Président. Me. Bole, la loi vous ordonne de vous exprimer avec décence et modération; vous avez oublié vos devoirs, je vous engage à ne plus vous en écarter à l'avenir.

Me. Bole. On me calomnie, et l'on veut que je me contienne! Oui, Bax, si Colard est innocent, tu n'es qu'un malheureux; l'échafaud n'est pas assez pour toi.....

M. le procureur-général. Nous pensions qu'il suffisait que M. le Président rappelât à l'ordre le défenseur de Colard; mais puisqu'il persiste, je demande qu'il soit censuré par M. le Président.

M. le Président. Me. Bole, si on ne provoque pas la sévérité des réglemens contre vous, c'est par égard pour votre profession; si on ne vous fait pas passer à la barre pour entendre un arrêt de censure, c'est par égard pour l'accusé que vous défendez.

Me. Bole. Je demande que la Cour délibère si j'ai mérité la censure.

M. le Président ordonne la lecture du procès-verbal suivant, contenant les révélations de Bax.

Voici la lettre :

Bax à M. le Président de la Cour d'assises du Tarn.

Monsieur, je vous prierai si vous voulez avoir la bonté de me faire conduire devant vous, j'aurais quelques autres révélations à vous faire.

Je vous salue avec le respect que je dois à mon juge.

BAX.

Albi, le 22 avril 1818.

Voici le procès-verbal :

L'an mil huit cent dix-huit, et le vingt-deux avril, après midi, dans une des chambres de la maison de justice, à Albi, chef-lieu du département de Tarn;

Nous, Antoine-Joseph de Faydel, chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, conseiller en la Cour de Toulouse, Président de la Cour d'assises du Tarn, pour le premier tri-

stre de 1818, avons fait amener le nommé Bax, détenu dans maison, accusé comme auteur ou complice de l'assassinat du ur Fualdès, à l'interrogatoire duquel nous avons procédé nme suit, étant assisté du sieur Alexis-Etienne Loubière, ffier en chef.

Quels sont vos nom, prénoms, profession, lieu de résidence celui de naissance?

Je m'appelle François Bax, âgé de trente-trois ans, voiturier, bitant à Rhodèz, né à Saint-Paul, arrondissement de Saint-ique, département de l'Aveyron.

Vous m'avez écrit, et vous me demandez de vous faire con-re devant moi, m'annonçant que vous avez quelqu'autre élation à me faire; parlez, je vous écoute.

Quelque sort qui me soit réservé, ma conscience m'impose devoir de faire connaître toute la vérité à la justice; car jus-ici, je dois l'avouer, je ne l'ai dite qu'en partie.

Le 18 mars 1817, vers dix heures du matin, les nommés nce d'Istournet, Bessières-Veyrac, Louis Bastide et René abordèrent sur la place de Cité; ils m'invitèrent à aller avec x au Foiral, disant qu'ils avaient quelque chose de particu-r à me confier; je les suivis. Arrivés aux arbres de la pro-nade, ils me proposèrent de prendre part au pillage par eux ojeté de la maison de M. de France, qui devait avoir lieu s la même soirée. (M. de France est un témoin entendu la Cour. Il était dans la salle d'audience pendant la lecture ce procès-verbal; il n'a pu contenir un mouvement d'effroi, apprenant le péril dont il avait été menacé.) Ils m'offri-t, et ce fut Yence qui me fit cette offre, une somme de 0 francs, si je voulais les seconder dans l'accomplissement leur projet; je m'y refusai. Mais, concevant des inquié-les sur les suites de cette proposition non acceptée, ils me nt des observations menaçantes. Je leur promis de ne point éler leur projet, si toutefois je n'étais point interpellé en tice. Nous nous séparâmes, et je ne les vis plus de toute la rnée du dix-huit, ainsi que je l'ai dit dans mes précédens errogatoires. Le 19 mars, vers dix heures du matin, je fus costé sur la place de Cité par le marchand de tabac que j'ai à désigné sous ce nom. Le rendez-vous pour la livraison de marchandise par moi achetée fut fixé, comme je l'ai dit, huit heures du soir du même jour; nous fûmes ensemble à porte de la maison Bancal, et, les indications données pour faire ouvrir la porte, nous nous séparâmes. Je revins chez se Féral; je bus un coup avec Palayret et Bousquier; Co-

lard et Missonnier sortirent, et moi-même après eux; huit heures venaient à peine de sonner.

Je fus acheter du tabac chez la femme Anduze, au fond de l'Ambergue gauche; de là je montai par l'Ambergue droite, et à cet égard je dois rétablir un fait que j'avais tu jusqu'ici. Je me rendis immédiatement chez Bancal. Il était environ huit heures et demie; la personne qui m'ouvrit la porte était (comme je l'ai déjà dit) le marchand de tabac; je fus introduit dans la cuisine de Bancal : là je reconnus Bastide-Grammont, Jausion, Bessières-Veynac, Yence d'Istournet, Louis Bastide, Réné, Bancal, Colard, et la femme Bancal. Il y avait encore deux autres femmes que je ne reconnus point; je les ai déjà signalées. Là je vis M. Fualdès, assis sur une chaise, entouré par les individus que je viens de désigner. Je remarquai Jausion tenant un porte-feuille en maroquin, sur le revers duquel j'aperçus une petite plaque jaune, au moyen de laquelle ce porte-feuille se fermait. La couleur de cet objet était bleue ou rouge; je ne puis autrement la signaler.

Déjà M. Fualdes avait signé quelques effets; il en signa quelques autres en ma présence : il y en avait environ douze ou quinze. Cela fait, Jausion les réunit, les renferma dans le porte-feuille dont je viens de parler, et mit le porte-feuille dans sa poche. A peine la signature des billets fut terminée, que Bastide-Grammont annonça à M. Fualdès qu'il fallait mourir. Ce dernier fait un mouvement, se lève, et s'adressant à Bastide, il lui dit avec force : « Eh quoi! pourra-t-on » jamais croire que mes parens et mes amis soient au nombre » de mes assassins? » Pour toute réponse, Bastide-Grammont saisit Fualdès, veut l'étendre sur la même table où il venait de signer les billets; les individus qui l'entouraient le secondent. Fualdès résiste : au milieu des efforts qu'il fait pour se défendre, je l'entendis qu'il demandait un moment pour se réconcilier avec Dieu.

Bastide-Grammont fut celui qui lui répondit : « Va, tu te » réconcilieras avec le diable. » Enfin, Fualdès est dompté et étendu sur la table. Jausion, qui tenait un couteau à la main, lui porta le premier coup (mouvement d'horreur dans l'auditoire); j'ignore s'il le blessa. Fualdès fait un effort, la table est renversée. Il échappe des mains de ses assassins, il se dirige vers la porte; je m'y trouvais placé; je ne fis aucun mouvement pour l'arrêter. Bastide, qui s'en aperçut, me donna un soufflet, et de concert avec les autres individus, il ressaisit Fualdès, et de nouveau ils l'étendent sur la même table qui avait été redressée. Dans le moment, Bastide s'arme du cou-

ı, il le plonge à plusieurs reprises dans la gorge de Fualdès; ernier poussait des gémissemens et des cris étouffés : j'i-re s'il avait été tamponné, ou seulement bâillonné.

a femme Bancal recevait le sang, non dans une cruche, s dans un baquet. Les deux autres femmes étaient de l'autre de la table; elles ne prenaient aucune part à tous ces rêts. Lorsque Fualdès eut expiré, on prit son corps, on ransporta sur deux bancs près de la croisée qui donne sur rue. Bientôt après on replaça le corps de Fualdès sur la le. Ce fut là qu'on fouilla les poches de ses vêtemens, et on en retira les objets dont j'ai parlé dans mes précédens errogatoires. Je confirme de nouveau tout ce que j'ai déjà tant à l'égard de la chemise, que de la bague et des pièces rgent données à la femme Bancal. Je me rappelle que ce Jausion qui, ayant retiré d'une des poches une clef, la ına à Bastide en lui disant : « Va ramasser le tout. » Cela , Jausion sortit.

Peu de temps après, on entendit du bruit dans un cabinet ınant sur la cour. Bastide demanda avec vivacité à la femme ıcal, d'où provenait ce bruit; celle-ci répondit qu'il y avait femme; Bastide-Grammont ouvre la porte, il saisit cette ıme; elle était travestie en homme; il la traîne dans la sine, il veut l'égorger; celle-ci lui dit : Je suis une femme, vous demande la vie. Bastide lui porta les mains sur la poi-ıe, tenant encore le couteau avec lequel il venait d'égorger ıldès; il persiste à vouloir lui arracher la vie. Je m'oppose tous mes moyens à ces excès.

Dans cet intervalle, Jausion rentre dans la cuisine, fait reproches à Bastide, lui dit : Tu es déjà embarrassé d'un avre, que feras-tu de l'autre? Je me joins à ses instances ır sauver cette femme : je l'avais reconnue, quoique tra-tie, pour être la fille de M. Enjalran, que j'ai vue à odez, dans le temps que M. de Goyiou était préfet. ıtide consent enfin à lui laisser la vie, mais on exige d'elle serment; on la contraint à se mettre à genoux, à étendre main sur le cadavre, et là on lui fait faire le serment de ne a dire, à peine de perdre la vie par le fer ou par le poison. e se relève; je m'aperçois qu'elle avait du sang à l'un des gts de la main.

Jausion la prend sous sa sauvegarde, et la conduit hors la ison Bancal. Il était alors à peu près neuf heures et demie. reçus l'ordre de Bastide-Grammont, d'aller chercher Bous-ier. Je sortis accompagné de Bessières-Veynac, de René et

du marchand de tabac. Arrivés dans la rue du Terrail, les trois individus se portèrent au coin de Françon de Valat, moi je me dirigeai vers le puits de la place de Cité; je m'arrêtai quelques instans, et lorsque je vis passer Bousquier, je l'appelai, et nous fûmes ensemble chez Bancal, où étant arrivés, je ne vis plus dans la cuisine Louis Bastide, Yence, Bessières-Veynac, Réné, et le marchand de tabac. Et pour tout le surplus, je m'en réfère à mes précédens interrogatoires.

Vous désignez pour la première fois Yence et Louis Bastide. Les connaissiez-vous auparavant?

Oui, Monsieur; je les connaissais auparavant tous les deux.

Est-ce depuis long-temps?

Il y avait environ deux ans avant le 19 mars 1817.

Avez-vous eu quelque rapport avec eux?

Non, Monsieur.

L'importance des propositions qu'ils vous firent à l'égard de la maison de M. de France, fait supposer qu'il existait des rapports entre vous.

Ils pouvaient savoir que je faisais la contrebande, et qu'à ce titre j'étais un homme vivant.

Vous rappelez-vous quel était le costume de Louis Bastide?

Je me rappelle qu'il était vêtu d'une redingote couleur de tabac; il portait une paire de bottes à retroussis. Le chapeau dont il était coiffé était vieux et rond; ses cheveux étaient coupés.

Quel était celui de Yence?

Je crois qu'il avait une redingote; je ne puis en indiquer la couleur: il était coiffé d'un chapeau rond; ses cheveux tout gris, longs, et attachés avec un ruban; il est gravé de la petite vérole, grand et maigre: il avait des favoris.

Pourquoi avez-vous caché si long-temps à la justice ces révélations importantes?

On est toujours à temps de dire la vérité.

Lecture faite à l'accusé Bax des susdites questions et réponses à icelles, a dit ses réponses contenir vérité. Il y persiste: il a signé avec nous et le greffier de la Cour. *Signés*, Bax, Fáydel, président; Loubière, greffier.

L'accusé Bax interpellé par M. le Président, confirme les faits rapportés dans le procès-verbal, contenant l'interrogatoire. Il n'a rien à ajouter.

Sur la demande de Me. Grandet, Bax ajoute qu'il doit dire, relativement à Missonnier, qu'il ne le trouva pas dans la maison Bancal lorsqu'il y entra, pour la première fois, à huit heures et demie. Il ne l'y vit dans cette maison que vers les 10 heures. Missonnier ne prit aucune part à l'exécution du crime; il ne fit que les *accompagner* à l'Aveyron.

M. le Président demande à madame Manson si, sur les nouvelles déclarations de Bax, elle n'a pas quelque observation à ajouter, si elle ne se rappellerait pas quelque nouvelle circonstance.

Madame Manson. J'ai eu l'honneur de dire à la Cour tout ce que je savais.

M. le Président. Avez-vous vu dans la maison Bancal tous les individus nommés par Bax?

Madame Manson. Je n'ai reconnu d'autres personnes que celles que j'ai désignées.

M. le Président. Est-il vrai que vous ayez été blessée à la main?

Madame Manson. Oui, M. le Président; mais cette blessure était très-légère.

M. le Président. Vous fit-on prêter serment?

Madame Manson. Oui, Monsieur.

M. le Président. Qui exigea ce serment?

Madame Manson. Bastide.

M. le Président. Qui en dicta les termes?

Madame Manson. Bastide. (Bastide sourit. Madame Manson lance sur lui un regard d'indignation. Elle dit à demi-mot: Malheureux!)

M. le Président. Vous n'avez pas remarqué d'autres individus que Bastide.

Madame Manson. J'ai vu beaucoup de monde; mais ce qui me frappa le plus, ce fut Bastide et la vue du cadavre de M. Fualdès!

M. le Président. Les autres individus, vous ne les avez pas reconnus non plus?

Madame Manson. Je les reconnaîtrais peut-être à la voix.

M. le Président. Mais, madame, contestez-vous quelques uns des faits révélés par Bax?

Madame Manson avec vivacité. Non, Monsieur, je n'en conteste aucun: puisqu'il était dans la maison Bancal, il a tout

vu, tout entendu mieux que moi ; il n'était pas dans l'état horrible où je me trouvais.

L'accusé Jausion a marqué beaucoup d'impatience. Il avait de la peine à se contenir pendant le récit de Bax. Désespéré, il s'est levé aussitôt après les interpellations adressées à Bax, a traité cet accusé d'imposteur, parce qu'il déclarait l'avoir connu à Rhodez avant l'assassinat, tandis qu'aux débats il avait assuré ne l'avoir jamais vu que dans la maison Bancal, et sur le banc des accusés.

Bax donne pour excuse, qu'à cette dernière époque il avait espéré de se sauver, qu'alors il ne voulait pas sacrifier ses semblables.

Jausion s'écrie avec rage : Malheureux ! vous êtes un brigand, un assassin, un voleur !... Vous avez voulu vous venger de ce que je vous ai pressé naguère de dire la vérité ! Vous voulez me perdre, lorsque je suis innocent. Puisque vous me connaissiez avant l'assassinat, que ne me nommâtes-vous à Bousquier lorsque, rentrés chez lui, il vous demanda qui j'étais ?

Bax. Je vous nommai bien assez en vous désignant comme un parent de Bastide, logé sur la place de Cité.

Jamais vous ne m'avez nommé, répond Jausion ; c'est ce qu'affirme Bousquier.

M. le procureur-général fait observer à l'accusé Jausion qu'il se trompe ; Bax ne le nomma pas précisément à Bousquier, mais il le lui désigna de manière à le lui faire connaître d'une manière bien positive, en disant : *C'est un parent de Bastide, de Gros, homme fort riche, logé sur la place de Cité.* Il n'y a pas à s'y méprendre.

Bousquier est rappelé aux débats. Il est vrai, dit-il, que Bax lui désigna le second Monsieur qui était à l'assassinat, comme un *parent de Bastide, de Gros, logé place de Cité.*

M. le Président demande à Bousquier s'il affirme bien positivement ce fait. Bousquier répond qu'il se réfère à ce qu'il a dit sur ce point dans ses précédens interrogatoires. Il a répondu qu'il ne rappelait ce fait que comme un songe.

M. le procureur-général argumente de ces interrogatoires de Bousquier, et alors Me. Romiguières se lève pour donner sur le compte de Bousquier une explication autant dans l'intérêt de Jausion que dans l'intérêt de Bastide. Cet avocat fait connaître la conduite de Bousquier. Voici ce qu'il avait dit :

Me. Romiguières. Je conviens avec M. le procureur-général, que dans son interrogatoire du 15 avril 1817, Bousquier dé-

clara se rappeler comme une espèce de songe, sans pouvoir l'affirmer, que Bax lui avait dit, pendant la nuit du 19 au 20 mars, qu'un autre monsieur, qui était un parent de Bastide, de Gros, demeure sur la place de Cité, et est un homme très-riche; et lorsque ce propos justifie les dires actuels de Bax et de Bousquier, il fut surveillant à les réfuter. Rappelons quelques faits, dont on a négligé jusqu'à ce jour d'instruire messieurs les jurés: Bousquier avait été entendu comme témoin; il déclara ne rien savoir. Bousquier arrêté fut interrogé plusieurs fois, et notamment le 27 mars: il déclara ne rien savoir. Du 27 au 28 mars, Bousquier eut des conférences avec le sieur Calvet, alors détenu dans les prisons de Rhodez; le sieur Calvet rédigea et écrivit une note transmise par Bousquier, au juge d'instruction, et dans laquelle Bousquier annonçait des révélations. Il fut interrogé de nouveau le 28; il fit la version dans laquelle il a constamment persévéré; il soutint avoir vu chez Bancal deux messieurs. Il ajouta: Bax m'a dit que l'un d'eux était le sieur Bastide, de Gros, mais il se borna, pour l'autre monsieur, à donner un signalement qui ne convient nullement à Jausion. A cette époque, deux messieurs étaient arrêtés, Bastide et Bessière-Veynac: on les présenta à Bousquier; il soutint les avoir vus chez Bancal. Les jours suivans, on entendit des témoins qui prouvaient, en faveur de l'infortuné Veynac, un *alibi* incontestable. Aussi, une seconde confrontation ayant eu lieu, Bousquier déclara qu'il s'était trompé sur le compte de ce jeune homme; mais alors on avait arrêté Jausion; et Bousquier, n'osant plus affirmer, comme il l'avait fait pour Bessière-Veynac, âgé de vingt-cinq ans, que Jausion, âgé de cinquante-trois ans, était l'un des deux messieurs vus chez Bancal, imagina de mettre dans la bouche de Bax le propos que vient de relever M. le procureur-général.

Mais le propos que Bousquier rappelait le 15 avril, comme une espèce de songe, sans pouvoir l'affirmer, est évidemment faux; en effet, si comme il le prétend aujourd'hui, Bax connaissait Jausion depuis long-temps, il l'aurait nommé au lieu de le désigner imparfaitement, et de son côté Bousquier, au lieu de se tromper sur le compte de Bessière-Veynac, aurait transmis des renseignemens qui lui auraient été donnés sur le second monsieur.

Bastide attaque à son tour les nouvelles révélations de Bax. Il demande à adresser quelques interpellations à Bousquier, qui est sur le siége des témoins. Mais avant tout, il veut que Bax sorte de la salle. Il ajoute: Comme toutes les dispositions sont principalement pour moi, je demande que les témoins et

les accusés, *sans en excepter madame Manson*, auxquels M. le Président ou M. le Procureur-général voudront adresser quelques questions, sortent aussi. Autrement, *c'est un troupeau de moutons*, *lorsqu'un saute*, *le reste suit*.

M. le Président donne ordre aux gendarmes de faire sortir l'accusé Bax.

Bousquier est vivement pressé de nouveau de donner de les motifs qui l'empêchèrent de faire des révélations à la justice, et lorsqu'il fut entendu comme témoin, et lorsqu'il fut arrêté. — La première fois j'avais peur, dit Bousquier; la seconde, je n'eus pas assez de force, je craignais encore; mais pour la troisième, je vis qu'il n'y avait plus à balancer, que j'étais perdu si je ne disais pas la vérité, alors je me décidai. Je dois dire cependant que j'éprouvai encore un peu de peine, surtout quelques craintes; mais j'avais fait mon devoir. — *Bastide*. Mais il était en prison, *bien gardé*; il ne devait pas avoir peur! — Je sais que j'avais bien peur.

M. le Président. Mais d'où vient, Bousquier, que, lorsque vous fûtes confronté avec Bessières-Veynac, vous n'affirmâtes pas le reconnaître? — C'est, répond Bousquier, que je n'entrevis qu'avec peine Bessières-Veynac. Son visage était caché par une capote *qui lui montait jusqu'au nez*.

Bah! dit Bastide; *oh!* vous ne le connaissez pas; *c'est un trop fin renard*, *pour se laisser prendre*.

Bastide veut encore parler. M. le Président lui ordonne de s'asseoir; il n'obéit pas. Des gendarmes veulent l'y forcer. Il s'obstine. Mais..... M. le Président, je suis accusé..... — Asseyez-vous. — Les gendarmes le pressent de plus près. Me. Romiguières se lève, et dit avec force: Messieurs, *l'accusé est libre*, vous ne devez pas porter la main sur lui, qu'*autant que M. le Président vous l'ordonne*.

Les gendarmes reprennent leurs places. Bastide demande que M. le prévot soit prié de sortir de la salle.

M. le prévot étant sorti, Bastide adresse par l'entremise de M. le Président, quelques questions à Bousquier. — Bousquier m'a-t-il connu avant l'assassinat? — Je vous avais vu plusieurs fois à Rhodez, mais je ne savais pas que votre nom fût Bastide. — Lui avais-je été confronté avant le mois de juillet? — Oui, je fus amené un jour aux Cordeliers, pour vous reconnaître. Je vous regardai par un petit trou; et je dis en vous voyant: *Oh! c'est lui*; *oui*, *c'est bien lui*. — Vous ne pûtes m'apercevoir; j'étais caché entre deux portes.

Bastide riant, et avec un air de satisfaction. *M'y voilà.* Je suis plus étonné..... Vous me reconnûtes fort bien lorsque vous fus confronté devant M. Constans, le juge.....— malheureux! Il protesta avec tant d'assurance qu'il me reconnaissait, quoiqu'il ne m'eût jamais vu! Tout s'explique. *'est qu'on avait déjà eu le soin de me faire connaître*!......

Bastide adresse quelques nouvelles questions à Bousquier. se permet ensuite d'interpeller M. le Président, et lui dit: ermettez-moi, M. le Président, de vous demander si, rsque vous devez faire des confrontations, vous avez le soin faire voir *avant*, *par un trou*, celui que vous voulez qu'on connaisse.

Accusé Bastide, je n'ai nul compte à vous rendre. Je ne is ni ne dois vous répondre. Sachez seulement que, lorsque je is des confrontations, elles sont régulières et au vœu de loi.

Bastide prenant un ton humble et respectueux. M. le Président, votre réponse est telle que je l'attendais d'un magisat aussi intègre que vous.

M. le prévot introduit, confirme les réponses de Bousquier. est vrai qu'il le fit placer entre deux portes, pour lui faire voir astide, afin de savoir s'il le reconnaîtrait, et il se rappelle rt bien que Bousquier dit alors avec beaucoup d'assurance : *h! oui*, Monsieur, *oui*, *c'est bien lui.*

Bax est ramené dans la salle. Messieurs les défenseurs se écrient contre ses révélations tardives. Ce sont sans doute, isent-ils, les plaidoiries d'hier qui vous ont mis à même de ous donner de nouvelles explications. Pourquoi tant différer?

Bax n'est nullement déconcerté. Ce qu'on n'a pas fait la eille on peut le faire le lendemain, dit-il. On est toujours à emps de faire bien ; et quand on a déjà menti, on ne doit pas raindre de dire la vérité. —Je dirai à Messieurs les avocats ue *je n'ai pas assez d'esprit* pour mettre en note à mesure ue le défenseur parle.

Chacun des accusés est interpellé par M. le Président, pour ire les observations qu'il jugera à propos.

La femme Bancal reconnaît que Bax dit *vérité et mensonge* n même temps.

Colard persiste dans son système de dénégation.

Missonnier, de même..... Et vous, Missonnier, lui deande M. le Président, qu'avez-vous à dire? Il paraît que

vous vous êtes trouvé dans la maison Bancal dans la soirée du 19 mars. Expliquez-nous comment vous étiez là. Bax vous y a vu.

Missonnier. Il peut dire ce qu'il veut. Je n'ai pas assez de force pour aider à faire des homicides : d'ailleurs je n'avais pas été *commandé.*

M. le Président. Vous y étiez pourtant. Peut-être qu'on vous a forcé d'y entrer. Les dépositions de Bax combattent contre vous.

Missonnier. Je n'ai jamais été au combat.

M. le Président. Quel combat!

Missonnier. Au sabre ou à la baïonnette.

M. le Président. Ce n'est nullement ce dont il s'agit. Bax dit qu'il vous a vu chez Bancal le soir de l'assassinat de M. Fualdès. Vous étiez peut-être entré dans cette maison, pour parler à quelque fille.

Missonnier partant d'un éclat de rire. Non, non ; si c'était vrai, j'en ferais l'aveu, mais je n'y étais pas.

Bax n'a pas vu Anne Benoît dans la cuisine de Bancal pendant tout le temps qu'il y est resté. Il n'y avait que deux filles blondes, dont il a déjà donné le signalement. Ce n'était pas *Annette.*

Les débats ont été suspendus quelques instans.

Après avoir démontré dans la séance d'hier, que la cupidité seule était le motif de l'assassinat commis sur la personne de M. Fualdès, Me. Tajan a recherché les circonstances du complot, les a établies, et successivement développées avec autant de méthode que de clarté.

Nous allons rapporter les morceaux les plus saillans de la suite de sa plaidoirie.

« J'ai été forcé de rappeler les traits principaux de l'atten[illegible] commis sur la personne et la fortune de M. Fualdès ; et si je n'ai pas insisté sur les détails, c'est parce que je ne voulais [illegible] mettre votre sensibilité à l'épreuve, et que je me propo[illegible] d'ailleurs de revenir sur les circonstances de cet événement, [illegible] de prouver que l'esquisse que j'en ai tracée n'était pas char[illegible]

» Ainsi, je vais démontrer successivement que M. Fu[illegible] sortit de chez lui le 19 mars, pour accomplir un rendez[illegible] qui lui avait été donné ; qu'au moment où il se rendait au

qui lui avait été désigné, il fut arrêté, saisi avec violence par ces hommes postés tout exprès pour l'attendre; et que, par l'effet de ce guet-à-pens, il fut traîné de vive force dans la maison Bancal. J'établirai ensuite, qu'immédiatement après l'assassinat, le cadavre fut porté à la rivière, et que le lendemain le vol fait au préjudice de la famille Fualdès fut commis par les mêmes individus qui s'étaient rendus coupables de l'assassinat. »

L'orateur prouve d'abord que M. Fualdès sortit de chez lui, à huit heures du soir, plein de satisfaction et d'espérance : ce qui prouve que le rendez-vous qu'il avait reçu avait pour objet le réglement de ses intérêts; et, comme il est constant qu'il portait quelque chose sous sa redingote, Me. Tajan soutient que ce quelque chose était le porte-feuille contenant les effets reçus la veille de M. de Séguret.

Quant au deuxième point, il démontre que M. Fualdès fut entraîné dans la maison Bancal, qui n'était pas le lieu assigné pour le rendez-vous, et que les violences furent le résultat d'un guet-à-pens. Il prouve ce guet-à-pens par les dépositions d'un grand nombre de témoins qui ont déclaré avoir vu plusieurs personnes disposées de poste en poste, dans les rues du Terral et des Hebdomadiers.

Quant au troisième point, il prouve que la victime fut entraînée de vive force dans la maison Bancal; et, quoique ce fait soit devenu incontestable par les révélations de la femme Bancal, l'orateur s'élève avec force pour démontrer que, lors même que ladite femme Bancal aurait persisté dans ses dénégations, toutes les charges de la procédure auraient désigné cette affreuse maison comme le théâtre du crime.

« Eh quoi! s'écrie-t-il, les dispositions des brigands ne vous avaient-elles pas désigné la maison Bancal comme le chef-lieu de cette association? N'est-ce pas dans la rue des Hebdomadiers que des espions avaient été placés de poste en poste, pour que le malheureux Fualdès fût arrêté de toutes parts? N'est-ce pas dans la rue des Hebdomadiers, et principalement devant la maison Bancal, que les joueurs de vielle, ces hommes que le crime avait corrompus et que le crime a fait disparaître, remplissaient le rôle perfide qui leur avait été prescrit? N'est-ce pas dans la rue des Hebdomadiers qu'un groupe s'est formé, qu'on s'est débattu, qu'on a entendu des cris étouffés et plaintifs, qu'on a trouvé le bâillon de la victime? N'est-ce pas dans l'intérieur de la maison Bancal que des témoins ont entendu sortir des accens de douleur et de gémissement? Ne

sentez-vous pas, au mouvement que vous éprouvez, que c
maison est déjà environnée d'une sombre horreur, et qu
scène sanglante préparée avec tant de perfidie a commen
Eh! quelle autre maison de la rue des Hebdomadiers eût
servir d'asile aux assassins? La clameur publique ne l'a-t-
pas dénoncée aux sollicitudes de la justice? N'est-ce pas d
la maison Bancal que des hommes dépravés, des femmes p
dues de mœurs allaient porter le tribut de leurs vices, et rec
bler le scandale de leurs prostitutions?

» Faut-il s'étonner que le crime ait trouvé un refuge là
la débauche trouvait tant de protection et de secours, là
Bancal avait établi sa demeure?.......»

Plus loin, Me. Tajan fait observer que, dans l'analyse q
a faite du rapport des enfans Bancal, il n'a nullement m
tionné les faits qui, par leur nature, étaient susceptibles d
tenter à la mémoire de leur père, au lieu de fournir des cha
contre leur mère dans le malheur.

« Leur père, s'écrie-t-il, a payé sa dette; la mort l'a dér
à la justice des hommes, et sa mémoire est assez flétrie pour q
ne soit pas nécessaire de remuer ses cendres. Pourquoi aj
terais-je à l'infamie qui l'accompagne, l'exécration de
famille?....... Leur mère!..... elle est sur ce banc; et je
veux pas qu'on me reproche de m'être armé contre elle
révélations et des malédictions de ses enfans; orphelins m
heureux, ils connaissent toute leur infortune. Combien n'o
ils pas versé de larmes sur leurs parens! mais aussi, comb
de fois n'ont-ils pas maudit leur barbarie et leur ingratitu
Non, je n'emploierai pas contre leur mère les armes que
fournies leur douleur; je n'ai pas besoin, pour l'accabler,
recourir à cette affligeante ressource. »

Après le développement des preuves générales relatives
complot, au guet-à-pens, aux moyens d'exécution, à
consommation et à la noyade, Me. Tajan se demande : M
quels sont les auteurs de cet horrible attentat?..... Où sont
coupables?..... *Les voilà*..... Ils sont tous coupables à l'ex
tion *d'un seul*. Les principaux coupables, c'est Bastide, e
Jausion; ce sont eux qui ont enlevé les papiers et la fort
de Fualdès. Ce sont eux seuls qui ont comploté...... Ce s
eux qui, le 20 mars au matin, ont consommé, par cette s
d'audace, la scène de carnage qui avait précédé..... Les au
ne sont que des complices. A s'arrêter au degré de culpabil
Jausion devrait tenir le premier rang; mais puisque l'acc
tion place Bastide sur la première ligne, je vais m'occuper

preuves qui s'élèvent en masse contre cet accusé, pour l'accabler. »

L'orateur établit que Bastide est un des auteurs du complot, qu'il a pris une part active à l'assassinat, enfin qu'il en a profité.

D'abord, auteur du complot, il fallait un motif. Il le trouve dans la dette de 10,000 francs, de Bastide, à l'égard de M. Fualdès. Bastide ne voulait pas s'acquitter envers lui.

Voilà le motif de l'assassinat, la preuve du complot. Bastide a été vu au café Ferrand, avec Colard et Bax. On l'a vu entrer fort souvent dans la maison Bancal. On l'a vu arrêté avec ce misérable. Pourquoi ces rapports, pourquoi ces relations ?.... C'est que déjà il complotait. Il préparait tout pour l'exécution du crime.

Au développement de cette preuve se rattachent une foule de dépositions. Me. Tajan les analyse toutes ; il insiste seulement sur celle du témoin Cazals.

Ce témoin entendit, le 19 mars, M. Fualdès, dire à Bastide, d'un ton courroucé : *Eh bien, Bastide, vous avez manqué à votre parole, vous n'êtes pas venu comme vous me l'aviez promis.* Bastide répondit : *Soyez tranquille, je ne veux pas vous faire tort ; je cherche mes moyens pour vous faire votre compte ce soir.*

« Que de choses dans ce peu de mots ! J'y trouve à la fois, la preuve que Bastide n'avait pas vu M. Fualdès lorsqu'il était allé chez lui, et qu'il en était sorti sans l'avoir attendu ; qu'il avait évité la présence de ce créancier, pour ne pas s'exposer à l'humiliation de subir des reproches sur son manque de foi ; et que ses protestations de *ne pas lui faire tort*, n'étaient qu'un moyen hypocrite pour couvrir sa perfidie. Quant à la phrase cruelle qui termine cet entretien, *soyez tranquille, je vous ferai votre compte ce soir*, je m'abstiens de la qualifier. Il faut ici se faire violence..... Il faut enchaîner son indignation..... Ces paroles font horreur..... C'est l'éclair qui annonce la foudre !

» Encore quelques instans, et Bastide va agir. En attendant, il va tout disposer, il va donner ses ordres. »

La séance a été remise.

Séance du 24 *avril* 1818.

La continuation de la plaidoirie de Me. Tajan a occupé seule toute la séance. Me. Tajan avait annoncé hier, qu'il vou-

lait accabler Bastide du poids des preuves qu'offre la procédure. Voici comment il les a présentées :

« Ferai-je remarquer cette circonstance de la déclaration de Catherine Massol, qui doit avoir fait sur vous une grande impression, parce qu'elle est en effet décisive? Bastide rappelle à M. Fualdès le rendez-vous qu'il lui a donné dans l'après-midi, et lui recommande d'être exact à le remplir. M. Fualdès lui donne l'assurance qu'il se trouverait au lieu indiqué à huit heures huit heures un quart; et à peine a-t-il reçu cette promesse, qu'il se rend dans la rue des Hebdomadiers; que va-t-il donc faire dans cette rue? Mais vous le savez.... C'est là, dans cette rue que la maison Bancal est située; et ce mot seul vous explique le secret et le but de Bastide. Il va dans la rue des Hebdomadiers pour donner réveil à tous ces bandis qu'il a recrutés; pour distribuer à tous les postes, pour mettre en mouvement tous ces élémens de trahison et de violence qu'il a disposés. Il va dans cette rue parce que c'est là que la victime va se rendre, et qu'il ne faut pas qu'elle échappe aux brigands qui vont l'investir; il y va parce que la seule présence de Bastide suffit pour assurer le succès de cette épouvantable agression.....

» Bastide a donc participé au guet-à-pens et à l'arrestation de Fualdès; ainsi non content d'avoir été l'âme du complot, il a voulu en être l'exécuteur; mais aura-t-il le courage maintenant de suivre les assassins dans leur repaire? De concourir avec eux à la consommation de cette grande perfidie? De frapper ce malheureux qu'il a si indignement abusé? Oui! Bastide ne veut être étranger à aucun des actes de cette scène d'abomination. Il veut prouver, à celui qu'il vient de rassurer tout à l'heure de leurs protestations d'intérêts et d'amitié, qu'il est exact dans ses engagemens; et, puisqu'il a promis *de lui faire son compte*, il va remplir ses promesses.

» Il n'y a plus de doute sur la culpabilité de Bastide. Tous les témoignages prouvent que c'est lui qui a préparé et exécuté l'horrible assassinat. Quel en sera la suite? Le vol des titres que M. Fualdès a dans son bureau, contre l'accusé Bastide, et qui établissent la dette de ce dernier. Nous sommes arrivés au 20 mars... .

» Entre dix et onze heures, Bastide se présente de nouveau devant la maison de M. Fualdès : il frappe. Antoinette Maillié vient ouvrir; elle *est effrayée de son air*. Le croiriez-vous, Messieurs, Bastide demande M. Fualdès !.... Vous demandez Fualdès ! Mais ce nom, comment avez-vous osé le prononcer?

Comment n'avez-vous pas craint que cette femme que vous interrogiez, et que vos traits avaient déjà glacée d'effroi, ne lût sur votre front la preuve de votre crime? Comment n'avez vous pas craint qu'elle découvrît sur vos mains les empreintes du sang que vous aviez versé? Vous demandez Fualdès! Allez revoir encore son cadavre; vous le trouverez sur le rivage : allez vous assurer de nouveau que c'est bien là votre victime; mais elle n'est plus gémissante et plaintive, comme dans les momens affreux où elle palpitait sous vos coups..... Vous la trouverez terrible et menaçante contre ses assassins. »

Après ce noble mouvement, qui a produit le plus grand effet sur tout l'auditoire, Me. Tajan met en rapport la vie passée de l'accusé Bastide, avec le crime horrible dont il l'a convaincu.

« En faut-il davantage, Messieurs, et dois-je encore rappeler l'immoralité de l'accusé Bastide, cette immoralité effrayante qui avait déjà traduit Bastide devant le tribunal de l'opinion publique, avant qu'il fût déféré au tribunal des lois?

» N'est-ce pas lui qui, voyageant il y a dix ans avec François Gaillard, donna deux coups de bâton à deux individus qu'ils rencontrèrent, en ajoutant ces mots si expressifs et si atroces : *F..... s'il avaient* 25,000 *francs*!.... N'est-ce pas Bastide qui, se rendant à Gros avec le même témoin, frappa encore successivement deux individus avec le bâton dont il était armé, en répétant de nouveau cette jactance horrible qui peint si bien son ardente cupidité : *S'il avaient* 25,000 *francs*!...... Malheureux Fualdès! tu avais donc 25,000 francs.....

» N'est-ce pas Bastide que le témoin Rouard a désigné comme ayant attenté à la liberté de sa belle-sœur, *pour ouvrir ses armoires et enlever ses papiers*?

» Marie-Anne Marty n'a-t-elle pas dit que Bastide avait menacé son propre père? Que dis-je! Au rapport du témoin Boudou, Bastide n'a-t-il pas *menacé de tuer son père dans un bois, s'il ne lui donnait point de l'argent? Ne l'a-t-il pas forcé, dans une autre circonstance, le pistolet à la gorge, de lui compter une somme de* 1,800 *fr.?* »

Me. Tajan passe ensuite au débat relatif à Jausion. Les moyens abondent pour établir la culpabilité. L'orateur n'est embarrassé que du choix.

La plaidoirie relative à l'accusation de cet accusé n'a été qu'entamée par l'avocat : en voici quelques fragmens.

« Quels sont les titres de cet accusé? Ses carnets, ils sont

évidemment l'ouvrage de la fraude. Jausion les a fabriqués comme s'il lui était permis de se forger des lettres, et comme si de pareilles lettres pouvaient être une obligation pour nous.

» Jausion a toujours été vu avec Bastide; il est du complot; il en est aussi l'exécuteur. Tous les témoignages le prouvent. Ursule Batut les a entendus dire : *Prenons garde.* — C'est comme chez nous. Ils ont été vus devant la maison Fualdès, le 19 mars au soir, vers les huit heures. Ils ne se sont pas quittés.

» La prétention à la propriété de 20,000 fr. d'effets du 4 décembre, l'allégation de la prétendue négociation du 19 mars; l'enlèvement des 12,683 fr. d'effets en porte-feuille, dont M. Fualdès était muni au moment de sa mort; la disparition de ses livres réguliers, le désordre, l'altération, les lacunes de son carnet et de ses répertoires; ce vol du livre-journal, du grand porte-feuille et des papiers de M. Fualdès, et l'énormité de la dette qui pèse sur la succession : enfin, les fréquentations de Jausion dans la maison Bancal, son obligation de payer à Bancal, pour un travail que celui-ci ne devait faire qu'à l'époque de la foire; son entrevue avec Bastide sur l'escalier de la maison, c'est la confiance qui signala cette entrevue : enfin l'exclamation de Bastide au moment où il fut instruit de l'arrestation de Jausion..... Tout annonce que Jausion a conspiré contre la vie de M. Fualdès, pour s'emparer de sa fortune. »

La continuation de la plaidoirie est remise à demain.

Séance du 25 *avril* 1818.

La séance a été ouverte par l'audition de trois témoins appelés en vertu du pouvoir discrétionnaire.

Brassac-Murat rend compte d'un propos tenu par M. Borel, inspecteur de l'enregistrement à Villefranche, qui éleva des doutes sur l'état des affaires de l'accusé Jausion.

André Courrège habite un appartement voisin de celui de Jausion. Le soir du 19 mars, il se coucha à neuf heures et demie du soir, et s'endormit sans entendre aucun bruit.

Joseph Guibert, appelé pour être confronté avec Théron, a déclaré ne rien savoir.

Me. Romiguières s'était opposé à l'audition de ce troisième témoin, parce qu'il avait déjeûné le matin même avec Théron, et la Cour avait passé outre.

Me. Tajan reprend le développement de ses moyens d'accusation contre Jausion; il discute avec force, précision et clarté les divers moyens que lui présentait la procédure.....

« Jausion, dit-il, a participé à l'exécution de l'assassinat et du vol, et a profité de ce double crime.

» La discussion de cette proposition présente naturellement deux parties bien distinctes......

» Ainsi j'examinerai d'abord les charges qui établissent la participation de Jausion à l'assassinat; je développerai ensuite celles qui le désignent comme le principal auteur du vol.»

L'orateur développe sa première proposition. Il prouve en premier lieu qu'il a participé au guet-à-pens, et qu'il faisait partie du groupe qui entraîna M. Fualdès dans la maison Bancal. Ici, Me. Tajan établit que Jausion a pris une part active au meurtre de M. Fualdès, et il trouve principalement cette preuve dans les révélations de Madeleine Bancal, rapportées par Marie-Anne Monteils et M. France-de-l'Orne. Il résulte en effet des dirés de Madeleine, que Jausion donna le premier coup de couteau au malheureux Fualdès; qu'il n'eut pas le courage de l'achever, et que Bastide consomma le crime.

L'orateur a cherché de prouver que Jausion était coupable de vol commis avec effraction, le 20 mars au matin, dans la maison Fualdès.

Avant de discuter les charges, il fait les réflexions suivantes : « Jausion innocent n'eût rien fait de ce qu'il a fait, en apprenant la mort violente de M. Fualdès, son parent et son ami. Il se serait rendu de son propre mouvement auprès de sa veuve, pour lui offrir des consolations, veiller à ses intérêts et confondre sa douleur avec la sienne; il aurait imité la conduite noble, affectueuse de ce respectable ami que nous avons vu pleurer encore un an après la catastrophe; et associant ses démarches à celles du bon et sensible Sasmayous, ils auraient recherché ensemble les causes, les traces et les auteurs du crime épouvantable qui les privait de leur ami; s'il eût été nécessaire de faire quelques dispositions pour garantir les intérêts de la veuve et de son fils, ces dispositions auraient été concertées et exécutées, non d'une manière clandestine, non avec une précipitation que rien n'avait commandée, mais d'une manière franche et ouverte, et avec la sagesse et la sollicitude de l'amitié.

» Jausion coupable de l'assassinat devait faire ce qu'il a fait. »

Mr. Tajan examine les déclarations de la dame Manson, et prouve que cette accusée, qu'il considère comme témoin, a confirmé toutes les preuves que la procédure a recueillies contre Bastide et Jausion. Il a défendu ces déclarations et démontré qu'elles étaient sincères et l'expression de la vérité. Après avoir tracé le portrait de cette dame, il examine sa conduite devant M. le préfet de l'Aveyron, devant la Cour d'assises de Rhodez, et devant celle du Tarn, explique ses contradictions et termine ainsi cette partie de son plaidoyer :

« Ceux mêmes qui ont jugé madame Manson avec le plus de sévérité sont forcés d'en convenir; la dame Manson ne fut une énigme que pour les hommes qui voulurent aliéner leurs souvenirs. Les révélations à M. le Préfet de l'Aveyron, et les assises de Rhodez avaient eu trop d'éclat pour qu'il fût permis d'ignorer le secret de cette femme qui, tout à coup, était devenue si réservée; et lorsque, voulant enfin sortir du cercle vicieux qu'elle avait tracé autour d'elle, lorsque voulant secouer le joug des influences auxquelles jusqu'alors elle avait obéi, elle annonça qu'elle dirait la vérité à Albi, personne ne se trompa sur les communications qu'elle devait faire à ses juges.

« Vous l'avez entendu, Messieurs; la dame Manson a tenu sa promesse. La vérité a triomphé; et, ce qu'il y a de plus consolant pour la justice, et de plus honorable pour le témoin, c'est que ses révélations d'aujourd'hui sont conformes à ses révélations d'autrefois, et qu'elle a prouvé ainsi que, si elle s'était égarée en écoutant des craintes, et des scrupules mal fondés ou des affections qu'elle aurait dû vaincre, elle avait eu le courage de revenir à la vérité qu'elle avait exposée avec franchise, lors de ses premières confidences.....

» Dans sa déclaration du 2 août, la dame Manson avait avoué sa présence dans le cabinet où elle était restée évanouie. Dans la séance du 30 mars, elle a ajouté *avoir entendu*, de ce cabinet, *du bruit et des gémissemens*; elle affirme aussi *avoir entendu couler du sang dans un baquet.*

» Ces nouveaux renseignemens complètent les révélations de la dame Manson, sur la scène sanglante du 19 mars; et dès le moment où ils vous furent communiqués, vous dûtes juger que le témoin était disposé à dire toute la vérité relativement aux accusés, puisqu'il ne dissimulait plus.

» En effet, M. le Président ayant demandé à la dame Manson, s'il était vrai, ainsi que Bastide l'avait rapporté au témoin Jean, que sans Jausion, elle aurait perdu la vie dans

la maison Bancal, elle répondit avec une expression qui fut vivement sentie : *Si Bastide l'a dit, je ne le contredirai pas.*

» Cette réponse de la dame Manson fut le prélude des aveux dont elle allait accabler les accusés ; et dès le 31 mars, Jausion lui ayant demandé lui-même, si elle l'avait vu dans la fatale soirée, elle se borna à répondre ces paroles qui ont toute la force d'une affirmation : *Je n'ai rien à dire.*

» Jusque-là cependant, il faut en convenir, il ne serait guère possible de connaître toute la pensée de la dame Manson ; mais nous approchons des grandes scènes, et c'est là qu'elle va faire éclater cette indignation qu'elle comprime depuis long-temps, et qu'elle brûle de répandre.

» Dois-je, Messieurs, retracer ces scènes ? Votre esprit n'en a-t-il pas conservé les impressions ? N'entendez-vous pas encore les exclamations véhémentes que les interpellations de Bastide ont provoquées ? Imprudent ! il ose demander la vérité à la dame Manson, et la dame Manson lui répond par un cri d'effroi, et par une accusation terrible : *Malheureux ! ! ! vous avez voulu m'égorger !.....*

» Bastide et Jausion sont donc désignés par la dame Manson, pour être les auteurs de l'assassinat de Fualdès.

» Je sais bien que l'autorité de ce témoin sera contestée, qu'on essaiera de l'affaiblir en lui opposant le bizarrerie de ses récits, ses inconcevables contradictions ; et je suis le premier à reconnaître ses imprudences ; mais auprès de ces reproches, qu'il est fâcheux pour Clarisse Manson d'avoir encourus, hâtons-nous de rappeler la lutte pénible qu'elle a soutenue, les terreurs qui l'ont obsédée, les affections, les sermens, les menaces qui l'ont contrainte au silence. Rappelons les humiliations qu'elle a subies, la captivité qui a puni sa faiblesse, la honte attachée à l'accusation qu'elle est forcée de combattre ; et puisqu'après avoir résisté long-temps à toutes ces épreuves, elle a eu le courage de répondre à l'attente de la justice, qu'elle rentre dans tous les droits dont ses erreurs l'avaient dépouillée, et qu'elle a si honorablement reconquis. »

La discussion sur madame Manson étant terminée, Me. Tajan s'occupe successivement de la femme Bancal, de Colard, Anne Benoît, Missonnier et Bax.

Sa discussion sur ces cinq accusés a été extrêmement rapide ; il a dédaigné de s'arrêter sur les preuves qui accablent la femme Bancal du poids de l'indignation publique ; il a renfermé dans un cadre extrêmement étroit les principaux traits

qui caractérisent la participation qu'elle a eue à la scène sanglante du 19 mars.

Après avoir analysé succinctement les charges qui atteignent Colard, Me. Tajan passe à Anne Benoît, et il la représente comme entièrement soumise aux inspirations de Colard ; il exprime ensuite le regret de ce qu'elle n'a point fourni à la justice des explications sincères sur divers faits qui l'accablent.

Il parle ensuite de Missonnier, et gémit de ce que ce malheureux s'obstine dans un système de dénégation qui affaiblit singulièrement l'intérêt qu'il inspire.

Quant à l'accusé Bax, Me. Tajan s'est borné à une réticence qui a été vivement sentie.

« Bax ! s'est écrié l'orateur. Je m'arrête..... Vous l'avez entendu !..... »

C'est ainsi que Me. Tajan a fini sa discussion ; et il a terminé sa plaidoirie par la péroraison suivante :

« Ma tâche est remplie, Messieurs, les preuves ont parlé... Tout est découvert, tout est éclairci ; les incertitudes ont cessé, les doutes se sont évanouis ; des cris plaintifs vous ont appelés dans la rue des Hebdomadiers, et de longues traces de sang vous ont conduits ensuite sur le rivage de l'Aveyron. Là, vous avez vu la victime..... Vous connaissez ceux qui l'ont trahie, ceux qui l'ont frappée, ceux qui ont reçu son sang, compté ses palpitations, joui de son agonie, et pressé son dernier soupir..... Les ténèbres n'ont pu couvrir tant d'horreurs... La maison Bancal retentit encore des gémissemens de l'infortuné et des blasphèmes de ses bourreaux ; et le voile qui enveloppait ce mystère d'effroi, ce voile que l'on croyait impénétrable, les assassins eux-mêmes l'ont déchiré.....

» Fils généreux, dont je ne puis prononcer le nom sans attendrissement, si, dans l'affreuse calamité dont vous êtes frappé, il vous est possible de tempérer l'amertume de vos souvenirs, regardez autour de vous et puisez des motifs de consolation dans les émotions que vous faites naître, et dans le touchant intérêt qui vous environne. Ce n'est pas seulement dans cette enceinte que vos regrets sont partagés ; tous les cœurs que vous avez interrogés, vous ont partout répondu : votre déplorable histoire a parcouru l'Europe ; et tout ce qu'il y a d'humain, de sensible sur la terre, a versé des larmes sur vos infortunes. Non, vous n'aurez pas long-temps à gémir sur cette longue impunité qui déchire votre âme et menace votre avenir. Ce n'est qu'avec mesure que la justice prépare ses

vengeances, et les jours de colère sont arrivés..... Allez, allez avec confiance visiter le tombeau de votre père, et consoler son ombre malheureuse. Dites-lui que vous avez invoqué les lois, et que les lois vont punir ses bourreaux.

» Eh quoi ! vous frémissez sur les destins que tant de malheurs vous ont préparés! Oui, sans doute, une main spoliatrice et sanglante s'est appesantie sur vous. Placé naguère sur le chemin des honneurs et de la fortune, vous avez vu disparaître en un jour toutes les jouissances de votre âge, et les espérances dont vous étiez enivré : le souffle de l'adversité a flétri votre jeunesse, et vous avez déjà subi toutes les chances, tous les revers d'une existence orageuse; mais ne savez-vous pas que dans cette France, que vos calamités ont contristée, il existe un roi que son peuple vénère comme la providence des malheureux? C'est au pied de son trône que vous devez aller porter vos douleurs; il essuyera vos larmes, il répandra sur vous les trésors de ses grâces et les bienfaits de sa protection; il utilisera au profit de la société ces vertus nobles et pures que vous avez illustrées par votre piété courageuse ces talens que vous avez fait briller avec tant d'éclat dans ces jours d'afflictions et de solennité..... Va, jeune infortuné, va te réfugier dans le cœur de ton roi..... il remplacera ton père après l'avoir vengé. »

Des applaudissemens et des *bravos* répétés se sont fait entendre. La Cour a renvoyé à lundi pour entendre M. le procureur-général.

Séance du 27 avril 1818.

On savait que M. le procureur-général devait porter la parole dans cette séance, et la foule qui avait envahi la salle était si considérable, que messieurs les avocats n'ont pu trouver place dans le parquet. Me. Romiguières a adressé à la Cour une réclamation conçue en ces termes :

Messieurs, a-t-il dit, les avocats du barreau d'Albi me chargent d'être leur organe auprès de vous : ils sont réunis en robe aux portes de cette salle, et la force armée leur en interdit l'entrée. C'est une contravention à l'article 35 du décret du 14 octobre 1810, qui porte que les avocats seront placés dans l'intérieur du parquet. Je sais qu'on leur a proposé des billets de tribune; c'était leur proposer d'échanger des places qu'on achète contre les priviléges de leur profession : ils réclament leurs droits, et leur réclamation est d'autant plus légitime, qu'aujourd'hui le magistrat qui, par son ministère, est le chef

du barreau, doit porter la parole devant vous. Il serait inouï que, lorsque les talens connus de M. le procureur-général nous promettent un modèle de la véritable éloquence du barreau, le barreau fût désert. Je vous prie, M. le Président, d'enjoindre aux huissiers de service d'introduire messieurs les avocats dans l'intérieur du parquet.

Me. Esquilat se joint à Me. Romiguières pour appuyer la réclamation qu'il fait au nom du barreau. J'avoue, dit-il, que j'ai vu avec douleur que le chef de notre ordre, qui a été successivement président du tribunal civil du Tarn, et président du tribunal civil d'Albi, n'était pas dans le parquet. Il n'a pas voulu, et sans doute il n'a pas cru devoir se séparer de ses collègues.

M. le procureur-général. Nous mettrons toujours au rang de nos prérogatives les plus honorables celle de faire jouir de tous ses droits et de tous ses priviléges un ordre dont nous tenons à honneur d'être le chef. Sa cause est la nôtre. La demande que vient de vous adresser Me. Romiguières étant conforme au réquisitoire que nous avons fait nous-mêmes, je ne puis que me joindre à ces instances pour prier la Cour de la prendre en considération.

La Cour, après avoir délibéré, déclare qu'elle prendra en considération pour l'avenir la réclamation de MM. les avocats, et que, pour y faire droit dans cette séance même, leur doyen sera immédiatement introduit au parquet, ce qui a été exécuté.

M. le Président. Le défenseur de la femme Bancal m'a prévenu hier que sa cliente était dans l'intention de faire de nouvelles révélations à la justice. Femme Bancal, parlez.

Cette femme n'a fait qu'ajouter à sa précédente déclaration, quelques circonstances nouvelles. 1°. Elle a vu Bastide faire signer à M. Fualdès, tantôt en long et tantôt en large, les lettres-de change qui avaient été posées devant lui sur la table de la cuisine, ce qui prouve que cet infortuné a souscrit et des corps de billet et des simples endossemens; 2°. Elle a entendu M. Fualdès demander avec instance à ses assassins un peu de temps pour recommander son âme à Dieu; mais elle n'a pas entendu ce que ceux-ci lui ont répondu; 3°. Elle a remarqué que Bastide avait un grand porte-feuille rouge; 4°. Le lendemain, 20 mars au matin, elle trouva dans sa cuisine un de ces effets sur papier timbré: comme il était taché de sang, elle le jeta sur-le-champ au feu.

M. le Président. Accusé Bastide, vous venez d'entendre la femme Bancal; qu'avez-vous à dire?

Bastide. Toutes ces révélations sont copiées les unes sur les autres. Oh! mon Dieu! je me doutais bien que cette femme *accoucherait* encore de quelques-uns des détails donnés par Bax. Tous les *révélans* sont comme çà, ils répètent ce que les autres ont dit. *Mettez là-dessus une musique espagnole*, et que chacun conserve son rôle, et ce sera comme dans *Iphigénie en Tauride*.

Bastide au Président. Il faut, dit-il, frapper de grands coups pour arriver à la vérité. Pourquoi, M. le Président, n'avez-vous pas forcé la femme Coudère à déclarer le nom de l'individu qui lui a été désigné par la Bancal, comme s'étant trouvé dans la cuisine, le 19 mars, à sept heures et demie du soir, au moment où le meunier vint apporter un sac de farine? Il est essentiel que ce témoin soit interrogé de nouveau.

La femme Coudère est rappelée.

M. le Président au témoin. Vous nous avez parlé dans votre déposition d'un nommé Réné, qui vous aurait été désigné par la femme Bancal. Quel est cet individu? Faites-le connaître à la justice, dites tout ce que vous a dit la femme Bancal.

Le témoin. La femme Bancal m'a nommé *Réné*; je ne le connais pas; elle m'a dit qu'il y avait le 19 mars quinze personnes dans sa maison, ou sur la porte, et que ce *Réné* était du nombre...... Mais vous, femme Bancal, pourquoi ne le faites-vous pas mieux connaître à la justice?

La femme Bancal persiste à soutenir qu'elle ne se ressouvient pas d'avoir nommé Réné à la femme Coudère; mais que si elle le lui a nommé, elle ne le connaît que de nom. Mais vous-même, femme Coudère, s'est écriée la femme Bancal, parlez, dites tout ce que je vous ai dit.

La femme Coudère. Vous m'avez dit que c'était un parent de Bastide.

La femme Bancal. Si vous pouvez le désigner, désignez-le. Je vous le demande.

La femme Coudère. Vous me dites que c'était un tel, vous ne me dites pas que c'était ce parent.

M. le Président. Mais vous, femme Bancal, qui le lui avez désigné une fois, désignez-le de nouveau.

La femme Bancal. Je ne m'en souviens pas.

M. le Président à la femme Coudère. Vous avez juré de dire la vérité, et toute la vérité; vous avez juré devant Dieu et devant les hommes! N'avez-vous plus rien à dire?

La femme Coudère hésite long-temps ; la femme Bancal elle-même la supplie de parler.

La femme Coudère. Eh bien ! vous m'avez dit que c'était... que c'était M. Bessière-Veynac, le neveu de Bastide.

La femme Bancal en convient, et ajoute qu'elle n'a nommé à la femme Coudère, Bessière-Veynac comme un des assassins, que d'après son mari, qui le lui avait nommé à elle-même.

Bastide. Bon ! en voilà bien une autre !

Me. Dubernard. Femme Coudère, je vous demande si la femme Bancal vous a dit que Jausion était du nombre des assassins ? La femme Coudère répète sa déposition, rapportée dans les bulletins précédens. Elle ajoute : La femme Bancal m'a dit qu'elle ne reconnut point Jausion ; mais lui ayant rappelé qu'elle m'avait avoué elle-même qu'en sa présence on avait nommé Jausion dans sa cuisine, elle m'a répondu qu'un autre avait pu prendre le nom de Jausion.

M. le Président. Il est vrai que Jausion a fait offrir de l'argent à la femme Bancal : ce ne peut être que pour acheter son silence.

Me. Dubernard. Jausion n'a offert de l'argent que pour arracher la vérité à la femme Bancal.

M. le procureur-général. On ne paye point pour faire dire la vérité, mais on paye pour faire dire des mensonges.

Me. Dubernard. Il n'arrive que trop souvent qu'il faut acheter la vérité.

Après ce débat, on entend madame Constans, marchande de modes, et son mari.

Madame Constans est appelée la première. — Me. Romiguières s'oppose à ce qu'elle soit entendue, les débats étant arrivés à leur terme. M. le Procureur-général réfute les objections de Me. Romiguières : celui-ci persiste dans ses conclusions, et demande que la Cour délibère. La Cour, après avoir délibéré, ordonne que le témoin sera entendu.

Madame Constans. Je ne sais que ce que m'a dit madame Manson. Je la vis quelques jours après l'arrestation de Jausion ; elle me demanda ce qu'on disait de l'assassinat de M. Fualdès ? Tout le monde croit, lui répondis-je, que Jausion a tracé le plan de l'assassinat, et que Bastide en a été l'exécuteur. — Ah ! les misérables, me dit-elle ; ils sont bien coupables tous les deux, ils méritent la mort. — Mais il est bien malheureux qu'il n'y ait qu'un seul témoin qui parle, le témoin Bousquier. — Oh ! il y en avait bien un autre. — Je réfléchis

un moment sur cette réponse, et je lui dis : Comment le savez-vous ? — Quelle horreur! s'écria-t-elle. Je ne puis vous en dire davantage. — J'insistai : elle finit par m'avouer qu'elle s'était trouvée elle-même dans la maison Bancal. Voici les circonstances qu'elle m'apprit de l'assassinat. Elle était allée dans la maison Bancal pour y attendre quelqu'un. La femme Bancal ne voulait pas la recevoir, attendant elle-même des Messieurs. Au moment où elles s'entretenaient ensemble dans le corridor, il arriva tout à coup des individus qui entraînèrent violemment M. Fualdès. Alors la femme Bancal la fit entrer brusquement dans le cabinet de la cuisine. Ce fut là qu'elle fut, malgré elle, témoin du plus affreux des spectacles. Après qu'on eut égorgé l'infortuné M. Fualdès, Bastide ouvrit la porte du cabinet, et s'écria : Nous sommes perdus ! voici un homme. Elle avait, en effet, un pantalon de nankin, qui fut ensanglanté par la main toute sanglante de Bastide. Il la tira avec force du cabinet, et voulut l'égorger, ayant encore le coutelas dont il venait d'égorger M. Fualdès; mais Jausion vint à son secours. Il dit qu'il répondait d'elle sur sa tête : que c'était mademoiselle Enjalran, et qu'il était sûr de sa discrétion. On la fit mettre à genoux devant le cadavre, et prêter serment de ne rien révéler de ce qu'elle avait vu, sous peine de perdre la vie. Ensuite, Jausion la conduisit dans la rue de l'Ambergue, et de là sur la place de Cité.

Madame Manson vivement. Je demande à madame Constans quand est-ce que je lui ai fait tous ces contes ? — Quelque temps après l'arrestation de Jausion. — Je nie avoir tenu aucun de ces propos à madame Constans. Je suis fâchée qu'elle soit venue de Joigny exprès pour faire ces contes-là. Je suis partie de Rhodez aussitôt après l'arrestation de Jausion; je n'ai nommé à personne mon libérateur. — *Vous êtes maîtresse de me démentir; vous en avez démenti tant d'autres.* — Madame Constans tient sans doute à ma célébrité : quant à moi, je n'y tiens nullement, et je dirai la vérité tout entière.

M. le Président. Mais de qui voulez-vous que madame Constans ait tenu ces détails ?

Madame Manson. Elle les a appris par les débats du 22 avril, et par les révélations de Madeleine Bancal.

Madame Constans. Je voyageais à cette époque, dans une diligence, et j'étais trop fatiguée pour me livrer à la lecture de journaux quelconques.

Le témoin ajoute. Madame Manson a dit à un de mes ou-

vriers (Procule Battut) que ce n'était pas elle, mais Rose Pierret, qui s'était trouvée dans la maison Bancal. J'en parlai à mademoiselle Rose Pierret, avec qui j'étais liée particulièrement : elle en fut profondément affligée et indignée; et pour moi, je ne crus nullement ce propos, la conduite régulière de mademoiselle Pierret éloignant tout soupçon de sa présence dans la maison Bancal.

Madame Manson. Je vous arrête ici, madame Constans. Vous avez déclaré d'abord que c'est moi-même qui vous ai appris que Rose Pierret était cachée sous le lit de la Bancal, quand le funeste cortége de M. Fualdès arriva dans la maison; maintenant vous dites que vous le tenez d'une de vos ouvrières à qui j'aurais rapporté ce fait. Comment conciliez-vous ces deux déclarations contradictoires?

Madame Constans. Vous m'avez dit, à moi, que vous étiez dans la maison Bancal, et à mon ouvrière que c'était Rose Pierret. Voilà la vérité.

M. le Président. Pourquoi n'avez-vous point parlé à Rhodez comme vous parlez ici?

Madame Constans. J'étais établie à Rhodez; j'étais liée d'intérêt et d'amitié avec madame Pons et plusieurs parens de Bastide et de Jausion. Tant que je serais restée à Rhodez, je n'aurais pu me décider à parler.

M. le Président. Après l'assassinat de Fualdès, ne vous fut-il pas présenté par Bastide une lettre de change à payer?

Madame Constans. Cela est vrai; mais l'effet n'était pas à son échéance.

M. le Président. Aperçûtes-vous des taches de sang sur la lettre de change? Bastide ne vous proposa-t-il pas de la déchirer et d'en accepter une autre?

Madame Constans. Je ne remarquai aucune tache de sang. Ce fut Bessière-Veynac qui me proposa de la déchirer, et d'en accepter une autre, ce que je refusai.

M. le Président. Clarisse Manson, vous persistez d'affirmer que vous n'avez point entretenu le témoin des détails qu'il rapporte.

Madame Manson. Je l'affirme. J'ai rencontré des témoins dont les dépositions devaient m'embarrasser bien davantage. Je ne les ai point démentis, parce qu'ils disaient la vérité. Quant à madame Constans, je ne lui ai fait aucune confidence.

M. le Président. Dans le cours des débats, vous avez dit

que la déposition de M. Dupré était vraie. Cependant monsieur Dupré n'a fait que répéter ce que lui avait dit madame Constans.

Madame Manson. M. Dupré a pu parler aussi d'après d'autres personnes.

M. Constans, appelé, déclare qu'il ne sait rien que ce que lui a dit sa femme.

M. Pierre Cadeas, curé, monte ensuite sur le siége des témoins.

M. le Président. On prétend que Jeanne Janny, entrant à votre service, vous a fait voir un billet de son ancien maître, et que vous lui avez conseillé de s'en faire payer au plus tôt, parce que la justice allait s'emparer de son bien pour les frais du procès.

Le témoin. Cela est vrai.

Me. Romiguières au témoin. Croyez-vous que Jeanne Janny vous ait dit vrai, en vous affirmant que le 20 mars, à huit heures du matin, elle a vu son maître Bastide au domaine de la Morne ?

Le témoin. Jeanne Janny m'a constamment tenu le même langage; elle n'a jamais varié; je suis bien persuadé que tout ce qu'elle a dit est vrai, et qu'elle n'a obéi qu'à l'impulsion de sa conscience.

M. le Président ayant invité M. le Procureur-général à prendre la parole, ce magistrat a dit : « Messieurs, nous touchons au terme de ces assises mémorables dont les travaux ont fixé l'attention publique, et dont l'issue est attendue avec autant d'empressement que de confiance. Le concours nombreux que vous avez remarqué dans vos séances, l'avidité avec laquelle les détails en ont été recueillis au dehors, montrent que ce n'est pas ici une de ces affaires ordinaires, destinées à se perdre et à mourir dans le livre immense des perversités humaines.

» Les nouvelles révélations que les débats ont produites de la part de trois accusés, les accens terribles qui se sont fait entendre, et les formes quelquefois dramatiques avec lesquelles ces accens si pleins de vérité ont retenti au milieu de vous, l'audace des principaux coupables, dont l'un a semblé jouer avec l'accusation comme il avait joué avec le crime, ont accru l'intérêt et ont fourni un nouvel aliment à la curiosité.

» Les annales du crime n'offrent peut-être pas tant de barbaries, une si froide et si longue préméditation, un si grand

nombre de coupables pour le même délit (car vous savez que la justice cherche encore des complices.) Jamais peut-être on ne vit de combinaisons si profondes, un système de corruption et de terreur envers les témoins, si profondément conçu, si constamment suivi, et, nous n'hésitons pas de le dire, autant de crimes et de tentatives de crimes pour détruire les preuves du premier.

» Ce sont des parens, de prétendus amis, qui ont surpris la confiance et l'amitié d'un vieillard, pour l'entraîner dans l'abîme que leur cupidité avait ouvert sous ses pas, qui se sont associés à ce que l'espèce humaine a de plus abject, pour égorger celui dont la main s'ouvrait sans cesse pour répandre sur eux ses bienfaits. Aucun d'eux ne sentait les atteintes du besoin : ils l'ont tué pour envahir sa fortune. Le même coup a dépouillé le jeune Fualdès des biens de ses pères ; et, ce qui lui est bien plus sensible, lui a enlevé avant le temps marqué par la destinée, un père tendre, son appui, son guide, son meilleur ami. L'expression déchirante de ses regrets dans une discussion si pénible pour lui, a souvent fait couler vos larmes.

» Grâces vous soient rendues, Messieurs! l'indignation contre le crime ne vous a rien ôté du calme et de l'impartialité nécessaires pour connaître, pour discerner les coupables.

» Vous avez écarté cette opinion redoutable; nous ne parlons pas de celle qui se forme dans les premiers momens du crime, et qui peut trop souvent égarer les magistrats et le public : mais cette opinion, telle que vous l'avez vue se manifester dans cette affaire, mûrie et consolidée par le temps, éclairée par la réflexion ; cette opinion si hautement exprimée, quelque intérêt qu'elle paraisse mériter, n'aura et ne doit avoir aucun empire sur votre décision. La justice, lorsqu'elle prononce sur le sort des hommes, ne reçoit point la loi de l'opinion ; c'est à l'opinion de recevoir celle de la justice.

» Vous n'avez pas partagé les préventions qu'ont pu faire naître les efforts des accusés dès l'ouverture de cette assise, pour éloigner le jugement : ils ont usé du droit naturel et légitime d'épuiser tous les degrés de juridiction pour faire réussir cette demande ; et la justice, toujours une, l'a constamment repoussée. On a dit peut-être que, redoutant le jour de la justice, ils cherchaient à l'éloigner, alors qu'ils ne pouvaient plus espérer de l'obscurcir ; que ce n'est pas ainsi que marche l'innocence ; qu'au contraire elle appelle et provoque son jugement ; que tout ce qui peut éloigner la décision est un nou-

veau malheur pour elle, comme ce serait une faute grave de la part des magistrats.

» Mais cette prévention n'est point arrivée jusqu'à vous. Dans cette épreuve solennelle, dans ce spectacle imposant d'accusés qui défendent leur vie contre la société qui l'attaque, en soumettant leur conduite à un examen rigoureux et nécessaire, l'attaque et la défense, l'accusation et la justification ont marché du même pas, ont été également soutenues et écoutées.

» Grâces encore une fois vous soient rendues! C'est à votre attitude ferme, au soin religieux que vous avez pris de tout entendre, de tout voir, de tout apprécier, que sont dues, et les révélations de quelques accusés (révélations d'autant plus considérables qu'elles ne peuvent changer le sort de ceux qui les ont faites), et les résultats de ces mêmes débats que nous allons mettre sous vos yeux.

» Pour vous les présenter dans l'ordre le plus convenable et qui nous paraît le plus propre à les graver dans vos esprits, nous distinguerons quatre époques, qui comprendront,

» 1°. Les faits antérieurs à la journée du 19 mars 1817;

» 2°. Les faits qui se sont passés dans la journée du 19 mars, jusqu'à l'heure où le sieur Fualdès est parti pour le fatal rendez-vous;

3°. Ceux qui ont eu lieu depuis sa sortie jusqu'au moment où son cadavre a été jeté dans l'Aveyron;

» 4°. Les faits postérieurs. »

M. le Procureur-général a montré dans la première époque les principaux personnages qui doivent figurer dans cette horrible scène: il porte ses premiers regards sur la victime; il rappelle les témoignages unanimes qui déposent de la conduite sage et ordonnée du sieur Fualdès, de son exactitude à remplir ses engagemens, de l'ordre qu'il mettait dans ses affaires; il a prouvé l'existence dans ses mains d'un livre-journal, d'un grand porte-feuille à fermoir qui renfermait ses effets et lettres de change, livre-journal et porte-feuille qui ont disparu dans la spoliation totale qui a accompagné et suivi l'assassinat, et qui en était l'unique objet. Il a fait connaître le caractère immoral de Bastide et de Jausion; le caractère violent et féroce du premier, déployé dans plusieurs circonstances contre les siens, et notamment contre l'auteur de ses jours; la réputation d'usurier généralement accordée au second; ses menaces d'attenter à la vie d'un de ses beaux-frères; les habitudes an-

ciennes de l'un et de l'autre dans la maison Bancal, quoiqu'ils eussent déclaré l'un et l'autre n'avoir jamais mis les pieds dans cette maison; il a montré enfin, dans ces temps antérieurs au 19 mars, le complot déjà formé, organisé contre la vie et la fortune du sieur Fualdès, et prêt à recevoir son exécution.

Dans la deuxième époque, la journée du 19 mars, jusqu'à huit heures du soir, que Fualdès part pour le fatal rendez-vous, M. le Procureur-général montre Bastide et Jausion plusieurs fois dans la maison Bancal, disposant tout pour l'horrible sacrifice; l'un et l'autre entourés des agens subalternes du crime, se grouper tous autour de la maison Fualdès, pour l'envelopper et le saisir aussitôt qu'il sortira de chez lui; enfin, Bastide chargé de donner le rendez-vous pour huit heures au sieur Fualdès, dans un lieu qui n'est encore connu que des assassins, mais bien certainement dans la rue des Hebdomadiers, où est située la maison Bancal, sous prétexte de lui faire négocier les 26,000 fr. de lettres de change, reçues, le 18, du sieur Séguret.

Dans la troisième époque, la journée du 19 mars, depuis le moment où le sieur Fualdès est sorti de chez lui, jusqu'à celui où son cadavre est jeté dans l'Aveyron, M. le Procureur-général suit les accusés, les signale, les nomme, 1°. dans la rue des Hebdomadiers, qu'ils parcourent en entraînant le sieur Fualdès, de l'extrémité de cette rue, où il est suivi jusqu'à la maison Bancal; 2°. dans cette infâme maison, où il est égorgé après avoir signé douze ou quinze lettres de change, et où Jausion s'empare du grand porte-feuille à fermoir, contenant les effets que le malheureux Fualdès avait apportés pour conclure les prétendues négociations; 3o. dans le chemin qui est parcouru depuis la maison Bancal jusqu'à l'Aveyron. Tous les pas des assassins, Bastide et Jausion à leur tête, sont suivis et marqués, on ne les perd pas de vue un seul instant.

Dans la quatrième époque, qui contient les faits postérieurs au 20 mars, dont la connaissance ne peut que fortifier la conviction déjà formée de la culpabilité des accusés, du crime, de l'objet du crime, du fruit qui en a été déjà recueilli par les signatures extorquées du sieur Fualdès, par l'enlèvement du porte-feuille et des effets qui y étaient renfermés, époque à laquelle disparaissent les agens subalternes, dont la criminelle participation a été soldée par quelques écus livrés à leur misère, M. le Procureur-général montre Bastide et Jausion acharnés à

leur proie, s'introduisant, le 20, dès six et sept heures du matin, dans la maison Fualdès, consommant la spoliation totale de leur victime, en enlevant, soit du placard, soit d'un tiroir brisé par le secours d'une hache, le livre-journal, et tous les papiers qu'ils trouvent sous leur main.

Ce magistrat résume toutes les preuves résultantes de la procédure contre chacun des accusés.

M. le procureur-général, en terminant l'analyse des débats, a tracé rapidement le tableau des manœuvres et des machinations pratiquées dans cette affaire, dès son origine; des moyens de terreur et de corruption employés pour intimider et gagner les témoins. Il a rappelé les menaces dirigées contre la dame Manson; la terreur qui avait saisi Bousquier et un grand nombre de témoins, qui en ont rendu compte dans les débats; les alarmes de Théron, et les projets odieux dirigés contre lui; la mort violente qui avait enlevé la veuve Ginestet dans la force de l'âge; les soupçons du même genre de mort à l'égard de Bancal, qui déjà avait nommé l'un des principaux accusés.

Ce magistrat a parlé des 8,000 fr. comptans et d'une charretée de blé par an, offerts à Bousquier pour l'engager à se rétracter, fait établi par sa déclaration, celle de sa femme à des individus même qui ont essayé de la suborner; des 50 louis offerts dans le même objet à la veuve Soulanet; du blé et de l'argent offerts aux témoins Casal, Thérèse Giroux, Bax et Thérèse, sa sœur; d'une dot de 1500 francs promise à la belle-sœur du gardien des prisons de Rhodez; d'une somme de 1500 francs offerte par les parens de Jausion à la femme Bancal, pour marier sa fille aînée, et de 30 sous par jour, pour elle, sa vie durant.

M. le procureur-général a terminé ce hideux tableau en disant :

« Que prétendent-ils donc ces misérables, avec ces tentatives de subornation? Que prétendent-ils en offrant, en semant l'or, en proposant ainsi le partage des dépouilles de leur victime, aux témoins qui, par leur silence ou leurs déclarations, voudraient leur prêter leur criminel appui? Ont-ils pensé que la puissance de la loi et la conscience publique fléchiraient devant cet or corrupteur? Ne savent-ils pas que les riches et les pauvres, les puissans et les faibles sont égaux devant la loi; qu'elle courbe toutes les têtes sous son joug salutaire; que son pouvoir doit s'appesantir sur les méchans, afin que les gens de bien soient en sûreté?

» Telles sont, MM. les jurés, les hautes idées auxquelles

vous vous éleverez dans la décision que vous allez rendre. Nous ne chercherons point à émouvoir vos âmes par le spectacle de ces vêtemens sanglans qui vous rappellent la plus déplorable infortune : nous n'évoquerons pas dans cette enceinte l'ombre de Fualdès qui vous demande justice et vengeance, cette ombre sanglante, qui apparaît bien plus sûrement aux coupables, pendant les courts instans de sommeil, que dans des nuits, toujours si longues pour le crime, ils dérobent aux remords qui les pressent.

» Mais cédant au sentiment de notre profonde conviction, nous fixerons vos regards sur l'intérêt de la société, de la nature et de l'amitié troublées, confondues par un horrible assassinat.

» La confiance est bannie de la terre, s'il faut craindre de trouver des assassins parmi ses parens et ses amis.

» Vous exercez dans ce moment les jugemens de Dieu, et ce Dieu de miséricorde est aussi un Dieu de justice. S'il protège et console les bons, il est l'effroi des pervers. L'équilibre du monde moral tient au maintien de cet ordre invariable. Remplissez l'auguste ministère qui vous est confié : dépositaires des intérêts, des droits de la patrie et de l'humanité, que votre juste sévérité les venge de l'atteinte mortelle qu'elles ont reçue par un forfait inoui.

» Il nous reste maintenant, Messieurs, à remplir un ministère plus consolant et plus doux. Heureux, vous disions-nous dans l'exposé de l'accusation, si parmi tant d'accusés nous trouvons un innocent ! Ce bonheur nous l'éprouvons, et nous vous le faisons partager. Nous aimons à provoquer la cessation des rigueurs que la dame Manson s'est attirées dans cette affaire par son refus de dire la vérité, qui lui était demandée au nom des lois. Ce n'était pas à elle d'examiner si son témoignage était nécessaire, il suffisait qu'il lui fût demandé, pour qu'elle se fît un devoir de le rendre. C'est la première obligation des hommes réunis en société ; c'est à ce prix qu'est la sûreté publique, qui dépend essentiellement de la répression des crimes : toutes les combinaisons particulières, toutes affections doivent céder à ce grand intérêt. Si, entraînée par un sentiment dont nous lui avons représenté l'excès et l'abus, elle n'a pas satisfait entièrement à ce que sa conscience exigeait d'elle, elle en a dit assez pour satisfaire la justice, dont les lumières encore plus vives éclairaient déjà la décision. . .

» Qu'elle oublie ses malheurs et qu'elle les fasse oublier. Qu'elle renonce à cette célébrité que les femmes n'obtiennent jamais qu'aux dépens de leur bonheur. Leur considération est

s l'estime et la tendresse de ceux qu'elles aiment et qu'elles
vent aimer. Leur gloire est dans la pratique de ces vertus
ices et modestes qui appartiennent à son sexe, et que son
ır est capable d'apprécier. Qu'elle vole dans les bras de cette
re tendre et vertueuse qui l'y rappelle, qu'elle y trouve les
ısolations dont elle a besoin. Quelle qu'ait été la rigueur
sa destinée, elle la surmontera, en honorant et embellissant
vie par l'accomplissement de tous ses devoirs. »

M. le procureur-général a conclu à ce que le jury réponde
rmativement aux questions qui lui seront proposées contre
accusés, sauf vis-à-vis de madame Manson, qui doit obtenir
e réponse favorable.

M. le procureur-général, dans l'exposé de l'acte d'accusa-
n, avait présenté les charges fournies par la procédure contre
assassins de M. Fualdès, avec cette sagacité et ce courage
i caractérisent le magistrat habile et vertueux. Dans son
idoyer, M. le procureur-général a porté la plus vive lumière
ıs ce dédale ténébreux : il a fait ressortir les preuves avec
forces de cette dialectique, qu'on devrait toujours appeler
première qualité de l'orateur ; et dans la péroraison, là sur-
t le magistrat chargé du ministère public a déployé un talent
;ne des plus beaux jours de l'éloquence du barreau.

La séance est levée.

Séance du 28 *avril* 1818.

. . . .

M. le Président accorde la parole à Me. Boudet, défen-
r de Catherine Bruyère, veuve Bancal ; il parle en ces
mes :

Messieurs,

« Est-ce votre justice, est-ce votre clémence que je dois im-
rer en ce jour pour l'infortunée Catherine Bruyère ? Si je
le de son innocence, j'aperçois s'élever contre moi le co-
se de l'opinion qui vient l'écraser sous sa massue de fer :
j'essaie de parler à vos cœurs, je les vois se soulever, et
ousser avec horreur les sentimens d'humanité qu'inspire
ıjours la vue d'un malheureux.

» Ah ! bannissons tout sentiment de crainte. Est-ce au
mmun des hommes que je dois démontrer que l'accusation
igée contre la veuve Bancal est mal fondée ? N'ai-je pas

l'honneur de m'adresser à des jurés pris parmi les citoyens du département, les plus distingués par leur naissance, leurs lumières et leurs vertus publiques et privées? Au-dessus de l'opinion, ils ne se laisseront pas entraîner par l'horrible prévention qui poursuit les accusés; j'en ai pour garant leur justice et l'attention soutenue qu'ils ont apportée aux longs et pénibles débats qui viennent d'avoir lieu. Aussi est-ce avec calme et confiance que je vais me livrer à l'examen des charges produites contre Catherine Bruyère. »

. . . .

Ici l'orateur raconte comment le malheureux Fualdès fut traîné dans la maison de Catherine Bruyère par une horde d'assassins que conduisait le mari de celle qu'il défend.

« Catherine Bruyère, qui ne s'attendait pas à un pareil spectacle, ne peut en supporter la vue : son mari veut la faire éloigner de ce lieu d'horreur; mais un de ces brigands la force de rester sur un escalier. Le cadavre est emporté : toutes les traces du crime disparaissent; et si la providence n'eût pris soin elle-même de le révéler, il serait peut-être resté dans un éternel oubli. Les précautions prises pour en dérober aux hommes la connaissance, tournent contre les malfaiteurs. L'Aveyron repousse sur ses rives les restes de la victime qu'il devait engloutir dans ses gouffres. Dès le 20 mars au matin, quelques femmes les aperçoivent, poussent des cris de douleur, et bientôt toute la population de Rhodez s'unit à leurs gémissemens.

» . . . .

» Quelques voix sinistres s'écrient : *Ce sont les nobles ! ce sont les royalistes qui ont commis cet horrible forfait !*

» Ce sont les royalistes ! Les perfides ! Ne savent-ils pas que, parmi nous, l'on ne trouva, dans tous les temps, que des opprimés, et jamais des assassins !

» Cette absurde calomnie s'éteignit aussitôt qu'elle prit naissance. Des propos inconsidérés, quelques démarches hasardées de la plupart des accusés, apprirent bientôt que c'était parmi les compagnons, parmi les amis de Fualdès qu'il fallait chercher ses meurtriers.

» Vous voyez devant vous ceux qui sont accusés d'avoir terminé ses jours. Leur culpabilité est-elle démontrée?

» Désigné pour être le conseil de Catherine Bruyère, ce n'est que d'elle que je dois vous entretenir. Examinons quelles sont les charges qui ont été administrées contre cette malheureuse. . . . . »

Me. Boudet fait observer que le seul fait constant dans la procédure est le meurtre de M. Fualdès, et que c'est dans la maison Bancal qu'il a reçu le trépas. Les accusés ne peuvent ou ne veulent donner aucun détail. Bousquier prétend n'être arrivé que long-temps après l'exécution du crime. — Bax n'a fait que répéter ce qu'avant lui avait dit son compagnon. — Le jury ne doit point se laisser entraîner à la voix d'un misérable, dont les aveux ne sont que la copie un peu plus vraisemblable des récits mensongers de Madeleine Bancal. Madame Manson n'a point vu Catherine Bruyère : celle-ci, d'accord avec madame Manson, déclare n'avoir point assisté à l'exécution de ce crime; et à défaut de preuves contraires, on doit s'en rapporter à ses aveux.

« Le lieu où cet attentat a été consommé, suffira-t-il pour faire déclarer complice une femme en pouvoir de mari, qui n'aurait pu, dans aucun cas, s'opposer à son exécution ? »

Après avoir établi que Catherine Bruyère n'avait ni le droit ni le pouvoir de s'opposer au crime commis dans sa maison, l'orateur ajoute :

« Si vous décidiez qu'elle a volontairement pris part à l'homicide commis sur Fualdès, vous devez au moins déclarer qu'elle a agi sans préméditation.

» . . . . »

L'orateur appuie ce qu'il avance, sur le projet qu'avaient les assassins d'exécuter leur crime dans l'écurie de Missonnier, sur l'ignorance où était Catherine Bruyère du complot.

« Certainement si la femme Bancal avait pu soupçonner qu'on allait bientôt conduire chez elle une victime, pour y être immolée par des brigands, bien loin de faire entrer madame Manson dans un cabinet pour être spectatrice d'un horrible forfait, elle l'aurait éloignée de sa demeure.

» . . . .

» Le sort de Catherine Bruyère est entre vos mains. La corruption de ses mœurs a excité votre mépris et votre indignation; mais cette corruption n'a jamais conduit à l'échafaud ; elle est aujourd'hui son excuse, je puis même dire la preuve certaine de sa non-culpabilité.

» Le 19 mars, la présence de madame Manson, celle de deux jeunes filles que Bax désigne, mais qu'il ne connaît pas, et qui ne prirent aucune part à l'assassinat; des propos entendus dans la rue, et tenus par des jeunes gens qui se plaignaient de trouver la porte de la Bancal fermée, après qu'on

leur avait donné des rendez-vous dans cette maison, tout vous apprend et doit vous convaincre que Catherine Bruyère ne s'attendait à recevoir dans sa maison que des libertins et non des meurtriers.

» Il est constant que l'assassinat devait être consommé dans l'écurie de Missonnier; que la porte de cette écurie ayant été barricadée par le mendiant Laville, les assassins, qui ne pouvaient plus reculer après s'être saisis de M. Fualdès, l'entraînèrent dans la maison Bancal, où Catherine Bruyère et les jeunes personnes qui étaient avec elle, ne l'attendaient certainement pas. Il est impossible, Messieurs, que vous déclariez l'accusée complice d'un crime à l'exécution duquel elle n'a pas concouru, et qu'elle n'a pu empêcher. Enfin, ce serait se refuser à l'évidence, que de trouver quelque préméditation dans les actions de l'accusée.

» Je réclame son relaxe. »

M. le Président ayant accordé la parole au conseil de Bastide, Me. Romiguières a dit que Bastide exposerait ses moyens de défense.

L'accusé Bastide ayant obtenu la parole, a dit :

Messieurs,

Mon défenseur a lutté assez péniblement contre ma mauvaise fortune.

Il m'a aidé de ses conseils.

Je n'exige plus rien pour le moment.

Nul ne peut avoir aussi bien que moi la conviction de mon innocence; c'est à moi seul de l'exprimer.

S'il est des crimes dont les auteurs restent inconnus, parce que la Providence se réserve leur punition, il en est d'autres où son impénétrable volonté se joue de la faiblesse humaine, jette dans les esprits ces aveugles préventions qui expliquent les erreurs judiciaires, et donne à l'innocence les apparences de la culpabilité.

Toutefois elle n'abuse point les mortels au point de refuser aux plus sages ces rapides clartés qui signalent l'erreur commune.

Quelle cause si féconde en indices accusateurs, ouvrit un champ plus vaste à la défense!

Les points généraux seront traités par les conseils des autres accusés : leur justification sera la mienne.

Quant aux faits qui me sont personnels, je n'examine pas . vie. Peu d'hommes ont fourni, à mon âge, moins d'appât a malignité. Une seule inculpation semblait flétrir ma jeusse; mais mon père a protesté contre l'atroce témoignage de udou; et ceux qui prêtent une si complaisante oreille au bil d'un enfant, sans doute n'étoufferont pas les accens panels.

Cependant on m'accuse d'avoir égorgé mon vieil ami, omme auprès duquel l'affection la mieux sentie pouvait ile faire oublier la disproportion des âges.

Où sont les preuves ?

MM. de Parlan croient m'avoir vu, le 17 ou le 18 mars, ire publiquement avec Bax et Colard. Mais le 17, imposile, puisque Bax n'était pas à Rhodez; et le 18, impossible, isque l'un des témoins était évidemment parti à l'heure où, vant l'autre et suivant Labro, on m'aurait aperçu dans le é de Ferrand.

Le 19, j'ai donné un rendez-vous à Fualdès pour huit heu- ! Cazals l'avait ainsi déposé dans la procédure écrite. Aux ises de Rhodez, Ursule Pavillon allégua un propos qu'elle rait oublié dans ses deux premières dépositions. Aujourıui trois nouveaux témoins attestent le même fait; et les ılheureux ne sentent pas que plus leur nombre ira croissant, ıs l'absurdité sera complète! A qui persuader qu'à cinq reses, en cinq lieux différens, et presque à la même minute, urais assigné à haute voix l'heure d'un si fatal rendezus ?

Mais pourquoi s'occuper des antécédens lorsque six indilus m'ont vu exécutant ou consommant le crime?

Je réponds que nommer ces auxiliaires de l'accusation, c'est jà avoir pesé la confiance qui leur est due.

Bousquier. Un accusé qui se justifie aux dépens des autres; homme assez adroit pour écarter le flambeau de la vérité, feignant de lui prêter le sien; *un imposteur qui nia tout ıbord*, et qui, après avoir invoqué la ressource des révélans, n'arriva que par degrés à la version qui m'accuse, set-il donc l'arbitre de mon sort ?

Bax et la Bancal. Les murs des cachots ne parlent point; parleront un jour. Ils diront toutes les trames ourdies pour rter ces viles créatures à faire du mensonge la honteuse saugarde de leur vie.

(A ces mots, M. le Président interrompt Bastide, et lui de-

mande de faire connaître les manœuvres pratiquées dans les prisons.)

Bastide ne fait aucune réponse, et continue :

Aujourd'hui il suffit que l'heureux exemple de Bousquier ait pu les enhardir; il suffit de l'incohérence de leurs déclarations; il suffit que l'un n'ait pas la force de s'accuser lui-même, quand la confession de l'autre présente mille traits de bassesse et d'invraisemblance; il suffit qu'ils nous laissent tous dans l'ignorance sur les causes, les préparatifs, les circonstances du crime.

Clarisse Manson. Ma défense contre cette femme, témoin, accusée, accusateur; contre cette femme que la prévention tour à tour blâme et caresse, humilie sans pitié ou exalte sans mesure; contre cette femme qui, pour n'être pas dégradée par la justice, força la justice à se dégrader pour elle.

(M. le Président interrompt encore Bastide, et lui demande si sa défense écrite est son ouvrage.)

Bastide répond : Du moins le fond des idées m'appartient.

M. le Président. N'aggravez point vos torts, Bastide; n'ajoutez point à l'indignation publique.

Bastide continue :

Ma défense est toute dans ces mots que Clarisse Manson convient avoir *menti à Rhodez*. Quelle garantie vous offre-t-elle, Messieurs, quand elle ajoute : *A Albi, je dis la vérité*.

Théron. Sa déposition est physiquement fausse. Aussi pour l'accréditer, on suppose des phénomènes célestes, des intervalles de clarté au sein d'une nuit constamment obscure, des miracles d'optique. Faut-il répondre? Non, car ces explications outragent moins mon malheur que la raison de mes juges Ils diront : Théron, aux prises avec le froid et avec la peur aurait vu Bastide, Colard, Bancal, Bax; il aurait vu Jausion à travers le bandeau qui masquait son visage; il aurait vu deux fusils et la direction de leurs canons; il aurait vu la couverture de laine; il aurait vu le cadavre. . . . .

C'en est trop. Théron n'a rien vu !

Enfin, *Madeleine Bancal*. Cette fille, interrogée par le juge d'instruction, le 24 mars, ne savait rien. Depuis elle est devenue l'instrument le plus actif d'une horrible intrigue, que le temps dévoilera, et dont les auteurs se sont déjà trahis. Rappelons le témoignage, non suspect, de Canitrot. On vou-

ait confronter Madeleine à Bastide, et avant tout, on conduisit Madeleine dans le cachot de Bastide!!!

Mais, Bastide innocent devait-il s'obstiner à nier sa présence à Rhodez, dans la matinée du 20 mars? Cette obstination tient à un fait. Je ne parus à Rhodez que dans la soirée. Toute la colère des accusateurs, mille témoins n'obtiendraient pas un aveu que je pourrais faire sans danger, si la vérité avait deux langages. Aussi éclate-t-elle malgré tous les efforts tentés pour la défigurer. On m'aurait vu au même instant en plusieurs lieux, sous différens costumes! Je me cachais, et en deux heures j'aurais traversé trente fois la principale place de Rhodez! Tous ceux qui m'ont vu, me connaissaient : un seul n'aurait parlé, et ce témoin unique serait la servante de Fualdès! Qu'un atroce esprit de subtilité se flatte d'accorder toutes ces discordances : l'homme sage n'y voit qu'une confusion d'heures et de jours.

Je peux donc, sans scandale, invoquer des témoins mieux instruits. Ceux-là me connaissaient certainement. Ils m'ont vu, car ils ont conversé avec moi. Ils ne se trompent pas sur les heures; car il n'est plus question d'une fugitive minute; mais d'une soirée, d'une matinée entières passées avec eux ou auprès d'eux. Ils ne se trompent pas sur le jour, car l'arrivée de l'huissier le fixe invariablement. Leur mémoire ne les trahit pas; car, au lieu de déposer comme la plupart des témoins à charge, six mois, un an après l'assassinat, ils furent interpellés quelques heures après mon arrestation.

On dit : ce sont des témoins à décharge! La loi les appelle mon secours. Il n'appartient pas au magistrait de leur imprimer le sceau de la réprobation.

Ce sont des valets! Le curé de Saint-Mayme, M. de Curande, madame Vernhes, le meunier de la Gascarié, plusieurs autres repoussent cette qualification. Parmi ceux auxquels elle convient et qu'elle ne déshonore pas, un seul est aujourd'hui à mon service. D'ailleurs quelle inconséquence! Des valets qu'on accable d'un outrageant mépris, on les croit assez généreux pour sacrifier leur propre sûreté à l'intérêt de leur ancien maître!

Ce sont de faux témoins. Je me tais si on le prouve. Mais lorsqu'à la témérité de cette allégation, on joint la perfidie d'une odieuse réticence, la preuve fournie conserve toute sa force. Qui osera consacrer en principe que ving-neuf témoins à décharge ne sont d'aucun poids dans la balance de la justice?

Qui osera s'exposer à l'accablant reproche d'avoir douté d'un fait attesté par vingt-neuf témoins?

Eh ! pourquoi cet odieux scepticisme? Pour décider, en dernière analyse, que j'ai assassiné Fualdès.

Fualdès n'était pas mon ennemi ; et sa mort signale l'accomplissement d'une profonde vengeance.

Fualdès n'était pas mon créancier ; car un propos dénaturé ne deviendra pas à vos yeux un titre d'obligation, et vous ne croirez pas que celui qui empruntait sans cesse les plus petites sommes, eût pu prêter 10,000 francs à un ami qui lui prêtait son crédit.

Si la cupidité avait égaré un homme sobre, aisé, laborieux ; si elle avait armé mon bras, aurais-je frappé un vieillard dont la fortune n'offrait rien à la cupidité? Aurais-je réclamé l'appui de tous ces sicaires obscurs, niais, inutiles, dangereux? Aurais-je attiré ma victime dans un quartier fréquenté, dans une maison publique? Moi, que Fualdès invitait à sa table, moi, qu'il suivait avec sécurité dans l'épaisseur des bois?

Ces hommes, ces femmes qu'on me donne pour complices, je ne les connus jamais, ils furent coupables sans moi, ou je fus coupable sans eux.

Faut-il une victime? me voici. Mais ne m'associez ni à Bax, ni à Bancal.

Surtout, n'enveloppez pas dans ma disgrâce des parens vertueux. Une détestable ambition a créé des dangers pour supposer des services. Ma famille, qui vécut toujours dans les champs, qui en pratiqua les mœurs et en aima la simplicité, est représentée comme un foyer d'intrigues, comme l'antre du crime. Barbares ! mes parens pleurent et succombent. Trois sont morts à la fleur de l'âge, victimes de leur amitié pour moi. Trois gémissent dans les cachots, victimes de la fatalité qui me poursuit. Voilà leurs manœuvres ! — Jugez, Messieurs, si, jeté dans cet océan d'infortunes, je peux m'attacher à la vie. J'en atteste le Dieu qui me juge mieux que les hommes, le Dieu qui m'a donné cette force d'âme que mes ennemis ne savent pas comprendre : je ne dispute que mon honneur. Les entraves mises à ma défense, un secret de treize mois, des traitemens inhumains, le refus de joindre deux procédures essentiellement indivisibles, les frayeurs inspirées à plusieurs, dont j'aurais invoqué le témoignage, m'ont livré sans armes à mes persécuteurs. Mais avec des lumières et la conscience de vos devoirs, vous imiterez la rare et singulière prudence des

anciens juges, donnés en exemple par l'orateur romain. Vous jugerez les témoins avant de juger l'accusé.

Que s'il me fallait éprouver encore l'injustice des vivans, j'en appelle à un prochain avenir. L'avenir gravera sur ma tombe : *Bastide était innocent!*

Après que l'accusé Bastide a eu fini de parler, M. le Président a accordé la parole à Me. Dubernard, conseil de Jausion. Voici les morceaux les plus frappans du plaidoyer de Me. Dubernard.

« Messieurs,

» L'accusation d'un crime est toujours un fardeau pénible. Elle est plus redoutable encore, lorsque ce crime atroce dans ses circonstances, se présente avec des caractères effrayans pour la société.

» Les esprits alarmés s'agitent, l'indignation publique se soulève, les cris de vengeance retentissent de toutes parts; et tandis que l'homme sage attend dans le silence que la vérité éclaire sa raison, la multitude au contraire ne veut apercevoir que l'énormité du forfait. On la voit aussitôt fermant les cœurs à la pitié, appeler avec une précipitation funeste le glaive des lois, sur des hommes que désignent à peine les premiers soupçons. Le torrent de l'opinion entraîne tout ce qui ne veut pas réfléchir, et des malheureux sont dévoués au supplice, avant même de les entendre.

» Telle est, Messieurs, la situation déplorable où la fatalité a jeté Jausion. Père de famille, irréprochable jusqu'à ce jour, le voilà traduit devant vous pour cet attentat horrible qui jeta dans Rhodez le deuil et l'épouvante; le voilà accusé de s'être mêlé avec les scélérats qui ont entraîné le malheureux Fualdès dans un lieu de prostitution, pour l'égorger. Pour la seconde fois Jausion paraît sur le banc terrible aux coupables. Armé du glaive vengeur, la justice attend qu'il réponde à la plus cruelle accusation.

» Jausion, une épouse éplorée, sa jeune famille sont venus réclamer le secours de mon ministère. Je n'ai vu s'élever contre lui que des présomptions, des conjectures, des témoignages évidemment trop suspects ou frappés d'avance de réprobation ; un échafaudage de probabilités qui doit s'écrouler devant la justice.

» Toutefois, je l'avouerai, je n'ai pu me défendre d'un

sentiment de crainte et d'hésitation ; non que j'aie pensé que mon ministère dût fléchir devant ce préjugé, qui pour les grands crimes voudrait peut-être que l'accusé rebuté de toutes parts, restât sans défense, abandonné à son désespoir ; devant ce préjugé qui, menaçant à la fois, l'innocent et le coupable, voudrait séparer du droit d'accuser le droit encore plus sacré de la défense.

» Comment méconnaître que sous les liens même de l'accusation, le malheureux est une chose sacrée? Etait-ce à moi d'ignorer que jusqu'à l'arrêt qui doit prononcer sur son sort, la présomption d'innocence réclame sans cesse en sa faveur?

» Qu'avais-je donc à redouter? Ah! mes craintes n'étaient que trop justes. Je voyais déjà cette prévention funeste qui dès le premier instant s'est élevée contre les accusés, l'horreur qu'inspire le crime rejaillir jusque sur ces malheureux. Je les voyais cherchant en vain à se faire écouter, et ne trouvant partout que des hommes insensibles, ou qui prêtaient à peine une oreille distraite à leur voix suppliante.

» Mais c'est ici, dans le sanctuaire des lois, que viennent expirer l'erreur et les préjugés. C'est ici qu'on cherche la vérité avec des cœurs purs, l'amour du bien, et la soif ardente de la justice. Il n'y avait donc plus à hésiter. N'étais-je pas appelé à faire entendre la défense de mon client devant des magistrats de la Cour où j'ai l'honneur d'exercer mon ministère; devant des juges l'appui du faible et du malheureux, et qui m'ont offert chaque jour, dans leurs décisions, de nouveaux monumens de leur sagesse et de leurs lumières?

» Devant un jury l'élite d'un vaste département, réunion imposante qui ne présente que des fonctionnaires précédés d'une honorable renommée, tous l'exemple de ces vertus généreuses garant pour les accusés d'une constante impartialité?

» Je ne chercherai, Messieurs, dans ma défense que des moyens dignes d'arriver jusqu'à vous. La vérité doit être ici notre seul guide ; elle sera pour moi le premier comme le plus sacré des devoirs.

» Quelque horrible que soit le crime dont la société poursuit aujourd'hui la vengeance, ce n'est plus les mouvemens d'une trop juste indignation que vous devez écouter. Les accusés viennent faire entendre leur defense, et c'est vous qui dépositaires de l'autorité des lois, devez prononcer sur leur sort. Ils attendent de votre justice l'arrêt qui doit les rendre à leurs familles ou les dévouer à l'échafaud.

» La vérité seule va donc être l'objet de toutes vos recherches ; vous n'aurez qu'à peser sur quelles preuves on veut les convaincre du crime dont le soupçon terrible pèse sur leurs têtes. Le calme, la réflexion vont enfin prendre la place de l'effervescence et de la prévention.

» Malheur à celui qui vous retraçant sans cesse la mort cruelle de l'infortuné Fualdès, voudrait égarer vos esprits et faire taire la voix de la sagesse ! Malheur à celui qui venant secouer jusque dans cette enceinte les vêtemens sanglans de la victime, voudrait faire oublier que ce n'est pas dans les émotions de l'âme, mais dans le calme de vos consciences que vous devez chercher les élémens de votre conviction !

» Vous ne peserez donc cette conviction que dans un examen sévère de tout ce que les débats si long-temps soutenus ont pu vous offrir. Vous voudrez qu'à côté du dessein généreux de servir de toute la rigueur des lois contre le crime, se retrouve sans cesse le respect pour le droit des accusés, et le sage sonseil de la raison. »

Me. Dubernard a cru devoir faire connaître à messieurs les jurés quel était son client, et la famille à laquelle il appartient.

« Jausion, né d'un père honoré dans la magistrature, avait été destiné pour la même carrière. L'un de ses frères s'était voué à l'état ecclésiastique : on le voit, dans une campagne près de Rhodez, instruisant par ses leçons les bons habitans du village confié à ses soins, comme il les édifie par les exemples de la plus touchante piété ; un autre frère, dont tous les soins sont de faire cultiver l'héritage de ses pères, offre l'exemple du bonheur promis à l'homme sage qui se livre à ses pénibles occupations ; père de famille, son espoir repose sur de jeunes enfans qu'il forma à des vertus héréditaires et à cette simplicité touchante qui annonce l'homme de bien.

» Le troisième, impliqué aujourd'hui dans une accusation épouvantable, fut envoyé à Montpellier pour s'instruire sur la connaissance du droit. Bientôt le fléau de la révolution vint renverser toutes ces institutions et la monarchie. Jausion contrarié dans l'espoir de s'élever comme son père aux fonctions de la magistrature, entra dans une maison de commerce à Lyon. Il habitait cette cité généreuse lorsqu'elle leva l'étendard de la royauté contre les armées révolutionnaires et les fureurs de l'anarchie. Sous les drapeaux des Français fidèles à leur souverain légitime, Jausion soutint au milieu des périls, les fatigues d'un siége mémorable. Blessé dans divers combats, les cica-

trices qui sillonnent encore son front attesteront son noble dévouement à son roi et à sa patrie; et ces nobles marques de sa fidélité courageuse, croyez, messieurs, qu'il ne les a pas flétries par le plus lâche comme le plus horrible des forfaits.

» Proscrit par des vainqueurs dont le triomphe ne fut marqué que par des massacres et par des ruines, il fut jeté dans les cachots dont on ne sortait que pour marcher au supplice. Sauvé par les soins d'un ami généreux et fidèle, il avait cru trouver un asile au sein de sa famille; mais ses jours étaient encore menacés dans des lieux où il était trop facile de le découvrir. Il alla se cacher dans l'immensité de la capitale; et lorsque des jours plus sereins commencèrent à se lever pour sa patrie, Jausion rentra dans Rhodez, pour reprendre le commerce. Les fonctions d'agent de change ont été depuis l'objet de ses travaux. Devenu père de famille, il coulait des jours heureux et paisibles; la confiance publique était la récompense de son exactitude et de sa loyauté; la calomnie a pu déverser sur lui ses poisons, mais la vérité est venue éclairer des soupçons odieux que la jalousie et des inimitiés avaient inventés pour le perdre. Vengé de ces outrages, par le calme avec lequel il sut résister à l'orage, Jausion conserva son crédit et la confiance de toute la contrée; c'est ainsi qu'il triompha des complots que des méchans avaient ourdis contre lui.

» Et c'est ce père infortuné qu'on présente aujourd'hui comme chargé d'un crime épouvantable. Tout respire l'honneur, la probité dans sa famille, et lui seul, dissimulant avec un art inconcevable d'horribles desseins, aurait tout à coup épuisé le dernier degré des crimes. On veut, par un changement aussi prompt qu'inexplicable, faire en un moment d'un père de famille le plus perfide scélérat, d'un citoyen paisible le plus barbare assassin.

» Quel motif aura donc armé la main de Jausion contre le malheureux Fualdès? Ce motif doit être d'un intérêt si pressant qu'il puisse égaler l'énormité du forfait.

. . . .

» Quel sera donc ce fatal ascendant qui aura précipité Jausion au fond de l'abîme? Avait-il quelque vengeance implacable à exercer contre le malheureux Fualdès? Ils vivaient dans la plus étroite intimité; les liens du sang, de l'amitié prêtaient chaque jour un nouvel intérêt à ces heureuses habitudes.

» Des inimitiés fomentées par d'amers souvenirs, ce ressentiment des mesures de rigueur qu'avait déployées Fualdès dans

s temps malheureux où le pouvoir résidait entre ses mains, raient-ils devenus la cause de ses malheurs?..... Mais Jausion rait-il voulu se mêler à ces complots sanguinaires? Aurait-il empé dans un meurtre qui n'aurait servi qu'à le perdre, et n'il aurait voulu prévenir aux dépens de ses jours?

» Dans cet embarras, pour associer Jausion au meurtre de nfortuné Fualdès, on dit que la soif de l'or, le délire de la ipidité auront fermenté dans son âme. Jausion aura trempé ses ains dans le sang de la victime, parce qu'il convoitait ses chesses........ »

Ici Me. Dubernard demande s'il est vrai que l'héritage de nfortuné Fualdès ait été spolié, et qu'on n'ait laissé à son alheureux fils que la douleur, le désespoir, et une masse e dettes qui menacent d'engloutir le reste de sa fortune. L'assinat est-il la preuve du vol, et par un abus horrible, le ol deviendra-t-il à son tour la preuve de l'assassinat?

S'occupant d'abord de l'accusation du vol, voici quels sont s faits établis par Me. Dubernard, avec les conséquences u'il en a déduites.

M. Fualdès était chargé d'une masse de dettes accablantes; les remontaient à plus de quinze années, et une des princiles causes se trouve dans l'acquisition du domaine de Serres. fallut recourir aux emprunts pour payer. Des intérêts excesfs ont augmenté la dette avec une rapidité effrayante. Elle portait au premier octobre 1816, époque de la vente du omaine de Flars, à 79,141 francs.

Pour établir cette proposition, Me. Dubernard indique la ıte de chaque titre, le jour où il a été fourni, le nom de celui ıquel il a été consenti, la somme pour laquelle il a été sousit, et l'époque du paiement.

Les documens qu'il donne à cet égard sont pris dans les vres et carnets de l'accusé Jausion. Il invoque ces carnets, on pas comme le titre, mais comme l'indication exacte du tre, et alors on peut s'assurer des dettes en recourant aux éanciers désignés.

Me. Dubernard prouve l'exactitude de la tenue des livres de iusion, et leur régularité. Si ces livres ne sont pas cotés et raphés ainsi que le veut la loi, c'est parce que ces formalités sont pas suivies de bien s'en faut. Il met en fait qu'aucun ent de change de Rhodez n'a des livres autrement tenus ie ceux de Jausion; d'ailleurs il ne s'agit pas ici d'intérêts vils, pour qu'on ne puisse pas invoquer des livres qui ne sont

pas tenus ainsi que le prescrit la loi. Il s'agit d'un vol et d'un assassinat, et alors il faut considérer de bonne foi si le fait est ou n'est pas exact. Les livres de Jausion sont, dit-il, à l'abri de la plus sévère inquisition, et les commissaires qui les inspectaient pour les quatre dernières années, l'ont si bien senti, qu'ils n'ont pas osé décider qu'ils avaient été refaits par une astuce criminelle.

La dette de M. Fualdès était de 79,141 fr.

Le 17 septembre 1816, M. Fualdès vendit son domaine de Flars, à M. de Séguret, au prix de 68,000 fr.

Sur cette somme, 5,000 fr. furent payés comptant en numéraire, et 2,000 fr. en effets dus par M. Fualdès.

35,000 fr. étaient payables au 1er septembre 1817, et 26,000 fr. au 17 mars 1818.

M. de Séguret a remis 20,000 fr. le 4 décembre 1816, et 26,000 fr. le 18 mars, la veille de l'assassinat.

Les 20,000 fr. du 4 décembre 1816 sont au pouvoir de Jausion. Est-ce par le vol dont on l'accuse, est-ce par une acquisition légitime?

Sur les 26,000 fr. remis le 18 mars, 2,000 fr. furent négociés par M. Fualdès, le 19 mars, au sieur Julien Bastide; et sur les 24,000 fr. restans, on a retrouvé dans le bureau de M. Fualdès 11,983 fr. de ces mêmes lettres de change, et les 12,093 fr. qui manquent sont remplacés par autant d'autres lettres de change dues par M. Fualdès. Ces 12,093 fr. ont-ils été volés?

Enfin Jausion a-t-il enlevé l'argent que renfermait le tiroir du bureau, ou bien le portefeuille de M. Fualdès, ou un livre-journal, ou la prétendue contre-lettre, qui aurait prouvé que les emprunts faits au nom de M. Fualdès n'étaient que dans l'intérêt de Jausion?

Le conseil de cet accusé a suivi successivement chacun de ces motifs de l'accusation du vol, et a cherché à démontrer avec ordre, clarté et précision qu'il n'y avait jamais eu vol de la part de Jausion.

Me. Dubernard ne s'attache point à justifier l'explication donnée par son client, relativement à la négociation faite dans la soirée du 19 mars, sur la place de Cité. Qu'importe l'explication? Le fait constant, c'est que les 12,083 fr. qui manquent se retrouvent remplacés par autant d'effets dus par M. Fualdès, et qui se trouvent acquittés.

« Qu'on cesse donc, a-t-il dit, de présenter comme un vol

cette opération où le sieur Fualdès conservait tous ses droits ; et si l'on avait voulu le voler, qu'il nous explique comment les mêmes coupables n'auraient pas emporté les entiers 24,000 fr.; comment ils auraient laissé la moitié des sommes en nature, et remplacé le surplus par des titres de. créances dues par M. Fualdès ; qu'il nous explique comment les effets de M. de Séguret, qui ne sont pas dans la succession, ont passé aux mêmes personnes à qui appartenaient les traites qu'elles remplacent : car l'échange n'était pas pour Jausion ; il était pour les porteurs de traites dues par M. Fualdès : on voit, d'après les carnets, qu'elles ont passé dans les mains de ceux là mêmes à qui appartenaient les lettres substituées aux 12,083 fr.

» Il n'y a donc eu qu'un échange de ces traites dues réellement par M. Fualdès, avec autant de traites de M. de Séguret, etc.

. . . .

» Le fils du malheureux Fualdès se montre grand et généreux quand il poursuit les meurtriers de son père ; mais qu'il reconnaisse son erreur, qu'il abjure cette funeste pensée, que l'échange des traites dues par son malheureux père avec celles de M. de Séguret, soit l'effet d'un vol dont il accuse si injustement Jausion. »

Me. Dubernard repousse le reproche du vol d'une somme d'argent, en montrant que tout l'argent qu'avait M. Fualdès a été retrouvé.

Le porte-feuille, on en a trouvé un où étaient tous les titres de créance que M. Fualdès avait en son pouvoir. M. Fualdès ne pouvait avoir d'autres titres que ceux qui lui avaient été remis par M. de Séguret. « Il avait été forcé de demander à ce magistrat 20,000 fr. par anticipation, pour payer des dettes urgentes. Quelques jours avant le 19 mars, il n'avait pas eu de quoi payer une lettre de change de 600 fr., ni un petit compte de 166 fr. à son tapissier. »

Avec l'exactitude et la loyauté qu'on accordait à juste titre à M. Fualdès, on doit reconnaître que s'il avait eu des ressources telles qu'on le prétend, il aurait acquitté ces petites sommes, et quelques autres plus considérables que ses créanciers étaient venus réclamer de lui.

Me. Dubernard répond ensuite au reproche fait à Jausion de l'enlèvement d'un livre-journal, dont d'ailleurs, dit-il, l'existence n'est pas bien établie ; et quant à la contre-lettre .

qu'il considère comme une fausse et funeste supposition qu'il attribue à des conjectures trop hasardées, il prouve qu'elle n'a jamais pu exister.

« Long-temps avant la vente du domaine de Flars, dit-il, M. Fualdès avait remis à Jausion une police de vente de ce même domaine, pour garantir des sommes que celui-ci lui procurait par des négociations. M. Fualdès avait aussi mis pour le même motif la créance de 14,000 fr. de Laqueilhe, sous le nom de Jausion. Ces sommes garanties à Jausion par Fualdès étaient donc empruntées pour celui-ci, et non pour le compte de Jausion. Ce n'est que parce que Jausion négociait pour procurer de l'argent à Fualdès, et que ce dernier recevait cet argent, qu'il donnait ces garanties à Jausion. Il est donc impossible que pour ces mêmes sommes empruntées par Jausion, garanties par Fualdès, Jausion qui n'en profitait pas, et ne devait pas en profiter, eût pu donner une contre-lettre. L'existence de ce titre est donc une fable ou plutôt une absurdité qu'il ne doit pas être permis de soutenir.

» Ainsi, continue-t-il, la masse des dettes qui pèse sur la succession de M. Fualdès (97,658 fr.) a son origine dans les dettes contractées par M. Fualdès; alors..... alors plus de preuves: que dis-je! plus de motifs pour l'enlèvement du porte-feuille, ni du livre-journal. Alors tombe de son propre poids cette accusation, qui serait le premier fondement de l'autre accusation du plus horrible assassinat. »

C'est ainsi que Me. Dubernard a traité la première partie de sa division.

Voici maintenant ce qui regarde l'assassinat.

« Un complot épouvantable a été ourdi contre l'infortuné Fualdès : des scélérats l'ont entraîné dans la maison Bancal; ils l'ont égorgé dans ce repaire, dont le nom sera à jamais en horreur, avec la plus horrible férocité. Jausion n'était pas, dit-on, étranger à la maison Bancal; il a trempé dans le complot; il a été vu avec les assassins.

» Le crime est donc son ouvrage, et la loi doit s'armer contre lui de toute sa sévérité.

» En répondant à cette terrible accusation, il importe, Messieurs, de distinguer les différentes époques auxquelles viennent se rattacher les faits et les preuves qu'on oppose à Jausion.

» La première embrassera les faits qui ont précédé l'assassinat;

» Dans la seconde, viendront se placer ceux qui se lient à l'exécution du crime;

La troisième présentera les faits qui ont suivi, et qui jettent un nouveau jour sur cette sanglante catastrophe; ils serviront à discerner le malheureux injustement accusé, d'avec les scélérats coupables d'un si grand attentat.

» Dans les faits qui ont précédé, se présentent les témoins qui disent avoir vu Jausion entrer dans la maison Bancal, et ceux qui dévoilent les apprêts du complot; enfin, des témoins qui ont aperçu des hommes apostés autour de la maison de M. Fualdès, pour saisir ce malheureux sans défense, et l'entraîner dans la maison Bancal, où l'attendait la mort la plus cruelle.

Au rang des témoins qui déclarent avoir vu Jausion entrer dans la maison Bancal, on trouve Marie Bonides, la femme Nicole, Serres et Brast. Mais ces témoins n'ont déposé qu'après l'arrêt des condamnations et depuis la nouvelle instruction. Certains d'entre eux sont témoins discrétionnaires, leurs déclarations ne doivent pas avoir autant de force que si elles avaient été reçues sous la foi du serment. D'autres ont eu des divisions avec Jausion; l'inimitié, l'esprit de vengeance peuvent les avoir forcés à déposer des faits dont ils n'étaient pas certains.

» Mais au moins Ursule Batut a entendu Bastide et Jausion complotant dans la maison de ce dernier. Ces deux accusés descendaient ensemble l'escalier; Bastide disait : *j'ai tout mon monde prêt à notre heure.* — *Prenons garde*, avait répondu Jausion. — *Bah! c'est comme chez nous*, répliqua Bastide. »

Ces expressions paraissent équivoques à l'avocat; elles peuvent d'ailleurs se rattacher à quelqu'autre objet, à quelque affaire particulière dont ces deux accusés auraient pu s'occuper aussi bien dans leur demeure.

On ne peut donner le sens de l'accusation à ces paroles fugitives qui, dans un moment imprévu, viennent frapper notre oreille.

L'orateur veut prouver que l'accusé Jausion n'a pas été aperçu dans le voisinage de la maison Bancal, le 19 mars au soir. Aucun témoin ne dépose de ce fait d'une manière positive. Quelques-uns croient bien l'avoir vu, mais aucun ne peut affirmer l'avoir reconnu.

Me. Dubernard s'occupe ensuite de la seconde époque de l'assassinat, des faits qui se lient à l'exécution du crime.

« Nous arrivons, Messieurs, a-t-il dit, à la scène la plus terrible de cette épouvantable catastrophe. Ce n'est plus dans des conjectures, dans les faits éloignés qui ont été l'objet de votre attention qu'on veut vous montrer les coupables : c'est dans le moment horrible où a coulé le sang du malheureux Fualdès; c'est dans la demeure qui a été le théâtre du crime, à la lueur de cette lampe funeste qui semblait refuser ses pâles lumières aux assassins.

» C'est par ces tableaux déchirans qu'en jetant l'effroi et la consternation dans vos âmes, en voulant étouffer peut-être la voix des accusés, on ajoute à l'horreur qui est attachée au crime, au lieu de chercher à vous convaincre par les discours de l'impartialité et de la raison.

Ne voient-ils pas, ceux qui pourraient vous séduire par le prestige de la déclamation, que le glaive des lois est suspendu sur la tête des accusés; que la voix du père de famille implorant ses juges ne doit trouver qu'un recueillement religieux, et que lorsqu'on veut le faire condamner, au lieu de chercher les larmes de la pitié pour la victime du crime, on ne doit faire entendre que le langage de l'impassible vérité ?

» Suivons les assassins dans cette habitation qu'ils avaient choisie pour leur horrible dessein. Voyons si Jausion est parmi les coupables, s'il a fait couler avec eux le sang d'un parent et d'un ami.

» Les témoins qu'on présente, sont : 1°. Bax, qui après s'être enveloppé jusqu'au dernier jour dans des dénégations, voudrait se sauver aujourd'hui par des révélations tardives et mensongères;

» 2°. La dame Manson conduite par la fatalité sur le banc des accusés, et qui a trouvé dans cette affaire l'éclat d'une si grande célébrité;

» 3°. La jeune Madeleine, enfant de dix ans, que le respect pour la morale et l'honnêteté publique tiennent éloignée de ce sanctuaire;

» 4°. Bousquier, qui le premier a jeté quelques traits de lumière dans ce mystère effroyable;

» 5°. La veuve Bancal que les efforts généraux de son défenseur ont enfin amenée à rompre le silence.

» Enfin ce Théron, qui, saisi de frayeur et au milieu des ténèbres d'une nuit obscure, veut dans un moment rapide

avoir distingué avec assurance Jausion que la jeune Madeleine et Bousquier n'ont pu reconnaître.

» Bax veut se sauver; doit-il être cru, lorsqu'il désigne à son gré les victimes, lorsqu'il se donne des complices, lorsque des soupçons d'infidélité pressent cet accusé de toutes parts; et lorsqu'il ne s'accorde ni avec lui-même, ni avec Bousquier, doit-il être jugé digne de confiance? Est-ce sur la foi de Bax qu'on peut conduire Jausion à l'échafaud. »

L'orateur a fait ressortir avec beaucoup d'avantage et de talent, les contradictions qu'il a cru remarquer dans les révélations de cet accusé. Il passe ensuite aux révélations de madame Manson.

« Les déclarations de la dame Manson viendront-elles à juste titre accuser Jausion?

» Un témoin de cette importance mérite toute votre intention. Comment écouter sans émotions ces discours où se reproduisent de si grands événemens, et qui excitent un si grand intérêt? Les esprits sont en suspens quand la dame Manson se fait entendre. Des vérités terribles reposent dans ses mains, et parfois elle en laisse échapper quelqu'une. Il faut donc fixer les déclaration de la dame Manson. Ce n'est que par ses aveux et ses écrits qu'on peut expliquer devant vous un témoin d'un si grand caractère.

» Jetée par un hasard funeste dans la demeure où périt Fualdès, cette dame semblait réservée à dévoiler l'épouvantable mystère. C'est elle qui était appelée à déchirer le voile dont avaient pensé se couvrir les scélérats qui avaient inventé un nouveau supplice contre cé père de famille.

» Témoin invisible auprès des assassins, la dame Manson pouvait-elle résister à cette terrible épreuve? Comment supporter tout ce que cette âme trop sensible a su endurer par la frayeur et le désespoir, et par les tourmens mille fois plus cruels d'entendre à ses côtés égorger la victime, sans pouvoir la secourir? Ses forces s'épuisent; elle succombe et s'évanouit....... Après quelques momens où le sommeil de ses sens avait du moins suspendu l'horreur de sa situation, la dame Manson expirante est retirée du cabinet. Un poignard est levé sur sa tête. Un des malheureux l'aura sauvée de ce nouvel attentat; mais la dame Manson n'a pu conserver que de faibles souvenirs. Cependant l'indignation publique secondait de toutes parts les magistrats, dont le zèle se pressait sur les traces des coupables : le secret de la dame Manson restait inconnu ; elle le

laisse échapper, et bientôt il est confié par un généreux militaire au premier magistrat de département.

» La dame Manson fut appelée auprès de M. le préfet de l'Aveyron. Elle a paru comme témoin dans les débats de Rhodez; elle est aussi dans ces débats sous les liens d'une accusation dont s'étonne la justice, et pour un crime que cette dame n'a connu que parce que le poignard des assassins fut aussi levé sur sa tête.

» C'est contre l'abus des déclarations de cette dame, et non contre ces déclarations que Jausion doit maintenant se défendre.

» Devant le préfet de l'Aveyron, madame Manson contesta s'être trouvée dans la maison Bancal; la cause qui l'avait jetée dans cette terrible demeure fut involontaire, et l'aveu en était trop pénible; elle dénia les confidences répétées par M. Clémendot. L'intérêt de la société, l'honneur d'un militaire compromis, réclament cependant auprès de madame Manson. Elle n'a connu personne, elle ne fait pas entendre le nom de Jausion..

» Bientôt elle revient sur ces aveux. Elle ne veut laisser contre l'accusé aucune incertitude, elle l'atteste par un écrit tracé avec l'énergie qui peint si bien son caractère, et qu'elle dépose entre les mains de M. le préfet.

» On y lit : *C'est dans le sanctuaire de la justice, c'est en présence de ses ministres respectables, du Dieu qui m'entend et qui me jugera, que je veux dire la vérité.*

» Sous la foi de ce serment solennel, la dame Manson atteste *qu'elle ne sait rien, qu'elle le soutiendra pendant tous les débats et toute sa vie,* et elle signe.

» M. le préfet, les magistrats, l'autorité paternelle ne peuvent faire rétracter cette protestation; cependant la dame Manson paraît annoncer un secret : *Lorsque je serai interrogée,* disait-elle, *la figure de Jausion s'allongera; il aimerait mieux que ce fût moi qui eusse été chez Bancal. Je pourrais trouver peut-être celle qui y était.*

» Mais cette énigme est bientôt expliquée par la dame Manson. Elle avait appris d'une personne, qu'elle a désignée jusque dans ces débats, qu'on racontait *que Jausion avait sauvé une femme des mains des assassins*; ce qu'elle en rapportait à son tour n'était qu'une conjecture, ce n'était qu'un doute qu'elle a puisé dans ces confidences dont elle indique la source. Cependant la protestation qu'elle avait déposée au nom de l'Etre-

Suprême dans le sanctuaire de la justice, veillait toujours pour Jausion; et cette protestation ne fut pas rétractée. Il n'a donc pu être accusé devant M. le préfet de l'Aveyron : le témoignage le plus solennel vient le défendre, et ce ne sera pas en vain que ce témoignage, qui n'était que des doutes, des conjectures à expliquer, aura été garanti par tout ce qu'il y aura de plus sacré parmi les hommes, en faveur de Jausion.

» Les assises s'ouvrent à Rhodez. La dame Manson va prendre son Dieu à témoin de la vérité de ses récits, dans le sanctuaire de la justice. C'est elle-même qu'il fallait écouter encore; c'est elle qui doit vous expliquer tout ce qu'elle a ressenti, les causes qui l'ont maîtrisée, alors qu'elle venait de révéler la vérité aux magistrats.

» L'appareil imposant de la justice, le silence qui régnait de toutes parts, tous les yeux attachés sur la dame Manson, et qui semblaient l'interroger, ce spectacle jette aussitôt le trouble dans son âme.

» Ce ne sont plus les accusés qu'elle aperçoit sur le banc terrible; son imagination égarée lui montre un couteau sanglant levé sur sa tête et plongé dans le sein de son fils. Elle s'évanouit, les secours lui sont prodigués. La poignée d'une épée frappe ses yeux; c'est encore le couteau terrible qui la menace, elle et tout ce qu'elle a de plus cher au monde. *Qu'on ôte*, s'écrie-t-elle, *ces assassins de ma vue*! et la dame Manson s'évanouit encore.

» Rappelée à la vie, le calme renaît dans ses sens, on l'entend protester qu'elle ne sait rien que par conjecture. Des billets anonymes, des démarches auprès d'elle lui font naître des soupçons.

» Elle rappelle avoir ouï dire, trois jours après l'assassinat, qu'*une femme a été sauvée des assassins. Demandez à Jausion s'il n'a pas sauvé la vie à une femme. Bastide voulait la tuer, Jausion la sauva.*

» Des accens terribles font retentir le temple de la justice. La dame Manson promet de dire la vérité, des gardes sont placés autour d'elle; mais ce n'est encore que des discours interrompus, des déclarations incertaines prononcées d'un ton prophétique. Bientôt les esprits s'animent; l'enthousiasme gagne de toutes parts, la voix de la raison ne peut plus se faire entendre, et c'est au milieu de ces agitations épouvantables que se prononçait l'arrêt de mort contre les prévenus.

» Le calme renaît enfin après ces momens de délire, la dame

Manson va s'exprimer comme le témoin qui doit la vérité à la société, à la justice.

» *Je n'ai pas vu, dit-elle, commettre le crime. — J'ignore si Jausion est complice des assassins.*

» Son cousin Rhodat lui rappelle ces mots prononcés devant un père qui la suppliait de déchirer le voile, et de faire entendre la vérité : *Eh bien, si vous le voulez, je dirai que c'est Jausion qui......* Mais la dame Manson proteste aussitôt qu'elle n'a pas fait entendre le nom de Jausion, elle rejette toute la prétendue confidence. Jausion en appelle aussi au témoignage de la dame Manson : *Je suis femme d'honneur*, répond-elle avec fermeté ; *je dis la vérité à la justice, je n'ai rien dit à M. Clémendot* ; *je l'affirme par serment. Tout ce que j'ai dit ailleurs est fabuleux : c'est ici devant la Cour que je dis la vérité, parce que je suis libre.*

» Cependant l'opinion venait d'être soulevée contre les accusés ; la dame Manson revenue à elle-même ne pouvait se le dissimuler. Elle veut arrêter l'effet de ces insinuations effrayantes, que la prévention voulait trouver dans ses discours : elle se présente encore aux débats. *On m'a dit que j'avais fortement compromis les accusés par les révélations que j'ai faites ; je serais affligée d'avoir laissé dans les esprits des jurés des impressions fâcheuses. Je me suis évanouie plusieurs fois, et je crains que ces accidens soient interprétés d'une manière défavorable aux accusés.*

» C'est sous la foi du serment que la dame Manson n'avait présenté que des doutes et des conjectures. Elle s'alarme encore de cette pensée, que les transports de son imagination aient pu imprimer à ce doute les apparences de la vérité ; et lorsque la dame Manson n'a jamais présenté dans les débats de Rhodez, que des doutes et des conjectures, Jausion ne trouvait pas une sauvegarde dans ces témoignages contre l'accusation la plus cruelle. La dame Manson, incertaine, n'a vu que dans des momens d'effroi, elle ne peut accuser sans craindre de s'égarer, et vous, Messieurs, si elle doit être votre guide, ne devez-vous pas trembler à votre tour, de vous égarer sur ses traces ?

» Les discours de la dame Manson devant la Cour seront-ils plus redoutables pour Jausion ? aurait-elle attendu ces débats pour oublier tout ce qu'elle a dit sous la foi du serment ; tout ce qu'elle a consigné dans ces protestations énergiques, garanties par les liens les plus sacrés, qu'elle n'a jamais reconnu Jausion.

» La dame Manson, étonnée de se trouver dans les liens d'une :usation si inattendue, a expliqué, pour la première fois, r quel hasard imprévu elle fut jetée dans la maison Bancal, iel spectacle horrible vint jeter le désespoir dans son âme, r quel bienfait de la Providence elle fut sauvée du couteau s assassins ; mais celui qui la retira de ce repaire du crime, le ne le connaît pas : la frayeur, l'obscurité de la nuit, les écautions de cet inconnu qui cherchait à dérober ses traits, ont laissé que des souvenirs trop confus. Jausion, sur la :mande de ses accusateurs, interroge la dame Manson. — *Je 'ai rien à dire*, répond cette dame. Il faudra donc interpréter : silence ? Mais la dame Manson ne l'a-t-elle pas interprété avance, lorsqu'elle a déclaré qu'elle n'avait pas reconnu iusion ? Et sera-t-il permis, pour accuser ce père de famille, : jeter dans les discours de la dame Manson les accusations 1'elle a refusé si obstinément d'offrir à votre sagesse ?

» Toutefois, invitée d'expliquer ce silence par le magis- at qui, dans ces débats, a cherché la vérité avec autant de ile que de lumières, la dame Manson déclare *qu'elle ne :ut ni sauver, ni condamner Jausion.*

» Il faut donc expliquer encore ces discours énigmatiques. *e ne puis sauver Jausion ;* et sans doute, s'il est coupable, ı malheureux doit supporter le châtiment de son crime. *Je e puis le condamner.* Si madame Manson n'a pas la con- iction dans son âme, si elle a déclaré qu'elle ne peut recon- ıître Jausion, elle ne peut le conduire à l'échafaud ; l'in- ertitude inévitable de la dame Manson ne peut prendre contre n malheureux le caractère de l'évidence.

» Le ministère public s'adresse à son tour à cette dame, ıppelle les paroles sublimes que lui a dictées l'amour de la ıstice et le respect pour l'accusé dans le malheur. « Etes-vous, Madame, à la hauteur de la mission que la Providence semble vous avoir confiée? Malheur à qui se refuse de servir d'instrument à ses profofonds et impénétrables desseins ! Nous vous écoutons; dites-nous quel est celui des accusés qui vous a sauvée? »

Je n'ai pu le reconnaître, je l'ai déjà dit à la Cour.

» La dame Manson a-t-elle pu s'expliquer avec plus de arté et de précision ? Le doute, l'incertitude viendraient- s encore peser sur Jausion ? Ce père de famille vous rap- ellera sans cesse à ces dernières paroles de la dame Manson : *'e n'ai pu le reconnaître, je l'ai déjà dit à la Cour.*

» Qu'on ne cherche pas à lui ravir ce secours qu'a daigné lui

ménager la Providence. En nous présentant la dame Manson enchaînée envers cet infortuné par la reconnaissance, aurait-elle voulu l'accabler sous les apparences de ce sentiment généreux par d'horribles détours? Elle n'aurait donc jeté sur lui un regard d'indulgence, que pour l'outrager dans le malheur. Elle n'aurait alors enfoncé le poignard que par degrés, pour le retourner dans la blessure, et tenir celui sur qui elle aurait dû verser des larmes de douleur, dans les angoisses d'une lente agonie.

» Ces erreurs trop cruelles ne sont faites ni pour l'esprit, ni pour le cœur de la dame Manson.

» *Elle n'a pu reconnaître Jausion, elle l'a dit à la Cour.* On ne doit plus hésiter, il n'est pas permis de mettre une pensée étrangère à la place d'un discours qui n'a plus rien d'incertain.

» Veut-on reproduire ces paroles fugitives qu'a entendues le témoin Rodat, lorsque la dame Manson, auprès d'un père qui lui dictait les conseils de l'honneur et de la sagesse, répondit : *Voulez-vous donc que je dise que c'est Jausion qui*.. .. Mais sur la foi du serment, elle a déclaré que le nom de Jausion n'était pas sorti de sa bouche. Si cependant elle ne contredit pas le témoignage de M. Rodat, cette réponse ambiguë laissant encore les apparences d'une acception, ne doit-on pas revenir à cette déclaration plus claire et plus décisive : *Je n'ai pu reconnaître Jausion, je l'ai dit à la Cour.*

» Rosalie Pal a entendu la dame Manson dire qu'elle croyait Jausion coupable : la dame Manson ne contredit pas la demoiselle Pal ; ce n'est encore qu'un doute ; *elle croit*, mais il faut affirmer, pour conduire un père de famille à l'échafaud.

» Le récit de la dame Constans, rappelée par les témoins de Saint-Flour, viendrait accuser Jausion! Mais madame Manson avait attesté n'avoir rien dit à madame Constans ; elle l'attendait aux débats. Et vous avez entendu la dame Manson contester avec son énergie ordinaire, que jamais elle eût fait aucune confidence à la dame Constans.

» Les récits de M. Clémendot seraient-ils interprétés contre Jausion? La dame Manson a déclaré en présence de ce témoin qu'elle ne lui a fait aucun aveu.

» Le témoin Dijean rapporte avoir entendu de cette dame, au sujet des accusés, *qu'elle les croyait tous coupables* : ce



DU

Maison

Avocat

Les Appartemen

à Paris chez Alexis Eymery

n'est encore qu'une présomption, et non cette assertion positive qui seule peut servir de guide dans le temple de la justice.

» La dame Manson aurait annoncé devant la femme B...., que si elle disait la vérité, ils seraient tous guillotinés; mais cette dame ne connaît ni Bancal, ni Bax, ni Colard, ni Missonnier, que pouvait-elle dévoiler contre eux, lorsqu'elle déclare ne pouvoir les reconnaître toutes les fois? Cette vérité si terrible n'a jamais éclaté contre Jausion, et la déclaration de la dame Manson, soutenue par la foi du serment, attestera sans cesse qu'elle ne l'a pas reconnue.

» Le témoin Jean, repris de justice, raconte qu'il apprit de Bastide, dans la prison, *que si l'on avait tué la dame Manson, elle n'aurait pas tant parlé*; mais le propos est trop extraordinaire. Le caractère qu'a déployé Bastide, peut-il faire croïre qu'il aurait fait cette confidence à un malheureux que la société a retranché de son sein? Bastide, toujours impénétrable, aura-t-il confié le secret de sa vie à un homme de qui il n'avait à attendre aucun avantage, et dont la discrétion lui aurait été trop suspecte.

» La dame Manson répond à ce propos que, *si Bastide l'a tenu, elle ne peut le contredire*; mais Bastide dénie le propos; il ne se lie plus aux discours de la dame Manson: a-t-elle jamais accusé Jausion d'avoir voulu attenter à ses jours? Alors, ne pas contredire Bastide, ne sera pas accuser Jausion.

» Faut-il, Messieurs, d'autres preuves de ces incertitudes de la dame Manson sur ce père de famille accablé sous le poids de la plus cruelle accusation?

» Le 7 janvier, elle a paru devant M. le Président; ce magistrat l'invita à faire connaître celui qui l'a sauvée, celui qui l'a conduite aux Annonciades: ce n'est pas Jausion sur le banc des accusés qu'elle désigne, elle nomme le malheureux Bessières; loin de moi la pensée de vouloir appesantir cette déclaration contre ce malheureux jeune homme; mais elle est la preuve que la dame Manson ne suit que la vérité lorsqu'elle atteste qu'elle n'a pu reconnaître son libérateur.

» Le lieutenant de la gendarmerie d'Augnac, conduisant la dame Manson de Rhodez dans cette ville: Je pense, disait la dame Manson, que l'homme que Bousquier dit avoir vu chez Bancal, n'était pas Jausion. Mais on prétend qu'il est sorti pour vous accompagner, répond le militaire. *Savez-vous, réplique cette dame avec vivacité, que Veynac ressemble beaucoup à Jausion.*

» Qu'on ne s'étonne donc plus si la dame Manson a attesté dans ces débats qu'elle n'a pu reconnaître Jausion : ses réponses devant M. le Président, ce qu'elle disait au lieutenant d'Augnac, nous montrent la cause nécessaire de ses doutes ; la frayeur, l'obscurité de la nuit, le souvenir du poignard dont elle venait d'être menacée ne lui ont pas laissé le moyen d'échapper à l'erreur.

» Ne demandez plus si la vérité est encore obscure pour moi : ah ! n'en doutez pas ; lorsqu'on va prononcer sur l'honneur d'une famille, lorsqu'il s'agit des jours de mon semblable, pensez-vous que je puisse la reconnaître dans des demi-aveux, dans des réticences, dans des convulsions ? Vous voulez que je sois réduit à la chercher dans des gestes, dans des altérations de la figure, dans des écarts d'une imagination ardente et trop prompte à s'exalter. Il faudra donc, pour savoir si un père de famille doit monter à l'échafaud, que je pénètre ces expressions artisées qu'on couvre d'un voile, que je dois plutôt déchirer ; il faudra que je commente des monosyllabes pour interpréter le sens qu'on refuse de m'expliquer.

» Et si, dans cet état trop pénible, j'allais m'égarer ; si chargé de répondre à ses énigmes, j'en allais méconnaître le véritable esprit, je verrais donc l'innocence traînée à l'échafaud parce que j'aurais voulu chercher la lumière dans l'épaisseur des ténèbres ? J'entendrais le sang du malheureux crier contre moi parce que j'aurais eu la témérité de mettre ma pensée à la place de la pensée que j'aurai mal interprétée ; et vous demandez encore si, dans les dangers effrayans dont vous m'environnez, la vérité est toujours obscure à mes yeux : n'est ce pas ici, dans le temple de la justice, qu'elle doit paraître sans nuage et dans tout son éclat ? Ici tous ceux qu'interrogent les magistrats doivent la faire entendre dans toute sa pureté et sans détours ; et tant que des accens aussi simples, aussi sincères que la vérité elle-même, ne viendront pas frapper mon oreille, je m'obstinerai à le dire, *oui, la vérité est obscure pour moi.*

» Lorsque la dame Manson doute encore, lorsque l'incertitude est inséparable de ses discours, vous voudriez, Messieurs, y trouver le garant de cette sécurité nécessaire pour arracher l'arrêt de mort.

» Le souvenir de cet événement épouvantable passera à la postérité : les déclarations de la dame Manson suivront le souvenir. Cherchez, Messieurs, à devancer ces temps dans votre pensée ; voyez si le doute qui environne ce témoignage

lui donnera le caractère de l'évidence, et si, dans des temps qui ne doivent pas être pour nous, l'impartialité trouvera au milieu de ce doute la nécessité d'avoir fait périr un père de famille sur l'échafaud. »

Me. Dubernard a ensuite repris la série des déclarations des autres témoins ; il a tiré avantage des déclarations du témoin Bousquier, qui persiste à dire depuis une année qu'il ne peut pas affirmer en conscience avoir vu Jausion dans la maison Bancal. Il trouve les révélations de la jeune Madeleine Bancal encore plus favorables. Cette enfant avait déclaré que Jausion *avait porté le premier coup; que le cœur lui ayant manqué, il était sorti.*

« Ce récit devenait accablant, mais il était réservé à cette fille de détruire elle-même une erreur trop déplorable. La vérité devait reprendre ses droits ; et Jausion, conduit sur le bord de l'abîme par Madeleine, devait être sauvé par cette enfant.

» Madeleine est interrogée par le magistrat dont le zèle recueillait avec un religieux empressement tout ce qui pourrait dévoiler les coupables. Elle ne sait pas donner le signalement de Jausion. Il est plus gros que Bastide, dit-elle. Elle ne sait pas le distinguer.

» On la confronte avec Jausion ; elle le regarde ; ses yeux restent fixés sur lui avec une attention sévère. Bientôt on l'entend répéter avec assurance *qu'elle ne le connaît pas.* On insiste, elle persiste ; enfin, elle dit qu'elle ne se souvient pas s'il était dans la maison. Elle ne connaît pas Jausion, c'est tout ce qu'on peut obtenir d'elle.

. . . .

» La femme Bancal à son tour affirme qu'elle n'a pas reconnu Jausion. Elle persévère à soutenir qu'elle n'a pas reconnu, qu'elle n'a pas vu Jausion. Vouloir ravir à l'accusé ce témoignage, ce serait trahir les droits sacrés de la vérité; ce serait traîner le malheureux à l'échafaud, en insultant aux preuves de son innocence.

. . . .

» Bousquier, Madeleine, la veuve Bancal, refusent de voir un complice dans Jausion. Bousquier persévère depuis plus d'un an que Jausion a paru devant lui ; la jeune Madeleine l'a affirmé avec la même assurance depuis qu'on lui a fait voir Jausion. La veuve Bancal ne cesse de le répéter devant les magistrats depuis qu'elle a abandonné le mensonge. Que faudra-t-il encore pour séparer Jausion des coupables ? Par quelle fa-

talité ces trois témoignages concordans ne porteraient-ils pas la conviction dans vos âmes en faveur de Jausion? Pourraient-ils être balancés par le récit de Bax, qui pense se sauver en se donnant des complices? . . . .

» Mais Théron aura reconnu Jausion dans l'horrible cortége? Théron revenait de tendre des appâts dans l'Aveyron; il remontait le pré de *Gombert*, lorsque averti par le bruit de la marche de plusieurs personnes, il vit venir vers lui comme une masse qui s'avançait à pas lents. La frayeur le saisit, il se tapit contre un mur, derrière un buisson, et c'est là que Théron aura reconnu *Bastide*, *Colard*, *Bancal*, *Bax*, et *Jausion*. Théron aura reconnu qu'on transportait un cadavre; que ce cadavre était enveloppé dans une couverture de laine blanche et serrée avec des cordes? Les coupables marchaient dans un profond silence : leur voix n'a pu aider Théron à les reconnaître. »

Me. Dubernard fait ressortir l'invraisemblance de la déposition; il se récrie contre le silence de Théron, qui n'a rien dit de ce qu'il avait vu, lors de la première instruction de la cause, au moment où chacun s'empressait de faire connaître ce qu'il savait par lui-même ou ce qu'il pouvait recueillir; et il termine ainsi :

» Que faudra-t-il donc croire des déclarations de Théron? Qu'il aura peut-être vu le cortége sur le pré de Gombert; qu'il aura vu la masse des individus qui le formaient; mais sans pouvoir distinguer personne, pas plus qu'Ablame et le jardinier Aldebert.

» S'il a dit, après un silence de plus de 9 mois, qu'il a reconnu un cadavre, ce n'est pas qu'il l'ait distingué; mais depuis long-temps Théron entendait répéter que l'on avait transporté un cadavre. S'il a parlé de la couverture de laine dont il change la couleur, des cordes dont elle était serrée, c'est parce qu'il avait entendu répéter que le cadavre était enveloppé d'une couverture de laine liée avec des cordes.

» De même, s'il a parlé, après neuf mois, du prétendu Jausion qu'il n'a pas entendu, dont le visage aurait été couvert jusqu'aux yeux, ce n'est pas qu'il ait pu le reconnaître dans l'obscurité de la nuit; mais parce qu'on répétait depuis long-temps que Jausion était au nombre des coupables.....

» Jausion, jeté dans le cachot, est encore chargé de fers; traitement barbare, la honte de ceux qui l'emploient, toutes les fois qu'il n'est pas commandé par la nécessité. Son âme

s'indigne de tant de rigueurs, les larmes du désespoir viennent inonder ses yeux. Pourquoi, s'écrie-t-il, ces fers dont on vient m'accabler? Suis-je donc criminel? Pourquoi les coupables ne sont-ils pas encore arrêtés? Je saurais bien les découvrir. Pressé de les faire connaître, Jausion, dans ce moment de rage, dit-on, fait entendre ces mots : *Dussé-je être haché par morceaux, je ne le déclarerai pas, je suis innocent.*

» Revenant à lui-même, Jausion explique que ce ne sont que des conjectures qui ne doivent pas faire d'autres malheureux : inutiles discours! *Il ne veut pas nommer ceux qu'il soupçonne, c'est qu'il connaît les vrais coupables. Ce sont des complices qu'il ne veut pas trahir, par la crainte de se trahir lui-même. L'aveu de son crime s'est fait entendre dans les accens de son désespoir, etc.....*

» Il fallait donc que, pour de vains soupçons, il appelât sur des têtes innocentes tout ce qu'il endure de revers et de malheurs; qu'il les fît plonger dans ce cachot où, depuis une année entière, séparé des hommes, de sa famille, de ses enfans, il ne compte les momens de son existence que par les souffrances. Il fallait donc que, pour répondre à l'abus de quelques mots échappés dans ses transports de rage, il appelât au hasard la rigueur d'un traitement sans exemple, et tout ce que la fatalité la plus terrible peut accumuler de calamités sur un seul homme....

» On entend rappeler contre ces malheureux une condamnation proscrite par le tribunal suprême, au non des lois protectrices de la société! On voudrait qu'ils fussent jugés, non pas sur les débats qui, depuis tant de temps, occupent votre attention, non pas sur le témoignage de vos consciences, mais sur la foi d'une première condamnation, dont vous ne pouvez apprécier ni les motifs, ni la justice.

» Et que penseriez-vous, Messieurs, dans votre sagesse, si dans cette enceinte s'élevait une voix impie pour vous dire : A l'ouverture des débats, vous avez juré devant Dieu, et promis devant les hommes, d'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse les charges portées contre les accusés; inutile serment!..... Les accusés ont été déjà déclarés coupables; qu'a-t-on besoin de les écouter? Vous avez promis de vous décider d'après les charges et les moyens de défense, suivant votre conscience et votre intime conviction; promesse superflue!... Les accusés ont été déjà déclarés coupables; qu'a-t-on besoin de les écouter?

» Il faudra donc, Messieurs, trahir vos devoirs, vos sermens, pour suivre aveuglément ces décisions que la loi a réprouvées, et que votre honneur vous défend de consulter.

» A quoi serviraient de nouveaux débats? Pourquoi avoir appelé à gros frais d'innombrables témoins, s'il ne fallait que consulter le premier jugement? Il n'y aura donc plus d'espoir pour le malheureux injustement proscrit, si l'autorité d'une première condamnation doit en entraîner une semblable? La mémoire des infortunés qui ont terminé des jours innocens sur l'échafaud serait donc dévouée à jamais à l'opprobre et à l'infamie? Vos noms seraient donc encore en horreur, infortuné Monbailly, respectable Langlade, malheureux Cahuzac, et vous tous, qui fûtes également victimes de l'erreur des hommes, si leur justice éclairée trop tard sur votre innocence devait persévérer dans une erreur déplorable, et refuser de rendre l'honneur à votre mémoire et à vos familles.

» Ce n'est pas devant vous, Messieurs, que ces malheurs seraient encore à redouter. Vous ne voudrez prononcer sur les accusés que d'après les preuves que vous ont offertes les débats, d'après la conviction qu'elles auront portée dans vos âmes. La loi ne vous demande pas compte, il est vrai, de vos motifs; mais vous vous les devez à vous-mêmes. Vous le devez à l'honneur et à la justice. Il ne doit pas suffire, pour vous décider de tant de témoignages incertains qui se présentent enveloppés du doute et du mystère. Vous ne voudrez pas vous abandonner à ces indices, à ces conjectures qui trop souvent ont conduit à des malheurs, source de regrets éternels pour la société et pour la justice. Vous voudrez pour votre conviction, des preuves aussi sûres que l'existence même du crime.....

» Des témoins sans nombre ont paru devant vous, Messieurs; la société honorera le zèle des magistrats qui vous secondent dans la recherche des coupables; mais la vérité n'est pas seulement connue, les nuages dont elle fut obscurcie ne sont pas encore dissipés; les élémens où vous devez puiser votre conviction, vous tenant sur le bord du précipice, s'il est écrit dans les arrêts du destin que Jausion doit succomber, il en appellera à la main du temps qui saura déchirer le voile sous lequel se cache encore l'impassible vérité. Il en appellera à ces accens de désespoir que les cris de sa conscience lui arrachèrent après une première proscription, et les trouvera encore dans le sentiment de l'injustice qui, en le dévouant à l'échafaud, livrera tout ce qu'il a de plus cher au monde au malheur et au désespoir.

» Vous allez peser dans votre sagesse tout ce que des débats si long-temps soutenus ont pu mettre au jour contre Jausion. Vous devez prononcer si c'est lui qui doit expier de son sang, le sang de son parent, de son ami; ou si ce malheureux père de famille, trop long-temps accablé sous le poids d'un affreux soupçon, doit être enfin délivré de la plus cruelle accusation. Chargé de fers depuis une année entière, plongé dans la solitude des cachots, traîné ensuite de tribunal en tribunal, chaque moment de son existence est le tourment d'un nouveau supplice. Il a fallu, pour soutenir sa constance, le sentiment de cette conviction qu'il porte dans son âme, et qu'il n'est pas au pouvoir des hommes de lui arracher, que sa vie n'est pas souillée du crime affreux qu'on lui reproche.

» Tandis qu'on offre de toutes parts à son accusateur les honorables consolations dues à la piété filiale, tandis que la société l'entoure de cet intérêt qu'inspire un fils généreux qui se dévoue pour venger le sang d'un malheureux père, Jausion, dans l'infortune aurait-il pu se faire écouter? Sa défense ne sera-t-elle arrivée jusqu'à vous qu'avec cette défaveur que semble répandre autour de lui l'énormité de l'accusation?

» Depuis trop long-temps, il n'a trouvé sur ses pas que l'étonnement et la stupeur, ou des cœurs à peine accessibles à quelque reste d'une stérile pitié. L'excès de l'adversité eût amené pour lui le terme d'une vie si déplorable. Mais il fallait ne pas laisser à de jeunes enfans le funeste héritage d'un nom flétri par l'infamie. Jeté sur les bords de l'abîme, il entend la foudre gronder sur sa tête, et qui menace de l'écraser. Aura-t-il imploré en vain la vérité et la justice qui, de concert, doivent protéger le malheur et sévir contre le coupable? C'est cette alliance entre la vérité et la justice qui doit être l'appui de l'infortune, comme l'effroi du coupable. Que ne puis-je, Messieurs, vous la retracer avec ces traits sublimes qu'employait un pinceau habile inspiré par le feu du génie!

» Dans un lieu solitaire que l'astre de la nuit éclaire à peine de quelques pâles rayons, la victime vient de tomber sous le poignard de l'assassin; le scélérat veut fuir; déjà la terreur l'a saisi. Ses membres glacés le soutiennent à peine; il jette en arrière des regards effarés qui lui font apercevoir au sein d'un nuage qui s'entr'ouvre, la vérité et la justice se précipitant sur ses pas.

» La vérité, le flambeau d'une main, verse sur lui des torrens de lumière; de l'autre, elle le montre à la Justice, qui lève aussitôt sur le meurtrier son glaive redoutable.

» Ces flots de lumière qui ont dirigé ses coups, ont-ils dissipé l'obscurité autour de Jausion? La vérité a-t-elle porté son flambeau dans cette demeure horrible, ou contre le sang de Fualdès, pour vous montrer Jausion autour de la table exécrable, mêlé parmi les assassins? Vous l'a-t-elle montré entraînant cette femme éperdue, qu'un des coupables sauva du fer des scélérats? La vérité a-t-elle éclairé de son flambeau Jausion dans cet horrible convoi, qui pensait cacher le crime dans les flots de l'Aveyron, mais dont ces flots indignés ont rejeté la victime, pour appeler sur les scélérats une éclatante vengeance?

» Jausion aura-t-il cette vengeance à redouter, lorsque cette lumière de la vérité, qui seule peut dévoiler les coupables, n'a pas brillé autour de lui? Aura-t-il à pâlir devant le glaive redoutable de la justice, lorsque la vérité. qui ne lui a pas montré Jausion, doit écarter de sa tête ce glaive redoutable? Il lui est donc permis de se livrer encore à cet espoir, qui ne l'a jamais abandonné, dans l'appui de la puissance suprême qui sait lire jusque dans les derniers replis de nos âmes, à ce cri de sa concience qui lui fait prendre à témoin la vengeance céleste *devant ses juges et devant l'univers*, qu'il n'a pas trempé dans le sang innocent.

» Vous allez, Messieurs, rentrer dans le sein de vos familles; là, au milieu de tout ce que vous aurez de plus cher, le souvenir de ces débats viendra encore se présenter à vos esprits. Vous voudrez peut-être interroger vos consciences pour y retrouver cette conviction irrésistible qui seule aurait pu vous arracher l'arrêt de condamnation. Mais si, au lieu de ces garans nécessaires pour la paix de vos jours, le doute s'élevait dans vos âmes, si vous aviez besoin de chercher de quoi vous rassurer contre les tourmens de l'incertitude; il faudrait donc voir errer autour de vous les mânes du malheureux que vous auriez trop légèrement condamné? Sa voix plaintive viendrait vous demander l'épouse dont vous l'auriez séparée, les jeunes orphelins à qui vous auriez ravi un père pour le faire mourir dans l'opprobre et dans l'infamie.

» Frappez, Messieurs, soyez inexorables, si la lumière de l'évidence est venue briller à vos yeux. Que le coupable expie son crime par un juste châtiment; mais si la providence, qui tient entre ses mains nos destinées, ne vous a pas offert des preuves plus évidentes que la lumière du jour, si elle n'a pas éclairé vos conciences de l'éclat de cette vive lumière, n'est-ce pas pour vous un avertissement qu'elle ne veut pas vous con-

fier la punition du crime, et qu'elle en réserve le jugement à son suprême tribunal?

» Qu'à votre voix le glaive vengeur soit écarté de dessus la tête de mon client qui implore votre justice; que ces fers qu'il a si long-temps traînés sous le poids de l'accusation la plus injuste, soient ôtés de ses mains. Que ces mains meurtries encore de ces fers, mais devenues enfin libres, il puisse les élever vers cette providence qui ne l'aura pas abandonné sur le bord de l'abîme; qu'il puisse chaque jour lui adresser avec sa femme et ses enfans de nouvelles actions de grâces, parce qu'elle lui aura suscité parmi vous quelques généreux défenseurs; et que votre jugement soit pour la société un nouveau garant que les malheureux injustement accusés trouvent auprès de vous un abri contre la prévention, et que vous ne cédez qu'à la voix de l'évidence et de la justice. »

Le plaidoyer de M^e. Dubernard fini, M. le procureur-général a pris la parole.

M. le procureur-général. Cette audience ne doit pas être terminée sans que je rappelle votre attention sur la défense écrite qui vous a été lue par l'accusé Bastide. Par respect pour la défense, nous n'avons pas cru devoir interrompre cette lecture; vous avez conservé comme moi le souvenir des outrages qu'on s'est permis contre les dépositaires des lois. On a parlé de manœuvres pratiquées dans les prisons. Mais cette vaine allégation est tombée; elle était sans preuves, il était impossible d'en administrer. On a osé dire que la justice s'est dégradée en proclamant l'innocence de madame Manson. Comme si l'idée de sa culpabilité avait pu entrer dans aucun esprit. Ces expressions sont étrangères, comme vous avez pu le voir, au style de Bastide; il est impossible qu'elles soient son ouvrage; il n'y a qu'une main aussi audacieuse que calomniatrice, aussi perverse qu'impudente, qui ait pu les produire. Il faut que cette main soit connue. On a parlé aussi du refus de joindre deux procédures nécessairement indivisibles; et c'est un outrage de plus adressé tant à la Cour d'assises qu'à la Cour de cassation.

Je demande que Bastide soit obligé à remettre le manuscrit de sa défense, et qu'il soit dressé procès-verbal de cette remise, après le paraphe.

Après s'être fait remettre le manuscrit, M. le Président l'a fait présenter à Bastide pour le signer et parapher.

Bastide. Je ne parapherai rien. (S'adressant à M. le Président.) Vous m'aviez solennellement promis à Rhodez de me procurer tous les moyens de défense.

M. le Président. Vous les avez obtenus avec toute la latitude possible. Bastide, qui vous a remis votre défense? qui l'a écrite?

Bastide. Je n'ai plus rien à dire. Il s'agit de mon innocence; et je ne suis point coupable. Mon malheureux père a été calomnié dans ses enfans; moi, qui étais l'objet de ses tendresses ! M. le Président doit avoir reçu une lettre de sa part.

M. le Président. J'en rendrai compte, je l'ai déjà communiquée à la Cour.

M. le procureur-général. D'après le refus de Bastide de signer et parapher sa défense, nous requérons qu'il nous soit donné acte de ce refus, qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal de la séance, et que cet écrit soit paraphé à chaque feuille par M. le Président et par le greffier; qu'il soit déposé devers le greffe, et que du tout il nous soit donné acte par la Cour, pour servir et valoir ce que de droit.

La Cour, après en avoir délibéré, donne acte à M. le procureur-général de ses demandes en réquisitions.

La séance a été levée.

Séance du 29 *avril* 1818.

M. le Président demande à Me. Romiguières, conseil de Bastide, s'il a de nouveaux moyens à exposer pour la défense de l'accusé.

Me. Romiguières déclare qu'il s'en réfère à ceux qui ont été donnés hier par Bastide.

M. le Président ayant accordé la parole au conseil de Colard, Me. Bole a dit :

« Messieurs,

» J'ai mis en délibération si je devais élever ma voix simplement pour prendre mes conclusions, ou pour développer devant vous les preuves qui justifient mon client jusqu'à l'évidence. J'avoue que, peu fait encore à l'assurance que donne la pratique du barreau, je m'étais laissé intimider par la tyrannie de l'opinion qui, dans cette affaire, condamne en masse et sans les entendre tous les accusés.

» L'histoire nous parle d'un peuple qui commençait par exécuter le prévenu; ensuite il laissait parler son conseil.

Voilà l'opinion; mais ce n'est pas l'opinion qui nous jugera. Etrangers à la prévention, comme à tous les préjugés, vous n'écouterez, Messieurs, que l'autorité de la raison. Je vais donc parler avec d'autant plus de confiance, que ma cause se lie naturellement à tous les intérêts généraux et particuliers; aux intérêts de mes auditeurs, aux intérêts de la justice, de l'humanité. Bastide, Jausion, Colard, les accusés ne sont rien; mais il importe à chacun de nous, il importe à la justice, il importe à l'humanité qu'on ne condamne personne sans des preuves convaincantes.

» L'exposé des faits particuliers à Colard est fort simple, et son histoire, avant cette affaire, se bornait presque à son nom. Originaire de la Belgique, il fut atteint par les lois de la conscription, quand sa patrie gémissait encore sous le despotisme militaire de la France. En 1814, les événemens politiques l'amenèrent à Rhodez. Il songeait à s'y fixer par un mariage d'inclination et de conscience, quand il se vit accusé du crime horrible qui nous réunit en ces lieux. Il habitait la maison Bancal; cela seul dut l'environner de soupçons. Il n'était pas de Rhodez, et vous connaissez, Messieurs, la prévention des petites villes contre les étrangers de bas étage. Il était naturel que dans cette circonstance elle fût croissant. Chacun cherchait à la justifier; témoins les propos féroces attribués à Colard. Dirai-je que ces misérables calomnies sentent le terroir qui les a vu naître? Un seul témoin les atteste; les deux autres ne parlent que par ouï dire. Comme il est ici question de savoir si telles ou telles paroles ont été dites, la déclaration négative de l'accusé détruit l'affirmation du témoin. Mais détruit-elle l'impression déjà faite contre mon client? Ici je dois dire que Me. Tajan n'a pas sacrifié les droits de la vérité à l'intérêt du tableau.

» Jean-Baptiste Colard est accusé d'assassinat prémédité sur la personne de M. Fualdès, et de la noyade du corps. Je vais discuter les trois questions de la préméditation, du meurtre et de la noyade. C'est toute la division de ce discours. »

Après cet exorde, Me. Bole présente rapidement l'exposé des faits particuliers à sa cause; il tâche de détruire l'effet des propos horribles attribués à Colard. A côté de ces calomnies odieuses, il cite MM. Fabry, Jean Serres, Joseph Durand et bien d'autres, qui ont reconnu son client pour un ouvrier fidèle, exact, laborieux. Il entre dans la discussion de son premier point.

« Colard est-il du nombre des individus qui ont formé le complot de l'assassinat? A-t-il pris une part active aux faits qui ont immédiatément précédé le meurtre? »

Dans le développement de ces deux questions, l'avocat discute la déposition de MM. de Parlan, qui ont vu son client au café Ferrand, le 17 ou le 18, jour de la grande foire, avec Bastide et Bax. Il rappelle les nombreux témoins qui, passant dans la rue des Hebdomadiers à sept heures et demie ou même avant, ont vu des groupes, des gens postés, des hommes allant et venant avec un air de préoccupation et de mystère; un grand nombre connaissaient Colard; aucun ne l'accuse, aucun ne l'a vu. Il réfute Justine Malrieu, qui, le 19 mars, vers les sept heures et demie du soir, vit ou crut voir Colard sur la place de Cité, entre l'hôtel des Princes et le Café royal. Elle était avec sa mère, qui ne vit rien. Justine se trompe. A cette heure-là Colard était chez Rose Féral avec Missonnier.

Me. Bole prend à témoin Bax et Bousquier ses accusateurs, Pierre Combes, Rose Boutonnet, Rose Féral et Palayret, et il cherche à démontrer que son client est demeuré dans le cabaret de Rose Féral, avec Missonnier, depuis sept heures jusqu'après huit heures et demie. Il n'est sorti que vers les neuf heures.

On oppose les déclarations de la Bancal et le dernier interrogatoire de Bax.

La déposition de la Bancal ne permet pas de considérer Colard comme complice avec préméditation. Il reste à peine un quart-d'heure dans la cuisine: et quand il voit les apprêts du crime, il se retire épouvanté, en s'écriant: *Où m'a-t-on conduit!*

Bax a fait plusieurs révélations différentes. L'orateur se borne à la discussion de ce que cet accusé a dit à l'audience.

« Dans la séance du 30 mars, il déclara que le 19, à sept hures et demie, il avait été chercher Bousquier, qui devait lui aider à porter une balle de tabac. Il lui donna rendez-vous chez Rose Féral pour huit heures. Il y arriva bientôt après, but deux coups, sortit, rentra, but encore, sortit pour la deuxième fois. Colard et Missonnier étaient toujours dans ce cabaret. *Quel est cet homme-là*, dit Missonnier, *qui entre et sort comme ça, et quitte si souvent ses camarades?* Il était près de neuf heures. Colard et Missonnier sortirent; Bax, qu'ils ne connaissaient pas, sortit aussi, mais pas avec eux. Il retourna de suite dans la maison Bancal, et ce n'est qu'alors

qu'il aurait pu y rencontrer Colard. Fualdès, dit-il, était mort. Ainsi, même en admettant les premiers dires de Bax, Colard n'aurait pris aucune part à l'assassinat de M. Fualdès.

» Dans sa dernière soi-disant révélation, Bax vous a dit qu'environ une demi-heure après sa troisième sortie de chez Rose Féral, c'est-à-dire, à huit heures et demie, il fut chez Bancal. Fualdès vivait encore au milieu de ses bourreaux, parmi lesquels se trouvait Colard. Mais j'observe qu'il était près de neuf heures quand Colard et Missonnier sortirent de chez Rose Féral; qu'ainsi, si Bax, avant de retourner chez Bancal, avait parcouru, comme il le dit, les deux Ambergues, il ne serait rentré chez Bancal qu'à neuf heures et demie. On ne dira pas qu'il se trompe d'heure. Ici les faits sont convenus, et l'erreur sur l'heure prouve l'imposture et la mauvaise foi du témoin. Il est incontestable et la partie civile a prouvé que Fualdès fut égorgé à huit heures. Or, à huit heures et après huit heures, Colard et Missonnier étaient chez Rose Féral. »

Me. Bole revient encore sur ce point essentiel des débats; il termine ainsi cette première partie : « Prenons les aveux de Bax tels qu'ils sont. Ni lui, ni Colard ne sont pas coupables de l'assassinat avec préméditation. Bax nous a dit que des hommes horribles avaient demandé son bras; il ne savait pas leur secret; il l'aurait vendu. Vous ne penserez pas qu'on eût fait plus d'honneur à Colard. Les chefs du complot méritent la mort, et les autres sont des misérables qu'il faut retrancher de la société; mais il est juste de graduer les peines comme les crimes. C'est dans cet esprit que notre Code pénal ne prononce que la peine des travaux forcés à perpétuité, contre l'homicide simple, et qu'il réserve la peine de mort pour l'homicide prémédité, qu'il est toujours si difficile de bien caractériser. Mais Colard n'est coupable d'aucun homicide; il n'a pris aucune part au meurtre de M. Fualdès. Achevons de le démontrer. »

Me. Bole passe à la seconde partie.

« L'heure fatale a sonné : Fualdès est enlevé dans la rue des Hebdomadiers et entraîné dans la cuisine Bancal. Je veux pénétrer l'antre du crime, et déchirer le voile de cette scène d'horreurs. Une sombre nuit m'environne..... j'arrive à tâtons sur la porte de cet infâme repaire... un des assassins me repousse : les ténèbres voilent ses traits..... mais cet organe m'est-il inconnu? N'est-ce pas Colard? Non, c'est toi, Bax!.... » (Ici Me. Bole discute la déposition d'Antoinette Couquet, qui croit

avoir reconnu Colard à sa voix, sur la porte de la cuisine Bancal.) « Elle a, dit-elle, recueilli une certitude plus exacte, lorsqu'appelée devant la Cour d'assises, elle a vu Colard sur le banc des accusés. Cette déposition se réduit à dire : La voix de Colard, accusé, est beaucoup plus semblable à la voix de Colard, que celle de l'individu qu'Antoinette a trouvé sur la porte de la maison Bancal; porte ouverte encore, exprès sans doute, pour que les passans pussent entendre, comme la déposante, les gémissemens de la victime. » L'avocat ne veut pas parler de la moralité de cette fille qui, arrivant à Rhodez, va directement loger chez Bancal, et présenter sa déposition tardive comme une spéculation. Il est sans doute convenu, « qu'après plusieurs témoins respectables, qui ne disent rien, mais qui sont évidemment fanatisés par l'opinion, tout ce qu'une ville a d'impur et ses prisons de coupables, fait les principales garanties de l'accusation. . . . .

. . . .

Où sont donc les témoins oculaires du meurtre de Fualdès? Cette procédure en fournit trois seulement, auxquels tous les autres se rattachent : la famille espagnole, logée au-dessus de la cuisine qui fut le théâtre du crime, Madeleine Bancal et madame Manson. » M^e^. Bole expose dans sa péroraison ses divers autres moyens de défense :

« Parcourez toutes les charges de la procédure, et si vous n'êtes convaincus de l'innocence de celui que je défends, tout au moins avouerez-vous que vous ne l'êtes pas de son crime. La loi n'exige pas davantage pour vous forcer à l'absoudre. Et comment auriez-vous cette conviction du crime, sans laquelle vous ne pouvez condamner? La déclaration de MM. de Parlan, d'ailleurs si douteuse, ne vous autorise pas à conclure que mon client ait formé le dessein de l'assassinat avant l'action. Même en admettant les dires de la femme Bancal, on ne pourrait le considérer comme auteur ou complice avec préméditation. Tout, au contraire, concourt à démontrer qu'il est innocent; et l'absence des motifs pour le porter à ce crime, et sa présence chez Rose Féral à l'instant même qu'on le commettait, et les déclarations de Bax et de Bousquier, ses accusateurs, desquelles il résulte que Colard n'était pas dans la cuisine Bancal au moment de l'assassinat, et le silence de la petite Madeleine sur Anne Benoît, Colard et Missonnier, jusqu'après le jugement de condamnation; le silence de madame Manson, le silence de la famille Saavedra; enfin, le théâtre même du crime, et la présence de mon client sur le banc des accusés. Il porte avec lui toutes ses richesses; il n'a pas de patrie; sa fa-

mille est à deux cents lieues d'ici. Il pouvait fuir, sa conscience le retient. Non, dites-vous, c'est l'amour. Encore l'amour! Mais Anne Benoît elle-même n'a d'autre héritage que son industrie. Pourquoi n'ont-ils pas fui l'un et l'autre? Infortunés!...... vous restez pour l'heureux moment d'un hymen désiré, vous restez pour aller aux pieds des autels consacrer vos sentimens devant Dieu et devant les hommes; vous restez!..... ô Dieu! détournons nos regards..... Quel est cet autel?..... Et vous êtes innocens! Je pleurerai sur l'humanité. Mais vous, regardez ce Christ, et consolez-vous. Ah! messieurs, le temps éclaircira cet effroyable mystère. Tremblez que votre jugement ne rappelle l'histoire du boulanger de Venise, et qu'à l'avenir on ne dise dans tous les tribunaux de l'Europe, aux hommes assemblés pour juger à mort: *Souvenez du pauvre Colard*! Le malheureux! il espère du moins qu'en montant sur l'échafaud, les coupables proclameront qu'il est innocent!..... Il compte sur leurs remords, si de tels coupables en peuvent avoir. Il compte surtout sur les vôtres, femme Bancal! en vous répétant, par ma bouche, ce qu'il vous a dit dans cette enceinte: Nous monterons sur l'échafaud; alors vous changerez de langage: je n'en changerai pas; j'ai dit la vérité, je la dirai toujours.

» Je conclus à son relaxe. »

Me. Dupuy, ayant obtenu la parole pour la défense de Bax, a dit:

« Messieurs,

» L'horreur que m'inspirent les débats, le récit du crime affreux dont on vous a tracé un si tragique tableau, me fermeraient la bouche, si je ne devais obéir aux devoirs de mon ministère et au vœu de la loi.

» Défenseur de l'accusé Bax, j'ai redoublé d'efforts pour obtenir de lui la vérité dans une cause qui fixe les regards du monarque, de la France et de presque toute l'Europe.

» Mais comment concilier ce que je dois à moi-même, à la justice, à la société, avec ce que je dois d'égards au malheur et de ménagemens envers l'accusé dont la défense m'est confiée?

» La faiblesse de mes talens, mon inexpérience, m'empêchent de combattre mes adversaires avec les mêmes armes. Souffrez donc, Messieurs, que suivant seulement les transports de mon zèle et les sentimens de ma conscience, je vienne

soutenir avec franchise et naïveté les révélations de mon client, et repousser autant qu'il est en moi, les coups terribles avec lesquels on a voulu les détruire et les anéantir.

» Oui, Messieurs, l'accusé Bax, livré à lui-même, n'a point craint, même aux périls de sa vie, de dévoiler à la justice les circonstances qui se rattachent au crime le plus inouï, à un crime qu'il ne conçut jamais dans son cœur, mais dans lequel il a été malheureusement enveloppé. »

L'orateur a combattu les charges présentées contre Bax, et surtout les caractères de la préméditation.

Il a fini par invoquer les paroles de M. le procureur-général, qui, dans le développement de l'accusation, a dit de cet accusé : *Non, Bax n'était point né pour le crime.*

L'orateur, par l'invocation des termes employés par le ministère public soutenant l'accusation, a terminé heureusement la défense de l'accusé.

Me. Grandet, avocat de Missonnier, a dit :

« Messieurs,

» Nous partageons tous l'opinion de M. Fualdès : point de crime sans un intérêt qui porte à le commettre. Trop souvent le besoin, la haine, l'ambition, la cupidité surtout, arment les citoyens les uns contre les autres. Je le sais; je le vois. Mais où trouver le motif que Missonnier pourrait avoir eu de tremper dans l'assassinat de Fualdès? Exempt de passions, cet imbécile végète plutôt qu'il ne vit. Du pain et de l'eau suffisent pour le mettre en paix avec toute la nature, et sa mère a de quoi le nourrir. Demandez au concierge de Sainte-Cécile; il vous peindra la cupidité de ce malheureux qui ne sait pas défendre sa chétive ration de la voracité des autres prisonniers, et qui mourrait de faim, si ce n'était le soin qu'on prend de le protéger comme un faible animal auquel on donne sa pâture.

» Mon client ne pouvait donc avoir d'intérêt suffisant dans l'assassinat de Fualdès.

» Jetons maintenant un coup d'œil sur la vie passée de Missonnier. Nous y verrons plusieurs traits de démence et d'imbécilité, quelques-uns même de fureur, pas un qui justifie les reproches qu'on lui a faits, en le confondant avec ces hommes que leur immoralité recommande aux scélérats qui cherchent des complices. On a dit que l'écurie de la maison Missonnier avait d'abord été désignée pour être le théâtre du

crime. On ajoute *qu'aucune autre maison de Rhodez, celle de Bancal exceptée, n'aurait mérité cette infâme préférence.* L'éloquence du défenseur de Fualdès ne connaît pas ceux qu'il a, sans le vouloir peut-être, chargés d'imputations calomnieuses. Dans le passage que je viens de citer, *maison* signifie repaire de brigands, et je dois apprendre à MM. les jurés, en présence des Ruthénois qui m'écoutent, que la famille de Missonnier se compose d'honnêtes artisans qu'on peut égaler, mais que personne, je crois, ne se flattera de surpasser en probité. Le pouvoir de tout oser n'est que pour les peintres et les poëtes. Un orateur doit se renfermer dans le vrai; et dût une phrase y perdre un peu de sa couleur, il doit respecter les droits de tout le monde; car il est aussi des vertus dans cette classe ouvrière, qu'on appelle abjecte, dans laquelle je suis né, sans que je m'en estime moins pour cela. »

L'orateur examine ici quel rôle aurait pu jouer Missonnier dans l'exécution du crime. Il est également faible de corps et d'esprit. Les faits antérieurs à l'assassinat doivent convaincre que Missonnier ne cherchait point à jouer son rôle, comme on s'est plu à le répandre.

« Etait-ce en effet pour préparer sa défense, que deux ans avant l'assassinat il essaya, dans un beau désespoir, de se couper la gorge; qu'il poursuivait, au risque de se noyer, les poissons à coups de pierre; qu'il courait tout nud dans les rues de Rhodez, et qu'un mois avant le 19 mars, il se roulait aussi tout nud dans un pré, comme l'accusé Bax nous l'a appris ?.....

. . . .

» M. le procureur-général a prétendu que les interrogatoires de Missonnier prouvaient son intelligence..... Ces interrogatoires roulent tous sur des questions, sur lesquelles un imbécille doit répondre de la même manière qu'un homme d'esprit.

. . . .

» Buffon a dit que le style était l'homme même..... Il disait aussi, quand on lui demandait son avis sur quelqu'un : Montrez-moi ses papiers, je vous dirai qui il est.

» Voyons donc les papiers de Missonnier. C'est un billet qu'il m'écrivit de sa prison; le concierge le remit à M. le maire de Rhodez, qui le remit à M. Aubaret, qui le transmit à M. le Président de la Cour d'assises du Tarn, et que j'ai trouvé annexé à l'interrogatoire du 15 janvier 1818. Le voici :

» M. Grandet, quelle est la disposition de ce jugement
» dans lequel portant appel à Albi et n'ayant aucun profit, ni
» demandant aucune indemnisation, comme vous avez de-
» mandé..... Au contraire, si l'hospice demande la dépense
» de parler à mes parens pour prendre le revenu ou vendre le
» bien : car ! le monsieur Jausion et son épouse je ne sais
» qu'elle animosité il a contre Missonnier, qu'est-ce qu'on lui
» doit ! qu'il vous montre les titres ! »

» Voilà Missonnier !

» J'aborde maintenant l'accusation.......

» L'avocat de la partie civile croit avoir assez prouvé contre Missonnier quand il a dit : Missonnier est coupable... En effet, la tête de cet imbécille vaut-elle la peine d'être discutée ? A la bonne heure qu'on accumule les preuves contre Bastide et Jausion ; mais pour ce magot aussi dégoûtant que la vermine qui le ronge, on doit en faire bon marché.......

» Vous êtes hommes, Messieurs, et rien de ce qui tient à l'humanité ne vous est étranger. Quand on vous demande une réponse affirmative sur une question d'assassinat, vous exigez des preuves....... Où sont-elles ?.... M. le procureur-général s'est fait un système pour en trouver une contre Missonnier : examinons ce système.

» Enhardi par les conjectures de M. le procureur-général, Me. Boudet a cherché, dans cette écurie, le salut de la femme Bancal : il me permettra de n'être pas de son avis. Tout le monde, a-t-il ajouté, croit à Rhodez qu'on devait y commettre l'assassinat..... Tout le monde : c'est beaucoup dire. J'en serais fâché pour mes compatriotes ; cette opinion démentirait un peu la réputation qu'ils ont, d'avoir la tête saine.

» Bax et la femme Bancal n'assurent-ils pas qu'on fit signer les lettres de change à M. Fualdès ?......... Il fallait donc une table et de la lumière..... Il est vrai que Thérèse Girou arrivait fort à propos pour leur en donner...... Pour peu qu'on étendît les conjectures, on pourrait même supposer que cette circonstance est une preuve claire de la complicité de cette femme. Des conjectures dans une accusation capitale ! Ah ! Messieurs, n'imitons pas ces procustes de la philosophie, qui gâtent, dénaturent tout, en voulant tout réduire à la mesure arbitraire de leurs idées.......»

L'orateur parcourt rapidement les faits antérieurs et les faits immédiats à l'accusation : il les combat avec force.

Me. Grandet s'élève surtout contre les reproches qu'on veut puiser dans le silence de l'accusé.

. . . .

« Mais lors même qu'il tairait ce qu'il sait, que pourrait-on en conclure?...... Faudrait-il le déclarer coupable d'un crime qu'il ne serait pas prouvé qu'il eût commis? Faudrait-il, parce qu'il entendrait mal ses intérêts, le punir de son imbécillité? Quand j'approfondis le langage de ceux qui pressent l'objection que je réfute, je le réduis à ce discours...... Malheureux Missonnier! jeté sur une mer orageuse, tu te joues au milieu des flots qui menaçent de t'engloutir!...... Nous te tendons une main secourable, et tu ne daignes pas même tourner vers nous tes regards! Notre pitié va se changer en rage : nous te précipiterons dans l'abîme, et tu périras bien moins victime de la tempête que de notre lâche fureur.

. . . .

» Voyons maintenant si, même à supposer vrai ce qu'a dit Bousquier, il est possible de déclarer Missonnier coupable d'être auteur ou complice de l'assassinat commis sur la personne de M. Fualdès.....

» On m'oppose les récits de Madeleine Bancal. . . . . . On fait un prodige de cette fille; et moi je vous dis que Madeleine Bancal soutient à merveille cette réputation de menteuse qu'elle s'est faite dès l'âge le plus tendre. Toutefois je suis tenté de vous dire avec mon imbécille : Si vous voulez qu'elle ait dit vrai, d'accord; je ne plaide plus..... Madeleine a dit à la dame Joncquières, témoin irréprochable s'il en fut jamais : *Pendant l'assassinat, Missonnier faisait, en criant, le tour de la table; il voulait sortir. . . . mais il fut arrêté par ceux qui gardaient la porte.*

» Missonnier n'était donc pas chez Bancal pour tuer Fualdès, puisqu'il ne pouvait pas supporter la présence des assassins. . . . M. de France ajoute que, d'après Madeleine, on fit porter plusieurs coups par Missonnier, lorsque Bastide eut consommé le crime. . . . . Pourquoi s'acharner ainsi sur un cadavre. . . . Il en résulterait que Missonnier, étant étranger au crime, on le contraignit à donner des coups de couteau pour identifier son silence avec sa sûreté. . . Mais ces nombreux coups de couteau auraient laissé des traces, et il résulte de la vérification du cadavre, qu'il n'existait qu'une

blessure à la gorge.... Il est ainsi matériellement démontré que Madeleine a fait un conte sur Missonnier. Discutons un moment ses fameuses révélations.

» Quelques jours après l'arrestation de Bancal et de sa femme, Madeleine, Alexis et Victor disaient qu'on avait tué un *Monsieur* chez eux..... Ils ne nommaient personne, excepté leur père et leur mère..... On faisait observer à Madeleine qu'elle ferait guillotiner son père..... Elle répondait : *Tant pis pour lui*..... On ne me persuadera jamais qu'avec cette démangeaison de parler qu'on lui connaît, cette fille, qui compromettait si gaiement son père et sa mère, eût voulu ménager les autres coupables. Elle les aurait nommés, mais elle ne les connaissait pas.

» Madeleine Bancal a dit à M. de France que des messieurs avaient soupé chez elle le 19..... Mais elle a dit à M. Bertrandy que pendant qu'on soupait en famille auprès du feu, madame Manson arriva... Ce n'est plus le festin des furies, c'est un souper de famille... D'après Madeleine, madame Manson arriva demi-heure à peu près avant l'assassinat..... C'était pendant le souper..... On fit ensuite la prière, puis on coucha les enfans..... Cependant madame Manson fut placée dans le fameux cabinet..... Elle en demande la raison. Vous l'apprendrez bientôt, lui répond la femme Bancal.... Je n'ai pas besoin de vous faire remarquer l'absurdité de ce conte, d'ailleurs contredit par madame Manson qui ne ment plus. . . . .
. . . .

» Bax a tout vu... Fualdès vivait encore quand Bax entra... Bax s'accuse : il assistait au meurtre... Il vit dépouiller la victime... Il nomme dix personnes riches ou pauvres ; et il s'écrie avec force : *Je dois cette vérité à la justice, que Missonnier n'y était pas*... Qui oserait condamner quand le terrible Bax absout? Il promène sur ce banc la faux de la mort, mais il la détourne de la tête de mon client ; et vous présentant la sienne, il remet en vos mains ce glaive redoutable.

» Souvenez-vous de ces mots de la veuve Bancal : *Il est des innocens parmi les accusés* ; de cette réponse qu'elle fit sur Missonnier à Elisabeth Rives : *On n'avait pas besoin de cet imbécille* ; le soin qu'elle a pris d'avertir la justice que l'apparition de Missonnier chez elle après le meurtre, ne doit, ne peut s'attribuer qu'au hasard ; et reconnaissez enfin que ce malheureux n'est point coupable.......

» La déclaration des jurés de Rhodez n'est pas un oracle. Ils

seraient les premiers à vous implorer pour Missonnier..... A Rhodez, Bousquier prétendait l'avoir trouvé chez Bancal à dix heures... On en conclut la présence de Missonnier à l'assassinat..... Tout est changé.... Deux témoins oculaires ont démenti cete fatale présomption..... La vérité l'emporte, et voilà votre oracle.

» Si vous me demandez une explication sur la présence de cet imbécille au convoi, dont le rôle est de porter un petit bâton, et de trembler, je vous répondrai que je n'en sais pas d'autre que celle de la femme Bancal; je vous renvoie d'ailleurs aux puissantes raisons que j'ai données contre les faibles garanties que présentent, sur ce point, les déclarations de Bousquier, déclarations qu'aucun témoin ne confirme en ce qui touche Missonnier, et que de simples renseignemens n'élèvent point à l'autorité d'un témoignage proprement dit..... Je vous dirai, s'il le faut, que c'est un mystère de cette procédure qui nous offre tant de mystères, un nœud qu'il ne vous appartient pas de délier, en le tranchant à la manière des conquérans. Ce qu'il y a de bien clair, c'est que l'accusation porte sur deux chefs : Meurtre, Noyade; et que la preuve de l'un n'est point la preuve de l'autre, surtout quand les meurtriers attestent l'innocence de leur co-accusé. . . . .

» Je ne m'occupe point de la question de préméditation que les premiers jurés ne purent s'empêcher de résoudre en faveur de Missonnier. Qu'on m'apprenne d'ailleurs en quoi ce malheureux a, soit directement, soit indirectement, participé au meurtre de Fualdès, et je m'occuperai alors de la question de préméditation. . . . . . .

» Je conclus à ce que Missonnier soit déclaré non coupable du meurtre commis sur la personne de Fualdès, vu l'absence totale des preuves sur ce premier chef, et la preuve de son innocence, tirée des révélations de Bax et de la Bancal, et non coupable de la noyade, attendu que sur ce point l'accusation est restée aux termes d'un simple renseignement. »

Me. Foulquier, avocat d'Anne Benoît, a dit :

« Messieurs, vous voyez devant vous une fille jeune dont les traits n'annoncent ni la cruauté, ni l'audace, occuper une place qu'elle n'aurait jamais dû trouver; vous la voyez cette fille infortunée, en proie à toutes les horreurs de la captivité, et accablée sous le poids d'une condamnation flétrissante qui la retranche pour jamais de la société! Tant de malheurs, tant d'infortunes ne peuvent qu'émouvoir votre sensibilité.

» De jeunes orateurs avaient demandé la faveur de prendre la

défense d'Anne Benoît : à peine cette défense m'a été confiée, que la malignité et l'envie ont dénaturé mes premières expressions. Une censure cruelle et caustique, exercée dans cette enceinte, a jeté le poison du ridicule sur mes premières observations; je ferai de ces injures le cas qu'elles méritent. »

L'orateur discute les différens reproches adressés contre Anne Benoît : l'accusation se compose de plusieurs propos : mais les uns sont insignifians, les autres ne sont que des ouï-dire non vérifiés dans leur origine : quelques-uns ne sont que l'expression de ses sollicitudes pour Colard. Cet ami, destiné à devenir bientôt son époux, occupe toujours sa pensée. Toutes les fois que les témoins déposaient, elle s'oubliait pour le défendre. C'est ainsi qu'on la vit s'exhaler en reproches contre Théron et Bax, parce qu'ils nommèrent Colard.

» *Anne Benoît, de quoi vous plaignez-vous? Théron ni Bax ne vous désignent*, lui dit le Président. Paroles remarquables, dignes de la sensibilité de ce magistrat, et qui resteront, a dit l'orateur, toujours gravées dans mon cœur, à raison de sa pieuse sollicitude envers les accusés. »

Dans un autre endroit, l'avocat s'est écrié :

« Un accusé peut-il donc être condamné à cette cruelle alternative, ou de rendre un compte précis et mathématique de chaque minute de l'emploi de son temps, ou d'être compté nécessairement au nombre des assassins? »

La défense a été terminée par cette péroraison :

« C'est à vous, Messieurs les jurés, à peser dans votre sagesse toute la force des raisons qui militent en faveur de l'accusée. Grâces aux vues bienfaisantes de notre nouvelle législation, la cause d'Anne Benoît a été soumise à un nouvel examen; qu'elle se félicite de cet avantage et en remercie la Providence? Les rives de l'Aveyron avaient retenti de l'énormité du crime : que celle du Tarn retentissent de l'innocence de l'accusée! Dans cette enceinte, les cris d'Anne Benoît ne seront que des cris de joie et de reconnaissance, tandis que dans celle des assises de l'Aveyron, ses cris ne furent que des cris de deuil et de désespoir.

» Oui, Messieurs, Anne Benoît est jeune encore, son cœur n'est pas formé au crime; ses maux, ses souffrances, sa longue captivité seront pour elle une leçon utile pour marcher dans le sentier de l'honneur et de la vertu. Rendue à sa famille, elle bénira chaque jour les jurés du Tarn qui auront rompu ses chaînes, et les magistrats du ressort qui auront publié son innocence. »

Me. Esquilat, avocat de madame Manson, obtient la parole: « Messieurs, depuis plus d'un an la justice recherche avec un zèle infatigable les auteurs du crime atroce qui, le 20 mars 1817, porta la consternation dans la ville de Rhodez, et qui, bientôt après, vint affecter douloureusement le cœur de tous les hommes de bien.

» Il ne m'appartient point de retracer ici toutes les horreurs que cet attentat présente dans sa consommation. Ce devoir a été trop dignement rempli par les honorables magistrats chargés, l'un de provoquer l'action de la loi, l'autre de diriger les débats qui doivent amener à la découverte de la vérité; et par la partie civile, qui s'est si noblement associée à leurs pénibles recherches. Les accens plaintifs de cette dernière restent trop profondément gravés dans nos cœurs, pour que j'essaie, après elle, de remettre sous vos yeux le sang de la victime qui vous demande vengeance. Je craindrais d'affaiblir les couleurs du tableau qui a excité toute votre sensibilité. Ce tableau est déchirant sans doute; mais malheureusement il est vrai.

» La première qui fut frappée de tout ce que la réalité du tableau a de hideux, est la dame Manson. Elle fut obligée de supporter le spectacle du plus horrible des forfaits, de lutter contre les bourreaux souillés du sang du malheureux Fualdès, prêts à répandre son propre sang; de se défendre jour et nuit des frayeurs que ce terrible spectacle avait imprimées dans son âme, sans oser ou sans pouvoir signaler les coupables à la justice.

» Par quelle fatalité lui était-il réservé d'être accusée d'avoir pris part aux actes qui ont préparé ou consommé ce crime? Ce ne peut être que par un renversement de rôle inouï jusqu'à ce jour.

» Un forfait de cette espèce, commis de huit à neuf heures du soir, par un grand nombre de pervers, dans une ville populeuse, ne pouvait rester long-temps caché ni impuni.

» Je ne veux rien préjuger à l'égard de ceux qui sont accusés d'en être les auteurs; cette question est tout entière dans le domaine du jury. Mais si, par la décision qu'il va prononcer, il déclarait que les accusés présens ou quelques-uns d'entre eux sont coupables, il semblerait que la Providence, qui toujours veille, a placé à leur suite autant de témoins qu'ils avaient de pas à faire pour préparer ou pour consommer leur sinistre projet.

» Quoique la dame Manson soit assise au banc des accusés, ne peut-on pas dire qu'elle est un de ces témoins qu'un accident

malheureux pour elle (heureux pour la justice) avait jeté dans la maison infâme où elle faillit à trouver une nuit semblable à celle qui priva la société d'un vertueux citoyen.

» Sa présence dans cette maison ne tarda pas à alarmer les assassins. Le plus féroce d'entre eux en parut le plus effrayé. Un nouveau crime lui parut nécessaire pour que le premier restât couvert des ténèbres qui l'enveloppaient. Une seconde victime allait être immolée à la première. Le poignard sanglant était levé pour la frapper du coup mortel.

» Par quel miracle fut-elle délivrée de ce danger, qui paraissait inévitable? Vous le savez, Messieurs, et vous me dispensez de vous en apprendre davantage.

» Cette dame fut épargnée, conduite hors de ce repaire affreux; elle est devant vous.

» Hé! dans quel état, grand Dieu! assise au banc des accusés, environnée de tout l'appareil du crime, confondue, par un acte d'accusation, avec les assassins présumés du malheureux Fualdès, avec celui qui voulut l'égorger elle-même.

» Si elle avait commis une imprudence, n'était-ce pas assez, pour l'en punir, d'avoir été obligée d'arrêter ses regards sur les restes palpitans de la victime immolée, de composer avec ses bourreaux, pour sauver sa vie; de leur prêter le serment de garder un secret odieux et insupportable; de conserver le souvenir de cette scène d'horreur, sans la condamner à paraître, pendant ces longs débats, à côté de ces êtres dont la vue lui est mille fois plus insupportable que l'accusation?

» Mais telle est la fatalité attachée à son sort : elle n'en murmure point. Sa trop grande curiosité devait être punie. Elle pouvait l'être par une fin tragique. Le ciel en décida autrement. Il lui conserva la vie, pour la soumettre à de rudes épreuves. Ces épreuves ne seront pas perdues pour elle.

» La dame Manson ne sentit jamais le remords qui accompagne le crime; et cependant elle a été condamnée, comme les criminels, à perdre sa liberté pendant huit mois, à être séparée de ce qu'elle a de plus cher; à voir son nom figurer à côté de ceux des assassins présumés du sieur Fualdès; à acquérir la fâcheuse célébrité qu'on lui a tant reprochée.

» Si, dans sa déplorable infortune, quelque chose a pu la rassurer et la dédommager, c'est l'opinion du public; les ménagemens qu'elle a obtenus des fonctionnaires civils et judiciaires : elle leur en témoigne toute sa gratitude. La justice ne s'est point avilie; elle ne s'avilit point en protégeant l'innocence.

. . . .

» Pourquoi, dit-on, la dame Manson, qui s'est si long-temps renfermée dans son système de dénégation, a-t-elle fait ici des aveux qui répugnaient tant à son cœur, qui compromettaient tant son existence; tandis que les mêmes sujets de crainte l'ont accompagnée dans sa prison? car elle a reçu aussi à Albi des billets anonymes les plus menaçans.

» Il est vrai que la dame Manson n'a pu, malgré la vigilance des magistrats, éviter les menaces qui sont venues l'assaillir dans sa captivité.

» Mais le temps est un grand maître, il amène bien des changemens dans les esprits et dans les choses.

» Oui, le temps a diminué l'intensité des affections qu'elle avait éprouvées; le calme s'est rétabli dans son âme. La dame Manson a été éloignée du théâtre sur lequel elle avait reçu les impressions accablantes qui liaient sa langue. Elle a été rassurée par les verroux qui sont l'effroi des coupables; par les magistrats qui lui ont promis toute la protection des lois dont ils sont les organes, et qui lui ont prouvé que ce n'est pas une vaine protection. Le besoin de se justifier, enfin, aux yeux de ses juges et du public, son honneur, celui de sa famille compromis, lui ont fait faire de sérieuses réflexions; tout lui a imposé la pressante obligation de parler. Elle a obéi à la voix de la justice. Elle a satisfait à son devoir.

» Est-elle justifiée à vos yeux, Messieurs les jurés? Je n'en doute point. Depuis l'ouverture de ces débats, je vois que vos cœurs sont pressés du besoin de proclamer son innocence. Vous allez éprouver cette douce satisfaction.

» Mais est-elle justifiée aux yeux du public? J'ose m'en flatter encore. Le public, toujours juste quand il est éclairé, n'accuse pas ceux qui sont justifiés par un jury aussi recommandable que vous. Ce sont vos décisions qui, toujours dictées par la sagesse, doivent fixer l'opinion. En suivant un pareil guide, elle ne s'égarera jamais.

» Empressez-vous donc de rendre à la société cette femme qui fut malheureuse, mais qui ne fut point coupable. Rendez-la lui avec votre estime, pour qu'elle obtienne celle de ses concitoyens.

» Apprenez aux habitans de l'Aveyron, que cette femme dont l'infortune a excité vos regrets, l'esprit votre admiration, n'est point une femme perdue, comme une funeste prévention a pu le leur faire craindre.

» Apprenez-leur qu'elle est digne de ses loyaux compa-

triotes, qu'elle peut faire à l'avenir l'ornement de la société; qu'instruite à l'école du malheur, elle pourra désormais leur donner des leçons de sagesse. La force, le calme, la modération et la dignité qu'elle a montrés devant vous, pendant ces pénibles débats, en sont un sûr garant.

» Rassurez-vous, Clarisse Manson, cette épreuve que vous avez tant redoutée touche à sa fin. Vos fers vont être brisés, et vous ne devrez pas votre salut à l'éloquence de votre avocat: vous ne le devrez qu'à votre innocence.

» Rassurez-vous, l'estime de vos concitoyens ne vous a pas abandonnée; si elle a pu être en suspens, tandis que votre conduite n'était pas connue, ou qu'elle était mal appréciée, vous l'avez reconquise tout entière par les satisfactions que vous avez données à la justice. Lorsque vous êtes acquittée par la Cour, l'opinion publique ne vous accuse point.

» Revenez sur les rives de l'Aveyron, accompagnée du vif intérêt que vous avez inspiré aux cœurs sensibles. Allez encore accorder quelques larmes à la victime que vous avez pleurée.

» Allez dire à votre père, à ce digne magistrat, qu'il n'est pas déshonoré dans la personne de sa fille. Allez consoler cette tendre et vertueuse mère, à qui votre sort a causé tant de sollicitude; allez lui prouver que les sages conseils qu'elle vous a donnés ne sont pas perdus.

» A l'exemple de ces voyageurs, qui, arrivés au port, après avoir été battus par une violente tempête, n'osent plus regarder sans effroi les flots qui ont menacé de les engloutir; allez lui donner l'assurance que vous ne vous embarquerez plus sur cet océan orageux qui compromit votre existence, votre honneur et sa tranquillité.

» Allez presser sur votre sein ce cher et tendre Edouard qui réclame les soins de sa mère; allez graver dans son jeune cœur l'amour des vertus que l'on aime à voir briller dans le vôtre.

» La célébrité qui s'est attachée à votre nom, pourra l'accompagner long-temps. Que la sagesse que vous lui aurez inspirée, lui donne les moyens de faire oublier cette célébrité, et le préserve des écueils sans nombre qui environnent la jeunesse.

» Employez les talens dont la nature vous a favorisée, à lui tracer le sentier de l'austère probité. Faites-en un honnête homme, un ami de son pays et de son prince, et vous aurez

rempli les devoirs que votre tendresse et votre célébrité vous imposent.

» Si vos forces, Madame, vous permettent d'exprimer à la Cour, les sentimens que vous devez éprouver, MM. les jurés et le public vous écouteront avec intérêt, j'en suis certain. »

Madame Manson ayant obtenu la parole, a dit :

« Messieurs,

» Mon défenseur vient de développer, d'une manière claire et précise, la preuve évidente de ma non-culpabilité. Cette preuve, il l'a puisée dans les documens mêmes de la procédure, et dans les dépositions des témoins. En est-il un seul qui m'accuse? Reconnaissant mes faibles moyens, je n'oserais me flatter de captiver long-temps votre attention, après mon conseil, qui s'est exprimé avec tant de force et d'énergie. Je n'ajoute donc rien pour ma défense. Je vais me borner à vous retracer rapidement le tableau de mes souffrances..... Captive depuis sept mois, j'ai supporté le poids d'une injuste accusation. Mais qu'est-ce encore, comparativement à l'horrible soirée du 19 mars?

» Une imprudence me conduisit dans la rue des Hebdomadiers; le hasard me j[illegible]ns la maison Bancal; le plus affreux malheur m'y re[illegible]algré moi. En vain je chercherais des expressions capables d[illegible]ndre tout ce que j'éprouvai d'angoisses pendant le supplice de l'infortuné Fualdès. Ses efforts pour échapper à ses bourreaux, ses prières pour les attendrir, ses plaintes, ses gémissemens, son agonie, son dernier soupir, j'entendis tout.

» Son sang coula près de moi. Je m'attendais à subir un pareil sort; il m'était réservé : mais le ciel, qui veillait sur moi, et qui ne permet pas que les grands crimes restent impunis, voulut me conserver pour éclairer celui-ci, et donner une éclatante preuve de sa divine providence.

» Vous savez, Messieurs, qu'en cherchant les moyens de fuir les assassins, j'attirai leur attention. Un d'eux s'offrit à mes regards : ses mains fumaient encore du sang qu'il venait de répandre; il m'en parut couvert..... Son air affreux me glaça d'épouvante. Je ne vis plus rien, qu'un cadavre et la mort.....

» Un être, dirai-je bienfaisant?..... m'a sauvé la vie. Sans

lui, j'eusse été la proie d'un tigre : sans lui, Edouard n'aurait plus de mère..... La justice pourrait-elle m'adresser des reproches? Suis-je donc inexcusable aux yeux du monde? Et, dans la supposition que mon libérateur soit coupable, en est-il moins mon libérateur?

» Liée par un serment que je croyais irrévocable; paralysée par la crainte d'être un jour victime d'une vengeance; entraînée par un sentiment de gratitude; accablée de cette idée que mes aveux devaient me couvrir de honte, alors qu'ils me faisaient soupçonner d'une action infâme : tant de considérations réunies suffiraient-elles pour justifier mon silence?...... J'ai pu me taire..... est-ce un crime? C'est aux âmes délicates que j'en appelle.

» Le ciel m'est témoin, qu'après le fils du malheureux que je vis massacrer, personne ne désire plus vivement que moi la découverte et la punition de ses meurtriers; et sans cette masse énorme de preuves qui ne me permettaient nullement de douter de leur résultat, je ne sais à quoi eût pu me conduire la juste indignation qu'ils m'avaient inspirée. Mais j'étais convaincue que mon témoignage n'était pas indispensable.

» Cinq mois après l'assassinat, des soupçons planent sur moi : on me croit un témoin essentiel; je me défends mal, je parais troublée, et M. Clémendot fait une déposition fondée sur un air d'embarras et des *aveux* [illegible]*es*..... Enfin, pressée par le premier magistrat de l'Aveyron, une partie de la vérité s'échappa de mon sein; et si je l'ai désavouée bientôt après, le motif n'en fut pas équivoque, il a été bien connu.

» Déjà subjuguée par une puissance oppressive, environnée de crainte et de terreur, les nouveaux moyens employés près de moi ne pouvaient être sans effet. Le machiavélisme déploya ses ressources; mon âme avait perdu toute énergie : que pouvait-elle opposer aux suggestions de l'astuce et de la duplicité? Je promis de me rétracter; et cette promesse, je crus la devoir à l'amitié..... à la reconnaissance.....

» Vous n'avez pas oublié, Messieurs, la fameuse séance du 22 août; je me vis trahie par mes actions, qui démentaient involontairement mes assertions orales : j'espérais concilier tous les intérêts; je mécontentai tout le monde, et je me perdis.

» Depuis, constamment menacée de voir terminer mes jours d'une manière désastreuse, l'exemple de Fualdès sans

esse devant mes yeux, frappée de cette effrayante image, qui le poursuivait jour et nuit, et que mes songes me reproduisaient encore pendant mon sommeil ; enfin, craignant pour objet de toutes mes affections, j'adoptai le funeste système e dénégations, qui me rendit l'horreur des gens de bien, me riva de ma liberté, de mon enfant, me conduisit sur le banc u crime, et qui eût causé ma ruine entière, si je ne l'avais bandonné.

» Je suis revenue de ma fatale erreur. Trop long-temps busée par de dangereux prestiges, je les ai vus se dissiper, je n'ai plus à lutter contre ma conscience, qui me reprochait e refuser à la justice la part qui lui était due.

» Vainement on argumenterait sur ma déclaration tardive : vérité qui l'a dictée saura lui donner du crédit.

» Voilà, Messieurs, une faible esquisse de ce que j'ai souffert pendant un an. Ne pensez pas que mon projet, en ous la présentant, soit de chercher à émouvoir votre sensibité ; ce n'est pas de la pitié que je viens implorer. Non, lessieurs, ce sentiment avilit trop celui qui en est l'objet. 'ous me rendrez justice : j'en trouve la garantie dans le choix ue le digne chef de ce département a fait de vous, et dans hommage que vos concitoyens se plaisent à rendre à vos conaissances et à vos vertus.

» Je me crois amplement justifiée, non-seulement à vos eux, mais à ceux de l'Europe entière, dont je fixe malheusement l'attention. Cependant, si je m'abusais..... s'il xistait encore des nuages ; si je vous paraissais coupable....... ue nulle considération ne vous arrête. Oubliez que j'apparens à un père respectable, qui remplit depuis long-temps, vec honneur, une place dans la magistrature ; que mon frère, ui porte l'uniforme français, est couvert de blessures gloeuses ; détournez vos regards de ce lit de douleur où gémit ne mère infortunée ; fermez l'oreille aux cris de mon fils..... rappez, Messieurs, il est un bien qu'on ne peut me ravir : non innocence et la force de supporter le malheur.

» Pardonnez à ma fierté, qui tient à mon caractère. Elle est née en moi. J'oublie que je suis sur la sellette.... j'oublie ue je parle à mes juges..... Je suis dans les fers ; mais mon me est indépendante, et celle qui fut exempte de crime, ne aurait se résoudre à demander grâce..

» C'est de vous que dépend mon sort, Messieurs. Si j'en ois le témoignage de ma conscience, vous allez m'absoudre

et me rendre à la vie, en me rendant l'honneur et la liberté. Je repousse toute idée de prévention; cependant, quelle que soit votre impartialité, tout éclairés que je vous suppose, comme il n'est pas dans la nature de l'homme d'être infaillible, et que je puis devenir encore victime de l'illusion; dans ce cas, je saurai me résigner, me taire, me consoler, dans l'espoir que Dieu seul voit le fond des cœurs, que ses arrêts sont irrévocables, et qu'il doit me juger un jour. »

La séance est levée.

Séance du 1er. mai 1818.

Cette séance a été consacrée aux répliques.

Me. Tajan, ayant obtenu la parole, a dit : « Je savais que les défenseurs des accusés apporteraient dans la réfutation des charges de l'accusation toute la sollicitude que leurs clients leur inspirent, tout le talent qui les distingue, et que leur éloquence dans cette circonstance solennelle serait digne de leur réputation et de la célébrité de la cause.

» Vous avez vu avec quelle distinction ils ont répondu à l'attente publique; et après les avoir entendus, il semble, Messieurs, qu'il y aurait une sorte de témérité à répondre aux moyens qu'ils ont si éloquemment développés; mais les considérations de l'amour-propre ne peuvent point me retenir; et puisque les charges que j'avais jugées les plus accablantes contre les principaux accusés, ont été présentées comme meilleurs moyens de défense, il faut bien que je prouve que je ne m'étais pas trompé.

» Toutefois, je dois m'imposer des bornes. Bastide s'est défendu lui-même, et ce n'est pas moi qui affaiblirai le caractère de noblesse que mon client a imprimé à sa cause. Je ne répondrai pas à Bastide; les preuves qui l'accusent sont là. Vous apprécierez les moyens de défense qu'il a proposés; votre conscience fera le reste.

» Quant à Jausion, son défenseur a démenti entièrement le système que cet accusé avait suivi pendant trente jours de débats relativement au vol; et comme le nouveau système n'est pas plus fondé que le premier, il est indispensable de revenir sur les preuves.

» Je vais donc m'attacher, a dit Me. Tajan, à l'examen rapide de ces preuves, et c'est en les opposant aux moyens imaginés par le défenseur de Jausion, que j'entends établir de plus en

plus que le vol a été la cause et la conséquence de l'assassinat, que Jausion est l'auteur de ce vol, et que dès lors il est un des assassins de M. Fualdès. »

Ici Me. Tajan examine successivement les preuves que Me. Dubernard a développées. Il soutient, comme il l'a démontré dans la première action, que le vol doit être considéré comme la cause de l'assassinat; premièrement, parce que le vol a suivi de près l'assassinat; deuxièmement, parce que le vol a été commis au préjudice de celui qui a été assassiné; troisièmement, parce que divers objets que celui-ci avait sur lui au moment de sa mort tragique, ont été trouvés à la disposition des individus que tant de preuves ont désignés comme ses meurtriers. Passant ensuite aux circonstances du vol, Me. Tajan annonce qu'il n'insistera point, puisque le défenseur de Jausion reconnaît maintenant que son client à ouvert le tiroir du bureau de M. Fualdès; mais il persiste à dire que parmi les objets qui ont été enlevés à M. Fualdès, lors de l'irruption de Jausion dans son domicile, figurent principalement le livre-journal, les papiers précieux de la famille, les contre-lettres que Jausion avait dû nécessairement consentir en faveur de Fualdès, à titre de garantie pour les signatures de complaisance que celui-ci avait eu la faiblesse de lui prêter.

Me. Tajan prouve ensuite qu'indépendamment de ces objets, Jausion était nécessairement nanti du portefeuille à fermoir, dans lequel M. Fualdès était dans l'usage de serrer ses lettres de change; et cette preuve, il l'a trouvée dans ce fait bien constant que Bax et la femme Bancal virent le malheureux Fualdès signer avant sa mort des lettres de change qui avaient été tirées du portefeuille, et que tout porte à croire que ce sont ces mêmes effets qui se sont retrouvés le lendemain dans le placard de la chambre de M. Fualdès où Jausion avait fouillé.

Après cet examen, qui à donné lieu à d'assez longs développemens, Me. Tajan s'est occupé de la situation financière de M. Fualdès avant son assassinat, et il la compare à sa situation après sa mort. Me. Tajan n'a pas voulu accepter les bases que le défenseur de Jausion avait posées pour établir cette situation : celui-ci avait proposé les carnets de Jausion; Me. Tajan a voulu au contraire adopter la commune renommée, les renseignemens domestiques, et les dépositions de divers témoins; quant aux carnets, il a déclaré qu'ils ne pouvaient inspirer aucune confiance à la justice; premièrement, parce qu'ils étaient irréguliers, et qu'ils n'étaient revêtus d'au-

cune des formalités prescrites par la loi; deuxièmement, parce que ceux des quatre dernières années, au moins, paraissaient avoir été refaits, suivant la déclaration formelle de MM. les commissaires. Justifiant ensuite les bases résultant des témoignages recueillis dans les débats, sur la situation de M. Fualdès, il a réfuté l'assertion de Jausion, que c'était l'acquisition du domaine de Serres qui avait dérangé la fortune de M. Fualdès.

Me. Tajan a démontré que lorsque M. Fualdès acheta les domaines de Flars et de Serres au prix de 70,000 francs, il vendit bientôt après d'autres domaines aux prix de 76,000 fr.; et, rapprochant le prix de ces dernières aliénations du prix de l'acquisition de Flars et de Serres, Me. Tajan a prouvé que bien loin d'avoir contracté des dettes à cette époque, M. Fualdès avait 6,000 francs de résidu.

Ces observations ont été suivies de détails auxquels Me. Tajan s'est livré sur cette partie financière de la cause, et tour à tour examiné la négociation 20,000 fr. d'effets, la substitution 12,683 fr., et toutes les questions qui se rattachaient à ces deux opérations.

Enfin, il s'est résumé sur cette partie essentiellement arbitraire et aride; et il a prouvé que de cela seul que les effets que M. Fualdès avait emportés, le 19, pour satisfaire au rendez-vous qui lui avait été donné par Bastide, s'étaient trouvés au pouvoir de Jausion, cet accusé pouvait être considéré à la fois comme le voleur et le meurtrier de Fualdès.

Ici Me. Tajan a déclaré qu'il ne s'occuperait pas des preuves au fait matériel de l'assassinat, parce que le ministère public devait en faire l'objet de la réplique; « mais avant de le faire, il m'importe, a-t-il dit, de repousser avec force le reproche imprudent que le défenseur de Missonnier s'est permis contre le défenseur de la partie civile : qu'il apprenne que j'appartiens, comme lui, à cette classe phébéienne, où je suis né; à cette classe qui forme le plus ferme appui de l'état, et que, bien loin de la flétrir, je rapporte vers elle mes plus tendres affections et mes plus chers souvenirs. Lorsque j'ai parlé, dans ma première action, d'une classe abjecte dans laquelle les assassins avaient recruté leurs sicaires, le défenseur de Missonnier aurait dû savoir, parce que ma pensée avait été assez clairement exprimée, que j'avais entendu désigner tous les individus qui sont un objet perpétuel d'alarme pour la société; ce Bancal, qui enrôlait pour le crime; ce Bax, contrebandier de profession, et tous ces hommes pervers qui

avaient été jugés dignes d'être associés au crime du 19 mars ; voilà la classe que j'avais voulu flétrir. »

Ici l'orateur rend hommage à la probité de la famille de Missonnier; mais il fait observer que l'accusé Missonnier n'en a pas moins été signalé comme ayant figuré dans la maison Bancal, dans la soirée du 19 mars, et dans le convoi qui accompagna le cadavre à la rivière; toutefois, il ne dissimule pas que la dégradation des facultés morales de Missonnier a entouré sa cause de quelqu'intérêt, et qu'il partage cet intérêt. Il termine ainsi sa réplique :

« Au reste, Messieurs, ce n'est pas Missonnier seul que vous avez à juger : les assassins de Fualdès sont là ; vous connaissez les preuves qui les ont convaincus : la France, l'Europe entière vous contemplent. Prononcez. »

Pendant la plaidoirie de l'avocat, l'accusé Jausion l'avait interrompu à différentes reprises. Dans un moment, surtout, il s'est adressé à lui avec véhémence, et il lui a dit : Il n'est pas permis de tronquer la vérité de cette manière...... Que leur ai-je fait?........ *Que veut-on?...... Ma fortune, ma vie...... Eh bien! qu'on la prenne. Qu'on fasse creuser ma tombe, et qu'on m'y jette avec ma femme et mes enfans.........*

M. le Président a imposé silence à l'accusé.

Le calme rétabli, M. Fualdès s'est levé et a dit :

« J'éprouve le besoin d'ajouter quelque chose aux réfutations victorieuses de Me. Tajan. Je me félicitais, Messieurs, de voir s'approcher le terme de ma triste mission; je me flattais de n'avoir désormais à élever ma voix que pour vous exprimer mon dernier sentiment, celui de ma juste reconnaissance.

» On dirait que, par de violentes provocations, on cherche à me faire renoncer aux sentimens d'impartialité qui m'animent. J'ose espérer que de tels efforts seront impuissans. J'aurais dédaigné de répondre à la sortie indécente de Jausion, si elle ne m'avait attaqué que personnellement; mais puisqu'elle outrage la mémoire de la victime infortunée, j'ai dû rompre le silence, non que je veuille m'abaisser à réfuter des calomnies dont la source est si impure, mais pour opposer à cette impudente audace l'honorable témoignage d'une province entière et des accusés eux-mêmes.

» Vos insolences, Jausion, ne sont pas une preuve de votre innocence. Réfutez les preuves qui vous accablent. Réfutez Théron, Bousquier, la Bancal, Bax, et cette multitude de témoins contre lesquels viennent se briser les argumens de votre défense. Enfin, nous les avons entendus les oracles de

Me. Dubernard ; et malgré ces oracles, la conviction de votre culpabilité pèse toujours sur votre tête !

» Rassurez-vous, Jausion, fixez vos regards sur ce Christ, sur ce magistrat, sur les jurés ; cherchez-y comme moi le sentiment de la sécurité, et espérez ainsi que moi que justice nous sera rendue. »

Après ces paroles, proférées par M. Fualdès avec autant de force que de sensibilité, M. le procureur-général a pris la parole.

M. le procureur-général :

« Messieurs,

» Si nous reprenons la parole, c'est moins pour revenir sur les faits innombrables que cette affaire vous présente, et dont de longs débats ont laissé des traces si profondes dans nos esprits, que pour rétablir l'autorité des principes qui ont été méconnus dans la discussion, principes qui appartiennent à la législation de tous les pays, et sur lesquels reposent la sûreté de tous, l'ordre social tout entier.

» Les uns sont relatifs à la foi due aux témoins, les autres à l'effet que doivent produire dans une procédure criminelle les aveux des accusés.

» A l'égard des témoins, tous ceux qui n'ont pas été reprochés, ont la présomption de mériter la confiance de la justice. La loi n'a pas voulu, sans doute, livrer la vie ou l'honneur d'un accusé au témoignage de ceux qui auraient intérêt à le perdre, à ceux qui déposeraient contre lui, animés par la haine ou par la passion. Elle a ouvert à l'accusé le droit de faire connaître ses motifs de reproches, et de les soumettre à l'examen du magistrat. Dans cette affaire, où plus de trois cents témoins ont été cités par le ministère public, il n'en est pas un seul contre qui les accusés aient fait entendre le moindre reproche. Vous savez qu'ils n'en ont proposé aucun, et cette circonstance sera peut-être un monument précieux de l'exactitude et de l'attention qu'a apportées le ministère public dans l'appel des témoins qui ont déposé dans cette importante affaire.

» Rappelons donc cette règle certaine que tout témoin appelé par la partie publique, qui n'a pas été reproché par les accusés, offre, dans le serment qu'il a prêté à Dieu et aux hommes, la garantie de ce qu'il a attesté sous la foi de ce ser-

ment, à moins que son erreur ne soit démontrée par l'évidence des autres preuves résultant de la procédure.

» Ecouter le langage d'un accusé qui se contente de dire qu'un témoin n'a pas dit la vérité, ce serait assurer l'impunité de tous les crimes, et dès lors les lois étant sans force, les peines devenant illusoires, la sûreté publique et individuelle étant sans garantie, la société retomberait dans le chaos : excepté dans quelques crimes qui tiennent à la fabrication ou à l'altération des actes publics ou privés, l'unique preuve est la preuve testimoniale. L'autorité de cette preuve est fondée sur la nécessité; elle est universelle.

» On vous a dit qu'un témoin unique, contredit par l'accusé, ne doit pas être écouté. Sans doute, quand il s'agit d'un fait unique, et qu'un seul témoin paraît dans la procédure, le juge, si cette déposition unique n'est appuyée par aucun autre indice, obligé de se décider entre un seul témoin qui accuse et un accusé qui nie, décide ce partage en faveur de la présomption de l'innocence.

» Mais, quand il s'agit d'un nombre infini de faits qui se rattachent, qui se lient entre eux; lorsque, au bout de la chaîne qui les lie, se trouve la culpabilité de l'accusé, exiger sur chacun de ces faits, dont l'ensemble établit cette culpabilité, plusieurs témoins, ce serait rendre impossible la découverte de la vérité, et appeler, au milieu de la société alarmée, le terrible fléau de l'impunité.

» Un pareil système, souvent produit par le crime au désespoir, a été constamment repoussé par les anciens tribunaux, alors même que la législation, sous l'empire de laquelle ils rendaient leurs jugemens, s'était efforcée d'établir des preuves légales, et de fixer, autant que possible, les divers degrés de conviction qui doivent déterminer les magistrats.

» Mais combien cette doctrine est encore plus contraire au système de notre procédure par jury, où il n'y a plus de *conviction légale*, de *conviction de logique*, mais seulement une *conviction de sentiment !*

» La loi, comme vous le savez, messieurs, ne vous prescrit pas de règles desquelles vous deviez faire dépendre la plénitude et la suffisance d'une preuve; elle ne vous dit point : Vous tiendrez pour vrai un fait attesté par tel ou tel nombre de témoins. Elle vous prescrit de vous interroger vous-mêmes, dans le silence et le recueillement; elle ne vous fait que cette question : *Avez-vous une intime conviction?*

» A l'égard des accusés, considérons l'effet que leurs révélations produisent contre eux, celui qu'elles produisent contre leurs complices.

» Telle est, disait M. le chancelier d'Aguesseau, la règle sévère mais nécessaire, reconnue par les lois criminelles de tous les pays policés, qu'on croit à celui qui s'accuse, et qu'on ne croit pas à ses dénégations qui le justifient : cette règle est fondée sur la connaissance du cœur humain. La violence qu'a dû se faire un accusé pour soulever un coin du voile sous lequel il avait tenu jusqu'alors la vérité enveloppée, le grand intérêt qu'il avait à la tenir cachée, et qui cependant n'a pu la renfermer tout entière au fond de son cœur, font regarder ses révélations comme un trait de lumière, comme le cri de la conscience, ou comme un ordre intérieur de la Providence, qui se sert des coupables même pour éclairer la justice.

» On vous a dit que les aveux sont indivisibles, cela est vrai en matière civile. Un individu, sans qu'il y ait de sa part une obligation écrite, est cité en paiement d'une dette; il avoue qu'en effet il a été débiteur, mais il ajoute qu'il s'est acquitté : on le croit sur l'un et sur l'autre fait, et l'on ne sépare point la libération de l'aveu de la dette. Il en est autrement en matière criminelle : un accusé avoue s'être trouvé dans le lieu du crime au moment où il a été commis; mais il déclare qu'il n'y a point participé. Le premier fait est tenu pour constant, à moins de preuves évidemment contraires; mais le second, la dénégation de la participation au crime, est soumis à l'examen, et le mérite en est apprécié d'après les autres résultats de la procédure. Si ce principe de l'indivisibilité des aveux en matière criminelle pouvait jamais s'établir, quel est l'accusé qui ne s'empresserait de convenir du commencement du crime, et qui n'opposerait pas ses dénégations quant à la consommation et aux suites de ce crime, si ces dénégations pouvaient prévaloir sur l'autorité des témoignages qui s'éleveraient pour le convaincre d'y avoir participé?

» Quant à l'effet que produisent les révélations d'un accusé contre ses complices, cet effet, nous en convenons, est subordonné à deux considérations.

» On se demande d'abord si l'accusé a espéré d'atténuer son crime et la peine qui doit le suivre, en déclarant qu'il y a été poussé par des individus qui avaient autorité sur lui, dont il devait suivre ou craindre l'influence; ainsi, le valet qui accuse son maître de lui avoir ordonné le crime, le fils

qui prétend avoir obéi aux ordres de son père, l'épouse qui dit avoir cédé à la tyrannie de son mari, peuvent croire qu'ils allégeront leur peine; qu'ils intéresseront l'humanité de leurs juges, qu'ils fléchiront la justice en faveur de la violence qu'ils prétendent leur avoir été faite, en considération de l'autorité tyrannique à laquelle ils déclareront n'avoir pu refuser la participation au crime qui leur était commandé.

» Une seconde considération, c'est lorsqu'une violente inimitié, précédemment établie entre l'accusé et ceux qu'il se donne pour complices, a pu le déterminer à satisfaire sa haine et sa vengeance, en les entraînant dans sa ruine inévitable.

» Il est alors du devoir de la justice d'examiner jusqu'à quel degré cette haine peut être constatée, à quel excès elle a pu porter celui qui en était tourmenté, s'il est possible qu'elle l'ait déterminé à ajouter un nouveau crime à celui dont il s'est déjà reconnu coupable.

» Mais si cet accusé n'avait aucuns rapports antérieurs avec ceux qu'il a nommés, ou du moins que ces rapports n'aient été formés qu'immédiatement avant le crime, et pour le crime; s'il n'a jamais été soumis à leur influence; si bien loin de changer son sort, il le rend encore plus certain; si en les accusant, il rapproche en même temps de sa tête coupable le glaive de la loi; si aucune inimitié antérieure de sa part n'est alléguée par ses complices; si en les traînant à l'échafaud, il s'y traîne encore plus sûrement lui-même, nul autre intérêt que celui de la vérité, que celui de satisfaire une conscience tourmentée du besoin de la dire tout entière, ne peut l'avoir déterminé. Son accusation contre lui-même et contre ses complices est sa condamnation et la leur; c'est le ciel qui semble avoir mis dans les mains même du coupable le glaive qui doit les frapper; et que sera-ce donc quand ses complices sont déjà convaincus, quand de nouvelles preuves les accablent par leur concours et par leur unanimité? »

M. le procureur-général, en appliquant les principes qu'il vient de rappeler aux dépositions des témoins et aux aveux de quelques accusés, a répondu aux critiques proposées contre ces dépositions et ces aveux. Fidèle à l'ordre qu'il s'était prescrit dans sa première action, il a rapporté ces faits à chacune des époques successives entre lesquelles il les avait précédemment distribués : on a vu de nouveau se succéder la formation du complot contre la vie et la fortune du sieur Fualdès, les préparatifs de l'exécution et cette exécution, et la consommation du crime par la spoliation totale qui en était l'objet; les dé-

positions, les aveux ont été ramassés sur chaque fait, sur chaque circonstance, et les faits, d'abord isolés, sont venus ensuite, accompagnés chacun de leurs preuves, se réunir dans un centre commun. Ce que l'on a vu en détail dans nos précédentes notices a été rassemblé comme dans un foyer dont la lumière est sortie.

M. le procureur-général a terminé sa réplique par l'exposé des progrès qu'a faits la vérité dans cette affaire depuis l'arrêt de la Cour de cassation qui, annulant une procédure irrégulière, a ordonné de nouveaux débats. Ce magistrat a fait briller la lumière plus vive qu'une nouvelle instruction a répandue sur cette procédure.

Le défenseur de l'un des accusés avait rappelé les erreurs qui, dans l'histoire des jugemens des hommes, ont quelquefois atteint des innocens. M. le procureur-général les a déplorées comme lui; il en a tiré cette conséquence, que l'examen le plus grave et le plus réfléchi doit précéder de pareils jugemens, et que la culpabilité ne doit être déclarée que lorsqu'elle est évidente. Il a dit que si c'est un devoir sacré de sauver l'innocence, c'est une obligation non moins sacrée de sauver la société en punissant les coupables. Il a représenté la justice tenant d'une main un bouclier pour protéger l'innocence, et le glaive de l'autre pour frapper le crime, ne remplissant qu'imparfaitement les saintes obligations qui lui sont confiées, si elle n'use à propos des deux armes que les lois ont mises dans ses mains pour protéger ou pour frapper.

« Nous savons, a dit M. le procureur-général, que c'est l'un des malheureux partages de la condition humaine, d'être quelquefois livrée à une pénible incertitude. D'épais nuages peuvent obscurcir la vérité; de fausses couleurs peuvent être substituées à la réalité. Des soupçons, des indices se présentent quelquefois que des indices contraires atténuent; et la justice incertaine, laissant alors pencher sa balance en faveur de la présomption due à l'innocence, réserve au ciel le soin de punir ce qu'il a dérobé à ses regards. Mais ici le crime et les coupables sont connus; la Providence a secondé et éclairé elle-même la justice des hommes. La conviction a acquis le caractère de l'évidence; l'affreuse vérité s'est montrée dans tout son jour. Embrassons-la avec force, soutenons-la avec courage.

» Vous tenez, Messieurs, le bouclier et le glaive. Couvrez l'innocence du bouclier, et armez-vous du glaive contre les au-

teurs d'un attentat qui fait frémir la nature, et qui a surpassé toutes les combinaisons de la perversité humaine. »

Ce discours entièrement improvisé, et qui a duré près de deux heures, a fixé l'attention générale. L'organe du ministère public a trouvé le moyen de jeter un nouvel intérêt sur des débats qui paraissent épuisés. Ce magistrat a donné encore une preuve de ce talent de discussion qui le distingue si éminemment, et qui donne à tout ce qu'il dit une clarté que les jurés chargés de prononcer sur le sort des accusés doivent surtout apprécier.

Après M. le procureur-général, M^e. Grandet a répliqué dans l'intérêt de Missonnier. Cet avocat n'a fait qu'analyser en quatre mots sa première plaidoirie.

Nous rapporterons la fin de la réplique de M^e. Grandet.

« M^e. Tajan a provoqué une explication que je lui dois. Je ne trouve pas mauvais qu'on accuse un peu Missonnier, puisqu'il est en accusation ; mais j'ai cru trouver, dans le plaidoyer de M^e. Tajan, un passage qui frappait sur la famille entière de mon client. Mon devoir était d'y répondre ; si je suis tombé dans le sarcasme, je l'ignore ; ce n'était point mon intention. Je ne me pardonnerais jamais d'avoir offensé volontairement cet estimable confrère qui n'a pas de plus sincère admirateur que moi... « Ah ! M^e. Tajan, cet intérêt que vous dites que la cause de Missonnier vous a inspiré, veuillez le lui conserver. » Ce mot de votre part vaut mieux que toute ma plaidoirie. Mon imprudence, si j'en ai commis une, ce n'est pas le pauvre Missonnier qui doit l'expier.

» Ma tâche est remplie, Messieurs, continue M^e. Grandet, et j'ai la douce consolation de voir que j'ai combattu pour la vérité. Des reproches que je ne veux pas dire, ont sourdement circulé de bouche en bouche sur ma conduite dans cette affaire. Je veux bien n'y trouver qu'une preuve de l'exaltation qu'inspirent les grands crimes, et je les pardonne à ceux qui les ont créés (1).

» Il en est un que j'aurais mérité ; celui d'avoir trop présumé de moi-même, en venant ici combattre à côté de grands orateurs contre des orateurs non moins distingués. Ce reproche, je me l'étais adressé d'avance, dans l'intérêt de mon client, plutôt que dans celui de mon amour-propre. Mais je comptais

---

(1) Le bruit a couru parmi les Ruthénois, que M^e. Grandet n'est venu que dans l'intérêt des principaux accusés et non pour Missonnier. La noblesse des sentimens de cet avocat est au-dessus de ce reproche.

sur le choix déjà fait, sur celui qu'on ferait de nos juges; et ces juges et ces espérances excusaient mon audace. Je sens aujourd'hui mes scrupules se calmer. C'est assez de vos lumières, et je partirai consolé de votre justice. »

Me. Foulquier a ajouté quatre mots de réplique dans l'intérêt d'Anne Benoît. La Cour a levé la séance; on entendra demain les répliques de Mes. Dubernard, Boudet, Bole et Dupuy. Bastide prépare un nouveau discours.

Séance du 2 mai 1818.

Me. Boudet, avocat de la veuve Bancal, a déclaré ne devoir rien ajouter aux moyens de défense déjà exposés; et en les rappelant succinctement, il a dit que sa cliente ne devait point être déclarée coupable, parce que le crime avait été commis, non point chez elle, mais chez son mari, et qu'elle n'y avait pris aucune part active; que, du moins, il devait être déclaré qu'il n'existait point de préméditation, puisque la veuve Bancal était contrainte, par les ordres de son mari, et plus encore par les menaces des assassins.

M. le Président a demandé à Bastide s'il avait quelque réplique à faire.

Bastide. Les observations que j'ai déjà faites complètent ma défense : je les livre à la sagesse de MM. les jurés.

M. le Président. Répétez-les.

Bastide. Elles sont relatives surtout à mon défaut de liberté. On ne m'a permis qu'une fois de voir mon épouse; et à peine l'ai-je tenue un instant évanouie dans mes bras, qu'on est venu lui annoncer l'ordre de se retirer. Parmi les témoins que j'ai fait appeler, quelques-uns seulement sont venus, parce que les autres voyaient les prisons d'Albi prêtes à les engloutir. Une dernière observation à faire, sera relative à ma prétendue apparition de grand matin à Rhodez, le 20 mars, dont les témoins Almayras et Mouly auraient déposé; mais mon apparition à la Roquette, dans le même temps, a été attestée aussi par M. de Curlande et plusieurs autres témoins.

M. le Président. Vous aviez renvoyé à ce matin pour faire une réplique. Voilà tout ce que vous avez à dire?

Bastide. Vous savez que je n'ai pas des moyens pour parler; il me faudrait écrire, et l'on me fouille tous les matins : alors mes moyens de défense seraient éventés avant que je les eusse communiqués.

M. le Président à Me. Romiguières. Le conseil de Bastide a-t-il quelque chose à ajouter à sa défense?

Me. Romiguières. Non, Monsieur.

Me. Dubernard, dans sa réplique pour Jausion, annonce que les points principaux de l'accusation étant le meurtre et la spoliation, il renverserait l'ordre tracé dans sa première action, et qu'au lieu de commencer par la discussion du vol, pour arriver à celle de l'assassinat, il examinerait d'abord les charges relatives à l'assassinat, pour arriver ensuite à celles relatives au vol.

L'orateur, pour considération générale, fait observer qu'il est impossible de concevoir qu'un homme arrive tout à coup au dernier degré de barbarie et de férocité, en passant d'une vie sans reproche à un crime aussi horrible; qu'il est inconcevable de voir une semblable association, où l'on trouverait réunis à des personnes jusque-là si considérées, tant d'inconnus et tant de femmes; qu'enfin la conduite de Jausion serait inexplicable, comparée à celle qu'il a tenue principalement à Lyon, ainsi que l'atteste un certificat de M. de Précy.

Me. Dubernard soutient que l'existence d'un complot est invraisemblable, si on veut l'étendre jusqu'à Jausion; qu'alors même qu'il aurait été quelquefois dans la maison Bancal, ce qui est bien loin d'être accordé, tout autre motif qu'un projet d'assassinat aurait pu l'y avoir attiré; que les liaisons de Jausion avec Bastide n'étaient point intimes, et n'existaient qu'en raison de la parenté; qu'il n'existe aucun témoignage auquel il soit possible de s'arrêter, pour attester que Jausion ait été vu aux aguets de Fualdès, encore moins qu'il l'ait saisi.

Ici l'orateur combat l'assertion que Jausion ait été vu dans la maison Bancal, le soir du 19 mars, et surtout participant à l'assassinat. « Invoquerait-on les révélations de Bax? Elles sont indignes de foi. Parlerait-on de madame Manson? Je ne viens pas contester ses déclarations, mais en prévenir l'abus. — Elle a toujours employé le langage du doute, soit devant M. le préfet de l'Aveyron, soit aux assises de Rhodez, soit aux débats devant cette Cour; et ce jury peut-il lever les doutes par sa décision? Quant à Théron, il ne doit point être cru, d'après lui-même et d'après ses déclarations : avoir reconnu un cadavre, une couverture blanche et de laine, des cordes; avoir distingué des individus, même celui qui aurait eu sa figure couverte en grande partie avec un mouchoir blanc : ce sont là autant d'impossibilités physiques et morales.

» Au surplus, Jausion a trois déclarations puissantes en sa

faveur, celles de Bousquier, de la veuve Bancal, et de Madeleine Bancal, qui ne l'ont point reconnu.

» Enfin, si Jausion avait été l'assassin de son ami, de son parent, se serait-il livré le lendemain à ses occupations ordinaires? Aurait-il fait les apprêts de funérailles de M. Fualdès? Non : il serait impossible de réunir à la fois tant d'hypocrisie et de scélératesse. »

Me. Dubernard passe à l'accusation de vol; suivant lui, l'idée de vol est invraisemblable. « Eh quoi! s'écrie-t-il, dix-huit personnes se seraient associées pour un vol dans lequel la plupart d'entre elles ne devaient obtenir aucun intérêt, aucun profit? Et quel eût été l'objet du vol? On a parlé de lettres de change, d'un sac d'argent, d'un portefeuille, d'un livre-journal et d'une contre-lettre.

» Pour l'argent, continue l'orateur, il n'y a pas eu de vol, puisqu'on a trouvé chez M. Fualdès celui qu'il avait obtenu la veille par la négociation faite chez M. Julien Bastide.

» Quant aux lettres de change, comment accuser Jausion du vol des premiers 20,000 francs, puisque M. Fualdès demanda à M. de Séguret qu'elles lui fussent fournies par anticipation; puisqu'il disposa de cette somme; puisque sa situation en a été améliorée d'autant; et puisque Jausion s'empresse d'instruire la justice de l'emploi de cette somme.

» Quant à la somme de 12,683 francs, faisant partie des 24,000 francs restant des effets remis par M. de Séguret, le 18 mars, il n'y a point de vol. Qu'il y ait eu négociation ou substitution, toujours est-il vrai que la famille Fualdès n'a point éprouvé de dommage, puisqu'il n'y a eu pour elle que des effets échangés; et Jausion a fait, de son côté, le remplacement des anciens effets par des nouveaux, vis-à-vis des capitalistes qui en étaient les propriétaires.

» L'enlèvement du portefeuille et du livre-journal n'est pas mieux établi.

» La contre-lettre n'avait été ni vue ni lue, personne n'en avait entendu parler; et qui pourra jamais croire que Jausion eût jamais fourni de contre-lettre, lui qui au contraire avait exigé, et tenait dans ses mains, des garanties obtenues de M. Fualdès?

» La clef du placard, M. Fualdès ne la portait point d'après ses habitudes : il ne portait ordinairement que le passe-partout et la clef du tiroir. Cette dernière clef, si Jausion l'avait eue en

son pouvoir, aurait-il eu besoin de forcer le tiroir? Et relativement à cette action, toute idée de criminalité ne disparaît-elle point par la publicité de cette voie de fait, par la présence des domestiques, qui furent en quelque sorte appelés pour en être les témoins?

» Cette conduite de Jausion n'est point celle d'un homme coupable du crime. — Après avoir assassiné la veille M. Fualdès, aurait-il osé le lendemain soutenir la présence de sa veuve, spolier sa maison? Non, toutes les facultés de mon âme résistent à cette idée, et ne peuvent s'y arrêter. »

M. le procureur-général à madame Manson. Veuillez nous dire si c'est Bessière-Veynac qui vous a retirée d'entre les mains de l'homme qui voulait attenter à votre vie, et qui vous a sauvée.

Madame Manson. Non, monsieur.

M. le procureur-général. «Ce fait, MM. les jurés, détruit les conséquences que l'on a voulu tirer de la déposition de M. Daugnac, lieutenant de gendarmerie à Rhodez, sur laquelle on s'est fondé pour mettre en doute si Jausion a sauvé la vie à madame Manson. Nous ajoutons, que le sieur Daugnac a déposé que la dame Manson lui avait dit qu'elle avait écrit à Jausion pour lui promettre qu'elle périrait sur un échafaud plutôt que de le faire condamner de nouveau; puisqu'on veut tant scruter les pensées de madame Manson, nous demandons si l'on peut faire une pareille promesse à un homme qu'on croit innocent.

» Au point où en est la discussion, il ne nous reste plus qu'à rétablir quelques faits qui ont été dénaturés.

» Bousquier, vous a-t-on dit, a déclaré ne pas reconnaître Jausion. Lisez son interrogatoire du 15 avril, et rappelez-vous ce qu'il a dit à votre audience; il a déclaré qu'il croyait que c'était Jausion qui était au nombre des assassins, mais qu'il ne pouvait l'affirmer d'une manière positive. Vous vous souvenez d'ailleurs qu'il vous a dit se rappeler comme un songe, que Bax lui avait nommé, dans la nuit du crime, *un monsieur riche, parent de Bastide, et demeurant sur la place de Cité.* Cela ne peut s'appliquer qu'à Jausion.

» On vous a soutenu que dans le procès-verbal de confrontation avec Jausion, Madeleine Bancal avait déclaré positivement ne pas reconnaître Jausion. Ce procès-verbal de confrontation prouve, au contraire, que Madeleine croit qu'il était du nombre de ceux qui tuaient le *monsieur, mais qu'elle ne*

s'en souvient pas bien. Rappelez-vous la déposition du concierge Canitrot, qui, en attestant que Madeleine avait formellement reconnu Jausion auparavant, lui a déclaré *n'avoir pas voulu le reconnaître dans la confrontation.*

» Quant à la femme Bancal, elle a dit à cinq ou six témoins, avant le jugement de condamnation de Rhodez, qu'elle reconnaissait Jausion comme l'un des assassins; elle a parlé d'une offre de blé qui a été faite par Bastide et Jausion. A la vérité, après ce jugement, elle a dit à la femme Coudère, qu'elle ne reconnaissait pas Jausion; mais ce changement est expliqué par *l'offre avérée* d'une somme de 1,500 francs pour marier sa fille aînée, et d'une pension pour elle de 30 sous par jour, qui lui a été faite par les parens de Jausion. On vous a soutenu que cette offre avait été faite par la famille Jausion, pour engager la femme Bancal à dire la vérité. On ne paie pas pour faire dire la vérité, on ne paie que pour faire mentir. Au surplus, vous savez, Messieurs, que la femme Bancal a expressément accusé Jausion depuis qu'elle est à Albi. Rappelez-vous la déposition du concierge Queulin : la femme Bancal lui a dit, le 12 avril dernier : J'ai reconnu Jausion sur le banc des accusés, à Rhodez, comme l'un des assassins. Le lendemain 13, avant l'audience, elle a déclaré au même concierge n'avoir reconnu Jausion que sur le banc à Albi; mais l'avoir reconnu *parfaitement.* Enfin, elle a dit à Anne Benoît, à la même époque : *Je veux dire la vérité à la justice; mais je ne veux pas y mettre Jausion.*

» Voilà sans doute de graves probabilités; mais la vérité toute entière se présente quand on voit le complot déjà formé contre la vie et la fortune de M. Fualdès; complot prouvé par le *travail* que Jausion avait commandé à Bancal, quinze jours avant la foire, pour l'époque de la foire; *travail* que Bancal a déclaré, le vingt au matin, avoir exécuté dans la nuit précédente (c'est la déposition de Jacques Girou, déposition dont on a senti la force, puisqu'on n'en a pas fait mention dans la défense que vous venez d'entendre); complot prouvé par la déposition d'Ursule Batut. Bastide dit à Jausion : *J'ai tout mon monde prêt pour notre heure*; PRENONS GARDE, dit Jausion; et ces mots ne peuvent évidemment se rapporter qu'à une mauvaise action ou à un crime : *Bah!* dit Bastide, *c'est comme chez nous.* Ces propos ont été entendus la veille de l'assassinat. Complot prouvé par les relations de Jausion avec Bancal; relations qui ont pris une nouvelle activité immédiatement avant le crime. Jausion a été vu dans la maison Bancal, une heure avant que le crime fût commis; la vérité se présente

encore d'une manière plus certaine et avec tous les caractères de l'évidence, quand deux témoins oculaires vous disent avoir vu Jausion porter le premier coup de couteau à M. Fualdès.

» L'un de ces témoins est Madeleine Bancal : l'accusation qui pèse sur sa mère n'a pas permis de la faire entendre dans cette enceinte; mais elle a déclaré le fait, dans son récit à M. France de Lorne, qui vous en a rendu compte; et la déclaration de cette enfant est confirmée dans presque toutes ses parties, par les déclarations de sa mère, par celles de la dame Manson, par celles de Bax.

» Le second témoin oculaire, c'est Bax, qui a vu porter le premier coup par Jausion : ce même Jausion qui a fait signer avec Bastide, au sieur Fualdès, douze ou quinze lettres de change; qui a pris le porte-feuille à fermoir, contenant les lettres de change et autres effets que M. Fualdès y avait apportés, dans l'espoir qui lui avait été donné, par Bastide, d'une prompte négociation. Le fait de la signature des lettres de change est attesté par la femme Bancal elle-même. Elle vous a dit en avoir trouvé une le lendemain tachée de sang, et l'avoir brûlée à l'instant, pour faire disparaître cette preuve de conviction. Le témoignage de Bax est hors de toute atteinte; car en conduisant Jausion à l'échafaud, il s'y conduit plus sûrement lui-même.

» Jausion a donc été le premier qui a frappé Fualdès; il a recueilli à l'instant le fruit du crime, il a pris le porte-feuille, les lettres de change et les effets qui y étaient renfermés; il a emporté les lettres de change qui venaient d'être extorquées à M. Fualdès; lettres de change qu'on se garde bien de produire, dans la crainte que la main tremblante et glacée de M. Fualdès, qui les a signées, ne trahisse la violence barbare qui les a dictées, et ne fournisse de nouvelles preuves de culpabilité.

» Qu'ai-je besoin de prouver le meurtre par le vol, lorsque le meurtre est certain? Mais ici un premier vol a accompagné le crime. Madeleine Bancal, la femme Bancal et Bax sont unanimes. Je voudrais donc m'arrêter ici et me dispenser de parler du vol du 20 mars; mais l'intérêt de la vérité et les devoirs de mon ministère m'obligent de vous signaler le vol du 20 mars, comme une nouvelle preuve, et comme le complément de tant de crimes.

» On vient froidement produire la situation financière entre le sieur Fualdès et Jausion, au moyen de carnets fabriqués par un nouveau crime, et on insulte au malheur de l'héritier du sieur Fualdès, en lui demandant de les débattre et de les discuter.

» A-t-on cru qu'on parviendrait à détourner notre attention et

la vôtre, de l'objet principal de l'accusation, en se livrant à de pareilles discussions? Et que peut-on demander au sieur Fualdès fils, quand on lui a enlevé le livre-journal de son père, et tous les titres et papiers qui composaient cette partie si considérable de sa fortune mobilière?

» L'absence de ce livre-journal et de ces papiers est constatée. Leur enlèvement est le produit de l'effraction opérée par Jausion, avouée par Jausion, et dont cet enlèvement a été l'unique objet et le déplorable résultat.

» On ne prétendra pas, sans doute, que cette effraction avouée par le coupable n'eût un objet; et cet objet n'a-t-il pas été nécessairement l'enlèvement du livre-journal et de tous les papiers, qu'on a le front de demander au sieur Fualdès fils, pour débattre des calculs fondés sur des paperasses indignes de foi, ouvrage de la simulation, du dol et du mensonge, d'après le rapport des quatre commissaires qui les ont vérifiés?

» Une dernière observation, Messieurs, terminera cette discussion. Jugez l'effraction et le vol de papiers et d'argent qui en a été la suite, comme le sieur Jausion les a jugés lui-même.

» Dans son premier interrogatoire du 8 avril 1817, il a nié l'effraction, l'enlèvement des papiers et de l'argent, la recommandation faite au valet Estampes de ne rien dire de cette opération; il a nié la mission donnée à la dame Galtier, d'aller chercher une hache à la cuisine, l'apport de cette hache, l'usage criminel qu'il en a fait.

» Il reconnaissait alors que ces faits contestés, avoués par lui, mettaient au grand jour sa culpabilité : le meurtre pour le vol, et le vol après le meurtre. Il déniait tous ces faits, parce qu'il sentait qu'il n'y avait qu'un pas d'un pareil aveu à l'échafaud.

» Cependant il apprend que la dame Galtier a tout avoué; et dans un second interrogatoire, le 15 avril suivant, il reconnaît la vérité de tous les faits qu'il a niés le 8, et il dit *que c'est une imprudence de sa part.*

» Jausion n'y voit qu'une imprudence; mais vous y voyez un nouveau crime, la confirmation du premier crime, les soins criminels qu'il prend de s'assurer le produit de ce premier crime. Jugez Jausion, comme il s'est jugé lui-même. En le condamnant, vous le condamnerez comme il s'est condamné lui-même; c'est sa propre sentence que vous prononcerez contre lui. Le voilà, de son propre aveu, coupable du meurtre et du vol. »

Telle est la substance du discours improvisé de M. le procureur-général.

Me. Dubernard a fait une seconde réplique, improvisée comme la première.

Me. Bole a répliqué en peu de mots pour Colard.

« Messieurs, a-t-il dit, on a parlé de quelques principes généraux de toute législation criminelle, et des faits particuliers à la cause. Sur les principes, je m'en tiens à la maxime admirable que M. le procureur-général vous a rappelée, et qu'on devrait graver sur ces murs, comme elle est gravée dans vos cœurs : *Il faut absoudre dans le doute, et ne condamner qu'avec l'évidence.*

» Voyons si l'évidence du crime existe contre Colard, et si nous pouvons déduire du système de l'accusation l'impossibilité de son innocence. »

. . . .

L'orateur, après avoir discuté les déclarations des témoins, tâche de prémunir les jurés contre cette prévention qui naît ordinairement des illusions de la vertu : « Qu'il est difficile à l'homme vertueux et sensible, dit-il, de ne pas transporter sans y penser, sur les accusés les noires idées que lui suggère cette horrible affaire !..... Regrettons de n'avoir pas le temps de connaître la vérité tout entière et rien que la vérité, dans une affaire qui s'obscurcit tous les jours, par des incidens inconnus de la procédure nouvelle ; dans une affaire où le temps seul peut faire les révélations que nous désirons.

» Une première procédure en a produit une seconde, plus compliquée que la première ; il est probable que la seconde en fera naître une troisième, plus compliquée que les deux autres.

» Cette affaire n'est donc pas si claire, et nous devrions craindre de nous tromper. Mais les conseils des accusés diraient-ils les choses les plus évidentes, ils ne sont pas crus, et je ne sais quelle prévention donne à toutes les paroles sorties de leur bouche la physionomie du mensonge. »

L'orateur suit Colard dans ses cachots.... Il parle du désespoir de ce malheureux qui, la nuit, le jour, à toute heure, proteste de son innocence. « Il dit sans cesse, et je répète avec lui : Eclairez mes juges, vérité sainte ! et dissipez les ténèbres épaissies sur l'innocence ! »

Me. Dupuy, avocat de Bax, a donné dans sa réplique de nouveaux moyens de défense.

M. Fualdès, ayant obtenu la parole, a dit :

« Messieurs,

» Avant de quitter cette enceinte, mon âme, si long-temps déchirée pendant le cours de ces funèbres débats, éprouve le besoin de vous parler de sa reconnaissance. Daignez en agréer l'expression, vous qui présidez avec une si grande sagesse, et avec autant de dignité que d'éclat! Et vous, vengeur public, qui venez de soutenir l'accusation avec tant d'énergie et une si mâle éloquence! Vous tous, magistrats de la Cour, que tant de vertus recommandent à la vénération publique! Et vous aussi, premier magistrat de cette province, qui m'avez environné d'une si touchante sollicitude!... De Cazes! à ce nom se rattachent toutes les vertus publiques et privées. M. le maire, et vous tous magistrats et fonctionnaires de cette ville hospitalière, partagez l'hommage de ma juste gratitude!

» Généreux ami, Tajan! veuillez permettre que mon humble reconnaissance attache une feuille à la couronne de vos brillans succès!

» Comme aux jurés de l'Aveyron, je dirai à ceux du Tarn : La loi vous a confié le glaive vengeur : sachez l'*écarter* de l'innocence; mais frappez sans pitié la tête des coupables. »

M. le Président déclare que les débats sont terminés.

La séance est levée.

Séance du 4 mai 1818.

L'arrêt de mort a été prononcé dans cette séance.

La Cour est entrée à onze heures; l'arrêt a été prononcé à 7 heures du soir.

Avant de faire connaître la délibération du jury et l'arrêt qui l'a suivie, nous parlerons du résumé fait par M. le Président; nous en rapporterons quelques fragmens; les voici :

« Messieurs les jurés,

» La vérité a dit : Je suis fille du temps; à la longue, j'obtiens tout de mon père. Appliquant cette maxime aux intérêts sociaux et particuliers qui se rattachent au mémorable procès dont la décision vous est soumise, nous disons :

» Est-ce la vérité, Messieurs, que l'organe de la société a

fait entendre, lorsque, rassemblant les élémens accusateurs que de longs et tristes débats ont fait ressortir, il s'adresse aux principaux accusés, et leur dit : Vous étiez les parens de l'infortuné Fualdès : il vous comptait au nombre de ses amis?..... Fatale erreur! Les preuves que l'examen a fait éclore, ont dissipé les ombres dont vous cherchiez à vous envelopper, et ont mis en lumière le crime et ses auteurs.

» Mais la voix du ministère public ne doit point fermer notre oreille aux moyens justificatifs proposés par les accusés; une égale sollicitude nous commande d'écouter leurs plaintes.

» Bastide et Jausion répondent... « Noussommes innocens : le hasard, la fatalité, un enchaînement de circonstances qu'il nous a été impossible de prévoir, ont rassemblé sur notre tête ces élémens du mensonge ou de l'erreur.... Tout concourt à repousser l'affreux reproche qu'on nous adresse..... Nous ne sommes pas les assassins de Fualdès; et si la preuve que nous étions au sein de nos familles et dans nos maisons, lorsque des bras homicides ont ravi les jours à Fualdès, si cette preuve de notre innocence nous avait été enlevée, ne suffirait-il pas de savoir que nous étions, l'un et l'autre, les parens, les amis de cet infortuné?..... Oui, Messieurs, nous osons le dire, et vous pouvez en être déjà convaincus, notre histoire, dans ce procès célèbre, n'est pas celle d'un grand crime, c'est celle d'une longue et bien triste infortune, etc... »

» Quant à nous, Messieurs les jurés, après cet aperçu de la plainte, de l'attaque, et de la défense, nous allons nous occuper de la tâche que la loi nous impose.

» La matière classée, il nous sera facile de repasser avec vous, Messieurs, les principales charges et les incidens remarquables qui se rattachent à ces périodes successives et aux divers accusés.

» J'entre en matière : Le sieur Fualdès, retiré des affaires publiques, vivait au sein de sa famille et de quelques amis; sa fortune était assez considérable, elle consistait en une maison au mur de Barrez, un vignoble, un jardin, et trois domaines, évalués par l'opinion à 200,000...... Il y avait des dettes qui pouvaient s'élever à 65,000..... Les acquitter, faire rentrer son actif, se retirer dans sa ville natale, marier son fils, tels étaient les objets constans de sa sollicitude. Il vit réaliser cette union; les cœurs, les fortunes, furent également assortis. Son fils était heureux; il ignorait alors, ce fils infortuné, que les feux de l'hymen qui s'allumaient pour lui, se changeraient bientôt en torches funèbres..... Vous avez recueilli ses accens..... Que de

noblesse dans l'expression de sa douleur ! Quelle courageuse constance dans les élans de sa piété filiale ! Puisse l'intérêt qu'il inspire adoucir l'amertume de ses regrets !..... Mais peut-on le consoler de la perte d'un père ? Ce bien précieux on ne l'obtient pas deux fois.

» Ainsi Fualdès père disposait son avenir ; mais ses débiteurs, mais cinq hommes, ayant tous des affaires avec lui (suivant les dires de la veuve Bancal, rapportés par la femme Calmels), se réunissent pour traverser ses projets : des intérêts froissés par son départ de Rhodez, la rentrée de ses fonds qu'il ne voulait pas ajourner, des actes d'obligeance auxquels il voulait enfin mettre un terme, des espérances déçues par le mariage de son fils, le produit de la vente de Flars dont ils se montraient avides ; la cupidité enfin, tels sont, d'après les élémens de l'accusation, les causes de la conspiration formée contre les jours de Fualdès.

» Les conjurés s'occupent de l'exécution de ce plan homicide, et choisissent le lieu, le genre de piége qu'ils doivent tendre à leur victime, l'heure à laquelle ils doivent la saisir et l'immoler : ce ne peut être trop avant dans la nuit..... Des obstacles inattendus les ont obligés à renoncer à ce projet : la fille *Bonnes* nous l'apprend. Bastide lui a proposé de donner un rendez-vous, *à minuit*, à Fualdès ; elle s'y est refusée. Celui-ci, parce qu'il est plus téméraire, paraît s'être chargé de diriger les apprêts du meurtre ; il recrute des malfaiteurs subalternes : ses habitudes dans la maison Bancal lui donnent cette facilité. Jausion fréquentait aussi cette maison.... Beast, les filles *Banide*, *Boudet*, *Roux*, Antoine *Majorel*, attestent ce fait, et Sabine Albouy a déclaré l'y avoir vu entrer, le 19 mars, avant la nuit. »

Après cet exorde, et ce tableau de la situation du sieur Fualdès, M. le Président a examiné les charges qui portaient sur chacun des accusés, et les moyens de justification qu'avaient développés leurs défenseurs.

Ce résumé, fait avec méthode, clarté et précision, a présenté à Messieurs les jurés l'ensemble de la procédure renfermé dans un cadre habilement formé. M. le Président a ajouté parfois quelques réflexions aussi sages que justes, et qui se rattachaient aux faits particuliers de cette cause, et à son importance. Tout a été vivement senti, parce que tout était vivement exprimé. On a admiré les talens de l'orateur, autant que la sagesse et l'impartialité du magistrat.

M. le Président, parlant des moyens de justification invoqués par l'accusé Bastide, a dit : « Nous écarterons de cette

défense écrite la partie scandaleuse qu'elle renferme : le mépris et l'indignation en ont déjà fait justice. »

Après l'analyse des moyens invoqués par Bastide, M. le Président a rappelé les moyens de l'accusé Jausion : « Ici, » a-t-il dit, toutes les ressources de la logique et de la vraie » éloquence ont été richement développées par l'avocat de » Jausion. *C'est l'homme de bien prévenu qui a parlé.* » Louable prévention! Elle est nécessaire à l'avocat dans » l'intérêt de la défense. »

M. de Faydel a rappelé ensuite, dans une analyse claire et précise, les moyens de cet accusé; et, après avoir également mis sous les yeux du jury ceux de tous les autres accusés, il a donné lecture des questions à décider dans cette affaire. Nous allons les faire connaître. Les voici. Elles étaient au nombre de 39; nous les avons réduites.

1°. Catherine Bruguière, veuve Bancal, accusée présente, est-elle coupable d'avoir, dans la soirée du 19 mars, commis un meurtre sur la personne du sieur Fualdès, ancien magistrat?

2°. Ladite Bruguière est-elle complice du meurtre commis dans la soirée du 19 mars 1817, sur la personne du sieur Fualdès, pour avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs du meurtre dans les faits qui l'ont préparé ou facilité, ou dans ceux qui l'ont consommé?

3°. Ladite Bruguière, veuve Bancal, a-t-elle agi avec préméditation?

Ces trois premières questions ont été également posées pour chacun des six autres, Bastide-Grammont, Joseph Jausion, Jean-Baptiste Colard, François Bax, Joseph Missonnier et Anne Benoît.

Pour chacun des accusés, Bastide, Jausion, Bax, Colard et Missonnier, M. le Président a encore soumis au jury les questions suivantes :

L'accusé est-il coupable d'avoir noyé le cadavre du sieur Fualdès dans l'Aveyron, pendant la même soirée du 19 mars 1817?

L'accusé est-il coupable de ladite noyade, pour avoir avec connaissance aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs dans les faits qui ont préparé ou facilité, ou consommé cette noyade?

Les trois questions ci-après ont encore été soumises au jury pour les accusés *Bastide* et *Jausion*.

L'accusé est-il coupable d'avoir soustrait frauduleusement

divers effets, tels que papiers, livres de compte et autres, appartenant à la succession de feu Fualdès, cette soustraction commise le 20 mars 1817, au matin, dans la maison du sieur Fualdès?

L'accusé est-il complice de la soustraction commise chez le sieur Fualdès, pour avoir avec connaissance aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs de cette soustraction dans les faits qui l'ont préparé ou facilité, ou dans ceux qui l'ont consommé?

Les soustractions frauduleuses ont-elles été commises à l'aide d'effraction intérieure?

Le jury a eu enfin à répondre pour la dame Manson aux deux questions :

Marie-Françoise-Clarisse *Enjalran*, épouse *Manson*, est-elle *complice* du meurtre commis dans la soirée du 19 mars 1817, sur la personne du sieur Fualdès, pour avoir avec connaissance aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs dans les faits qui ont préparé ou facilité, ou dans ceux qui ont consommé le meurtre?

Ladite Enjalran-Manson a-t-elle agi avec préméditation?

Me. Foulquier, défenseur d'Anne Benoît, réclame pour elle contre la position de la question de préméditation; il a prétendu qu'ayant été déjà soumise au jury de l'Aveyron, et ayant été écartée par une décision négative, cette question ne pouvait être reproduite devant le jury du Tarn, quoique l'arrêt de cassation eût été cassé; attendu que la préméditation était une circonstance aggravante, la décision du premier jury qui l'a écartée devait profiter à l'accusée. Il appuie son insistance sur les dispositions combinées des articles 350 et 360 du Code d'instruction criminelle.

M. le procureur-général a répondu que ces articles n'avaient absolument rien de commun avec la question soumise par le défenseur d'Anne Benoît; que d'ailleurs la Cour de cassation ayant annullé l'arrêt de Rhodez, ce dernier arrêt devait être considéré en tout comme non avenu; et que dès lors, puisque la question de préméditation avait été soumise au jury de l'Aveyron, elle devait être reproduite devant celui du Tarn.

La Cour, après en avoir délibéré, a rejeté l'insistance du défenseur d'Anne Benoît, et a maintenu contre cette accusée la question de préméditation.

Il était deux heures lorsque M. le Président a eu terminé son résumé. MM. les jurés s'étant retirés dans leur chambre,

les accusés ont été conduits dans une salle disposée pour les recevoir.

A six heures, les huissiers ont commandé le silence, et ont annoncé la rentrée du jury. Le silence le plus religieux a régné dans la salle ; MM. les jurés sont rentrés.

La Cour étant assise, M. le Président a engagé le jury à faire connaître sa réponse aux questions qui lui avaient été soumises. M. *Azaïs*, chef du jury, a fait lecture de la déclaration suivante. Toutes les questions ont été résolues à *l'unanimité*.

Non, *Catherine Bruguière* n'est pas *coupable* du meurtre commis sur la personne de M. Fualdès.

Oui, Catherine Bruguière, *veuve Bancal*, est *complice* du meurtre commis dans la soirée du 19 mars 1817, sur la personne du sieur Fualdès, pour avoir avec connaissance aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs du meurtre dans les faits qui l'ont préparé ou facilité, ou dans ceux qui l'ont consommé.

Oui, elle a agi avec *préméditation*.

Oui, l'accusé *Bastide Grammont* est *coupable* d'avoir, dans la soirée du 19 mars, commis un meurtre sur la personne du sieur Fualdès.

Oui, il a agi avec *préméditation*.

Oui, cet accusé est coupable d'avoir noyé le cadavre du sieur Fualdès dans l'Aveyron, pendant la même soirée du 19 mars 1817.

Oui, l'accusé *Jausion* est *coupable* d'avoir, dans la soirée du 19 mars, commis un meurtre sur la personne du sieur Fualdès.

Oui, il a agi avec *préméditation*.

Oui, il est *coupable* de la noyade du cadavre.

Oui, l'accusé *Bax* est *complice* du meurtre commis dans la soirée du 19 mars, sur la personne du sieur Fualdès, pour avoir avec connaissance aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs du meurtre dans les faits qui l'ont préparé ou facilité, ou dans ceux qui l'ont consommé.

Oui, il a agi avec *préméditation*.

Le jury considérant que les révélation de cet accusé peuvent être utiles à la société et à la justice, prie la Cour de le recommander à la clémence du Roi.

Oui, l'accusé *Colard* est *complice* du meurtre, etc.

Oui, il a agi avec *préméditation.*

Oui, il est *complice* de la noyade, etc.

Non, l'accusé *Missonnier* n'est ni *coupable*, ni *complice* du meurtre.

Non, il n'a pas agi avec *préméditation.*

Oui, il est *complice* de la noyage du cadavre dans l'Aveyron, pour avoir assisté, mais non aidé les auteurs dans les faits qui ont préparé ou facilité, ou consommé cette noyade.

Oui, *Anne Benoît* est *complice* du meurtre, etc.

Non, elle n'a pas agi avec *préméditation.*

Oui, *Bastide* est *complice* de la soustraction frauduleuse de divers effets, tels que livres de compte, papiers et autres, appartenant à la succession de feu Fualdès, etc.

Non, la soustraction n'a pas été commise par cet accusé *à l'aide d'effraction intérieure.*

Oui, *Jausion* est *coupable* d'avoir soustrait frauduleusement divers effets, tels que papiers, livres de compte et autres, appartenant à la succession de feu Fualdès, cette soustraction commise le 20 mars 1817, au matin, dans la maison de M. Fualdès.

Oui, cet accusé a commis cette soustraction frauduleuse *à l'aide d'effraction intérieure.*

Non, l'accusée *Enjalran Manson* n'est pas *complice* du meurtre commis sur la personne de M. Fualdès.

Après cette lecture de la déclaration du jury faite par son chef d'un ton ferme et assuré, M. le Président a donné ordre de ramener les accusés. Ils ont été placés sur leurs bancs, séparés des uns des autres par un gendarme; les postes ont été doublés; la garde nationale, la troupe de ligne étaient sous les armes aux portes du palais, et aux avenues. Le calme le plus profond régnait dans la salle. Jausion était accablé; on voyait quelque altération sur le visage de Bastide. Colard seul a conservé sa sérénité.

Le greffier a fait une seconde lecture de la déclaration du jury. Bastide n'a dit mot. Jausion a proféré des sons étouffés; les autres accusés ont gardé le plus morne silence. Jausion l'a cependant rompu pour protester de son innocence, et déclarer à Messieurs les jurés qu'ils seraient responsables devant Dieu du sang qu'ils feraient répandre.

Immédiatement après la lecture de cette déclaration du jury,

M. le Président a prononcé la mise en liberté de la dame Manson ; elle est descendue du banc des accusés, et a bientôt disparu de la salle.

Anne Benoît a aussi fait entendre ses plaintes. Qu'on me condamne à mort, s'est-elle écriée, Baptiste est innocent, pauvre Baptiste !...... (Elle parlait de Colard.)

Jausion a renouvelé ses protestations. Qu'on creuse ma tombe, a-t-il dit, qu'on m'y enterre avec ma femme et mes trois enfans, et qu'on y inscrive dessus : *Ici est Jausion, victime de l'erreur des hommes*....... On n'en voulait qu'à mon argent ; que ne le prenait-on pour me laisser à mes enfans, pour ne pas ravir l'honneur à toute ma famille. Pauvres enfans !

M. le Président a ordonné à l'accusé Jausion de mettre un terme à son désespoir.

Alors, M. le Procureur-général s'est levé ; il a requis l'application des peines portées par le Code pénal.

La partie civile a demandé une somme de 85,000 fr. à titre de dommages-intérêts, pour les créanciers de la succession.

La Cour, après avoir délibéré quelques instans, faisant droit au réquisitoire du Procureur-général, a condamné la veuve Bancal, Bastide-Grammont, Joseph Jausion, Bax et Colard à la peine de mort ; Anne Benoît, à la peine des travaux forcés à perpétuité, à l'exposition au carcan et à être marquée des lettres T P ; Missonnier, à deux ans d'emprisonnement et à 50 fr. d'amende ; a condamné la partie civile au remboursement des frais exposés par l'état, sauf la répétition du sieur Fualdès envers les accusés qui ont été condamnés à les payer solidairement. La Cour a encore ordonné que l'exécution de son arrêt aurait lieu sur la place publique d'Albi.

La Cour a nommé M. Pagan rapporteur, pour, sur son rapport à l'audience de demain, être statué ce qu'il appartiendra sur la demande en dommages formée par la partie civile.

La séance est levée.

Séance du 5 *mai* 1818.

Dans cette dernière séance, on a prononcé sur la demande faite par Me. Tajan, dans l'intérêt de son client, M. Fualdès fils.

M. le conseiller-rapporteur Pagan a pris la parole.

Me. Tajan a persisté dans celles prises à l'audience d'hier. Elles tendaient, dans l'intérêt des créanciers de feu Fualdès, à la restitution des 20,000 fr. d'effets déposés au greffe, et au paiement d'une somme de 64,824 fr.

Mes. Romiguières et Dubernard, avocats de Bastide et de Jausion, dans l'intérêt de ces deux condamnés, mais surtout dans celui de leurs familles, ont combattu cette demande, en alléguant principalement qu'elle n'était fondée que sur un état informe et sans pièces justificatives.

La Cour, après en avoir délibéré, a condamné Bastide, Jausion, Catherine Bruguière, veuve Bancal, Colard, Bax et Benoît, tous coupables de l'assassinat commis sur feu Fualdès, à payer, solidairement au sieur Didier Fualdès, 60,000 fr. à titre de dommages-intérêts, sauf à ce dernier à employer cette somme au paiement des dettes de la succession.

M. le procureur-général s'étant levé, a dit que son réquisitoire relativement au discours prononcé par Bastide subsistant, il demandait que Me. Romiguières donnât des explications à cet égard.

Me. Romiguières. Les avocats ne doivent compte que des plaidoyers qu'ils prononcent et des mémoires qu'ils signent. Le discours dont il s'agit a été *lu* et *écrit* par Bastide. En voici le manuscrit.

M. le procureur-général a rendu hommage à la conduite et aux principes de Me. Romiguières.

M. le procureur-général, s'étant levé de nouveau, a requis contre Me. Bole, avocat de Colard, l'une des peines portées par l'art. 29 du décret du 14 décembre 1810 : on n'a pas oublié que Me. Bole, censuré par le président, *en avait appelé au public.*

Me. Romiguières a demandé qu'il lui fût permis de parler pour un jeune confrère poursuivi à raison d'un mot qui n'atteste qu'une extrême sensibilité. Il a justifié, non ses paroles, mais ses sentimens. M. le procureur-général n'a pas insisté.

« Cette mémorable session, a dit M. le procureur-général, ne doit pas finir sans que les autorités civiles et militaires de ce département et de cette ville trouvent ici un juste témoignage de notre reconnaissance. »

Il a rendu surtout hommage au noble caractère déployé dans cette circonstance par M. Decaze, préfet du Tarn, et M. le maire d'Albi; et des éloges adressés à la garde nationale de cette ville ont terminé son discours et cette audience.

Nota. Nous ferons connaître à nos lecteurs l'arrêt de la Cour de cassation, et l'exécution du jugement; là se terminera l'histoire que nous avons promise. Quant à la procédure qui concerne les nouveaux accusés, nous la ferons paraître aussi par livraisons, au prix que nous avons déjà indiqué.

R DE CASSATION.—(*Section criminelle*).

AUDIENCE DU 30 mai 1818.

en cassation contre l'arrêt de la Cour d'assises d'Albi, condamné Bastide, Jausion, et les autres complices ssassinat de M. Fualdès.

our ayant pris séance à onze heures un quart, M. le er Olivier, rapporteur, s'est exprimé ainsi :

ssieurs, le pourvoi formé contre l'arrêt de la Cour d'as-Albi fixe aujourd'hui l'attention de la Cour. La cause ndamnation est connue. Au souvenir de ce forfait, le de sentimens pénibles se réveillent; mais on est forcé d'admirer les décrets de cette Providence éter-i ne veut pas qu'un grand attentat soit impuni.

ourd'hui nous devons nous défendre de toute impres-pourrait influer sur notre arrêt. Chargés de maintenir euse observation de la loi, notre attention doit se fixer ement sur l'examen des actes de procédure, auxquels che quelque violation ou fausse application de la loi. »

conseiller, après avoir indiqué le premier arrêt de nation, ainsi que les questions proposées aux jurés a passé à l'examen des divers moyens de cassation.

emier résulte, selon les demandeurs, de ce qu'on n'a ueilli leur demande en sursis, qui tendait à com-dans la même poursuite les individus nouvellement és dans l'accusation. Cette circonstance présente, ls, deux moyens de cassation : 1°. violation de l'au-la chose jugée par l'arrêt de la Cour de cassation, qui argé la Cour d'assises d'Albi de prononcer sur le sort es individus impliqués dans l'assassinat de M. Fualdès; ès le pouvoir du président de la Cour d'assises, qui pas dû prononcer seul sur cette réquisition des

rapporteur fait observer sur ce moyen, qu'il avait été ésenté sans succès par l'accusé Bastide; et que les qui avaient déterminé son rejet, subsistaient à l'égard es accusés.

Comme second moyen de cassation, les demandeurs invoquent la violation de l'art. 317 du Code d'instruction criminelle, en ce que le nommé Jean aurait déposé aux débats sans avoir prêté serment.

A cet égard, M. le conseiller Olivier se borne à faire remarquer que le témoin dont il s'agit, ayant subi une condamnation afflictive, n'a été entendu que *pour renseignement.*

Le troisième moyen résulte de la violation de l'art. 322 du Code d'instruction criminelle, qui défend d'entendre les enfans en témoignage contre leur père et mère, en ce qu'on a entendu diverses personnes qui auraient reçu des révélations de Madeleine Bancal. Vous aurez à examiner, dit à ce sujet M. le rapporteur, si la prohibition consignée dans l'article dont il s'agit, peut recevoir l'extension qu'on lui donne.

Quant au quatrième moyen, les demandeurs le rattachent à la violation de l'article 330 du Code d'instruction criminelle, sous ce double point de vue, que le président de la Cour avait mis quelques témoins *en surveillance*, au lieu de les mettre *en état d'arrestation*, comme la loi l'y autorise; et qu'il avait prononcé seul sur la réclamation du conseil de l'un des accusés à cet égard.

Sur ce moyen, dit M. le rapporteur, vous aurez à examiner si le pouvoir de mettre en arrestation ne suppose pas celui de prendre une mesure moins rigoureuse à l'égard d'un témoin; et si le président n'est pas compétent pour statuer lui-même sur l'étendue du pouvoir discrétionnaire dont il est investi par la loi.

Les demandeurs font résulter un cinquième moyen de cassation, de ce qu'il a été donné lecture à l'audience de la déclaration écrite de Bax, et de ce que le procès-verbal contenant cette déclaration a été mis sous les yeux du jury.

Le sixième moyen de cassation résulte de ce que des experts vérificateurs appelés aux débats, auraient prêté le serment que l'art. 322 du Code n'exige que pour les témoins.

En appréciant ce moyen, dit M. le rapporteur, la Cour aura à décider si l'observation d'une formalité surabondante a pu vicier les débats.

Enfin le septième et dernier moyen de cassation personnel à Anne Benoît, résulte, selon cette accusée, de ce qu'on n'aurait pas dû poser de nouveau à son égard la question de préméditation résolue négativement par le premier jury.

A cet égard, la Cour aura à examiner, dit M. le rapporteur, si l'annullation d'une première procédure ne soumet pas les demandeurs en cassation à toutes les chances d'une instruction nouvelle.

M. le conseiller Olivier déclare qu'après l'examen le plus approfondi, il n'a pu remarquer dans cette volumineuse procédure, aucune omission, aucune irrégularité.

Me. Loiseau, chargé de la défense des demandeurs en cassation, prend immédiatement la parole en ces termes :

« Chargé de défendre les réclamans, lors de leur premier pourvoi, j'ai cru ne pouvoir leur refuser mon ministère, quand ils se présentent une seconde fois devant vous.

» Il est vrai qu'accablés aujourd'hui sous le poids de l'indignation publique et de deux condamnations successives, leur position est encore plus pénible et plus critique. Mais devais-je les abandonner, par le seul motif que leur danger était devenu plus éminent? La loi exige impérieusement que devant les Cours d'assises les accusés soient aidés et assistés d'un conseil; lorsqu'ils sont condamnés, et qu'ils recourent à votre autorité suprême, c'est *l'humanité* qui réclame cette assistance.

» Vous connaissez, messieurs, tous les détails des événemens survenus depuis votre arrêt de cassation; vous avez suivi avec intérêt les erremens de la seconde procédure; vous avez été frappés des incidens nombreux qui se sont élevés au milieu des débats, et l'arrêt qui sert de dénouement à ce drame judiciaire est encore présent à vos esprits.

» Vous le savez, la *trop célèbre madame Manson* a été acquittée. Une curiosité, que je me dispense de qualifier, l'avait entraînée dans la maison Bancal; elle était devenue témoin involontaire; elle pouvait tout dévoiler; sa mort avait été résolue; mais, sauvée par l'un des assassins, elle s'est crue enchaînée par la reconnaissance, et elle a refusé de signaler son libérateur. Cette réticence opiniâtre l'a rendue suspecte aux yeux des magistrats. Elle a été mise en accusation comme complice..... Enfin, elle a parlé, et son innocence a été proclamée.

» Missonnier a prouvé, jusqu'à l'évidence, qu'il n'est qu'un idiot et un imbécile; il a été condamné à deux ans d'emprisonnement, et c'est pour moi une douce satisfacrion,

que d'avoir contribué, par mes efforts, à l'arracher de l'échafaud.

» Quant à Bastide, à Jausion et aux autres accusés, j'avoue que cette seconde épreuve leur a été funeste. Il est vrai qu'ils n'ont subi que la même condamnation (leur peine ne pouvait être aggravée); mais les débats d'Albi ont répandu un plus grand jour sur la scène, et semblent avoir rendu leur culpabilité beaucoup moins problématique. D'une part, plusieurs accusés ont fait des aveux positifs, des révélations solennelles; ils ont eux-mêmes nommé leurs complices. D'autre part, des témoins, qui jusqu'alors avaient gardé un profond silence, ont donné des renseignemens nouveaux; et de ces élémens combinés, il est résulté une masse de preuves qui paraît avoir dissipé tous les doutes et avoir porté la conviction dans tous les esprits.

» Quoi qu'il en soit, messieurs, si, comme ils l'affirment encore, les *demandeurs sont innocens*, la palme du martyre les attend dans le ciel; s'ils sont coupables, la réparation doit égaler l'offense. Puisqu'ils ont commis un grand crime, ils auront sans doute le courage de l'expier.

» Au reste, c'est moins pour eux que pour leurs proches que je veux retenir encore le glaive qui déjà est suspendu, tout prêt à les frapper.

» Il est digne de quelque pitié, ce père de famille qui, jusqu'à la sanglante catastrophe de Rhodez, était fier d'avoir donné plusieurs fils à la patrie, et qui, aujourd'hui, a la douleur d'être témoin de leur fin tragique, sans qu'ils aient versé leur sang pour elle.

» Et si une grande infortune inspire quelqu'intérêt aux âmes généreuses, qui en fut jamais plus digne que les deux épouses des principaux condamnés? Jusqu'alors, elles avaient été comblées de faveurs du ciel; leur éducation et leur fortune les avaient placées au premier rang de la société; elles avaient toutes les deux le bonheur d'être mères; en un mot, tout souriait à leurs vœux. Aujourd'hui, la mort, et quelle mort, grands dieux! moissonne en un seul jour leurs époux. Le même arrêt qui les rend veuves les fait tomber d'un état d'opulence dans la plus affreuse misere. Biens, fortune, estime, considération, honneur, frère, mari, il leur enlève tout, sauf une vie qui leur est insupportable!

» Qu'il me soit donc permis d'élever la voix en leur faveur, et d'examiner si l'arrêt qui leur porte un coup aussi fatal ne contient pas quelques vices et quelques nullités. »

Après cet exorde, Me. Loiseau arrive à la discussion, et annonce qu'il ne développera que quatre moyens de cassation parmi ceux qui se trouvent énoncés dans le Mémoire des demandeurs, le 1er, le 3e., le 4e. et le 5e.

Relativement au premier moyen, il invoque les divers arrêts de renvoi rendus par la Cour de cassation, notamment celui du 26 février 1818, qui charge la Cour d'assises de comprendre, *dans la même poursuite*, les divers individus alors accusés ou qui *pourraient l'être à l'avenir*, comme ayant participé à l'assassinat de M. Fualdès. « La Cour d'assises d'Albi, dit-il, a violé l'autorité de votre arrêt en rejetant la demande en sursis des accusés ; et elle a également violé les art. 226, 227, 307 et 433 du Code d'instruction criminelle ; enfin, elle a méconnu ces grandes considérations d'ordre public qui font un devoir aux magistrats, dans une accusation de ce genre, de ne rien négliger pour arriver à la découverte de la vérité. »

Passant ensuite au développement du troisième moyen de cassation, Me. Loiseau invoque le principe consacré par la morale et par la législation, qui ne permet pas d'admettre la déposition verbale ou écrite d'un enfant, dans une accusation dirigée contre les auteurs de ses jours. Il cherche à établir que le vœu de la nature et de la loi est trompé ; qu'un enfant devient, par le fait, l'assassin de son père ou de sa mère, lorsqu'on recueille d'une bouche étrangère les révélations qu'il aurait faites.

L'avocat, en arrivant au quatrième moyen, rend compte de ce qui s'est passé aux débats, relativement à la fille Albrespy et à Jeanne Janny. Il soutient que la mise en surveillance de ces deux témoins a gêné la liberté de la défense ; et qu'elle a eu lieu au mépris de la loi, qui n'attribue au président que l'alternative, ou de laisser les témoins libres, afin de conserver toute la confiance due à leur déposition, ou de les mettre en état d'arrestation, si leur déposition lui semble suspecte.

Enfin, Me. Loiseau invoque, à l'appui de son dernier moyen, les articles 289 et 341 du Code d'instruction criminelle, qui défendent de donner lecture d'aucune déposition écrite : et il cherche à démontrer que la Cour a violé ces articles en faisant lire aux débats les déclarations écrites de Bax.

Dans sa péroraison, Me. Loiseau s'est exprimé ainsi :

« Si les réclamans sont au nombre des coupables, s'est-il écrié, s'ils ont trempé leurs mains dans le sang de M. Fualdès, frappez sans pitié, frappez sans miséricorde, ne différez pas le châtiment; il faut que le jour de la justice arrive enfin; il faut que la vengeance nationale soit satisfaite; frappez, suivez la loi du talion; frappez les coupables à l'endroit même où ils ont frappé la victime.

» Ou plutôt, messieurs, arrêtez...., suspendez un moment l'exécution; examinez, avant tout, si la procédure est régulière; vérifiez si elle est conforme à la loi. Que l'énormité du crime, que le nombre des coupables, que les circonstances d'un second pourvoi ne vous effrayent pas; élevez-vous au-dessus de toutes ces considérations, elles sont étrangères à vos fonctions importantes.

» La loi ne vous a point institués pour venger et punir; elle ne vous a chargés que du maintien des formes qu'elle a établies, parce que leur religieuse observation est la première garantie de la société, et le principal fondement du temple de la justice; sans l'observation des formes judiciaires, les châtimens et les peines ne sont pas une réparation de l'offense; la peine de mort n'est plus qu'un assassinat. »

Après avoir résumé, en terminant, les divers moyens de cassation, et payé un juste tribut d'éloges aux magistrats qui ont dirigé ces débats solennels, Me. Loiseau a conclu à ce que l'arrêt fût cassé, et subsidiairement à ce que son exécution fût suspendue jusqu'à ce qu'il eût été statué sur l'accusation portée contre les individus signalés comme les complices du crime.

Me. Naylies, avocat du sieur Fualdès fils, a pris ensuite la parole. Nous citerons un passage de son exorde, et celui qui a terminé sa péroraison.

.... « Privé de son père par le plus horrible attentat, obligé de reconnaître les coupables au milieu de ses parens, de ses amis, de soutenir l'accusation, de repousser des impostures, des imputations calomnieuses, ce malheureux *fils* de la victime a pu trouver assez de force et de courage pour résister à tant de douleurs; assez de modération, de grandeur d'âme, pour attendre, sans rien préjuger, et avec l'impassibilité de la loi, que les investigateurs de la justice eussent mis le crime à découvert et signalé ses auteurs.

» Ils ont été livrés à l'exécration publique ; la conviction a été portée dans tous les esprits ; il n'est personne qui, au récit de tant d'horreurs enfin dévoilées, n'ait senti au fond de son âme un frémissement involontaire ; et cependant vous aurez remarqué, messieurs, avec quelle modération, quelle noblesse, quelle impartialité le sieur Fualdès a entendu, a discuté les circonstances de l'attentat, avec quelle sage circonspection il les a vues se dérouler aux regards pénétrans de la justice ; comment il s'est étudié à laisser aux accusés toute la latitude de la défense, et comment il a eu la générosité de descendre, à côté des magistrats, dans les replis du cœur des accusés, avec le désir de les trouver innocens. Il savait encore se posséder lorsque l'indignation générale éclatait depuis long-temps, et que nous entendions de toutes parts appeler sur les coupables le glaive terrible des lois.

» Persuadé de la faiblesse des moyens de cassation présentés par les demandeurs, le sieur Fualdès ne s'attachera pas à les combattre...... C'est au ministère public, à l'organe de la loi, qu'il appartient ici de parler en son nom, d'en demander et d'en soutenir la juste application, et de démontrer que les formes judiciaires ont été religieusement observées. »

Ensuite l'avocat fait observer que le chef de l'arrêt qui prononce des condamnations civiles contre son client n'est pas attaqué, et qu'il est d'ailleurs à l'abri de toute critique.

Me. Naylies a terminé son plaidoyer par cette péroraison touchante :

« Puissent les condamnés, par un repentir sincère, au moment suprême, obtenir de la miséricorde divine le pardon que la justice des hommes n'a pu leur accorder ! Plaise à Dieu qu'après avoir été unanimement déclarés coupables, ils aient, à cette heure dernière et terrible que s'est réservée la justice céleste, un mouvement de pudeur et de conscience, un salutaire remords qui leur fasse avouer avec douleur et indignation un forfait épouvantable, et mêler au moins une fois leurs larmes à celles qu'ils ont fait répandre !

» Tels sont les derniers vœux du malheureux fils que je représente devant la Cour dans cette circonstance solennelle ; loin d'appeler sur la tête de ses ennemis les malédictions du ciel, il sollicitera pour eux et son indulgence et sa grâce, convaincu, comme Platon, que Dieu exauce toujours les prières de l'offensé, à l'égard des auteurs de son infortune. »

Me. Henri Larivière, avocat-général, est entré sur-le-champ dans la discussion des moyens présentés par les demandeurs en cassation. Voici le résumé de son opinion sur chacun des moyens :

Relativement au premier, il fait observer que la seule disposition absolue de l'arrêt du 26 février 1818, est le renvoi des nouveaux prévenus devant la cour d'Albi ; mais que la *simultanéité dans l'instruction et le jugement* était seulement facultative, d'après cet arrêt, comme d'après les divers articles invoqués du Code d'instruction criminelle. M. l'avocat-général invoque à cetre occasion l'autorité du premier arrêt rendu sur le pourvoi de Bastide, et établit qu'il forme au moins une fin de non-recevoir contre l'accusé.

Pour repousser le troisième moyen, M. l'avocat-général se borne à observer que la loi ne défend pas d'entendre les personnes qui ne font que répéter les révélations de celles dont elle repousse le témoignage, et que leur audition est le seul moyen de concilier les droits sacrés de la nature avec l'intérêt non moins sacré de la vérité.

Relativement au quatrième moyen, ce magistrat se borne à invoquer cet axiôme vulgaire, *qui peut le plus peut le moins*.

Sur le cinquième moyen, le dernier de ceux qui ont été présentés à l'audience, M. l'avocat-général établit que le président n'a fait qu'user de son pouvoir discrétionnaire, en ordonnant la lecture des révélations de Bax, et que d'ailleurs cet accusé avait répété de vive voix les faits consignés dans ses révélations.

Après avoir dit un mot des deux derniers moyens, que Me. Loiseau semblait avoir abandonnés, M. l'avocat-général s'étonne de ce que la fureur de quelques assassins, et les vapeurs d'une femme devenue célèbre, ont excité un intérêt si général ; il réfute l'opinion de ceux qui ont pensé avec tant de légèreté qu'une association de malfaiteurs s'était formée dans un but politique. Il signale un vil intérêt pécuniaire, comme ayant été la seule cause de cet épouvantable attentat, devenu désormais trop certain, par les déclarations unanimes de deux juris, et conclut au rejet du pourvoi.

Après avoir délibéré, la Cour suprême a prononcé, par l'organe de son président, l'arrêt dont voici la substance :

Considérant que le premier moyen de cassation est fondé sur une prétendue violation de la chose jugée par la Cour de cassation, qui a renvoyé devant la Cour d'assises d'Albi tous ceux qui pourraient être mis en jugement, comme auteurs ou complices de l'assassinat de Fualdès, pour y être jugés simultanément avec les accusés qui avaient été renvoyés à cette Cour, par arrêt de la même Cour annullant l'arrêt de la Cour d'assises de Rhodez, et que ce moyen est encore fondé sur les dispositions des articles 226, 307, 433 du Code d'instruction criminelle, la Cour de cassation rejette ce moyen, parce que l'arrêt de renvoi, dont on se prévaut, n'avait disposé d'une manière absolue que relativement à la compétence dont il avait investi la Cour d'assises d'Albi; qu'en ce qui concerne la simultanéité du débat, sa disposition n'avait été que facultative et subordonnée dans son exécution au cas où la procédure aurait été complète à l'égard de tous les prévenus; rejette également l'application de l'article 226 du Code criminel, parce que les dispositions de cet article sont relatives aux chambres d'accusation, et supposent, en ordonnant qu'elles statueront par un seul et même arrêt sur tous les délits connexes, que l'instruction est terminée à l'égard de tous.

La Cour rejette également l'application qu'on a voulu faire de l'art. 307 du même Code, attendu que cet article n'est relatif qu'au ministère public de sa déposition ne peut être étendue aux accusés, et que d'ailleurs elle est facultative pour le ministère public ou le président; quant à l'art. 433, il accorde aux cours d'assises un droit, sans leur prescrire d'obligation.

En ce qui concerne les principes de la connexité, ils sont sans doute un motif légal de réunir les procédures; mais ils ne peuvent, ni ne doivent pas faire prononcer cette réunion, lorsqu'il peut en résulter des retards qui entraîneraient le dépérissement des preuves, ou nuiraient à l'action de la justice.

Considérant que le second moyen relatif à la non prestation de serment par quelques témoins n'est point admissible, attendu que, d'après l'art. 28 du Code pénal, il n'est pas permis de faire entendre comme témoins avec des prestations de serment, les individus condamnés à des peines afflictives ou infamantes, et que leur audition n'est autorisée que par forme de déclaration pour renseignement et sans prestation de serment, et que l'audition du témoin Jean a été faite conformément aux dispositions de cet article.

Troisième moyen. — Considérant que les inductions qu'on a voulu tirer de l'article 322 du Code d'instruction criminelle, en ce qu'on avait entendu des témoins qui n'avaient fait que répéter les révélations faites par les enfans de la veuve Bancal, ne sont nullement fondées, parce que de cet article il ne résulte que les prohibitions d'entendre aux débats les parens des accusés au degré déterminé par cet article, et qu'aucuns parents de ce genre n'ont été entendus.

Quatrième moyen. — Considérant que les moyens sur lesquels on a voulu établir la violation des articles 430 et 408 ne sont point fondés, attendu que l'article 430 accorde au président seul la faculté de prononcer l'arrestation des témoins prévenus de faux témoignage; que de cette attribution il résulte pour le président le droit d'ordonner les moyens convenables pour que les témoins contre lesquels s'élève une prévention de faux témoignage ne puissent pas prendre la fuite et se soustraire au mandat d'arrêt qui pourrait être décerné contre eux, si la prévention devenait assez forte pour qu'il y eût lieu à l'arressation;

Que le président de la Cour d'Albi avait donc été *autorisé* à ordonner que les témoins, contre qui M. le procureur-général avait requis l'arrestation, fussent surveillés dans l'enceinte du palais, jusqu'à ce que, d'après la suite de l'instruction, il eût été statué par lui sur ces réquisitions;

Que la violation de l'art. 408 est également illusoire, attendu qu'il n'y a point eu, de la part de la Cour d'assises d'Albi, omission ou refus de prononcer sur l'instance du défenseur de Bastide;

Quant au cinquième moyen, l'art. 431 du Code d'instruction criminelle n'emportant point peine de nullité, ne peut donner lieu à cassation.

Le défenseur des accusés a renoncé au sixième moyen, parce qu'il était sans fondement.

Un moyen particulier a été présenté pour Anne Benoît (c'était le septième), fondé sur ce que la circonstance de préméditation, décidée en sa faveur par le jury de Rhodez, avait encore été soumis au jury d'Albi; mais en anéantissant les débats de Rhodez, la Cour de cassation avait annullé tout ce qui les avait suivis, et conséquemment la déclaration du jury. L'accusation avait été renvoyée tout entière à la Cour d'assises

d'Albi. Par conséquent, la circonstance de préméditation, qui était portée contre elle, devait être soumise au jury.

D'après toutes ces considérations, la Cour suprême a confirmé l'arrêt de la Cour d'assises d'Albi.

EXÉCUTION ET DERNIERS MOMENS

DE BASTIDE, JAUSION ET COLARD,

ASSASSINS DU SIEUR FUALDÈS.

Albi, le 3 juin 1818.

La justice et la société sont enfin vengées. Ces hommes qui fixaient depuis long-temps l'attention de l'Europe, et qui par leur crédit et leur fortune croyaient pouvoir se soustraire à l'empire des lois, n'ont pu éloigner de leur tête le glaive redoutable destiné à la punition des coupables.

Le 2 juin, à dix heures et demie du soir, M. le procureur du Roi près le tribunal de première instance d'Albi reçut, *par estafette*, l'arrêt de la Cour de cassation, en date du 30 mai dernier, qui rejetait le pourvoi des condamnés.

Le 3 juin, dès le matin, les postes militaires sont doublés, toutes les mesures de vigilance et de sûreté sont prises pour mettre à exécution dans la journée l'arrêt rendu le 4 mai dernier. A onze heures, l'huissier Cussac est introduit dans la prison Sainte-Cécile. Les noms de Bastide, de Jausion, de Colard retentissent sous ces voûtes, et chacun de ces condamnés avance chargé de chaînes, les mains liées derrière le dos. Ils ignorent encore les événemens qui sont pour eux d'un

si grand intérêt ; l'inquiétude et la crainte les dévorent : l'huissier leur fait lecture de l'arrêt qui rejette leur pourvoi. On les sépare, et chacun d'eux est plongé seul dans un cachot, et gardé à vue jusqu'au moment terrible de l'exécution. Jausion montre du calme et de la résignation. Bastide, en apprenant le sort qui lui est réservé, paraît accablé ; cette audace, ce courage qu'il avait montrés durant les débats, l'abandonnent. Colard pleure amèrement, proteste de son innocence, et parle encore de sa chère Anne Benoît. Cette dernière, de son côté, ne s'occupe que du malheureux Colard.

MM. Chatard et Rivières, aumôniers des prisons, viennent, un instant après, remplir auprès de ces malheureux le devoir pieux de leur auguste ministère. Bastide et Jausion interrompent les discours qu'on leur adresse, et demandent la présence d'un notaire pour faire leur testament de mort et produire de nouvelles révélations..... La loi a exigé dans sa sage prévoyance que les magistrats, habiles à découvrir les traces des grands crimes et à en procurer la punition, joignissent, à tant de services, l'utile devoir de recueillir les dernières pensées et les derniers aveux du condamné. M. Pagan, conseiller à la Cour royale, chargé de ce soin, se rend à deux heures dans l'asile des condamnés ; il emploie tous les efforts de la plus douce persuasion, et les moyens les plus propres à obtenir de ces malheureux l'aveu de l'horrible forfait dont ils sont souillés. S'adressant à Jausion, il l'invite, au nom du souverain juge devant lequel il va bientôt paraître, à ne plus cacher la vérité, puisque l'imposture ajoute à son crime sans pouvoir reculer son supplice. Jausion ne répond rien, si ce n'est qu'il meurt innocent, et que, pour l'honneur de sa famille, il désire qu'on retienne acte de ses protestations.

Bastide fait les mêmes réponses, et demande aussi que l'on garde le souvenir de ses dernièrés paroles à son heure suprême. Colard, sans changer de sentimens pour celle qui est l'objet de ses regrets, proteste aussi constamment de son innocence.

Le cœur du magistrat est déchiré; il se retire sans pouvoir rien obtenir pour la justice. Les dignes ecclésiastiques lui succèdent; ils font pénétrer dans les cachots les accens de la prière, et, au milieu de l'appareil des supplices, ils offrent encore les doux bienfaits d'une religion divine et consolante.

Déjà, vers les trois heures, deux forts détachemens de troupes s'étaient rendus au lieu du supplice, tandis qu'une autre partie de la force armée avait été disposée en face des prisons. Peu après, la gendarmerie à cheval arrive sur la place des prisons, et garde les avenues.

Enfin, à quatre heures et demie, les condamnés paraissent; on les force de descendre, on les place sur la fatale charrette. Bastide, Colard et Jausion sont au milieu; les deux respectables ecclésiastiques sont aux extrémités; ils exhortent les condamnés, ils leur parlent avec une onction qui arrache des larmes aux spectateurs. M. Rivières est auprès de Jausion; M. Chatard est à côté de Bastide. Tenant dans leurs mains le signe de notre rédemption, au nom de ce Dieu mort sur une croix, ils parlent de résignation, ils invitent au repentir, et montrent les portes éternelles prêtes à s'ouvrir. Les condamnés ne cessent de protester de leur innocence.

Bastide et Colard sont vêtus comme ils l'étaient aux débats; leurs têtes sont découvertes. Jausion porte des vêtemens

différens ; il a quitté ses bas et sa montre avant de sortir du cachot, et les a remis au concierge, avec prière de les faire parvenir à sa famille. Durant le trajet, Bastide, Jausion et Colard ont, à plusieurs reprises, parlé hautement de leur innocence. Arrivés enfin au lieu de l'exécution, sur la place dite du Manége, un premier mouvement d'horreur et d'effroi a paru les frapper à la vue de l'horrible appareil de leur supplice : Jausion est monté le premier sur l'échafaud avec assez de résignation ; Colard a été porté presqu'agonisant, et n'a point montré dans ses derniers momens cette énergie qu'il avait eue dans les débats ; Bastide les a suivis avec fermeté, et a subi son sort sans se plaindre.

Avant de courber la tête sous la hache du bourreau, Jausion a invoqué et le ciel et les hommes ; il a dit qu'on devait ajouter foi aux assertions de celui qui était près de mourir ; que ses dernières paroles devaient être sacrées, et a protesté de nouveau de son innocence. (Il paraissait néanmoins abattu.)

L'exécution a duré à peine quelques minutes ; une foule nombreuse de spectateurs s'était rendue sur le jardin public et dans tous les lieux voisins, pour être témoins des derniers momens des condamnés. L'ordre n'a pas été troublé un seul instant. Pas un cri n'est échappé, et l'on a respecté l'humanité, à la vue de ceux qui l'avaient le plus outragée par leurs crimes.

Anne Benoît a été exposée, à dix heures, sur la place publique, et a été flétrie des lettres T. P. Elle n'a cessé de verser des pleurs pendant le temps de son supplice ; elle paraît regretter beaucoup Colard.

Bax s'étant pourvu en grâce, on a sursis à l'exécution de l'arrêt à l'égard de ce condamné.